BNP Paribas Funds

SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE DE DROIT LUXEMBOURGEOIS

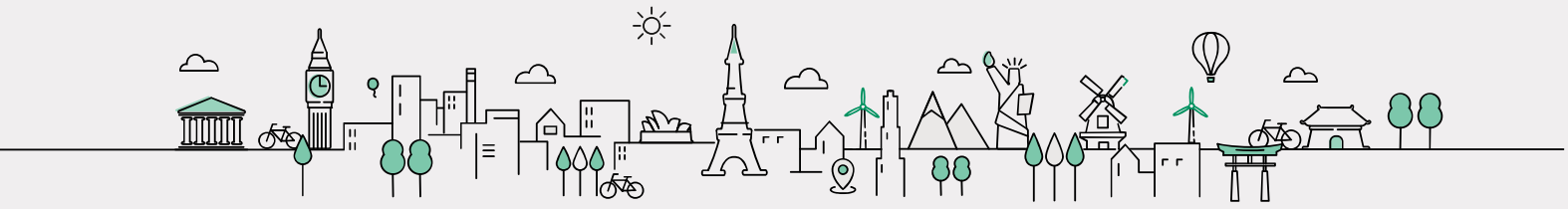

PROSPECTUS
MARS 2022

BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The asset manager for a changing world

DEMANDE D'INFORMATIONS

BNP Paribas Funds

10 rue Edward Steichen
L-2540 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

AVERTISSEMENT

Ce Prospectus ne peut être utilisé à des fins d'offre et de sollicitation de vente dans tout pays ou dans toute circonstance où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée.

La Société est agréée comme Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) au Luxembourg. Elle est spécifiquement autorisée à commercialiser ses actions au Luxembourg, en Allemagne, en Autriche, au Bahreïn, en Belgique, au Chili, à Chypre, en Corée du Sud, en Croatie, au Danemark, aux Émirats arabes unis, en Espagne, en Finlande, en France, en Grèce, à Hong Kong, en Hongrie, en Irlande, en Italie, à Jersey, au Liechtenstein, à Macao, aux Pays-Bas, en Norvège, au Pérou, en Pologne, au Portugal, en République tchèque, au Royaume-Uni, à Singapour, en Slovaquie, en Suède, en Suisse et à Taïwan. Tous les compartiments, catégories ou classes d'actions ne sont pas nécessairement enregistré(e)s dans ces pays. Il est indispensable que les investisseurs potentiels, avant souscription, se renseignent sur les compartiments, catégories ou classes d'actions qui sont autorisé(e)s à la commercialisation dans leur pays de résidence et sur les contraintes éventuelles propres à chacun de ces pays.

En particulier, les actions de la Société n'ont pas été enregistrées conformément à une quelconque des dispositions légales ou réglementaires des États-Unis d'Amérique. Ce document ne peut en conséquence être introduit, transmis ou distribué dans ce pays, ou dans ses territoires ou possessions, ou remis à ses résidents, à ses ressortissants ou à toutes autres formes de sociétés, associations ou régimes d'avantages sociaux dont les actifs constituent des actifs de régime d'avantages sociaux, qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du United States Employee Retirement Income Securities Act de 1974, tel qu'amendé (collectivement, les « Régimes d'avantages sociaux »), ni à des entités créées ou régies selon les lois de ce pays. Par ailleurs, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues à ces mêmes personnes.

Par ailleurs, nul ne peut faire état d'autres renseignements que ceux figurant dans le Prospectus ainsi que dans les documents mentionnés dans celui-ci, qui peuvent être consultés par le public. Le Conseil d'administration de la Société engage sa responsabilité sur l'exactitude des informations contenues dans le Prospectus à sa date de publication.

Enfin, le Prospectus est susceptible de connaître des mises à jour prenant en compte l'ajout ou la suppression de compartiments ainsi que toutes modifications significatives apportées à la structure et aux modes de fonctionnement de la Société. Il est par conséquent recommandé aux souscripteurs de requérir tous documents plus récents comme mentionné sous la rubrique « Information des actionnaires » infra. Il est également recommandé aux souscripteurs de se faire conseiller sur les lois et réglementations (telles que celles concernant la fiscalité et le contrôle des changes) applicables à la souscription, l'achat, la détention et au rachat d'actions dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile.

Pour être valable, le Prospectus doit être accompagné du dernier rapport annuel révisé et du dernier rapport semestriel si ce dernier est plus récent que le rapport annuel.

En cas d'incohérence ou d'ambiguïté quant au sens d'un mot ou d'une phrase dans toute traduction du Prospectus, la version anglaise fera foi.

TABLE DES MATIERES

LIVRE I DU PROSPECTUS

Table des matières 3
Informations générales 7
Lexique 10
Dispositions générales 19
Administration et gestion 20
Politique, Objectifs, Restrictions et Techniques d'investissement 23
Politique d'investissement durable 24
Politique en matière de risque de liquidité 27
Les Actions 28
Commissions et frais 35
Procédure interne d'évaluation de la qualité de crédit applicable aux compartiments FM 40
Valeur Nette D'inventaire 43
Dispositions fiscales 46
Assemblées générales et information des actionnaires 48
Annexe 1 – Restrictions d'investissement 49
Annexe 2 – Techniques, instruments financiers et politiques d'investissement 57
Annexe 3 – Risques d'investissement 69
Annexe 4 – Procédures de liquidation, fusion, transfert et scission 81

LIVRE II DU PROSPECTUS

Absolute Return Global Opportunities 83
Absolute Return Multi-Strategy 86
Aqua 90
Asia ex-Japan Bond transformé en « Sustainable Asian Cities Bond » à compter du 6 mai 2022 93
Asia ex-Japan Small Cap 98
Asia High Yield Bond 100
Belgium Equity 102
Brazil Equity 104
China A-Shares 106
China Equity 108
Climate Impact 111
Consumer Innovators 114
Disruptive Technology 116
Ecosystem Restoration 119
Emerging Bond 122
Emerging Bond Opportunities 125
Emerging Climate Solutions 128
Emerging Equity 131
Emerging Multi-Asset Income 134
Energy Transition 137
Enhanced Bond 6M 140
Environmental Absolute Return Thematic Equity (EARTH) 143
Euro Bond 147
Euro Bond Opportunities 149
Euro Corporate Bond 153
Euro Corporate Bond Opportunities 156
Euro Covered Bond 158
Euro Defensive Equity 160
Euro Equity 162
Euro Flexible Bond 165
Euro Government Bond 168
Euro High Quality Government Bond 170
Euro High Yield Bond 172
Euro High Yield Short Duration Bond 175
Euro Inflation-Linked Bond 178
Euro Medium Term Bond 180
Euro Mid Cap 182
Euro Money Market 185

Euro Short Term Bond Opportunities 187
Euro Short Term Corporate Bond 189
Euro Short Term Corporate Bond Opportunities 191
Europe Convertible 194
Europe Emerging Equity 196
Europe Equity 198
Europe Growth 201
Europe High Conviction Bond 203
Europe Real Estate Securities 206
Europe Small Cap 208
Europe Small Cap Convertible 211
Flexible Global Credit 213
Flexible Opportunities 216
Frontiers Equity 220
Germany Multi-Factor Equity 222
Global Absolute Return Multi-Factor Bond 224
Global Bond Opportunities 227
Global Convertible 232
Global Enhanced Bond 36M 235
Global Environment 240
Global High Yield Bond 243
Global Inflation-Linked Bond 246
Green Bond 249
Green Tigers 252
Harmony 255
Health Care Innovators 258
Inclusive Growth 260
India Equity 263
Japan Equity 265
Japan Small Cap 267
Latin America Equity 270
Local Emerging Bond 273
Multi-Asset Thematic 276
Nordic Small Cap 280
Premia Opportunities 282
RMB Bond 286
Russia Equity 289
Seasons 292
SMaRT Food 295
Social Bond 298
Sustainable Asia ex-Japan Equity 301
Sustainable Enhanced Bond 12M 304
Sustainable Euro Bond 307
Sustainable Euro Corporate Bond 310
Sustainable Euro Low Vol Equity 313
Sustainable Euro Multi-Factor Corporate Bond 316
Sustainable Euro Multi-Factor Equity 319
Sustainable Europe Dividend 322
Sustainable Europe Multi-Factor Equity 325
Sustainable Europe Value 328
Sustainable Global Corporate Bond 330
Sustainable Global Equity 333
Sustainable Global Low Vol Equity 336
Sustainable Global Multi-Factor Corporate Bond 339
Sustainable Global Multi-Factor Equity 342
Sustainable Global Multi-Factor High Yield Bond 345
Sustainable Japan Multi-Factor Equity 348
Sustainable Multi-Asset Balanced 351
Sustainable Multi-Asset Growth 355
Sustainable Multi-Asset Stability 358
Sustainable US Multi-Factor Corporate Bond 361
Sustainable US Multi-Factor Equity 364
Sustainable US Value Multi-Factor Equity 367

Target Risk Balanced 370
Turkey Equity 373
US Growth 375
US High Yield Bond 378
US Mid Cap 381
US Short Duration Bond 383
US Small Cap 386
USD Money Market 389

Chaque compartiment fait l'objet d'une section d'information distincte. Elle précise, pour chaque compartiment, sa politique et son objectif d'investissement, les caractéristiques des actions, leur Devise comptable, leur jour d'évaluation, leurs modalités de souscription, de rachat et/ou de conversion, les commissions applicables, ainsi que, le cas échéant, l'historique et les autres particularités du compartiment concerné. Il est rappelé aux investisseurs que, sauf disposition contraire présentée au Livre II, chaque compartiment se verra appliquer les conditions générales stipulées au Livre I.

LIVRE I

INFORMATIONS GENERALES

SIÈGE SOCIAL
BNP Paribas Funds
10 rue Edward Steichen
L-2540 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Présidence

Monsieur Pierre Moulin, Responsable Mondial des Produits et du Marketing Stratégique, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Paris

Membres

Monsieur Marnix ARICKX, Directeur général, BNP Paribas Asset Management Belgium, Bruxelles
Monsieur Emmanuel COLLINET DE LA SALLE, Responsable « Réseaux du Groupe » BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Paris
Madame Giorgia D'ANNA, Responsable « Réseaux du Groupe » Italie et International, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Paris
Madame Cécile du MERLE, Responsable mondiale de l'ingénierie produits, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Paris
Madame Marianne HUVE-ALLARD, Directrice de la Marque et de la Communication, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Paris
Madame Claire THOULOUZE-FIASTRE, Analyste de recherche qualitative, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Paris
Monsieur Christian VOLLE, Administrateur indépendant, Paris, France

Secrétaire général (non-membre du Conseil d'administration)

Monsieur Stéphane BRUNET, Directeur général, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Luxembourg, Luxembourg

SOCIÉTÉ DE GESTION

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Luxembourg
10 rue Edward Steichen
L-2540 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Luxembourg est une Société de gestion au sens du chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

La Société de gestion exerce les fonctions d'administration, de gestion de portefeuille et de commercialisation.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Président

Monsieur Pierre MOULIN, Responsable Mondial des Produits et du Marketing Stratégique, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Paris

Membres

Monsieur Stéphane BRUNET, Directeur général, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Luxembourg, Luxembourg
Monsieur Georges ENGEL, Administrateur indépendant, Vincennes, France

CALCUL DE LA VNI

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg
60, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

AGENT DE TRANSFERT ET DE REGISTRE

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg
60, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

DÉPOSITAIRE

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg
60, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

GESTIONNAIRES D'ACTIFS

Entités de gestion du Groupe BNP Paribas :

- **Alfred Berg Kapitalforvaltning AS**
  Støperigata 2, Postboks 1294 Vika, 0250 Oslo, Norvège
  Société norvégienne constituée le 19 novembre 1989
- **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France**
  1, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France
  Société française constituée le 28 juillet 1980
  Agissant également par l'intermédiaire de sa succursale néerlandaise
  Herengracht 595, PO box 71770, NL-1008 DG Amsterdam, Pays-Bas
- **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Asia Ltd.**
  7/F, Lincoln House, TaikooPlace, 979 King's Road, Quarry Bay, Hong Kong
  Société hongkongaise constituée le 29 octobre 1991
- **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium**
  Rue du Progrès, 55, B-1210 Bruxelles, Belgique
  Société belge constituée le 30 juin 2006
- **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Brasil Ltda**
  Av. Juscelino Kubitchek 510-11 Andar, 04543-00 Sao Paulo – SP, Brésil
  Société brésilienne constituée le 20 mai 1998
- **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Singapore Limited**
  20 Collyer Quay Tung Center #01-01, Singapore 049319
  Société singapourienne constituée le 22 décembre 1993
- **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd.**
  5 Aldermanbury Square, Londres EC2V 7BP, Royaume-Uni
  Société britannique constituée le 27 février 1990
- **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT USA, Inc.**
  200 Park Avenue, 11th floor, New York, NY 10166, États-Unis d'Amérique
  Société américaine constituée le 24 août 1972
- **TEB Portföy Yönetimi A.Ş.**
  Gayrettepe Mahallesi Yener Sokak n° 1 Kat. 9 Besiktas 34353 Istanbul, Turquie
  Société turque constituée en novembre 1999

Entités de gestion hors groupe :

- **Impax Asset Management Limited**
  7th Floor, 30 Panton Street, Londres SW1Y 4AJ, Royaume-Uni
  Société britannique constituée le 10 juin 1998
  Agissant en qualité de gestionnaire des compartiments « Aqua », « Climate Impact », « Global Environment », « Green Tigers », et « SMaRT Food »
- **Mitsubishi UFJ Kokusai Asset Management Co. Ltd**
  1-12-1 Yurakucho, Chiyoda-ku, Tokyo 100-0006, Japon
  Une société japonaise, constituée et enregistrée auprès du Registre des sociétés pour le Bureau des affaires juridiques de Tokyo sous le numéro d'entreprise/enregistré (le « Délégué »), numéro d'identification d'entité juridique (LEI) : 353800AKL46K41TUXX33
  Agissant en qualité de gestionnaire du compartiment « Japan Equity »
- **Sumitomo Mitsui DS Asset Management Company, Limited**
  Atago Green Hills, Mori Tower, 28F, 2-5-1 Atago Minato-ku, Tokyo 105-6228, Japon
  Société japonaise constituée le 1er décembre 2002
  Agissant en qualité de gestionnaire du compartiment « Japan Small Cap »

CONSEILLER

- **FundQuest Advisor**
  1, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France
  Société française constituée le 21 octobre 1994
  Agissant en qualité de conseiller pour la sélection des gestionnaires d'actifs hors du Groupe

GARANT

BNP PARIBAS
16 boulevard des Italiens
F-75009 Paris
France

Le compartiment « Seasons » bénéficie d'une garantie.

REVISEUR D'ENTREPRISES

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
2, rue Gerhard Mercator
B.P. 1443
L-1014 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

STATUTS

La Société a été constituée le 27 mars 1990 avec publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le « Mémorial »).

Les Statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2021, avec la publication au RESA le 10 mai 2021.

La dernière version des statuts a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg où toute personne intéressée peut la consulter et en recevoir une copie (site Internet www.lbr.lu).

LEXIQUE

Aux fins du présent document, les termes suivants revêtiront le sens qui leur est donné ci-dessous. Le lexique ci-dessous est une liste générique de termes. Certains d'entre eux peuvent de ce fait ne pas être utilisés dans le présent document.

ABS : **Asset-Backed Securities :** Titres garantis par des flux de trésorerie issus d'un « pool » d'actifs (actifs hypothécaires ou non) comme des prêts hypothécaires, des créances de sociétés, des crédits automobiles, des leasings, des créances sur cartes de crédit et des prêts étudiants. Les ABS sont émis sous la forme de tranches ou de certificats de transfert, qui représentent la participation indivise fractionnaire dans les « pools » d'actifs sous-jacents. Par conséquent, les remboursements dépendent dans une large mesure des flux de trésorerie générés par les actifs sous-jacents.

Devise comptable : Devise dans laquelle les actifs d'un compartiment sont comptablement exprimés. Elle peut être différente de la devise d'une classe d'action.

Active Trading : Opérations de souscription, de conversion ou de rachat dans un même compartiment intervenant dans un court laps de temps et pour des montants importants, le cas échéant, avec pour objectif de générer un profit à court terme. Cette pratique est défavorable aux autres actionnaires car elle affecte la performance du compartiment et perturbe la gestion des actifs.

ADR / GDR : Les ADR / GDR font référence à toutes les catégories d'« American Depositary Receipts » et de « Global Depositary Receipts », des substituts qui forment le pendant d'actions qui ne peuvent être acquises sur le marché local pour des raisons légales. Les ADR et les GDR ne sont pas cotés sur des marchés locaux, mais sur des marchés tels que New York ou Londres et sont émis par des grandes banques et/ou des institutions financières dans des pays industrialisés en échange du dépôt des titres mentionnés dans la politique d'investissement du compartiment.

Placements alternatifs : Investissements effectués en dehors des classes d'actifs traditionnelles que sont les actions, les titres de créance et les liquidités : ils englobent les OPCVM/OPC appliquant des stratégies alternatives, pour autant qu'ils répondent aux exigences de la section « Parts ou Actions d'OPCVM ou d'autres OPC » de l'Annexe 1 du Livre I du Prospectus, les contrats à terme, les Investissements immobiliers (indirectement), les Investissements en matières premières (indirectement), les produits indexés sur l'inflation et les contrats dérivés. Les placements alternatifs peuvent s'inscrire dans le cadre des stratégies suivantes : Equity Long/Short, Equity Market Neutral, Convertible Arbitrage, Fixed Income Arbitrage (Yield Curve Arbitrage ou Corporate Spread Arbitrage, Global Macro, Distressed Securities, Multi-strategy, Managed Futures, Take-over/Merger Arbitrage, Volatility Arbitrage et Total Return

Titrisation d'actifs : Ensemble financier (hors bilan) consistant à émettre des titres adossés à un panier d'actifs (créances hypothécaires [entre autres créances hypothécaires résidentielles et commerciales], prêts à la consommation, crédits automobiles, prêts étudiants, financements de cartes de crédit, prêts et leasings d'équipement, créances sur activité commerciale, stocks) et basés sur la qualité de la garantie qu'ils offrent ou leur niveau de risque. Les biens sous-jacents sont virtuellement « transformés » en titres, ils sont donc « titrisés »

Investisseurs autorisés : Investisseurs spécifiquement autorisés par le Conseil d'administration de la Société.

Registre des indices de référence : Le registre des administrateurs d'indices de référence détenu par l'ESMA, conformément à l'article 36 du règlement 2016/1011 concernant les indices

BMTN : **Mid-Term Negotiable Notes (bons à moyen terme négociables)** relèvent de la catégorie française des titres de créances négociables (TCN, titres de créance négociables) : De duration initiale supérieure à un an, ils sont généralement émis par des établissements de crédit

CDS : **Credit Default Swap :** Lors de l'acquisition ou de la vente d'un CDS, la Société se couvre contre un risque de défaillance d'un émetteur moyennant le versement d'une prime trimestrielle. En cas de défaut de paiement, le règlement peut s'effectuer soit en liquidités, auquel cas l'acheteur de la protection reçoit la différence entre la valeur nominale et la valeur récupérable, soit en nature, auquel cas l'acheteur de la protection cède le titre faisant défaut ou un titre choisi dans un panier de titres livrables convenus à la signature du CDS au vendeur de la protection et récupère la valeur nominale. Les événements constituant une défaillance sont définis dans le contrat du CDS de même que les procédures de livraison des obligations et certificats de créance

Frais d'acquisition reportés : **Frais d'acquisition reportés :** Une charge, versée à la Société de gestion et servant à couvrir la rémunération des distributeurs, qui est déduite du produit du rachat et calculée sur la VNI du rachat, comme détaillé dans le Livre I (Les Actions)

CFD : **Contract for Difference :** Contrat entre deux parties qui s'engagent sur un paiement en liquidités de l'une à l'autre, à hauteur de la différence entre deux évaluations de la valeur sous-jacente, dont au moins une évaluation est inconnue au moment de la conclusion du contrat. En concluant un CFD, la Société s'engage à payer (ou à recevoir) la différence entre l'évaluation de la valeur sous-jacente au moment de la conclusion du contrat et l'évaluation de la valeur sous-jacente à un moment particulier dans le futur

Circulaire 08/356 : Circulaire émise par la CSSF le 4 juin 2008 concernant les règles applicables aux organismes de placement collectif lorsqu'ils recourent à certaines techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire. Ce document est disponible sur le site Internet de la CSSF (www.cssf.lu)

Circulaire 11/512 : Circulaire émise par la CSSF le 30 mai 2011 concernant a) la présentation des principaux changements du cadre réglementaire en matière de gestion des risques suite à la publication du règlement CSSF 10-4 et des précisions de l'ESMA ; b) des précisions supplémentaires de la CSSF sur les règles relatives à la gestion des risques ; c) la définition du contenu et du format de la procédure de gestion des risques à communiquer à la CSSF. Ce document est disponible sur le site Internet de la CSSF (www.cssf.lu).

Circulaire 14/592 : Circulaire émise par la CSSF le 30 septembre 2014 relative aux recommandations de l'ESMA concernant les ETF et autres questions liées aux OPCVM. Ce document est disponible sur le site Internet de la CSSF (www.cssf.lu)

REIT de type fermé : Real Estate Investment Trust (société de placement immobilier) conforme aux dispositions de l'article 2 du règlement grand-ducal du 8 février 2008, dont les parts sont cotées sur un Marché réglementé sont assimilées à des valeurs mobilières cotées sur un Marché réglementé. Les investissements en REIT de type fermé qui ne sont pas cotés sur un Marché réglementé sont actuellement limités à 10 % des actifs nets d'un compartiment

CBO : **Collateralised Bond Obligation :** Obligations garanties par un ensemble de titres de créance assortis d'une notation inférieure (comme les junk bonds) ; les CBO sont classés en tranches en fonction de divers niveaux de risque de crédit (appelés rangs) déterminés par la qualité des obligations impliquées. Lors de l'émission de CBO, l'émetteur peut donner davantage de garanties que nécessaire en vue d'obtenir une meilleure notation de crédit auprès d'une agence de notation (surdimensionnement)

CDO : **Collateralised Debt Obligation :** Un produit financier structuré qui rassemble les actifs générant des flux de trésorerie et qui regroupe ce « pool » d'actifs en tranches discrètes pouvant être vendues à des investisseurs. Une CDO porte ce nom parce que les actifs regroupés sous forme de « pools », comme des créances hypothécaires, obligations et prêts, sont essentiellement des titres de créance servant de garantie à la CDO. Les tranches d'une CDO varient fortement en fonction de leur profil de risque. Les tranches de rang supérieur sont relativement plus sûres parce qu'elles sont couvertes en priorité par la garantie en cas de défaut. Par conséquent, les tranches de rang supérieur d'une CDO sont généralement assorties d'une notation de crédit plus élevée et offrent des taux de coupon moins élevés que les tranches de rang inférieur, qui offrent des taux de coupon plus élevés pour compenser leur plus important risque de défaut. Les CDO comprennent les CBO, les CLO et les CMO

CLO : **Collateralised Loan Obligation :** Un titre garanti par un « pool » de prêts bancaires (commerciaux ou personnels) (souvent des crédits aux entreprises assortis d'une notation inférieure), structurés de telle sorte qu'il existe différentes catégories de détenteurs d'obligations dotés de qualités de crédit différentes, appelées tranches

CMO : **Collateralised Mortgage Obligation :** Un type de MBS créé par la réaffectation des flux de trésorerie générés par des « pools » sous-jacents de créances hypothécaires à différentes classes d'obligations appelées tranches. La redistribution des remboursements exigibles ou anticipés de principal et des intérêts du « pool » de créances hypothécaires sous-jacent à différentes tranches crée des titres dotés de taux de coupon, de durées de vie et de sensibilités aux cours différents. Par conséquent, ces instruments peuvent être utilisés pour mieux répondre aux objectifs particuliers d'un investisseur en matière de risque et de rendement

CMBS : **Commercial (ou Collateralized) Mortgage Backed Security :** Un titre créé par le regroupement en « pool » de créances hypothécaires (non résidentielles) sur des biens immobiliers commerciaux, bureaux, entrepôts, biens immobiliers collectifs. Les CMBS sont structurés de telle sorte qu'il existe différentes catégories de détenteurs d'obligations dotés de qualités de crédit différentes, appelées tranches.

Nom de la Société : BNP Paribas Funds

Obligation « contingent convertible » : Une obligation « contingent convertible » est un type de Dette subordonnée pour les banques conçu pour absorber les importantes pertes menaçant le capital, via une conversion automatique en actions. Les obligations « contingent convertible » peuvent être des instruments Tier 1 ou Tier 2.

Caractéristiques des obligations « contingent convertible »

- Déclenchement : la conversion automatique en actions est déclenchée par le niveau du capital Common Equity Tier 1 (CET1), qui peut être élevé (environ 7 %) ou faible (5,125 %) en 2014. En tant que telles, les obligations « contingent convertible » de déclenchement faible sont moins risquées que celles de déclenchement élevé
- Mécanisme d'absorption des pertes : c'est le mode de transformation du titre de créance en fonds propres de base. Il peut s'agir d'une conversion en actions pour des banques cotées, ou d'une réduction de valeur (la banque enregistre une plus-value dans son bilan des gains et pertes). Les réductions de valeur peuvent être totales ou partielles, permanentes ou temporaires. En cas de réduction de valeur temporaire, des augmentations de valeur ultérieures sont possibles dans certaines conditions
- Coupons : Les coupons des obligations « contingent convertible » Tier 1 sont totalement discrétionnaires et non cumulatifs, tandis que ceux des obligations « contingent convertible » Tier 2 doivent être payés (« Must Pay »). De plus, si les ratios de capital de la banque se rapprochent trop du seuil réglementaire (10-12 % en 2014, en fonction des banques), les coupons font l'objet d'une annulation obligatoire. Ils sont redéfinis tous les cinq ans, lorsque l'obligation « contingent convertible » peut être achetée
- Échéance : Les obligations « contingent convertible » Tier 2 sont datées et peuvent être payées entièrement et en une fois à la date d'échéance ou peuvent être rachetées à tout moment avant celle-ci. Les obligations « contingent convertible » Tier 1 sont perpétuelles, généralement assorties d'une option d'achat tous les cinq ans
- Point de non-viabilité (Point Of Non Viability ou PONV) : il s'agit du moment où les autorités de surveillance de la banque décident que cette dernière fait face à des problèmes de liquidité et s'attachent ensuite à y remédier. La détermination du PONV est du ressort des autorités de surveillance des banques nationales, qui procèdent au cas par cas

Capital Additional Tier 1 (AT1)
Ce capital se compose :
- d'instruments de capital Tier 1 subordonnés et perpétuels émis par une banque et non inclus dans le CET1 ;
- de primes d'émissions d'instruments de capital AT1 ;
- d'instruments émis par des filiales bancaires consolidées et détenus par des tiers. Les instruments doivent remplir les exigences relatives aux fonds propres AT1 et ne peuvent pas être inclus dans le CET1 ;
- d'ajustements réglementaires appliqués dans le calcul de l'AT1.

Common Equity Tier 1 (CET1)
Mesure des fonds propre de base d'une banque par rapport au total de ses actifs pondérés en fonction des risques. Il s'agit d'une mesure de la solidité financière d'une banque. Le ratio CET1 exclut les actions préférentielles et la participation ne donnant pas le contrôle au moment où le calcul est déterminé

Capital Tier 1
Il ne comprend que les fonds propres permanents des actionnaires (actions ordinaires émises et entièrement payées et actions préférentielles non cumulatives perpétuelles) et leurs réserves publiées (générées ou augmentées par appropriation de bénéfices non répartis ou autres surplus, par exemple des primes d'émissions, des bénéfices non distribués, des réserves générales et des réserves légales). Les réserves publiées comprennent également des fonds généraux (Accord de Bâle sur les fonds propres)

Capital Tier 2
Désigné comme étant un « capital supplémentaire », il se compose notamment de réserves tacites et de réévaluation, de provisions générales/réserves générales pour créances douteuses, d'instruments de capital hybrides (dette/actions) et d'obligations subordonnées à durée déterminée. Après le capital Tier 1, le capital Tier 2 est la seconde composante du capital bancaire qui constitue les réserves obligatoires d'une banque

Obligations couvertes : Garantie de la dette émise par une institution financière et soutenue par un groupe distinct d'actifs ; si l'institution financière devient insolvable, l'obligation est couverte.

CSSF : *Commission de Surveillance du Secteur Financier*, organisme de contrôle des OPC au Grand-Duché de Luxembourg

Devises :

AUD :	Dollar australien
BRL :	Réal brésilien
CAD :	Dollar canadien
CHF :	Franc suisse
CNH :	Yuan chinois offshore (hors de Chine)
CNY :	Yuan chinois onshore
CZK :	Couronne tchèque
EUR :	Euro
GBP :	Livre britannique
HUF :	Forint hongrois
HKD :	Dollar de Hong Kong
JPY :	Yen japonais
NOK :	Couronne norvégienne
PLN :	Zloty polonais
RMB :	Renminbi chinois, sauf mention contraire, renvoie au CNY onshore ou au CNH offshore. Les deux peuvent avoir une valeur très différente l'une de l'autre étant donné que les flux monétaires en / hors de Chine continentale sont réglementés.
SEK :	Couronne suédoise
SGD :	Dollar de Singapour
USD :	Dollar des États-Unis
ZAR :	Rand sud-africain

Accès direct au marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») : Le programme d'accès direct au marché obligataire interbancaire chinois lancé par la Banque populaire de Chine permet à des investisseurs institutionnels étrangers éligibles d'investir sur le CIBM sans restriction. Les investisseurs institutionnels étrangers peuvent investir dans des obligations de caisses sur le CIBM, ainsi que dans des produits dérivés (prêt d'obligations, contrats à terme sur obligations, contrats de garantie de taux et swaps de taux d'intérêt) à des fins de couverture

Directive 78/660 : Directive 78/660/CEE du 25 juillet 1978 du Conseil de l'Union européenne (UE) concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés, telle qu'amendée

Directive 83/349 : Directive 83/349/CEE du Conseil de l'Union européenne (UE) du 13 juin 1983 concernant les comptes consolidés, telle qu'amendée

Directive 2014/65 : **MiFID :** Directive 2014/65/CE du 15 mai 2014 du Conseil de l'Union européenne (UE) sur les marchés d'instruments financiers abrogeant la Directive 2004/39/CE du 21 avril 2004

Directive 2009/65 :	Directive 2009/65/CE du Parlement et du Conseil de l'Union européenne (UE) du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) (UCITS IV), telle qu'amendée par la Directive 2014/91
Directive 2011/16 :	Directive 2011/16/UE du 15 février 2011 du Conseil de l'Union européenne (UE) concernant la coopération dans le domaine de la fiscalité, telle qu'amendée par la Directive 2014/107
Directive 2013/34 :	Directive 2013/34 du Conseil européen du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises
Directive 2014/91 :	Directive 2014/91/UE du Parlement et du Conseil de l'Union européenne (UE) portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), et plus particulièrement les fonctions de dépositaire, les sanctions et les politiques de rémunération (OPCVM V) amendant la Directive 2009/65
Directive 2014/107 :	Directive 2014/107/UE du Conseil de l'Union européenne du 9 décembre 2014 amendant la Directive 2011/16 concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations (EAI) dans le domaine de la fiscalité
Titres en difficulté :	Instruments financiers émis par des entreprises, des entités publiques ou des banques centrales qui sont, ou sont en passe d'être, en situation de défaillance et/ou de faillite (incapacité à honorer leurs obligations financières, réorganisation, restructuration). Par conséquent la valeur de ces instruments financiers s'en trouve considérablement réduite (lorsque le rendement à l'échéance est supérieur de 8 à 10 % au taux sans risque et/ou lorsque les instruments ont une notation CCC ou inférieure). Les titres en difficulté peuvent être des obligations d'entreprises, des actions ordinaires ou préférentielles, des crédits bancaires, des créances commerciales (biens dus), des warrants ou des obligations convertibles
EDS :	**Equity Default Swap :** En acquérant un equity default swap, la Société se couvre contre un risque de forte baisse (le standard de marché actuel est de 70 %) de la valeur sous-jacente sur les marchés boursiers, quelle que soit la raison de la baisse, moyennant le versement d'une prime trimestrielle. Lorsque le risque se produit, c'est-à-dire lorsque le prix de clôture sur le marché boursier touche ou dépasse le seuil (de -70 %), le paiement s'effectue en liquidités : l'acheteur de la protection reçoit un pourcentage prédéterminé (le standard de marché européen actuel est de 50 %) du montant notionnel initialement assuré
EEE :	Espace économique européen
Garantie de dette publique et de dette supranationale éligible :	Émetteur appartenant à la catégorie suivante d'entités nationales et/ou supranationales de prise en pension de titres par dérogation à l'article 15.6 du Règlement 2017/1131, à condition qu'une évaluation interne favorable de la qualité du crédit ait été reçue : - l'Union ; - une autorité centrale ou la banque centrale d'un État membre (par exemple : la République française ou la « Caisse d'amortissement de la dette sociale - CADES » en France) ; - la Banque centrale européenne ; - la Banque européenne d'investissement ; - le Mécanisme européen de stabilité ; - le Fonds européen de stabilité financière ; - une autorité centrale ou la banque centrale d'un Pays tiers (telle que la Réserve fédérale des États-Unis d'Amérique - FED).
ELN :	**Equity Linked Notes :** Instrument financier dérivé structuré en combinant une position longue en option d'achat sur action (panier d'actions ou indice d'actions) et une position courte sur obligation ; il procure aux investisseurs une protection du revenu fixe, ainsi qu'une exposition à la hausse du marché des actions. Le coupon ou le paiement final à l'échéance est fixé par l'appréciation de l'action sous-jacente
Marchés émergents :	Pays non-membres de l'OCDE avant le 1er janvier 1994 ainsi que la Turquie et la Grèce Sur les Marchés émergents, deux catégories distinctes peuvent être distinguées par les principaux fournisseurs d'indices : - Marchés frontières : une sous-catégorie de marchés émergents regroupant des économies en croissance assorties de caractéristiques très diverses en termes de développement, de croissance, de capital humain, d'évolution démographique et d'ouverture politique - Marchés émergents avancés : une sous-catégorie de pays du groupe des marchés émergents composée des pays les mieux classés en termes d'efficacité du marché, d'environnement réglementaire, de procédures de conservation et de règlement et d'outils de négociation disponibles
EMTN :	**Euro Medium Term Notes :** Titres de créance à moyen terme caractérisés par leur niveau élevé de flexibilité tant pour l'émetteur (entreprise et organismes publics) que pour l'investisseur. Les EMTN sont émis dans le cadre d'un programme d'EMTN. Autrement dit, le recours à un financement de la dette peut être échelonné et les montants impliqués varient. L'organisateur de l'émission n'y souscrit pas forcément, ce qui signifie que l'émetteur ne peut être certain de lever le montant complet visé (l'émetteur a donc tout intérêt à avoir une bonne notation de crédit)
Action :	Action ou tout autre titre représentatif d'un droit de propriété.
Titres assimilables à des actions :	ADR, GDR et certificats d'investissement
ESMA :	European Securities and Markets Authority (AEMF - Autorité européenne des marchés financiers)
ESMA/2011/112 :	Recommandations à l'attention des autorités compétentes et des sociétés de gestion d'OPCVM concernant la mesure des risques et le calcul de l'exposition globale de certains types d'OPCVM structurés publiées par l'ESMA le 14 avril 2011. Ce document est disponible sur le site Internet de l'ESMA (www.esma.europa.eu).

ETC :	**Exchange Traded Commodities :** Se négocient et se règlent comme des ETF, mais sont structurés comme des instruments de créance. Ils suivent à la fois des indices larges et des indices axés sur une seule matière première. Les ETC détiennent physiquement la matière première sous-jacente (p. ex. de l'or) ou obtiennent leur exposition par le biais de swaps entièrement collatéralisés
ETF :	**Exchange Traded Funds :** Produits cotés en Bourse qui sont structurés et réglementés comme des fonds communs de placement ou des organismes de placement collectif Pour être éligible, un ETF devra être un OPCVM, ou un OPC conforme aux conditions exposées à l'Annexe 1 du Prospectus
ETN :	**Exchange Traded Notes :** Titres de créance non sécurisés, non subordonnés émis par une banque et négociés sur une bourse de valeurs majeure ; les ETN ont offert un rendement basé sur la performance d'un indice de marché minoré des frais applicables, sans distribution de paiements de coupons de période et sans protection du principal. Dans la mesure où les ETN sont émis par des banques, leur valeur dépend également de la notation de crédit de l'émetteur. Les ETN peuvent être liés à des matières premières, des actions ou des lingots
FII :	Qualified Foreign Institutional Investor, investisseur institutionnel étranger habilité à effectuer des opérations en renminbi conformément à la Réglementation FII
Réglementation FII :	Lois, règles, règlements, circulaires, ordonnances, avis ou directives de la République populaire de Chine (RPC), régissant l'établissement et le fonctionnement du régime des investisseurs institutionnels étrangers habilités à effectuer des opérations en renminbi en RPC (y compris le programme des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés (« programme QFII ») et le programme des investisseurs institutionnels étrangers habilités à effectuer des opérations en renminbi (« programme RQFII »)), tels que promulgués et/ou amendés de temps à autre
Compartiments FII :	Organismes de placement collectif pouvant investir tout ou partie de leurs actifs dans des titres de Chine continentale via la Licence FII : compartiments « China A-Shares », « China Equity », « Global Convertible » et « RMB Bond »
Devises fortes :	AUD, CAD, CHF, EUR, GBP, JPY et USD
HELOC :	Home Equity Line of Credit : Ligne de crédit accordée à un propriétaire immobilier, garantie par le logement de l'emprunteur. Une fois que le solde maximum du prêt est défini, le propriétaire peut utiliser la ligne de crédit à sa discrétion. Les intérêts sont prélevés à un taux variable prédéterminé, généralement basé sur les taux directeurs en vigueur
Obligations High Yield :	Ces investissements en obligations correspondent aux notes établies par les agences de notation concernant des emprunteurs qui se situent en deçà de BBB- selon l'échelle Standard & Poor's ou Fitch et en deçà de Baa3 selon l'échelle Moody's. Ces émissions obligataires à haut rendement sont des emprunts qui prennent en général la forme d'obligations à 5, 7 ou 10 ans. Il s'agit d'obligations émises par des sociétés présentant une faible surface financière. La rémunération des titres, comme leur niveau de risque, est conséquent, ce qui leur donne un caractère fortement spéculatif. Dans le cas de titres notés par deux agences ou plus, c'est la notation la plus faible qui sera retenue
Titre hybride :	Titre financier unique qui combine au moins deux instruments financiers différents. En général, les titres hybrides, souvent appelés les « hybrides », présentent tant des caractéristiques d'obligations que d'actions. Le type le plus répandu de titre hybride est l'obligation convertible, qui possède des caractéristiques des obligations ordinaires mais dépend fortement des fluctuations du cours de l'action dans laquelle elle est convertible
Investisseurs institutionnels :	Personnes morales, considérées comme des professionnels au sens de l'Annexe II à la Directive 2014/65 (MiFID) peuvent demander à être considérées comme des professionnels en application de la législation locale applicable (« Professionnels »), qui possèdent leur propre compte, les OPC et les compagnies d'assurance ou les fonds de pension qui souscrivent dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise ou un plan équivalent. Les gestionnaires de portefeuille qui souscrivent des actions dans le cadre de mandats de gestion discrétionnaire pour d'autres entités que des Investisseurs institutionnels qui possèdent le statut de Professionnels ne sont pas classés dans cette catégorie.
Obligations Investment Grade :	Ces investissements en obligations correspondent aux notes établies par les agences de notation concernant des emprunteurs qui se situent entre AAA et BBB- selon l'échelle Standard & Poor's ou Fitch et entre Aaa et Baa3 selon l'échelle Moody's. Dans le cas de titres notés par deux agences, la meilleure notation des deux disponibles sera retenue. Dans le cas de titres notés par trois agences, les deux meilleures notations des trois disponibles seront prises en compte
IRS :	**Interest Rate Swap ou Swap de taux d'intérêt :** Contrat de gré à gré conclu entre deux parties visant à échanger un paiement d'intérêt contre un autre, sur une période donnée sans échange de notionnels. Les Swaps de taux d'intérêt (IRS) permettent aux gestionnaires de portefeuille d'ajuster l'exposition aux taux d'intérêt et de compenser les risques posés par la volatilité des taux d'intérêt. En augmentant ou en diminuant l'exposition aux taux d'intérêt à différents points de la courbe de rendement au moyen de swaps, les gestionnaires peuvent soit accroître soit neutraliser leur exposition aux fluctuations de forme de la courbe. Dans le cadre de compartiments du marché monétaire de la Société, les IRS ne sont négociés qu'à des fins de couverture (c'est-à-dire que les IRS avec une jambe payeuse à taux fixe et une jambe receveuse à taux variable).
DICI :	Document d'information clé pour l'investisseur
Loi :	Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif. Cette Loi transpose en droit luxembourgeois la Directive 2009/65/CE (OPCVM IV) du 13 juillet 2009
Loi du 10 août 1915 :	Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée

Titres de Chine continentale :	Titres négociés en République populaire de Chine, y compris, notamment, les actions « A » chinoises (actions cotées en CNY sur les Bourses de valeurs de Shanghai ou de Shenzhen et exclusivement réservées à des investisseurs chinois ou des investisseurs étrangers éligibles), les actions « B » chinoises (actions cotées en devises étrangères sur ces mêmes Bourses de valeurs et réservées aux investisseurs étrangers) et/ou tous autres actions et titres de créance émis ou donnant lieu à un règlement en CNY et/ou les P-Notes liées à ces titres. Les actions « H » chinoises (actions cotées en HKD à la Bourse de Hong Kong) ne sont pas concernées
Gestionnaires :	Gestionnaires de portefeuille qui souscrivent des actions dans le cadre de mandats de gestion discrétionnaire indépendants
Market Timing :	Technique d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit et rachète ou convertit systématiquement des parts ou actions d'un même OPCVM dans un court laps de temps en exploitant les décalages horaires et/ou les imperfections ou déficiences du système de détermination de la VNI de l'OPCVM. Cette technique n'est pas autorisée par la Société
MBS :	**Mortgage Backed Security :** aussi appelés « titres liés à des créances hypothécaires ». Un type de titre qui est adossé (garanti) à (par) un prêt hypothécaire ou un ensemble de prêts hypothécaires dotés de caractéristiques similaires. Ces titres versent en général des paiements périodiques similaires à des paiements de coupon ; la créance hypothécaire doit avoir été créée par une institution financière réglementée et agréée. Les titres hypothécaires sont adossés à un large éventail de prêts relevant généralement de 4 catégories distinctes d'emprunteurs (Agency, Prime Jumbo, Alt-A et Subprime) Des prêts qui satisfont aux normes de souscription des agences sont généralement utilisés pour créer des RMBS appelés MBS émis par des agences. Tous les autres prêts sont inclus dans ce qu'on appelle plus généralement des MBS non émis par des agences ; le MBS émis par une agence inclut trois types de titres : - des Mortgage Pass-Through Securities (MPTS) émis par des agences - des Collateralized Mortgage Obligations (CMO) émis par des agences - des Stripped MBS émis par des agences
État membre :	Un État membre de l'Union européenne. Les États qui sont des parties à l'accord créant l'Espace économique européen autres que les États membres de l'Union européenne, dans les limites établies par cet accord et les règlements connexes sont considérés comme équivalents aux États membres de l'Union européenne.
Fonds monétaire (ci-après « FM ») :	Fonds monétaires conformes au Règlement 2017/1131 qui : - doivent être agréés comme OPCVM ou qui possèdent le statut d'OPCVM en vertu de la Directive 2009/65/CE ou qui sont des Fonds d'investissement alternatifs en vertu de la Directive 2011/61/UE ; - investissent dans des actifs à court terme ; et - ont des objectifs de rendement distincts ou cumulatifs conformes aux taux du marché monétaire ou qui préservent la valeur de l'investissement. Les Fonds monétaires de court terme sont un sous-segment de cette catégorie assorti de directives plus strictes (en termes d'échéance maximum ou de seuil de liquidité minimum) défini dans le Règlement 2017/1131 et ne peuvent investir que dans d'autres Fonds monétaires de court terme. Les Fonds monétaires standards sont un sous-segment de cette catégorie assorti de directives moins strictes (en termes d'échéance maximum ou de seuil de liquidité minimum) défini dans le même Règlement et ne peuvent investir que dans des Fonds monétaires de court terme et d'autres Fonds monétaires standards. **Tous les compartiments du marché monétaire de la Société sont classés comme Fonds monétaires standards et éligibles en tant que VLV.**
Instruments du marché monétaire :	Instruments habituellement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment
VNI :	Valeur Nette d'Inventaire
OCDE :	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OTC :	Over The Counter, marché de gré à gré
P-Notes :	**Participatory Notes :** Des valeurs mobilières de gré à gré offshore émises par des investisseurs institutionnels étrangers enregistrés (FII) (associés de courtiers étrangers basés localement et de courtiers institutionnels nationaux) à des investisseurs étrangers souhaitant investir dans des marchés d'actions locaux à l'accès restreint (Inde, Chine [Shenzhen et Shanghai pour les actions A chinoises], certains marchés du Moyen-Orient, des marchés nord-africains et la Corée), sans s'enregistrer auprès de l'autorité de réglementation du marché
RPC :	République populaire de Chine
Courtier en RPC :	Courtier établi en RPC, choisi par le Gestionnaire d'actifs pour agir en son nom sur les deux marchés boursiers onshore de la RPC
Dépositaire en RPC :	Dépositaire établi en RPC, chargé de la garde des actifs du compartiment concerné au plan local
Prospectus :	Le présent document
Investissements immobiliers :	Investissements en certificats immobiliers, actions de sociétés liées à l'immobilier et REIT de type fermé.
Devise de référence :	Devise principale lorsqu'une même action a plusieurs devises d'évaluation
Règlement 1060/2009 :	Règlement (CE) 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif aux agences de notation de crédit

Règlement 2015/2365 : Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et la réutilisation, et amendant le Règlement (UE) 648/2012 (SFTR)

Règlement 2016/679 : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données – « RGPD »)

Règlement 2016/1011 : Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatif aux indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement

Règlement 2017/1131 : Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 relatif aux fonds monétaires

Règlement 2019/2088 : Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, également appelé Sustainable Finance Disclosure Regulation (**SFDR**), qui établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers.

Règlement 2020/852 : Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088 (Règlement taxonomie), qui met en œuvre les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

Opération de mise en pension/ opération de prise en pension : Opération régie par un contrat en vertu duquel une contrepartie transfère des titres ou des droits garantis liés au titre de propriété des titres et dans le cadre de laquelle la garantie est émise par une bourse reconnue détenant les droits afférents aux titres. Le contrat n'autorise pas la contrepartie concernée à transférer ou à nantir un quelconque titre au bénéfice de plus d'une contrepartie à la fois, avec l'engagement de racheter ces titres ou des titres similaires à un prix et à une date ultérieure déterminés, ou à déterminer, de la part du cessionnaire, ce qui constitue un contrat de mise en pension de titre pour la contrepartie qui vend les titres ou un contrat de prise en pension de titres pour la contrepartie qui les achète

RESA : Recueil Électronique des Sociétés et Associations

RMBS : **Residential Mortgage Backed Security :** Un type de titre de créance adossé à une créance hypothécaire créé par des banques ou d'autres institutions financières dont les flux de trésorerie sont générés par des emprunts résidentiels, comme des créances hypothécaires, des prêts hypothécaires et des créances hypothécaires subprime

Prêt ou Emprunt de titres : Opération en vertu de laquelle une contrepartie transfère des titres moyennant l'engagement par l'emprunteur de rendre les titres à une date ultérieure ou lorsque le cessionnaire lui demandera de le faire. Cette opération constitue un contrat de mise en pension de titre pour la contrepartie qui transfère les titres ou un contrat de prise en pension de titres pour la contrepartie au bénéfice de laquelle ils sont transférés.

SFT : **Opérations de financement sur titres,** faisant référence à :

- une opération de prise ou de mise en pension ;
- un prêt de titres et un emprunt de titres ;
- une opération d'achat-revente ou une opération de vente-rachat ;
- une opération de prêt avec appel de marge

Obligations sociales : Obligations auto-étiquetées de l'émetteur dans le cadre desquelles celui-ci s'engage à allouer les produits issus de l'émission de titres obligataires à des projets, des actifs et/ou des activités bénéfiques à certains objectifs sociaux (par exemple, l'accès à des services essentiels, l'accès à des infrastructures de base). Les émetteurs d'obligations sociales utilisent généralement des directives internationales telles que celles définies par les Principes applicables aux obligations sociales de l'International Capital Market Association pour structurer leur obligation sociale. Les obligations sociales ont généralement une structure qui repose sur quatre composantes : l'utilisation des produits, le processus de sélection de projets, la gestion des produits, le reporting. Le Centre de développement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT évaluera les Obligations sociales sur la base de ces critères

Émetteur éligible souverain : Émetteur appartenant à la catégorie suivante d'entités nationales et/ou supranationales éligibles pour la diversification par dérogation à l'article 17.7 du Règlement 2017/1131 :

- l'Union,
- les administrations nationales (pays ou agences d'État, par exemple : République de Singapour ou la « Caisse d'amortissement de la dette sociale - CADES » en France),
- les administrations régionales (par exemple : 18 régions ou 101 départements français) et locales (par exemple : Société du Grand Paris, Rennes Métropole mais aussi la Ville de Stockholm ou la Ville de Turin) des États membres ou leur banque centrale,
- la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière,
- une autorité centrale ou la banque centrale d'un Pays tiers (telle que la Réserve fédérale des États-Unis d'Amérique - FED),

- le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de Développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux

Stock Connect : Le « Stock Connect » est un programme visant à établir un accès bilatéral entre les marchés boursiers de Chine continentale et de Hong Kong. Le Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de titres conçu par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEx »), Shanghai Stock Exchange (« SSE »), Shenzhen Stock Exchange (« SZSE ») et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear »). Par le biais de leurs courtiers à Hong Kong ainsi que de filiales créées par Stock Exchange of Hong Kong Limited (« SEHK »), les investisseurs hongkongais et étrangers (y compris les compartiments FII) peuvent négocier certaines actions éligibles prédéterminées cotées sur le SSE/SZSE en envoyant des ordres au SSE/SZSE. La liste des actions et bourses de valeurs de Chine continentale admises au Stock Connect pourra être sujette à modification en tant que de besoin. Les transactions effectuées via Stock Connect seront soumises à un quota quotidien (« Quota quotidien »). Les règles concernant les quotas de négociation sont susceptibles d'évoluer dans le temps

STP : Processus de traitement automatique de bout en bout sans saisie ni intervention manuelle

Titres de créance structurés : Titres de créance créés par titrisation d'actifs, qui comprennent des ABS, CBO, CDO, CMO, MBS, CMBS, RMBS et CLO

Dette subordonnée : Les titres de dette subordonnée sont plus susceptibles de subir une perte partielle ou totale en cas de défaut de paiement ou de faillite de l'émetteur, car toutes les obligations envers les détenteurs de titres de dette de premier rang doivent être satisfaites en priorité.

Obligations durables : Obligations auto-étiquetées de l'émetteur dans le cadre desquelles celui-ci s'engage à allouer les produits issus de l'émission de titres obligataires à des projets, des actifs et/ou des activités bénéfiques à certains objectifs sociaux et environnementaux (par exemple, l'atténuation du changement climatique, l'accès à des services essentiels, l'accès à des infrastructures de base). Les émetteurs d'obligations durables utilisent généralement des directives internationales telles que celles de l'International Capital Market Association sur les obligations durables pour structurer leur obligation en matière de développement durable. Les obligations durables ont généralement une structure qui repose sur quatre composantes : l'utilisation des produits, le processus de sélection de projets, la gestion des produits, le reporting. Le Centre de développement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT évaluera les Obligations durables sur la base de ces critères

TBA : **To Be Announced :** Un TBA est un contrat d'achat ou de vente d'un MBS dont le règlement se fera à une date prédéterminée mais qui ne comporte pas de numéro de « pool » de créances hypothécaires, de nombre de « pools » de créances hypothécaires, ou de montant précis à livrer

Pays tiers : Un pays membre de l'OCDE, le Brésil, la République populaire de Chine, l'Inde, la Russie, Singapour, l'Afrique du Sud ainsi que tout autre pays membre de l'organisation du G20

Valeurs mobilières : Classes de titres négociables sur le marché de capitaux (à l'exception des instruments de paiement) tels que les :

- actions et titres assimilables à des actions, partenariats ou autres entités, et certificats de dépôt d'Actions ;
- obligations et autres créances titrisées, dont des certificats de dépôt desdits titres ;
- tout autre titre conférant le droit d'acquérir ou de vendre toute valeur mobilière de ce type ou donnant lieu à un règlement en espèces déterminé en référence à des valeurs mobilières, des devises, des taux ou des rendements d'intérêt, des matières premières ou d'autres indices ou mesures.

TRS : **Total Return Swap :** Contrat d'instruments dérivés en vertu duquel une contrepartie transfère la performance économique totale, y compris les revenus d'intérêts, les plus-values et les moins-values issues des fluctuations de prix et les pertes de crédit, d'un actif de référence (action, indice d'actions, obligation, prêt bancaire) à une autre contrepartie

Les TRS sont en principe non financés (« **TRS non financés** ») : le bénéficiaire du rendement total ne paie aucun montant initial en échange du rendement total de l'actif de référence ; il permet ensuite aux deux parties d'obtenir une exposition à un actif spécifique de manière rentable (l'actif peut être détenu sans avoir à payer de frais supplémentaires)

Les TRS peuvent également être financés (« **TRS financés** ») lorsqu'ils impliquent un paiement initial (souvent basé sur la valeur de marché de l'actif) à la date de lancement en échange du rendement total de l'actif de référence

OPC : Organisme de Placement Collectif

OPCVM : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

Devise(s) d'évaluation : Devise dans laquelle la VNI d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une classe d'actions est calculée. Il peut y avoir plusieurs Devises d'évaluation pour un même compartiment, une même catégorie ou une même classe d'actions (approche « multidevises »). Lorsque la devise de la catégorie ou classe d'actions est différente de la Devise comptable, les ordres de souscription/conversion/rachat peuvent être acceptés et exécutés sans donner lieu à des frais de change

Jour d'évaluation : Chaque jour ouvré bancaire au Luxembourg sous réserve des exceptions stipulées dans le Livre II

Un Jour d'évaluation correspond également :

- à la date associée à la VNI publiée
- à la date de négociation afférente aux ordres
- eu égard aux exceptions aux règles d'évaluation, aux cours de clôture sur lesquels se base l'évaluation des actifs sous-jacents dans les portefeuilles des compartiments

VaR :	**Value at risk :** la VaR est une méthode statistique utilisée pour évaluer le montant d'une perte potentielle sur la base d'une probabilité de survenue et d'un délai (se reporter à l'Annexe 2)
VLV :	Valeur liquidative variable telle que définie dans le Règlement 2017/1131
DVMP :	**Durée de vie moyenne pondérée** qui désigne la durée résiduelle moyenne légale de tous les actifs sous-jacents dans le compartiment qui tient compte des participations relatives dans chaque actif
MMP :	**Maturité moyenne pondérée** qui désigne l'échéance moyenne légale, ou si elle est plus courte, la durée restante jusqu'à la prochaine révision du taux d'intérêt sur un taux du marché monétaire, de tous les actifs sous-jacents dans le compartiment en tenant compte des participations relatives dans chaque actif.
Warrant :	Instrument financier dérivé qui donne le droit, mais pas l'obligation, d'acheter (warrant d'achat) ou de vendre (warrant de vente) un titre (généralement une action) à un certain prix (prix d'exercice) avant la date d'expiration (warrant américain) ou à la date d'expiration (warrant européen). La grande majorité des warrants est « jointe » aux obligations nouvellement émises ou aux actions privilégiées permettant ainsi au titulaire d'acheter des actions ordinaires de l'émetteur. Un warrant est souvent détachable, ce qui signifie que si un investisseur détient une obligation à laquelle des warrants sont joints, il peut vendre les warrants et garder l'obligation.

DISPOSITIONS GENERALES

BNP Paribas Funds est une société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit luxembourgeois, constituée le 27 mars 1990 pour une durée illimitée sous le nom PARVEST. Le nom actuel, BNP Paribas Funds, entre en vigueur à partir du 30 août 2019.

La Société est actuellement soumise aux dispositions de la partie I de la Loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ainsi qu'à la Directive 2009/65 et aux dispositions du Règlement 2017/1131.

Le capital de la Société est exprimé en euros (« EUR ») et est à tout moment égal au total des actifs nets des différents compartiments. Il est représenté par des actions émises sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et dont les caractéristiques sont mentionnées sous « Les Actions », infra. Les variations de capital se font de plein droit et sans les mesures de publicité et d'inscription prévues pour les augmentations et les diminutions de capital des sociétés anonymes. Son capital minimum est celui fixé par la Loi.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33 363.

La Société est un véhicule d'investissement à compartiments multiples (également appelé umbrella fund), c'est-à-dire qu'elle se compose de plusieurs compartiments ayant des actifs et passifs distincts. Chaque compartiment a une politique d'investissement et une Devise comptable qui lui sont propres et déterminées par le Conseil d'administration.

La Société est une seule et même entité juridique.

Conformément à l'article 181 de la Loi :

- les droits des actionnaires et des créanciers relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment ;
- les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des actionnaires relatifs à ce compartiment et ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment ;
- dans les relations entre actionnaires, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Le Conseil d'administration peut créer à tout moment d'autres compartiments dont la politique d'investissement et les modalités d'offre seront communiquées le moment venu par la mise à jour du Prospectus. Les actionnaires pourront également en être informés par voie de publications de presse si une quelconque réglementation l'exige ou si le Conseil d'administration l'estime opportun. De même, le Conseil d'administration pourra mettre fin à des compartiments, conformément aux dispositions de l'Annexe 4.

Tous les indices de référence mentionnés dans le présent Prospectus, qui servent à des fins d'allocation d'actifs ou de calcul des commissions de performance, sont publiés par les administrateurs d'indices de référence inscrits au registre des indices de référence, sauf en cas d'indication contraire dans le Livre II. Le Prospectus sera mis à jour en temps opportun avec les administrateurs d'indices de référence nouvellement enregistrés.

La Société de gestion a dressé et tient à jour des plans écrits hautement fiables énonçant les mesures qu'elle prendra si un indice de référence change sensiblement ou cesse d'être fourni, ou bien si l'administrateur de l'indice de référence n'est plus enregistré auprès de l'ESMA. Ces plans sont disponibles gratuitement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.

ADMINISTRATION ET GESTION

La Société est dirigée et représentée par le Conseil d'administration agissant sous le contrôle de l'Assemblée générale des actionnaires. La Société bénéficie d'une série de services de gestion, de révision et de conservation d'actifs. Les rôles et responsabilités liés à ces fonctions sont décrits ci-dessous. La composition du Conseil d'administration ainsi que les noms, adresses et informations détaillées concernant les prestataires de services sont repris sous « Informations générales », supra.

Conflits d'intérêts

La Société de gestion, les Gestionnaires d'actifs, le Dépositaire, l'Agent administratif, les Distributeurs et autres prestataires de services ainsi que leurs filiales, administrateurs, directeurs et actionnaires respectifs sont ou peuvent être impliqués dans d'autres activités financières, d'investissement ou professionnelles susceptibles de créer des conflits d'intérêts avec la gestion et l'administration de la Société. Cela inclut la gestion d'autres fonds, les achats et ventes de titres, les services de courtage, les services de dépôt et de garde de titres et le fait d'agir en tant qu'administrateur, directeur, conseiller ou mandataire d'autres fonds ou sociétés, y compris des sociétés dans lesquelles un compartiment pourrait investir. Chaque partie s'engage à ce que l'exécution de ses obligations respectives ne soit pas compromise par de telles implications. Dans l'hypothèse d'un conflit d'intérêts, les administrateurs et les parties concernées s'engagent à résoudre celui-ci de façon équitable, dans un délai raisonnable et dans l'intérêt des actionnaires de la Société.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration assume la responsabilité ultime de la gestion de la Société. Il est ainsi responsable de la politique d'investissement de la Société ainsi que de sa définition et mise en œuvre.

Le Conseil a délégué à Monsieur Stéphane BRUNET (Secrétaire général) la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en qualité de signataire autorisé de la Société) et sa représentation.

Société de gestion

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Luxembourg a été constituée au Luxembourg sous la forme d'une société anonyme le 19 février 1988. Ses Statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2017 avec effet le 1er juin 2017, avec publication au RESA le 2 juin 2017. Son capital social, entièrement libéré, s'élève à 3 millions d'euros.

La Société de gestion assure, pour le compte de la Société, les fonctions d'administration, de gestion de portefeuille et de commercialisation.

La Société de gestion est autorisée, sous sa propre responsabilité et à ses frais, à déléguer tout ou partie de ces fonctions à des tiers de son choix.

Elle a fait usage de cette faculté en déléguant :

- les fonctions de calcul de la VNI, de teneur de registre (tant pour les actions nominatives qu'au porteur) et d'agent de transfert à BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg ;
- la gestion des avoirs de la Société ainsi que le respect de la politique et des restrictions d'investissement, aux gestionnaires d'actifs repris sous « Informations générales », supra. La liste des gestionnaires effectivement responsables de la gestion et précisant les portefeuilles gérés est annexée aux rapports périodiques de la Société. Les investisseurs peuvent recevoir, sur demande, une liste actualisée des gestionnaires d'actifs précisant pour chacun d'eux les portefeuilles gérés.

Elle a également fait appel aux conseillers en investissement repris sous « Informations générales », supra.

Lors de l'exécution des transactions sur valeurs mobilières et lors de la sélection de tout courtier, négociant ou autre contrepartie, la Société de gestion et les Gestionnaires de portefeuilles concernés procèdent aux vérifications préalables nécessaires pour obtenir les meilleures conditions générales disponibles. Quelle que soit la transaction, lesdites vérifications impliquent une prise en compte de tous les facteurs pertinents tels que la taille du marché, le cours des valeurs mobilières ainsi que les conditions financières et la capacité d'exécution de la contrepartie. Un gestionnaire de portefeuille peut choisir des contreparties au sein du groupe BNP Paribas dans la mesure où elles semblent offrir les meilleures conditions disponibles.

Par ailleurs, la Société de gestion pourra décider de nommer des Distributeurs/Nominees pour l'assister dans la distribution des actions de la Société dans les pays où celles-ci seront commercialisées.

Des contrats de Distribution et de Nominee seront conclus entre la Société de gestion et les différents Distributeurs/Nominees.

Conformément au contrat de Distribution et de Nominee, le Nominee sera inscrit dans le registre des actionnaires en lieu et place des actionnaires finaux.

Les actionnaires qui ont investi dans la Société par l'intermédiaire d'un Nominee peuvent à tout moment exiger le transfert à leur nom des actions souscrites via le Nominee. L'actionnaire faisant usage de cette faculté sera enregistré sous son propre nom dans le registre des actionnaires dès réception de l'instruction de transfert en provenance du Nominee.

Les investisseurs peuvent souscrire directement auprès de la Société sans devoir souscrire par l'intermédiaire d'un Distributeur/Nominee.

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre de la Société (notamment le droit de participer à des assemblées générales des actionnaires) que dans le cas où l'investisseur est lui-même et en son nom propre enregistré dans le registre des actionnaires de la Société. Dans le cas où un investisseur investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire investissant dans la Société en son nom mais pour le compte de l'investisseur, l'investisseur risque de ne pas toujours pouvoir exercer certains droits attachés à la qualité d'actionnaire directement vis-à-vis de la Société. Il est recommandé à l'investisseur de se renseigner sur ses droits.

Politique de rémunération :

La Société de gestion applique une Politique de rémunération sensée, efficace et durable qui est conforme à la stratégie, à la tolérance aux risques, aux objectifs et aux valeurs de la Société.

La Politique de rémunération est conforme et contribue à une gestion des risques sensée et efficace et n'encourage pas à prendre davantage de risques que nécessaire dans le cadre des modalités de fonctionnement et de la politique d'investissement de la Société.

Les principes clés de la politique de rémunération sont :

- Mettre en œuvre une politique et des pratiques de rémunération compétitives afin d'attirer, de motiver et de garder les collaborateurs les plus performants ;
- Éviter les conflits d'intérêts ;
- Aboutir à une politique et à des pratiques de rémunération sensées et efficaces tout en évitant les prises de risques excessives ;
- Garantir une concordance avec les risques à long terme et récompenser le respect des objectifs à long terme ;
- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de rémunération durable et responsable, caractérisée par une structure et des niveaux de rémunération économiquement rationnels.

De plus amples informations concernant la Politique de rémunération mise à jour sont disponibles sur le site Internet http://www.bnpparibas-ip.com/en/remuneration-disclosure/ et seront également mises à disposition sans frais et sur demande par la Société de gestion.

Dépositaire

Le Dépositaire exerce trois types de fonctions, à savoir :

(i) les fonctions de surveillance (telles que définies à l'Article 22.3 de la Directive 2009/65 telle qu'amendée),
(ii) le contrôle des flux de trésorerie de la Société (tel que défini à l'Article 22.4 de la Directive 2009/65 telle qu'amendée), et
(iii) la conservation des actifs de la Société (telle que définie à l'Article 22.5 de la Directive 2009/65 telle qu'amendée). Conformément aux usages bancaires et aux réglementations en vigueur, le dépositaire peut, sous sa responsabilité, confier à d'autres établissements bancaires ou intermédiaires financiers tout ou partie des actifs dont il a la garde.

Dans le cadre de ses fonctions de surveillance, le dépositaire doit également :

(a) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des Actions ont lieu conformément à la Loi et aux Statuts ;
(b) s'assurer que la valeur des Actions est calculée conformément à la Loi et aux Statuts ;
(c) exécuter les instructions de la Société de gestion à moins qu'elles ne soient contraires à la Loi ou aux Statuts ;
(d) s'assurer que, dans le cadre des opérations sur les actifs de la Société, la contrepartie lui est remise dans les délais habituels ;
(e) s'assurer que le revenu de la Société est attribué conformément aux Statuts.

Le Dépositaire n'exercera, au nom de la Société, aucune activité liée à la Société ou à la Société de gestion susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts entre la Société, ses investisseurs, la Société de gestion et lui-même, à moins qu'il ait fonctionnellement et hiérarchiquement séparé l'exercice de ses tâches de dépositaire et ses autres tâches pouvant engendrer lesdits conflits d'intérêts.

Conflits d'intérêts

L'objectif principal du Dépositaire est de protéger les intérêts des Actionnaires de la Société, qui prévalent toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts sont susceptibles de survenir si et lorsque la Société de gestion ou la Société entretient des relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg parallèlement à une nomination de cette dernière, agissant en qualité de Dépositaire. Par exemple, dans le cas où BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg fournissait des services d'administration de fonds à la Société et à la Société de gestion, en ce compris le calcul de la valeur nette d'inventaire.

Afin de traiter toute situation de conflits d'intérêts, le Dépositaire a mis en œuvre et maintenu une politique de gestion des conflits d'intérêts visant à :

- déceler et analyser les éventuelles situations de conflits d'intérêts ;
- consigner, gérer et contrôler les situations de conflits d'intérêts comme suit :
- soit en se fiant aux mesures permanentes mises en place pour faire face aux conflits d'intérêts (séparation des tâches, séparation des lignes hiérarchiques, listes d'initiés pour le personnel) ;
- soit en mettant en œuvre une gestion au cas par cas afin de (i) prendre les mesures préventives appropriées telles que l'élaboration d'une nouvelle liste de surveillance, le recours à une nouvelle « muraille de Chine » (en séparant fonctionnellement et hiérarchiquement l'exercice de ses tâches de dépositaire et les autres activités), la vérification que les opérations sont effectuées dans des conditions de pleine concurrence et/ou l'information des Actionnaires concernés de la Société, ou de (ii) refuser d'exercer l'activité engendrant le conflit d'intérêts.
- mettre en œuvre une politique déontologique ;
- réaliser une cartographie des conflits d'intérêts permettant de créer un inventaire des mesures permanentes mises en place pour protéger les intérêts de la Société ; ou à
- établir des procédures internes concernant, par exemple, (i) la nomination de fournisseurs de services pouvant engendrer des conflits d'intérêts, (ii) les nouveaux produits/nouvelles activités du Dépositaire afin d'apprécier toute situation causant un conflit d'intérêts.

Sous-délégation par le Dépositaire :

Afin de fournir des services de garde dans un grand nombre de pays et donc de permettre à la Société d'atteindre ses objectifs d'investissement, le Dépositaire a nommé des entités en tant que délégués pour les fonctions de sous-conservation. Une liste de ces délégués est disponible sur le site Internet http://securities.bnpparibas.com/files/live/sites/portal/files/contributed/files/Regulatory/Ucits_delegates_EN.pdf, et sera également mise à disposition sans frais et sur demande par le Dépositaire.

Cette liste est susceptible de connaître des mises à jour. Une liste de l'ensemble des délégués peut être obtenue, sans frais et sur demande, auprès du Dépositaire.

Le processus de nomination de ces délégués et leur surveillance continue respectent les normes de qualité les plus strictes, en ce compris la gestion des éventuels conflits d'intérêts engendrés par cette nomination, conformément aux principes expliqués dans le précédent paragraphe.

Aucune délégation des fonctions de conservation des actifs de la Société décrits à l'article 34(3) de la Loi telle qu'amendée, n'engendre actuellement un conflit d'intérêts. Cependant, si un conflit d'intérêts vient à survenir, le Dépositaire s'engagera à prendre toutes les mesures raisonnablement possibles afin de résoudre ces conflits d'intérêts dans les règles (compte tenu de ses obligations et fonctions respectives) et de veiller à ce que la Société et les actionnaires soient équitablement traités.

Exigence d'indépendance

La sélection du Dépositaire par la Société de gestion repose sur des critères solides, objectifs et prédéfinis et se fait dans le seul intérêt de la Société et de ses investisseurs. De plus amples informations concernant ce processus de sélection peuvent être fournies sur demande aux investisseurs par la Société de gestion.

Réviseur d'entreprises

L'ensemble de la comptabilité et des opérations de la Société est soumis à la révision annuelle du Réviseur d'entreprises.

POLITIQUE, OBJECTIFS, RESTRICTIONS ET TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif général de la Société est d'assurer à ses investisseurs une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis tout en les faisant bénéficier d'une large répartition des risques. À cette fin, la Société investira principalement ses actifs en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, parts ou actions d'OPC, dépôts auprès d'un établissement de crédit et instruments financiers dérivés, variés, libellés en toutes devises et émis dans différents pays.

Pour les compartiments monétaires, la Société investit uniquement dans des actifs liquides à court terme de haute qualité, des instruments du marché monétaire tels que définis dans le Règlement 2017/1131, des parts ou des actions de FM, des dépôts auprès d'établissements de crédit, et des instruments financiers dérivés (tels que des swaps de taux d'intérêt (« IRS »), des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme normalisés) à des fins de couverture uniquement, libellés dans diverses devises et émis dans différents pays.

La politique d'investissement de la Société est déterminée par le Conseil d'administration selon la conjoncture politique, économique, financière et monétaire du moment. Elle variera selon les compartiments concernés, dans les limites et en conformité avec les caractéristiques et l'objectif propres à chacun d'eux, tels que stipulés au Livre II.

La politique d'investissement sera menée en stricte conformité avec le principe de diversification et de répartition des risques. À cette fin, sans préjudice de ce qui peut être spécifié pour un ou plusieurs compartiments, la Société sera soumise à une série de restrictions d'investissement stipulées en Annexe 1. À ce titre, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques d'investissement décrits à l'Annexe 3.

Par ailleurs, la Société est autorisée à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire aux conditions et dans les limites fixées en Annexe 2, pour autant que ces techniques et instruments financiers dérivés soient employés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille. Lorsque ces opérations concernent l'utilisation d'instruments financiers dérivés, ces conditions et limites doivent être conformes aux dispositions de la Loi. En aucun cas ces opérations ne doivent amener la Société et ses compartiments à s'écarter des objectifs d'investissement tels qu'exposés dans le Prospectus.

Sauf disposition contraire présentée dans la politique d'investissement d'un compartiment au Livre II, en particulier pour le compartiment « Seasons », aucune garantie ne peut être apportée quant à la réalisation des objectifs d'investissement des compartiments, et les performances passées ne constituent pas un indicateur des performances futures.

Les compartiments du marché monétaire de la Société ne sont pas des investissements garantis. Un investissement dans un compartiment du marché monétaire diffère d'un placement dans des dépôts, en ce qu'il comporte le risque de fluctuation du principal investi dans un compartiment du marché monétaire. La Société n'a recours à aucune tierce partie pour garantir la liquidité des compartiments du marché monétaire ou stabiliser la VL par action. Les actionnaires assument le risque de perte du principal.

Politique sur les recours collectifs

La Société de gestion a défini une politique sur les recours collectifs applicable aux Organismes de placement collectif (OPC) qu'elle gère. Un recours collectif peut généralement être décrit comme une procédure juridique collective visant à obtenir une indemnisation pour plusieurs personnes ayant subi un préjudice du fait de la même activité (illégale).

Conformément à sa politique, la Société de gestion :

- ne participe en principe à aucun recours collectif de manière active (c'est-à-dire que la Société de gestion n'intente aucun recours collectif à l'encontre d'un émetteur, ni n'agit en tant que demandeur dans celui-ci ou n'y prend activement part autrement) ;
- peut participer à des recours collectifs de manière passive sur des territoires où la Société de gestion considère, à son entière discrétion, que (i) la procédure de recours collectif est suffisamment efficace (p. ex. s'il est anticipé que les sommes obtenues dépasseront le coût prévisible de la procédure), (ii) la procédure de recours collectif est suffisamment prévisible, et (iii) les données nécessaires pour déterminer l'admissibilité à la procédure de recours collectif sont raisonnablement disponibles et peuvent être efficacement et rigoureusement gérées ;
- transfère toutes les sommes versées à la Société de gestion dans le cadre d'un recours collectif, nettes de tous frais externes, aux fonds impliqués dans le recours collectif concerné.

La Société de gestion peut à tout moment modifier sa politique sur les recours collectifs et déroger aux principes énoncés dans celle-ci dans certaines circonstances.

Les principes applicables de la politique sur les recours collectifs peuvent être consultés sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse suivante : https://www.bnpparibas-am.com/en/footer/class-actions-policy/.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DURABLE

La Stratégie Globale « Sustainability » de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT régit l'approche en matière d'investissement durable, qui consiste en la mise en place de l'intégration des critères ESG, de normes de conduite professionnelle responsable et d'activités de « stewardship » (engagement et dialogue) (telles que définies ci-dessous) dans les processus d'investissement appliqués par les gestionnaires d'investissement de chaque compartiment.

Le sigle **ESG** désigne les critères « **E**nvironnementaux, **S**ociaux et de **G**ouvernance », qui sont les critères communément utilisés pour contrôler le niveau de durabilité d'un investissement.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT s'est engagée à adopter une approche en matière d'investissement durable. Cela étant, la portée et la manière d'appliquer cette approche en matière d'investissement durable peut varier en fonction du type de compartiment, de la classe d'actifs, de la région et de l'instrument utilisé. Par ailleurs, certains compartiments peuvent être soumis à d'autres directives en matière d'investissement, comme expliqué dans le Livre II. Par conséquent, cette approche en matière d'investissement durable est mise en œuvre au cas par cas dans tous les portefeuilles. Par conséquent, la note extra-financière du compartiment est comparée à celle de l'univers d'investissement, c'est-à-dire les principaux titres et zones géographiques ciblés par chaque compartiment, sauf disposition contraire dans le Livre II.

Sauf mention contraire dans le Livre II, la couverture d'analyse extra-financière de chaque compartiment classé Article 8 selon le SFDR (l'« Analyse Extra-financière Minimale ») doit être d'au moins :

- 90 % de ses actifs pour les actions émises par des sociétés de grande capitalisation ayant leur siège social dans des pays « développés », les titres de créance et les instruments du marché monétaire de qualité investment grade, les instruments de dette souveraine émis par des pays développés ; ou
- 75 % de ses actifs pour les actions émises par des grandes capitalisations ayant leur siège social dans des pays « émergents », les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créance et les instruments du marché monétaire de qualité haut rendement et les instruments de dette souveraine émis par des pays « émergents ».

L'approche en matière d'investissement durable, y compris la prise en compte des risques liés à la durabilité, est intégrée dans chaque étape du processus d'investissement de chaque compartiment et comprend les éléments suivants :

- **Normes de conduite professionnelle responsable** : Telles que définies dans la Politique de conduite responsable des entreprises (« CRE ») de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT. Il s'agit notamment de respecter : 1) des filtres basés sur des normes, telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et 2) les politiques sectorielles de BNP Paribas Asset Management.
  1) Filtres basés sur des normes : Le Pacte mondial des Nations Unies (www.unglobalcompact.org) définit 10 principes que les entreprises doivent respecter dans les domaines des droits de l'homme, des normes du travail, de la gérance environnementale et de la lutte contre la corruption. De même, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales définissent les principes de conduite responsable des entreprises. Ces deux cadres communs sont reconnus dans le monde entier et applicables à tous les secteurs de l'industrie. Les sociétés qui enfreignent un ou plusieurs de ces principes sont exclues des investissements des compartiments, et celles pour lesquelles un risque de non-conformité existe sont étroitement surveillées, voire exclues elles aussi, le cas échéant.
  2) BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT a également édicté une série de directives concernant les investissements dans les secteurs sensibles, qui est reprise dans la CRE. Les sociétés de ces secteurs qui ne respectent pas les principes minimaux décrits dans ces directives sont exclues des investissements des compartiments. Les secteurs concernés comprennent, ***sans s'y limiter***, l'huile de palme, la pâte à papier, les activités minières, le nucléaire, la production d'énergie au charbon, le tabac, les armes controversées, le pétrole et le gaz non conventionnels et l'amiante.
- **Intégration des critères ESG** : Elle implique l'évaluation des trois critères non financiers mentionnés ci-dessous au niveau des sociétés dans lesquelles les compartiments investissent :
  - Environnemental : regroupe notamment l'efficacité énergétique, la réduction des gaz à effet de serre et le traitement des déchets ;
  - Social : concerne notamment le respect des droits de l'Homme et des travailleurs, la gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, diversité) ;
  - Gouvernance : se rapporte notamment à l'indépendance du Conseil d'administration, à la rémunération des gestionnaires, au respect des droits des actionnaires minoritaires.

  Les scores ESG, tels que définis par une méthodologie interne propriétaire, peuvent être mis à disposition pour faciliter l'évaluation ESG des émetteurs de titres. L'intégration des critères ESG est systématiquement appliquée à toutes les stratégies d'investissement. Le processus visant à intégrer et renforcer les facteurs ESG dans les processus de prise de décisions d'investissement est déterminé par des règles d'intégration formelles des critères ESG. Cependant, la manière dont l'intégration des critères ESG, notamment les scores ESG, est intégrée et son degré d'intégration dans chaque processus d'investissement sont déterminés au cas par cas par le Gestionnaire d'actifs concerné, qui est entièrement responsable à cet égard.
- **Stewardship (Engagement et dialogue)** : Il est conçu pour améliorer la valeur à long terme des participations et la gestion du risque à long terme pour les clients, dans le cadre de l'engagement de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT d'agir comme gestionnaire d'actifs efficace et diligent. Les activités de stewardship comprennent les catégories d'engagement suivantes :
  - Engagement de la société : l'objectif est de favoriser, par le dialogue avec les sociétés, les meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, la responsabilité sociale et la gestion environnementale. Un élément clé de l'engagement de la société est le vote lors des assemblées générales annuelles. BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT publie des directives détaillées de vote par procuration sur une série de questions ESG.
  - Engagement concernant les politiques publiques : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT vise à intégrer plus pleinement les considérations de durabilité sur les marchés sur lesquels elle investit et dans les règles qui déterminent et régissent le comportement de la société conformément à sa Stratégie d'engagement en matière de politiques publiques.

  Limites méthodologiques

  L'application d'une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques comme les « risques liés aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) » tels que définis dans l'annexe 3 du présent Prospectus.

Si les critères extra-financiers indiqués ci-dessus ou dans le Livre II applicables à un compartiment ne sont plus satisfaits, le Gestionnaire d'investissement ajustera sans tarder le portefeuille dans l'intérêt des actionnaires.

Classification résultante

Par conséquent, les compartiments peuvent être classés comme « Durable » ou « Durable Plus » :

- « **Durable** » signifie que les compartiments sont soumis à l'approche en matière d'investissement durable susmentionnée ; cette catégorie couvre tous les compartiments de la Société ;
- « **Durable Plus** » signifie qu'en plus de l'approche en matière d'investissement durable susmentionnée, ces compartiments ont également des directives ou des restrictions plus spécifiques en matière de développement durable, comme indiqué ci-dessous et dans le livre II.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT a mis en œuvre une taxonomie spécifique pour les compartiments classés comme **« Durable Plus »**, comme suit :

⇨ **ESG renforcé** : ces compartiments mettent en œuvre des penchants ESG plus explicites (investir dans les sociétés les plus durables selon des critères spécifiques et/ou qui intègrent un plus large éventail d'exclusions) conduisant à des objectifs de performance ESG et/ou carbone plus stricts

⇨ **Thématique** : ces compartiments investissent dans des sociétés qui fournissent des produits et des services apportant des solutions concrètes à des défis environnementaux et/ou sociaux spécifiques, et qui cherchent à bénéficier de la croissance future prévue dans ces domaines tout en apportant des capitaux pour la transition vers une économie inclusive à faible émission de carbone

⇨ **Impact** : ces compartiments investissent avec l'intention de contribuer à un impact social et/ou environnemental positif mesurable, parallèlement aux rendements financiers

Catégorisation selon le SFDR

Les compartiments seront classés en 3 catégories selon le SFDR :

⇨ Les compartiments ayant pour objectifs un investissement durable (appelés « **Article 9** ») : l'investissement durable s'entend d'un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, tel que mesuré, par exemple, par des indicateurs clés d'efficacité des ressources en termes d'utilisation de l'énergie, des énergies renouvelables, des matières premières, de l'eau et des terres, en termes de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en termes d'impact sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou d'un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à lutter contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou d'un investissement dans le capital humain ou dans des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne nuisent pas de manière importante à ces objectifs et que les sociétés émettrices appliquent des pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Tous les compartiments Article 9 relèvent de la catégorie « Durable Plus » et sont énumérés dans le tableau ci-dessous.

⇨ Les compartiments promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales (appelés « **Article 8** ») : ces compartiments promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Tous les compartiments Article 8 peuvent être classés comme « Durable » ou « Durable Plus ».

⇨ Tous les compartiments de la Société sont classés Article 8 ou Article 9, à l'exception des compartiments repris dans la catégorie ci-dessous, qui sont tous « Durable » :

« Absolute Return Global Opportunities », « Absolute Return Multi-Strategy », « Asia ex-Japan Bond » jusqu'au 5 mai 2022, « Asia ex-Japan Small Cap », « Flexible Opportunities », « Global Inflation-Linked Bond », « Premia Opportunities », « Target Risk Balanced »

Le tableau ci-dessous classe les compartiments de la catégorie « **Durable Plus** » comme suit, et indique également leur catégorie SFDR :

Compartiment	Catégorie ESG	Catégorie SFDR
Aqua	Thématique	**Article 9**
Belgium Equity	ESG renforcé	Article 8
Climate Impact	Thématique	**Article 9**
Ecosystem Restoration	Thématique	**Article 9**
Emerging Climate Solutions	Thématique	**Article 9**
Energy Transition	Thématique	**Article 9**
Environmental Absolute Return Thematic Equity (EARTH)	Thématique	**Article 9**
Euro Government Bond	ESG renforcé	Article 8
Euro High Yield Bond	ESG renforcé	Article 8
Europe Real Estate Securities	ESG renforcé	Article 8
Global Environment	Thématique	**Article 9**
Green Bond	Impact	**Article 9**
Green Tigers	Thématique	**Article 9**
Health Care Innovators	ESG renforcé	Article 8
Inclusive Growth	Thématique	Article 8
SMaRT Food	Thématique	**Article 9**
Social Bond	Thématique	**Article 9**
Sustainable Asia ex-Japan Equity	ESG renforcé	Article 8
Sustainable Asian Cities Bond (à compter du 6 mai 2022)	Thématique	**Article 9**

Compartiment	Catégorie ESG	Catégorie SFDR
Sustainable Enhanced Bond 12M	ESG renforcé	Article 8
Sustainable Euro Bond	ESG renforcé	Article 8
Sustainable Euro Corporate Bond	ESG renforcé	Article 8
Sustainable Global Equity	ESG renforcé	Article 8
Sustainable Euro Low Vol Equity	ESG renforcé	Article 8
Sustainable Euro Multi-Factor Corporate Bond	ESG renforcé	Article 8
Sustainable Euro Multi-Factor Equity	ESG renforcé	Article 8
Sustainable Europe Dividend	ESG renforcé	Article 8
Sustainable Europe Multi-Factor Equity	ESG renforcé	Article 8
Sustainable Europe Value	ESG renforcé	Article 8
Sustainable Global Corporate Bond	ESG renforcé	Article 8
Sustainable Global Equity	ESG renforcé	Article 8
Sustainable Global Low Vol Equity	ESG renforcé	Article 8
Sustainable Global Multi-Factor Corporate Bond	ESG renforcé	Article 8
Sustainable Global Multi-Factor Equity	ESG renforcé	Article 8
Sustainable Global Multi-Factor High Yield Bond	ESG renforcé	Article 8
Sustainable Japan Multi-Factor Equity	ESG renforcé	Article 8
Sustainable Multi-Asset Balanced	ESG renforcé + Thématique	Article 8
Sustainable Multi-Asset Growth	ESG renforcé + Thématique	Article 8
Sustainable Multi-Asset Stability	ESG renforcé + Thématique	Article 8
Sustainable US Multi-Factor Corporate Bond	ESG renforcé	Article 8
Sustainable US Multi-Factor Equity	ESG renforcé	Article 8
Sustainable US Value Multi-Factor Equity	ESG renforcé	Article 8

La liste des compartiments « Durable + » et la catégorisation SFDR pouvant évoluer au fil du temps, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

Pour en savoir plus sur l'approche en matière d'investissement durable de BNP Paribas Asset Management et accéder à d'autres documents sur le sujet, rendez-vous sur la page https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability/en-tant-quinvestisseur/.

POLITIQUE EN MATIERE DE RISQUE DE LIQUIDITE

La Société de gestion a établi, mis en œuvre et applique systématiquement une politique de gestion des liquidités et a mis en place une procédure de gestion des liquidités prudente et rigoureuse qui lui permet de surveiller les risques de liquidité des compartiments et de s'assurer que ces derniers peuvent normalement satisfaire à tout moment leur obligation de racheter leurs Actions à la demande des Actionnaires. Des mesures qualitatives et quantitatives sont utilisées pour s'assurer que les portefeuilles d'investissement sont suffisamment liquides et que les compartiments sont en mesure d'honorer les demandes de rachat des Actionnaires. En outre, les concentrations des Actionnaires sont régulièrement examinées afin d'évaluer leur impact potentiel sur la liquidité des compartiments.

Les compartiments sont examinés individuellement en ce qui concerne les risques de liquidité. La politique de gestion des liquidités de la Société de gestion tient compte de la stratégie d'investissement, de la fréquence des transactions, de la liquidité des actifs sous-jacents (et de leur valorisation) et de la base d'actionnaires. Le Conseil d'administration, ou la Société de gestion, lorsque cela est jugé nécessaire et approprié pour protéger les Actionnaires, peut également utiliser, entre autres, certains outils pour gérer le risque de liquidité, comme décrit dans les sections suivantes du Prospectus :

- ✓ Section « Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, de la conversion et du rachat des actions » :
  Le Conseil d'administration peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire et le droit de tout Actionnaire de demander le rachat de toute action de tout compartiment ou Catégorie d'actions de tout compartiment ainsi que l'émission d'Actions de tout compartiment ou Catégorie d'actions de tout compartiment.
- ✓ Section « Abonnement, conversion et rachat des actions » :
  Le Conseil d'administration peut décider de payer le prix de rachat à tout Actionnaire qui accepte, en tout ou partie, par une allocation en nature de titres conformément aux conditions énoncées par la loi luxembourgeoise. Si, lors d'un jour d'évaluation, la Société reçoit des demandes nettes de rachat (et de conversion dans un autre compartiment) dépassant 10 % de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné, le Conseil d'administration, à sa seule discrétion, peut décider de limiter chaque demande de rachat (et de conversion) au prorata afin que le montant total des rachats au cours de ce jour d'évaluation ne dépasse pas la limite de 10 % de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné.
- ✓ Section « Swing Pricing » :
  La valeur nette d'inventaire par Action d'un compartiment peut être ajustée à une date d'évaluation dans certaines circonstances.

Les Actionnaires qui souhaitent évaluer eux-mêmes le risque de liquidité des actifs sous-jacents doivent noter que la totalité en participations de portefeuille des compartiments est indiquée dans le dernier rapport annuel ou le dernier rapport semestriel si celui-ci est plus récent.

LES ACTIONS

CATÉGORIES, SOUS-CATÉGORIES ET CLASSES D'ACTIONS

A. CATEGORIES

Au sein de chaque compartiment, le Conseil d'administration aura la possibilité de créer et d'émettre les catégories d'actions suivantes et d'associer de nouvelles devises d'évaluation à des actions existantes.

<table>
<tr><th>Catégorie</th><th>Investisseurs</th><th>Prix de souscription initial par action (1)</th><th>Participation minimum (2)
(en EUR ou sa valeur équivalente en toute autre Devise d'évaluation)</th></tr>
<tr><td>Classic</td><td>Tous</td><td rowspan="6">100,-
dans les Devises de référence sauf :
CNH, CZK, NOK, PLN, SEK et ZAR :
1 000,-
JPY et HUF :
10 000,-</td><td>Néant</td></tr>
<tr><td>N</td><td>Tous</td></tr>
<tr><td>Privilege</td><td>Distributeurs(3), Gestionnaires, Tous</td><td>- Distributeurs(2) : néant
- Gestionnaires : néant
- Autres : 3 millions par compartiment</td></tr>
<tr><td>I</td><td>Investisseurs institutionnels, OPC</td><td>Investisseurs institutionnels :
3 millions par compartiment
ou
10 millions dans la Société
OPC : néant</td></tr>
<tr><td>Life</td><td>AG Insurance</td><td rowspan="3">Néant</td></tr>
<tr><td>B</td><td>Distributeur autorisé</td></tr>
<tr><td>K</td><td>Distributeur autorisé</td></tr>
<tr><td>X</td><td>Investisseurs autorisés</td><td>100 000,-
dans les Devises de référence sauf :
CNH, CZK, NOK, PLN, SEK et ZAR :
1 000 000,-
JPY et HUF :
10 000 000,-</td></tr>
</table>

(1) Hors frais d'entrée, le cas échéant
(2) Sauf disposition contraire du Conseil d'administration
(3) Les Distributeurs qui ne fournissent que des services de conseil indépendants rémunérés, tels que définis par le MiFID, s'agissant des distributeurs établis dans l'EEE.

B. SOUS-CATEGORIES

Dans certains compartiments, les sous-catégories suivantes peuvent être créées :

1. MD/QD

Ces sous-catégories versent des dividendes mensuellement (MD) ou trimestriellement (QD).
Ces sous-catégories peuvent être dupliquées (par exemple, « MD2 », « MD3 », etc.) pour tenir compte des différentes modalités de distribution des dividendes.
Les différences entre ces mêmes catégories au sein d'un compartiment sont expliquées dans le Livre II.

2. Hedged (H)

Ces sous-catégories visent à couvrir le Risque de change du portefeuille du compartiment par rapport à leur Devise de référence. En cas de changements de la valeur nette d'inventaire du portefeuille et/ou en cas de souscriptions et/ou de rachats, cette couverture sera mise en œuvre dans la mesure du possible et dans des limites spécifiques (en cas de dépassement de ces limites, la couverture sera ajustée). Par conséquent, nous ne pouvons garantir que le risque de change sera totalement supprimé.

La devise de ces sous-catégories apparaît dans leur nom (par exemple, dans le compartiment « Brazil Equity », « Classic H EUR » pour une sous-catégorie couverte en EUR lorsque l'exposition de change du portefeuille du compartiment est en Réal brésilien).

3. Return Hedged (RH)

Ces sous-catégories visent à couvrir le rendement du portefeuille soit :

- dans la Devise comptable du compartiment (et non les expositions de change sous-jacentes) face à la devise indiquée dans la dénomination de la sous-catégorie ;
- ou sous une Devise alternative à la Devise comptable susmentionnée face à la devise indiquée dans la dénomination de la sous-catégorie.

En cas de changements de la valeur nette d'inventaire du portefeuille et/ou en cas de souscriptions et/ou de rachats, cette couverture sera mise en œuvre dans la mesure du possible selon des limites spécifiques (en cas de dépassement de ces limites, la couverture sera ajustée).

La devise de ces sous-catégories apparaît dans leur nom, par exemple :

- « Classic RH EUR » pour une sous-catégorie couverte en EUR lorsque la devise comptable du compartiment est l'USD ;
- ou « U2 RH AUD » pour une sous-catégorie couverte dans la devise de la catégorie (AUD) contre une Devise alternative (USD) à la Devise comptable du compartiment (EUR), tout en ayant un portefeuille exposé à la devise JPY.

Chaque fois qu'une catégorie d'actions RH couvrira le rendement du portefeuille d'une Devise alternative à la Devise comptable d'un compartiment donné, cette couverture sera indiquée au niveau du Livre II.

4. Devise unique

Ces sous-catégories sont évaluées et émises uniquement dans la Devise de référence indiquée dans la dénomination de la sous-catégorie, laquelle est différente de la Devise comptable du compartiment (par exemple « Classic USD » pour une catégorie émise et évaluée en USD uniquement, alors que la Devise comptable du compartiment est l'EUR).

5. Plus

Ces sous-catégories sont réservées aux Distributeurs et aux Investisseurs autorisés disposant d'une participation minimale spécifique et de frais minimaux spécifiques. Dans les actions « I plus », la participation minimale est :

- ✓ 25 millions par compartiment : « Climate Impact », « Disruptive Technology », « Energy Transition », « Environmental Absolute Return Thematic Equity (EARTH)», « Sustainable Global Low Vol Equity », « Sustainable Global Multi-Factor Corporate Bond », « Sustainable US Multi-Factor Equity », « Sustainable US Value Multi-Factor Equity »
- ✓ 50 millions par compartiment : « Enhanced Bond 6M », « Europe Equity », « Europe High Conviction Bond », « Sustainable Enhanced Bond 12M »
- ✓ 100 millions par compartiment : « Global Environment »

6. Solidarity

Dans ces sous-catégories, les organisations non gouvernementales et/ou autres œuvres de charité (les Organismes de bienfaisance) sélectionnées par le Conseil d'administration de la Société bénéficient d'une partie des frais et commissions appliqués. La liste des Organismes de bienfaisance sélectionnés figure dans les rapports annuels et semestriels de la Société, ainsi que sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Les frais d'entrée dus dans les classes « Solidarity BE » sont répartis comme suit : 0,05 % pour les Organismes de bienfaisance et maximum 2,95 % pour les agents de placement. Les frais restent acquis aux Organismes de bienfaisance même si les agents de placement renoncent à leur commission.

D'autres coûts spécifiques sont détaillés dans le Livre II.

7. U

Sauf indication contraire, ces sous-catégories dupliquent des catégories existantes (par exemple, « U » pour « Classic », « UI » pour « I », « UP » pour « Privilege »…) et sont dédiées aux distributeurs agréés pour eux-mêmes ou pour leurs propres clients.

8. Séries d'actions

Les catégories I Plus, X, U, B et K peuvent être dupliquées autant de fois que nécessaire selon le nombre de distributeurs autorisés (par exemple, « U2 », « U3 », etc.).

Les autres caractéristiques de ces sous-catégories, ainsi que leur structure de frais, sont identiques à celles de la catégorie dont elles découlent au sein du compartiment concerné.

C. CLASSES DE CAPITALISATION / DISTRIBUTION

Les catégories/sous-catégories d'actions mentionnées plus haut sont émises dans des classes de capitalisation (« CAP ») et/ou des classes de distribution (« DIS ») telles que définies ci-après.

1. CAP

Les actions CAP conservent leurs revenus pour les réinvestir.

2. DIS

Les actions DIS peuvent verser un dividende aux actionnaires annuellement, mensuellement ou trimestriellement.

L'assemblée générale des actionnaires détenteurs d'actions DIS de chaque compartiment concerné se prononce chaque année sur la proposition du Conseil d'administration de payer un dividende, qui sera calculé selon les limites légales et statutaires prévues à cet effet. À cet égard, l'assemblée générale se réserve le droit de distribuer l'actif net de chaque compartiment de la Société sans le réduire en deçà du capital minimum légal. Les distributions peuvent être versées sur les revenus nets des investissements ou sur le capital.

S'il est dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividende, compte tenu des conditions du marché, aucune distribution ne sera faite.

Le Conseil d'administration peut, lorsqu'il l'estime opportun, décider de la distribution d'un acompte sur dividendes.

Il appartient au Conseil d'administration de déterminer les modalités de versement des dividendes et acomptes sur dividendes qui ont été décidés.

Les dividendes seront, en principe, payés dans la Devise de référence de la classe concernée (les frais de change pour des paiements dans d'autres devises seront à la charge de l'investisseur).

Le Conseil d'administration peut décider que les dividendes seront payés par l'émission de nouvelles actions.

Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement mais non réclamés par l'actionnaire durant une période de cinq ans à partir de la date de mise en paiement ne pourront plus être réclamés et reviendront au compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes ou acomptes sur dividendes annoncés et non réclamés se trouvant aux mains de la Société pour le compte des actionnaires du compartiment jusqu'à la date de prescription légale.

D. FORMES JURIDIQUES DES ACTIONS

Toutes les actions sont émises sous forme nominative.

Les actions « Classic », « N », « Privilege » et « I » peuvent également être émises sous forme au porteur.

Toutes les actions sont inscrites dans des registres spécifiques tenus au Luxembourg par l'Agent de registre, comme indiqué dans la section « Informations générales ». Sauf s'il en est disposé autrement, les actionnaires ne recevront aucun certificat représentatif de leurs actions. À la place, ils recevront une confirmation de leur inscription dans le registre.

En vertu de la Loi luxembourgeoise du 28 juillet 2014, toutes les actions au porteur physiques ont été annulées. L'équivalent en espèces des actions annulées a été déposé auprès de la Caisse de consignation du Luxembourg.

E. DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT TOUTES LES ACTIONS

Le Conseil d'administration peut décider d'associer de nouvelles devises d'évaluation à des catégories ou classes existantes, et, avec l'accord préalable de la CSSF, d'ajouter de nouvelles catégories, sous-catégories ou classes d'actions à des compartiments suivant les mêmes spécifications décrites ci-dessus aux points A, B et C. Une telle décision ne donnera pas lieu à la publication d'un avis, mais le site Internet www.bnpparibas-am.com et la version suivante du prospectus seront mis à jour en conséquence.

Le Conseil d'administration peut s'écarter du prix de souscription initial par action. Cependant, l'égalité de traitement des actionnaires sera préservée à tout moment.

Le Conseil d'administration peut décider à tout moment de fractionner ou de regrouper les actions émises dans un compartiment, une catégorie ou une classe en un nombre d'actions qu'il définit. La valeur nette d'inventaire totale de ces actions doit être égale à la valeur nette d'inventaire des actions fractionnées/regroupées existantes au moment du fractionnement/regroupement.

Si les actifs d'une catégorie/classe tombent en dessous de 1 000 000,00 EUR ou l'équivalent dans une autre devise, le Conseil d'administration se réserve le droit de la liquider ou de la fusionner avec une autre catégorie/classe de son choix s'il estime agir ainsi dans le meilleur intérêt des actionnaires.

S'il s'avère que des actions sont détenues par des personnes autres que celles autorisées, elles seront converties en actions de la catégorie ou classe adéquate ou dans la devise appropriée.

Les actions doivent être entièrement libérées et sont émises sans désignation de valeur nominale. Sauf mention contraire, leur émission n'est pas limitée en nombre. Les droits attachés aux actions sont ceux énoncés dans la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par la Loi.

Des fractions d'actions jusqu'à trois décimales pourront être émises.

Toutes les actions entières de la Société, quelle que soit leur valeur, ont un égal droit de vote. Les actions de chaque compartiment, catégorie ou classe ont un droit égal au produit de liquidation du compartiment, de la catégorie ou de la classe en question.

Si aucune information particulière n'est donnée par les investisseurs, les ordres reçus seront traités dans la Devise de référence de la catégorie.

Lorsqu'il négocie par le biais d'un intermédiaire financier (tel qu'une plateforme ou une chambre de compensation) dans une classe d'actions multidevises, l'investisseur doit s'assurer que cet intermédiaire est en mesure de négocier correctement dans la devise supplémentaire autre que la Devise de référence.

SOUSCRIPTION, CONVERSION ET RACHAT DES ACTIONS

Les actions de la Société peuvent être proposées à la souscription au niveau local via des plans d'épargne à versements réguliers et des programmes de rachat et de conversion spécifiques à cette offre locale et peuvent être exposées à des charges supplémentaires.
Si un plan d'épargne à versements réguliers est clos avant le terme convenu, le total des commissions de souscription dues par les actionnaires concernés peut être supérieur à celui qui aurait été appliqué à des souscriptions standard.
Les investisseurs peuvent être tenus de nommer un agent payeur en qualité de nominee (le « Nominee ») pour tous actes liés à leur participation dans la Société.
Dans le cadre de cette mission, le Nominee est spécialement tenu :

- d'envoyer à la Société les demandes de souscription, de conversion et de rachat, regroupées par catégorie d'actions, classe d'actions, compartiment et distributeur ;
- d'être inscrit au registre de la Société en son nom « pour le compte d'un tiers » ; et
- d'exercer le droit de vote de l'investisseur (le cas échéant) selon les instructions de l'investisseur.

Le Nominee doit s'efforcer de conserver une liste électronique tenue à jour des noms et adresses des investisseurs et du nombre d'actions détenues ; la qualité d'actionnaire peut être vérifiée par le biais de la lettre de confirmation envoyée à l'investisseur par le Nominee.

Les investisseurs sont informés qu'ils peuvent être tenus de payer des frais supplémentaires pour l'activité du Nominee susmentionné.

Pour de plus amples détails, les investisseurs sont invités à lire le dossier de souscription disponible auprès de leur distributeur habituel.

Avertissements préliminaires

Les souscriptions, conversions et rachats d'actions se font à valeur nette d'inventaire (VNI) inconnue. Ils peuvent porter soit sur un nombre d'actions, soit sur un montant.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de :

(a) refuser, pour quelque raison que ce soit, tout ou partie d'une demande de souscription ou de conversion ;
(b) racheter à tout moment des actions détenues par des personnes qui ne sont pas autorisées à acheter ou à détenir des actions de la Société ;
(c) rejeter des demandes de souscription, de conversion ou de rachat provenant d'un investisseur qu'il suspecte d'employer des pratiques associées aux Market Timing et Active Trading et de prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires pour protéger les autres investisseurs de la Société, notamment en imposant une commission de rachat supplémentaire de 2 % du montant de l'ordre au maximum, au profit du compartiment.

Le Conseil d'administration est autorisé à fixer des montants minima de souscription, de conversion, de rachat et de détention.

Pour l'appréciation des minima de souscription, il est fait masse des demandes de souscription en provenance d'entités dont la dénomination traduit l'appartenance à un même groupe ou qui ont un organe central de prise de décision.

Si une demande de rachat ou de conversion d'actions, une procédure de fusion/scission ou tout autre événement a pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions d'un actionnaire donné en deçà du nombre ou de la valeur fixé par le Conseil d'administration, la Société peut procéder au rachat de toutes ses actions.

Dans certains cas décrits dans la partie consacrée à la suspension du calcul de la VNI, le Conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement les émissions, conversions et rachats d'actions, ainsi que le calcul de leur valeur nette d'inventaire.

Le Conseil d'administration peut décider, dans l'intérêt des actionnaires, de fermer un compartiment, une catégorie et/ou une classe aux souscriptions et aux conversions entrantes, dans certaines conditions et pendant la durée qu'il fixe. Une telle décision ne donnera pas lieu à la publication d'un avis, mais le site Internet www.bnpparibas-am.com sera mis à jour en conséquence.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, le bulletin de souscription devra être accompagné, s'il s'agit d'une personne physique, de la carte d'identité ou du passeport du souscripteur certifié(e) conforme par une autorité compétente (p. ex. ambassade, consulat, notaire, commissaire de police) ou par une institution financière soumise à des normes en matière d'identification équivalentes à celles en vigueur au Luxembourg ou, s'il s'agit d'une personne morale, des Statuts et d'un extrait du registre de commerce, dans les cas suivants :

1. **en cas de souscription directe auprès de la Société ;**
2. **en cas de souscription par l'intermédiaire d'un professionnel du secteur financier résident d'un pays qui ne serait pas soumis à une obligation d'identification équivalente aux normes luxembourgeoises en matière de prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment d'argent ;**
3. **en cas de souscription par l'intermédiaire d'une filiale ou d'une succursale dont la maison-mère serait soumise à une obligation d'identification équivalente à celle exigée par la loi luxembourgeoise, si la loi applicable à la maison-mère ne lui fait pas obligation de veiller au respect de ces dispositions pour ses filiales ou succursales.**

La Société est également tenue d'identifier la provenance des fonds s'ils sont issus d'établissements financiers n'étant pas soumis à une obligation d'identification équivalente à celle exigée par la loi luxembourgeoise. Les souscriptions pourront être temporairement bloquées jusqu'à l'identification de la provenance des fonds.

Il est généralement admis que les professionnels du secteur financier résidents de pays ayant adhéré aux conclusions du rapport GAFI (Groupe d'Action Financière sur le Blanchiment de Capitaux) sont considérés comme ayant une obligation d'identification équivalente à celle requise par la loi luxembourgeoise.

Traitement des données à caractère personnel

Conformément au RGPD, lors de la soumission d'une demande de souscription, les données à caractère personnel de l'investisseur (ci-après « données à caractère personnel ») peuvent être collectées, enregistrées, stockées, adaptées, transférées ou traitées et utilisées de quelque manière que ce soit par la Société et la Société de gestion (en tant que responsables du traitement des données) en vue de gérer son compte et sa relation commerciale (par exemple pour tenir le registre des actionnaires, traiter des demandes, fournir des services aux actionnaires, protéger les comptes contre tout accès non autorisé, effectuer des analyses statistiques, fournir des informations sur les produits et services et/ou respecter différentes législations et réglementations). Dans la mesure où cette utilisation l'exige, l'investisseur autorise en outre le partage de ces informations avec différents fournisseurs de services de la Société, dont certains peuvent être établis en dehors de l'Union européenne et qui peuvent être amenés à traiter ces données à caractère personnel en vue d'exécuter leurs services et de respecter leurs propres obligations légales, mais qui peuvent ne pas avoir d'exigences de protection des données considérées comme équivalentes à celles en vigueur dans l'Union européenne. Les données à caractère personnel peuvent notamment être traitées à des fins d'archivage, de traitement de commandes, de réponse à des requêtes d'actionnaires et de fourniture d'informations sur d'autres produits et services. Ni la Société ni sa Société de gestion ne communiqueront ces données à caractère personnel relatives à l'actionnaire, à moins d'y être contraintes par une réglementation particulière ou lorsque cela s'avère nécessaire dans des intérêts commerciaux légitimes.

Des informations plus détaillées sur le traitement des données à caractère personnel sont disponibles dans la « Note d'information sur la protection des données » de la Société de gestion ainsi que dans la « Charte de protection des données à caractère personnel », disponibles via le lien https://www.bnpparibas-am.com/en/footer/data-protection/.

Chaque actionnaire dont les données à caractère personnel ont subi un traitement a le droit d'accéder à ses données à caractère personnel et peut demander à les rectifier au cas où elles seraient inexactes ou incomplètes

Souscriptions

Les actions seront émises à un prix correspondant à la valeur nette d'inventaire par action, majorée de la commission de souscription mentionnée dans le tableau ci-dessus.

Pour qu'un ordre soit exécuté à la valeur nette d'inventaire d'un jour d'évaluation donné, il faut qu'il soit reçu par la Société avant la date et l'heure spécifiées dans les conditions particulières détaillées au Livre II pour chaque compartiment. Les ordres reçus après cette limite seront traités à la valeur nette d'inventaire du jour d'évaluation suivant.

Pour être accepté par la Société, l'ordre doit reprendre toutes les informations requises concernant l'identification des actions souscrites et l'identité du souscripteur tel que mentionné ci-dessus.

À moins qu'il en soit disposé autrement pour un compartiment particulier, le prix de souscription de chaque action est payable dans une des devises d'évaluation des actions concernées et dans le délai fixé au Livre II, le cas échéant majoré de la commission de souscription applicable. À la demande de l'actionnaire, le paiement peut être effectué dans une autre devise qu'une des devises d'évaluation. Les frais de change seront alors mis à la charge de l'actionnaire.

La Société se réserve le droit de différer et/ou annuler les demandes de souscription au cas où il serait incertain que le paiement y afférent parvienne au Dépositaire dans les délais de paiement impartis ou au cas où l'ordre ne serait pas complet. Le Conseil d'administration ou son représentant peut traiter cette demande soit en appliquant une majoration tenant compte notamment des intérêts dus selon les taux usuels du marché, soit en annulant l'attribution des actions et, le cas échéant en l'accompagnant d'une demande de compensation pour toute perte résultant du défaut de paiement avant l'expiration du délai imparti. Les actions ne seront dès lors attribuées qu'après réception de la demande de souscription dûment complétée et accompagnée du paiement ou d'un document attestant irrévocablement le paiement dans les délais impartis. La Société ne sera pas responsable du traitement différé des ordres lorsque ces derniers ne seront pas complets.

Tout solde restant après la souscription sera remboursé à l'actionnaire, sauf s'il est inférieur à 15 EUR ou l'équivalent dans une autre devise, selon le cas. Les montants non remboursés seront conservés par le compartiment concerné.

Le Conseil d'administration peut accepter l'émission d'actions en échange de l'apport en nature de valeurs mobilières, conformément aux conditions fixées par la Loi luxembourgeoise, en particulier en ce qui concerne l'obligation de remise d'un rapport d'évaluation par le Réviseur d'entreprises mentionné sous « Informations générales » supra et à condition que ces valeurs mobilières soient conformes à la politique et aux restrictions d'investissement du compartiment concerné de la Société telles que décrites au Livre II. Sauf disposition contraire, les coûts de cette opération seront supportés par la partie requérante.

Conversions

Sans préjudice des dispositions propres à un compartiment, une catégorie ou une classe, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment, une autre catégorie ou une autre classe. Le nombre d'actions nouvellement émises ainsi que les frais relatifs à l'opération sont calculés conformément à la formule reprise ci-dessous.

Les conversions ne sont possibles qu'entre les catégories suivantes :

De \ En	Classic	N	Privilege	I	Life	U UP	X	B	K	Plus
Classic	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A	Non	Non	Non	Non	Non
N	Non	Oui	Non	Non	N/A	Non	Non	Non	Non	Non
Privilege	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A	Non	Non	Non	Non	Non
I	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A	Non	Non	Non	Non	Non
Life	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
U, UP	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A	Oui	Oui	Non	Non	Oui
X	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A	Non	Oui	Non	Non	Oui
B	Non	Non	Non	Non	N/A	Non	Non	Oui	Non	Non
K	Non	Non	Non	Non	N/A	Non	Non	Non	Oui	Non
Plus	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A	Non	Oui	Non	Non	Oui (1)

(1) Dans la même catégorie uniquement (p. ex. : « I Plus / I Plus authorised » mais pas « I Plus / Privilege Plus »)

Non autorisées pour les compartiments « Absolute Return Global Opportunities », « Absolute Return Multi-Strategy », « Environmental Absolute Return Thematic Equity (EARTH) », « Harmony » et « Seasons ». La conversion reste possible, si elle est autorisée, entre les catégories d'actions d'un même compartiment.

Pour les compartiments « Flexible Opportunities », « Multi-Asset Thematic », « Premia Opportunities », « Sustainable Multi-Asset Balanced », « Sustainable Multi-Asset Growth », « Sustainable Multi-Asset Stability » : autorisées seulement entre ces six compartiments ; non autorisées avec d'autres compartiments.

Les principes de conversion des sous-catégories sont les mêmes que ceux de la catégorie d'origine à laquelle elles sont rattachées.

Pour qu'un ordre de conversion soit exécuté à la valeur nette d'inventaire d'un jour d'évaluation donné, il faut qu'il soit reçu par la Société avant la date et l'heure spécifiées au Livre II pour chaque compartiment. Les ordres reçus après cette limite seront traités à la valeur nette d'inventaire du jour d'évaluation suivant.

Conversion automatique

Les actions « B » et « K » détenues jusqu'au troisième anniversaire de leur émission sont automatiquement converties **gratuitement** dans la catégorie d'actions « Classic » correspondante du même compartiment, sur la base de la VNI respective par action de l'action « B » ou « K » correspondante et de leurs actions « Classic » correspondantes.

Ce type de conversion automatique se produit :

(i) pour les actions « B », à la date de conversion prévue (à déterminer de temps à autre par la Société de gestion) dans le mois suivant le troisième anniversaire de leur émission ;

Les actionnaires sont informés que s'il existe une demande de rachat ou de conversion en cours concernant l'une des actions à convertir, la conversion des actions restantes en actions « Classic » aura lieu le mois suivant.

(ii) pour les actions « K », à la date du troisième anniversaire de leur émission ;

(iii) si le jour de conversion n'est pas un Jour d'évaluation, le Jour d'évaluation suivant.

Une telle conversion peut donner lieu à une obligation fiscale pour les actionnaires de certaines juridictions. Les actionnaires devraient consulter leur conseiller fiscal pour obtenir des conseils sur leur propre situation.

Formule de conversion

Le nombre d'actions attribuées au sein d'un nouveau compartiment ou d'une nouvelle catégorie ou classe sera déterminé selon la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C \times E}{D}$$

A étant le nombre d'actions à attribuer dans le nouveau compartiment ;

B étant le nombre d'actions du compartiment d'origine à convertir ;

C étant la valeur nette d'inventaire par action du compartiment d'origine au jour d'évaluation concerné ;

D étant la valeur nette d'inventaire par action du nouveau compartiment au jour d'évaluation concerné ; et

E étant le taux de change applicable au moment de l'opération entre les devises des deux compartiments considérés.

Les investisseurs seront redevables de l'ensemble des frais de change liés à toutes transactions conduites à leur demande.

Dans le cas d'actions détenues en compte (avec ou sans attribution de fractions d'actions), tout solde restant après la conversion sera remboursé à l'actionnaire, sauf s'il est inférieur à 15 EUR ou l'équivalent dans une autre devise, selon le cas. Les montants non remboursés reviendront au compartiment concerné.

Rachats

I. Règles générales

Sous réserve des exceptions et limitations prévues dans le Prospectus, tout actionnaire a le droit, à tout moment, de faire racheter ses actions par la Société.

Pour qu'un ordre soit exécuté à la valeur nette d'inventaire d'un jour d'évaluation donné, il faut qu'il soit reçu par la Société avant la date et l'heure spécifiées dans les conditions particulières détaillées au Livre II pour chaque compartiment. Les ordres reçus après cette limite seront traités à la valeur nette d'inventaire du jour d'évaluation suivant.

Pour être accepté par la Société, l'ordre doit inclure toutes les informations requises concernant l'identification des actions concernées et l'identité de l'actionnaire tel que mentionné ci-dessus.

À moins qu'il en soit disposé autrement pour un compartiment particulier, le montant de rachat de chaque action sera remboursé dans sa devise de souscription, minoré de la commission de rachat applicable ou les frais d'acquisition reportés, le cas échéant.

À la demande de l'actionnaire, le paiement peut être effectué dans une autre devise que la devise de souscription des actions rachetées, les frais de change étant alors à la charge de l'actionnaire et imputés sur le prix de rachat. Le prix de rachat des actions peut être supérieur ou inférieur au prix payé au moment de la souscription (ou de la conversion), selon que la valeur nette d'inventaire s'est entre-temps appréciée ou dépréciée.

La Société se réserve le droit de différer les demandes de rachat au cas où l'ordre ne serait pas complet. La Société ne sera pas responsable du traitement différé des ordres lorsque ces derniers ne seront pas complets.

Les rachats en nature sont possibles sur approbation spécifique du Conseil d'administration, pour autant que les actionnaires subsistants ne subissent pas de préjudice et qu'un rapport d'évaluation du Réviseur d'entreprises de la Société soit établi. Le type ou la nature des actifs qui peuvent être transférés en pareil cas sera déterminé par le gestionnaire dans le respect de la politique et des restrictions d'investissement du compartiment concerné. Les coûts de tels transferts peuvent être supportés par la partie requérante.

Si le total des demandes nettes de rachat/conversion reçues au titre d'un compartiment visé un jour d'évaluation donné porte sur plus de 10 %* des actifs nets du compartiment concerné, le Conseil d'administration peut décider de fractionner et/ou de différer les demandes de rachat/conversion présentées au prorata de manière à réduire le nombre d'actions remboursées/converties à ce jour à 10 %* des actifs nets du compartiment concerné. Toute demande de rachat/conversion ainsi différée sera traitée prioritairement aux demandes de rachat/conversion reçues au jour d'évaluation suivant, sous réserve toujours de la limite précitée de 10 %* des actifs nets.

* 5 % pour le compartiment « Japan Small Cap ».

Dans le cas d'actions détenues en compte (avec ou sans attribution de fractions d'actions), tout solde restant après le rachat sera remboursé à l'actionnaire, sauf s'il est inférieur à 15 EUR ou l'équivalent dans une autre devise, selon le cas. Les montants non remboursés seront réputés appartenir au compartiment concerné.

II. Politique de gestion de la liquidité spécifique pour les compartiments du « marché monétaire »

La liquidité des compartiments est soigneusement contrôlée par le Gestionnaire d'actifs qui est chargé de veiller à ce que le compartiment soit en mesure de faire face à toutes les entrées et sorties de trésorerie requises et d'éviter d'éventuelles divergences significatives entre le profil structurel et de liquidité d'un compartiment et sa concentration en termes d'actionnaires. Les seuils réglementaires de liquidité quotidiens et hebdomadaires minimaux peuvent être ajustés à la hausse si nécessaire, en tenant compte :

- de la taille du compartiment ;
- des flux prévisionnels ;
- de la concentration en termes d'actionnaires ;
- des conditions de marché.

Le risque de liquidité est géré à tout moment en maintenant les poches de liquidité à un niveau supérieur aux exigences réglementaires quotidiennes et hebdomadaires par :

- l'utilisation d'accords de prise et de mise en pension négociés uniquement avec une option d'achat de 24 heures ;
- la possibilité de négocier des effets très liquides tels que des bons du Trésor, des contrats de différence, des documents commerciaux autres qu'en euro et d'autres documents commerciaux ;
- la garantie que la valeur des actions détenues par un actionnaire unique n'affecte pas de façon significative le profil de liquidité du compartiment lorsque cela représente une part substantielle de la VNI totale du compartiment.

Cotation en Bourse

Par décision du Conseil d'administration, les actions peuvent être admises à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg et/ou, s'il y a lieu, d'une autre Bourse de valeurs.

À la date du présent Prospectus, aucune action n'est cotée en Bourse.

COMMISSIONS ET FRAIS

Frais à la charge des investisseurs

Charges maximales réglées directement par les investisseurs qui peuvent être payées uniquement à la survenance d'une opération spécifique (souscription, conversion, sortie) :

Actions	Souscription	Conversion	Rachat	Frais d'acquisition reportés
Classic	3 %	1,50 %	aucun	sans objet
N	aucune		3 %	
Privilege	3 %		aucun	
I	aucune	aucune		
Life				
X				
B			sans objet	3 %
K		1,50 %		2,25 %

Conversion :

- ✓ En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une Commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

Frais d'acquisition reportés :

- ✓ Une charge, versée à la Société de gestion et servant à couvrir la rémunération des distributeurs, qui est déduite du produit du rachat et calculée sur la VNI du rachat.
- ✓ Lorsque des actions sont rachetées avant le troisième anniversaire de leur émission, des frais d'acquisition reportés sont prélevés sur les actions rachetées au taux maximal indiqué dans le tableau suivant :

Temps écoulé depuis la souscription	Frais d'acquisition reportés maximaux	
	B	K
0-1 an	3,00 %	2,25 %
1-2 ans	2,00 %	1,50 %
2-3 ans	1,00 %	0,75 %

Pour déterminer le nombre d'années pendant lesquelles les actions ont été détenues :

(a) la date anniversaire de l'émission des actions est utilisée ;

(b) les actions qu'un actionnaire reçoit lors de la conversion du même compartiment ou d'un autre compartiment portent la ou les période(s) de détention qui correspond à la ou aux période(s) de détention des actions qui ont été converties.

Le taux applicable de frais d'acquisition reportés est déterminé par référence à la durée totale pendant laquelle les actions rachetées étaient émises.

Le montant des frais d'acquisition reportés est calculé sur la VNI de rachat

Commissions et dépenses imputables aux compartiments

Chaque compartiment est soumis à des commissions ou génère des dépenses qui lui sont propres. Les commissions et dépenses non imputables à un compartiment particulier sont réparties entre tous les compartiments au prorata de leur valeur nette d'inventaire respective.

Ces commissions et dépenses sont calculées chaque Jour d'évaluation et payées mensuellement à partir de la moyenne des actifs nets d'un compartiment, d'une classe d'actions ou d'une catégorie d'actions, versés à la Société de gestion. Le montant facturé varie en fonction de la valeur de la VNI.

Veuillez vous reporter au Livre II du présent Prospectus pour obtenir des informations détaillées sur les commissions et charges annuelles applicables au(x) compartiment(s) dans le(s)quel(s) vous avez investi.

Frais de bienfaisance

Frais payables aux organisations non gouvernementales et/ou autres œuvres de charité élues par le conseil d'administration de la Société dans le cadre des actions « Solidarity ». La liste des Organismes de bienfaisance sélectionnés figure dans les rapports annuels et semestriels de la Société, ainsi que sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Commission de distribution

Commission servant à couvrir la rémunération des distributeurs, en supplément de la part de la commission de gestion qu'ils perçoivent pour leurs services.

Dépenses extraordinaires

Dépenses autres que les commissions de gestion, performance, distribution et autres frais supportés par chaque compartiment. Ces dépenses comprennent, sans s'y limiter :

- les intérêts et le montant total de tout droit, prélèvement et taxe ou charge similaire imposé(e) à un compartiment ;
- les frais de contentieux ou de récupération d'impôt.

Frais indirects

Frais encourus sur les OPCVM et/ou OPC sous-jacents dans lesquels la Société investit et inclus dans les Frais courants indiqués dans les DICI.

Commission de gestion

Commission servant à couvrir la rémunération des gestionnaires d'actifs et, sauf mention contraire dans le Livre II, des distributeurs dans le cadre de la commercialisation des actions de la Société

Autres frais

Frais servant à couvrir notamment les services suivants :

- L'administration, la domiciliation et la comptabilité des fonds
- Les audits
- Le dépôt, la garde et la conservation
- La documentation, notamment la préparation, l'impression, la traduction et la distribution du Prospectus, des Documents d'information clé pour l'investisseur, des rapports financiers
- La certification ESG et les frais de service
- Les licences d'indices financiers (le cas échéant)
- Les frais juridiques
- La cotation des actions en bourse (le cas échéant)
- Les dépenses de la société de gestion (notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, de connaissance du client, de Risque et de supervision des activités déléguées)
- Les opérations marketing
- La publication des données de performance des fonds
- Les frais d'inscription, traduction comprise
- Les services associés à la collecte, aux déclarations fiscales et réglementaires requises et à la publication de données sur la Société, ses investissements et ses actionnaires
- L'agence de transfert, de registre et de paiement

Ces commissions ne comprennent pas les frais payés aux Administrateurs indépendants et les débours raisonnables payés à tous les Administrateurs, les frais d'exploitation des actions couvertes, les droits, les taxes et les frais de transaction associés à l'achat et à la vente d'actifs, les frais de courtage et autres transactions, les intérêts et les frais bancaires.

Commission de performance

La Société peut appliquer deux types de Commission de performance :

I. Commission de performance relative

La commission de performance est déterminée sur la période de performance et correspond à un « taux de commission de performance » en pourcentage de la différence positive ou « surperformance » entre la performance annuelle de la catégorie d'actions et la performance annuelle calculée suivant la « méthode du High Water Mark avec Hurdle rate ou Indice de référence ». La provision pour commission de performance sera constituée chaque jour d'évaluation sur la base de l'actif net total non swingué (voir la partie Swing pricing du prospectus) de la catégorie d'actions si la performance de la catégorie d'actions dépasse la performance déterminée suivant la « méthode du High Water Mark avec Hurdle rate ou Indice de référence ». La provision pour commission de performance sera ensuite ajustée chaque jour d'évaluation en fonction de la performance de la catégorie d'actions. En cas de sous-performance à la fin de la période de performance, ni le High Water Mark, ni le Hurdle rate ni l'Indice de référence ne seront mis à jour. La période de référence de la performance correspondra dans ce cas à la durée de vie totale de la catégorie d'actions.

II. Commission de performance absolue

Différence positive entre la VNI par action à la clôture de l'exercice et le HWM de la catégorie d'actions ou le prix de souscription initial par action. La provision pour commission de performance sera constituée chaque Jour d'évaluation sur la base de l'actif net total non swingué (voir la partie Swing pricing du prospectus) de la catégorie d'actions si la VNI par action dépasse le HWM. La provision pour commission de performance sera ensuite ajustée chaque jour d'évaluation en fonction de la performance de la catégorie d'actions. En cas de sous-performance à la fin de la période de performance, un report des pertes est prévu sur une période maximale de 5 ans. Cela signifie qu'après 5 années consécutives sans versement de commission de performance à la Société de gestion, le HWM sera mis à jour.

III. Principes applicables aux deux méthodologies

La provision pour commission de performance est payable sur une base annuelle à la Société de gestion sur la base des montants cumulés à la fin de la période de performance.

Si des actions sont rachetées au cours de la période de performance, la fraction de la commission de performance provisionnée liée au montant total du rachat sera définitivement acquise à la Société de gestion à la fin de la période de performance.

En cas de lancement de la commission de performance de la catégorie d'actions, la première période de performance sera prolongée jusqu'à l'exercice suivant (> 12 mois).

Lorsqu'une décision de liquider ou de fusionner une catégorie d'actions soumise à une commission de performance est prise, la commission de performance potentiellement provisionnée relevée à la date de l'événement sera payée à la Société de gestion.

En cas de fusion avec un ratio de 1:1 et si la catégorie d'actions absorbante est nouvellement établie et n'a pas d'historique de performance, la période de performance de la catégorie d'actions absorbée doit continuer à s'appliquer dans la catégorie d'actions absorbante.

IV. Lexique

Indice de référence :

Indice de marché par rapport auquel évaluer la performance d'une catégorie d'actions.

Actif fictif :

L'actif fictif est défini par la valeur nette d'inventaire à la date de lancement en cas de lancement d'une catégorie d'actions ou par le dernier actif publié à la fin de l'exercice lorsqu'une surperformance est constatée, à laquelle sont ajoutées les entrées et les sorties de capitaux. Le montant déterminé est multiplié par le hurdle rate ou l'indice de référence (% de la performance) à chaque jour d'évaluation.

Valeur brute d'inventaire (VBI) :

Valeur nette d'inventaire (VNI) avant comptabilisation de la provision pour commission de performance.

Niveau de High Water Mark :

VNI par action la plus élevée à la fin de tout exercice financier précédent au cours duquel des commissions de performance sont payables, après déduction de toute commission de performance.

Méthode du High Water Mark (HWM) avec Hurdle rate ou Indice de référence :

Modèle de commission de performance selon lequel la commission ne peut être imputée que si la performance atteint un nouveau High Water Mark et dépasse celle du hurdle rate ou de l'indice de référence (% de performance).

Hurdle rate :

Taux de rendement fixe minimum prédéfini ou indice monétaire par rapport auquel évaluer la performance d'une catégorie d'actions.

Montant de la surperformance :

Montant déterminé en calculant la différence entre la VBI par action et le montant maximum entre le HWM et l'actif fictif.

Provision pour commission de performance :

Montant déterminé par l'application du taux de commission de performance au montant de surperformance. Cette provision est comptabilisée et ajustée chaque jour d'évaluation.

Taux de commission de performance :

Taux appliqué chaque jour d'évaluation pour déterminer le montant de la provision pour commissions de performance.

Période de performance :

Période sur laquelle la performance de la catégorie d'actions est mesurée et correspond à l'exercice financier.

Période de référence de la performance :

L'horizon temporel sur lequel la performance est mesurée et comparée à celle du hurdle rate ou de l'Indice de référence, à la fin duquel le mécanisme de compensation de la sous-performance (ou performance négative) passée peut être mis à jour.

1) Exemple

L'exemple est donné à titre d'illustration uniquement et n'est pas destiné à refléter les performances passées réelles ou futures potentielles.

Méthode du High Water Mark (HWM) avec Hurdle rate ou Indice de référence

- À la fin de l'année 1, la Valeur brute d'inventaire par catégorie d'actions (108) surperforme le High Water Mark (100), mais s'inscrit en sous-performance par rapport au hurdle rate ou à l'indice de référence (110). Aucune commission de performance n'est due et il ne sera procédé à aucune mise à jour concernant le hurdle rate ou l'indice de référence et le High Water Mark.
- Au cours de l'année 2, la Valeur brute d'inventaire par catégorie d'actions a surperformé, après avoir sous-performé, le hurdle rate / l'indice de référence, tout en restant également supérieure au High Water Mark. Même si la performance du hurdle ou de l'indice de référence et de la catégorie d'actions est négative, cette dernière est moins négative que la performance du hurdle rate ou de l'indice de référence.

  À la fin de l'année 2, la Valeur brute d'inventaire par catégorie d'actions (105) surperforme le High Water Mark (100) et le hurdle rate ou 'indice de référence (104). La commission de performance est due. Le High Water Mark et le hurdle rate ou l'indice de référence sont mis à jour.
- À la fin de l'année 3, la Valeur brute d'inventaire par catégorie d'actions (112) surperforme le hurdle rate ou l'indice de référence (109.04) et le High Water Mark (105). La commission de performance est due. Le High Water Mark et le hurdle rate ou l'indice de référence sont mis à jour.
- À la fin de l'année 4, la Valeur brute d'inventaire par catégorie d'actions (109) est inférieure à la fois au High Water Mark (112) et au hurdle rate ou à l'indice de référence (110.96). Aucune commission de performance n'est due et il ne sera procédé à aucune mise à jour concernant le hurdle rate ou l'indice de référence et le High Water Mark.

Voici un exemple quantifié :

Year	0 (Initial values)	1	2	3	4
Final GAV per share level	100	108	105	112	109
Final hurdle rate or benchmark level	100	110	104	108	107
Final reset hurdle rate or benchmark level	100	110	105	= 109.04 = 105 * 108/104	= 110.96 =112* 107/108
High Water Mark level	100	100	100	105	112
Performance reference period ("PRP")	N.A.	Year 1	Years 1 + 2	Year 3	Years 4
GAV per share performance during the PRP	N.A.	8.00%	5.00%	6.67%	-2.68%
Hurdle rate or benchmark performance during the PRP	N.A.	10.00%	4.00%	3.85%	-0.93%
(1) GAV per share performance > Performance hurdle rate or benchmark over PRP	N.A.	NO	YES	YES	NO
(2) GAV per share > High Water Mark over PRP	N.A.	YES	YES	YES	NO
If both conditions (1) and (2) are met, then: ==> Performance fee is payable and performance reference period is reset	N.A.	NO	YES	YES	NO
Performance fee rate	20%	20%	20%	20%	20%
PERFORMANCE FEE	N.A.	0	20% x (5% - 4%) = 0.20%	20% x (6.67% - 3.85%) = 0.56%	0

Méthode du High Water Mark (HWM)

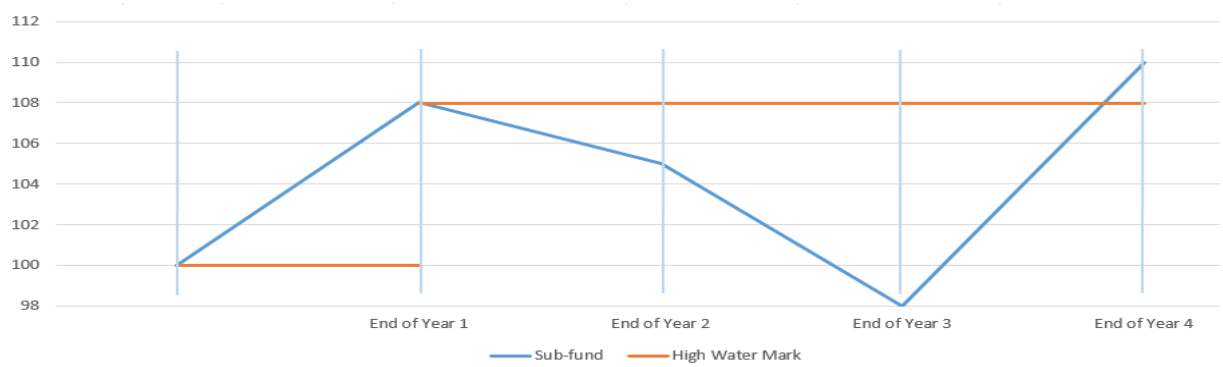

- À la fin de l'année 1, la Valeur brute d'inventaire par classe d'actions (108) surperforme le High Water Mark (100). La commission de performance est due et le HWM est réinitialisé.
- Du début de l'année 2 à la fin de l'année 6, la Valeur brute d'inventaire reste inférieure au High Water Mark (108). Cela signifie qu'après 5 années consécutives sans versement de commission de performance, le High Water Mark sera mis à jour. Aucune commission de performance n'est due
- À la fin de l'année 7, la Valeur brute d'inventaire par action (107) surperforme le High Water Mark (106). La commission de performance est due et le HWM est réinitialisé.

Voici un exemple quantifié :

Year	0 (Initial values)	1	2	3	4	5	6	7
Final GAV per share level	100	108	105	98	101	103	106	107
High Water Mark level	100	100	108	108	108	108	108	106
Performance reference period ("PRP")	N.A.	Year 1	Years 2	Years 2 + 3	Years 2 + 3 + 4	Years 2 + 3 + 4 + 5	Years 2 + 3 + 4 + 5 + 6	Year 7
GAV per share performance during the PRP	N.A.	8.00%	-2.78%	-9.26%	-6.48%	-4.63%	-1.85%	0.94%
(1) GAV per share > High Water Mark over PRP	N.A.	YES	NO	NO	NO	NO	NO	YES
If condition is met, then: ==> Performance fee is payable and performance reference period is reset	N.A.	YES	NO	NO	NO	NO	NO	YES
Performance fee rate	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%
PERFORMANCE FEE	N.A.	20% x 8% = 1.60%	0	0	0	0	0	20% x 0.94% = 0.19%

Frais réglementaires et fiscaux

Ces frais comprennent :

- la taxe luxembourgeoise d'abonnement (taxe de souscription) ;
- la taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

PROCEDURE INTERNE D'EVALUATION DE LA QUALITE DE CREDIT APPLICABLE AUX COMPARTIMENTS FM

Conformément au Règlement et aux réglementations déléguées applicables, complétant le Règlement, la Société de gestion a établi, mis en œuvre et appliqué de façon cohérente une procédure interne d'évaluation de la qualité de crédit (« PIEQC »), afin de déterminer la qualité de crédit des instruments du marché monétaire, en prenant en considération l'émetteur de l'instrument et les caractéristiques de l'instrument lui-même.

La Société de gestion s'assure que les informations utilisées dans le cadre de l'application de la procédure interne d'évaluation de la qualité de crédit sont de qualité suffisante, actualisées et issues de sources fiables.

La procédure interne d'évaluation repose sur des méthodologies d'évaluation prudentes, systématiques et continues. Les méthodologies sont assujetties à la validation par la Société de gestion sur la base de l'expérience passée et des données empiriques, y compris les contrôles ex post.

La Société de gestion s'assure que la procédure interne d'évaluation de la qualité de crédit se conforme aux principes généraux suivants :

(a) Un processus efficace est établi pour obtenir et actualiser les informations concernées relatives à l'émetteur et aux caractéristiques de l'instrument ;
(b) Des mesures adéquates sont adoptées et mises en œuvre pour s'assurer que la PIEQC est basée sur une analyse approfondie des informations disponibles et concernées, et inclut tous les facteurs déterminants concernés qui influent sur la solvabilité de l'émetteur et la qualité de crédit de l'instrument ;
(c) La PIEQC est surveillée en continu et toutes les évaluations de la qualité de crédit sont passées en revue au moins annuellement ;
(d) Tandis qu'il convient de ne pas trop s'appuyer mécaniquement sur des notations externes conformément à l'Article 5a du Règlement 1060/2009, la Société de gestion réalisera une nouvelle évaluation de la qualité de crédit pour un instrument du marché monétaire en cas de modification importante pouvant avoir un impact sur l'évaluation existante de l'instrument ;
(e) Les méthodes d'évaluation de la qualité de crédit sont passées en revue au moins annuellement par la Société de gestion afin de déterminer si elles sont toujours appropriées pour le portefeuille et les conditions externes actuels et les résultats dudit passage en revue sont transmis à la CSSF. La Société de gestion corrigera les erreurs relatives à la méthodologie d'évaluation de la qualité de crédit, aussitôt qu'elle en aura connaissance ;
(f) Lorsque les méthodologies, les modèles ou les postulats clés utilisés dans le cadre de la PIEQC seront modifiés, la Société de gestion passera en revue toutes les évaluations internes de la qualité de crédit concernées, et ce dès que possible.

Évaluation interne de la qualité de crédit

La Société de gestion applique la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit ci-avant afin de déterminer si la qualité de crédit d'un instrument du marché monétaire reçoit une évaluation favorable. Lorsqu'une agence de notation enregistrée et certifiée conformément au Règlement 1060/2009 a fourni une notation pour ledit instrument du marché monétaire, la Société de gestion peut tenir compte de ladite notation de crédit, ainsi que des informations et analyses complémentaires dans l'évaluation interne de la qualité de crédit, et ce, en ne s'appuyant pas seulement ou mécaniquement sur ladite notation conformément à l'Article 5a du Règlement 1060/2009.

Le Service de recherche de crédit du groupe BNP Paribas Asset Management fournit des avis sur les émetteurs, qui couvrent la tendance des sociétés en matière de fondamentaux, les prévisions concernant le risque événementiel, les notations prévisionnelles et planchers fixés en fonction des agences de notation et un avis sur la valeur relative basé sur les niveaux de négociation sur le marché.

L'évaluation de la qualité de crédit tient au moins compte des facteurs et principes généraux suivants :

1. Quantification du risque de crédit de l'émetteur et du risque de défaillance connexe de l'émetteur et de l'instrument

La procédure interne d'évaluation de la qualité de crédit commence par une analyse descendante de la dynamique économique de chaque secteur, au regard des tendances macroéconomiques. Les analystes observent les facteurs sectoriels clés dans le but de formuler un avis sur l'amélioration ou la détérioration des secteurs. Les facteurs pris en considération incluent l'étape du cycle, la structure du secteur, les données démographiques, les réglementations, les risques juridiques et les tendances de consolidation. Les recommandations formulées par l'industrie sont utilisées pour faciliter l'analyse approfondie des émetteurs.

Les critères relatifs à la quantification du risque de crédit de l'émetteur et du risque de défaillance connexe de l'émetteur et de l'instrument s'établissent comme suit :

(i) les informations sur la fixation du prix des obligations, y compris les écarts de crédit et la tarification des instruments à revenu fixe et autres titres connexes comparables ;
(ii) la fixation du prix des instruments du marché monétaire relatifs à l'émetteur, à l'instrument ou au secteur industriel ;
(iii) les statistiques en termes de défaillance relatives à l'émetteur, à l'instrument ou au secteur industriel, telles que fournies par les notations de crédit externes ;
(iv) les indicateurs financiers relatifs à la localisation géographique, au secteur industriel ou à la classe d'actif de l'émetteur ou de l'instrument ;
(v) les informations financières relatives à l'émetteur, y compris les taux de rentabilité, le taux de couverture des intérêts, les données en matière d'endettement et la tarification des nouvelles émissions, y compris l'existence de titres de rang inférieur.

Des indicateurs supplémentaires tels que les revenus, la croissance des bénéfices et des flux de trésorerie, l'endettement et les intérêts sont utilisés dans le cadre de l'avis formulé relativement à l'émetteur. Les tendances historiques sont étudiées et servent de base pour vérifier si les résultats d'exploitation et la situation financière à terme sont raisonnables, permettant ainsi l'évaluation de la qualité de crédit à court, moyen et long termes.

Les émetteurs individuels sont sélectionnés au moyen de mesures analytiques bien établies (y compris les revenus, la croissance des bénéfices et des flux de trésorerie [EBITDA], les flux de trésorerie disponibles, l'endettement, la couverture des intérêts et des charges fixes). Dans le cadre du passage en revue d'un émetteur, les tendances historiques sont étudiées par rapport à la situation financière et la performance opérationnelle actuelles. Ces tendances servent de base pour estimer dans quelle mesure les prévisions relatives aux résultats opérationnels et à la situation financière à terme sont raisonnables et permettent à nos analystes d'anticiper la migration de la qualité de crédit, les modifications relatives aux stratégies financières de l'émetteur et leur impact final sur la qualité de crédit à court, moyen et long termes. Les facteurs qualitatifs sont également importants, y compris la situation du secteur, la stratégie d'entreprise, la qualité de la gestion et les risques d'entreprise.

2. Indicateurs qualitatifs concernant l'émetteur de l'instrument, y compris à la lumière des conditions macroéconomiques et de la situation du marché financier

Les critères d'établissement des indicateurs qualitatifs à l'égard de l'émetteur de l'instrument sont les suivants :

(i) une analyse des éventuels actifs sous-jacents ;
(ii) une analyse des éventuels aspects structurels des instruments émis concernés ;
(iii) une analyse des marchés concernés, y compris le degré de volume et de liquidité de ces marchés ;

(iv) une analyse des titres souverains, dans la mesure où elle pourrait avoir une incidence sur la qualité de crédit de l'émetteur ;
(v) une analyse du risque de gouvernance lié à l'émetteur, y compris les fraudes, les amendes pour inconduite, les litiges, le redressement des états financiers, les éléments exceptionnels, le roulement du personnel de direction, la concentration des emprunteurs ;
(vi) les recherches externes relatives aux titres portant sur l'émetteur ou le secteur de marché ;
(vii) s'il y a lieu, une analyse des notations de crédit ou une perspective de notation donnée à l'émetteur d'un instrument par une agence de notation enregistrée auprès de l'AEMF et sélectionnée par la Société de gestion si elle correspond au portefeuille d'investissement spécifique d'un compartiment de la Société.

En outre, la Société de gestion évalue les critères qualitatifs relatifs au risque de crédit à l'égard de l'émetteur :

(viii) la situation financière de l'émetteur ou, s'il y a lieu, du garant ;
(ix) les sources de liquidité de l'émetteur ou, s'il y a lieu, du garant ;
(x) la capacité de l'émetteur à réagir aux futurs événements de marché et autres événements spécifiques à l'émetteur, y compris la capacité à rembourser une dette dans une situation très défavorable ;
(xi) la solidité du secteur d'activité de l'émetteur par rapport à l'économie en général en termes de tendances économiques et de situation concurrentielle de l'émetteur dans son secteur d'activité.

3. Nature à court terme et classe d'actifs des instruments du marché monétaire

L'univers des instruments du marché monétaire couvre les instruments qui sont normalement négociés sur le marché monétaire :

(i) les instruments négociables à court terme, y compris de façon non limitative les papiers commerciaux autres qu'en euro, les certificats de dépôts, les papiers commerciaux en euro ;
(ii) les obligations non garanties de rang supérieur (à l'exclusion des Dettes subordonnées) ;
(iii) les bons du Trésor.

Les contraintes spécifiques associées à ces instruments et leurs définitions sont décrites de façon détaillée dans le Prospectus, dans la limite et la mesure permise par le Règlement.

L'univers des instruments éligibles doit se conformer avec les exigences de Durée de vie moyenne pondérée (DVMP) et de Maturité moyenne pondérée (MMP), telles que définies par le Règlement.

4. Type d'émetteur

Les émetteurs se différencient de la manière suivante :

(1) administrations nationales, régionales ou locales ;
(2) sociétés financières et sociétés non financières.

5. Profil de liquidité de l'instrument

Tous les instruments du marché monétaire sélectionnés sont émis par des Établissements financiers (comme les banques et les compagnies d'assurances), des Entreprises et des Entités souveraines (comme des gouvernements, des administrations locales et des organismes supranationaux).

Les instruments sont catégorisés en fonction de leur capacité à être vendus en temps utile et dans des conditions favorables afin de garantir la liquidité du compartiment à tout moment. La Société de gestion peut, outre les facteurs et principes généraux mentionnés ci-avant dans la présente section, tenir compte des avertissements et des indicateurs lors de la détermination de la qualité de crédit d'un instrument du marché monétaire mentionné au point 2 des Règles de diversification de l'Annexe 1 – Règles spécifiques aux compartiments du marché monétaire.

Une politique internationale de notations internes de la Société de gestion stipulant les principes et la méthodologie visant à qualifier et quantifier la qualité de crédit inhérente des émetteurs détenus au sein des portefeuilles contrôlés par les limites de crédit d'investissement a été définie.

Une notation interne reflétant le risque de défaillance est allouée pour chaque émetteur. Consécutivement à l'évaluation de crédit interne au groupe de l'examen réalisé par les analystes de crédit, des limites d'investissement seront prévues pour les émetteurs considérés comme ayant une qualité de crédit élevée.

Les notations internes fournies sont considérées comme plus pertinentes que les notations fournies par les agences de notation externes ou les autres sources d'information.

Gouvernance de l'évaluation de la qualité de crédit

La PIEQC est approuvée par l'équipe de direction de la Société de gestion et par le Conseil d'administration de la Société (l'« Équipe de direction »). Ces parties ont une bonne connaissance de la PIEQC et des méthodologies appliquées par la Société de gestion, ainsi qu'une connaissance approfondie des rapports associés.

La Société de gestion informe les parties mentionnées au paragraphe 1 portant sur le profil de risque de crédit de la Société, sur la base d'une analyse des évaluations internes de la qualité de crédit de la Société. La fréquence de la procédure d'information dépend de la pertinence et du type de données et revient au moins annuellement.

L'Équipe de direction s'assure que la PIEQC fonctionne correctement de façon continue. L'Équipe de direction est régulièrement informée de la performance des procédures internes d'évaluation de la qualité de crédit, des domaines où des défaillances ont été identifiées et du statut des initiatives et mesures mises en œuvre pour améliorer les défaillances précédemment identifiées.

Les évaluations internes de la qualité de crédit et leurs révisions périodiques par la Société de gestion ne sont pas effectuées par les personnes chargées ou responsables de la gestion de portefeuille des compartiments de la Société.

Le comité du risque de crédit est l'organisme responsable :
(i) de la validation des autorisations en place ou suggérées ; et
(ii) de la diffusion des informations relatives à tout fichier critique, sur la base d'un agenda établi par le service de gestion du risque de la Société de gestion.

Ce comité se réunit régulièrement et éventuellement à titre extraordinaire.
Si la qualité de la notation de crédit interne d'un émetteur et/ou d'un instrument évolue à la baisse et/ou fluctue, des mesures appropriées seront prises par le comité du risque de crédit afin de remédier à cette situation dès que possible.

VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE PAR ACTION

Chaque calcul de la valeur nette d'inventaire sera effectué comme suit sous la responsabilité du Conseil d'administration :

(1) La valeur nette d'inventaire sera calculée selon les modalités indiquées au Livre II.

(2) Le calcul de la valeur nette d'inventaire par action sera effectué par référence aux actifs nets totaux du compartiment, de la catégorie et/ou de la classe correspondant(e). Les actifs nets totaux de chaque compartiment, catégorie et/ou classe seront calculés en additionnant l'ensemble des éléments d'actifs détenus par chacun d'eux (en ce compris les droits ou pourcentages détenus dans certains sous-portefeuilles internes tels que plus amplement décrits sous 4, infra) desquels seront soustraits les dettes et engagements qui leur sont propres, le tout conformément à ce qui est mentionné au point 4 alinéa 4, infra.

(3) La valeur nette d'inventaire par action de chaque compartiment, catégorie ou classe sera calculée en divisant le total de ses actifs nets par le nombre d'actions en circulation, jusqu'à six décimales pour les compartiments du « Marché monétaire » et jusqu'à deux décimales pour tous les autres compartiments, à l'exception des devises qui ne s'expriment pas sous forme de décimale.

(4) De manière à assurer, en interne, une gestion financière et administrative globale de masses d'actifs appartenant à un(e) ou plusieurs compartiments, catégories ou classes, le Conseil d'administration pourra créer autant de sous-portefeuilles internes qu'il y aura de telles masses d'actifs à gérer (les « sous-portefeuilles internes »).

Ainsi, un ou plusieurs compartiments, catégories ou classes ayant totalement ou partiellement la même politique d'investissement, pourront rassembler les actifs acquis par chacun d'eux dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique d'investissement dans un sous-portefeuille interne créé à cet effet. La part détenue par chaque compartiment, catégorie ou classe au sein de chacun des sous-portefeuilles internes pourra s'exprimer soit en termes de pourcentages soit en termes de droits ainsi qu'il est précisé dans les deux paragraphes suivants. La création d'un sous-portefeuille interne aura pour seul objectif de faciliter la gestion administrative et financière de la Société.

Les pourcentages de détention seront établis sur la base du seul rapport de contribution aux actifs d'un sous-portefeuille interne donné. Ces pourcentages de détention seront recalculés lors de chaque jour d'évaluation pour tenir compte de tout rachat, émission, conversion, distribution ou tout autre événement généralement quelconque intervenant au sein de l'un quelconque des compartiments, catégories et/ou classes concerné(e)s et de nature à accroître ou à réduire leur participation dans le sous-portefeuille interne concerné.

Les droits qui seraient émis par un sous-portefeuille interne donné seront évalués à une fréquence et selon des modalités identiques à celles mentionnées aux points 1, 2 et 3, supra. Le nombre total de droits émis variera en fonction des distributions, rachats, émissions, conversions, ou de tout autre événement généralement quelconque intervenant au sein de l'un quelconque des compartiments, catégories et/ou classes concerné(e)s et de nature à accroître ou à réduire leur participation dans le sous-portefeuille interne concerné.

(5) Quel que soit le nombre de catégories ou classes créées au sein d'un compartiment déterminé, il conviendra de procéder au calcul des actifs nets totaux de ce compartiment selon la fréquence déterminée par la Loi luxembourgeoise, les Statuts ou le Prospectus. Les actifs nets totaux de chaque compartiment seront calculés en additionnant les actifs nets totaux de chaque catégorie ou classe créée au sein de ce compartiment.

(6) Sans préjudice de ce qui est mentionné au point 4 ci-dessus, concernant les droits et les pourcentages de détention, et sans préjudice des règles particulières pouvant être fixées pour un ou plusieurs compartiments en particulier, l'évaluation des actifs nets des différents compartiments sera effectuée en conformité avec les règles stipulées ci-dessous.

COMPOSITION DE L'ACTIF

Les actifs de la Société comprendront notamment :

(1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour de paiement ;

(2) tous les effets et billets payables à vue et les sommes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché) ;

(3) tous les titres, parts, actions, obligations, options ou droits de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société ;

(4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en a connaissance ;

(5) tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour de paiement par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces titres ;

(6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis ;

(7) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

RÈGLES D'ÉVALUATION

Les actifs de chaque compartiment seront évalués comme suit :

(1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera la valeur nominale de ces actifs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée ; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que la Société estimera adéquat pour rendre compte de la valeur réelle de ces actifs ;

(2) La valeur des actions ou parts d'organismes de placement collectif sera déterminée en fonction de la dernière valeur nette d'Inventaire disponible le jour d'évaluation. Si ce prix n'est pas conforme à la réalité, l'évaluation se fondera sur le prix de vente probable estimé par le Conseil d'administration en toute prudence et bonne foi ;

(3) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours de clôture connu du Jour d'évaluation applicable et, si cette valeur est négociée sur plusieurs marchés, sur le dernier cours de clôture connu du marché principal de cette valeur.

Si le dernier cours de clôture connu ne reflète pas la réalité, l'évaluation se fondera sur le prix de vente probable estimé par le Conseil d'administration en toute prudence et bonne foi ;

Le Conseil d'administration recourt à cette possibilité pour évaluer les titres cotés sur les marchés de l'Asie de l'Est, de l'Asie du Sud, de l'Asie du Sud-Est et de l'Océanie. Dans ces cas, le dernier cours de clôture précité est ajusté selon une méthode revue par le réviseur d'entreprises de la Société et contrôlée par la Société de gestion, afin de refléter la juste valeur des actifs concernés.

(4) les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée de manière régulière avec prudence et de bonne foi par un professionnel qualifié désigné à cette fin par le Conseil d'administration ;

(5) les valeurs libellées en une autre devise que la devise comptable du compartiment concerné seront converties sur la base du taux de change applicable au Jour d'évaluation ;
(6) si la pratique du marché le permet, les actifs liquides, les instruments du marché monétaire et tous les autres instruments peuvent être évalués à leur valeur nominale majorée des intérêts courus ou selon la méthode de l'amortissement linéaire. La décision d'évaluer les actifs du portefeuille selon la méthode de l'amortissement linéaire devra être approuvée par le Conseil d'administration et celui-ci devra motiver sa décision. Le Conseil d'administration mettra en place les contrôles adéquats pour l'évaluation de ces instruments ;
(7) le Conseil d'administration est habilité à établir ou modifier les règles relatives à la détermination des principes d'évaluation pertinents après concertation avec les différentes parties ;
(8) les IRS seront évalués sur la base de la différence entre la valeur de tous les intérêts futurs payables par la Société à sa contrepartie à la date d'évaluation au taux zéro coupon correspondant à l'échéance de ces paiements et la valeur de tous les intérêts futurs payables par la contrepartie à la Société au taux zéro coupon correspondant à l'échéance de ces paiements ;
(9) le modèle interne d'évaluation des CDS s'appuie sur la courbe de taux des CDS, le taux de recouvrement et un taux d'actualisation (EURIBOR/LIBOR ou taux de swap du marché) pour calculer l'évaluation au prix de marché (mark-to-market). Ce modèle interne produit également la courbe de taux des probabilités de défaut. Pour établir la courbe des taux des CDS, les données d'un certain nombre de contreparties actives sur le marché des CDS sont utilisées. Le gestionnaire utilise l'évaluation des CDS de contreparties pour les comparer aux valeurs obtenues avec le modèle interne. La base de départ pour la construction du modèle interne est l'égalité, à la signature du CDS, entre la jambe variable et la jambe fixe du CDS ;
(10) dans la mesure où les EDS sont activés par un incident relatif à une action, leur évaluation dépend principalement de la volatilité de l'action et de son asymétrie. Plus cette volatilité est élevée, plus le risque que l'action atteigne le seuil des 70 % est élevé et donc plus le spread de l'EDS est important. Le spread d'un CDS d'une société reflète également sa volatilité, puisqu'une volatilité élevée de l'action indique une volatilité élevée des actifs de la société en question et donc une forte probabilité d'événement de crédit. Étant donné que les spreads des EDS et des CDS sont, tous les deux, corrélés avec la volatilité implicite des actions, et que ces relations ont tendance à rester stables au cours du temps, un EDS peut être considéré comme un succédané de CDS. Le point clé dans l'évaluation d'un EDS est de calculer la probabilité implicite d'un événement relatif à une action. Deux méthodes sont généralement acceptées : la première consiste à utiliser le spread du marché des CDS comme intrant dans un modèle pour évaluer l'EDS ; la seconde utilise des données historiques de l'action en considération pour estimer cette probabilité. Bien que les données historiques ne soient pas nécessairement un guide suffisamment fiable de ce qui peut se passer dans le futur, ces données peuvent résumer le comportement général d'une action face à des crises. Dans la comparaison des deux approches, il est très rare de voir des probabilités historiques supérieures aux probabilités implicites des actions ;
(11) l'évaluation d'un CFD et d'un TRS reflétera à tout moment la différence entre le dernier cours connu de la valeur sous-jacente et l'évaluation qui est prise en compte lors de la conclusion de la transaction.

COMPOSITION DU PASSIF

Les engagements de la Société comprendront principalement :

(1) tous les emprunts, effets échus et sommes exigibles ;
(2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés) ;
(3) toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société ;
(4) tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de modification des Statuts, du Prospectus ou de tout autre document relatif à la Société, les commissions de gestion, conseil, organismes de bienfaisance, performance et autres, ainsi que les autres frais et dépenses extraordinaires, toutes taxes, impôts et droits prélevés par les autorités publiques et les Bourses de valeurs, les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'actifs ou autrement. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte prorata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Les actifs, passifs, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment, une catégorie ou classe seront imputés aux différents compartiments, catégories ou classes à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société. Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée, pour ce qui est de son prix, comme un montant dû à la Société jusqu'à ce que ce montant ait été reçu par elle. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au Jour d'évaluation.

SUSPENSION DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE ET DE L'ÉMISSION, DE LA CONVERSION ET DU RACHAT DES ACTIONS

Sans préjudice des motifs légaux de suspension, le Conseil d'administration peut à tout moment suspendre temporairement le calcul de la Valeur nette d'inventaire des actions d'un ou de plusieurs compartiments ainsi que l'émission, la conversion et le rachat des actions de ces compartiments, dans les cas suivants :

(1) pendant toute période durant laquelle un ou plusieurs marchés de devises ou une Bourse de valeurs qui sont les marchés ou Bourse principaux où une portion substantielle des investissements du compartiment à un moment donné est cotée, se trouvent fermés, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus ;
(2) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses actifs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires ;
(3) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une Bourse quelconque ;
(4) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'effectuer des transactions pour le compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux ;
(5) dès une prise de décision de liquider soit la Société, soit un ou plusieurs compartiments, catégories ou classes ;
(6) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des compartiments, catégories et/ou classes ;

(7) pour un compartiment « Nourricier », lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, la conversion ou le rachat des actions du compartiment « Maître » sont suspendus ;

(8) ainsi que dans tous les cas où le Conseil d'administration estime par une résolution motivée qu'une telle suspension est nécessaire pour préserver l'intérêt général des actionnaires concernés.

En cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, la Société informera immédiatement de manière appropriée les actionnaires ayant demandé la souscription, la conversion ou le rachat des actions du ou des compartiments concernés.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de souscription, rachat ou conversion supérieures à 10 %* des actifs nets d'un compartiment, le Conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les achats et ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans un tel cas, les demandes de souscription, rachat et conversion en instance d'exécution seront traitées simultanément sur la base de la valeur nette d'inventaire ainsi calculée.

* 5 % pour le compartiment « Japan Small Cap ».

Les demandes de souscription, de conversion et de rachat en attente peuvent être révoquées par avis écrit, sous réserve que la Société reçoive ledit avis avant la levée de la suspension. Les demandes en suspens seront prises en considération à la première date de calcul faisant suite à la levée de la suspension. Dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes en suspens ne peut être traité lors d'un même jour d'évaluation, les demandes les plus anciennes auront priorité sur les demandes les plus récentes.

SWING PRICING

Un compartiment peut subir une réduction de sa valeur nette d'inventaire en raison des achats, des ventes et/ou des conversions effectués par les investisseurs dans et hors du compartiment à un prix qui ne reflète pas les coûts de négociation associés aux opérations de portefeuille de ce compartiment réalisées par le Gestionnaire d'actifs pour gérer ces entrées ou sorties de trésorerie. Afin d'atténuer cet effet et d'améliorer la protection des porteurs de parts existants, le mécanisme appelé « swing pricing » peut être appliqué au choix du Conseil d'administration de la Société de Gestion.

Ce mécanisme de swing pricing peut être appliqué à un compartiment donné lorsque son activité totale en capital (c'est-à-dire le montant net des souscriptions et des rachats) dépasse un seuil prédéterminé, calculé en pourcentage de la valeur nette d'inventaire d'un jour d'évaluation donné. La valeur nette d'inventaire du compartiment concerné pourra alors être ajustée d'un montant (le « swing factor ») pour compenser les frais de transaction attendus résultant de l'activité en capital. Le niveau des seuils, le cas échéant, sera déterminé sur la base de certains paramètres pouvant comprendre la taille du compartiment, la liquidité du marché sous-jacent sur lequel le compartiment investit, la gestion de trésorerie du compartiment concerné ou le type d'instruments utilisés pour gérer l'activité en capital. Le swing factor est, entre autres, basé sur les frais de transaction estimés des instruments financiers dans lesquels le compartiment concerné peut investir. De manière générale, cet ajustement augmentera la valeur nette d'inventaire lorsqu'il y a des souscriptions nettes dans le compartiment et diminuera la valeur nette d'inventaire en cas de rachats nets. Le swing pricing ne tient pas compte des circonstances spécifiques de chaque transaction individuelle d'un investisseur. Un comité interne ad hoc est chargé de la mise en œuvre et de l'examen périodique des décisions opérationnelles associées au swing pricing. Ce comité est responsable des décisions relatives au swing pricing et de l'approbation continue des swing factors qui constituent le fondement d'instructions permanentes prédéterminées.

En principe, le swing factor ne dépassera pas 1 % de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné. Cette limite peut toutefois être portée au-delà de ce niveau maximum, à titre temporaire et afin de protéger les intérêts des actionnaires, lorsqu'ils sont confrontés à des conditions de marché exceptionnelles comme une pandémie mondiale, une crise financière, une crise géopolitique ou tout autre événement exceptionnel entraînant une grave détérioration des réserves de liquidité.

Le mécanisme de swing pricing peut être appliqué à l'ensemble des compartiments de la Société. Dans le cas où, outre le mécanisme de swing pricing, un autre mécanisme anti-dilution est disponible pour un compartiment donné, sur décision du Conseil d'administration de la Société de gestion, ces mécanismes ne seront pas appliqués de manière cumulée. Sur certaines catégories de parts, la Société de gestion peut avoir droit à une commission de performance. Le cas échéant, celle-ci sera basée sur la valeur nette d'inventaire non swinguée.

DISPOSITIONS FISCALES

IMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ

À la date du Prospectus, la Société n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu et les plus-values.
La Société est soumise au Luxembourg à une taxe d'abonnement annuelle représentant 0,05 % de la valeur nette d'inventaire. Ce taux est abaissé à 0,01 % pour :

a) les compartiments dont l'objet exclusif est le placement collectif en instruments du marché monétaire et en dépôts auprès d'établissements de crédit ;
b) les compartiments dont l'objet exclusif est le placement collectif auprès d'établissements de crédit ;
c) les compartiments, catégories ou classes réservé(e)s aux Investisseurs institutionnels, Gestionnaires et OPC.

Sont exonérés de cette taxe d'abonnement :

a) la valeur des actifs représentée par des actions ou parts détenues dans d'autres OPC, pour autant que ces actions ou parts ont déjà été soumises à la taxe d'abonnement ;
b) les compartiments, catégories et/ou classes :
   (i) dont les titres sont réservés à des Investisseurs institutionnels, Gestionnaires ou OPC, et
   (ii) dont l'objectif exclusif est le placement collectif en instruments du marché monétaire et en dépôts auprès d'établissements de crédit, et
   (iii) dont l'échéance résiduelle pondérée du portefeuille ne dépasse pas 90 jours, et
   (iv) qui bénéficient de la notation la plus élevée possible d'une agence de notation reconnue ;
c) les compartiments, catégories et/ou classes réservé(e)s à :
   (i) des institutions de retraite professionnelle, ou véhicules d'investissement similaires, créés à l'initiative d'un ou de plusieurs employeurs au bénéfice de leurs salariés, et
   (ii) des sociétés comptant un ou plusieurs employeurs investissant les fonds qu'ils détiennent pour fournir des prestations de retraite à leurs salariés ;
d) les compartiments dont l'objectif principal est l'investissement dans les institutions de la microfinance ;
e) les compartiments, catégories et/ou classes :
   (i) dont les titres sont cotés ou négociés sur au moins une Bourse de valeurs ou un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, et
   (ii) dont l'objectif exclusif est de reproduire la performance d'un ou de plusieurs indices.

Lorsqu'elle est due, la taxe d'abonnement est payable chaque trimestre sur l'actif net correspondant et est calculée à la fin du trimestre au cours duquel la taxe est applicable.
Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

IMPOSITION DES INVESTISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

Certains revenus de portefeuille de la Société, notamment en dividendes et intérêts, ainsi que certaines plus-values peuvent être assujettis à des impôts de taux et de natures variables dans les pays d'où ils proviennent. Ces revenus et plus-values peuvent également faire l'objet de retenues à la source. La Société, dans certaines circonstances, pourrait ne pas bénéficier des conventions internationales visant à éviter la double imposition conclues entre le Grand-Duché de Luxembourg et les pays concernés. Certains pays peuvent considérer que ces conventions ne bénéficient qu'aux personnes imposables au Grand-Duché de Luxembourg.

IMPOSITION DES ACTIONNAIRES

a) Résidents du Grand-Duché de Luxembourg

À la date du Prospectus, les dividendes perçus et les plus-values réalisées lors de la cession d'actions par des résidents du Grand-Duché de Luxembourg ne sont pas passibles de retenue à la source.
Les dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux d'imposition des personnes physiques.
Les plus-values réalisées lors de la cession d'actions ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu en cas de détention des actions pendant une durée supérieure à six mois, sauf dans le chef d'actionnaires résidents détenant plus de 10 % des actions de la Société.

b) Non-résidents

En principe, selon la législation actuelle :

- les dividendes perçus et les plus-values réalisées lors de la cession d'actions par des non-résidents ne sont pas passibles de retenue à la source au Luxembourg ;
- les plus-values réalisées par des non-résidents lors de la cession d'actions ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu luxembourgeois.

Toutefois, en présence d'une convention visant à éviter la double imposition conclue entre le Grand-Duché et le pays de résidence de l'actionnaire, les plus-values réalisées lors de la cession d'actions sont en principe exonérées au Luxembourg, le pouvoir d'imposition étant attribué au pays de résidence de l'actionnaire.

ÉCHANGE D'INFORMATIONS

a) Résidents d'un autre État membre de l'Union européenne y compris les départements français d'outre-mer, les Açores, Madère, les Îles Canaries, les Îles Åland et Gibraltar.

Il est recommandé à toute personne physique qui perçoit des dividendes de la Société ou le produit de la cession des actions de la Société par l'intermédiaire d'un agent payeur établi dans un autre État que celui dont il est résident de se renseigner sur les dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.
En effet, la plupart des pays visés par les Directives 2011/16 et 2014/107 communiqueront à l'autorité fiscale de l'État de résidence du bénéficiaire effectif des revenus le montant brut total distribué par la Société et/ou les produits bruts totaux résultant de la cession, du remboursement ou du rachat des actions de la Société.

b) Résidents des États ou territoires tiers

Aucune retenue à la source n'est prélevée sur les revenus versés à des résidents d'États ou territoires tiers.

Cependant, dans le cadre de l'Échange automatique d'informations en matière fiscale (EAI) élaboré par l'OCDE, il se peut que la Société de gestion se doive de collecter et de révéler à des tiers des informations sur ses actionnaires, lesquels tiers incluent les autorités fiscales du pays participant dans lequel le bénéficiaire des revenus réside, cela afin que lesdites informations soient ensuite communiquées aux juridictions compétentes. Les informations à caractère financier et personnel telles qu'elles sont définies dans le cadre de cette réglementation et qui sont susceptibles d'être révélées incluent (sans s'y limiter) l'identité des actionnaires et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, ainsi que celle des bénéficiaires effectifs et des personnes disposant d'un pouvoir de contrôle. Il sera donc demandé à un actionnaire de répondre aux demandes raisonnables portant sur ces informations qui lui seront adressées par la Société afin qu'elle puisse remplir ses obligations déclaratives. La liste des pays participant à l'EAI est disponible sur le site Internet http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/.

c) Fiscalité américaine.

Aux termes de la loi américaine FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) entrée en vigueur le 1er juillet 2014, si la Société investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus provenant de ces investissements pourraient être assujettis à une retenue à la source de 30 % aux États-Unis.

Pour éviter d'avoir à payer cette retenue à la source, le Grand-Duché de Luxembourg a conclu un accord intergouvernemental (l'« IGA ») avec les États-Unis, le 28 mars 2014, en vertu duquel les institutions financières du Luxembourg doivent faire diligence raisonnable pour communiquer certaines informations concernant leurs investisseurs américains aux autorités fiscales luxembourgeoises. Ces informations sont ensuite communiquées par le fisc luxembourgeois à l'organisme Internal Revenue Service des États-Unis.

Les dispositions qui précèdent sont basées sur la Loi et la pratique actuellement en vigueur et peuvent être sujettes à modification. Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence fiscale ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement. L'attention des investisseurs est également attirée sur certaines dispositions fiscales spécifiques à plusieurs pays dans lesquels la Société fait l'objet d'une négociation publique.

ASSEMBLEES GENERALES ET INFORMATION DES ACTIONNAIRES

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires se tient le 25 avril à quinze heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera spécifié sur la convocation. Si ce jour n'est pas un jour ouvré bancaire au Luxembourg, l'Assemblée générale se réunit le premier jour ouvré bancaire suivant. D'autres Assemblées générales peuvent être convoquées conformément à ce qui est prévu par la loi luxembourgeoise et les Statuts de la Société.

La convocation des actionnaires à toute assemblée générale fera l'objet d'avis dans les formes et délais prévus par la loi luxembourgeoise et les Statuts de la Société, et moyennant un préavis de 14 jours au moins.

De même, les Assemblées générales délibèrent tel que prescrit par la loi luxembourgeoise et les Statuts de la Société.

Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix. Toutes les actions concourent de façon égale aux décisions prises en Assemblée générale lorsque les décisions à prendre concernent la Société dans son ensemble. Lorsque les décisions concernent les droits particuliers des actionnaires d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une classe, seuls les détenteurs d'actions de ce compartiment, de cette catégorie ou de cette classe participent au vote.

INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Valeurs nettes d'inventaire et dividendes

La Société publie les informations légalement requises au Grand-Duché de Luxembourg et dans tous les autres pays dans lesquels les actions sont proposées au public.

Ces informations sont également disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Rapports financiers

La Société publie un rapport annuel, au dernier jour de l'exercice social, certifié par le réviseur d'entreprises agréé, ainsi qu'un rapport semestriel non certifié au dernier jour du sixième mois de l'exercice social. La Société est autorisée à publier une version abrégée des rapports financiers si besoin.

Les états financiers de chaque compartiment sont établis dans la Devise comptable du compartiment mais la consolidation des comptes de la Société sera libellée en euros.

Le rapport annuel est rendu public dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice social et le rapport semestriel dans les deux mois qui suivent la fin du semestre.

Les rapports financiers de la Société seront établis conformément aux GAAP luxembourgeoises*.

* *Les GAAP luxembourgeoises combinent des normes faisant autorité et les méthodes couramment acceptées pour enregistrer et communiquer des informations comptables. Les GAAP visent à améliorer la clarté, la cohérence et la comparabilité de la communication des informations financières.*

Documents disponibles pour consultation

Les Statuts, Prospectus, DICI et rapports périodiques peuvent être consultés au siège de la Société et auprès des établissements chargés du service financier. Des exemplaires des Statuts et des rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus sur demande.

À l'exception des publications de journaux imposées par la loi, le média officiel pour obtenir tout avis adressé aux actionnaires de la Société sera le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Ces documents et informations seront également disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations hebdomadaires disponibles pour les actionnaires des Compartiments du marché monétaire

Conformément au Règlement 2017/1131, la Société de gestion mettra l'ensemble des informations suivantes à la disposition des investisseurs concernant les compartiments du marché monétaire au moins toutes les semaines :

- la ventilation par échéance du portefeuille du compartiment ;
- le profil de crédit du compartiment ;
- la MMP et la DVMP du compartiment ;
- le détail des 10 principales positions du compartiment, y compris le nom, le pays, l'échéance et le type d'actif, ainsi que la contrepartie dans le cas d'opérations de mise en pension et de prise en pension ;
- la valeur totale des actifs du compartiment ;
- le rendement net du compartiment.

Ces informations sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com. Après avoir sélectionné le compartiment du marché monétaire et la catégorie d'actions de leur choix, les investisseurs peuvent accéder aux rapports hebdomadaires à la section « *Documents* » du site Internet.

ANNEXE 1 – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

I. RÈGLES GÉNÉRALES

ACTIFS ÉLIGIBLES

1. Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières doivent être cotées ou négociées sur une bourse de valeurs officielle ou un marché réglementé (un marché en fonctionnement régulier qui est reconnu et ouvert au public) dans un état éligible (c'est-à-dire un État membre ou un Pays tiers).

Les valeurs mobilières récemment émises doivent inclure dans leurs conditions d'émission un engagement comme quoi une demande sera effectuée pour une admission à la cote officielle sur un marché réglementé et ladite admission doit être obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission.

2. Instruments du marché monétaire

Un instrument du marché monétaire entrera dans une des catégories ci-après :

a) il doit être coté ou négocié sur une bourse de valeurs officielle ou sur un marché réglementé (un marché en fonctionnement régulier qui est reconnu et ouvert au public) dans un état éligible (c'est-à-dire un État membre ou un Pays tiers) ;

b) il ne respecte pas les exigences du point (a) mais il est assujetti (au niveau des titres ou des émetteurs) à la réglementation visant à protéger les investisseurs et les économies, à condition qu'il soit :

   i. émis ou garanti par une autorité centrale, régionale ou locale ou la banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, l'Union européenne ou la Banque européenne d'investissement, un pays tiers ou un membre d'une fédération ; ou

   ii. émis par un organisme dont l'un quelconque des titres est négocié sur les marchés réglementés mentionnés au point (a) ; ou

   iii. émis ou garanti par un établissement assujetti à, et qui se conforme aux règles de supervision prudentielle de l'Union européenne ou d'autres règles considérées comme au moins aussi strictes ; ou

   iv. émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux points (i), (ii) ou (iii) ci-avant, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à 10 000 000 EUR et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la Directive 78/660, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

3. Parts ou Actions d'OPCVM ou d'autres OPC

Un compartiment peut investir dans des parts ou des actions d'OPCVM ou d'autres OPC qu'ils se situent ou non dans un État membre de l'Union européenne, à condition que :

a) ces autres OPC soient autorisés selon des lois qui garantissent qu'ils font l'objet d'une supervision considérée par la CSSF comme équivalente à celle prévue dans la législation de l'UE et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie ;

b) le niveau de la protection des détenteurs de parts ou actionnaires de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts ou actionnaires d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 2009/65 ;

c) il soit rendu compte de l'activité de ces autres OPC dans des rapports semestriels ou annuels afin de permettre une évaluation de l'actif et du passif, revenus et opérations au cours de l'exercice ; et que

d) la proportion d'actifs des OPCVM ou des autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs règlements de gestion ou leurs statuts, peut être investie globalement dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10 %.

4. Actions d'autres compartiments de la Société

Un compartiment peut acquérir des actions d'un ou plusieurs autres compartiments de la Société (le compartiment cible), à condition que :

- le compartiment cible n'investisse pas, à son tour, dans le compartiment ;
- la proportion des actifs que chaque compartiment cible investit dans d'autres compartiments cibles de la Société ne dépasse pas 10 % ;
- le droit de vote éventuellement attaché aux actions des compartiments cibles est suspendu tant qu'elles sont détenues par le compartiment et sans préjudice au traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques ; et
- en toutes hypothèses, aussi longtemps que ces actions des compartiments cibles seront détenues par la Société, leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net de la Société aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la loi.

5. Dépôts auprès d'établissements de crédit

Un dépôt auprès d'un établissement de crédit est éligible pour un investissement par un compartiment à condition que toutes les conditions suivantes soient remplies :

a) le dépôt est remboursable sur demande ou peut être retiré à tout moment ;

b) le dépôt arrive à échéance au plus tard dans 12 mois ;

c) l'établissement de crédit possède son siège social dans un État membre ou, si le siège social de l'établissement de crédit est situé dans un Pays tiers, il est soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation de l'UE.

6. Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, doivent être négociés sur un marché réglementé du type visé au point 1 ci-dessus ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, à condition que :

a) le sous-jacent du produit dérivé consiste en instruments relevant des points 1, 2, 3 et 6 ci-avant, indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises applicables, dans lesquels le compartiment correspondant peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels que décrits dans les Statuts de la Société ;

b) les contreparties aux transactions sur instruments dérivés négociés de gré à gré soient des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF ; et

c) les instruments dérivés négociés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur.

7. Liquidités à titre accessoire

Chaque compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire limitées à des dépôts bancaires à vue (autres que ceux mentionnés au point 5 ci-dessus), telles que des espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessibles à tout instant :

1) afin de couvrir des paiements réguliers ou exceptionnels, ou
2) pendant la durée nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles prévus dans sa politique d'investissement, ou
3) pendant une période strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables.

Cette détention est limitée à 20 % des actifs nets du compartiment.

Cette limite de 20 % ne peut être dépassée temporairement que pendant une période strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et que ce dépassement est justifié eu égard aux intérêts des investisseurs, par exemple dans des circonstances très graves.

8. Biens meubles et immeubles

La Société peut acquérir des titres mobiles ou immobiliers essentiels à l'exercice direct de ses activités.

9. Emprunt

Un compartiment peut acquérir des devises par le truchement de prêts croisés en devises (back-to-back loans).

Un compartiment peut emprunter pour autant que ces emprunts :

a) soient temporaires et représentent au maximum 10 % de ses actifs ;
b) permettent l'acquisition de biens immeubles indispensables à l'exercice direct de ses activités et représentent au maximum 10 % de ses actifs.

Au total, ces emprunts ne doivent pas dépasser 15 % de ses actifs.

ACTIVITÉS INTERDITES

Un compartiment ne peut pas :

a) acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci ;
b) accorder des prêts ou agir en qualité de garant pour le compte de tiers ; cela n'empêchera pas un compartiment d'acquérir des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers dénommés Actifs éligibles qui ne sont pas entièrement libérés ;
c) effectuer des ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers dénommés Actifs éligibles.

RÈGLES DE DIVERSIFICATION

Les compartiments n'ont pas besoin de respecter les restrictions d'investissement exposées dans cette Annexe lors de l'exercice des droits de souscription attachés aux valeurs mobilières ou aux instruments du marché monétaire qui font partie de leurs actifs.

Tout en veillant au respect du principe de répartition des risques, les compartiments nouvellement agréés peuvent déroger aux Règles de diversification ci-après pendant une période de six mois suivant la date de leur agrément.

Si ces limites sont dépassées pour des raisons qui échappent au contrôle d'un compartiment, ou par suite de l'exercice de droits de souscription, le compartiment doit se fixer comme objectif prioritaire dans ses transactions commerciales de remédier à cette situation, en tenant dûment compte des intérêts de ses actionnaires.

Un compartiment peut, sous réserve des limites applicables prévues dans la présente Annexe et dans l'intérêt des actionnaires, adopter temporairement une attitude plus défensive en détenant davantage de liquidités dans le portefeuille. Cette décision peut être prise du fait des conditions de marché, à la suite d'une liquidation ou d'une fusion, ou à l'approche de l'échéance du compartiment. Dans ces circonstances, le compartiment concerné peut s'avérer temporairement incapable, dans l'intérêt des actionnaires, de chercher à atteindre son objectif d'investissement, ce qui est susceptible d'affecter sa performance.

1. Un compartiment ne peut investir plus de 10 % de ses actifs en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux dénommés Actifs éligibles.
2.
   a) Un compartiment n'investira pas plus que :
      i. 10 % de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par une même entité ; ou
      ii. 20 % de ses actifs dans des dépôts effectués auprès de la même entité.

      L'exposition au risque à une contrepartie d'un compartiment dans une transaction dérivée de gré à gré n'excédera pas :
      i. 10 % de ses actifs lorsque la contrepartie est une institution de crédit visée au point 5 des Actifs éligibles ; ou
      ii. 5 % de ses actifs dans les autres cas.

   b) La valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par un compartiment auprès des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5 % de ses actifs ne peut dépasser 40 % de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts ou transactions sur instruments dérivés de gré à gré effectués auprès d'institutions financières soumises à une surveillance prudentielle.

      Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe a), un compartiment ne peut combiner, lorsque cela l'amènerait à investir plus de 20 % de ses actifs dans une même entité, plusieurs éléments parmi les suivants :
      i. des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par l'entité en question ;
      ii. des dépôts effectués auprès de cette entité ; ou
      iii. une exposition à la contrepartie découlant de transactions en produits dérivés de gré à gré conclus avec cette entité.

c) La limite de 10 % prévue au paragraphe a) point (i), est portée à un maximum de 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un Pays tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie.

d) La limite de 10 % prévue au paragraphe a) point (i) est portée à un maximum de 25 % si les obligations sont émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un État membre et étant légalement soumis à une supervision publique spéciale conçue pour protéger les détenteurs obligataires. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Lorsqu'un compartiment investit plus de 5 % de ses actifs dans les obligations mentionnées au présent paragraphe d) émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de la valeur des actifs du compartiment.

e) Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire visés aux paragraphes c) et d) ne seront pas pris en compte dans le calcul de la limite de 40 % visée au paragraphe b).

Les limites prévues aux paragraphes a), b), c) et d) ne peuvent être combinées ; par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux paragraphes a), b), c) et d), ne peuvent pas dépasser au total 35 % des actifs du compartiment.

Les sociétés comprises dans le même groupe aux fins des comptes consolidés, comme définis dans la Directive 83/349 ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, seront considérées comme une entité unique aux fins du calcul des limites contenues dans cette section.

Cependant, une limite de 20 % de la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment peut s'appliquer à l'investissement en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire au sein d'un même groupe.

3. Sans préjudice des Limites pour éviter la concentration de l'actionnariat, les limites prévues au point 2 sont portées à 20 % au maximum pour les placements en actions et/ou en titres de créance émis par une même entité, lorsque la politique d'investissement du compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice particulier d'actions ou de titres de créance qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes :
   i. sa composition est suffisamment diversifiée ;
   ii. l'indice constitue un indice de référence du marché auquel il se réfère ; et
   iii. il fait l'objet d'une publication appropriée.

   Cette limite de 20 % sera portée à un maximum de 35 % dans le cas où des conditions de marché exceptionnelles le justifient (notamment en cas de dysfonctionnement des marchés ou de volatilité extrême des marchés), en particulier sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire sont très dominants. L'investissement jusqu'à cette limite ne sera autorisé que pour un seul émetteur.

4. Par dérogation au point 2 et dans le respect du principe de répartition des risques, un compartiment peut placer jusqu'à 100 % de ses actifs dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un Pays tiers membre de l'OCDE, par le Brésil, par la République populaire de Chine, par l'Inde, par la Russie, par Singapour, par l'Afrique du Sud ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs États membres.

Un tel compartiment détiendra des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30 % des actifs totaux.

5.

a) Un compartiment peut acquérir des parts ou des actions d'OPCVM ou d'autres OPC visés en tant qu'Actifs éligibles, à condition de ne pas investir plus de 20 % de ses actifs dans un même OPCVM ou autre OPC. Pour les besoins de l'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples, est à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.

b) Les investissements dans des parts ou actions d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30 % des actifs d'un compartiment. Lorsqu'un compartiment a acquis des parts ou actions d'OPCVM ou d'autres OPC, les actifs de ces OPCVM ou autres OPC ne sont pas combinés aux fins des limites prévues au point 2.

c) Du fait que la Société pourra investir en parts ou actions d'OPC, l'investisseur est exposé à un risque de doublement des frais (par exemple les frais de gestion des OPC dans lesquels la Société investit).

Un compartiment ne pourra investir dans un OPCVM ou autre OPC (sous-jacent) qui supporte une commission de gestion supérieure à 3 % par an.

Lorsqu'un compartiment investit dans des parts ou des actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte importante, le compartiment ne supportera aucune commission de souscription ou de rachat des parts ou actions de ces sous-jacents.

La commission de gestion annuelle maximale supportée directement par le compartiment est mentionnée au Livre II.

LIMITES POUR ÉVITER LA CONCENTRATION DE L'ACTIONNARIAT

1. La Société ne peut pas acquérir d'actions assorties de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence significative sur la gestion d'un organisme émetteur.
2. Un compartiment ne peut acquérir plus de :
   i. 10 % des actions sans droits de vote d'un seul organisme émetteur ;
   ii. 10 % des titres de créance d'un seul organisme émetteur ;
   iii. 25 % des parts ou actions d'un OPCVM ou OPC (niveau à compartiments multiples) ou
   iv. 10 % des instruments du marché monétaire d'un seul et même organisme émetteur.

   Les limites visées aux points ii., iii. et iv. peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut pas être calculé.

3. Les points 1. et 2 ci-dessus ne sont pas d'application en ce qui concerne :
   i. les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses autorités locales ;
   ii. les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un pays qui n'est pas un État membre de l'Union européenne ;
   iii. les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs États membres de l'Union européenne font partie ;
   iv. les actions détenues par la Société au sein du capital d'une société constituée dans un Pays tiers qui investit ses actifs essentiellement en titres d'organismes émetteurs ayant leur siège social dans ce pays lorsque, en vertu de la législation de ce pays, cette détention représente la seule manière dont la Société peut investir dans les titres des organismes émetteurs de ce pays. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que la société du Pays tiers respecte dans sa politique de placement les limites établies dans les Règles de diversification (points 2 et 5) et dans les Limites pour éviter la concentration de l'actionnariat (points 1 et 2).

STRUCTURE MAÎTRES-NOURRICIERS

Par dérogation aux Règles de diversification qui précèdent, un compartiment désigné comme un « compartiment Nourricier » peut investir :

a) au moins 85 % de ses actifs dans des parts ou actions d'un autre OPCVM ou compartiment d'OPCVM (le « Maître ») ;
b) jusqu'à 15 % de ses actifs dans l'un ou plusieurs des éléments suivants :
   - des liquidités, à titre accessoire ;
   - des instruments financiers dérivés, qui peuvent être uniquement utilisés à des fins de couverture, conformément à l'Annexe 2 ;
   - des biens meubles et immeubles essentiels à la poursuite directe de son activité.

RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES IMPOSÉES PAR DES JURIDICTIONS SPÉCIFIQUES

Tout compartiment enregistré dans différentes juridictions se conformera aux restrictions de toutes les juridictions où il est enregistré.

1. France

Les compartiments suivants sont conformes au Plan d'Épargne en actions (PEA) français, car à tout moment, ils investissent au moins 75 % de leurs actifs dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'EEE et collaborant à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale ainsi que dans des OPC admissibles au PEA :

« Euro Defensive Equity », « Euro Equity », « Euro Mid Cap », « Germany Multi-Factor Equity », « Nordic Small Cap », « Seasons », « Sustainable Euro Low Vol Equity », « Sustainable Euro Multi-Factor Equity », « Sustainable Europe Value »

2. Allemagne

Conformément à la loi allemande sur la fiscalité des investissements, les compartiments suivants enregistrés en République fédérale allemande investiront au moins 50 % de leurs actifs dans des actions :

« Aqua », « Asia ex-Japan Small Cap », « Brazil Equity », « China A-Shares », « China Equity », « Climate Impact », « Consumer Innovators », « Disruptive Technology, « Emerging Equity », « Energy Transition », « Euro Equity », « Euro Mid Cap », « Europe Emerging Equity », « Europe Equity », « Europe Growth », « Europe Small Cap », « Germany Multi-Factor Equity », « Global Environment », « Green Tigers », « Health Care Innovators », « Inclusive Growth », « India Equity », « Japan Equity », « Japan Small Cap », « Latin America Equity », « Nordic Small Cap », « Russia Equity », « SMaRT Food », « Sustainable Asia ex-Japan Equity », « Sustainable Euro Low Vol Equity », « Sustainable Europe Dividend », « Sustainable Europe Value », « Sustainable Global Equity », « Sustainable Global Low Vol Equity », « Sustainable US Value Multi Factor Equity », « Turkey Equity », « US Growth », « US Mid Cap », « US Small Cap » ,

Dans le cadre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements, les « Actions » n'incluent pas : les swaps sur dérivés, les titres assimilés à des actions, les partenariats, les REIT, les droits, les parts/actions d'un fonds cible autre qu'en actions.

3. Hong Kong

Par exception, les compartiments suivants enregistrés à Hong Kong ne peuvent investir plus de 10 % de leurs actifs dans des valeurs mobilières émises ou garanties par un seul et même pays (y compris son gouvernement, un organisme public ou une autorité territoriale de ce pays) qui sont assorties d'une notation inférieure à Investment Grade et/ou non notées (les « titres de qualité inférieure d'un même émetteur souverain ») :

« Aqua », « Brazil Equity », « China Equity », « Consumer Innovators », « Disruptive Technology », « Ecosystem Restoration », « Emerging Equity », « Energy Transition », « Euro Equity », « Euro Mid Cap », « Europe Growth », « Europe Small Cap », « Europe Emerging Equity », « Europe Equity », « Global Convertible », « Global Environment », « Global High Yield Bond », « Global Inflation-Linked Bond », « Green Tigers », « Health Care Innovators », « India Equity », « Latin America Equity », « Russia Equity », « US Growth », « SMaRT Food », « Sustainable Asia ex-Japan Equity », « Sustainable Europe Dividend », « Sustainable Global Low Vol Equity », « Sustainable Multi-Asset Balanced », « Sustainable Multi-Asset Growth », « US Mid Cap », « US Short Duration Bond »

4. Corée du Sud

Nonobstant ce qui précède, les compartiments suivants enregistrés en Corée ne peuvent investir plus de 35 % de leurs actifs dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État (ou ses autorités locales) qui ne serait membre ni de l'UE, ni de l'OCDE :

« Asia ex-Japan Bond » transformé en « Sustainable Asian Cities Bond » à compter du 6 mai 2022, « Consumer Innovators », « Emerging Bond », « Emerging Bond Opportunities », « Emerging Equity », « Energy Transition », « Euro Equity », « Euro High Yield Bond », « Euro Mid Cap », « Europe Convertible », « Europe Equity », « Europe Small Cap », « Global Convertible », « Global Environment », « Global High Yield Bond », « Health Care Innovators », « Local Emerging Bond », « Sustainable Global Low Vol Equity », « Target Risk Balanced », « Turkey Equity », « US High Yield Bond », « US Mid Cap », « US Small Cap »

5. Taïwan

Outre l'interdiction d'investir dans l'or, l'immobilier et les matières premières, tous les compartiments suivants enregistrés et commercialisés à Taïwan :

« Aqua », « Asia ex-Japan Bond » transformé en « Sustainable Asian Cities Bond » à compter du 6 mai 2022, « Brazil Equity », « Consumer Innovators », « Disruptive Technology », « Emerging Bond », « Emerging Bond Opportunities », « Emerging Equity », « Emerging Multi-Asset Income », « Energy Transition », « Euro Bond », « Euro Mid Cap », « Euro Money Market », « Europe Convertible », « Europe Emerging Equity », « Europe Equity », « Europe Small Cap », « Germany Multi-Factor Equity », « Global Environment », « Global High Yield Bond », « Health Care Innovators », « India Equity », « Japan Equity », « Japan Small Cap », « Latin America Equity », « Local Emerging Bond », « Russia Equity », « Sustainable Asia ex-Japan Equity », « Sustainable Europe Dividend », « Sustainable Global Corporate Bond », « Sustainable Global Equity », « Sustainable Global Low Vol Equity », « US Growth », « US High Yield Bond », « US Mid Cap », « US Short Duration Bond », « US Small Cap », « USD Money Market »

se conformeront aux exigences supplémentaires suivantes :

- le compartiment ne peut pas investir plus de 50 % de sa valeur nette d'inventaire dans des titres taïwanais ;
- pour les compartiments « Multi-Asset », le pourcentage de la valeur nette d'inventaire investi dans des actions, des obligations et des titres à revenu fixe est supérieur à 70 %, le pourcentage d'actions est inférieur à 90 % mais n'est pas inférieur à 10 %, et le pourcentage d'obligations non Investment Grade est inférieur à 30 % ;
- le compartiment ne pourra pas investir plus de 20 % de sa valeur nette d'inventaire dans des titres de Chine continentale.

En outre, les compartiments suivants

« Consumer Innovators », « Disruptive Technology », « Emerging Equity », « Energy transition », « Europe Emerging Equity », « Europe Equity », « Europe Small Cap », « Germany Multi-Factor Equity », « Global Environment », « Health Care Innovators », « India Equity », « Health Equity », « Russia Equity », « Sustainable Asia ex-Japan Equity », « Sustainable Global Corporate Bond », « Sustainable Global Equity », « Sustainable Global Low Vol Equity »

se conformeront aux exigences supplémentaires suivantes :

- la valeur totale de la position non compensée dans des instruments dérivés à des fins de gestion de portefeuille ne devra pas dépasser 40 % de la valeur nette d'inventaire du compartiment ;
- la valeur totale de la position non compensée dans des instruments dérivés à des fins de couverture ne devra pas dépasser la valeur de marché totale des titres concernés détenus par le compartiment.

II. RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR LES COMPARTIMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE

ACTIFS ÉLIGIBLES

1. Instruments du marché monétaire

Les instruments du marché monétaire incluent les instruments financiers émis ou garantis séparément ou conjointement par un Émetteur éligible souverain.

Un fonds monétaire de la Société satisfera aux exigences suivantes :

1.1 Il rentre dans l'une des catégories ci-après conformément aux dispositions de la Directive 2009/65 :

a) Il doit être coté ou négocié sur une bourse de valeurs officielle ou sur un marché réglementé (un marché en fonctionnement régulier qui est reconnu et ouvert au public) dans un état éligible (c'est-à-dire un État membre ou un Pays tiers) ;

b) Il ne respecte pas les exigences du point (a) mais il est assujetti (au niveau des titres ou des émetteurs) à la réglementation visant à protéger les investisseurs et les économies, à condition qu'il soit :

i. émis ou garanti par une autorité centrale, régionale ou locale ou la banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, l'Union européenne ou la Banque européenne d'investissement, un Pays tiers ou un membre d'une fédération ; ou

ii. émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur des marchés réglementés visés au point (a) ; ou

iii. émis ou garanti par un établissement soumis et conforme aux règles de contrôle prudentiel de l'Union européenne ou d'autres règles au moins aussi strictes ; ou

iv. émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux points (i), (ii) ou (iii) ci-avant, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à 10 000 000 EUR et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la Directive 78/660, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

1.2 Il affiche une des caractéristiques alternatives suivantes :

(i) il possède une échéance légale à l'émission de 397 jours ou moins ;

(ii) il possède une durée de vie résiduelle de 397 jours ou moins.

1.3 L'émetteur de l'instrument du marché monétaire et la qualité de l'instrument ont reçu une évaluation favorable conformément à la procédure interne d'évaluation de la qualité de crédit qui figure dans le Livre I.

1.4 Nonobstant le point 1.2, un compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire ayant une durée de vie résiduelle jusqu'à la date de rachat légal inférieure ou égale à 2 ans, pourvu que le laps de temps restant jusqu'à la prochaine date de réinitialisation des taux d'intérêt soit inférieur ou égal à 397 jours. À cette fin, les instruments du marché monétaire à taux variable et les instruments du marché monétaire à taux fixe couverts par un accord de swap seront réinitialisés par rapport à un taux du marché monétaire ou un indice.

2. Dépôts auprès d'établissements de crédit

Un dépôt auprès d'un établissement de crédit est éligible pour un investissement par un compartiment pour autant que toutes les conditions suivantes soient respectées :

a) le dépôt est remboursable à tout moment ou peut être retiré à tout instant ;

b) le dépôt arrive à échéance au plus dans 12 mois ;

c) l'établissement de crédit est domicilié dans un État membre ou, lorsque l'établissement de crédit est établi dans un pays tiers, il est soumis aux règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles énoncées dans le droit européen.

3. Instruments financiers dérivés

Un compartiment peut investir dans un instrument financier dérivé (tel que des IRS, des contrats à terme de gré à gré et standardisés), à condition qu'il soit négocié sur un marché réglementé visé au point 1.1 (a) ci-dessus, ou dans des produits dérivés de gré à gré et à condition que toutes les conditions suivantes soient remplies :

a) le sous-jacent de l'instrument dérivé se compose de taux d'intérêt ;
b) l'instrument dérivé ne sert qu'à couvrir le taux d'intérêt du compartiment ;
c) les contreparties aux transactions sur instruments dérivés négociés de gré à gré sont des établissements de crédit soumis à une réglementation prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF ;
d) les instruments dérivés négociés de gré à gré font l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et peuvent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur.

La Société ne recourt à des TRS pour aucun de ses compartiments du marché monétaire.

4. Opérations de mise en pension

Un contrat de mise en pension pourra être conclu par un compartiment du marché monétaire pour autant que toutes les conditions suivantes soient remplies :

a) il est réalisé à titre provisoire, pour une durée inférieure à sept jours ouvrés, uniquement pour gérer la liquidité et non à d'autres fins d'investissement que celles visées au point c) ci-dessous ;
b) la contrepartie recevant des actifs transférés par le compartiment à titre de garantie dans le cadre de l'opération de mise en pension n'est pas autorisée à vendre, placer, mettre en gage ou transférer ces actifs sans le consentement préalable du compartiment ;
c) les liquidités reçues par le compartiment dans le cadre de l'opération de mise en pension peuvent être :
   i. placées en dépôt conformément au point 3) ; et
   ii. investies dans les actifs mentionnés au point 6), mais ne peuvent être autrement investies dans les actifs éligibles mentionnés aux points 1), 2), 3) et 4), transférées ou encore réutilisées ; et
d) les liquidités reçues par un compartiment dans le cadre de l'opération de mise en pension ne représentent pas plus de 10 % de ses actifs ;
e) le compartiment a le droit de résilier le contrat à tout instant à condition de respecter un délai de préavis inférieur ou égal à deux jours ouvrés.

Tous les compartiments du marché monétaire peuvent utiliser des contrats de mise en pension dans ces conditions dans les limites de 5 % (attendus) et 10 % (maximum) des actifs.

5. Contrats de prise en pension

a) Une opération de prise en pension peut être réalisée par un compartiment à condition que toutes les exigences suivantes soient remplies :
   i. le compartiment a le droit de résilier le contrat à tout instant à condition de respecter un délai de préavis inférieur ou égal à deux jours ouvrés ;
   ii. la valeur de marché des actifs reçus dans le cadre du contrat de prise en pension est à tout moment au moins égale à la valeur des espèces déboursées.
b) Les actifs reçus par un compartiment dans le cadre d'un contrat de prise en pension seront des instruments du marché monétaire qui satisfont les exigences stipulées au point 1. et ne pourront pas être vendus, réinvestis, nantis ou autrement transférés.
c) Les actifs reçus par un compartiment dans le cadre d'un contrat de prise en pension seront suffisamment diversifiés avec une exposition maximale à un émetteur de 15 % de la VNI du compartiment, sauf si ces actifs prennent la forme d'instruments du marché monétaire qui remplissent les exigences du point 2 (ii) des Règles de diversification ci-dessous. Les actifs reçus à ce titre doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie et ne peuvent posséder une corrélation étroite avec la performance de la contrepartie.
d) Un compartiment qui conclut un contrat de prise en pension devra s'assurer qu'il est en mesure de récupérer la totalité du montant en espèces soit sur une base anticipée, soit sur la base de la valeur de marché. Si le remboursement en espèces peut être obtenu à tout moment au cours du marché, la valeur de marché du contrat de prise en pension sera utilisée pour calculer la VNI du compartiment.
e) Par dérogation au point b) ci-dessus, un compartiment peut recevoir dans le cadre d'un contrat de prise en pension des valeurs mobilières liquides ou des instruments du marché monétaire autres que ceux qui remplissent les exigences stipulées au point 1, à condition que ces actifs remplissent l'une des conditions suivantes :
   i. Ils sont émis ou garantis par l'Union européenne, une autorité centrale ou une banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité ou le Fonds européen de stabilité financière pourvu qu'une évaluation favorable ait été reçue concernant l'évaluation de la qualité de crédit. Les actifs reçus dans le cadre d'un contrat de prise en pension à ce titre seront communiqués aux actionnaires et devront remplir les exigences du point 2 (ii) des Règles de diversification ci-dessous.
   ii. Ils sont émis ou garantis par une autorité centrale ou la banque centrale d'un Pays tiers, à condition qu'un avis favorable ait été rendu concernant l'évaluation de la qualité de crédit.
f) Pour chaque compartiment du marché monétaire, la proportion maximale et la proportion attendue d'actifs susceptibles de faire l'objet de contrats de prise en pension sont mentionnées dans le Livre II.

6. Parts ou Actions d'autres FM

Un compartiment du marché monétaire peut acquérir les parts ou les actions de tout autre FM à court terme et standard (« FM ciblé ») dans la mesure où toutes les conditions suivantes sont remplies :

a) le FM ciblé est un FM standard ou à court terme agréé en vertu du Règlement 2017/1131 ;
b) le FM ciblé ne détient pas de parts ou d'actions dans le compartiment acquérant ;
c) lorsque le FM ciblé est géré, soit directement soit par délégation, par le même gestionnaire que celui du FM acquérant ou par toute autre société à laquelle le gestionnaire du FM acquérant est lié par une gestion commune ou un contrôle commun, ou par une participation substantielle directe ou indirecte, le gestionnaire du FM ciblé, ou que cette autre société a l'interdiction de facturer des commissions de souscription ou de rachat au titre de l'investissement par le FM acquérant dans les parts ou actions du FM ciblé ;
d) au plus 10 % des actifs du compartiment ciblé peuvent, en fonction des règles de son fonds ou de ses statuts, être investis dans des parts ou actions cumulées d'autres compartiments.

7. Liquidités à titre accessoire

Outre les dépôts auprès d'établissements de crédit, les compartiments du marché monétaire peuvent détenir des liquidités à titre accessoire, tels que des espèces sur un compte bancaire accessibles à tout instant. La détention de tels actifs liquides à titre accessoire peut être justifiée, entre autres, pour couvrir des paiements réguliers ou exceptionnels, s'agissant de ventes, pendant la durée nécessaire pour réinvestir dans d'autres Actifs éligibles ci-dessus.

ACTIVITÉS INTERDITES

Un compartiment du marché monétaire n'entreprendra aucune des activités suivantes :

a) l'investissement dans des actifs autres que les Actifs éligibles tels que définis ci-avant :
b) la vente à découvert de l'un quelconque des instruments suivants : instruments du marché monétaire, titrisations, ECAA et parts ou actions d'autres FM ;
c) l'obtention d'une exposition directe ou indirecte à des actions ou des matières premières, y compris via des instruments dérivés, des certificats les représentant, des indices basés sur lesdits instruments dérivés, ou tout autre moyen ou instrument qui permettrait d'obtenir une telle exposition ;
d) la conclusion d'accords de prêts de titres ou d'accords d'emprunt de titres, ou de tout autre accord qui grèverait les actifs du compartiment ;
e) l'emprunt ou le prêt de liquidités.

RÈGLES DE DIVERSIFICATION

Afin de garantir la diversification, un compartiment du marché monétaire investit plus d'un certain pourcentage de ses actifs dans un émetteur ou un organisme unique. À cet égard :

1. Un instrument du marché monétaire peut investir au plus :
   a) 5 % de ses actifs dans des instruments du marché monétaire émis par une même entité ;
   b) 10 % de ses actifs dans des dépôts effectués auprès du même établissement de crédit.
2. **Par dérogation au point 1. a) :**
   a) un compartiment du marché monétaire peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des instruments du marché monétaire émis par le même organisme pourvu que la valeur totale desdits instruments du marché monétaire, détenus par le compartiment dans chaque organisme émetteur dans lequel il investit plus de 5 % de ses actifs ne dépasse pas 40 % de la valeur de ses actifs ;
   b) la CSSF peut autoriser un compartiment du marché monétaire à investir, et dans le respect du principe de répartition des risques, jusqu'à 100 % de ses actifs dans différents instruments du marché monétaire émis ou garantis séparément ou conjointement par un Émetteur souverain éligible pour autant que toutes les exigences suivantes soient satisfaites :
      - **le compartiment du marché monétaire détient des instruments du marché monétaire issus d'au moins six émissions différentes de l'émetteur ;**
      - **le compartiment du marché monétaire limite l'investissement dans les instruments du marché monétaire d'une même émission à un maximum de 30 % de ses actifs.**
3. L'exposition au risque cumulée à la même contrepartie d'un compartiment du marché monétaire émanant d'opérations sur dérivés de gré à gré éligibles ne dépassera pas 5 % de ses actifs.
4. Le montant cumulé des espèces fournies à la même contrepartie d'un compartiment du marché monétaire dans le cadre d'accords de prise en pension ne dépassera pas 15 % de ses actifs.
5. Nonobstant les limites individuelles stipulées aux points 1. a) et 5, un compartiment du marché monétaire ne combinera pas, si cela devait se traduire par un investissement de plus de 15 % de ses actifs dans un organisme unique, les éléments suivants :
   a) des investissements dans des instruments du marché monétaire, émis par ledit organisme ;
   b) des dépôts effectués auprès dudit organisme ;
   c) des instruments financiers dérivés de gré à gré donnant lieu à une exposition au risque de contrepartie à l'égard dudit organisme.
6. Un compartiment du marché monétaire peut :
   a) acquérir les parts ou actions de FM à court terme ou d'autres FM standards, pourvu qu'un maximum de 5 % de ses actifs soit investi dans des parts ou actions d'un FM unique ;
   b) de façon cumulée, investir un maximum de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions desdits autres FM.
7. Nonobstant les limites individuelles stipulées au point 1. a), un compartiment du marché monétaire peut investir au plus 10 % de ses actifs dans des obligations émises par un établissement de crédit unique ayant son siège social dans un État membre et étant assujetti par la législation à une supervision publique spéciale visant à protéger les obligataires ; en particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de défaillance de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.
   Lorsqu'un compartiment du marché monétaire investit plus de 5 % de ses actifs dans des obligations mentionnées au paragraphe ci-avant émises par un émetteur unique, la valeur totale de ces investissements ne dépassera pas 40 % de la valeur des actifs du compartiment.
8. Nonobstant les limites individuelles stipulées au point 1., un compartiment du marché monétaire peut investir au plus 20 % de ses actifs dans des obligations émises par un établissement de crédit unique dont les exigences stipulées au point (f) de l'Article 10(1) ou au point (c) de l'Article 11(1) du Règlement délégué (UE) 2015/61 sont respectées, y compris tout investissement éventuel dans les actifs mentionnés au point 8. ci-avant.
   Lorsqu'un compartiment investit plus de 5 % de ses actifs dans des obligations mentionnées au paragraphe ci-avant émises par un émetteur unique, la valeur totale de ces investissements ne dépassera pas 60 % de la valeur des actifs du compartiment, y compris tout investissement éventuel dans les actifs mentionnés au point 8. respectant les limites stipulées dans les présentes.
9. Les sociétés comprises dans le même groupe aux fins des comptes consolidés, en vertu de la Directive 2013/34/UE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, seront considérées comme une entité unique aux fins du calcul des limites mentionnées aux points 1. à 6.

RÈGLES DU PORTEFEUILLE

La MMP maximale (risque de taux d'intérêt) des compartiments du marché monétaire de la Société sera de 6 mois.

La DVMP maximale (risque de crédit) sera de 12 mois. Elle sera calculée sur la base de l'échéance légale, sauf si le compartiment détient une option de vente.

Un compartiment du marché monétaire ne détiendra que des titres qui, au moment de leur acquisition par le compartiment, ont une échéance initiale ou résiduelle de 2 ans maximum, en prenant en considération les instruments financiers liés ou les conditions générales applicables. Le laps de temps jusqu'à la prochaine révision de ces titres ne dépassera pas 397 jours.

Au moins 7,5 % des actifs du compartiment doivent être composés d'actifs assortis d'une échéance d'une journée, de contrats de prise en pension qui peuvent être résiliés moyennant un préavis d'un jour ouvrable ou de liquidités pouvant être retirées sous un jour ouvrable.
Au moins 15 % de ses actifs doivent être composés d'actifs arrivant à échéance de façon hebdomadaire, de contrats de prise en pension qui peuvent être résiliés sur préavis de cinq jours ouvrés, ou d'espèces qui peuvent être retirées sur préavis de cinq jours ouvrés. Les instruments du marché monétaire à plus long terme ou les parts ou actions d'autres FM peuvent être inclus dans les actifs arrivant à échéance de façon hebdomadaire jusqu'à une limite de 7,5 % des actifs du compartiment à condition qu'ils puissent être rachetés et réglés dans un délai de cinq jours ouvrés.

LIMITES POUR ÉVITER LA CONCENTRATION DE L'ACTIONNARIAT

1. Un compartiment du marché monétaire ne peut investir plus de 10 % de ses actifs dans des instruments du marché monétaire émis par une seule entité.
2. Cette limite ne s'applique pas aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Émetteur éligible souverain.

ANNEXE 2 – TECHNIQUES, INSTRUMENTS FINANCIERS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

I. RÈGLES GÉNÉRALES

1. Informations générales

Sans préjudice de ce qui peut être stipulé pour un ou plusieurs compartiments particuliers, la Société est autorisée pour chaque compartiment, suivant les modalités exposées ci-dessous, à utiliser des instruments financiers dérivés tant à des fins de couverture, de gestion de portefeuille efficace que de négociation (investissement), au sens du point 6 des Actifs éligibles de l'Annexe 1 du Prospectus (l'« Annexe 1 »).

Chaque compartiment peut, dans le cadre de sa politique d'investissement et dans les limites fixées à l'Annexe 1, investir dans des instruments financiers dérivés pour autant que, globalement, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissement fixées dans les Règles de diversification de l'Annexe 1. Lorsqu'un compartiment investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un **indice**, ces investissements ne sont pas nécessairement combinés aux Règles de diversification.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des présentes dispositions.

Calcul du risque de contrepartie relatif à des instruments dérivés de gré à gré

Conformément aux Règles de diversification, le risque de contrepartie lié aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré et aux techniques de gestion de portefeuille efficace mises en œuvre par un compartiment ne peut excéder 10 % de ses actifs si la contrepartie est un établissement de crédit visé au point 5 des Actifs éligibles de l'Annexe 1 ou 5 % de ses actifs dans les autres cas.

Le risque de contrepartie lié à des instruments dérivés financiers de gré à gré sera basé sur la valeur de marché du contrat.

Évaluation d'instruments dérivés de gré à gré

La Société de gestion établit, documente, met en œuvre et maintien des accords et des procédures qui garantissent une valorisation des instruments dérivés de gré à gré adéquate, transparente et à la juste valeur.

Techniques de gestion de portefeuille efficace

Un compartiment peut avoir recours à des opérations de financement sur instruments financiers dérivés et sur titres aux fins d'une gestion du portefeuille efficace si :

(a) ils sont économiquement appropriés en ce sens que leur mise en œuvre est rentable ;

(b) ils sont utilisés dans l'un ou plusieurs des buts spécifiques suivants :

  (i) réduction des risques ;

  (ii) réduction des coûts ;

  (iii) génération d'une plus-value ou de revenus supplémentaires pour un compartiment avec un niveau de risque qui soit compatible avec le profil de risque du compartiment et les règles de diversification des risques décrites dans les Règles de diversification ;

(c) les risques y afférents sont dûment pris en compte dans le processus de gestion des risques du compartiment.

La gestion du portefeuille efficace n'engendrera :

a) aucune modification de l'objectif d'investissement du compartiment concerné, ni

b) aucun risque supplémentaire notable par rapport à la politique initiale du compartiment en matière de risques.

Les coûts/frais opérationnels directs ou indirects découlant des techniques de gestion de portefeuille efficace peuvent être déduits des revenus perçus par les compartiments concernés. Ces coûts/frais n'incluront pas les revenus occultes.

Les informations suivantes figureront dans le rapport annuel de la Société :

a) l'exposition obtenue par chaque compartiment au moyen de techniques de gestion de portefeuille efficace ;

b) l'identité de la/des contrepartie(s) aux opérations réalisées à l'aide de ces techniques de gestion de portefeuille efficace ;

c) le type et le montant des garanties reçues par les compartiments pour réduire l'exposition au risque de contrepartie ; et

d) les revenus découlant des techniques de gestion de portefeuille efficace sur l'exercice considéré, ainsi que les coûts et les frais opérationnels directs et indirects encourus.

2. Types d'instruments financiers dérivés

Conformément à sa politique d'investissement telle qu'elle figure dans le Livre II, un compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés principaux et/ou des instruments dérivés supplémentaires, comme indiqué ci-après.

2.1 Instruments dérivés fondamentaux

Un compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés principaux tels que :

(i) les swaps de change ;

(ii) les contrats à terme de gré à gré, tels que les contrats de change ;

(iii) les swaps de taux d'intérêt ou IRS ;

(iv) les contrats financiers à terme normalisés (sur actions, taux d'intérêt, indices, obligations, devises, indices de matières premières ou indices de volatilité) ;

(v) les options (sur actions, taux d'intérêt, indices, obligations, devises ou indices de matières premières).

2.2 Instruments dérivés supplémentaires

Un compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés supplémentaires tels que :

(i) les swaps de défaut de crédit ou CDS (sur obligations, indices, etc.), pour exprimer une opinion concernant l'évolution de la solvabilité perçue ou réelle des emprunteurs, dont des sociétés, des agences et des gouvernements, ainsi que la couverture de ces risques ;

(ii) les swaps de rendement total ou TRS (tels que définis au point 5 ci-après) ;

(iii) Tous les autres swaps : des swaps sur panier d'actions, des swaps sur indices de matières premières, des swaps de variance et de volatilité et des swaps d'inflation ;

(iv) les obligations liées à des actions ou ELN ;
(v) les contrats de différence ou CFD ;
(vi) les warrants ;
(vii) les swaptions ;
(viii) les instruments financiers dérivés structurés, tels que des titres liés à des crédits et à des actions ;
(ix) les instruments à déterminer.

3. Utilisation d'instruments financiers dérivés

Un compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

3.1. Couverture

La couverture vise à réduire de façon non limitative les risques de crédit, les risques liés aux devises, les risques de marché, les risques (de duration) liés aux taux d'intérêt, les risques liés à l'inflation.

La couverture a lieu au niveau du portefeuille ou, à l'égard de la devise, au niveau de la catégorie d'actions.

3.2. Gestion de portefeuille efficace (GPE)

La gestion de portefeuille efficace vise à utiliser des instruments dérivés en lieu et place d'un investissement direct lorsque les instruments dérivés constituent un moyen rentable, la façon la plus rapide ou la seule manière autorisée d'obtenir une exposition à un marché spécifique, à un titre spécifique ou à un mandataire acceptable pour réaliser un ajustement d'exposition ex-post vis-à-vis de marchés, secteurs ou devises spécifiques, en gérant la duration, l'exposition à la courbe de rendement ou la volatilité relative aux écarts de crédit en vue d'atteindre l'objectif d'investissement du compartiment.

3.3. Investissement

L'investissement vise à utiliser des instruments dérivés, y compris de façon non limitative pour optimiser les rendements pour le compartiment, en réalisant des économies sur des marchés, secteurs ou devises spécifiques et/ou en mettant en œuvre des stratégies d'investissement qui ne peuvent être appliquées que par le biais d'instruments dérivés, par exemple une stratégie « à positions longues/courtes ».

Le tableau ci-après stipule les principaux types d'instruments dérivés utilisés pour chaque compartiment pour lequel ils sont utilisés :

Compartiments	Utilisation structurelle de l'instrument dérivé	VàR	Fond amental	Instruments dérivés supplémentaires							Objet des instruments dérivés		
				TRS	CDS	Autres Swaps	Swaption	Warrant	CFD	Autres	Couver-ture	GPE	Investisse-ment
Absolute Return Global Opportunities	Non	Non	X								X	X	
Absolute Return Multi-Strategy	Oui	Oui	X	X	X	X	X				X	X	X
Aqua	Non	Non	X								X	X	
Asia ex-Japan Bond transformé en « Sustainable Asian Cities Bond » à compter du 6 mai 2022	Oui	Non	X		X	X					X	X	
Asia ex-Japan Small Cap	Non	Non	X					X			X	X	
Asia High Yield Bond	Non	Non	X		X						X	X	
Belgium Equity	Non	Non	X								X	X	
Brazil Equity	Non	Non	X								X	X	
China A-Shares	Non	Non	X					X			X	X	
China Equity	Non	Non	X					X			X	X	
Climate Impact	Non	Non	X								X	X	
Consumer Innovators	Non	Non	X								X	X	
Disruptive Technology	Non	Non	X								X	X	
Ecosystem Restoration	Non	Non	X			X					X	X	
Emerging Bond	Oui	Oui	X		X						X	X	
Emerging Bond Opportunities	Non	Non	X	X	X	X					X	X	
Emerging Climate Solutions	Non	Non	X			X					X	X	
Emerging Equity	Non	Non	X								X	X	
Emerging Multi-Asset Income	Non	Non	X	X	X	X		X		À déterminer	X	X	
Energy Transition	Non	Non	X			X					X	X	
Enhanced Bond 6M	Non	Non	X		X						X	X	
Environmental Absolute Return Thematic Equity (EARTH)	Oui	Oui	X	X		X		X	X	ELN	X	X	X
Euro Bond	Non	Non	X								X	X	
Euro Bond Opportunities	Oui	Oui	X	X	X	X	X	X		À déterminer	X	X	X
Euro Corporate Bond	Non	Non	X	X	X						X	X	X
Euro Corporate Bond Opportunities	Non	Non	X		X			X			X	X	
Euro Covered Bond	Non	Non	X								X	X	
Euro Defensive Equity	Oui	Oui	X								X	X	
Euro Equity	Non	Non	X								X	X	
Euro Flexible Bond	Oui	Oui	X		X	X					X	X	X
Euro Government Bond	Non	Non	X								X	X	
Euro High Quality Government Bond	Non	Non	X								X	X	
Euro High Yield Bond	Oui	Oui	X	X	X						X	X	
Euro High Yield Short Duration Bond	Non	Non	X		X						X	X	
Euro Inflation-Linked Bond	Non	Non	X		X	X					X	X	
Euro Medium Term Bond	Non	Non	X								X	X	
Euro Mid Cap	Non	Non	X					X			X	X	
Euro Money Market	Non	Non	X								X		
Euro Short Term Bond Opportunities	Non	Oui	X		X						X	X	X

Compartiments	Utilisation structurelle de l'instrument dérivé	VàR	Fondamental	Instruments dérivés supplémentaires							Objet des instruments dérivés		
				TRS	CDS	Autres Swaps	Swaption	Warrant	CFD	Autres	Couverture	GPE	Investissement
Euro Short Term Corporate Bond	Non	Non	X		X						X	X	
Euro Short Term Corporate Bond Opportunities	Oui	Oui	X		X						X	X	X
Europe Convertible	Oui	Oui	X						X		X	X	
Europe Emerging Equity	Non	Non	X								X	X	
Europe Equity	Non	Non	X								X	X	
Europe Growth	Non	Non	X								X	X	
Europe High Conviction Bond	Non	Non	X		X	X					X	X	
Europe Real Estate Securities	Non	Non	X								X	X	
Europe Small Cap	Non	Non	X					X			X	X	
Europe Small Cap Convertible	Oui	Oui	X								X	X	
Flexible Global Credit	Oui	Oui	X		X						X	X	X
Flexible Opportunities	Oui	Oui	X	X							X	X	X
Frontiers Equity	Non	Non	X					X			X	X	
Germany Multi-Factor Equity	Non	Non	X								X	X	
Global Absolute Return Multi-Factor Bond	Oui	Oui	X								X	X	X
Global Bond Opportunities	Oui	Oui	X	X	X	X	X	X		À déterminer	X	X	X
Global Convertible	Oui	Oui	X	X	X	X			X		X	X	
Global Enhanced Bond 36M	Oui	Oui	X	X	X	X	X	X		À déterminer	X	X	X
Global Environment	Non	Non	X								X	X	
Global High Yield Bond	Non	Non	X		X						X	X	
Global Inflation-Linked Bond	Oui	Oui	X			X					X	X	
Green Bond	Non	Non	X								X	X	
Green Tigers	Non	Non	X								X	X	
Harmony	Non	Non	X	X		X					X	X	
Health Care Innovators	Non	Non	X								X	X	
Inclusive Growth	Non	Non	X								X	X	
India Equity	Non	Non	X								X	X	
Japan Equity	Non	Non	X								X	X	
Japan Small Cap	Non	Non	X								X	X	
Latin America Equity	Non	Non	X								X	X	
Local Emerging Bond	Non	Non	X	X	X	X					X	X	
Multi-Asset Thematic	Oui	Non	X	X	X	X					X	X	X
Nordic Small Cap	Non	Non	X								X		
Premia Opportunities	Oui	Oui	X	X							X	X	
RMB Bond	Non	Non											
Russia Equity	Non	Non	X								X		
Seasons	Oui	Non	X	X							X	X	X
SMaRT Food	Non	Non	X								X		
Social Bond	Non	Non	X		X						X	X	
Sustainable Asia ex-Japan Equity	Non	Non	X								X	X	
Sustainable Enhanced Bond 12M	Non	Non	X		X					CLN	X	X	
Sustainable Euro Bond	Non	Non	X								X	X	
Sustainable Euro Corporate Bond	Non	Non	X		X						X	X	
Sustainable Euro Low Vol Equity	Non	Non	X									X	
Sustainable Euro Multi-Factor Corporate Bond	Oui	Oui	X		X						X	X	
Sustainable Euro Multi-Factor Equity	Non	Non	X								X	X	
Sustainable Europe Dividend	Non	Non	X					X			X	X	
Sustainable Europe Multi-Factor Equity	Non	Non	X					X			X	X	
Sustainable Europe Value	Non	Non	X								X	X	
Sustainable Global Corporate Bond	Non	Non	X		X						X	X	
Sustainable Global Equity	Non	Non	X								X		
Sustainable Global Low Vol Equity	Non	Non	X								X		
Sustainable Global Multi-Factor Corporate Bond	Oui	Oui	X		X						X	X	
Sustainable Global Multi-Factor Equity	Non	Non	X								X	X	
Sustainable Global Multi-Factor High Yield Bond	Oui	Oui	X		X						X	X	X
Sustainable Japan Multi-Factor Equity	Non	Non	X								X	X	
Sustainable Multi-Asset Balanced	Non	Non	X								X	X	
Sustainable Multi-Asset Growth	Non	Non	X								X	X	
Sustainable Multi-Asset Stability	Non	Non	X								X	X	
Sustainable US Multi-Factor Corporate Bond	Oui	Oui	X		X						X	X	
Sustainable US Multi-Factor Equity	Non	Non	X								X	X	
Sustainable US Value Multi-Factor Equity	Non	Non	X								X	X	
Target Risk Balanced	Non	Non	X	X		X					X	X	

Compartiments	Utilisation structurelle de l'instrument dérivé	VàR	Fondamental	Instruments dérivés supplémentaires							Objet des instruments dérivés		
				TRS	CDS	Autres Swaps	Swaption	Warrant	CFD	Autres	Couverture	GPE	Investissement
Turkey Equity	Non	Non	X								X	X	
US Growth	Non	Non	X								X	X	
US High Yield Bond	Non	Non	X		X						X	X	
US Mid Cap	Non	Non	X								X	X	
US Short Duration Bond	Non	Non	X								X	X	
US Small Cap	Non	Non	X					X			X	X	
USD Money Market	Non	Non	X								X		

4. Exposition globale

Définition de l'exposition globale

Conformément à la Circulaire 11/512, la Société de gestion doit calculer l'exposition globale du compartiment au moins **une fois par jour**. Les limites en matière d'exposition globale doivent être respectées sur une base continue.

Il appartient à la Société de gestion de sélectionner une méthodologie appropriée afin de calculer l'exposition globale. Plus particulièrement, la sélection doit reposer sur l'auto-évaluation par la Société de gestion du profil de risque du compartiment résultant de sa politique d'investissement (y compris en matière d'utilisation d'instruments financiers dérivés).

Méthode de mesure du risque conforme au profil de risque du compartiment

Les compartiments sont classés après une auto-évaluation de leur profil de risque résultant de leur politique d'investissement, y compris leur stratégie inhérente en matière d'instruments dérivés, qui détermine deux méthodes de mesure du risque :

- La méthode avancée de mesure du risque telle que l'approche VaR (Value-at-Risk) lorsque :
  (a) Le compartiment participe à des stratégies d'investissement complexes qui représentent plus qu'une part négligeable de sa politique d'investissement ;
  (b) Le compartiment présente une exposition plus que négligeable à des instruments financiers dérivés exotiques ; ou
  (c) L'approche par les engagements (Commitment) ne permet pas de rendre correctement compte du risque de marché du portefeuille.

  Le(s) compartiment(s) soumis à la méthode de la VaR sont énumérés au point 4.2.
- L'approche par les engagements sera utilisée dans tous les autres cas pour calculer l'exposition globale.

4.1 Méthode d'approche par les engagements

- La méthode de conversion par les engagements pour les **produits dérivés standards** est toujours la valeur de marché de la position équivalente de l'actif sous-jacent. Celle-ci peut être remplacée par la valeur notionnelle ou le prix du contrat à terme si cela s'avère plus prudent.
- Pour les **produits dérivés non standards**, une approche alternative peut être utilisée à condition que le montant total des instruments financiers dérivés représente une part négligeable du portefeuille du compartiment.
- Pour les **compartiments structurés**, la méthode de calcul est décrite dans les lignes directrices ESMA/2011/112.

Un instrument financier dérivé n'est pas pris en compte lors du calcul de l'engagement s'il satisfait aux deux conditions suivantes :

(a) La détention combinée par le compartiment d'un instrument dérivé sur un actif financier et de liquidités investies dans des actifs non risqués revient à détenir une position en liquide dans l'actif financier en question.

(b) L'instrument financier dérivé n'est pas réputé générer une exposition supplémentaire ni un risque d'effet de levier ou de marché.

L'engagement total du compartiment envers des instruments financiers dérivés, limité à 100 % de la valeur nette d'inventaire du portefeuille, est quantifié comme la somme, en valeur absolue, des engagements individuels, après éventuels accords de compensation et de couverture.

4.2. Méthodologie de la VaR (Value-at-Risk)

L'exposition globale est déterminée quotidiennement en calculant la perte potentielle maximale à un intervalle de confiance donné pendant une période spécifique et dans des conditions de marché normales.

En fonction du profil de risque et de la stratégie d'investissement du compartiment, la **méthode de la VaR relative** ou la **méthode de la VaR absolue** peut être utilisée :

- Dans la **méthode de la VaR relative**, un portefeuille de référence sans levier reflétant la stratégie d'investissement est défini et la VaR du compartiment ne peut être supérieure à deux fois la VaR du portefeuille de référence.
- La **méthode de la VaR absolue** concerne les compartiments qui investissent dans plusieurs classes d'actifs et qui ne définissent pas d'objectif d'investissement par rapport à un indice de référence mais visent plutôt un objectif de rendement absolu. Le niveau de la VaR absolue est strictement limité à 20 %.

Les **limites de VaR** doivent toujours être fixées conformément au profil de risque défini.

Pour calculer la VaR, les paramètres suivants doivent être utilisés : un seuil de confiance de 99 %, une période de détention d'un mois (20 jours), une période d'observation effective (historique) pour les facteurs de risque d'au moins un an (250 jours).

La Société de gestion réalise un programme mensuel de **back-testing** et communique chaque trimestre à la direction le nombre de dépassements isolés.

La Société de gestion calcule des **tests de résistance** sur une base mensuelle afin de faciliter la gestion des risques associés aux éventuelles variations anormales du marché.

Les compartiments utilisant la méthode de la VaR, leur portefeuille de référence et leurs niveaux de levier sont indiqués ci-dessous.

Le levier attendu est défini comme la somme des valeurs absolues des notionnels des dérivés (sans opération de compensation ni accord de couverture) divisée par la VNI (méthode des notionnels).

Cependant, il est possible que des compartiments atteignent pendant leur durée de vie un niveau de levier supérieur à celui attendu, indiqué ci-dessous.

Compartiments	*Approche VàR*	*Portefeuille de référence*	*Levier attendu*
Absolute Return Multi-Strategy	Absolue	-	6,00
Emerging Bond	Relative	JPM EMBI Global Diversified	0,60
Environmental Absolute Return Thematic Equity (EARTH)	Absolue		2,50
Euro Bond Opportunities	Relative	Bloomberg Euro Aggregate Total Return	4,50
Euro Defensive Equity	Relative	MSCI EMU	1,00
Euro Flexible Bond	Absolue	-	3,00
Euro High Yield Bond	Relative	ICE BofAML BB-B European Currency Non-Financial High Yield Constrained	0,50
Euro Short Term Bond Opportunities	Relative	Bloomberg Euro Aggregate 1-3 Years	2,00
Euro Short Term Corporate Bond Opportunities	Absolue	-	2,00
Europe Convertible	Relative	UBS Thomson Reuters Europe Hedged Convertible Bond (EUR)	1,00
Europe Small Cap Convertible	Relative	UBS Thomson Reuters Europe Convertible Bond (EUR)	1,00
Flexible Global Credit	Absolue		4,00
Flexible Opportunities	Absolue	-	4,00
Global Absolute Return Multi-Factor Bond	Absolue	-	4,00
Global Bond Opportunities	Relative	Bloomberg Global Aggregate (H) EUR (total return)	6,00
Global Convertible	Relative	Thomson Reuters Global Focus Hedged Convertible Bond (USD)	1,50
Global Enhanced Bond 36M	Absolue		8,00
Global Inflation-Linked Bond	Relative	Bloomberg WLD Government Inflation Linked All Mat (EUR HD)	2,50
Premia Opportunities	Absolue	-	4,00
Sustainable Euro Multi-Factor Corporate Bond	Relative	ICE BofAML Euro Corporate Index	1,60
Sustainable Global Multi-Factor Corporate Bond	Relative	Bloomberg Global Aggregate Corporate Index USD Hedged	1,60
Sustainable Global Multi-Factor High Yield Bond	Relative	ICE BofAML Global High Yield Constrained Index USD Hedged	1,40
Sustainable US Multi-Factor Corporate Bond	Relative	ICE BofAML US Corporate Index	1,60

4.3 Exposition globale des compartiments Nourriciers :

L'exposition globale d'un compartiment Nourricier sera calculée en combinant sa propre exposition liée aux instruments financiers dérivés avec soit :

a) l'exposition réelle du Maître liée aux instruments financiers dérivés, en proportion des investissements du compartiment Nourricier dans le Maître ; ou

b) l'exposition potentielle maximale globale du Maître liée aux instruments financiers dérivés prévue par le règlement de gestion ou les statuts du Maître, en proportion de l'investissement du compartiment Nourricier dans le Maître.

5. TRS

Lorsqu'un compartiment conclut un TRS ou investit dans d'autres instruments financiers dérivés dotés de caractéristiques similaires, ses actifs doivent également satisfaire aux dispositions de l'Annexe 1. Les expositions sous-jacentes du TRS ou d'autres instruments financiers dérivés avec des caractéristiques similaires seront prises en compte dans le calcul des Règles de diversification stipulées à l'Annexe 1.

Lorsqu'un compartiment conclut un TRS ou investit dans des instruments financiers dérivés dotés de caractéristiques similaires, la stratégie sous-jacente et la composition du portefeuille d'investissement ou de l'indice sont décrites dans le Livre II et le rapport annuel de la Société fera apparaître les informations suivantes :

a) l'identité de la / des contrepartie(s) aux transactions ;

b) l'exposition sous-jacente obtenue par les instruments financiers dérivés ;

c) le type et la hauteur des garanties reçues par les compartiments pour réduire l'exposition à la contrepartie.

Les contreparties n'ont aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement des compartiments ou le sous-jacent des instruments financiers dérivés et les opérations réalisées au sein du portefeuille des compartiments ne sont pas soumises à leur approbation.

Politique de partage des rendements dégagés par les TRS

Le rendement de la transaction du swap, c'est-à-dire l'écart entre les deux jambes de la transaction, est entièrement alloué au compartiment lorsqu'il est positif, ou entièrement porté au débit du compartiment s'il est négatif. Aucun frais ni charge constituant un revenu pour la Société de gestion ou une autre partie n'est appliqué au compartiment au titre du contrat de swap.

Liste des compartiments ayant recours à des TRS

Les compartiments qui peuvent utiliser des TRS, les conditions dans lesquelles ces TRS peuvent être utilisés, leurs objectifs, ainsi que la proportion prévue et maximale des actifs qui peuvent y être soumis, sont :

Compartiments	TRS/ VNI		Type de TRS	Condition	Objectifs
	Prévu(e)	Maximum			
Absolute Return Multi-Strategy	50 %	70 %	non financé	Permanent (1)	Couverture, GPE, investissement
Emerging Bond Opportunities	2 %	10 %	non financé et financé	Temporaire (2)	Couverture, GPE
Emerging Multi-Asset Income	25 %	40 %	non financé et financé	Temporaire (2)	Couverture, GPE
Environmental Absolute Return Thematic Equity (EARTH)	50 %	75 %	non financé et financé	Permanent (1)	Couverture, GPE, investissement
Euro Bond Opportunities	7 %	30 %	non financé et financé	Permanent (1)	Couverture, GPE, investissement
Euro Corporate Bond	10 %	30 %	non financé	Temporaire (2)	Couverture, GPE
Euro High Yield Bond	8 %	10 %	non financé	Permanent (1)	Couverture, GPE, investissement
Flexible Opportunities	35 %	60 %	non financé	Permanent (1)	Couverture, GPE, investissement
Global Bond Opportunities	6 %	30 %	non financé et financé	Permanent (1)	Couverture, GPE, investissement
Global Convertible	5 %	20 %	non financé et financé	Temporaire (2)	Couverture, GPE, investissement
Global Enhanced Bond 36M	20 %	30 %	non financé et financé	Temporaire (2)	Couverture, GPE, investissement
Harmony	20 %	30 %	non financé	Temporaire (2)	Couverture, GPE
Local Emerging Bond	2 %	10 %	non financé et financé	Temporaire (2)	Couverture, GPE
Multi-Asset Thematic	25 %	40 %	non financé	Temporaire (2)	Couverture, GPE
Premia Opportunities	25 %	40 %	non financé	Permanent (1)	Couverture, GPE, investissement
Seasons	77 %	80 %	non financé	Permanent (1)	Couverture, GPE, investissement
Target Risk Balanced	25 %	40 %	non financé	Temporaire (2)	Couverture, GPE

(1) Réalisation des objectifs d'investissement

(2) Maintenir une exposition efficace en termes de coûts en cas de conditions de marché défavorables (par ex., contraintes de liquidité, perturbations sur le marché, etc.)

La proportion prévue indiquée dans le tableau ci-dessus est définie comme la somme des valeurs absolues des notionnels des TRS (sans accords de compensation ni de couverture) divisée par la VNI. Ce n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs comme, entre autres, les conditions de marché. Un niveau plus élevé reflété par le maximum peut être atteint pendant la durée de vie du compartiment et le Prospectus sera modifié en conséquence.

OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES (« SFT »)

Conformément au Règlement 2015/2365 et aux Circulaires 08/356 et 14/592, la Société peut conclure des opérations de financement sur titres (*securities financing transaction* ou SFT) dans le but de générer des revenus supplémentaires.

Liste des compartiments ayant recours à des SFT

Les compartiments qui peuvent utiliser des SFT, la proportion prévue et maximale des actifs qui peuvent y être soumis, étant entendu que ces proportions ne sont fournies qu'à titre indicatif, peuvent varier dans le temps en fonction de facteurs tels que les conditions de marché notamment.

Les conditions de marché peuvent être classées comme « conditions de marché normales » ou « conditions de marché tendues ». Dans des conditions de marché normales, où aucun événement défavorable n'a d'incidence sur les marchés, les niveaux « prévus » de SFT indiqués dans le tableau ci-dessus seront utilisés. Dans des conditions de marché tendues (incluant, sans s'y limiter, des contraintes de liquidité, des perturbations du marché, etc.), les niveaux maximum, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, pourront être utilisés.

Compartiments	Opérations de mise / prise en pension / VNI		Prêt de titres / VNI	
	Prévu(e)	Maximum	Prévu(e)	Maximum
Belgium Equity	NA	NA	12 %	30 %
Enhanced Bond 6M	NA	NA	28 %	30 %
Euro Bond	NA	NA	28 %	30 %
Euro Bond Opportunities	5 %	10 %	NA	NA
Euro Covered Bond	NA	NA	28 %	30 %
Euro Equity	NA	NA	12 %	20 %
Euro Government Bond	NA	NA	28 %	30 %
Euro High Yield Bond	5 % (1)	10 % (1)	NA	NA
Euro Medium Term Bond	NA	NA	28 %	30 %
Europe Convertible	NA	NA	5 %	30 %
Europe Equity	NA	NA	12 %	20 %
Europe Growth	NA	NA	12 %	20 %
Europe Real Estate Securities	NA	NA	12 %	30 %
Europe Small Cap Convertible	NA	NA	5 %	30 %
Global Bond Opportunities	5 %	10 %	NA	NA
Global Convertible	NA	NA	5 %	29 %
Sustainable Global Equity	NA	NA	12 %	30 %
Inclusive Growth	NA	NA	12 %	30 %
Sustainable Enhanced Bond 12M	NA	NA	28 %	30 %
Sustainable Euro Bond	NA	NA	28 %	30 %
Sustainable Europe Dividend	NA	NA	12 %	20 %
Sustainable Europe Value	NA	NA	12 %	20 %

(1) Opérations de prise en pension seulement

Politique de partage des rendements dégagés par les SFT

Sauf indication contraire ci-dessous, le rendement des SFT, c'est-à-dire l'écart entre les valeurs de marché des deux jambes des transactions, est entièrement alloué au compartiment lorsqu'il est positif, ou entièrement porté au débit du compartiment s'il est négatif. Aucun frais ni charge constituant un revenu pour la Société de gestion ou une autre partie n'est appliqué au compartiment au titre des SFT.

Conflit d'intérêts

Lorsque les fournisseurs de SFT nommés sont membres du groupe BNP Paribas, la Société de gestion veille à éviter tout conflit d'intérêts qui en résulte (en particulier une rémunération supplémentaire pour le groupe) afin de s'assurer que les accords sont conclus dans des conditions de pleine concurrence dans le meilleur intérêt des compartiments concernés.

Opérations de mise en pension / prise en pension

Une Opération de mise en pension est une opération au terme de laquelle le compartiment a l'obligation de racheter les actifs vendus et l'acheteur (la contrepartie), l'obligation de restituer les actifs reçus dans le cadre de l'opération.

Une opération de prise en pension est une opération au terme de laquelle le vendeur (la contrepartie) a l'obligation de racheter les actifs vendus et le compartiment, l'obligation de restituer les actifs reçus dans le cadre de l'opération.

Toutefois, la conclusion de telles opérations à titre temporaire par un compartiment est soumise au respect des règles suivantes :

a) chaque compartiment ne peut acheter ou vendre des titres dans le cadre d'opérations de pension que si les contreparties dans ces opérations sont des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opération ; et

b) pendant la durée de vie d'une opération de prise en pension, un compartiment ne peut pas vendre les titres faisant l'objet de l'opération avant que le rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat ne soit arrivé à expiration.

Chaque compartiment doit par ailleurs veiller à maintenir la valeur des opérations de prise en pension à un niveau lui permettant de faire face à tout instant à ses obligations de rachat d'actions envers les actionnaires.

Les titres éligibles pouvant faire l'objet d'opérations de prise en pension sont les suivants :

a) Certificats bancaires à court terme ;

b) Instruments du marché monétaire ;

c) Obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE ou par ses collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional, ou mondial ;

d) Actions ou parts émises par des OPC de type monétaire (dont la valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et dont la note est AAA [S&P] ou son équivalent) ;

e) Obligations émises par des émetteurs non gouvernementaux offrant une liquidité adéquate ;

f) Actions cotées ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre de l'UE ou sur une Bourse de valeurs d'un État faisant partie de l'OCDE, à condition qu'elles fassent partie d'un indice majeur.

Limites auxquelles sont soumises les opérations de prise en pension

Les titres faisant l'objet d'opérations de prise en pension doivent être conformes à la politique d'investissement de la Société et doivent, de même que les autres titres que la Société détient en portefeuille, respecter globalement les restrictions d'investissement de la Société.

Un compartiment qui conclut une opération de prise en pension s'assurera que :

- dans le cas d'une opération de prise en pension, il puisse récupérer la totalité du montant de l'accord en espèces ou y mettre fin à tout moment, sur une base anticipée ou au cours du marché. Si le remboursement en espèces peut être obtenu à tout moment au cours du marché, la valeur de marché de l'opération de prise en pension sera utilisée pour calculer la valeur nette d'inventaire du compartiment ;
- dans le cas d'une opération de mise en pension, il puisse récupérer les titres faisant l'objet du contrat ou y mettre fin à tout moment ;
- les opérations de mise et de prise en pension d'une durée inférieure ou égale à sept jours seront réputées permettre au compartiment de récupérer les actifs concernés à tout moment.

Limites auxquelles sont soumises les opérations de mise en pension

Les actifs reçus doivent être considérés comme des garanties.

Prêt de titres

La Société, plus spécifiquement, conclura des opérations de prêt de titres en continu dans la mesure indiquée ci-dessus pour les compartiments concernés, à condition que les règles suivantes soient respectées en plus des autres conditions relatives aux SFT mentionnées :

(i) l'emprunteur dans une opération de prêt de titres doit être soumis à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation de l'Union européenne ;

(ii) la Société ne peut prêter des titres qu'à un emprunteur, soit directement, soit par le biais d'un système standardisé organisé par une institution de compensation reconnue, soit par le biais d'un système de prêt organisé par une institution financière soumise à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation de l'Union européenne et spécialisée dans ce type d'opération ;

(iii) la Société ne peut conclure des opérations de prêt de titres qu'à condition qu'elle ait le droit, à tout moment, aux termes de l'accord, de demander la restitution des titres prêtés ou de résilier le contrat.

La Société de gestion a nommé BNP Paribas Securities Services en tant qu'Agent de prêt de titres pour les compartiments qui effectuent des opérations de prêt de titres.

L'Agent de prêt de titres reçoit une commission égale à 15 % du revenu brut au titre de ses services liés au Prêt de titres et la Société de gestion une commission égale à 15 % du revenu brut pour couvrir tous les frais opérationnels et administratifs liés au Prêt de titres. Le solde (c'est-à-dire 70 %) des revenus est perçu par les compartiments concernés, c'est-à-dire au profit des Actionnaires, qui participent au Programme de prêt de titres.

La garantie reçue est conforme aux exigences énoncées ci-dessous. De plus amples informations concernant ces opérations sont publiées dans le rapport annuel de la Société. Les risques liés à l'utilisation de transactions de prêt de titres et l'effet sur les rendements des investisseurs sont décrits à l'Annexe 3.

GESTION DES GARANTIES RELATIVES AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ ET AUX SFT

Les actifs reçus des contreparties relatifs aux Instruments financiers dérivés et aux SFT autres que des contrats à terme sur devise constituent une garantie conformément au Règlement 2015/2365 et à la Circulaire 14/592.

Toutes les garanties utilisées pour réduire l'exposition au risque de contreparties devront répondre aux critères suivants à tout moment :

Liquidité

Toute garantie reçue sous une forme autre qu'en espèces présentera une forte liquidité et sera négociée sur un marché réglementé ou dans le cadre d'un système multilatéral de négociation recourant à des méthodes de fixation des prix transparentes, de sorte qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente. Les garanties seront également conformes aux Limites pour éviter la concentration de l'actionnariat de l'Annexe 1.

Évaluation

Les garanties reçues seront évaluées au moins quotidiennement sur la base de la valeur du marché et les actifs dont les prix sont sujets à une forte volatilité ne seront acceptés en tant que garanties que si des marges de sécurité suffisamment prudentes sont en place, en fonction de la qualité de crédit de l'émetteur et de l'échéance des titres reçus.

Risques

Les risques liés à la gestion des garanties, tels que les risques opérationnels et juridiques, seront identifiés, gérés et limités dans le cadre du processus de gestion des risques.

Conservation (également pour les titres soumis aux TRS et aux SFT)

En cas de transfert de propriété, la garantie reçue sera conservée par le Dépositaire. Pour les autres types d'accords donnant lieu à des garanties, celles-ci peuvent être conservées par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et indépendant de leur prestataire.

Mise en application

Les garanties reçues pourront être intégralement mobilisées à tout moment sans en référer à la contrepartie ni requérir son accord. La Société doit être en mesure de faire valoir ses droits sur la garantie en cas de survenue de tout événement exigeant son exécution. Par conséquent, la garantie doit être disponible en permanence, soit directement soit par l'intermédiaire d'une contrepartie, de telle sorte que la Société soit en mesure de s'approprier ou de réaliser les titres donnés en garantie sans délai si la contrepartie ne respecte pas son obligation de rendre les titres.

Diversification de la garantie (concentration des actifs)

La garantie doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère de diversification suffisante en termes de concentration des émetteurs est considéré comme respecté si le compartiment reçoit d'une contrepartie à des techniques de gestion de portefeuille efficace et aux transactions sur dérivés de gré à gré un panier de garanties avec une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de sa valeur nette d'inventaire. Lorsqu'un compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être cumulés pour vérifier la limite d'exposition de 20 % à un émetteur unique. À titre de dérogation, un compartiment peut détenir des garanties constituées exclusivement de différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne, l'une ou plusieurs de ses collectivités publiques territoriales, par un pays tiers membre de l'OCDE, par le Brésil, la République populaire de Chine, l'Inde, la Russie, Singapour ou l'Afrique du Sud ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres de l'Union européenne font partie. Un tel compartiment doit recevoir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission n'excèdent 30 % de sa valeur nette d'inventaire.

La garantie reçue par un compartiment doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne peut être étroitement liée à la performance de la contrepartie.

Tests de résistance

Pour tous les compartiments recevant des garanties au titre d'au moins 30 % de leurs actifs, la Société de gestion mettra en place, conformément à la Circulaire 14/592, une politique de tests de résistance adéquate, dans le cadre de laquelle des tests seront effectués à intervalles réguliers, dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles, afin d'évaluer le risque de liquidité lié aux garanties.

Politique de marges de sécurité

La Société de gestion définira, conformément à la Circulaire 14/592, une politique de marges de sécurité claire, adaptée à chaque classe d'actifs reçus en garantie.

Garanties applicables – Tableau des garanties conforme à la réglementation

Classe d'actifs	Notation minimum admise	Marge requise / VNI	Plafond par classe d'actifs / VNI	Plafond par émetteur / VNI
Espèces (EUR, USD, GBP ou autre devise d'évaluation)		[100 - 110 %]	100 %	
Titres à revenu fixe				
Emprunts d'État de pays de l'OCDE éligibles	BBB	[100 - 115 %]	100 %	20 %
Précité et agences admissibles	AA	[100 - 110 %]	100 %	20 %
Emprunts d'État d'autres pays éligibles	BBB	[100 - 115 %]	100 %	20 %
Obligations d'entreprises de l'OCDE éligibles	A	[100 - 117 %]	100 %	20 %
Obligations d'entreprises de l'OCDE éligibles	BBB	[100 - 140 %]	[10 % - 30 %]	20 %
Obligations convertibles de l'OCDE éligibles	A	[100 - 117 %]	[10 % - 30 %]	20 %
Obligations convertibles de l'OCDE éligibles	BBB	[100 - 140 %]	[10 % - 30 %]	20 %
Parts de fonds du marché monétaire (1)	OPCVM IV	[100 - 110 %]	100 %	20 %
CD (admissibles par l'OCDE et autres pays éligibles)	A	[100 - 107 %]	[10 % - 30 %]	20 %
Titres liés à des indices et à des actions individuelles éligibles		[100 % - 140 %]	100 %	20 %
Titrisation (2)		[100 % - 132 %]	100 %	20 %

(1) Seulement les fonds du marché monétaire gérés par BNPP AM. Les placements dans d'autres OPCVM ne seront autorisés qu'avec l'accord ad hoc de BNPP AM Risk.

(2) Sous réserve des conditions et de l'approbation ad hoc de BNPP AM Risk

Limites applicables

(i) Limites applicables aux garanties autres qu'en espèces

Conformément aux lignes directrices de l'ESMA, les garanties autres qu'en espèces reçues par la Société ne doivent être ni vendues, ni réinvesties, ni gagées.

Étant donné que les garanties acceptables et les contreparties sont de grande qualité, il n'y a aucune contrainte quant aux échéances applicables aux garanties reçues.

(ii) Limites applicables aux garanties en espèces

Une garantie en espèces reçue devrait uniquement être :

- mise en dépôt auprès d'entités visées dans les Actifs éligibles ;
- investie dans des emprunts d'État de premier ordre ;
- utilisée pour les besoins d'opérations de prise en pension, à condition qu'elles soient conclues avec des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que le compartiment concerné puisse à tout moment récupérer la totalité du montant en espèces sur une base anticipée ;
- investie dans des fonds du marché monétaire à court terme, au sens des Directives relatives à une définition commune des fonds du marché monétaire européens.

(iii) Réutilisation des garanties en espèces

La Société peut réinvestir dans les instruments éligibles suivants les espèces qu'elle a reçues à titre de garantie :

- OPC de type monétaire (dont la valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et dont la note est AAA [S&P] ou son équivalent) ;
- Dépôts bancaires à court terme ;
- Instruments du marché monétaire ;
- Obligations à court terme émises ou garanties par un État membre de l'Union européenne, la Suisse, le Canada, le Japon ou les États-Unis ou par leurs collectivités publiques territoriales, ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;
- Obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre qui offrent une liquidité suffisante ; et

Les actifs financiers autres que des avoirs bancaires ou des parts d'OPC que la Société a acquis en réinvestissant les espèces qu'elle a reçues à titre de garantie ne doivent pas être émis par une entité affiliée à la contrepartie ;

Les actifs financiers acquis via le réinvestissement des espèces reçues à titre de garantie ne doivent pas être conservés auprès de la contrepartie, sauf s'ils sont juridiquement séparés des actifs de celle-ci ;

Les actifs financiers acquis via le réinvestissement des espèces reçues à titre de garantie ne peuvent pas être donnés en gage/garantie, sauf si la Société dispose de liquidités suffisantes pour pouvoir restituer la garantie reçue sous forme d'espèces.

Les garanties en espèces réinvesties peuvent être associées à certains risques, notamment le risque de change, le risque de contrepartie, le risque d'émetteur, le risque de règlement et d'évaluation, susceptibles d'avoir un impact sur la performance du compartiment concerné.

Les expositions résultant du réinvestissement de la garantie reçue par la Société doivent être prises en compte dans les limites de diversification applicables indiquées à l'Annexe 1.

Critères utilisés pour sélectionner les Contreparties

La Société conclura des transactions avec des contreparties présentant selon la Société de gestion une bonne solvabilité. Il peut s'agir de sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La Société de gestion sélectionnera les contreparties sur la base des critères suivants :

- institutions financières de premier ordre ;
- une situation financière saine
- la capacité à offrir une gamme de produits et services répondant aux besoins de la Société de gestion
- capacité à faire preuve de réactivité face aux questions d'ordre opérationnel et juridique
- capacité à offrir des prix compétitifs ; et
- qualité d'exécution.

Les contreparties approuvées sont tenues de posséder une notation au minimum de qualité investment grade dans le cas des contreparties aux instruments financiers dérivés de gré à gré, à condition toutefois que l'évaluation de la qualité de crédit des contreparties ne soit pas uniquement fondée sur des notations de crédit externes. Des paramètres de qualité alternatifs sont pris en considération, tels que l'évaluation de l'analyse de crédit interne et la liquidité et l'échéance de la garantie sélectionnée. Même si la sélection de ces contreparties n'est fondée sur aucun statut juridique ni critère géographique prédéterminé, ces éléments sont généralement pris en considération dans le cadre du processus de sélection. En outre, les contreparties se conformeront à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire.

Les contreparties sélectionnées n'ont aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement des compartiments ou le sous-jacent des instruments financiers dérivés et les opérations réalisées au sein du portefeuille des compartiments ne sont pas soumises à leur approbation.

Le rapport annuel de la Société contiendra les informations suivantes :

a) la liste des contreparties aux opérations réalisées à l'aide des techniques de gestion de portefeuille efficace et aux transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré ;

b) l'identité de l'émetteur dès lors qu'une garantie reçue représente plus de 20 % des actifs d'un compartiment ;

c) le cas échéant, la mention que les actifs d'un compartiment sont entièrement garantis.

II. RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR LES COMPARTIMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE

GESTION DES GARANTIES POUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ ET LES OPÉRATIONS DE PRISE EN PENSION

Les actifs reçus de la part des contreparties au titre d'opérations de prise en pension constituent des garanties.

Outre les dispositions stipulées au point 5 de l'Annexe 1 – II RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX COMPARTIMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE, toutes les garanties utilisées pour réduire le risque de contrepartie respecteront les critères suivants à tout moment.

Liquidité

Toute garantie reçue sous une forme autre qu'en espèces présentera une forte liquidité et sera négociée sur un marché réglementé ou dans le cadre d'un système multilatéral de négociation recourant à des méthodes de fixation des prix transparentes, de sorte qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente. Les garanties reçues respecteront également les dispositions de l'Annexe 1 et seront conformes à la politique d'investissement du compartiment.

Évaluation

Les garanties reçues seront évaluées au moins quotidiennement sur la base de la valeur du marché et les actifs dont les prix sont sujets à une forte volatilité ne seront acceptés en tant que garanties que si des marges de sécurité suffisamment prudentes sont en place, en fonction de la qualité de crédit de l'émetteur et de l'échéance des titres reçus.

Risques

Les risques liés à la gestion des garanties, tels que les risques opérationnels et juridiques, seront identifiés, gérés et limités dans le cadre du processus de gestion des risques.

Conservation

En cas de transfert de propriété, la garantie reçue sera conservée par le Dépositaire. Pour les autres types d'accords donnant lieu à des garanties, celles-ci peuvent être conservées par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et indépendant de leur prestataire.

Mise en application

Les garanties reçues pourront être intégralement mobilisées à tout moment sans en référer à la contrepartie ni requérir son accord. La Société doit être en mesure de faire valoir ses droits sur la garantie en cas de survenue de tout événement exigeant son exécution. Par conséquent, la garantie doit être disponible en permanence, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une contrepartie, de telle sorte que la Société soit en mesure de s'approprier ou de réaliser les titres donnés en garantie sans délai si la contrepartie ne respecte pas son obligation de rendre les titres.

Garanties acceptables pour les Contrats de prise en pension - Tableau des garanties conformes à la réglementation

Une garantie est acceptable sous la forme :

- d'instruments du marché monétaire éligibles et valeurs mobilières liquides ou autres instruments du marché monétaire décrits à l'Annexe 1, point 1 (Actifs éligibles) et point 5.5 (Contrats de prise en pension),
- d'emprunts d'État éligibles, décrits à l'Article 17.7 du Règlement 2017/1131 ; et ayant fait l'objet d'une évaluation favorable dans le cadre de la Procédure interne d'évaluation de la qualité de crédit, le cas échéant.

Classe d'actifs	Notation minimum admise	Décote nécessaire	Plafond par classe d'actifs / VNI	Plafond par émetteur / VNI
Espèces (EUR, USD, GBP et autre Devise d'évaluation)		[0 - 10 %]	100 %	
Emprunts d'État de pays de l'OCDE éligibles	BBB	[0 - 15 %]	100 %	100 %
Garantie de dette publique et de dette supranationale éligible	AA-	[0 - 10 %]	100 %	100 %
Emprunts d'État d'autres pays éligibles	BBB	[0 - 15 %]	100 %	100 %
Obligations d'entreprises de l'OCDE éligibles	A	[0 - 17 %]	100 %	10 %
CD (pays éligibles de l'OCDE et autres pays éligibles)	A	[0 - 7 %]	[10 % - 30 %]	10 %

TESTS DE RÉSISTANCE

Chaque compartiment du marché monétaire devra disposer de procédures saines de tests de résistance permettant d'identifier les éventuels événements ou changements futurs concernant les conditions économiques qui pourraient avoir des effets défavorables sur le compartiment.

Le Gestionnaire d'actifs devra :
- évaluer les impacts possibles sur le compartiment induits par ces événements ou ces changements ;
- procéder régulièrement à des tests de résistance pour différents scénarios possibles ;
- réaliser un test de résistance à une fréquence déterminée par le Conseil d'administration, d'au moins deux fois par an.

Les tests de résistance :
- seront fondés sur des critères objectifs ;
- prendront en compte les effets de scénarios graves plausibles.

Les tests de résistance prendront en considération les paramètres de référence qui comprennent les facteurs suivants :
(a) les changements hypothétiques du niveau de liquidité des actifs détenus dans le portefeuille du compartiment ;
(b) les changements hypothétiques du niveau de risque de crédit des actifs détenus dans le portefeuille du compartiment, y compris les incidents de crédit et l'évolution de la note de crédit ;
(c) les variations hypothétiques des taux d'intérêt et des taux de change ;
(d) les niveaux hypothétiques des rachats ;
(e) le creusement ou le resserrement hypothétique des écarts entre les indices auxquels les taux d'intérêt des titres du portefeuille sont liés ;
(f) les chocs systémiques macroéconomiques hypothétiques ayant un impact sur l'économie tout entière.

Si ces tests mettent au jour des failles, le Gestionnaire d'actifs devra élaborer un rapport détaillé et proposer un plan d'action. Le Gestionnaire d'actifs devra au besoin prendre des mesures immédiatement en :
- renforçant la solidité du compartiment ;
- augmentant la liquidité du compartiment et/ou la qualité de ses actifs.

CONTREPARTIES

La Société conclura des transactions avec des contreparties présentant selon la Société de gestion une bonne solvabilité. Il peut s'agir de sociétés liées au Groupe BNP Paribas. La Société de gestion sélectionnera les contreparties sur la base des critères suivants :
- des institutions financières de premier ordre ;
- une situation financière saine ;
- la capacité à offrir une gamme de produits et services répondant aux besoins de la Société de gestion ;
- la capacité à faire preuve de réactivité face aux questions d'ordre opérationnel et juridique ;
- la capacité à offrir des prix compétitifs et la qualité d'exécution. Les contreparties approuvées sont tenues de posséder une notation au minimum de qualité investment grade dans le cas des contreparties aux instruments financiers dérivés de gré à gré, à condition toutefois que l'évaluation de la qualité de crédit des contreparties ne soit pas uniquement fondée sur des notations de crédit externes. Des paramètres de qualité alternatifs sont pris en considération, tels que l'évaluation de l'analyse de crédit interne et la liquidité et l'échéance de la garantie sélectionnée. Même si la sélection de ces contreparties n'est fondée sur aucun statut juridique ni critère géographique prédéterminé, ces éléments sont généralement pris en considération dans le cadre du processus de sélection. En outre, les contreparties se conformeront à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation de l'UE. Les contreparties sélectionnées n'ont aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement des compartiments ou le sous-jacent des instruments financiers dérivés et les opérations réalisées au sein du portefeuille des compartiments ne sont pas soumises à leur approbation.

Le rapport annuel de la Société contient les informations suivantes :
a) la liste des contreparties aux opérations réalisées à l'aide des techniques de gestion de portefeuille efficace et aux transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré figurera dans les rapports périodiques de la Société ;
b) l'identité de l'émetteur dès lors qu'une garantie reçue représente plus de 20 % des actifs d'un compartiment ;
c) le cas échéant, la mention que les actifs d'un compartiment sont entièrement garantis.

ANNEXE 3 – RISQUES D'INVESTISSEMENT

Les investisseurs doivent lire attentivement le Prospectus avant d'investir dans l'un des compartiments.

La valeur des Actions augmente à mesure que la valeur des titres détenus par un compartiment augmente et diminue à mesure que la valeur des investissements du compartiment diminue. Ainsi, les investisseurs participent à toute variation de la valeur des titres détenus par le ou les compartiments concernés. Outre les facteurs qui affectent la valeur d'un titre particulier détenu par un compartiment, la valeur des Actions du compartiment peut également varier en fonction des fluctuations des marchés actions et obligataires dans leur ensemble. Enfin, les investisseurs sont prévenus qu'il se peut que la performance des compartiments ne soit pas conforme à leur objectif d'investissement prescrit et qu'ils ne récupèrent pas l'intégralité du capital qu'ils ont investi (déduction faite des commissions de souscription).

Un compartiment peut détenir des titres de types différents ou de classes d'actifs différentes (p. ex. des actions, des obligations, des instruments du marché monétaire, des instruments financiers dérivés) selon l'objectif d'investissement du compartiment. Les différents investissements présentent différents types de risque d'investissement. Les compartiments présentent également différents types de risques, selon les titres qu'ils détiennent. La présente section « Risques d'investissement » contient des explications sur les différents types de risques d'investissement qui peuvent s'appliquer aux compartiments. Veuillez vous reporter au Livre II du présent Prospectus pour connaître le détail des principaux risques applicables à chaque compartiment. Les investisseurs doivent être conscients que d'autres risques peuvent également être associés, à l'occasion, aux compartiments.

I. RISQUES GÉNÉRAUX

La présente section explique certains des risques qui s'appliquent à l'ensemble des compartiments. Elle ne vise pas à présenter des explications complètes et d'autres risques peuvent également s'appliquer à l'occasion. En particulier, les performances de la Société peuvent être affectées par les évolutions des conditions de marché et/ou économiques et politiques, ainsi que par les exigences légales, réglementaires et fiscales. Il n'est donné aucune garantie ni fait de déclaration quant au succès du programme d'investissement et rien ne garantit que les objectifs d'investissement du ou des compartiments soient atteints. En outre, les performances passées ne préjugent pas des performances futures et la valeur des investissements peut évoluer à la baisse comme à la hausse. Les évolutions des taux de change entre les devises peuvent entraîner une diminution ou une augmentation de la valeur des investissements d'un compartiment.

La Société ou l'un de ses compartiments peuvent être exposés à des risques indépendants de leur contrôle, comme des risques légaux et réglementaires liés à des investissements dans des pays dont les lois manquent de clarté et évoluent ou en raison de l'absence de mécanismes établis ou efficaces de recours ou de risques résultant de l'immatriculation des compartiments dans des territoires hors de l'UE. Les compartiments peuvent être soumis, sans préavis aux actionnaires des compartiments concernés, à des régimes réglementaires plus restrictifs susceptibles d'empêcher les compartiments d'utiliser au maximum les limites d'investissement. Les organismes de réglementation et d'autorégulation et les Bourses sont autorisés à prendre des mesures extraordinaires en cas d'urgence sur les marchés. L'effet de toute action réglementaire future sur la Société pourrait être important et défavorable. Les compartiments peuvent être exposés au risque d'actes terroristes, au risque que des sanctions économiques et diplomatiques soient en place ou imposées à certains États et que des opérations militaires puissent être lancées. L'impact de ces événements n'est pas clair, mais il pourrait être important pour les conditions économiques générales et la liquidité du marché. Il est rappelé aux investisseurs que, dans certaines circonstances, leur droit à demander le rachat de leurs Actions peut être suspendu, comme décrit plus en détail dans le Livre I.

La Société ou l'un de ses compartiments peuvent être exposés à des risques opérationnels, c'est-à-dire le risque que les processus opérationnels, y compris ceux liés à la garde des actifs, à l'évaluation et au traitement des transactions, fassent défaut, entraînant des pertes. Les causes potentielles de défaillance peuvent être des erreurs humaines, des défaillances physiques et de systèmes électroniques et d'autres risques d'exécution commerciale, ainsi que des événements externes.

Les risques de durabilité qui ne sont pas maîtrisés ou atténués peuvent avoir un impact sur le rendement des produits financiers. Par exemple, si un évènement ou des circonstances environnementales, sociales ou de gouvernance se produisaient, cela pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel considérable sur la valeur d'un investissement. La survenance d'un tel évènement ou de telles circonstances peut également conduire à un remaniement de la stratégie d'investissement d'un compartiment, notamment à l'exclusion de titres provenant de certains émetteurs.

Plus précisément, l'impact probable des risques liés à la durabilité peut affecter les émetteurs par le biais de divers mécanismes, notamment : 1) des revenus plus faibles ; 2) des coûts plus élevés ; 3) une détérioration ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé ; et 5) des amendes ou des risques réglementaires. En raison de la nature des risques liés à la durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, les risques liés à la durabilité qui affectent les rendements des produits financiers sont susceptibles d'augmenter sur des horizons à plus long terme.

II. RISQUES SPÉCIFIQUES

Risques liés aux stratégies de placement alternatif

Les stratégies de placement alternatif comportent des risques tributaires du type de stratégie d'investissement : risque d'investissement (risque spécifique), risque de modèle, risque de construction de portefeuille, risque de valorisation (pour les instruments dérivés négociés de gré à gré), risque de contrepartie, risque de crédit, risque de liquidité, risque d'effet de levier (risque que les pertes soient supérieures à l'investissement initial), risque de vente à découvert d'instruments financiers dérivés (voir les risques attribuables à la vente à découvert par le biais d'instruments financiers dérivés).

Risque de réinvestissement des sûretés en espèces

Les espèces reçues en tant que sûretés peuvent être réinvesties, conformément aux règles de diversification prévues à l'article 43 (e) de la Circulaire 14/592 de la CSSF, exclusivement dans des actifs éligibles sans risque. Il existe un risque que la valeur du rendement des sûretés en espèces réinvesties ne suffise pas à couvrir le montant à rembourser à la contrepartie. Si tel était le cas, le compartiment serait tenu de couvrir le manque à gagner.

Risque de gestion des sûretés

Les sûretés peuvent être utilisées pour atténuer le risque de contrepartie. Il existe un risque que les sûretés acceptées, en particulier dans le cas où elles sont sous forme de titres, ne permettent pas, une fois réalisées, de lever des liquidités suffisantes pour régler le passif de la contrepartie. Ceci peut être dû à des facteurs tels que la fixation inexacte du prix des sûretés, des fluctuations défavorables du marché au niveau de la valeur des sûretés, un déclassement de la note de crédit de l'émetteur des sûretés ou l'illiquidité du marché sur lequel les sûretés sont négociées. Veuillez consulter la rubrique « Risque de liquidité » ci-après pour plus d'informations sur le risque de liquidité, qui peut être particulièrement pertinent dans le cas de sûretés acceptées sous forme de titres. Dans le cas où un compartiment est à son tour tenu de fournir des sûretés à une

contrepartie, il existe un risque que la valeur des sûretés remises soit supérieure aux espèces ou aux investissements reçus par le compartiment. Dans tous les cas, lorsque le recouvrement d'actifs ou d'espèces, la remise de sûretés aux contreparties ou la réalisation des sûretés reçues de ces dernières présentent des retards ou des difficultés, les compartiments peuvent avoir du mal à satisfaire aux demandes de rachat ou d'achat ou à satisfaire à leurs obligations de livraison ou d'achat au titre d'autres contrats.

Risque d'exposition liée aux matières premières

L'exposition d'un compartiment aux investissements en titres liés aux matières premières présente des risques uniques. L'investissement dans des titres liés aux matières premières, y compris la négociation d'indices de matières premières et d'instruments financiers dérivés liés aux matières premières, peut être extrêmement volatil. Les cours des matières premières peuvent fluctuer rapidement en fonction de nombreux facteurs, y compris : les changements dans les relations de l'offre et de la demande (qu'ils soient réels, perçus, prévus, imprévus ou latents), la météo, l'agriculture, le commerce, les événements économiques et politiques nationaux et étrangers, les maladies, les épidémies, les évolutions technologiques, les politiques monétaires et autres politiques publiques.

Risque lié à la concentration

Certains compartiments peuvent avoir une politique d'investissement visant à investir une partie importante de leurs actifs dans un nombre limité d'émetteurs, d'industries ou de secteurs, ou dans une zone géographique limitée. En étant moins diversifiés, ces compartiments peuvent être plus volatils que les compartiments plus largement diversifiés et peuvent comporter un risque de perte plus important.

Risques liés aux titres convertibles conditionnels

Les titres convertibles conditionnels (« contingent convertible securities » ou « Cocos ») sont un type de titres de créance hybrides destinés, soit à se convertir automatiquement en actions, soit à voir la valeur de leur principal réduite lors de la survenance de certains « éléments déclencheurs » liés à des seuils réglementaires de capital ou dans le cas où les autorités réglementaires de l'établissement bancaire émetteur le jugent nécessaire. Les Cocos présentent des caractéristiques uniques de conversion en actions ou de réduction de la valeur du principal, adaptées à l'établissement bancaire émetteur et à ses exigences réglementaires. Certains risques supplémentaires associés aux Cocos sont indiqués ci-dessous :

- *Risque lié au niveau de déclenchement :* Les niveaux de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion selon la structure du capital de l'émetteur. Les éléments déclencheurs de conversion sont indiqués dans le prospectus de chaque émission. L'élément déclencheur peut être activé, soit par une perte importante de capital telle que représentée dans le numérateur, soit par une augmentation des actifs pondérés en fonction du risque telle que mesurée dans le dénominateur.
- *Risque d'inversion de la structure du capital :* Contrairement à la hiérarchie classique du capital, les investisseurs des Cocos peuvent subir une perte de capital lorsque les titulaires d'actions n'en subissent pas, par exemple lorsqu'un Coco doté d'un élément déclencheur élevé de réduction de la valeur du capital est activé. Cela va à l'encontre de l'ordre normal de la hiérarchie de la structure du capital selon laquelle les titulaires d'actions sont ceux qui subissent les pertes initiales. Cela est moins probable avec des Cocos dotés d'un élément déclencheur bas lorsque les titulaires d'actions auront déjà supporté des pertes. De plus, les Cocos dotés d'un élément déclencheur élevé peuvent subir des pertes, non pas d'un niveau inquiétant, mais théoriquement plus élevées que les Cocos assortis d'un élément déclencheur plus bas et les actions.
- *Risques de liquidité et de concentration :* Dans des conditions de marché normales, les Cocos comprennent principalement des investissements réalisables qui peuvent être facilement vendus. La structure de ces instruments est innovante et n'a pas encore été mise à l'épreuve. Il n'est pas possible de prédire la performance de ces instruments lorsque leurs caractéristiques sous-jacentes seront mises à l'épreuve dans un contexte de marchés tendus. Dans le cas où un émetteur unique activerait un élément déclencheur ou suspendrait des coupons, il est impossible de savoir si le marché considérera le problème comme un événement unique ou systémique. Dans ce dernier cas, une contagion potentielle des cours et une volatilité de l'ensemble de la classe d'actifs sont possibles. En outre, sur un marché illiquide, la formation des cours pourrait faire l'objet de tensions croissantes. Bien que diversifié sur le plan des sociétés individuelles dans lesquelles il investit, il se peut que le compartiment, en raison de la nature de son univers, soit plus concentré dans un secteur d'activité particulier et, de ce fait, que la Valeur nette d'inventaire du compartiment soit plus volatile, en raison de cette concentration des positions, que celle d'un compartiment diversifié entre un plus grand nombre de secteurs.
- *Risque d'évaluation :* Le rendement attractif de ce type d'instrument peut ne pas être le seul critère qui édicte l'évaluation et la décision d'investissement. Il doit être considéré comme un élément de complexité et une prime de risque et les investisseurs doivent pleinement prendre en compte les risques sous-jacents.
- *Risque de prorogation de la date de remboursement anticipé :* Étant donné que les Cocos peuvent être émis en tant qu'instruments perpétuels, les investisseurs peuvent ne pas être en mesure de récupérer leur capital, comme ils s'y attendent, à la date de remboursement anticipé voire à une date quelconque.
- *Risque d'annulation du coupon :* Avec certains types d'obligations de type Cocos, le paiement des coupons est discrétionnaire et peut être annulé par l'émetteur à tout moment et pour une période indéterminée.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est le risque assumé par chaque partie à un contrat que la contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et/ou ses engagements au titre de la durée de ce contrat, que ce soit en raison d'une insolvabilité, d'un dépôt de bilan ou pour toute autre cause. Lorsque des contrats de gré à gré ou autres contrats bilatéraux sont conclus (entre autres, des instruments dérivés de gré à gré, des contrats de mise en pension, des prêts de titres, etc.), la Société peut se trouver exposée à des risques découlant de la solvabilité de ses contreparties et de leur incapacité à respecter les conditions de ces contrats. Si la contrepartie ne remplit pas ses obligations contractuelles, le rendement perçu par les investisseurs peut s'en trouver affecté.

Risque de crédit

Le risque de crédit, un risque fondamental lié à tous les titres obligataires et aux Instruments du marché monétaire, est le risque qu'un émetteur n'effectue pas le versement du principal et des intérêts à l'échéance. Les émetteurs présentant un risque de crédit plus élevé offrent généralement des rendements plus élevés pour compenser ce risque supplémentaire. À l'inverse, les émetteurs présentant un risque de crédit plus faible offrent généralement des rendements plus faibles. De manière générale, les titres d'État sont considérés comme les plus sûrs en termes de risque de crédit tandis que les titres de créance de sociétés, notamment ceux dotés d'une note de crédit plus faible, présentent le risque de crédit le plus élevé. L'évolution de la situation financière d'un émetteur, des conditions économiques et politiques en général ou des conditions économiques et politiques propres à un émetteur (en particulier un émetteur souverain ou supranational) sont autant de facteurs susceptibles d'avoir un impact négatif sur la qualité de crédit et la valeur des titres d'un émetteur. Le risque de dégradation d'une note de crédit par une agence de notation est

lié au risque de crédit. Les agences de notation telles que Standard & Poor's, Moody's et Fitch, entre autres, établissent des notes pour un large éventail de titres obligataires (de sociétés, d'émetteurs souverains ou supranationaux) en fonction de leur solvabilité. Ces agences peuvent modifier leurs notes à l'occasion, en raison de facteurs financiers, économiques, politiques ou autres qui, si la modification en question constitue une dégradation, peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des titres concernés.

Risque de change

Ce risque est présent dans chaque compartiment ayant des positions libellées dans des devises différentes de sa Devise comptable. Si la devise dans laquelle un titre est libellé s'apprécie par rapport à la Devise comptable du compartiment, la contre-valeur du titre dans cette Devise comptable va s'apprécier. À l'inverse, une dépréciation de cette même devise entraînera une dépréciation de la contre-valeur du titre. Lorsque le gestionnaire procède à des opérations de couverture contre le risque de change, il n'est pas possible de garantir que cette couverture sera totalement efficace.

Risque lié au dépositaire

Les actifs de la Société sont conservés sous la garde du Dépositaire et les Investisseurs sont exposés au risque que le Dépositaire ne soit pas en mesure de remplir intégralement son obligation de restituer, dans un court délai, la totalité des actifs de la Société en cas de dépôt de bilan du Dépositaire. Les actifs de la Société sont identifiés dans les livres du Dépositaire comme appartenant à la Société. Les titres et obligations détenus par le Dépositaire sont séparés des autres actifs du Dépositaire, ce qui atténue, mais n'annule pas, le risque de non-restitution en cas de dépôt de bilan. Toutefois, cette séparation des actifs ne s'applique pas à la trésorerie, ce qui accroît le risque de non-restitution en cas de dépôt de bilan. Le Dépositaire ne conserve pas lui-même la totalité des actifs de la Société, mais utilise un réseau de Sous-dépositaires qui ne font pas partie du même groupe de sociétés que le Dépositaire. Les investisseurs sont également exposés au risque de dépôt de bilan des Sous-dépositaires. Un compartiment peut investir sur des marchés où les systèmes de dépôt et/ou de règlement ne sont pas pleinement développés.

Risque lié aux instruments dérivés

La Société peut avoir recours à divers instruments dérivés pour réduire les risques ou les coûts, ou pour générer un capital ou un revenu supplémentaire afin de remplir les objectifs d'investissement d'un compartiment. Certains compartiments peuvent également recourir à des instruments dérivés de manière intensive et/ou pour des stratégies plus complexes, comme décrit plus en détail dans leurs objectifs d'investissement respectifs. Bien que l'utilisation prudente d'instruments dérivés puisse être bénéfique, ceux-ci impliquent également des risques différents et, dans certains cas, supérieurs aux risques associés à des investissements plus traditionnels. Le recours à des instruments dérivés peut donner lieu à une forme d'effet de levier, ce qui peut accroître la volatilité et/ou l'évolution de la Valeur nette d'inventaire de ces compartiments par rapport à l'absence d'effet de levier, étant donné que celui-ci tend à exagérer l'effet de toute augmentation ou diminution de la valeur des titres du portefeuille des compartiments respectifs. Avant d'investir dans des Actions, les investisseurs doivent comprendre que leurs investissements peuvent être soumis aux facteurs de risque suivants liés à l'utilisation d'instruments dérivés :

- Risque de marché : Lorsque la valeur de l'actif sous-jacent d'un instrument dérivé évolue, la valeur de l'instrument devient positive ou négative, en fonction de la performance de l'actif sous-jacent en question. Dans le cadre des instruments dérivés sans option, l'ampleur absolue de la fluctuation de la valeur d'un instrument dérivé sera très similaire à la fluctuation de la valeur du titre ou de l'indice de référence sous-jacent. Dans le cas des options, la variation absolue de leur valeur ne sera pas forcément similaire à la variation de la valeur du sous-jacent correspondant car, comme expliqué plus en détail ci-dessous, les variations des valeurs des options dépendent d'un certain nombre d'autres variables.
- Risque de liquidité : Si une transaction sur instruments dérivés est particulièrement importante ou si le marché concerné est illiquide, il peut s'avérer impossible d'initier une transaction ou de liquider une position à un prix avantageux.
- Risque de contrepartie : Lorsque des contrats dérivés de gré à gré sont conclus, les compartiments peuvent être exposés à des risques découlant de la solvabilité et de la liquidité de leurs contreparties, ainsi que de leur capacité à respecter les conditions de ces contrats. Les compartiments peuvent conclure des contrats à terme, d'options et de swap, ou encore utiliser d'autres techniques dérivées, chacune comportant le risque que la contrepartie ne respecte pas ses engagements dans le cadre de chaque contrat. Afin d'atténuer le risque, la Société veillera à ce que la négociation d'instruments dérivés de gré à gré bilatéraux soit effectuée sur la base de critères de sélection et d'examen stricts.
- Risque de règlement : Le risque de règlement existe lorsqu'un instrument dérivé n'est pas réglé en temps opportun, ce qui augmente le risque de contrepartie avant le règlement et peut potentiellement entraîner des coûts de financement qui ne seraient autrement pas encourus. Si le règlement n'a jamais lieu, la perte encourue par le compartiment correspondra à la différence de valeur entre le contrat d'origine et le contrat de remplacement. Si la transaction d'origine n'est pas remplacée, la perte encourue par le compartiment sera égale à la valeur du contrat au moment de son annulation.
- Autres risques : Les autres risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés incluent le risque d'évaluation erronée ou incorrecte. Il est impossible d'observer le prix de certains instruments dérivés, en particulier les instruments dérivés de gré à gré, sur un marché boursier, ce qui implique donc l'utilisation de formules dans lesquelles sont utilisés les prix des titres ou des indices de référence sous-jacents, obtenus à partir d'autres sources de données sur les cours de marché. Les options de gré à gré impliquent l'utilisation de modèles, avec des hypothèses, ce qui augmente le risque d'erreurs d'évaluation. Toute évaluation inexacte est susceptible d'entraîner une augmentation des exigences de paiement en espèces auprès des contreparties ou une perte de valeur pour les compartiments. Les instruments dérivés ne reproduisent ou ne sont pas toujours parfaitement, ni même fortement, corrélés à la valeur des titres, taux ou indices qu'ils sont censés reproduire. Par conséquent, l'utilisation, par les compartiments, d'instruments dérivés peut ne pas toujours être un moyen efficace de poursuivre l'objectif d'investissement des compartiments, voire peut parfois s'avérer contre-productive. Dans des situations défavorables, l'utilisation d'instruments dérivés par les compartiments peut devenir inefficace et ceux-ci peuvent subir des pertes importantes.

Les swaps de rendement total (TRS) représentent un instrument dérivé associant risque de marché et risque de crédit, sur lequel jouent les fluctuations de taux d'intérêt, ainsi que les événements et perspectives de crédit. Le profil de risque des TRS est similaire à celui de la détention effective du ou des titres de référence sous-jacents en ce qui concerne le rendement total. En outre, ces transactions peuvent être moins liquides que les swaps de taux d'intérêt, car il n'existe pas d'harmonisation de l'indice de référence sous-jacent, ce qui peut avoir un impact négatif sur la capacité à clôturer une position TRS ou sur le prix auquel une telle clôture est effectuée. Le contrat de swap est un accord entre deux parties. Par conséquent, chacune d'entre elles supporte le risque de contrepartie de l'autre et une garantie est organisée pour atténuer ce risque. Tous les revenus découlant des TRS seront versés au compartiment concerné.

Risque lié aux titres en difficulté

Les titres en difficulté peuvent se définir comme des titres de créance officiellement en restructuration ou en défaut de paiement et dont la note (de la part d'au moins une des grandes agences de notation) est inférieure à CCC-. L'investissement dans des titres en difficulté peut entraîner

des risques supplémentaires pour un compartiment. Ces titres sont considérés comme essentiellement spéculatifs en ce qui concerne la capacité de l'émetteur à verser les intérêts et le principal ou à respecter d'autres conditions des documents d'offre sur une longue période. Ils sont de manière générale non garantis et peuvent être subordonnés à d'autres titres et créanciers impayés de l'émetteur. Même si ces émissions peuvent présenter des caractéristiques de qualité et de protection, celles-ci sont compensées par des incertitudes importantes ou une exposition majeure au risque lié à des conditions économiques défavorables. Par conséquent, il se peut qu'un compartiment perde l'intégralité de son investissement, puisse être tenu d'accepter un montant en espèces ou des titres d'une valeur inférieure à son investissement initial et/ou être tenu d'accepter un paiement échelonné sur une période prolongée. Le recouvrement des intérêts et du principal peut entraîner des frais supplémentaires pour le compartiment concerné.

Risques liés aux opérations de financement sur titres (SFT)

Les techniques de gestion de portefeuille efficace telles que les opérations de mise en pension et de prise en pension, ainsi que le prêt de titres, comportent certains risques. Les investisseurs doivent être particulièrement conscients que :

- en cas de défaillance de la contrepartie auprès de laquelle les espèces d'un compartiment ont été placées, il existe un risque que les sûretés reçues produisent un rendement inférieur à celui des espèces placées, que ce soit en raison d'une fixation inexacte du prix des sûretés, de fluctuations défavorables du marché, d'une dégradation de la note de crédit des émetteurs des sûretés ou de l'illiquidité du marché sur lequel les sûretés sont négociées ;
- le fait de bloquer des espèces dans des transactions de taille ou de durée excessive, les retards dans la récupération des espèces placées ou les difficultés à réaliser des sûretés peuvent limiter la capacité du compartiment à répondre aux demandes de vente, aux achats de titres ou, de manière plus générale, au réinvestissement ;
- les opérations de mise en pension exposent, le cas échéant, un compartiment à des risques similaires à ceux associés aux instruments financiers dérivés, lesquels risques sont décrits ci-dessus ;
- dans le cadre d'une opération de prise en pension, un compartiment peut subir une perte si la valeur des titres achetés a diminué par rapport à la valeur de la trésorerie ou de la marge détenues par le compartiment concerné ; et
- le recours au Prêt de titres expose le compartiment au risque de contrepartie et au risque de liquidité. La défaillance d'une contrepartie, ainsi que toute baisse de valeur de la garantie (y compris la valeur de toute garantie donnée sous forme liquide réinvestie) en dessous de celle des titres prêtés, peut entraîner une perte pour le compartiment et peut limiter sa capacité à honorer ses obligations de livraison aux termes des demandes de vente ou de rachat de titres.

Risque lié aux marchés émergents

Un compartiment peut investir sur des marchés moins développés ou émergents. Ces marchés peuvent être volatils et illiquides et les investissements du compartiment sur ces marchés peuvent être considérés comme spéculatifs et leur règlement connaître des retards importants. Les pratiques de règlement des opérations sur titres sur les marchés émergents comportent des risques plus élevés que celles sur les marchés développés, en partie parce que le compartiment doit passer par des courtiers et des contreparties moins bien capitalisés et que la garde et l'enregistrement des actifs dans certains pays peuvent être peu fiables. Les retards de règlement pourraient entraîner des opportunités d'investissement manquées si un compartiment n'est pas en mesure d'acquérir ou de céder un titre. Le risque de fluctuations importantes de la valeur nette d'inventaire et de suspension des rachats de ces compartiments peut être plus élevé que pour les compartiments investissant sur les grands marchés mondiaux. En outre, il peut y avoir un risque plus élevé que d'habitude d'instabilité politique, économique, sociale et religieuse et des évolutions défavorables de la réglementation et des législations gouvernementales sur les marchés émergents. Les actifs peuvent en outre être l'objet de rachats forcés sans compensation adéquate. Les actifs d'un compartiment investissant sur ces marchés, ainsi que les revenus dérivés du compartiment peuvent également être affectés défavorablement par les fluctuations des taux de change ainsi que la réglementation fiscale et sur le contrôle des changes. La valeur nette d'inventaire des Actions de ce compartiment pourrait de ce fait être soumise à une volatilité élevée. Certains de ces marchés peuvent ne pas être soumis à des normes et pratiques comptables, de révision et de reporting financier comparables à celles en vigueur dans des pays plus développés et les marchés de titres de ces pays pourraient faire l'objet de fermetures inattendues.

Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers

Une approche extra-financière peut être mise en œuvre différemment par les sociétés de gestion lors de la définition d'objectifs de gestion des investissements pour les produits financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers, dans la mesure où la sélection et les pondérations appliquées aux investissements sélectionnés peuvent être basées sur des indicateurs pouvant avoir le même intitulé, mais avec des significations sous-jacentes différentes. Au moment d'évaluer un titre en fonction de critères extra-financiers, le Gestionnaire d'actifs peut également utiliser les sources de données fournies par des prestataires de recherche extra-financière externes. Compte tenu de l'évolution du domaine extra-financier, ces sources de données peuvent être, pour le moment, incomplètes, inexactes ou indisponibles. L'application des normes de conduite responsable des entreprises et des critères extra-financiers dans le processus d'investissement peut entraîner l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, les performances financières du compartiment peuvent parfois être supérieures ou inférieures à celles de fonds comparables qui n'appliquent pas ces normes.

Risque lié aux actions

Les risques associés aux investissements en actions (et en titres connexes) comprennent les fluctuations importantes de cours, les informations négatives sur l'émetteur ou le marché et la subordination des actions d'une Société à ses obligations. Ces fluctuations sont en outre souvent intensifiées à court terme. Le risque qu'une ou plusieurs sociétés enregistrent un recul ou ne progressent pas peut avoir un impact négatif sur la performance de l'ensemble du portefeuille à un moment donné. Il n'y a pas de garantie que les investisseurs voient la valeur s'apprécier. La valeur des investissements et les revenus qu'ils génèrent peuvent tout aussi bien diminuer qu'augmenter et il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur mise de départ.

Certains Compartiments peuvent investir dans des introductions en Bourse. Le risque inhérent aux introductions en Bourse est le risque que la valeur de marché des actions faisant l'objet de l'introduction en Bourse soit soumise à une volatilité élevée en raison de facteurs tels que l'absence d'un marché public antérieur, le caractère nouveau des négociations, le nombre limité d'actions disponibles à la négociation et des informations limitées sur l'émetteur. En outre, un compartiment peut détenir les actions dans le cadre d'une introduction en Bourse pendant une très courte période, ce qui peut avoir pour effet d'augmenter les dépenses du compartiment. Certains investissements dans le cadre d'introductions en Bourse peuvent avoir un impact immédiat et significatif sur les performances d'un compartiment.

Les compartiments investissant en valeurs de croissance peuvent être plus volatils que le marché dans son ensemble et peuvent réagir différemment aux développements économiques, politiques, du marché et spécifiques à l'émetteur. Les valeurs de croissance affichent

traditionnellement une volatilité supérieure à celle des autres valeurs, surtout sur des périodes très courtes. De telles valeurs peuvent en outre être plus chères, par rapport à leurs bénéfices, que le marché en général. Par conséquent, les valeurs de croissance peuvent réagir avec une volatilité plus importante aux variations de leur croissance bénéficiaire.

Risque de contagion relatif à la classe d'actions couverte

Lorsqu'une classe d'actions « Hedged » ou « Return Hedged » est disponible dans un compartiment, l'utilisation d'instruments dérivés propres à cette classe d'actions peut avoir un impact défavorable sur d'autres classes d'actions du même compartiment. En particulier, le recours à la superposition d'instruments dérivés dans une classe d'actions couverte contre le risque de change présente des risques potentiels opérationnels et de contrepartie pour l'ensemble des investisseurs du compartiment. Cela peut provoquer un risque de contagion à d'autres classes d'actions, dont certaines peuvent ne pas avoir en place une superposition d'instruments dérivés.

Risque lié aux obligations à haut rendement

L'investissement dans des titres obligataires de qualité inférieure à « investment grade » entraîne un accroissement du risque que l'émetteur soit dans l'impossibilité ou refuse de satisfaire à ses obligations, exposant ainsi le compartiment concerné à une perte correspondant au montant investi dans les titres en question.

Risque de marché

Le risque de marché est un risque général qui touche tous les investissements. Le prix des instruments financiers est principalement déterminé par les marchés financiers et par l'évolution économique des émetteurs, qui sont eux-mêmes affectés par la situation globale de l'économie mondiale et par le contexte économique et politique dans chaque pays concerné.

Risque juridique

Il existe un risque que les accords et les techniques liées aux instruments dérivés soient résiliés, notamment en cas de faillite, d'illégalité ou de modification des lois fiscales ou comptables. Dans ces circonstances, un compartiment peut être tenu de couvrir toutes les pertes encourues. En outre, certaines transactions sont conclues en vertu de documents juridiques complexes. De tels documents peuvent être difficiles à faire appliquer ou leur interprétation peut parfois susciter un conflit dans certains cas. Bien que les droits et les obligations des parties à un document juridique puissent être régis par le droit luxembourgeois, d'autres systèmes juridiques peuvent prévaloir dans certaines circonstances (procédures d'insolvabilité), ce qui peut affecter la force exécutoire des transactions existantes. L'utilisation d'instruments dérivés peut également exposer un compartiment à un risque de perte résultant de modifications des lois ou de l'application imprévue d'une loi ou d'un règlement, ou dans le cas où un tribunal déclare un contrat non légalement exécutoire.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité prend deux formes : le risque de liquidité lié aux actifs et le risque de liquidité lié aux passifs. Le risque de liquidité lié aux actifs désigne l'incapacité d'un compartiment à vendre un titre ou une position à son cours coté ou à sa valeur de marché en raison de facteurs tels qu'une variation soudaine de la valeur ou de la solvabilité perçue de la position, ou en raison de conditions générales de marché défavorables. Le risque de liquidité lié aux passifs renvoie à l'incapacité d'un compartiment à satisfaire à une demande de rachat, en raison de l'incapacité du compartiment à vendre des titres ou des positions afin de lever suffisamment de liquidités pour satisfaire à la demande de rachat. Les marchés sur lesquels les titres du compartiment sont négociés peuvent également connaître des conditions défavorables qui peuvent conduire les Bourses à suspendre leurs négociations. La réduction de la liquidité attribuable à ces facteurs peut avoir un impact négatif sur la Valeur nette d'inventaire du compartiment et sur la capacité du compartiment à satisfaire aux demandes de rachat en temps opportun.

Risque d'exposition liée à l'immobilier

Les Compartiments peuvent investir de façon indirecte dans le secteur de l'immobilier par le biais de valeurs mobilières et/ou de fonds immobiliers. Les valeurs de l'immobilier augmentent et diminuent en réaction à une variété de facteurs, y compris les conditions économiques locales, régionales et nationales, les taux d'intérêt et les considérations fiscales. Lorsque la croissance économique est faible, la demande de biens immobiliers diminue et les prix peuvent baisser. La valeur des biens peut diminuer en raison d'une construction excédentaire, d'une augmentation des taxes foncières et des frais d'exploitation, de modifications des lois sur l'occupation des sols, de la réglementation ou des risques liés à l'environnement, de pertes de dommages non assurés ou de condamnations, ou d'une baisse générale de la valeur des biens du voisinage.

Risques liés aux investissements dans certains pays

Les investissements dans certains pays (par exemple la Chine, la Grèce, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, l'Arabie Saoudite et la Thaïlande) comportent des risques liés aux restrictions imposées aux investisseurs et contreparties étrangers, à la volatilité de marché plus élevée et au manque de liquidité. Par conséquent, certaines actions pourraient ne pas être disponibles pour le compartiment au motif que le nombre d'actionnaires étrangers autorisé ou le total des investissements permis pour les actionnaires étrangers a été atteint. En outre, le rapatriement par les investisseurs étrangers de leurs actions, de leur capital et/ou de leurs dividendes peut être soumis à restrictions ou nécessiter l'agrément du gouvernement. La Société n'investit que si elle considère les restrictions comme acceptables. Toutefois, rien ne garantit que des restrictions supplémentaires ne seront pas imposées à l'avenir.

Risque lié aux produits titrisés

Les Compartiments investissant dans des produits titrisés tels que des titres adossés à des créances hypothécaires et autres titres adossés à des actifs sont exposés aux risques suivants :

- *Risque de taux d'intérêt :* Risque de baisse des cours lorsque les taux d'intérêt augmentent en raison de taux de coupon fixes.
- *Risque de remboursement anticipé :* Risque que le titulaire de la créance hypothécaire (l'emprunteur) rembourse la créance hypothécaire avant sa date d'échéance, ce qui a pour effet de réduire le montant des intérêts que l'investisseur aurait reçus dans le cas contraire. Le remboursement anticipé, en ce sens, est un paiement supérieur au remboursement prévu du principal. Cette situation peut se produire si les taux d'intérêt du marché tombent en dessous du taux d'intérêt de la créance hypothécaire, étant donné que le propriétaire du logement est susceptible de refinancer la créance hypothécaire. Les remboursements anticipés non prévus peuvent avoir pour effet de modifier la valeur de certains produits titrisés.
- *Risque de structure par terme :* Les flux de trésorerie mensuels liés au principal donnent lieu à une structure échelonnée. La valeur des titres peut être affectée par la pentification ou l'aplatissement de la courbe des taux.
- *Risque de crédit :* Si le marché de titres d'agences publiques ne comporte qu'un risque de crédit faible ou inexistant, le marché des titres non émis par des agences publiques comporte divers niveaux de risque de crédit.
- *Risque de défaillance et risque de dégradation :* Ce risque peut être attribuable au fait que l'emprunteur n'effectue pas à l'échéance les versements d'intérêts et de principal. La défaillance peut résulter du non-respect d'autres obligations de la part de l'emprunteur ainsi que du

maintien des sûretés comme prévu au Prospectus. Pour l'investisseur, la note de crédit d'un titre peut être un indicateur de défaillance. En raison des rehaussements de crédit exigés pour les titres adossés à des actifs par les agences de notation, les tranches seniors de la plupart des émissions sont notées triple A, la plus haute note disponible. Les tranches B et C et toutes les tranches inférieures des émissions de titres adossés à des actifs sont assorties d'une note inférieure ou ne sont pas notées et sont destinées à absorber toutes les pertes avant les tranches seniors. Les acheteurs potentiels de ces classes d'une émission doivent décider si le risque de défaillance accru est compensé par les rendements plus élevés dégagés par ces classes.

- *Risque de liquidité :* Le marché des titres adossés à des créances hypothécaires émis par le secteur privé (hors titres d'agences publiques) est plus restreint et moins liquide que celui des titres adossés à des créances hypothécaires émis par les agences publiques. La Société investit uniquement dans des produits titrisés que le Gestionnaire d'actifs estime être liquides.
- *Risque juridique :* Les titres adossés à des actifs non liés à des créances hypothécaires peuvent ne pas bénéficier d'un droit de propriété sur les actifs sous-jacents et, dans certains cas, il peut arriver qu'aucun recouvrement issu de sûretés saisies ne vienne à l'appui des versements prévus par ces titres.

Avertissements plus détaillés sur les risques :

- *À propos des titres adossés à des créances hypothécaires et des titres adossés à des actifs :* Les caractéristiques de rendement des titres adossés à des créances hypothécaires et d'autres titres adossés à des actifs diffèrent de celles des titres de créance classiques. Une différence importante consiste dans le fait que le montant du principal de l'obligation peut de manière générale être remboursé par anticipation à tout moment car les actifs sous-jacents peuvent de manière générale être remboursés par anticipation à tout moment. En conséquence, si un titre adossé à un actif est acheté au-dessus du pair, un taux de remboursement anticipé plus rapide que prévu réduit le rendement à l'échéance, tandis qu'un taux de remboursement anticipé plus lent que prévu aura l'effet opposé et augmentera le rendement à l'échéance. Inversement, si un titre adossé à un actif est acheté avec une décote, des remboursements anticipés plus rapides que prévu augmenteront le rendement à l'échéance, tandis que des remboursements anticipés plus lents que prévu réduiront le rendement à l'échéance. En règle générale, les remboursements anticipés sur des prêts hypothécaires à taux fixe augmenteront pendant une période de baisse des taux d'intérêt et diminueront pendant une période de hausse des taux d'intérêt. Les titres adossés à des créances hypothécaires et les titres adossés à des actifs peuvent également perdre de la valeur en conséquence d'une hausse des taux d'intérêt et, en raison des remboursements anticipés, peuvent bénéficier, dans une moindre mesure que les autres titres obligataires, de baisses des taux d'intérêt. Le réinvestissement des remboursements anticipés peut être effectué à des taux d'intérêt moins élevés que celui de l'investissement initial, ce qui a un impact négatif sur le rendement d'un compartiment. Les remboursements anticipés peuvent faire en sorte que le rendement des titres adossés à des actifs diffère du rendement prévu lors de l'achat des titres par la Société.
- *À propos des Collateralised Mortgage Obligations (MBO), des Collateralised Bond Obligations (CBO), des Collateralised Debt Obligations (CDO) et des Collateralised Loan Obligations (CLO) :* Les classes ou tranches peuvent être spécifiquement structurées de manière à fournir n'importe quelle caractéristique d'une vaste gamme de caractéristiques d'investissement telles que le rendement, l'échéance effective et la sensibilité au taux d'intérêt. Cependant, à mesure que les conditions de marché évoluent et particulièrement pendant des périodes de variation rapide ou inattendue des taux d'intérêt du marché, le caractère attractif de certaines tranches de CDO et la capacité de la structure à présenter les caractéristiques d'investissement prévues peuvent être significativement réduits. Ces évolutions peuvent entraîner une volatilité de la valeur de marché, et dans certaines circonstances, une liquidité réduite des tranches de CDO. Certaines tranches de CDO sont structurées de manière à les rendre extrêmement sensibles aux variations de taux de remboursement anticipé. Les tranches d'IO (Interest Only) et de PO (Principal Only) en constituent des exemples. Les tranches d'IO sont habilitées à percevoir tout ou partie des intérêts, mais aucun des remboursements du principal (ou un montant nominal seulement) des actifs hypothécaires sous-jacents. Si les actifs hypothécaires sous-jacents à l'IO connaissent des remboursements anticipés du principal plus importants que prévu, le montant total des paiements d'intérêts imputable à la Classe d'IO et, par conséquent, le rendement des investisseurs, seront en règle générale réduits. Dans certains cas, un investisseur en IO peut ne pas récupérer la totalité de son investissement, même lorsque les titres sont garantis par l'État ou considérés comme étant de la plus haute qualité (notés AAA ou son équivalent). À l'inverse, les Classes de PO sont habilitées à percevoir tout ou partie des remboursements du principal mais aucun intérêt des actifs hypothécaires sous-jacents. Les Classes de PO sont achetées avec une décote substantielle par rapport au pair, et le rendement des investisseurs sera réduit si les remboursements anticipés du principal sont plus lents que prévu. Certains IO et PO, ainsi que d'autres tranches de CMO, sont structurés de façon à bénéficier de protections spéciales contre les effets des remboursements anticipés. Cependant, ces protections structurelles ne sont normalement efficaces que dans certaines fourchettes de taux de remboursements anticipés et ne protègent donc pas les investisseurs dans toutes les circonstances. Les Classes de CMO à taux variable inversé peuvent également être extrêmement volatiles. Ces tranches versent des intérêts à un taux qui baisse lorsqu'un indice particulier de taux de marché augmente.

Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints

Les Compartiments qui investissent dans les petites capitalisations boursières ou dans des secteurs spécialisés ou soumis à restrictions sont susceptibles d'afficher une volatilité supérieure à la moyenne en raison d'un degré élevé de concentration, d'incertitudes accrues résultant de la moindre quantité d'informations disponibles, de la liquidité plus faible ou d'une plus grande sensibilité aux changements des conditions de marché. Les entreprises de plus petite taille peuvent être dotées d'équipes de direction dont l'expérience est limitée ; ces sociétés peuvent ne pas être en mesure de lever les fonds nécessaires à leur croissance ou développement ; elles peuvent proposer des gammes de produits limitées ou développer ou commercialiser de nouveaux produits ou services pour lesquels il n'existe pas encore de marchés établis, lesquels pourraient ne jamais le devenir. Les entreprises de plus petite taille peuvent être particulièrement affectées par les hausses de taux d'intérêt car elles peuvent avoir plus de difficultés à obtenir des emprunts pour poursuivre ou accroître leurs opérations. Elles peuvent également rencontrer des difficultés à rembourser leurs emprunts à taux variable.

Risque de swing pricing

Le coût réel de l'achat ou de la vente des investissements sous-jacents d'un compartiment peut être différent de la valeur comptable de ces investissements dans l'évaluation du compartiment. Cette différence peut découler des coûts de négociations et autres frais (tels que des taxes) et/ou de tout écart entre les prix d'achat et de vente des investissements sous-jacents. Ces frais de dilution peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur globale d'un compartiment, et, par conséquent, la valeur nette d'inventaire par action peut être ajustée afin d'éviter de réduire la valeur des investissements pour les actionnaires existants.

Risque lié à l'écart de suivi

La performance du compartiment peut dévier de la performance réelle de l'indice sous-jacent en raison de facteurs comme, entre autres, la liquidité des composants de l'indice, les suspensions éventuelles des actions, les limites de volume de négociation décidées par les Bourses, les modifications de l'imposition des plus-values de capital et des dividendes, les incohérences entre les taux d'imposition appliqués au compartiment

et à l'indice sur les plus-values de capital et les dividendes, les limites ou restrictions quant à la détention d'actions par des investisseurs étrangers mises en place par des gouvernements, les frais et dépenses, les modifications de l'indice sous-jacent et les inefficacités opérationnelles. Par ailleurs, le compartiment peut ne pas être en mesure d'investir dans certains titres inclus dans l'indice sous-jacent ou d'investir dans ces titres dans les mêmes proportions que celles de l'indice sous-jacent en raison de restrictions légales imposées par des gouvernements, d'un manque de liquidité sur les Bourses ou pour toute autre raison. Certains autres facteurs peuvent impacter l'écart de suivi.

Risque lié aux warrants

Les warrants sont des instruments complexes, volatils et à haut risque. Une des principales caractéristiques des warrants est l'« effet de levier » par lequel une variation de la valeur du sous-jacent peut avoir un effet disproportionné sur la valeur du warrant. Il n'existe aucune garantie qu'en cas de marché illiquide, le warrant puisse être revendu sur un marché secondaire.

III. RISQUES SPÉCIFIQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS EN CHINE CONTINENTALE

Certains compartiments peuvent investir sur les marchés boursiers de Chine continentale, c.-à-d. dans des actions A chinoises, des titres de créance négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois et dans d'autres titres nationaux éligibles, conformément à leur politique d'investissement. Les investissements en RPC (République populaire de Chine) comportent des risques élevés. Outre les risques d'investissement traditionnels, ils sont soumis à certains autres risques et incertitudes spécifiques.

Risque lié aux interventions du gouvernement et aux restrictions imposées par les autorités :

L'économie chinoise, qui est passée d'une économie planifiée à un modèle plus tourné vers le marché, diffère des économies de la plupart des pays développés par de nombreux aspects, y compris le degré d'intervention de l'État, son niveau de développement, son taux de croissance, les mesures de contrôle des changes auxquelles elle est soumise et l'affectation des ressources. Ce degré d'intervention et ces restrictions appliqués par le gouvernement de la RPC peuvent avoir une incidence sur la négociation de titres nationaux chinois et un effet négatif sur les compartiments concernés.

Au cours des dernières années, le gouvernement de la RPC a lancé des réformes économiques favorisant le recours aux forces du marché pour développer l'économie chinoise et conférant une large autonomie aux dirigeants d'entreprises. Cependant, il n'est nullement garanti que le gouvernement de la RPC poursuivra ces réformes ou, si tel est le cas, que ces politiques continueront à porter leurs fruits. Tout ajustement ou toute modification de ces politiques économiques peut avoir un impact négatif sur les marchés financiers de la RPC ainsi que sur les sociétés étrangères qui exercent des activités commerciales ou investissent en RPC.

Par ailleurs, le gouvernement de la RPC peut intervenir dans l'économie, notamment en imposant des restrictions aux investissements dans des sociétés ou secteurs considérés comme sensibles au regard des intérêts nationaux. En outre, le gouvernement de la RPC peut aussi intervenir sur les marchés financiers, entre autres par l'imposition de limites de négociation ou par la suspension des ventes à découvert pour certaines actions. Ces interventions peuvent avoir un impact négatif sur le sentiment de marché, ce qui peut alors nuire à la performance des compartiments. De ce fait, l'objectif d'investissement des compartiments peut ne pas être atteint.

Il peut ne pas exister le même degré de cohérence et de prévisibilité entre le système juridique de la RPC et les systèmes juridiques plus développés de certains autres pays. De ce fait, si des compartiments sont impliqués dans des litiges en RPC, il est possible qu'ils aient des difficultés à exercer les recours dont ils disposent ou à faire valoir leurs droits. Par conséquent, il se peut que les investissements des compartiments en RPC et leur performance pâtissent de ces incertitudes, ou de changements législatifs ou dans l'interprétation des lois en vigueur.

Risques politique, économique et social de la RPC :

La RPC a connu une forte croissance économique au cours des vingt dernières années, mais celle-ci a été inégale tant sur le plan géographique qu'entre les différents secteurs de l'économie. Cette croissance s'est en outre accompagnée de périodes d'inflation marquée. Le gouvernement de la RPC peut prendre ponctuellement des mesures afin de juguler l'inflation et de freiner la croissance, qui peuvent également avoir un impact négatif sur la croissance du capital et la performance des compartiments. Par ailleurs, les changements politiques, l'instabilité sociale et les aléas diplomatiques en RPC peuvent inciter le gouvernement à fixer de nouvelles restrictions, qui peuvent consister en l'expropriation d'actifs, des impôts confiscatoires ou la nationalisation de tout ou partie des investissements détenus par les entités sous-jacentes dans lesquelles les compartiments peuvent investir.

Contrôle gouvernemental de la conversion des devises transfrontalière et de l'évolution future des taux de change :

Le RMB est actuellement négocié sur deux marchés distincts, l'un en Chine continentale et l'autre en dehors de la Chine continentale (principalement à Hong Kong). Les deux marchés fonctionnent indépendamment l'un de l'autre et les flux entre eux sont très restreints. Bien que le CNH et le CNY présentent des similitudes, ils n'ont pas nécessairement le même taux de change et peuvent ne pas évoluer de la même manière. Cela tient au fait que les deux monnaies ont cours dans des juridictions différentes, ce qui se traduit par des environnements différents en termes d'offre et de demande, d'où l'existence de deux devises distinctes, mais liées. Tandis que le RMB négocié en dehors de la Chine continentale, le CNH, est soumis à des exigences réglementaires différentes et est plus librement négociable, le RMB négocié en Chine continentale, le CNY, n'est pas librement convertible et est soumis à des mesures de contrôle des changes ainsi qu'à des restrictions en matière de rapatriement imposées par le gouvernement central de Chine continentale qui pourraient être amendées de temps à autre, ce qui influencerait la capacité des compartiments à rapatrier des espèces. Il est aussi porté à l'attention des investisseurs que ces restrictions peuvent limiter la profondeur du marché du RMB disponible en dehors de la Chine continentale. Si ces politiques ou restrictions venaient à être modifiées à l'avenir, les compartiments ou leurs Actionnaires pourraient s'en trouver affectés. D'une manière générale, la conversion du CNY dans une autre devise aux fins de transactions dans le cadre du compte de capital est soumise à l'approbation de la SAFE (« State Administration of Foreign Exchange »). Le taux de change est défini sur la base d'un taux de change flottant géré permettant au CNY de fluctuer dans une fourchette réglementée en fonction de l'offre et de la demande sur le marché et au regard d'un panier de devises. Tout écart entre le CNH et le CNY peut s'avérer préjudiciable aux investisseurs qui cherchent à s'exposer au CNY en investissant dans un compartiment.

Normes comptables et d'information :

Les entreprises de RPC susceptibles d'émettre des titres en RMB dans lesquels les compartiments peuvent investir sont tenues de se conformer aux normes et pratiques comptables de la RPC, qui se calquent dans une certaine mesure sur les normes internationales en la matière. Toutefois, les normes et pratiques comptables, d'audit et d'information financière applicables aux entreprises de la RPC peuvent être moins rigoureuses et il peut exister des différences importantes entre les états financiers préparés conformément aux normes et pratiques comptables de la RPC et ceux préparés selon les normes comptables internationales. Comme les normes d'information et réglementaires en Chine sont moins strictes que dans les pays plus développés, les informations accessibles au public concernant les émetteurs chinois peuvent être nettement moins nombreuses. Par conséquent, les

compartiments et les autres investisseurs peuvent n'avoir accès qu'à des informations limitées. Il existe notamment des différences dans les méthodes d'évaluation des biens et actifs et les exigences en matière d'information des investisseurs.

Risque lié à la fiscalité en RPC :

Les investissements dans les compartiments peuvent comporter des risques du fait de l'incertitude concernant les lois et pratiques fiscales prises par la RPC. Conformément aux lois, réglementations et politiques fiscales de la RPC (« Règles fiscales de la RPC »), une entreprise n'ayant pas sa résidence fiscale en RPC (telle que les FII et certains investisseurs institutionnels étrangers admissibles) et ne disposant pas d'un établissement ou lieu permanent en RPC (tels que les FII) sera généralement soumise à une retenue à la source de 10 % sur les revenus provenant de la RPC, sous réserve des précisions ci-dessous :

Plus-value

Selon une circulaire fiscale émise par le ministère des Finances de la RPC (« MoF »), la SAT et la CSRC en date du 31 octobre 2014, les plus-values provenant du transfert d'actifs d'investissement en actions de la RPC, tels que les actions A chinoises, le 17 novembre 2014 ou après cette date, sont temporairement exonérées de l'impôt sur le revenu de la RPC. Toutefois, les plus-values réalisées par les FII avant le 17 novembre 2014 sont soumises à l'impôt sur le revenu de la RPC conformément aux dispositions de la Loi. Le MoF, la SAT et la CSRC ont également émis des circulaires communes en 2014 et 2016 pour clarifier l'imposition de Stock Connect, dans lesquelles les plus-values réalisées suite au transfert d'actions A chinoises via Stock Connect sont temporairement exonérées de l'impôt sur le revenu de la RPC.

Sur la base des observations orales des autorités fiscales de la RPC, les plus-values réalisées par les investisseurs étrangers (y compris les FII) sur les investissements dans des titres de créance de la RPC sont des revenus non issus de la RPC et ne doivent donc pas être soumises à l'impôt sur le revenu de la RPC. Toutefois, aucune réglementation fiscale écrite n'a été émise par les autorités fiscales de la RPC pour confirmer cette interprétation. En pratique, les autorités fiscales de la RPC n'ont pas prélevé d'impôt sur le revenu de la RPC sur les plus-values réalisées par les FII lors de la négociation de titres de créance, y compris ceux négociés via CIBM.

Dividende

En vertu des règles fiscales actuelles de la RPC, les entreprises sans résidence fiscale en RPC sont soumises à l'impôt sur le revenu à la source de la RPC sur les dividendes en espèces et les distributions de primes d'entreprises de la RPC. Le taux général applicable est de 10 %, sous réserve d'une réduction en vertu d'une convention de double imposition applicable et d'un accord des autorités fiscales de la RPC.

Taux d'intérêt

À moins qu'une exemption spécifique ne soit applicable, les entreprises sans résidence fiscale en RPC sont soumises à la retenue à la source de la RPC sur le paiement des intérêts portant sur les titres de créance émis par des entreprises ayant leur résidence fiscale en RPC, y compris les obligations émises par des entreprises établies en RPC. Le taux général de retenue à la source applicable est de 10 %, sous réserve d'une réduction en vertu d'une convention de double imposition applicable et d'un accord des autorités fiscales de la RPC.

Les intérêts dérivés des obligations d'État émises par le Bureau financier du Conseil d'État en charge et/ou des obligations d'État locales approuvées par le Conseil d'État sont exonérés de l'impôt sur le revenu en vertu des règles fiscales de la RPC.

Selon une circulaire fiscale émise conjointement par le ministère des Finances de la RPC (« MoF ») et l'administration fiscale de la RPC (« SAT ») le 7 novembre 2018, les investisseurs institutionnels étrangers sont temporairement exonérés de l'impôt sur le revenu de la RPC en ce qui concerne les revenus d'intérêts obligataires dérivés sur le marché obligataire de la RPC pour la période du 7 novembre 2018 au 6 novembre 2021. Toutefois, rien ne garantit que cette exonération fiscale temporaire continuera de s'appliquer, ne sera pas abrogée et imposée de manière rétrospective, ni qu'aucune nouvelle réglementation et pratique fiscales en Chine concernant spécifiquement le marché obligataire de la RPC ne sera promulguée à l'avenir.

Taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »)

La TVA de 6 % est prélevée sur la différence entre les prix de vente et d'achat de ces titres négociables, à compter du 1er mai 2016. Conformément aux dernières règles fiscales de la RPC, les plus-values découlant de la négociation de titres négociables (y compris les actions A et autres titres cotés en RPC) sont exonérées de la TVA. En outre, les revenus d'intérêts sur dépôts et les intérêts perçus sur les obligations d'État et les obligations d'État locales sont également exonérés de la TVA.

Selon une circulaire fiscale, les investisseurs institutionnels étrangers sont temporairement exonérés de la TVA au titre des revenus d'intérêts obligataires dérivés sur le marché obligataire de la RPC pour la période du 7 novembre 2018 au 6 novembre 2021. Toutefois, rien ne garantit que cette exonération fiscale temporaire continuera de s'appliquer, ne sera pas abrogée et imposée de manière rétrospective, ni qu'aucune nouvelle réglementation et pratique fiscales en Chine concernant spécifiquement le marché obligataire de la RPC ne sera promulguée à l'avenir.

Les revenus de dividendes ou les distributions de bénéfices sur les placements en actions dérivés de la RPC ne sont pas inclus dans l'assiette imposable de la TVA.

Aucune Règle fiscale de la RPC ne régit l'imposition des plus-values sur la cession d'autres investissements et la pratique actuelle d'exonération peut ne pas être appliquée de manière cohérente à l'ensemble de ces investissements et est basée sur les observations orales et pratiques de l'administration fiscale. Les Règles fiscales de la RPC ne peuvent pas être interprétées et appliquées d'une manière aussi cohérente et transparente que celles des pays plus développés et peuvent varier d'une ville à l'autre. De plus, dans quelques cas, certains impôts qui pourraient être considérés comme exigibles ne sont pas activement appliqués en vue de leur perception, et aucun mécanisme de paiement n'est prévu. Par ailleurs, les pratiques et Règles fiscales de la RPC existantes sont susceptibles d'être modifiées ou amendées dans le futur. Par exemple, le gouvernement de la RPC peut abolir les avantages fiscaux temporaires actuellement offerts aux investisseurs étrangers, et ces avantages peuvent être modifiés de manière rétroactive et pourraient s'accompagner de sanctions et/ou d'un intérêt de retard. Le cas échéant, ces nouvelles Règles fiscales de la RPC pourront s'avérer avantageuses ou préjudiciables pour les investisseurs.

Des provisions pour impôts peuvent être comptabilisées pour les compartiments. Compte tenu de l'incertitude et afin de faire face à la charge fiscale potentielle, la Société se réserve le droit d'ajuster ces provisions si elle le juge nécessaire. Les investisseurs doivent savoir que la valeur nette d'inventaire des compartiments lors de tout Jour d'évaluation peut ne pas refléter avec exactitude les passifs d'impôt chinois. En fonction des passifs d'impôt chinois exigibles, les effets sur la performance et la valeur nette d'inventaire des compartiments peuvent être positifs ou négatifs. Si des sanctions ou un intérêt de retard peu(ven)t être applicable(s) en raison de facteurs tels que des amendements à effet rétrospectif et des modifications des pratiques ou des réglementations ambiguës, cela peut avoir un impact sur la valeur nette d'inventaire au moment du règlement avec les autorités fiscales de la RPC. Si le montant des provisions pour impôts comptabilisées est inférieur aux passifs d'impôt exigibles, le montant du manque à gagner sera prélevé sur les actifs du compartiment et aura une incidence négative sur la valeur nette d'inventaire du

compartiment. À l'inverse, si le montant des provisions pour impôts comptabilisées est supérieur aux passifs d'impôt exigibles, la reprise de l'excédent de provision pour impôts aura une incidence positive sur la valeur nette d'inventaire du compartiment. Cela profitera uniquement aux investisseurs existants. Les investisseurs ayant racheté leurs Actions avant que le montant des passifs d'impôts ne soit fixé ne pourront pas bénéficier, même en partie, de cette reprise d'excédent de provision.

Risques spécifiques liés aux investissements en actions de Chine continentale :

À l'instar d'autres marchés émergents, le marché chinois peut être confronté à des volumes d'échanges relativement faibles et connaître des périodes de manque de liquidité ou de volatilité importante des cours. L'existence d'un marché liquide pour les actions A chinoises peut dépendre de l'offre et de la demande de ces actions. Des volumes d'échanges limités, voire nuls, sur les marchés des actions A (Bourses de Shanghai et de Shenzhen) peuvent avoir un impact négatif sur le prix auquel les compartiments peuvent acheter ou vendre des titres, ainsi que sur leur valeur nette d'inventaire. Le marché des actions A chinoises peut être plus volatil et instable (en raison de l'intervention du gouvernement ou lors de la reprise des négociations pour un titre particulier à un niveau de prix très différent après leur suspension, par exemple). La volatilité et les difficultés de règlement sur les marchés d'actions A chinoises peuvent en outre entraîner d'importantes fluctuations des cours des titres négociés sur ces marchés et, de ce fait, grever la valeur des compartiments. La souscription et le rachat des Actions des compartiments peuvent également en être affectés.

Risque lié aux limites de négociation :

Des fourchettes de négociation sont imposées par les Bourses de RPC en ce qui concerne les actions A chinoises, en vertu desquelles la négociation d'actions A chinoises peut être suspendue si le cours du titre concerné a monté ou baissé au-delà de la fourchette fixée. Compte tenu du fait que les marchés des titres de la RPC peuvent être fréquemment affectés par des suspensions de négociation et des faibles volumes de négociation, les investisseurs doivent savoir que les marchés des actions A sont davantage susceptibles de pâtir d'un manque de liquidité et d'une volatilité des prix accrue, principalement en raison des restrictions et du contrôle plus stricts appliqués par le gouvernement sur les marchés des actions A. Une suspension (ou une série de suspensions) compliquera la gestion des titres concernés ou rendra impossible pour le Gestionnaire d'actifs de liquider des positions et/ou de vendre ses positions à un prix favorable au pire moment.

Risques liés aux investissements FII

Risques réglementaires :

Le régime FII est régi par la réglementation FII. La Réglementation FII peut être amendée à l'occasion. Il n'est pas possible de prédire comment de telles modifications pourraient affecter le compartiment concerné.

Les règles sur les restrictions d'investissement et celles sur le rapatriement du capital et des bénéfices que le gouvernement chinois impose peuvent s'appliquer au FII dans son ensemble et pas seulement aux investissements effectués par le compartiment concerné. Ces règles peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité et la performance du compartiment.

Un compartiment FII peut investir dans des titres et des placements autorisés à être détenus ou effectués en vertu de la réglementation FII pertinente, par le biais d'établissements ayant obtenu le statut de FII en Chine. En cas de perte de ce statut de FII, un compartiment FII pourra ne plus être en mesure d'investir directement en Chine ou se voir contraint de liquider les investissements qu'il détient sur les marchés de titres nationaux chinois, ce qui peut nuire à sa performance ou l'exposer à une perte importante.

Risques liés aux restrictions d'investissement et au rapatriement :

Un compartiment FII peut pâtir des règles et des restrictions imposées par la Réglementation FII (y compris les restrictions d'investissement, les limites en matière de propriété étrangère et de participations étrangères), qui peuvent avoir un impact négatif sur sa performance et/ou sa liquidité. Le rapatriement de fonds depuis la RPC par les FII est régi et contrôlé par la SAFE conformément à la Réglementation FII. Les rapatriements effectués par les FII au titre d'un compartiment FII de type ouvert, tels que les compartiments FII, ne sont soumis à aucune restriction ni à aucun accord préalable. Toutefois, rien ne garantit que les règles et la réglementation de la RPC en la matière ne changeront pas, ni que des restrictions applicables au rapatriement ne seront pas imposées à l'avenir. Bien que la Réglementation FII pertinente ait récemment été révisée pour assouplir les restrictions réglementaires sur la gestion du capital onshore par les FII (notamment la suppression de la limite du quota d'investissement et la simplification du processus de rapatriement des produits d'investissement), il s'agit d'une évolution très récente, qui est de ce fait exposée à des incertitudes quant à la manière dont elle sera mise en œuvre, tout particulièrement à un stade aussi précoce.

L'imposition de restrictions au rapatriement du capital investi et des bénéfices nets pourrait restreindre la capacité des compartiments FII à faire face aux demandes de rachat des Actionnaires. Dans des circonstances extrêmes, les compartiments FII pourraient subir des pertes importantes du fait de capacités d'investissement restreintes, ou ne pas être en mesure de mettre en œuvre ou de poursuivre pleinement leurs objectifs ou leurs stratégies d'investissement en raison de restrictions d'investissement imposées par la Réglementation FII, d'un manque de liquidité des marchés boursiers de la RPC et de retards ou de perturbations dans l'exécution ou le règlement des transactions.

Risques liés au Dépositaire en RPC :

Le Gestionnaire d'actifs (en sa qualité de titulaire de licence FII) et le Dépositaire ont nommé un sous-dépositaire local agréé par les autorités chinoises (le « Dépositaire en RPC ») aux fins de la garde des actifs des compartiments FII en RPC, conformément à la législation et à la réglementation applicables. Les titres chinois onshore sont enregistrés au nom de « nom complet du FII – nom du compartiment FII », conformément aux règles et à la réglementation applicables, et conservés par le Dépositaire en RPC sous forme électronique via un compte-titres détenu auprès de la China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear »), les liquidités étant conservées sur un compte de caisse auprès du Dépositaire en RPC.

Le Dépositaire prendra les dispositions nécessaires pour s'assurer que le Dépositaire en RPC dispose de procédures appropriées pour conserver adéquatement les titres des compartiments FII, ce qui implique notamment la tenue de registres faisant clairement apparaître que les titres des compartiments FII sont enregistrés au nom de ces derniers et séparés des autres actifs du Dépositaire en RPC. Il est toutefois porté à l'attention des investisseurs que les liquidités déposées sur le compte de caisse des compartiments FII auprès du Dépositaire en RPC ne seront pas conservées séparément, mais constitueront une dette du Dépositaire en RPC envers les compartiments FII. Ces liquidités seront conservées conjointement avec celles des autres clients du Dépositaire en RPC. En cas de faillite ou de liquidation du Dépositaire en RPC, les compartiments FII n'auront aucun droit de propriété sur les liquidités déposées sur le compte de caisse et seront traités comme un créancier chirographaire, sur un pied d'égalité avec tous les autres créanciers non prioritaires du Dépositaire en RPC. Il est possible que les compartiments FII soient confrontés à des difficultés et/ou à des retards en lien avec le recouvrement de cette dette, ou qu'ils ne puissent en recouvrer qu'une partie, voire ne pas la recouvrer du tout, auquel cas ils subiront des pertes. En outre, les compartiments FII peuvent subir des pertes du fait d'actes ou d'omissions du Dépositaire en RPC dans le cadre de l'exécution ou du règlement d'une transaction ou du transfert de fonds ou de titres.

Risque lié au courtage en RPC :

L'exécution et le règlement des transactions ou le transfert de fonds ou de titres peuvent être effectués par des courtiers (« Courtiers en RPC ») nommés par le Gestionnaire d'actifs. Des taux de commissions et des prix raisonnablement compétitifs seront généralement des critères déterminants pour l'exécution des transactions concernées sur les marchés de la RPC. Il est possible que, si le Gestionnaire d'actifs juge approprié de ne nommer qu'un seul Courtier en RPC, les compartiments FII ne paient pas nécessairement la commission ou la marge d'intermédiation la plus faible pouvant être obtenue, mais les transactions seront exécutées selon les meilleures pratiques et dans le meilleur intérêt des Actionnaires. Nonobstant ce qui précède, le Gestionnaire d'actifs cherchera à obtenir le meilleur résultat net pour les compartiments FII, compte tenu de facteurs tels que les conditions de marché en vigueur, le prix (y compris la commission de courtage ou la marge d'intermédiation applicable), la taille de l'ordre, les difficultés d'exécution et les ressources opérationnelles du Courtier en RPC considéré, ainsi que la capacité de ce dernier à positionner efficacement les blocs de titres concernés.

Risques liés à l'agent de règlement RPC :

L'agent de règlement RPC est chargé de fournir aux compartiments FII des services de négociation et de représentation à des fins de placements sur le CIBM, conformément à la législation et à la réglementation. Les compartiments FII sont tributaires de la manière dont l'agent de règlement RPC s'acquitte de ses obligations. Si ce dernier manque à tout élément de ses obligations, les opérations des compartiments FII sur le CIBM peuvent en souffrir.

Risque lié à l'accès direct au CIBM

Risque réglementaire :

La présence sur le CIBM d'investisseurs institutionnels étrangers (par exemple les compartiments) est assujettie aux règles et réglementations édictées par les autorités de Chine continentale, soit la Banque populaire de Chine (« PBOC ») et la SAFE (State Administration of Foreign Exchange). Les règles et réglementations gouvernant le placement sur le CIBM peuvent évoluer, éventuellement avec effet rétroactif. Au cas où les autorités de Chine continentale suspendraient le fonctionnement du CIBM, le compartiment ne disposerait que de possibilités de placement limitées sur ce dernier, de sorte qu'après avoir eu recours à toutes les solutions de substitution, il pourrait subir des pertes importantes.
La réglementation visant le placement sur le CIBM via le programme d'accès direct à celui-ci est relativement récente. On dispose par conséquent de relativement peu d'éléments d'appréciation en ce qui concerne sa mise en œuvre et son interprétation et il n'existe aucune certitude quant à la manière dont elle sera appliquée dans la mesure où les autorités et les instances de réglementation de la RPC se sont vu accorder d'importants pouvoirs discrétionnaires en la matière et où aucun précédent ne permet d'apprécier comment ces pouvoirs sont exercés ou pourront l'être à l'avenir.

Risques liés aux restrictions d'investissement et au rapatriement :

L'investisseur sera par ailleurs bien avisé de noter que tout placement sur le CIBM via le programme d'accès direct à celui-ci doit respecter diverses règles et restrictions, ce qui peut nuire à son rendement et/ou à sa liquidité. La PBOC et la SAFE réglementent et surveillent les versements et les rapatriements de fonds en Chine continentale et à l'étranger en vertu de la réglementation en place. En Chine continentale, à des fins de placement sur le CIBM, les compartiments peuvent verser l'apport des investisseurs en RMB ou en devise étrangère. Concernant le rapatriement par un compartiment de fonds hors de Chine continentale, le rapport RMB/devise étrangère doit en principe correspondre au rapport de départ (versement de l'apport des investisseurs en Chine continentale). Le rapatriement d'un compartiment ne doit pas faire l'objet d'une autorisation préalable. Toutefois, rien ne garantit que les règles et la réglementation de la RPC en la matière ne changeront pas, ni que des restrictions applicables au rapatriement ne seront pas imposées à l'avenir. L'imposition de restrictions au rapatriement pourrait restreindre la capacité des compartiments à faire face aux demandes de rachat des Actionnaires. Dans des circonstances extrêmes, les compartiments pourraient subir des pertes importantes du fait de capacités d'investissement restreintes, ou ne pas être en mesure de mettre en œuvre ou de poursuivre pleinement leurs objectifs ou leur stratégie d'investissement.

Risques liés à l'agent de règlement RPC :

L'agent de règlement RPC est habilité par les autorités chinoises à se charger de tous les aspects de l'accès direct des compartiments au CIBM, y compris les services de négociation et de règlement, les immatriculations auprès des autorités chinoises, l'ouverture de comptes spécifiques au CIBM en devises locale et étrangère, ainsi que le versement et le rapatriement de fonds liés au CIBM, conformément à la législation et à la réglementation. La Société et ses compartiments sont tributaires de la manière dont l'agent de règlement RPC s'acquitte de ses obligations. Si ce dernier manque à tout élément de ses obligations, les opérations des compartiments sur le CIBM, y compris le versement et le rapatriement de fonds, peuvent en souffrir.

Risques liés au Stock Connect

Titres éligibles

Le Stock Connect comprend un Northbound Trading Link et un Southbound Trading Link. Le Northbound Trading Link permettra aux investisseurs de Hong Kong et étrangers de négocier certains titres cotés sur le Shanghai Stock Exchange (« SSE ») et le Shenzhen Stock Exchange (« SZSE »). Ceux-ci comprennent :

1. tous les titres composant de temps à autre les indices SSE 180 et SSE 380
2. tous les titres composant de temps à autre les indices SZSE Component et SZSE Small / Mid Cap Innovation et dont la capitalisation boursière s'élève au minimum à 6 milliards RMB
3. toutes les actions A chinoises cotées sur le SZSE et sur le SSE ne composant pas les indices concernés et dont des actions H correspondantes sont cotées sur Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« SEHK »), à l'exception des titres suivants :
   (a) les actions cotées sur SSE/SZSE qui ne se négocient pas en RMB ;
   (b) les actions cotées sur SSE/SZSE de type « Risk Alert Shares » ; et
   (c) les actions cotées sur SZSE qui font l'objet d'un accord de radiation de la cote.

La liste des titres éligibles pourra être sujette à modification. Si une action ne fait plus partie des titres éligibles pour une négociation via le Stock Connect, l'action ne peut être que vendue et non achetée. Cela peut avoir une incidence sur le portefeuille d'investissement ou sur les stratégies des investisseurs. Les investisseurs doivent par conséquent accorder une attention toute particulière à la liste des titres éligibles telle que fournie et renouvelée de temps à autre par SSE, SZSE et SEHK.

Différences de jours de négociation :

Stock Connect ne fonctionne que les jours où les marchés de Chine continentale et de Hong Kong sont ouverts, sous réserve que les banques sur les deux marchés soient ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est donc possible que, lors d'un jour de négociation normal sur le marché de Chine continentale, les compartiments ne puissent pas négocier d'actions A chinoises. Le cas échéant, les compartiments peuvent

être exposés à un risque de fluctuation des cours des actions A pendant la période où le Stock Connect ne fonctionne pas. Le non-fonctionnement de Stock Connect peut en outre restreindre leur capacité à accéder au marché de Chine continentale et à mettre en œuvre efficacement leurs stratégies d'investissement, mais aussi avoir un impact négatif sur leur liquidité.

Règlement et garde :

Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC ») assure la compensation et le règlement des transactions effectuées par les intervenants et les investisseurs sur le marché de Hong Kong et fournit dans le cadre de celles-ci des services de dépositaire, de nominee et d'autres services connexes.

Les actions A chinoises négociées via Stock Connect sont émises sous forme dématérialisée, de sorte que les compartiments ne détiendront pas d'actions A chinoises physiques. Les actions A chinoises acquises par les compartiments seront conservées sur les comptes-titres de leurs courtiers ou dépositaires dans le cadre du CCASS (Central Clearing and Settlement System, le système de compensation et de règlement central mis en place par HKSCC aux fins de la compensation des titres cotés ou négociés sur le SEHK).

Frais de négociation :

Outre les frais liés à la négociation d'actions A chinoises, les compartiments peuvent être soumis à de nouveaux frais restant à déterminer par les autorités compétentes.

Limitations par quotas :

Stock Connect est soumis à des limitations par quotas. Ainsi, une fois que le quota journalier a été atteint lors de la période d'offre initiale, les ordres relatifs à de nouveaux achats seront rejetés (étant entendu que les investisseurs pourront vendre leurs titres transfrontaliers indépendamment du solde du quota). Par conséquent, les limitations par quotas peuvent restreindre la capacité des compartiments à investir en temps opportun dans des actions A chinoises via Stock Connect, ainsi que leur capacité à mettre en œuvre efficacement leurs stratégies d'investissement.

Risque opérationnel :

Stock Connect offre aux investisseurs de Hong Kong et étrangers un moyen d'accéder directement au marché boursier chinois. Les intervenants sur le marché peuvent en bénéficier à condition de remplir certaines exigences en matière de ressources informatiques, de gestion des risques et autres, telles que spécifiées par la Bourse et/ou la chambre de compensation concernées. En raison de leur mise en œuvre récente et des incertitudes concernant leur efficacité, leur précision et leur sécurité, rien ne garantit que les systèmes du SEHK et des intervenants sur le marché fonctionneront correctement ou continueront d'être adaptés aux changements et développements sur les deux marchés. En cas de dysfonctionnement des systèmes concernés, la négociation sur les deux marchés via Stock Connect pourrait être perturbée, ce qui aurait pour effet de restreindre la capacité des compartiments à accéder au marché des actions A chinoises (et, partant, à mettre en œuvre leur stratégie d'investissement). Par conséquent, les investisseurs du marché des actions A chinoises doivent être conscients du risque économique qu'implique un investissement dans ces actions, qui peut entraîner une perte partielle ou totale du capital investi.

Risque de compensation et de règlement :

HKSCC et ChinaClear établissent les liens de compensation et chacune d'elles est un participant de l'autre afin de faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières. En cas de défaillance de ChinaClear, les obligations de HKSCC dans le cadre des transactions effectuées en vertu des contrats conclus avec les participants au système de compensation se limiteront à aider ces derniers à faire valoir leurs droits à l'encontre de ChinaClear. Dans un tel cas, les compartiments pourraient subir un retard dans le processus de recouvrement ou ne pas être en mesure de récupérer l'intégralité de leurs pertes auprès de ChinaClear.

Risque réglementaire :

Stock Connect est un outil nouveau, qui est soumis à la réglementation édictée par les autorités compétentes et aux règles de mise en œuvre définies en tant que de besoin par les Bourses de la RPC et de Hong Kong. La portée réelle de cette réglementation reste à déterminer et il n'y a aucune certitude quant à la façon dont elle sera appliquée.

Détention d'actions A chinoises :

Les actions A chinoises acquises par les compartiments via Stock Connect sont enregistrées au nom de HKSCC sur le compte omnibus qu'elle détient auprès de ChinaClear. Les actions A chinoises sont conservées par ChinaClear, en sa qualité de dépositaire, et enregistrées dans le registre des actionnaires des sociétés cotées concernées. Elles seront enregistrées par HKSCC sur le compte-titres du participant au système de compensation concerné dans le cadre du CCASS.

Aux termes du droit hongkongais, HKSCC sera considérée comme le propriétaire légal (« nominee owner ») des actions A chinoises et comme détenant les droits à titre bénéficiaire sur ces actions pour le compte du participant au système de compensation concerné.

Les notions de « propriété légale » et de « propriété à titre bénéficiaire » ne sont pas clairement définies dans le droit de la RPC, qui ne fait pas de distinction entre les deux. L'intention réglementaire semble être que le concept de « propriétaire légal » est reconnu en vertu des lois de RPC et que les investisseurs étrangers devraient avoir la propriété effective des actions A chinoises. Toutefois, étant donné la nature récente du Stock Connect, il subsiste des incertitudes relatives à de tels arrangements. Par conséquent, il est possible que les compartiments aient des difficultés à faire valoir leurs droits et leurs intérêts à l'égard des actions A, ou qu'ils ne puissent le faire qu'avec un certain retard.

Indemnisation des investisseurs

Étant donné que les compartiments effectueront des négociations via le Northbound Trading Link par le biais de courtiers en titres de Hong Kong et non de RPC, ils ne sont pas protégés par le China Securities Investor Protection Fund (中國投資者保護基金) en RPC.

De plus amples informations concernant le Stock Connect sont disponibles en ligne sur le site Internet :
http://www.hkex.com.hk/eng/csm/chinaConnect.asp?LangCode=en

III. RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS DANS LES CATÉGORIES D'ACTIONS EN CNH

Risque lié au marché chinois

L'investissement sur le marché offshore en RMB (CNH) comporte les mêmes risques que ceux généralement liés à l'investissement sur les marchés émergents. Depuis 1978, le gouvernement chinois a mis en œuvre des réformes économiques qui font une large place à la décentralisation et à l'utilisation des forces du marché dans le développement de l'économie chinoise, qui s'est affranchie du système planifié

auparavant en vigueur. Toutefois, nombre de ces mesures sont expérimentales et sans précédent. Elles pourraient dès lors faire l'objet d'ajustements et de modifications.

Toute modification de l'environnement politique, social ou économique en Chine peut nuire aux investissements sur le marché chinois. La réglementation et la législation applicables aux marchés et aux sociétés par actions en Chine continentale peuvent être différentes de celles en vigueur dans les pays développés. D'autre part, il peut exister des divergences entre les normes et pratiques comptables chinoises et celles adoptées à l'échelle internationale. Le processus de conversion contrôlé par le gouvernement chinois et les fluctuations du taux de change du RMB peuvent en outre avoir des conséquences négatives sur les activités et les résultats financiers des sociétés sises en Chine continentale.

Risque de change lié au RMB

Depuis 2005, le taux de change du RMB n'est plus indexé sur le dollar américain. Le renminbi a évolué vers un système de flottement contrôlé du taux de change basé sur l'offre et la demande du marché, par référence à un panier de devises étrangères. Le cours quotidien du RMB par rapport aux autres principales devises sur le marché des changes interbancaire peut fluctuer dans une fourchette étroite autour de la parité centrale publiée par la Banque populaire de Chine. La convertibilité du RMB offshore (CNH) en RMB onshore (CNY) est un processus dirigé soumis à des mesures de contrôle des changes et à des restrictions en matière de rapatriement imposées par le gouvernement chinois en concertation avec l'autorité monétaire de Hong Kong (Hong Kong Monetary Authority, HKMA). La valeur du CNH peut différer, parfois sensiblement, de celle du CNY en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris, sans s'y limiter, les mesures de contrôle des changes et les restrictions en matière de rapatriement édictées en tant que de besoin par le gouvernement chinois, ainsi que d'autres facteurs de marché externes.

Depuis 2005, la politique de contrôle des changes du gouvernement chinois s'est traduite globalement par une appréciation du RMB (CNH et CNY). Ce mouvement de hausse peut ou non se poursuivre et il n'est nullement garanti que le RMB ne fera pas l'objet d'une dévaluation à un moment donné. Le cas échéant, une dévaluation du RMB pourrait entraîner une diminution de la valeur des placements des investisseurs au sein du Portefeuille.

Les catégories d'actions Hedged prennent part au marché en CNH, ce qui permet aux investisseurs d'effectuer librement des transactions en CNH hors de Chine continentale avec des banques agréées sur le marché de Hong Kong (banques agréées par la HKMA). Les compartiments concernés ne seront en aucun cas tenus de convertir les CNH en CNY.

ANNEXE 4 – PROCEDURES DE LIQUIDATION, FUSION, TRANSFERT ET SCISSION

Liquidation, fusion, transfert et scission de compartiments

Le Conseil d'administration est seul compétent pour décider de la prise d'effet et des modalités, dans les limites et conditions fixées par la Loi :

1) soit de la liquidation pure et simple d'un compartiment ;
2) soit de la clôture d'un compartiment (compartiment absorbé) par transfert à un autre compartiment de la Société ;
3) soit de la clôture d'un compartiment (compartiment absorbé) par transfert à un autre OPC de droit luxembourgeois ou constitué dans un autre État membre de l'Union européenne ;
4) soit du transfert à un compartiment (compartiment absorbant) a) d'un autre compartiment de la Société et/ou b) d'un compartiment d'un autre organisme de placement collectif, qu'il soit de droit luxembourgeois ou établi dans un autre État membre de l'Union européenne, et/ou c) d'un autre organisme de placement collectif, qu'il soit de droit luxembourgeois ou établi dans un autre État membre de l'Union européenne ;
5) soit de la scission d'un compartiment.

Les techniques de scission seront identiques à celles mises en œuvre dans le cadre d'une fusion, telles que prévues par la Loi.

Par exception à ce qui précède, lorsqu'à la suite d'une telle fusion la Société cesse d'exister, la prise d'effet de cette fusion doit être décidée par une Assemblée générale des actionnaires de la Société qui délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Dans le but d'éviter toute violation du contrat d'investissement suite à la fusion, et dans l'intérêt des actionnaires, le gestionnaire d'actifs peut procéder au rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbé avant la fusion. Un tel rééquilibrage doit être conforme à la politique d'investissement du Portefeuille absorbant.

En cas de liquidation pure et simple d'un compartiment, les actifs nets seront distribués aux parties éligibles proportionnellement aux actions détenues dans le compartiment concerné. Les actifs non distribués au moment de la clôture de la liquidation et au plus tard dans un délai de neuf mois à dater de la décision de mise en liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation luxembourgeoise jusqu'à la fin du délai légal de prescription.

Dans le cadre du présent chapitre, les dispositions prises au niveau d'un compartiment peuvent de la même manière être prises au niveau d'une catégorie ou classe.

Liquidation d'un compartiment Nourricier

Un compartiment Nourricier sera liquidé :

a) lorsque le Maître est liquidé, à moins que la CSSF donne son accord au Nourricier pour :
   - qu'il investisse au moins 85 % des actifs dans des parts ou des actions d'un autre Maître ; ou
   - qu'il modifie sa politique d'investissement pour se convertir en compartiment non Nourricier.

b) lorsque le Maître fusionne avec un autre OPCVM ou compartiment, ou s'il est divisé en deux ou plusieurs OPCVM ou compartiments, à moins que la CSSF donne son accord au Nourricier pour :
   - qu'il continue d'être un Nourricier du même Maître, ou du Maître résultant de la fusion ou division du Maître ;
   - qu'il investisse au moins 85 % de ses actifs dans des parts ou actions d'un autre Maître ; ou
   - qu'il modifie sa politique d'investissement pour se convertir en compartiment non Nourricier.

Dissolution et Liquidation de la Société

Le Conseil d'administration peut, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, proposer à une Assemblée générale la dissolution et la liquidation de la Société. Cette Assemblée générale statuera comme en matière d'amendements des Statuts.

Si le capital social descend en dessous des deux tiers du capital minimum requis par la Loi, le Conseil d'administration pourra soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée générale des actionnaires. Celle-ci délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés, sans qu'il soit tenu compte des abstentions.

Si le capital social descend en dessous d'un quart du capital minimum requis par la Loi, le Conseil d'administration soumettra la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée générale. Celle-ci délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Les résolutions sont prises par un quart des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés, sans qu'il soit tenu compte des abstentions.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales. Ils seront nommés par l'Assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération, sans préjudice de l'application de la Loi.

Le produit net de liquidation de chaque compartiment, catégorie et/ou classe sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment, catégorie et/ou classe en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment, cette catégorie ou cette classe.

En cas de liquidation pure et simple de la Société, les actifs nets seront distribués aux parties éligibles proportionnellement aux actions détenues. Les actifs non distribués au moment de la clôture de la liquidation et au plus tard dans un délai de neuf mois à dater de la décision de mise en liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation luxembourgeoise jusqu'à la fin du délai légal de prescription.

Le calcul de la valeur nette d'inventaire, les souscriptions, conversions et rachats d'actions de ces compartiments, catégories ou classes seront également suspendus pendant la période de liquidation.

L'Assemblée générale doit être organisée de telle manière qu'elle se tienne dans un délai de quarante jours suivant la constatation selon laquelle l'actif net de la Société a baissé sous le minimum légal de deux tiers ou d'un quart, selon le cas.

LIVRE II

BNP Paribas Funds Absolute Return Global Opportunities

en abrégé BNP Paribas Absolute Return Global Opportunities

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.
Ce compartiment diversifié à rendement absolu vise une volatilité d'environ 500 points de base, avec un maximum de 800 points de base, calculée à l'aide de l'écart type des rendements annualisé. Cet objectif ne doit en aucun cas être considéré comme une garantie ou comme un énoncé prospectif limitant le risque attendu.

Politique d'investissement

Le compartiment vise à investir indirectement, au travers d'OPCVM et/ou OPC, jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres de créance à revenu fixe ou variable (obligations, titres de créance négociables, certificats de dépôt, effets de commerce, etc., dans la mesure où ces titres peuvent être qualifiés de valeurs mobilières), ainsi que dans des actions émises par des sociétés de tout pays.

L'allocation du portefeuille sera composée :

1) une part d'« actifs peu risqués » (par le biais notamment de fonds monétaires de très bonne qualité) ; et
2) une part d'« actifs risqués » :
   a) fonds indiciels offrant une exposition aux actions et titres à revenu fixe,
   b) exposition[(1)] à l'immobilier et aux matières premières par le biais d'investissements dans des ETF ou des fonds indiciels, dans chaque cas à hauteur de 10 % maximum du compartiment, à condition que les indices respectent les conditions d'éligibilité de l'AEMF/de la CSSF,

      [(1)] *Le compartiment n'investit pas directement dans les matières premières et l'immobilier.*

   c) exposition à la volatilité d'actions par le biais d'investissements dans des ETF ou des fonds indiciels, à hauteur de 10 % maximum du compartiment, à condition que les indices respectent les conditions d'éligibilité de l'AEMF/de la CSSF.

Description de la stratégie :

Le compartiment appliquera une stratégie de répartition des actifs dynamique, avec un objectif de performance absolue soumis à une restriction de volatilité. Cette stratégie de répartition repose sur un examen rigoureux des fondamentaux macroéconomiques et tient compte des évaluations et des éléments fondamentaux de risque des actifs concernés. Cette analyse donne lieu à des positions directionnelles sur les marchés internationaux de pays développés et émergents dans la part « actifs risqués » du portefeuille décrite ci-dessus. Ces positions directionnelles ont un horizon d'investissement allant de plusieurs semaines à plusieurs mois et sont réévaluées de manière dynamique afin de positionner le portefeuille en fonction du contexte macroéconomique et financier actuel.

Pour atteindre son objectif d'investissement absolu, le compartiment est susceptible d'investir dans des ETF conformes à la directive OPCVM qui offrent une exposition négative aux indices d'actions ou de titres à revenu fixe. La stratégie peut par conséquent adapter son profil d'exposition directionnelle à différents environnements de marché.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Le compartiment pourra investir dans des produits dérivés liés aux principales monnaies mondiales en vue de réaliser des couvertures de change.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment n'est pas classé comme relevant des Articles 8 ou 9 du SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

Les investissements sous-jacents de ce compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque d'exposition liée aux matières premières
- Risque de crédit
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risque d'exposition liée à l'immobilier

BNP Paribas Funds Absolute Return Global Opportunities
en abrégé BNP Paribas Absolute Return Global Opportunities

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marché moyens.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1920356513	Non	EUR	USD
Classic	DIS	LU1920356604	Annuel	EUR	USD
N	CAP	LU1920356786	Non	EUR	USD
Privilege	CAP	LU1920356869	Non	EUR	USD
Privilege	DIS	LU1920356943	Annuel	EUR	USD
I	CAP	LU1920357081	Non	EUR	USD
X	CAP	LU1920357248	Non	EUR	USD

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,00 %	15 %(2)	aucune	0,35 %	0,05 %
N	1,00 %	15 %(2)	0,75 %	0,35 %	0,05 %
Privilege	0,50 %	15 %(2)	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,40 %	15 %(2)	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) Commission de performance relative en prenant le taux €STR + 2 % comme hurdle rate.*

** administrateur de l'Indice de référence : « Banque centrale européenne », la Banque centrale est exonérée de l'inscription au registre des indices de référence.*

Commission indirecte : 1,00 % maximum

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège social de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.
Aucune conversion n'est autorisée, que ce soit au titre d'une souscription ou d'un rachat, avec d'autres compartiments. Les conversions restent néanmoins possibles entre les classes d'actions du compartiment, dans la mesure où elles ont été autorisées.

BNP Paribas Funds Absolute Return Global Opportunities
en abrégé BNP Paribas Absolute Return Global Opportunities

Centralisation des ordres [2]	***Date de transaction***	***Jour de calcul et de publication de la VNI***	***Jour de règlement des ordres***
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	*Jour d'évaluation (J)*	*Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)*	*Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3)* [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.
Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Compartiment lancé le 19 juin 2009 sous la dénomination « Orchestra Forte » dans la SICAV PARWORLD.
Renommé « ETF Flexible Allocation » le 12 novembre 2009.
Renommé « Flexible Tracker Allocation » le 31 juillet 2013.
Renommé « Tracker Macro Opportunities » le 29 janvier 2015.
Transfert à la Société le 20 septembre 2019 sous la dénomination actuelle.
Absorption de l'OPCVM français « FONDO BNPP RENDITALIA 1 ANNO » le 10 juillet 2020

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Absolute Return Multi-Strategy
en abrégé BNP Paribas Absolute Return Multi-Strategy

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.
Ce compartiment diversifié de rendement absolu vise une volatilité d'environ 700 points de base mesurée à l'aide de l'écart type annualisé des rendements. Cet objectif ne doit en aucun cas être considéré comme une garantie ou comme un énoncé prospectif limitant le risque attendu.

Politique d'investissement

Dans le but d'atteindre cet objectif, le compartiment est activement géré à l'aide d'un portefeuille de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire, d'actions ou de parts émises par des OPCVM ou OPC, ainsi que des instruments financiers dérivés des marchés du monde entier par le biais d'une sélection variée de stratégies d'allocation d'actifs dynamiques.

Le recours aux instruments financiers dérivés fait partie intégrante de la politique et de la stratégie d'investissement du compartiment.

Des TRS* peuvent être utilisés comme décrit au point 5 de l'Annexe 2 du Livre I.

* *Un des indices de la stratégie (l'« Indice de la Stratégie ») qui pourrait être utilisé pour obtenir une exposition à l'univers du compartiment est l'iBoxx EUR Corporates Overall Total Return. Son univers d'investissement se compose d'obligations à revenu fixe de qualité « Investment Grade » émises par des sociétés privées de la zone euro. Cet indice est rééquilibré chaque mois après la fermeture des bureaux le dernier jour ouvré du mois, mais ce rééquilibrage ne comporte aucun frais pour le compartiment. Vous pouvez consulter des informations supplémentaires sur l'indice sur le site Internet https://ihsmarkit.com/products/iboxx.html#factsheets.*

Description des stratégies

Le compartiment pourra appliquer une sélection de stratégies dynamiques d'allocation d'actifs visant une performance absolue sous contrainte de volatilité. La sélection des stratégies sera essentiellement basée sur des prévisions macroéconomiques et des facteurs relatifs aux valorisations et fondamentaux de risque des actifs concernés. Le compartiment pourra sélectionner des stratégies répondant à ces critères et ayant affiché une faible corrélation par le passé, afin de compenser toute perte générée par l'utilisation de certaines stratégies.

Ces stratégies d'investissement comprennent (pour toutes les classes d'actifs dans lesquelles il est investi) :

1) différentes positions directionnelles au sein des marchés internationaux de pays développés et émergents, sur les actions, obligations, taux d'intérêt à court terme, crédits, matières premières* et devises**, ainsi que des positions sur la volatilité d'actions, indices de marché, obligations et devises ;
2) différentes stratégies d'arbitrage utilisées pour générer de la performance dans un contexte de risque mesuré. Ces stratégies d'arbitrage portent sur les mêmes catégories d'actifs que les stratégies directionnelles ;
3) des options d'achat classiques (plain vanilla buy options), préférées aux produits exotiques ou options de vente (sell options).

La plupart des stratégies directionnelles ou d'arbitrage présentent des horizons d'investissement allant de plusieurs semaines à deux années au maximum. Outre celles-ci, le compartiment pourra appliquer des stratégies directionnelles et d'arbitrage sur un horizon d'investissement particulièrement court, à savoir de quelques heures ou quelques jours uniquement. La pondération de chacune de ces stratégies sera déterminée sur la base d'une approche de type « budget de risques ».

* *Le compartiment n'investit pas directement dans les matières premières. L'exposition aux matières premières repose sur le placement dans des « Exchange Trade Notes » (ETN) à concurrence de 30 % de l'actif du compartiment, dans des « Exchange Traded Commodities » (ETC) ou dans des indices sur contrats à terme sur matières premières, ces indices devant impérativement respecter les conditions d'admissibilité de l'ESMA/de la CSSF.*

L'un des indices sur matières premières pouvant permettre de créer une exposition à la classe d'actifs « matières premières » par le biais d'un TRS est le Bloomberg Commodity ex-Agriculture and Livestock Capped 20/30 Total Return. Son univers d'investissement se compose de contrats à terme sur matières premières cotés. Cet indice est rééquilibré le quatrième jour ouvrable de chaque mois mais ce rééquilibrage ne comporte aucun frais pour le compartiment. Vous pouvez consulter des informations supplémentaires sur l'indice sur le site Internet https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-commodity-index-family/.

** *Les contrats de gré à gré ont la préférence, sachant que les marchés de gré à gré offrent plus de liquidités que les marchés cotés. Les devises principales telles que, à titre non limitatif, l'EUR, l'USD et le JPY, sont essentiellement recherchées car elles sont davantage liquides.*

Le compartiment ne détient pas directement de matières premières.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Description des actifs

1. Principales catégories d'actifs :
   (i) Actions ;
   (ii) Emprunts d'État ;
   (iii) Obligations d'entreprises, y compris à haut rendement ;
   (iv) Instruments de change ;
   (v) Instruments du marché monétaire ;
2. Actifs accessoires :
   (i) Un maximum de 35 % des actifs du compartiment peut être investi dans les instruments suivants :
   - Obligations convertibles
   - Swaps visant à exposer le portefeuille aux indices de matières premières conformément à la Directive européenne 2007/16/CEE.

   Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou OPC.

BNP Paribas Funds Absolute Return Multi-Strategy
en abrégé BNP Paribas Absolute Return Multi-Strategy

Instruments dérivés

Des instruments financiers dérivés sur les actifs listés ci-dessus peuvent être utilisés, généralement à des fins d'investissement et/ou de couverture, que ce soit pour couvrir un instrument ou une transaction en particulier, un secteur, le portefeuille dans son ensemble ou une combinaison quelconque de ces éléments. Des dérivés peuvent également être utilisés pour prendre des positions à part entière, lorsque cela s'avère avantageux ou efficient d'un point de vue économique, en termes de réduction des frais de transaction ou de liquidité attendue, ou à des fins d'exposition à ou de protection contre d'autres risques ou ensembles de risques.

Les principaux instruments dérivés peuvent être utilisés comme suit :

- Contrats à terme et options sur indices d'actions : utilisés pour exprimer une opinion notamment, mais pas exclusivement, sur les prévisions concernant l'évolution de la volatilité du marché, la propension ou l'aversion pour le risque, ainsi que pour couvrir les risques y afférents ;
- Options ou paniers d'options sur les éléments précités (y compris, entre autres, sur indices de volatilité) : utilisés pour exprimer une opinion notamment, mais pas exclusivement, sur les prévisions concernant l'évolution de la volatilité des obligations, des titres ou autres instruments dérivés détenus par le compartiment, pour s'exposer d'une manière plus générale à la volatilité du marché et pour couvrir les risques y afférents ;
- Contrats à terme sur taux d'intérêt, options sur taux d'intérêt et swaps de taux d'intérêt (IRS) : utilisés pour exprimer une opinion sur l'orientation du marché et pour couvrir la duration (sensibilité aux taux d'intérêt), le sous-jacent étant constitué d'emprunts d'État mondiaux d'échéances diverses ;
- Swaps d'inflation : utilisés pour exprimer une opinion sur l'évaluation du risque d'inflation, en termes absolus et relatifs, ainsi que sur la couverture de ce risque ;
- Contrats de change à terme, NDF (Non-Deliverable Forwards) et Options de change : utilisés pour couvrir le risque de change et pour prendre des positions reflétant les prévisions quant à l'évolution du marché des changes ;
- CDS (Credit Default Swaps) : utilisés pour exprimer une opinion sur les prévisions du marché concernant l'évolution de la solvabilité perçue ou réelle des emprunteurs, dont des sociétés, des agences et des gouvernements, ainsi que la couverture de ces risques ;
- Indices sur Credit Default Swap négociables et tranches indicielles de Credit Default Swap : utilisés pour exprimer une opinion sur les prévisions du marché concernant l'évolution de la solvabilité perçue ou réelle de paniers d'indices regroupant des emprunteurs similaires, dont des sociétés, des agences et des gouvernements, ainsi que la couverture de ces risques ;
- Les swaps sur indices de matières premières sont utilisés pour exprimer un avis qui comprend, sans y être limité, les prévisions de fluctuations des prix des matières premières ;
- Swaptions, options sur swaps de taux d'intérêt : utilisées pour exprimer une opinion notamment, mais pas exclusivement, sur les prévisions concernant l'évolution de la volatilité des swaps de taux d'intérêt, pour s'exposer d'une manière plus générale à la volatilité du marché et pour couvrir les risques y afférents.

Détails relatifs à l'effet de levier

a) L'effet de levier attendu, estimé à 6, est défini comme la somme des valeurs absolues des dérivés notionnels (sans accord de compensation ni de couverture) divisée par la VNI. Un effet de levier plus élevé (selon la méthode des notionnels) peut être atteint pendant la durée de la stratégie d'investissement du compartiment.

b) Les achats d'options sur taux d'intérêt à court terme ont une contribution plus importante au levier global que les achats d'options sur taux d'intérêt à long terme. Les options d'achat contribuent largement à l'effet de levier, alors que leurs primes représentent un pourcentage très faible du VNI du compartiment et que leur risque est limité à la prime. Le levier escompté de 6 peut être décomposé en positions sur taux d'intérêt à court terme pour sa composante essentielle puis ensuite en obligations, actions et positions de change.

c) Effet de levier plus élevé : dans certaines circonstances, un effet de levier plus élevé peut être obtenu. Dans pareil cas, la principale contribution provient des options sur taux d'intérêt à court terme (lorsque par exemple les bénéfices découlent de positions en options). Le levier proviendra en particulier de long put spread (perte limitée aux primes nettes versées) et de short call spread où la perte est limitée aux différences entre les prix d'exercice (strikes).

d) Gestion des risques : un processus de gestion des risques supervise cette stratégie d'investissement via une VaR surveillée quotidiennement (99 %, 1 mois) et complétée par des tests a posteriori et des tests de résistance mensuels.

e) Avertissement sur le risque de levier : le levier peut, dans certains cas, générer une opportunité de rendement supérieur et de ce fait un revenu plus important mais dans le même temps, il peut augmenter la volatilité du compartiment et de ce fait le risque de perte de capital.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment n'est pas classé comme relevant des Articles 8 ou 9 du SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

Les investissements sous-jacents de ce compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

BNP Paribas Funds Absolute Return Multi-Strategy
en abrégé BNP Paribas Absolute Return Multi-Strategy

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de gestion des sûretés
- Risque d'exposition liée aux matières premières
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque lié aux instruments dérivés
-
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risque lié aux obligations à haut rendement
- Risques liés aux investissements dans certains pays

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ Cherchent une performance absolue neutre par rapport au marché ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marché moyens.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1270631846	Non	EUR	CHF / GBP
Classic	DIS	LU1270631929	Annuel	EUR	
Classic RH USD	CAP	LU1270632067	Non	USD	
N	CAP	LU1270632141	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU1270632224	Non	EUR	
I	CAP	LU1270632570	Non	EUR	
X	CAP	LU1270632901	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,25 %	20 %(2)	aucune	0,35 %	0,05 %
N	1,25 %	20 %(2)	0,75 %	0,35 %	0,05 %
Privilege	0,65 %	20 %(2)	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,60 %	20 %(2)	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	aucune	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) Commission de performance relative en prenant le taux €STR + 4 % comme hurdle rate*

*Commission de performance relative en prenant le taux SOFR** Overnight + 4 % (pour les catégories « RH USD ») comme hurdle rate*

** administrateur de l'Indice de référence : « Banque centrale européenne », la Banque centrale est exonérée de l'inscription au registre des indices de référence.*

*** administrateur de l'Indice de référence : la « Federal Reserve Bank of New York », pas encore inscrite au Registre des indices de référence. Les indices de référence non européens sont autorisés à être utilisés dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui a été prolongée jusqu'au 1er janvier 2024.*

BNP Paribas Funds Absolute Return Multi-Strategy
en abrégé BNP Paribas Absolute Return Multi-Strategy

La liste complète des parts offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.
Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Aucune conversion n'est autorisée, que ce soit au titre d'une souscription ou d'un rachat, avec d'autres compartiments. Les conversions restent néanmoins possibles entre les classes d'actions du compartiment, dans la mesure où elles ont été autorisées.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
12 h 00 CET le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.
Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

Historique :

Le compartiment a été lancé le 18 décembre 2015 sous la dénomination « Cross Asset Absolute Return ».
Absorption le 1er avril 2016 :
- la catégorie « Classic-CAP » du compartiment « Multi-Strategy Low Vol » de la Société ;
- les compartiments « Multi-Strategy Medium Vol » et « Multi-Strategy Medium Vol (USD) » de la Société ; et
- le compartiment « Multi-Strategy High Vol » de la SICAV PARWORLD

Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Aqua
en abrégé BNP Paribas Aqua

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des sociétés qui s'attaquent aux problèmes liés à l'eau et contribuent à accélérer la transition vers un monde plus durable.

Politique d'investissement

Ce compartiment thématique vise à investir dans des entreprises au sein de la chaîne de valeur mondiale de l'eau. Ces entreprises aident à la protection et à l'utilisation efficace de l'eau en tant que ressource naturelle.

Ce compartiment investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés qui exercent une partie significative de leur activité dans le secteur de l'eau ou des secteurs liés à celui-ci, appliquant des méthodes et des processus durables.

La part restante, à savoir 25 % de ses actifs au maximum, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières (y compris des P-Notes), des instruments du marché monétaire et/ou liquidités ainsi que, dans une limite de 15 % de ses actifs, dans des titres de créance de toute nature et, dans une limite de 10 % de ses actifs, dans des OPCVM ou OPC.

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, les investissements du compartiment dans des « actions A chinoises » via le Stock Connect peuvent représenter jusqu'à 25 % de ses actifs.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable Plus/Thématique comme indiqué dans le Livre I.

L'analyse ESG s'applique à au moins 90 % des émetteurs du portefeuille et, conjuguée à son orientation thématique, conduit à une réduction d'au moins 20 % de l'univers d'investissement, à savoir les sociétés de grande et moyenne capitalisation des principaux marchés des pays développés. Cette approche est soutenue par un programme actif d'engagement avec les sociétés sur une série de facteurs ESG, ainsi que par le vote par procuration. La mesure de l'impact et la communication d'informations* sont également menées aux fins de fournir des preuves, après investissement, de l'intention de contribuer à accélérer la transition vers une économie plus durable.

** Le Rapport d'impact est disponible via le lien : https://www.bnpparibas-am.lu/investisseur-prive-particulier/fundsheet/actions/bnp-paribas-aqua-classic-c-lu1165135440/?tab=documents.*

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie :

Le compartiment poursuit un objectif d'investissement durable conformément à l'article 9 du SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne définis par ledit règlement.

À l'heure actuelle, le compartiment ne s'engage pas encore à investir une part minimale dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Cependant, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investisse dans des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion développe actuellement ses systèmes de données permettant de s'aligner sur le Règlement taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de sa publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du Règlement taxonomie. Des mises à jour ultérieures du prospectus seront effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de concentration
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risque de liquidité
- Risques liés aux investissements dans certains pays
- Risque lié aux petites capitalisations, aux secteurs spécialisés ou restreints

BNP Paribas Funds Aqua
en abrégé BNP Paribas Aqua

Risques spécifiques liés aux investissements en Chine continentale
- Risques liés à l'évolution du régime fiscal en RPC
- Risques liés au Stock Connect

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1165135440	Non	EUR	
Classic	DIS	LU1165135523	Annuel	EUR	
Classic CHF	CAP	LU1664645014	Non	CHF	
Classic SGD	CAP	LU1695653177	Non	SGD	
Classic USD	CAP	LU1620156130	Non	USD	
Classic USD	DIS	LU1620156213	Annuel	USD	
Classic RH CNH	CAP	LU2357125041	Non	CNH	
Classic RH CZK	CAP	LU1458425730	Non	CZK	
Classic HKD	CAP	LU2413665964	Non	HKD	
Classic RH HKD MD	DIS	LU2413666004	Mensuel	HKD	
Classic RH SGD MD	DIS	LU1721427968	Mensuel	SGD	
Classic RH USD	CAP	LU1596574779	Non	USD	
Classic RH USD MD	DIS	LU1543694498	Mensuel	USD	
N	CAP	LU1165135796	Non	EUR	USD
Privilege	CAP	LU1165135879	Non	EUR	USD
Privilege	DIS	LU1664645287	Annuel	EUR	USD
Privilege CHF	CAP	LU1664645360	Non	CHF	
Privilege GBP	CAP	LU1458425813	Non	GBP	
Privilege USD	CAP	LU1789408488	Non	USD	
I	CAP	LU1165135952	Non	EUR	USD
I USD	CAP	LU2005507657	Non	USD	
IH CHF	CAP	LU2262804300	Non	CHF	
IH EUR	CAP	LU2262804482	Non	EUR	
Life	CAP	LU1504118826	Non	EUR	
X	CAP	LU1165136091	Non	EUR	USD
X USD	CAP	LU1799948440	Non	USD	
U11 H EUR	CAP	LU1844092830	Non	EUR	
UI8 USD	CAP	LU2328415166	Non	USD	
UI9	CAP	LU2355551073	Non	EUR	
B USD	CAP	LU2413666186	Non	USD	
K	CAP	LU2200547300	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives

BNP Paribas Funds Aqua
en abrégé BNP Paribas Aqua

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,75 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,75 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,90 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,90 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
Life	1,615 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	0,60 % (2)	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
U	1,75 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
B	1,75 %	Non	1,00 %	0,40 %	0,05 %
UI	0,90 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
K	1,75 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) Entièrement payé aux entités de gestion hors groupe uniquement.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.
Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 3 juillet 2015 par transfert des catégories « Privilege » et « I » du compartiment « Equity World Aqua » de la SICAV BNP Paribas L1.

Absorption du compartiment « Equity World Aqua » de la SICAV BNP Paribas L1 le 29 septembre 2017.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Asia ex-Japan Bond transformé en « Sustainable Asian Cities Bond » à compter du 6 mai 2022

en abrégé BNP Paribas Asia ex-Japan Bond transformé en « Sustainable Asian Cities Bond » à compter du 6 mai 2022

Objectif d'investissement

Jusqu'au 5 mai 2022 :

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des obligations asiatiques (hors Japon).

À compter du 6 mai 2022 :

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des titres de créance d'émetteurs asiatiques soutenant le développement de villes asiatiques durables tout en intégrant des critères ESG tout au long de notre processus d'investissement.

Valeur de référence

Jusqu'au 5 mai 2022 :

L'indice de référence composite 50 % J.P. Morgan Asia Credit + 50 % Markit iBoxx Asian Local Bond est utilisé à des fins de comparaison des performances uniquement.

Le compartiment n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

À compter du 6 mai 2022 :

L'indice J.P. Morgan Asia Credit est utilisé à des fins de comparaison des performances uniquement.

Le compartiment n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Politique d'investissement

Jusqu'au 5 mai 2022 :

Ce compartiment investit au moins les deux tiers de ses actifs en obligations ou autres titres assimilables, libellés en diverses devises, d'émetteurs qui ont leur siège ou exercent la plus grande part de leur activité économique en Asie (hors Japon).

La part restante, à savoir un tiers maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou des liquidités et, jusqu'à 10 % de ses actifs, dans des OPCVM ou OPC.

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, les investissements du compartiment en titres de créance échangés sur le marché obligataire interbancaire chinois peuvent représenter jusqu'à 25 % de ses actifs.

À compter du 6 mai 2022 :

Ce Compartiment thématique investit au moins 75 % de son actif total dans :

1) des obligations à label durable telles que définies par l'International Capital Market Association (à savoir les principes applicables aux obligations vertes, les principes applicables aux obligations sociales, les principes applicables aux obligations liées au développement durable), y compris les obligations vertes, les obligations d'émetteurs publics et privés domiciliés ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans des pays asiatiques tels que, notamment, la Chine, l'Indonésie et la Corée, utilisant le produit de leurs émissions à des fins écologiques, sociales et de développement durable ; et
2) des obligations non labellisées, alignées sur le développement de villes asiatiques durables et émises par des entreprises et des entités publiques domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans des pays asiatiques, dont une partie de l'activité contribue aux aspects des villes asiatiques durables. Les émetteurs sélectionnés doivent tirer au moins 20 % de leurs revenus d'activités qui contribuent directement au thème, ou potentiellement aux moteurs du développement des villes asiatiques durables.

Le concept de villes asiatiques durables couvre de multiples secteurs et de multiples aspects, et les investissements peuvent généralement intervenir sur les cinq aspects suivants :

- Amélioration de la mobilité urbaine dans les villes et entre celles-ci, avec une préférence pour les options à faible émission de carbone, par exemple les transports publics
- Amélioration des infrastructures de base des villes asiatiques de manière à ce qu'elles fonctionnent et se développent, et renforcement de la résilience des villes aux phénomènes météorologiques extrêmes qui impliquent, notamment, la gestion des eaux pluviales ou la maîtrise des inondations
- Promotion du développement intégré pour obtenir un équilibre entre les activités sociales, économiques et environnementales telles que, notamment, les zones économiques spéciales de la ville ou l'installation urbaine de zones humides
- Construction d'établissements de santé et d'enseignement pour démocratiser et améliorer l'accès aux soins de santé et à l'éducation
- Soutien des solutions innovantes et technologiques pour favoriser le développement durable des villes.

L'univers d'investissement de ce compartiment est composé d'obligations à label durable (conformément au point 1 ci-dessus) et d'obligations sans label (conformément au point 2 ci-dessus) d'émetteurs domiciliés ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans des pays asiatiques (tels que, notamment, la Chine, l'Indonésie, la Corée).

Les émetteurs sélectionnés, selon la méthodologie interne, doivent tirer au moins 20 % de leurs revenus d'activités qui contribuent directement au thème, ou potentiellement aux moteurs du concept ci-dessus.

Le compartiment applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, qui relève de la catégorie Durable Plus/Thématique comme indiqué dans le Livre I du Prospectus luxembourgeois.

BNP Paribas Funds Asia ex-Japan Bond transformé en « Sustainable Asian Cities Bond » à compter du 6 mai 2022

en abrégé BNP Paribas Asia ex-Japan Bond transformé en « Sustainable Asian Cities Bond » à compter du 6 mai 2022

La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres titres de créance (tels que les obligations d'entreprises notamment), des liquidités, à titre accessoire, dans les limites et conditions décrites dans l'Annexe 1 du Livre I – actifs éligibles, point 7, des instruments du marché monétaire à hauteur de 10 % maximum des actifs, et dans d'autres OPCVM ou OPC à concurrence de 10 % maximum des actifs. Le compartiment investit au moins 60 % des actifs dans des obligations de qualité « Investment Grade ».

Le compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs dans des obligations à haut rendement assorties d'une notation supérieure à B- (S&P ou son équivalent), et jusqu'à 20 % de ses actifs dans des obligations remboursables perpétuelles.

Dans l'éventualité où ces critères de notation ne seraient pas satisfaits, en raison d'abaissements de la notation, le Gestionnaire d'investissement ajustera la composition du portefeuille dans l'intérêt des investisseurs et dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, les investissements du compartiment en titres de créance échangés sur le marché obligataire interbancaire chinois peuvent représenter jusqu'à 25 % de ses actifs.

Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'USD ne peut excéder 5 %.

Politique d'investissement durable

Jusqu'au 5 mai 2022 :

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les investissements du compartiment, qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

À compter du 6 mai 2022 :

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, qui relève de la catégorie Durable Plus/Thématique comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment investit au moins 90 % de ses actifs (hors investissements en liquidités et quasi-liquidités) dans des titres émis par des émetteurs dont le score ou l'évaluation ESG est établi selon la méthodologie interne, tel qu'indiqué dans le Livre I.

L'objectif délibéré est d'allouer des capitaux à des projets, des activités, des actifs ou des entreprises qui contribuent au thème des villes asiatiques durables. Le compartiment atteint cet objectif en investissant dans des obligations validées par le Sustainability Center de BNPP AM.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux, des CDS et des swaps de volatilité peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Jusqu'au 5 mai 2022 :

Le compartiment n'est pas classé comme relevant des Articles 8 ou 9 du SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

Les investissements sous-jacents de ce compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

À compter du 6 mai 2022 :

Ce Compartiment thématique investit au moins 75 % de son actif total dans :

3) des obligations à label durable telles que définies par l'International Capital Market Association (à savoir les principes applicables aux obligations vertes, les principes applicables aux obligations sociales, les principes applicables aux obligations liées au développement durable), y compris les obligations vertes, les obligations d'émetteurs publics et privés domiciliés ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans des pays asiatiques tels que, notamment, la Chine, l'Indonésie et la Corée, utilisant le produit de leurs émissions à des fins écologiques, sociales et de développement durable ; et

4) des obligations non labellisées, alignées sur le développement de villes asiatiques durables et émises par des entreprises et des entités publiques domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans des pays asiatiques, dont une partie de l'activité contribue aux aspects des villes asiatiques durables. Les émetteurs sélectionnés doivent tirer au moins 20 % de leurs revenus d'activités qui contribuent directement au thème, ou potentiellement aux moteurs du développement des villes asiatiques durables.

BNP Paribas Funds Asia ex-Japan Bond transformé en « Sustainable Asian Cities Bond » à compter du 6 mai 2022

en abrégé BNP Paribas Asia ex-Japan Bond transformé en « Sustainable Asian Cities Bond » à compter du 6 mai 2022

Le concept de villes asiatiques durables couvre de multiples secteurs et de multiples aspects, et les investissements peuvent généralement intervenir sur les cinq aspects suivants :

- Amélioration de la mobilité urbaine dans les villes et entre celles-ci, avec une préférence pour les options à faible émission de carbone, par exemple les transports publics
- Amélioration des infrastructures de base des villes asiatiques de manière à ce qu'elles fonctionnent et se développent, et renforcement de la résilience des villes aux phénomènes météorologiques extrêmes qui impliquent, notamment, la gestion des eaux pluviales ou la maîtrise des inondations
- Promotion du développement intégré pour obtenir un équilibre entre les activités sociales, économiques et environnementales telles que, notamment, les zones économiques spéciales de la ville ou l'installation urbaine de zones humides
- Construction d'établissements de santé et d'enseignement pour démocratiser et améliorer l'accès aux soins de santé et à l'éducation
- Soutien des solutions innovantes et technologiques pour favoriser le développement durable des villes.

L'univers d'investissement de ce compartiment est composé d'obligations à label durable (conformément au point 1 ci-dessus) et d'obligations sans label (conformément au point 2 ci-dessus) d'émetteurs domiciliés ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans des pays asiatiques (tels que, notamment, la Chine, l'Indonésie, la Corée).

Les émetteurs sélectionnés, selon la méthodologie interne, doivent tirer au moins 20 % de leurs revenus d'activités qui contribuent directement au thème, ou potentiellement aux moteurs du concept ci-dessus.

Le compartiment applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, qui relève de la catégorie Durable Plus/Thématique comme indiqué dans le Livre I du Prospectus luxembourgeois.

La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres titres de créance (tels que les obligations d'entreprises notamment), des liquidités, à titre accessoire, dans les limites et conditions décrites dans l'Annexe 1 du Livre I – actifs éligibles, point 7, des instruments du marché monétaire à hauteur de 10 % maximum des actifs, et dans d'autres OPCVM ou OPC à concurrence de 10 % maximum des actifs. Le compartiment investit au moins 60 % des actifs dans des obligations de qualité « Investment Grade ».

Le compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs dans des obligations à haut rendement assorties d'une notation supérieure à B- (S&P ou son équivalent), et jusqu'à 20 % de ses actifs dans des obligations remboursables perpétuelles.

Dans l'éventualité où ces critères de notation ne seraient pas satisfaits, en raison d'abaissements de la notation, le Gestionnaire d'investissement ajustera la composition du portefeuille dans l'intérêt des investisseurs et dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, les investissements du compartiment en titres de créance échangés sur le marché obligataire interbancaire chinois peuvent représenter jusqu'à 25 % de ses actifs.

Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'USD ne peut excéder 5 %.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de crédit
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux obligations à haut rendement à compter du 6 mai 2022
- Risque de liquidité
- Risques liés aux investissements dans certains pays

Risques spécifiques liés aux investissements en Chine continentale

- Risque lié aux changements affectant le régime fiscal en RPC
- Risque lié à l'accès direct au CIBM

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

USD

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0823379622	Non	USD	
Classic	DIS	LU0823379895	Annuel	USD	
Classic MD	DIS	LU0823379549	Mensuel	USD	
Classic EUR	CAP	LU0823378905	Non	EUR	

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic EUR	DIS	LU0823379036	Annuel	EUR	
Classic RH AUD MD	DIS	LU0823379119	Mensuel	AUD	
Classic RH CHF	CAP	LU2444078203	Non	CHF	
Classic RH EUR	CAP	LU0823379382	Non	EUR	
Classic RH SGD MD	DIS	LU0823379465	Mensuel	SGD	
N	CAP	LU0823380042	Non	USD	
Privilege	CAP	LU0823380125	Non	USD	
Privilege	DIS	LU0823380398	Annuel	USD	
Privilege RH CHF	CAP	LU2444078385	Non	CHF	
Privilege RH EUR	CAP	LU2444078468	Non	EUR	
I	CAP	LU0823379978	Non	USD	
I	DIS	LU0950364900	Annuel	USD	
I RH CHF	CAP	LU2444078542	Non	CHF	
I RH EUR	CAP	LU0841409963	Non	EUR	
X	CAP	LU0823380471	Non	USD	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Jusqu'au 5 mai 2022 :

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,25 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	1,25 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,75 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,60 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %

À compter du 6 mai 2022 :

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	0,90 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	0,90 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,45 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,40 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet *www.bnpparibas-am.com*

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la Devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège social de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Funds Asia ex-Japan Bond
transformé en « Sustainable Asian Cities Bond » à compter du 6 mai 2022
en abrégé BNP Paribas Asia ex-Japan Bond
transformé en « Sustainable Asian Cities Bond » à compter du 6 mai 2022

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.
Si le « Jour de règlement des ordres » intervient avant la « Date de calcul et de publication de la VNI » ou le même jour, le « Jour de règlement des ordres » aura lieu le jour ouvré suivant la « Date de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 8 décembre 2008 dans le cadre de la SICAV FORTIS L FUND (renommée BNP Paribas L1 le 1er août 2010) par transfert du compartiment « Asia Bond Fund » de la SICAV ABN AMRO Funds.
Transfert à la Société le 17 mai 2013 sous la dénomination « Bond Asia ex-Japan »
Renommé « Asia ex-Japan Bond » à compter du 30 août 2019.
Transformation en « Sustainable Asian Cities Bond » à compter du 6 mai 2022.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Asia ex-Japan Small Cap
en abrégé BNP Paribas Asia ex-Japan Small Cap

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des actions de petites capitalisations asiatiques (hors Japon).

Politique d'investissement

En tout temps, le compartiment investit au moins :

- 75 % de ses actifs en actions émises par des sociétés qui ont leur siège social en Asie
- 50 % de ses actifs en actions émises par des sociétés ayant une capitalisation boursière totale, au moment de l'acquisition initiale, en dessous de la capitalisation boursière totale la plus élevée (observée au début de chaque exercice) de l'indice MSCI AC Asia ex-Japan small-cap*, qui ont leur siège social ou qui exercent la majorité de leur activité en Asie (hors Japon).

L'exposition globale du compartiment (via des investissements directs et indirects) aux titres de la Chine continentale ne dépassera pas 25 % de ses actifs s'agissant des investissements en « actions A chinoises » via Stock Connect.

* administrateur de l'indice de référence : « MSCI Limited ». Depuis le 1er janvier 2021, « MSCI Limited » est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Les indices de référence non-européens sont autorisés à être utilisés dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui a été prolongée jusqu'au 1er janvier 2024. Pendant cette période, « MSCI Limited » peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'Union européenne ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011.

La part restante, à savoir 25 % des actifs, peut être investie dans des P-Notes, obligations convertibles, obligations « contingent convertible » limitées à 10 % des actifs, titres de créance, instruments du marché monétaire ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et des warrants peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment n'est pas classé comme relevant des Articles 8 ou 9 du SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

Les investissements sous-jacents de ce compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risques liés aux titres convertibles conditionnels
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risque de liquidité
- Risques liés aux investissements dans certains pays
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints

Risques spécifiques liés aux investissements en Chine continentale

- Risques liés à l'évolution du régime fiscal en RPC
- Risques liés au Stock Connect

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

USD

BNP Paribas Funds Asia ex-Japan Small Cap
en abrégé BNP Paribas Asia ex-Japan Small Cap

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1342916134	Non	USD	
Classic	DIS	LU1342916217	Annuel	USD	
N	CAP	LU1458426621	Non	USD	
Privilege	CAP	LU1458426894	Non	USD	
Privilege	DIS	LU1458426977	Annuel	USD	
I	CAP	LU1458427272	Non	USD	
X	CAP	LU1458427439	Non	USD	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,75 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,75 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,90 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,85 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.
Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».
2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 25 novembre 2016 sous la dénomination « Equity Asia ex-Japan » par transfert du compartiment « Equity Asia ex-Japan » de la SICAV belge BNP PARIBAS B FUND I.
Transformé en « Equity Asia ex-Japan Small Cap » le 1er janvier 2017
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Asia High Yield Bond
en abrégé BNP Paribas Asia High Yield Bond

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des obligations asiatiques à haut rendement.

Valeur de référence

L'indice J.P. Morgan Asia Credit Non-Investment Grade est utilisé à des fins de comparaison des performances uniquement.

Le compartiment n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs en obligations notées sous Baa3 (Moody's) ou BBB- (S&P / Fitch) d'émetteurs souverains, quasi-souverains et privés. Les émetteurs quasi-souverains et privés auront leur siège social ou exerceront la majeure partie de leurs activités en Asie. Le compartiment peut investir dans des titres en difficulté. Dans tous les cas, les titres en difficulté ne représenteront jamais plus de 10 % des actifs.

La part restante, à savoir un tiers maximum de ses actifs, peut être investie dans d'autres obligations, des instruments du marché monétaire, des liquidités, à titre accessoire, dans les limites et conditions décrites dans l'Annexe 1 du Livre I – actifs éligibles, point 7. Jusqu'à 10 % de ses actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou des OPC.

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, les investissements du compartiment en obligations échangées sur le marché obligataire interbancaire chinois peuvent représenter jusqu'à 10 % de ses actifs.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les investissements du compartiment, qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.
Le compartiment respecte le taux de couverture de l'Analyse extra-financière minimum, tel que défini au Livre I.
Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et des CDS peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR**.**

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de crédit
- Risque lié aux titres en difficulté
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux obligations à haut rendement
- Risque de liquidité

Risques spécifiques liés aux investissements en Chine continentale
- Risque lié aux changements affectant le régime fiscal en RPC
- Risque lié à l'accès direct au CIBM

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

USD

BNP Paribas Funds Asia High Yield Bond
en abrégé BNP Paribas Asia High Yield Bond

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU2443796052	Non	USD	
Classic	DIS	LU2443798421	Annuel	USD	
N	CAP	LU2443798694	Non	USD	
Privilege	CAP	LU2443798850	Non	USD	
Privilege	DIS	LU2443798934	Annuel	USD	
I	CAP	LU2443799072	Non	USD	
I	DIS	LU2443799155	Annuel	USD	
I EUR	CAP	LU2443799312	Non	EUR	
I EUR	DIS	LU2443800268	Annuel	EUR	
I RH EUR	CAP	LU2443799403	Non	EUR	
I RH EUR	DIS	LU2443799585	Annuel	EUR	
X	CAP	LU2443799742	Non	USD	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,15 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	1,15 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,60 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,55 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la Devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège social de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.
Si le « Jour de règlement des ordres » intervient avant la « Date de calcul et de publication de la VNI » ou le même jour, le « Jour de règlement des ordres » aura lieu le jour ouvré suivant la « Date de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Compartiment non encore lancé à la date du présent Prospectus

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Belgium Equity
en abrégé BNP Paribas Belgium Equity

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des actions belges.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit à tout moment au moins 75 % de ses actifs dans des actions et des titres assimilables à des actions émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent la majeure partie de leur activité en Belgique.
La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres actions européennes, des instruments du marché monétaire ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable Plus/ESG renforcé comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Le Prêt de titres est utilisé à des fins de gestion efficace du portefeuille comme indiqué à l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR**.**

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de concentration
- Risques liés aux opérations de financement sur titres (SFT)
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risque de liquidité

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ désirent ajouter un fonds domestique à un portefeuille diversifié existant ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1956130014	Non	EUR	
Classic	DIS	LU1956130105	Annuel	EUR	
N	CAP	LU1956130360	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU1956130444	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU1956130527	Annuel	EUR	
I	CAP	LU1956130790	Non	EUR	
X	CAP	LU1956130873	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Belgium Equity
en abrégé BNP Paribas Belgium Equity

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,25 %	Non	aucune	0,3375 %	0,05 %
N	1,25 %	Non	0,75 %	0,3375 %	0,05 %
Privilege	0,60 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,60 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour, sauf si la Bourse de Bruxelles est fermée.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment de la SICAV BNP Paribas L1 a été lancé le 25 novembre 2016 sous la dénomination « Equity Belgium » par transfert du compartiment « Equity Belgium » de la SICAV belge BNP PARIBAS B FUND I.
Transfert à la Société le 25 octobre 2019 sous la dénomination actuelle.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Brazil Equity
en abrégé BNP Paribas Brazil Equity

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des actions brésiliennes.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une part importante de leur activité au Brésil.
La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou des liquidités, ainsi que, dans la limite de 15 % des actifs, dans des titres de créance de toute nature et, dans la limite de 10 % des actifs, dans des OPCVM ou OPC.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR**.**

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de concentration
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risques liés aux investissements dans certains pays

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ désirent ajouter un fonds domestique à un portefeuille diversifié existant ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

USD

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0265266980	Non	USD	SEK
Classic	DIS	LU0265267285	Annuel	USD	EUR
Classic EUR	CAP	LU0281906387	Non	EUR	
N	CAP	LU0265267954	Non	USD	EUR
Privilege	CAP	LU0265313147	Non	USD	
Privilege EUR	CAP	LU2443799825	Non	EUR	
I	CAP	LU0265342161	Non	USD	
X	CAP	LU0265288448	Non	USD	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [(1)]
Classic	1,75 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,75 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,90 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,90 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

BNP Paribas Funds Brazil Equity
en abrégé BNP Paribas Brazil Equity

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour, sauf si la Bourse de Sao Paulo est fermée.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 11 décembre 2006 sous la dénomination « Brazil ».
Renommé « Equity Brazil » à compter du 1er septembre 2010.
Absorption du compartiment « Equity Brazil » de la SICAV BNP Paribas L1 le 21 mars 2011.
Le 6 juin 2014 :
- les actions « Privilege-CAP » ont été fractionnées par 10
- les actions « I-CAP » ont été fractionnées par 1 000

Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds China A-Shares
en abrégé BNP Paribas China A-Shares

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des actions de Chine continentale.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent la majeure partie de leur activité en République Populaire de Chine ou en fractions d'actions entièrement ou partiellement libérées, sous forme nominative ou au porteur, émises par ces sociétés.
L'exposition aux titres de Chine continentale sera obtenue principalement au moyen d'investissements effectués via le FII et/ou le Stock Connect et/ou des P-Notes.
La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres actions, titres de créance, instruments du marché monétaire ou liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs, que les investissements dans des OPCVM ou des OPC n'excèdent pas 10 % de ses actifs et que les investissements dans toute autre valeur mobilière n'excèdent pas 5 % de ses actifs.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et des warrants peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR**.**

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risques liés aux investissements dans certains pays

Risques spécifiques liés aux investissements en Chine continentale
- Risques liés à l'évolution du régime fiscal en RPC
- Risques liés aux investissements FII
- Risques liés au Stock Connect

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ désirent ajouter un fonds domestique à un portefeuille diversifié existant ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

USD

BNP Paribas Funds China A-Shares
en abrégé BNP Paribas China A-Shares

Actions

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1596576048	Non	USD	HKD
Classic	DIS	LU1596576121	Annuel	USD	HKD / JPY
Classic EUR	CAP	LU1596576550	Non	EUR	
N	CAP	LU1596577103	Non	USD	
Privilege	CAP	LU1596577285	Non	USD	EUR
I	CAP	LU1596577442	Non	USD	JPY
I EUR	CAP	LU1596577525	Non	EUR	
X	CAP	LU1596577871	Non	USD	

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,75 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,75 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,90 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,85 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour, sauf si les Bourses de Shanghai et Shenzhen sont fermées.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le Compartiment a été lancé le 14 décembre 2004 dans le cadre de la SICAV-FIA FLEXIFUND sous la dénomination « Equity China « A » ».
Transfert à la Société le 29 septembre 2017 sous la dénomination « Equity China A-Shares »
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds China Equity
en abrégé BNP Paribas China Equity

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des actions chinoises (hors Hong Kong et Taïwan).

Politique d'investissement

Ce compartiment investit à tout moment au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent la majeure partie de leur activité en Chine, à Hong Kong ou à Taïwan.
La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.
En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, l'exposition globale du compartiment (via des investissements directs et indirects) aux titres de Chine continentale peut atteindre jusqu'à 70 % de ses actifs s'agissant des investissements en « actions A chinoises » via le programme FII et/ou Stock Connect.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et des warrants peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR**.**

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risques liés aux investissements dans certains pays

Risques spécifiques liés aux investissements en Chine continentale
- Risques liés à l'évolution du régime fiscal en RPC
- Risques liés aux investissements FII
- Risques liés au Stock Connect

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ désirent ajouter un fonds domestique à un portefeuille diversifié existant ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

USD

BNP Paribas Funds China Equity
en abrégé BNP Paribas China Equity

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0823426308	Non	USD	NOK / SEK
Classic	DIS	LU0823426480	Annuel	USD	
Classic EUR	CAP	LU0823425839	Non	EUR	
Classic EUR	DIS	LU0823425912	Annuel	EUR	
Classic HKD	CAP	LU2294711473	Non	HKD	
Classic H EUR	CAP	LU2333683857	Non	EUR	
Classic RH EUR	CAP	LU2192434210	Non	EUR	
Classic RH EUR	DIS	LU2192434301	Annuel	EUR	
Classic RH SGD	CAP	LU2294711556	Non	SGD	
Classic RH SGD MD	DIS	LU2294711630	Mensuel	SGD	
N	CAP	LU0823426720	Non	USD	EUR
Privilege	CAP	LU0823426993	Non	USD	EUR
Privilege	DIS	LU0823427025	Annuel	USD	
Privilege EUR	CAP	LU1920352363	Non	EUR	
Privilege RH EUR	CAP	LU2249611380	Non	EUR	
I	CAP	LU0823426647	Non	USD	JPY
I EUR	CAP	LU1856829780	Non	EUR	
X	CAP	LU0823427298	Non	USD	
X AUD	CAP	LU2357125124	Non	AUD	
K EUR	CAP	LU2420730967	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,75 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,75 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,90 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,90 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
K	1,75 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour, sauf si les Bourses de Shanghai et Shenzhen sont fermées.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Funds China Equity
en abrégé BNP Paribas China Equity

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.
Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 9 juin 1997 dans le cadre de la SICAV INTERSELEX EQUITY (renommée INTERSELEX le 4 mai 1998, FORTIS L FUND le 30 septembre 1999, puis BNP Paribas L1 le 1er août 2010) sous la dénomination « Greater China ».
Renommé « Equity Greater China » le 4 mai 1998.
Absorption du compartiment « China Equity Fund » de la SICAV ABN AMRO Funds le 17 novembre 2008.
Renommé « Equity China » à compter du 1er août 2010.
Absorption du compartiment « Equity China » de la Société le 18 juillet 2011.
Absorption du compartiment « Equity China « B » » de la SICAV Primera Fund le 9 juillet 2012.
Transfert à la Société le 17 mai 2013.
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Climate Impact
en abrégé BNP Paribas Climate Impact

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des sociétés dont les activités permettent l'adaptation au changement climatique ou l'atténuation de ses effets et contribuent à accélérer la transition vers un monde plus durable.

Politique d'investissement

Ce compartiment thématique vise à investir dans des sociétés qui offrent des solutions au changement climatique.

Ce compartiment investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés dont les activités permettent l'adaptation au changement climatique ou l'atténuation de ses effets. Ces activités comprennent, sans s'y limiter, les Énergies renouvelables et alternatives, l'Efficacité énergétique, les Infrastructures et Technologies hydrauliques, la Lutte contre la pollution, les Technologies et la Gestion des déchets, les Services de soutien à l'environnement et l'Alimentation durable.

La part restante, à savoir 25 % de ses actifs au maximum, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières (y compris des P-Notes), instruments du marché monétaire et/ou liquidités ainsi que, dans une limite de 15 % de ses actifs, dans des titres de créance de toute nature et, dans une limite de 10 % de ses actifs, dans des OPCVM ou OPC.

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, les investissements du compartiment dans des « actions A chinoises » via Stock Connect peuvent représenter jusqu'à 25 % de ses actifs.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable Plus/Thématique comme indiqué dans le Livre I.

L'analyse ESG s'applique à au moins 90 % des émetteurs du portefeuille et, conjuguée à son orientation thématique, conduit à une réduction d'au moins 20 % de l'univers d'investissement, à savoir les sociétés de grande et moyenne capitalisation des principaux marchés des pays développés. Cette approche est soutenue par un programme actif d'engagement avec les sociétés sur une série de facteurs ESG, ainsi que par le vote par procuration. La mesure de l'impact et la communication d'informations* sont également menées aux fins de fournir des preuves, après investissement, de l'intention de contribuer à accélérer la transition vers une économie plus durable.

* *Le Rapport d'impact est disponible via le lien : https://www.bnpparibas-am.lu/investisseur-prive-particulier/fundsheet/actions/bnp-paribas-climate-impact-classic-c-lu0406802339/?tab=documents.*

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie :

Le compartiment poursuit un objectif d'investissement durable conformément à l'article 9 du SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne définis par ledit règlement.

À l'heure actuelle, le compartiment ne s'engage pas encore à investir une part minimale dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Cependant, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, il est probable qu'une partie importante du compartiment investisse dans des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion développe actuellement ses systèmes de données permettant de s'aligner sur le Règlement taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de sa publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du Règlement taxonomie. Des mises à jour ultérieures du prospectus seront effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de concentration
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risque de liquidité
- Risque lié aux petites capitalisations, aux secteurs spécialisés ou restreints

Risques spécifiques liés aux investissements en Chine continentale
- Risques liés à l'évolution du régime fiscal en RPC
- Risques liés au Stock Connect

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP Paribas Funds Climate Impact
en abrégé BNP Paribas Climate Impact

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0406802339	Non	EUR	USD
Classic	DIS	LU0406802685	Annuel	EUR	
Classic USD	CAP	LU1721428347	Non	USD	
Classic H EUR	CAP	LU2155805802	Non	EUR	
Classic RH SGD	CAP	LU2355554093	Non	SGD	
N	CAP	LU0406803063	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0406803147	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU1721428263	Annuel	EUR	USD
Privilege USD	CAP	LU1819949592	Non	USD	
Privilege USD	DIS	LU2249475422	Annuel	USD	
Privilege RH CHF (1)	DIS	LU2249476156	Annuel	CHF	
Privilege RH EUR (1)	CAP	LU2249475778	Non	EUR	
Privilege RH EUR (1)	DIS	LU2249475935	Annuel	EUR	
Privilege RH GBP (1)	DIS	LU2249476313	Annuel	GBP	
I	CAP	LU0406802768	Non	EUR	USD
I	DIS	LU0956005903	Annuel	EUR	
IH NOK	CAP	LU2333683931	Non	NOK	
I Plus	CAP	LU2192434483	Non	EUR	
X	CAP	LU0406802925	Non	EUR	
X	DIS	LU1920357321	Annuel	EUR	
U2 HKD	DIS	LU2249476669	Annuel	HKD	
U2 USD	CAP	LU2092901383	Non	USD	
U2 USD	DIS	LU2249475349	Annuel	USD	
U2 RH AUD (1)	DIS	LU2249476743	Annuel	AUD	
U2 RH CHF (1)	DIS	LU2249476073	Annuel	CHF	
U2 RH CNH (1)	DIS	LU2249476826	Annuel	CNH	
U2 RH EUR (1)	CAP	LU2249475695	Non	EUR	
U2 RH EUR (1)	DIS	LU2249475851	Annuel	EUR	
U2 RH GBP (1)	DIS	LU2249476230	Annuel	GBP	
U2 RH SGD (1)	CAP	LU2249476404	Non	SGD	
U2 RH SGD (1)	DIS	LU2249476586	Annuel	SGD	
U2 RH USD	CAP	LU2443800003	Non	USD	
K	CAP	LU2420731007	Non	EUR	

(1) Cette catégorie d'actions vise la couverture du rendement du portefeuille de la Devise alternative USD lors de sa conversion vers sa Devise de référence.

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Climate Impact
en abrégé BNP Paribas Climate Impact

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	2,20 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	2,20 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	1,10 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	1,10 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
I Plus	0,85 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	0,60 % (2)	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
U	2,20 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
K	2,20 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) Entièrement payé aux entités de gestion hors groupe uniquement.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 30 mai 2006 sous la dénomination « Environmental Opportunities » de la SICAV PARWORLD.

Transfert dans la Société le 12 novembre 2009
Les actions « I-CAP » ont été fractionnées par 1 000 le 6 juin 2014.
Le nom actuel a été appliqué à compter du 2 novembre 2016.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Consumer Innovators
en abrégé BNP Paribas Consumer Innovators

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des entreprises qui innovent et profitent de tendances de croissance structurelles liées à la consommation.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit à tout instant au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilés émis dans le monde entier par des entreprises qui innovent et profitent de tendances de croissance structurelles, dont, entre autres, des tendances démographiques de grande ampleur, la numérisation, la personnalisation et l'expérience, la santé et le bien-être et la responsabilité.
La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de concentration
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0823411706	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0823411961	Annuel	EUR	USD
Classic HKD	CAP	LU2355554259	Non	HKD	
Classic NOK	CAP	LU2443800185	Non	NOK	
Classic USD	CAP	LU0823411888	Non	USD	
Classic H EUR	CAP	LU2155805984	Non	EUR	
Classic RH SGD	CAP	LU2355554333	Non	SGD	
N	CAP	LU0823412266	Non	EUR	USD
Privilege	CAP	LU0823412423	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU0823412696	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0823412183	Non	EUR	
X	CAP	LU0823412779	Non	EUR	USD
B USD	CAP	LU2413666269	Non	USD	
K	CAP	LU2249611463	Non	EUR	

BNP Paribas Funds Consumer Innovators
en abrégé BNP Paribas Consumer Innovators

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,50 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,75 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
B	1,50 %	Non	1,00 %	0,40 %	0,05 %
K	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 17 mai 1999 dans le cadre de la SICAV INTERSELEX (renommée FORTIS L FUND le 30 septembre 1999, puis BNP Paribas L1 le 1er août 2010) sous la dénomination « Equity Leisure & Media ».
Renommé « Leisure & Media World » le 30 septembre 1999.
Renommé « Equity Consumer Durables World » le 4 novembre 2002.
Absorption du compartiment « Durable & Luxury Goods Fund » de la SICAV ABN AMRO Funds le 17 novembre 2008.
Renommé « Equity World Consumer Durables » le 1er septembre 2010.
Absorption du compartiment « Equity Global Brands » de la Société le 18 juillet 2011.
Transfert à la Société le 27 mai 2013.
Absorption des compartiments « Equity Europe Consumer Durables », « Equity Europe Consumer Goods » et « Equity World Consumer Goods » de la SICAV BNP Paribas L1 le 3 juin 2013.
Transformé en « Consumer Innovators » le 16 novembre 2017.
Absorption du compartiment « Finance Innovators » de la Société le 22 novembre 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Disruptive Technology
en abrégé BNP Paribas Disruptive Technology

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des sociétés de technologies innovantes.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit à tout instant au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilés émis par des entreprises du monde entier qui conçoivent des technologies innovantes ou qui profitent de leurs avantages, dont, entre autres, (i) l'intelligence artificielle, (ii) l'informatique en nuage et (iii) la robotique.
La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale tel que décrit dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-à-dire les sociétés de grande et moyenne capitalisation des principaux marchés des pays développés.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR. Il investit partiellement dans des investissements durables tels que définis dans le SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne définis par ledit règlement.

À l'heure actuelle, le compartiment ne s'engage pas encore à investir une part minimale dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Cependant, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investisse dans des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion développe actuellement ses systèmes de données permettant de s'aligner sur le Règlement taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de sa publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du Règlement taxonomie. Des mises à jour ultérieures du prospectus seront effectuées en conséquence.

Au titre du Règlement taxonomie, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de concentration
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas Funds Disruptive Technology
en abrégé BNP Paribas Disruptive Technology

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0823421689	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0823421846	Annuel	EUR	
Classic CZK	CAP	LU1789409619	Non	CZK	
Classic USD	CAP	LU0823421333	Non	USD	
Classic USD	DIS	LU0823421416	Annuel	USD	
Classic H EUR	CAP	LU1844093135	Non	EUR	
N	CAP	LU0823422141	Non	EUR	USD
Privilege	CAP	LU0823422497	Non	EUR	USD
Privilege	DIS	LU0823422653	Annuel	EUR	
Privilege USD	CAP	LU1799948523	Non	USD	
Privilege H EUR	CAP	LU1870373369	Non	EUR	
Privilege RH USD	CAP	LU1789409700	Non	USD	
I	CAP	LU0823422067	Non	EUR	
I GBP	CAP	LU1877354750	Non	GBP	
I USD	CAP	LU2005507905	Non	USD	
I Plus	CAP	LU1982711951	Non	EUR	
X	CAP	LU0823422737	Non	EUR	NOK
X	DIS	LU2249611547	Annuel	EUR	
X NOK	CAP	LU2308189831	Non	NOK	
UP4	DIS	LU2127520372	Annuel	EUR	
UI6 H EUR	CAP	LU2250351991	Non	EUR	
B USD	CAP	LU2200547482	Non	USD	
K	CAP	LU2249611620	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
Classic	1,50 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,75 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
I Plus	0,60 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
UP	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
UI[2]	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,01 %
B	1,50 %	Non	1,00 %	0,40 %	0,05 %
K	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) Des frais d'entrée spécifiques de 3 % maximum seront à payer par l'investisseur autorisé.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-ip.com.

BNP Paribas Funds Disruptive Technology
en abrégé BNP Paribas Disruptive Technology

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 12 mai 1997 dans le cadre de la SICAV G-Equity Fund sous la dénomination « G-Technology Equity ».
Transfert le 4 mai 1998 dans la SICAV INTERSELEX (renommée FORTIS L FUND le 30 septembre 1999, puis BNP Paribas L1 le 1er août 2010) sous la dénomination « Equity Technology ».
Renommé « Equity Technology World » le 30 septembre 1999.
Absorption du compartiment « Information Technology Fund » de la SICAV ABN AMRO Funds le 17 novembre 2008.
Renommé « Equity World Technology » le 1er septembre 2010.
Transfert à la Société le 17 mai 2013.
Absorption du compartiment « Equity World Technology Innovators » de la Société et des compartiments « Equity Europe Industrials », « Equity Europe Technology » et « Equity World Industrials » de la SICAV BNP Paribas L1 le 3 juin 2013.
Transformé en « Disruptive Technology » le 16 novembre 2017.
Absorption du compartiment « Telecom » de la Société le 6 mars 2020.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Ecosystem Restoration
en abrégé BNP Paribas Ecosystem Restoration

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des entreprises qui se mobilisent pour la restauration et la préservation des écosystèmes et du capital naturel du monde.

Valeur de référence

L'indice de référence MSCI AC World (EUR) NR est utilisé à des fins de comparaison des performances uniquement.

Le compartiment n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Politique d'investissement

Ce compartiment thématique investit à tout instant au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilés émis par des entreprises à l'échelle mondiale qui fournissent des solutions pour les écosystèmes aquatiques, terrestres et urbains par le biais de leurs produits, services ou processus.

L'écosystème aquatique porte sur les systèmes océaniques et hydriques, y compris, mais sans s'y limiter, sur le contrôle de la pollution de l'eau, le traitement de l'eau et les infrastructures, l'aquaculture, l'énergie hydraulique, l'énergie océanique et marémotrice et les emballages biodégradables.

L'écosystème terrestre porte sur la terre, l'alimentation et la sylviculture, y compris, mais sans s'y limiter, sur les technologies agricoles, l'agriculture durable, la sylviculture durable et les plantations, ainsi que sur les viandes et produits laitiers de substitution.

L'écosystème urbain porte sur nos villes et bâtiments durables, y compris, mais sans s'y limiter, sur les services environnementaux, les bâtiments écologiques, les équipements et matériaux de construction écologiques, le recyclage, la gestion des déchets et les transports alternatifs.

La part restante, à savoir 25 % maximum de ses actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières (y compris des P Notes), des instruments du marché monétaire ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature de qualité « Investment Grade » n'excèdent pas 15 % de ses actifs. Jusqu'à 10 % de ses actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, l'exposition globale du compartiment (via des investissements directs et indirects) aux titres de Chine continentale n'excèdera pas 20 % de ses actifs s'agissant des investissements en « actions A chinoises » via Stock Connect.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'investissement applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, qui relève de la catégorie Durable Plus/Thématique comme indiqué dans le Livre I.
Tous les actifs du portefeuille sont analysés sur au moins un critère financier supplémentaire tel que défini dans le Livre 1.
Les critères ESG ne s'appliquent qu'aux investissements directs effectués dans les actions du compartiment et non dans d'autres actifs.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et autres swaps (Swaps de paniers d'actions) peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie :

Le compartiment poursuit un objectif d'investissement durable conformément à l'article 9 du SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne définis par ledit règlement.

À l'heure actuelle, le compartiment ne s'engage pas encore à investir une part minimale dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Cependant, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investisse dans des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion développe actuellement ses systèmes de données permettant de s'aligner sur le Règlement taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de sa publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du Règlement taxonomie. Des mises à jour ultérieures du prospectus seront effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque lié à la concentration
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions

BNP Paribas Funds Ecosystem Restoration
en abrégé BNP Paribas Ecosystem Restoration

Risques spécifiques liés aux investissements en Chine continentale
- Risque lié aux changements affectant le régime fiscal en RPC
- Risques liés au Stock Connect

Risques liés aux investissements dans les catégories d'actions en CNH

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU2308191738	Non	EUR	
Classic	DIS	LU2308191811	Annuel	EUR	
Classic HKD	CAP	LU2308191902	Non	HKD	
Classic USD	CAP	LU2308192033	Non	USD	
Classic H EUR	CAP	LU2308192116	Non	EUR	
Classic RH CNH	CAP	LU2308192207	Non	CNH	
Classic RH CZK	CAP	LU2308192462	Non	CZK	
Classic RH SGD	CAP	LU2308193353	Non	SGD	
N	CAP	LU2308192546	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU2308192629	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU2308192892	Annuel	EUR	
Privilege USD	CAP	LU2308192975	Non	USD	
Privilege H EUR	CAP	LU2308193197	Non	EUR	
Privilege RH GBP	CAP	LU2308193270	Non	GBP	
I	CAP	LU2308191654	Non	EUR	
I USD	CAP	LU2308191571	Non	USD	
IH EUR	CAP	LU2308191498	Non	EUR	
X	CAP	LU2308190920	Non	EUR	
X	DIS	LU2333684079	Annuel	EUR	
UI JPY	CAP	LU2308191142	Non	JPY	
UI H JPY	CAP	LU2308191068	Non	JPY	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,50 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,75 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
UI	0,75 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la Devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Funds Ecosystem Restoration
en abrégé BNP Paribas Ecosystem Restoration

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Compartiment lancé le 1er juin 2021

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Emerging Bond
en abrégé BNP Paribas Emerging Bond

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des obligations de marchés émergents.

Politique d'investissement

Le compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs en obligations et/ou titres assimilables, émis par des pays émergents (pays non-membres de l'OCDE au 1er janvier 1994 plus la Turquie et la Grèce) et par des sociétés ayant leur siège ou exerçant une part importante de leur activité dans l'un de ces pays.
La part restante, à savoir un tiers de ses actifs au maximum, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou liquidités, ainsi que, dans une limite de 10 % de ses actifs, dans des OPCVM ou OPC.
Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'USD n'excédera pas 5 %.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le taux de couverture de l'Analyse extra-financière minimum, tel que défini au Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-à-dire les titres souverains, quasi-souverains et les obligations d'entreprises des marchés émergents en Devises fortes.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et des CDS peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR**.**

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de gestion des sûretés
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque de liquidité
- Risques liés aux investissements dans certains pays

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

USD

BNP Paribas Funds Emerging Bond
en abrégé BNP Paribas Emerging Bond

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0089276934	Non	USD	
Classic	DIS	LU0662594398	Annuel	USD	
Classic MD	DIS	LU0089277312	Mensuel	USD	
Classic EUR	CAP	LU0282274348	Non	EUR	
Classic EUR	DIS	LU0282274421	Annuel	EUR	
Classic H AUD MD	DIS	LU1022393182	Mensuel	AUD	
Classic H EUR	CAP	LU1596575156	Non	EUR	
Classic H EUR	DIS	LU1596575230	Annuel	EUR	
N	CAP	LU0107086729	Non	USD	EUR
Privilege	CAP	LU0111464060	Non	USD	
Privilege H EUR	CAP	LU1596575313	Non	EUR	
I	CAP	LU0102020947	Non	USD	EUR
IH EUR	CAP	LU0654138840	Non	EUR	
X	CAP	LU0107105701	Non	USD	EUR
B MD	DIS	LU2200547565	Mensuel	USD	
BH AUD MD	DIS	LU2200547649	Mensuel	AUD	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
Classic	1,25 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	1,25 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,65 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,55 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
B	1,25 %	Non	1,00 %	0,30 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Emerging Bond
en abrégé BNP Paribas Emerging Bond

Historique :

Le compartiment a été lancé le 16 septembre 1998 sous la dénomination « Emerging Markets Bond ».
Renommé « Bond World Emerging » à compter du 1er septembre 2010
L'ancienne classe « Classic-DIS » a été renommée « Classic MD » le 1er novembre 2012.
Absorption du compartiment « Bond World Emerging » de la SICAV BNP Paribas L1 le 3 décembre 2012.
Le 6 juin 2014 :
- les actions « Privilege-CAP » ont été fractionnées par 100
- les actions « I-CAP » ont été fractionnées par 10 000

Absorption du compartiment « Bond Europe Emerging » de la Société le 28 juillet 2017.
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Emerging Bond Opportunities
en abrégé BNP Paribas Emerging Bond Opportunities

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des obligations de marchés émergents.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs en un nombre limité d'obligations et titres de créance ou autres titres assimilables, émis par des pays émergents (définis comme étant les pays hors de l'OCDE avant le 1er janvier 1994 plus la Turquie et la Grèce), ou par des sociétés caractérisées par une structure financière solide et/ou un potentiel de croissance bénéficiaire, qui ont leur siège ou exercent la plus grande part de leur activité économique dans ces pays.
La part restante, à savoir un tiers maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou des liquidités et, à concurrence de 10 %, dans des OPCVM ou OPC.

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, les investissements du compartiment en titres de créance échangés sur le marché obligataire interbancaire chinois peuvent représenter jusqu'à 25 % de ses actifs.

Politique d'investissement durable

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-à-dire les titres souverains, quasi-souverains et les obligations d'entreprises des marchés émergents en Devises fortes.
Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le taux de couverture de l'Analyse extra-financière minimum, tel que défini au Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-à-dire les titres souverains, quasi-souverains et les obligations d'entreprises des marchés émergents en Devises fortes.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux, des CDS et des swaps de volatilité peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Des TRS* peuvent être utilisés comme décrit au point 5 de l'Annexe 2 du Livre I.

* *Des TRS pourraient permettre de créer une exposition à l'univers de placement de référence du compartiment, soit par exemple l'indice J.P. Morgan EMBI Global Diversified, à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille, avec l'objectif de gérer efficacement les flux de trésorerie et d'assurer une meilleure couverture des marchés. L'univers d'investissement dudit indice se compose d'obligations de marchés émergents. Le rééquilibrage de l'indice (qui a lieu le dernier jour ouvrable du mois aux États-Unis) n'induit aucun coût pour le compartiment. Pour en savoir davantage sur l'indice, écrire à l'adresse index.research@jpmorgan.com.*

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de crédit
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque de liquidité
- Risques liés aux investissements dans certains pays

Risques spécifiques liés aux investissements en Chine continentale
- Risques liés à l'évolution du régime fiscal en RPC
- Risques liés à l'accès direct au CIBM

Risques liés aux investissements dans les catégories d'actions en CNH

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

USD

BNP Paribas Funds Emerging Bond Opportunities
en abrégé BNP Paribas Emerging Bond Opportunities

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0823389852	Non	USD	
Classic	DIS	LU0823389936	Annuel	USD	GBP
Classic MD	DIS	LU0823389779	Mensuel	USD	
Classic MD2 (1)	DIS	LU2400758905	Mensuel	USD	
Classic EUR	CAP	LU2092902944	Non	EUR	
Classic EUR	DIS	LU2357125397	Annuel	EUR	
Classic EUR MD	DIS	LU1789408561	Mensuel	EUR	
Classic HKD MD	DIS	LU1789408728	Mensuel	HKD	
Classic RH AUD MD	DIS	LU1788853247	Mensuel	AUD	
Classic RH CNH MD	DIS	LU1788853320	Mensuel	CNH	
Classic RH EUR	CAP	LU0823389423	Non	EUR	
Classic RH EUR	DIS	LU0823389696	Annuel	EUR	
Classic RH HKD MD	DIS	LU1788853593	Mensuel	HKD	
Classic RH SGD MD	DIS	LU1788853676	Mensuel	SGD	
Classic RH ZAR MD	DIS	LU1789409023	Mensuel	ZAR	
N	CAP	LU0823390355	Non	USD	
Privilege	CAP	LU0823390439	Non	USD	
Privilege EUR	CAP	LU1984179470	Non	EUR	
Privilege RH EUR	DIS	LU0925120619	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0823390199	Non	USD	EUR
I	DIS	LU2155806016	Annuel	EUR	
I RH EUR	CAP	LU0823390272	Non	EUR	
X	CAP	LU0823390603	Non	USD	
B MD	DIS	LU2200547722	Mensuel	USD	
B RH AUD MD	DIS	LU2200547995	Mensuel	AUD	
B RH ZAR MD	DIS	LU2200548027	Mensuel	ZAR	

(1) Bien que pour la catégorie « MD », les dividendes seront versés en tenant compte à la fois du revenu annuel et de l'appréciation du capital prévu du compartiment, la catégorie « MD2 » de ce compartiment ne tient compte que du revenu annuel.

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,50 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	1,50 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,75 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,60 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
B	1,50 %	Non	1,00 %	0,30 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site www.bnpparibas-am.com.
Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Funds Emerging Bond Opportunities
en abrégé BNP Paribas Emerging Bond Opportunities

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 8 décembre 2008 dans le cadre de la SICAV FORTIS L FUND (renommée BNP Paribas L1 le 1er août 2010) par transfert du compartiment « Global Emerging Markets Bond Fund » de la SICAV ABN AMRO Funds.

La catégorie « Classic QD » a été fusionnée avec la catégorie « Classic MD » du compartiment le 17 mai 2013.

Transfert à la Société le 17 mai 2013 sous la dénomination « Bond Best Selection World Emerging ».

Les classes « Classic H EUR-CAP/DIS », « Privilege H EUR-DIS » et « IH EUR » ont été renommées « Classic RH EUR-CAP/DIS », « Privilege RH EUR-DIS » et « I RH EUR » le 1er mai 2014.

Absorption du compartiment « Bond World Emerging Corporate » de la Société le 9 octobre 2015.

Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Emerging Climate Solutions

en abrégé BNP Paribas Emerging Climate Solutions

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des entreprises engagées dans des solutions climatiques sur les marchés émergents.

Valeur de référence

L'indice de référence MSCI Emerging Markets (USD) NR est utilisé à des fins de comparaison des performances uniquement.

Le compartiment n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Politique d'investissement

À tout moment, ce compartiment thématique investit au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou d'autres titres similaires émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent la majeure partie de leur activité dans des pays émergents (définis comme étant les pays hors de l'OCDE avant le 1er janvier 1994 plus la Turquie et la Grèce).

Ces sociétés fournissent, par le biais de leurs produits, services ou processus, des solutions pour les écosystèmes aquatiques, terrestres et urbains, ainsi que pour la production d'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique, les infrastructures énergétiques et les transports.

L'écosystème aquatique porte sur les systèmes océaniques et hydriques, y compris, mais sans s'y limiter, sur le contrôle de la pollution de l'eau, le traitement de l'eau et les infrastructures, l'aquaculture, l'énergie hydraulique, l'énergie océanique et marémotrice et les emballages biodégradables.

L'écosystème terrestre porte sur la terre, l'alimentation et la sylviculture, y compris, mais sans s'y limiter, sur les technologies agricoles, l'agriculture durable, la sylviculture durable et les plantations, ainsi que sur les viandes et produits laitiers de substitution.

L'écosystème urbain porte sur nos villes et bâtiments durables, y compris, mais sans s'y limiter, sur les services environnementaux, les bâtiments écologiques, les équipements et matériaux de construction écologiques, le recyclage, la gestion des déchets et les transports alternatifs.

La production d'énergie renouvelable fait référence à la décarbonisation du système énergétique par la production d'énergie renouvelable et de transition.

Le thème de l'efficacité énergétique, des technologies et des matériaux fait référence à la numérisation du système énergétique par le biais de l'électrification, de l'efficacité et des technologies.

Le thème des infrastructures énergétiques et des transports désigne la décentralisation du système énergétique par le biais de nouvelles infrastructures, de la distribution de l'énergie et du stockage de l'électricité dans des batteries.

La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres instruments apparentés à des actions (dont, entre autres, des ADR, des P-Notes et des GDR), des instruments du marché monétaire, des liquidités à titre accessoire, dans les limites et conditions décrites dans l'Annexe 1 du Livre I – actifs éligibles, point 7, sous réserve que les investissements dans des OPCVM ou des OPC n'excèdent pas 10 % de ses actifs.

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, l'exposition globale du compartiment (via des investissements directs et indirects) aux titres de Chine continentale n'excèdera pas 50 % de ses actifs s'agissant des investissements en « actions A chinoises » via le Stock Connect.

Le compartiment n'investit pas dans des titres de créance.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, qui relève de la catégorie Durable Plus/Thématique comme indiqué dans le Livre I.

Tous les actifs du portefeuille sont analysés sur au moins un critère financier supplémentaire tel que défini dans le Livre 1.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et autres swaps (Swaps de paniers d'actions) peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment poursuit un objectif d'investissement durable conformément à l'article 9 du SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne définis par ledit règlement.

À l'heure actuelle, le compartiment ne s'engage pas encore à investir une part minimale dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Cependant, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investisse dans des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion développe actuellement ses systèmes de données permettant de s'aligner sur le Règlement taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de sa publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du Règlement taxonomie. Des mises à jour ultérieures du prospectus seront effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

BNP Paribas Funds Emerging Climate Solutions
en abrégé BNP Paribas Emerging Climate Solutions

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque lié à la concentration
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risque de liquidité
- Risques liés aux investissements dans certains pays

Risques spécifiques liés aux investissements en Chine continentale
- Risque lié aux changements affectant le régime fiscal en RPC
- Risques liés au Stock Connect

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

USD

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU2443798264	Non	USD	
Classic	DIS	LU2443798181	Annuel	USD	
N	CAP	LU2443797969	Non	USD	
Privilege	CAP	LU2443797704	Non	USD	
Privilege	DIS	LU2443797613	Annuel	USD	
I	CAP	LU2443797456	Non	USD	
X	CAP	LU2443797373	Non	USD	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,75 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,75 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,90 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,90 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la Devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

BNP Paribas Funds Emerging Climate Solutions
en abrégé BNP Paribas Emerging Climate Solutions

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège social de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Si le « Jour de règlement des ordres » intervient avant la « Date de calcul et de publication de la VNI » ou le même jour, le « Jour de règlement des ordres » aura lieu le jour ouvré suivant la « Date de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Compartiment non encore lancé à la date du présent Prospectus

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Emerging Equity
en abrégé BNP Paribas Emerging Equity

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des actions des marchés émergents.

Politique d'investissement

À tout moment, ce compartiment investit au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou d'autres titres similaires émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent la majeure partie de leur activité dans des pays émergents (définis comme étant les pays hors de l'OCDE avant le 1er janvier 1994 plus la Turquie et la Grèce).
La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières (y compris des P-Notes), des instruments du marché monétaire ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.
En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, l'exposition globale du compartiment (via des investissements directs et indirects) aux titres de Chine continentale n'excédera pas 20 % de ses actifs s'agissant des investissements en « actions A chinoises » via Stock Connect.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risques liés aux investissements dans certains pays

Risques spécifiques liés aux investissements en Chine continentale
- Risques liés à l'évolution du régime fiscal en RPC
- Risques liés au Stock Connect

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

USD

BNP Paribas Funds Emerging Equity
en abrégé BNP Paribas Emerging Equity

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0823413587	Non	USD	NOK / SEK
Classic	DIS	LU0823413660	Annuel	USD	GBP
Classic CZK	CAP	LU1956131848	Non	CZK	
Classic EUR	CAP	LU0823413074	Non	EUR	
Classic EUR	DIS	LU0823413157	Annuel	EUR	
N	CAP	LU0823413827	Non	USD	EUR
Privilege	CAP	LU0823414049	Non	USD	EUR
Privilege	DIS	LU2041007720	Annuel	USD	EUR
Privilege EUR	CAP	LU1956131921	Non	EUR	
I	CAP	LU0823413744	Non	USD	EUR
I EUR	CAP	LU1956132069	Non	EUR	
X	CAP	LU0823414395	Non	USD	EUR
B	CAP	LU2200548290	Non	USD	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,75 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,75 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,90 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,90 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
B	1,75 %	Non	1,00 %	0,40 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Emerging Equity
en abrégé BNP Paribas Emerging Equity

Historique :

Le compartiment a été lancé le 6 octobre 1997 dans le cadre de la SICAV G-Equity Fund sous la dénomination « G-World Emerging Equity ».
Transfert le 4 mai 1998 dans la SICAV INTERSELEX (renommée FORTIS L FUND le 30 septembre 1999, puis BNP Paribas L1 le 1er août 2010) sous la dénomination actuelle.
Absorption des compartiments suivants le 4 novembre 2002 :
- compartiment « Equity Middle East » de la SICAV BNP Paribas L1
- compartiment « Equity Emerging Economy » de la SICAV Maestro Lux
- compartiment « Emerging Markets » de la SICAV Panelfund

Absorption du compartiment « Global Emerging Markets Equity Fund » de la SICAV ABN AMRO Funds le 17 novembre 2008.
Absorption du compartiment « Equity World Emerging » de la Société le 18 juillet 2011.
Transfert à la Société le 17 mai 2013 sous la dénomination « Equity World Emerging »
Absorption du compartiment « Equity BRIC » de la Société le 7 octobre 2016.
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.
Absorption le 18 octobre 2019 du compartiment nourricier « Equity World Emerging » de la SICAV BNP Paribas L1.
Absorption le 15 novembre 2019 des compartiments « Equity Indonesia » et « Equity World Emerging Low Volatility » de la Société.
Absorption le 15 novembre 2019 du Fonds commun français « BNP PARIBAS Actions Émergentes ».

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Emerging Multi-Asset Income
en abrégé BNP Paribas Emerging Multi-Asset Income

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme (en ce qui concerne les actions de capitalisation), offrir un revenu régulier sous forme de dividendes et, sur une base secondaire, générer une plus-value (en ce qui concerne les actions de distribution).

Politique d'investissement

Le compartiment investit au moins 70 % de ses actifs sur les marchés émergents (définis comme étant les pays hors de l'OCDE avant le 1er janvier 1994 plus la Turquie et la Grèce) et maximum 30 % de ses actifs sur d'autres marchés dans les classes d'actifs décrites dans le tableau ci-dessous.

Le compartiment vise à investir directement dans ces différentes classes d'actifs, mais peut également investir indirectement dans celles-ci, par le biais d'autres OPCVM ou OPC, à concurrence de 10 % de sa valeur nette d'inventaire.

Une caractéristique essentielle de la politique d'investissement est que les proportions entre et au sein des différentes classes d'actifs représentées dans le compartiment sont variables. Le Gestionnaire d'actifs modifiera la répartition entre ces classes d'actifs en fonction de sa vision à moyen et court terme du cycle économique. Le Gestionnaire d'actifs tiendra également compte de la pérennité des dividendes dans la répartition des classes d'actifs.

Le tableau ci-dessous indique dans quelle mesure les pondérations des différentes classes d'actifs peuvent varier :

Actifs	Minimum	Maximum
1. Titres de capital	0 %	80 %
2. Titres de créance	0 %	80 %
a) Emprunts d'État	0 %	80 %
b) Obligations à haut rendement	0 %	50 %
c) Obligations d'émetteurs privés	0 %	50 %
a) Titres de créance structurés	0 %	20 %
b) Obligations convertibles	0 %	20 %
3. Instruments du marché monétaire	0 %	80 %
4. Matières premières*	0 %	20 %

* Le compartiment ne détient pas directement de matières premières mais via des indices.

Si des titres en difficulté sont détenus par suite d'une restructuration ou d'un événement échappant au contrôle de la Société, le Gestionnaire d'actifs évaluera la situation et, s'il l'estime nécessaire, ajustera sans délai la composition du portefeuille afin de préserver les intérêts des actionnaires. Dans tous les cas, les titres en difficulté ne représenteront jamais plus de 10 % des actifs.

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, l'exposition globale du compartiment (via des investissements directs et indirects) aux titres de Chine continentale n'excédera pas 10 % de ses actifs s'agissant des investissements en « actions A chinoises » via Stock Connect, en P-notes et en titres de créance négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-à-dire de tous les émetteurs des marchés émergents.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux, des CDS, des warrants, des instruments à déterminer et tous les autres Swaps peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Des TRS* peuvent être utilisés comme décrit au point 5 de l'Annexe 2 du Livre I.

* *Un des indices de la stratégie (l'« Indice de la Stratégie ») qui pourrait être utilisé pour obtenir une exposition à l'univers du compartiment est l'indice « iBoxx EUR Corporates Overall Total Return ». Son univers d'investissement se compose d'obligations à revenu fixe de qualité « Investment Grade » émises par des sociétés privées de la zone euro. Cet indice est rééquilibré chaque mois après la fermeture des bureaux le dernier jour ouvré du mois, mais ce rééquilibrage ne comporte aucun frais pour le compartiment. Vous pouvez consulter des informations supplémentaires sur l'indice sur le site Internet https://ihsmarkit.com/products/iboxx.html#factsheets*

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

BNP Paribas Funds Emerging Multi-Asset Income
en abrégé BNP Paribas Emerging Multi-Asset Income

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque d'exposition liée aux matières premières
- Risque de crédit
- Risque lié aux titres en difficulté
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risque lié aux obligations à haut rendement
- Risque de liquidité
- Risques liés aux investissements dans certains pays
- Risque lié aux produits titrisés

Risques spécifiques liés aux investissements en Chine continentale
- Risques liés à l'évolution du régime fiscal en RPC
- Risques liés au Stock Connect
- Risques liés à l'accès direct au CIBM

Risques liés aux investissements dans les catégories d'actions en CNH

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer une volatilité moyenne à élevée.

Devise comptable

USD

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1270633115	Non	USD	
Classic	DIS	LU1270633388	Annuel	USD	
Classic MD	DIS	LU1270633545	Mensuel	USD	
Classic EUR	CAP	LU1342920672	Non	EUR	
Classic EUR	DIS	LU1342920755	Annuel	EUR	
Classic HKD MD	DIS	LU1270634519	Mensuel	HKD	
Classic RH AUD MD	DIS	LU1270634949	Mensuel	AUD	
Classic RH CNH MD	DIS	LU1270635169	Mensuel	CNH	
Classic RH EUR	CAP	LU1342920839	Non	EUR	
Classic RH EUR	DIS	LU1695654068	Annuel	EUR	
Classic RH SGD MD	DIS	LU1270635672	Mensuel	SGD	
N	CAP	LU1270635839	Non	USD	
Privilege	CAP	LU1270636050	Non	USD	
Privilege RH EUR	CAP	LU2155806107	Non	EUR	
I	CAP	LU1270636217	Non	USD	
I	DIS	LU1695679305	Annuel	USD	
I RH EUR	CAP	LU1620158185	Non	EUR	
X	CAP	LU1270636480	Non	USD	
B MD	DIS	LU2200548373	Mensuel	USD	
B RH AUD MD	DIS	LU2200548456	Mensuel	AUD	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Emerging Multi-Asset Income
en abrégé BNP Paribas Emerging Multi-Asset Income

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,25 %	Non	aucune	0,35 %	0,05 %
N	1,25 %	Non	0,75 %	0,35 %	0,05 %
Privilege	0,65 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,60 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,30 % 0,20 % (2)	0,01 %
B	1,25 %	Non	1,00 %	0,35 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) À compter du 15 décembre 2021.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres(2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 25 avril 2016 sous la dénomination « Multi-Asset Income Emerging ».

Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Energy Transition
en abrégé BNP Paribas Energy Transition

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des entreprises participant à la transition énergétique.

Politique d'investissement

Ce compartiment thématique vise à participer à la transition vers un monde durable en mettant l'accent sur les défis liés à la transition énergétique.
Ce compartiment investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés du monde entier qui participent à la transition énergétique.
Les thèmes de la transition énergétique comprennent, sans s'y limiter, les énergies renouvelables et de transition, l'efficacité énergétique, les transports durables, les bâtiments écologiques et les infrastructures.
La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières (y compris des P-Notes), des instruments du marché monétaire ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.
En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, l'exposition globale du compartiment (via des investissements directs et indirects) aux titres de Chine continentale n'excédera pas 20 % de ses actifs s'agissant des investissements en « actions A chinoises » via le Stock Connect.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable Plus/Thématique comme indiqué dans le Livre I.

Tous les actifs du portefeuille sont analysés sur au moins un critère financier supplémentaire tel que défini dans le Livre I.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et d'autres swaps (swaps sur panier d'actions) peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie :

Le compartiment poursuit un objectif d'investissement durable conformément à l'article 9 du SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne définis par ledit règlement.

À l'heure actuelle, le compartiment ne s'engage pas encore à investir une part minimale dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Cependant, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, il est probable qu'une partie importante du compartiment investisse dans des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion développe actuellement ses systèmes de données permettant de s'aligner sur le Règlement taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de sa publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du Règlement taxonomie. Des mises à jour ultérieures du prospectus seront effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de concentration
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risque de liquidité
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints

Risques spécifiques liés aux investissements en Chine continentale
- Risque lié aux changements affectant le régime fiscal en RPC
- Risques liés au Stock Connect

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas Funds Energy Transition
en abrégé BNP Paribas Energy Transition

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0823414635	Non	EUR	GBP, NOK
Classic	DIS	LU0823414718	Annuel	EUR	GBP
Classic HKD	CAP	LU2294711713	Non	HKD	
Classic USD	CAP	LU0823414478	Non	USD	
Classic USD	DIS	LU0823414551	Annuel	USD	
Classic H EUR	CAP	LU2265517784	Non	EUR	
Classic RH CNH	CAP	LU2294711804	Non	CNH	
Classic RH SGD	CAP	LU2249611893	Non	SGD	
Classic RH USD	CAP	LU2357125470	Non	USD	
Classic Solidarity	DIS	LU2192434640	Annuel	EUR	
Classic Solidarity H EUR	CAP	LU2192434566	Non	EUR	
N	CAP	LU0823415012	Non	EUR	USD
Privilege	CAP	LU0823415285	Non	EUR	NOK, USD
Privilege	DIS	LU0823415442	Annuel	EUR	
Privilege USD	CAP	LU2294711986	Non	USD	
Privilege H USD	CAP	LU2294712018	Non	USD	
Privilege RH GBP	CAP	LU2400760638	Non	GBP	
Privilege Solidarity	CAP	LU2192434723	Non	EUR	
Privilege Solidarity	DIS	LU2192434996	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0823414809	Non	EUR	USD
I USD	CAP	LU2294712109	Non	USD	
I RH GBP	CAP	LU2400760554	Non	GBP	
I Plus	CAP	LU2264978979	Non	EUR	
X	CAP	LU0823415525	Non	EUR	
B USD	CAP	LU2262804565	Non	USD	
K	CAP	LU2249611976	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Philanthropie	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [(1)]
Classic	1,50 %	aucune	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
Classic Solidarity	1,45 %	0,05 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,50 %	aucune	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,75 %	aucune	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
Privilege Solidarity	0,70 %	0,05 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,75 %	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
I Plus	0,60 %	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
B	1,50 %	aucune	Non	1,00 %	0,40 %	0,05 %
K	1,50 %	aucune	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Funds Energy Transition
en abrégé BNP Paribas Energy Transition

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres(2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 15 septembre 1997 dans le cadre de la SICAV G-Equity Fund sous la dénomination « G-Basic Industries Equity ».
Transfert le 4 mai 1998 dans la SICAV INTERSELEX (renommée FORTIS L FUND le 30 septembre 1999, puis BNP Paribas L1 le 1er août 2010) sous la dénomination « Equity Basic Industries ».
Renommé « Equity Basic Industries World » le 30 septembre 1999.
Renommé « Equity Resources World » le 1er octobre 2006.
Renommé « Equity Energy World » le 1er juillet 2008.
Absorption du compartiment « Energy Fund » de la SICAV ABN AMRO Funds le 17 novembre 2008.
Renommé « Equity World Energy » le 1er septembre 2010.
Absorption du compartiment « Equity World Resources » de la Société le 18 juillet 2011.
Transfert à la Société le 17 mai 2013.
Absorption du compartiment « Equity Europe Energy » de la SICAV BNP Paribas L1 le 3 juin 2013.
Transformé en « Energy Innovators » à compter du 16 novembre 2017.
Absorption du compartiment « Equity World Materials » de la Société le 23 mars 2018.
Transformé en « Energy Transition » à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Enhanced Bond 6M

en abrégé BNP Paribas Enhanced Bond 6M

Objectif d'investissement

Réaliser, sur un horizon d'investissement minimum de six mois, une performance supérieure à celle de l'indice composite 80 % €STR* et 20 % Bloomberg Euro Aggregate 1-3 Years (EUR) RI**. Le suffixe « 6M » dans le nom du compartiment correspond à la période minimale d'investissement de six mois. Le compartiment n'est pas un Fonds du marché monétaire tel que défini par le Règlement 2017/1131 relatif au marché monétaire.

* administrateur de l'indice de référence : « Banque centrale européenne », la Banque centrale est exonérée de l'inscription au registre des indices de référence.

** administrateur de l'indice de référence : « Bloomberg Index Services Limited ». Depuis le 1er janvier 2021, « Bloomberg Index Services Limited » est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'apparaît plus dans le Registre des indices de référence. Les indices de référence non-européens sont autorisés à être utilisés dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui a été prolongée jusqu'au 1er janvier 2024. Pendant cette période, « Bloomberg Index Services Limited » peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'Union européenne ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011.

Politique d'investissement

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment, qui est géré activement, applique une stratégie dite « Enhanced Bond ».

Une stratégie « Enhanced Bond » vise à combiner une très faible sensibilité à un niveau élevé de liquidité, avec l'objectif de générer des rendements supérieurs à des rendements obligataires à très court terme (inférieur à 2 ans) par l'utilisation d'instruments obligataires et monétaires, et d'instruments dérivés liés à ces instruments.

Cette stratégie repose sur une démarche fondamentale active de gestion de la duration, de positionnement sur la courbe des rendements, d'allocation par pays et de sélection des émetteurs. Ce processus bénéficie de nos capacités de recherche internes : durabilité, aspects extra-financiers, crédit et facteurs macroéconomiques, analyse quantitative.

Le compartiment est investi dans les classes d'actifs suivantes :

Classes d'actifs	Minimum	Maximum
1. Titres à revenu fixe	30 %	100 %
Émissions d'États et/ou d'entreprises de pays de la zone euro	10 %	100 %
Émissions d'États et/ou d'entreprises de pays de l'OCDE hors de la zone euro	0 %	90 %
Titres de créance haut rendement	0 %	20 %
Titres de créance structurés de qualité Investment Grade (y compris ABS/MBS et autres produits structurés)	0 %	20 %
Limites cumulées de titres de créance structurés, d'instruments haut rendement et de titres de créance non notés	0 %	20 %
2. Instruments du marché monétaire	0 %	50 %
3. Obligations convertibles	0 %	10 %

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de son actif dans d'autres OPCVM et/ou OPC.

Le compartiment n'investit pas dans des actions et n'a pas d'exposition à ce type de titres.

Le compartiment est géré dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de -1 à 2 ans.

Après couverture, l'exposition restante à des devises autres que l'EUR sera inférieure à 5 %.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-à-dire de tous les émetteurs de titres de créance et de titres du marché monétaire.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et des CDS peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I. Le Prêt de titres est utilisé à des fins de gestion efficace du portefeuille comme indiqué à l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de crédit
- Risques liés aux opérations de financement sur titres (SFT)

BNP Paribas Funds Enhanced Bond 6M
en abrégé BNP Paribas Enhanced Bond 6M

- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux obligations à haut rendement
- Risque de liquidité
- Risque lié aux produits titrisés

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0325598166	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0325598323	Annuel	EUR	
N	CAP	LU0325599487	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0325599644	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU0823396717	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0325598752	Non	EUR	
I	DIS	LU0325598919	Annuel	EUR	
I Plus	CAP	LU1596575826	Non	EUR	
I Plus H USD	CAP	LU2413666343	Non	USD	
X	CAP	LU0325599214	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	0,50 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
N	0,50 %	Non	0,35 %	0,20 %	0,05 %
Privilege	0,25 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,20 %	Non	aucune	0,10 %	0,01 %
I Plus	0,15 %	Non	aucune	0,10 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,10 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Funds Enhanced Bond 6M
en abrégé BNP Paribas Enhanced Bond 6M

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres[2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 29 octobre 2007 sous la dénomination « Dynamic 6 Months (EUR) »

Renommé « Enhanced Eonia 6 Months » le 6 mai 2009
Renommé « Enhanced Bond 6 Months » à compter du 1er septembre 2010
Absorption du compartiment « V150 » de la SICAV BNP Paribas L1 le 14 mars 2011.
Absorption du compartiment « Enhanced Cash 1 Year » de la Société le 11 juillet 2011.
Absorption du compartiment « Opportunities Euro Plus » de la SICAV BNP Paribas L1 le 3 décembre 2012.
Les actions « I-CAP » ont été fractionnées par 1 000 le 6 juin 2014.
Les actions « Privilege-CAP » ont été fractionnées par 10 le 19 août 2016.
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Environmental Absolute Return Thematic Equity (EARTH)

en abrégé BNP Paribas Environmental Absolute Return Thematic Equity (EARTH)

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs en prenant des positions longues sur des sociétés proposant des solutions environnementales tout en utilisant simultanément des positions courtes à des fins de couverture, ainsi que des positions courtes sur des sociétés présentant des actifs échoués, des actifs liés au risque de transition et/ou présentant des technologies insuffisantes pour faire face au changement climatique, la volatilité et l'exposition au style étant liées au thème environnemental.

Politique d'investissement

Ce compartiment thématique prend des positions longues sur des sociétés proposant des solutions environnementales tout en utilisant simultanément des positions courtes à des fins de couverture, ainsi que des positions courtes sur des sociétés présentant des actifs échoués, des actifs liés au risque de transition et/ou présentant des technologies insuffisantes pour faire face au changement climatique.

Cela inclut notamment des sociétés qui, par le biais de leurs produits, services ou processus, fournissent des solutions pour les écosystèmes aquatiques, terrestres et urbains, ainsi que pour la production d'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique, les infrastructures énergétiques et les transports. L'écosystème aquatique porte sur les systèmes océaniques et hydriques, y compris, mais sans s'y limiter, sur le contrôle de la pollution de l'eau, le traitement de l'eau et les infrastructures, l'aquaculture, l'énergie hydraulique, l'énergie océanique et marémotrice et les emballages biodégradables. L'écosystème terrestre porte sur la terre, l'alimentation et la sylviculture, y compris, mais sans s'y limiter, sur les technologies agricoles, l'agriculture durable, la sylviculture durable et les plantations, ainsi que sur les viandes et produits laitiers de substitution. L'écosystème urbain porte sur nos villes et bâtiments durables, y compris, mais sans s'y limiter, sur les services environnementaux, les bâtiments écologiques, les équipements et matériaux de construction écologiques, le recyclage, la gestion des déchets et les transports alternatifs. La production d'énergie renouvelable fait référence à la décarbonisation du système énergétique par la production d'énergie renouvelable et de transition.

Le thème de l'efficacité énergétique, des technologies et des matériaux fait référence à la numérisation du système énergétique par le biais de l'électrification, de l'efficacité et des technologies. Le thème des infrastructures énergétiques et des transports désigne la décentralisation du système énergétique par le biais de nouvelles infrastructures, de la distribution de l'énergie et du stockage de l'électricité dans des batteries. Pour atteindre son objectif, le compartiment investit à l'échelle mondiale dans des actions et des instruments liés aux actions de sociétés actives dans les secteurs mentionnés ci-dessus par le biais d'une série de positions longues et courtes afin de générer des performances présentant une corrélation plus faible avec les marchés.

Le compartiment vise à avoir un impact environnemental fort et positif en cherchant à profiter de performances « tout au long du cycle » en investissant dans trois segments complémentaires du portefeuille ; le segment Thématique en tirant parti de l'exposition thématique des sociétés environnementales tout en utilisant des positions courtes optimisées en guise de couverture du marché et des facteurs ; le segment Valeur relative en captant la dispersion au sein du thème environnemental par le biais de positions longues sur des sociétés environnementales et de positions courtes sur des sociétés semblables ou liées ; le segment Catalyseur en tirant parti d'événements spécifiques au secteur, à la réglementation, à la politique ou à l'entreprise liés au thème environnemental.

Stratégie utilisée

La stratégie d'investissement comprend une série de positions directionnelles (courtes et longues) de notre univers sectoriel mondial sur un large éventail de marchés développés et émergents pour les actions et les titres similaires à des actions, les indices d'actions et les instruments financiers dérivés répertoriés ci-dessous associant l'investissement fondamental avec des processus quantitatifs et des opportunités d'investissement tactiques.

Le compartiment est un fonds à rendement absolu qui a recours à des stratégies longues et courtes qui visent à générer des rendements absolus positifs tout au long du cycle.

Le gestionnaire adaptera l'exposition longue et courte afin de refléter son degré de confiance dans les tendances des marchés sans toutefois dépasser un seuil d'exposition nette de +/- 20 %.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable Plus/Thématique comme indiqué dans le Livre I.

Tous les actifs du portefeuille sont analysés sur au moins un critère financier supplémentaire tel que défini dans le Livre 1.

Description des actifs

1. Principaux actifs
   - Actions et titres assimilables à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés du monde entier des pays émergents et développés
   - CFD, qui servent pour la plupart à gérer les positions courtes
   - Actions A chinoises via le Stock Connect, jusqu'à 20 % des actifs
   - Obligations liées à des actions
   - Outre les investissements directs dans des actions et des CFD (qui sont le moyen privilégié pour investir), le compartiment peut également investir dans des instruments assimilables à des actions tels que des obligations liées à des actions, des ETF (jusqu'à 10 % des actifs afin d'obtenir une exposition aux actions) ou des P-notes lorsqu'il est plus abordable ou plus rapide/simple d'investir dans ces instruments.

   L'utilisation d'instruments dérivés fait partie intégrante de la politique et des stratégies d'investissement du compartiment.
2. Actifs accessoires

   Le compartiment peut également investir dans les instruments suivants dans les limites indiquées de l'actif net :
   - Titres de créance à taux fixe/variable, y compris des titres de gouvernements ou garantis par des gouvernements considérés comme étant de qualité Investment Grade et des titres de créance structurés Investment Grade
   - Obligations convertibles
   - Toute autre valeur mobilière : 5 % maximum
   - Dépôts
   - Instruments du marché monétaire comme des bons du Trésor ou les Fonds monétaires.

BNP Paribas Funds Environmental Absolute Return Thematic Equity (EARTH)
en abrégé BNP Paribas Environmental Absolute Return Thematic Equity (EARTH)

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou des OPC.
Le compartiment peut détenir des actifs libellés dans d'autres devises que la Devise de base, sans utiliser de devises comme investissements actifs du portefeuille, mais elles peuvent être au besoin utilisées pour couvrir des risques. Par conséquent, la Valeur nette d'inventaire peut évoluer à la hausse ou à la baisse à la suite des fluctuations de change.
Si des titres en difficulté sont détenus par suite d'une restructuration ou d'un événement échappant au contrôle de la Société, le Gestionnaire d'actifs évaluera la situation et, s'il l'estime nécessaire, ajustera sans délai la composition du portefeuille afin de préserver les intérêts des actionnaires. Dans tous les cas, les titres en difficulté ne représenteront jamais plus de 5 % des actifs.

Instruments dérivés :
Les principaux instruments financiers dérivés suivants (négociés en bourse ou hors cote) peuvent être utilisés pour exprimer une opinion longue ou courte sur un émetteur, un secteur ou un marché, ainsi que pour réduire ou augmenter l'exposition du portefeuille au marché et améliorer la performance des positions sur actions existantes (par exemple la vente d'une option d'achat ou l'achat d'une option de vente en vue de tirer avantage d'une faible volatilité) :
- Contrats à terme sur actions, indices d'actions [(2)] et ETF
- TRS[(1)] [(2)] sur actions, indices d'actions[(2)] et ETF
- CFD sur actions, indices d'actions[(2)] et ETF
- Options sur actions, indices d'actions[(2)] et ETF
- Bons d'option
- Autres swaps (Swaps de paniers d'actions)

(1) *L'un des indices pouvant permettre de créer une exposition à l'univers du compartiment est le MSCI All Country World. L'indice MSCI ACWI représente les grandes et moyennes capitalisations de 23 marchés développés (MD) et 24 marchés émergents (ME). Avec ses 2 781 composantes, il représente près de 85 % de l'ensemble mondial d'actions dans lesquelles il est possible d'investir. Cet indice est rééquilibré chaque trimestre, mais ce rééquilibrage ne comporte aucun frais pour le compartiment. Les indices de la stratégie pourraient être utilisés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille avec l'objectif de gérer efficacement les flux de trésorerie et d'obtenir une meilleure couverture des marchés. De plus amples informations sur les indices de la stratégie, leur composition, le calcul et les règles de contrôle et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-jacente figurent sur le site Internet https://www.msci.com/indexes et peuvent être fournies sur demande des investisseurs par la Société de gestion.*

(2) *Uniquement les indices conformes à la directive OPCVM.*

Les instruments financiers dérivés suivants peuvent aussi être utilisés :
- Contrats de change à terme pouvant servir à couvrir le risque de change dans le compartiment.

Détails relatifs à l'effet de levier
a) L'effet de levier attendu, estimé à 2,5, est défini comme la somme des valeurs absolues des montants notionnels (sans accords de compensation ni de couverture) divisée par la VNI. L'effet de levier peut être généré principalement par l'utilisation de contrats à terme, d'options, de TRS, de CFD et d'autres instruments financiers dérivés.
b) Effet de levier plus élevé : dans certaines circonstances, un effet de levier perçu comme plus élevé peut être atteint. Cela peut résulter de rachats dans le compartiment et de l'attente de négociations sous-jacentes ou se produire en période de plus forte volatilité pendant lesquelles une activité de couverture supplémentaire peut être utilisée. Par exemple, dans le cas où le compartiment reçoit une importante demande de rachat en termes de pourcentage de la VNI et si le Gestionnaire d'actifs choisit ou est incapable de négocier les titres sous-jacents au même moment - peut-être en raison de la fermeture de marchés dans un autre fuseau horaire. Ou encore si le compartiment présente un effet de levier dans la partie supérieure de la fourchette allant de 2 à 3 et que la volatilité augmente, le Gestionnaire d'actifs peut alors choisir d'ajouter des positions de couverture supplémentaires qui augmenteraient l'effet de levier.
c) Avertissement du risque lié à l'effet de levier : le levier peut, dans certains cas, générer une opportunité de rendement supérieur, mais dans le même temps, il peut augmenter la volatilité du compartiment et de ce fait le risque de perte de capital.
d) Gestion des risques : un processus de gestion des risques supervise cette stratégie d'investissement via une VaR surveillée quotidiennement (99 %, 1 mois) et complétée par des tests a posteriori et des tests de résistance mensuels.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie :

Le compartiment poursuit un objectif d'investissement durable conformément à l'article 9 du SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne définis par ledit règlement.

À l'heure actuelle, le compartiment ne s'engage pas encore à investir une part minimale dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Cependant, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, il est probable qu'une partie importante du compartiment investisse dans des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion développe actuellement ses systèmes de données permettant de s'aligner sur le Règlement taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de sa publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du Règlement taxonomie. Des mises à jour ultérieures du prospectus seront effectuées en conséquence.
Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

BNP Paribas Funds Environmental Absolute Return Thematic Equity (EARTH)

en abrégé BNP Paribas Environmental Absolute Return Thematic Equity (EARTH)

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de gestion des sûretés
- Risque lié à la concentration
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux titres en difficulté
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risques liés aux investissements dans certains pays
- Risque lié aux warrants

Risques spécifiques liés aux investissements en Chine continentale

- Risque lié aux changements affectant le régime fiscal en RPC
- Risques liés au Stock Connect

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

✓ recherchent un rendement absolu tout au long du cycle avec une volatilité liée au thème environnemental ;
✓ peuvent accepter des risques de marché avec des rendements liés au thème environnemental.

Devise comptable

USD

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU2066067385	Non	USD	NOK / SEK
Classic	DIS	LU2066067468	Annuel	USD	
Classic RH CZK	CAP	LU2192435027	Non	CZK	
Classic RH EUR	CAP	LU2066067542	Non	EUR	
Classic RH SGD	CAP	LU2308190847	Non	SGD	
N	CAP	LU2066067625	Non	USD	
Privilege	CAP	LU2066067898	Non	USD	
Privilege	DIS	LU2066067971	Annuel	USD	
Privilege RH EUR	CAP	LU2066070843	Non	EUR	
I	CAP	LU2257953120	No	USD	
I EUR	CAP	LU2192435290	Non	EUR	
IH JPY	CAP	LU2326620932	Non	JPY	
I RH EUR	CAP	LU2066071064	Non	EUR	
I Plus	CAP	LU2066070926	Non	USD	
I Plus EUR	CAP	LU2192435373	Non	EUR	
X	CAP	LU2066071148	Non	USD	
X AUD	CAP	LU2357125553	Non	AUD	
U7	CAP	LU2278095828	Non	USD	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Environmental Absolute Return Thematic Equity (EARTH)

en abrégé BNP Paribas Environmental Absolute Return Thematic Equity (EARTH)

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
Classic	1,50 %	20 %[2]	aucune	0,25 %	0,05 %
N	1,50 %		0,75 %	0,25 %	0,05 %
Privilege	0,75 %		aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,75 %		aucune	0,20 %	0,01 %
I Plus	0,75 %		aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	aucune	aucune	0,20 %	0,01 %
U	0,75 %	20 %[2]	aucune	0,20 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) Commission de performance absolue sans modèle Hurdle Rate.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Aucune conversion n'est autorisée, que ce soit au titre d'une souscription ou d'un rachat, avec d'autres compartiments. Les conversions restent néanmoins possibles entre les classes d'actions du compartiment, dans la mesure où elles ont été autorisées.

Pour la souscription et la conversion :

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

Pour le rachat :

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels Cinq jours ouvrables précédant le Jour d'évaluation (J-5)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Compartiment lancé le 15 juillet 2020

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Euro Bond
en abrégé BNP Paribas Euro Bond

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des obligations Investment Grade libellées en EUR.

Politique d'investissement

Le compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs en obligations Investment Grade et/ou titres assimilables libellés en EUR.

Si ces critères de notation ne sont plus satisfaits, le Gestionnaire d'actifs ajustera la composition du portefeuille dans le meilleur intérêt des investisseurs et dans les meilleurs délais.

La part restante, à savoir un tiers maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des titres de créance structurés de qualité Investment Grade, dans la limite de 20 %, des instruments du marché monétaire ou des liquidités et, à concurrence de 10 %, dans des OPCVM ou OPC.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.
Le Prêt de titres est utilisé à des fins de gestion efficace du portefeuille comme indiqué à l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de crédit
- Risques liés aux opérations de financement sur titres (SFT)
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0075938133	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0075937911	Annuel	EUR	
N	CAP	LU0107072935	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0111479092	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU0823390868	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0102017729	Non	EUR	USD
I	DIS	LU0956003361	Annuel	EUR	
X	CAP	LU0107105024	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Euro Bond
en abrégé BNP Paribas Euro Bond

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	0,75 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	0,75 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,40 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,30 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres(2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 16 mai 1997 sous la dénomination « Obli-Euro ».
Absorption le 13 novembre 1998 des compartiments « Obli-Belux », « Obli-DM », « Obli-Franc », « Obli-Gulden » et « Obli-Lira » de la Société
Renommé « Euro-Bond » le 4 avril 2000
Absorption le 18 juin 2007 du compartiment « UEB Euro Bond Portfolio » du fonds « UNITED INVESTMENT FUND »
Renommé « Bond Euro » à compter du 1er septembre 2010.
Absorption du compartiment « Bond Euro » de la SICAV BNP Paribas L1 le 14 mars 2011.
Les actions « Privilege-CAP » ont été fractionnées par 10 le 6 juin 2014.
Les actions « I-CAP » ont été fractionnées par 10 000 le 6 juin 2014.
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Euro Bond Opportunities

en abrégé BNP Paribas Euro Bond Opportunities

Objectif d'investissement

Générer des rendements en gérant activement un portefeuille à l'aide d'une vaste gamme de stratégies dans l'univers mondial des produits à revenu fixe avec un biais, au fil du temps, pour les émissions de la zone euro.

Politique d'investissement

Ce compartiment à revenu fixe a pour objectif de générer des rendements en gérant activement un portefeuille à l'aide d'un large éventail de stratégies au sein de l'univers mondial des revenus fixes avec un biais, dans le temps, pour les émissions de la zone euro.
Le compartiment entend avoir recours au plus large éventail possible de stratégies dans les sous-classes d'actifs listées ci-dessous en se concentrant sur la combinaison d'approches directionnelles, d'arbitrage, de valeur relative, quantitatives et/ou qualitatives et en vue d'assurer diversification et flexibilité. La pondération des différentes stratégies du portefeuille peut varier dans le temps en fonction de l'évolution des conditions de marché et pour refléter les attentes du Gestionnaire d'actifs.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-à-dire de tous les émetteurs de titres de créance et de titres du marché monétaire.

Stratégies utilisées

Les stratégies d'investissement comprennent :

1) diverses positions directionnelles (longues et/ou courtes) au sein de l'univers mondial des marchés développés et émergents, sur les obligations, taux d'intérêt, inflation, crédits, titres structurés, devises, indices de marché, etc., ainsi que des positions sur la volatilité d'actifs ciblés ;
2) diverses stratégies d'arbitrage et de valeur relative portant sur les mêmes classes d'actifs que les stratégies directionnelles ;
3) diverses stratégies basées sur des approches qualitatives et/ou quantitatives, macro de haut en bas et/ou de sélection de bas en haut et aux horizons de temps variés, de l'allocation tactique à très court terme aux vues à long terme.

Description des actifs

1. Principales catégories d'actifs

   Un maximum de 100 % des actifs du compartiment peut être investi dans les instruments suivants :

   (i) Emprunts d'État ;

   (ii) Bons et billets supranationaux (c.-à-d. des titres émis par des organismes internationaux sans considération des frontières nationales des États membres),

   (iii) Titres de créance structurés, qui seront pour la plupart notés Investment Grade au moment de l'acquisition et seront tous négociés sur des Marchés réglementés à l'échelle mondiale. Si, pendant la période de détention, ces titres sont rétrogradés dans la catégorie spéculative et/ou si des titres en difficulté sont détenus par suite d'une restructuration ou d'un événement échappant au contrôle de la Société, le Gestionnaire d'actifs évaluera la situation et, s'il l'estime nécessaire, ajustera sans délai la composition du portefeuille afin de préserver les intérêts des actionnaires (dans tous les cas, les titres en difficulté ne représenteront jamais plus de 5 % des actifs).

   Les titres de créance structurés suivants seront utilisés :

   - Titres d'agences adossés à des créances hypothécaires, c.-à-d. ceux émis par la Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae) et la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), ou les institutions appelées à leur succéder ;
   - Titres adossés à des créances hypothécaires hors agences ;
   - CMO (Collateralized Mortgage Obligations), y compris les composantes intérêts (interest only, « IO ») et principal (principal only, « PO ») d'obligations hypothécaires démembrées, les composantes intérêts d'obligations de ce type à évolution anticyclique (inverse interest only, « IIO »), ainsi que d'autres tranches à taux fixe, à taux variable et subordonnées ;
   - CMBS (Commercial Mortgage-Backed Securities) et ABS (Asset-Backed Securities), y compris adossés à des crédits à la consommation (p. ex. prêts automobiles, cartes de crédit, prêts étudiants) et à des créances commerciales (p. ex., programmes de financement sur stocks ; baux de matériel, conteneurs maritimes, stations de base) ;
   - Obligations couvertes ;
   - Dérivés de CDS dont le sous-jacent est un ABS ou un CMBS et paniers de CDS de ce type (« ABX » et « CMBX », respectivement), dans leur intégralité ou en tranches (titres de créance structurés synthétiques) ;
   - TBA Dérivés de titres adossés à des créances hypothécaires.

   (iv) Obligations d'entreprises, y compris à haut rendement ;

   (v) Instruments de change ;

   (vi) Instruments du marché monétaire ;

BNP Paribas Funds Euro Bond Opportunities
en abrégé BNP Paribas Euro Bond Opportunities

2. Actifs accessoires

Un maximum de 35 % des actifs du compartiment peut être investi dans les instruments suivants :

(i) Obligations convertibles

(ii) Expositions à des actions résultant de positions en obligations / titres subordonnés (junior) précédemment détenues ou de positions destinées à couvrir ou à isoler efficacement le risque lié à des obligations ou à des marchés, telles que des produits découlant de la restructuration d'obligations – qu'elle intervienne dans le cadre d'un échange volontaire ou par suite d'une défaillance, une restructuration peut donner lieu à l'émission d'actions au bénéfice des détenteurs d'obligations. Il peut être dans l'intérêt des actionnaires du compartiment que le Gestionnaire d'actifs accepte les conditions de l'échange s'il est volontaire ou perçoive le produit de la restructuration si elle est involontaire.

(iii) Tranches actions d'ABS, CLO, CDO – jusqu'à 10 % – bien que le compartiment s'attache à investir principalement dans les tranches senior et mezzanine de telles émissions, il a également la possibilité d'investir dans les tranches junior.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou des OPC.

Opérations de mise en pension/prise en pension

Des opérations de mise et de prise en pension sont utilisées, à des fins d'investissement, dans le but de générer des rendements supplémentaires tout en optimisant les positions en espèces, comme décrit à l'Annexe 2 du Livre I.

Instruments dérivés

Des instruments financiers dérivés sur les actifs listés ci-dessus peuvent être utilisés, généralement à des fins de couverture, que ce soit pour couvrir un instrument ou une transaction en particulier, un secteur, le portefeuille dans son ensemble ou une combinaison quelconque de ces éléments. Des dérivés peuvent également être utilisés pour prendre des positions à part entière, lorsque cela s'avère avantageux ou efficient d'un point de vue économique, en termes de réduction des frais de transaction ou de liquidité attendue, ou à des fins d'exposition à ou de protection contre d'autres risques ou ensembles de risques.

Des TRS* peuvent être utilisés comme décrit au point 5 de l'Annexe 2 du Livre I.

* *Des TRS pourraient être utilisés pour obtenir une exposition à l'univers de référence du compartiment. Par exemple, l'un des indices de la stratégie (l'« Indice de la Stratégie ») pouvant permettre de créer une exposition à l'univers du compartiment est le J.P. Morgan Emerging Market Bond Index Global. L'indice suit les rendements totaux des titres de créance externes négociés sur les marchés émergents. Les indices de la stratégie pourraient être utilisés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille avec l'objectif de gérer efficacement les flux de trésorerie et d'obtenir une meilleure couverture des marchés. L'allocation est discrétionnaire et sera déterminée sur la base d'une approche de type « budget des risques ». Le budget des risques alloués peut varier dans le temps en fonction des fluctuations du marché et de leur interprétation en termes de risques par le Gestionnaire d'investissement. Le rééquilibrage de l'indice (qui a lieu le dernier jour ouvrable du mois aux Etats-Unis) n'induit aucun coût pour le compartiment. De plus amples informations (fournies par J.P. Morgan) sur les indices de la stratégie, leur composition, leur calcul et les règles de contrôle et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale utilisée peuvent être obtenues en écrivant à l'adresse : index.research@jpmorgan.com.*

Les principaux instruments dérivés peuvent être utilisés comme suit :

- Contrats à terme sur taux d'intérêt et swaps de taux d'intérêt (IRS) : utilisés pour exprimer une opinion sur l'orientation du marché et pour couvrir la duration (sensibilité aux taux d'intérêt), le sous-jacent étant constitué d'emprunts d'État mondiaux d'échéances diverses ;
- Swaps d'inflation : utilisés pour exprimer une opinion sur l'évaluation du risque d'inflation, en termes absolus et relatifs, ainsi que sur la couverture de ce risque ;
- Contrats de change à terme et NDF (Non-Deliverable Forwards) : utilisés pour couvrir le risque de change et pour prendre des positions reflétant les prévisions quant à l'évolution du marché des changes ;
- CDS (Credit Default Swaps) : utilisés pour exprimer une opinion sur les prévisions du marché concernant l'évolution de la solvabilité perçue ou réelle des emprunteurs, dont des sociétés, des agences et des gouvernements, ainsi que la couverture de ces risques ;
- Indices sur credit default swaps négociables et des tranches indicielles de credit default swaps, utilisés pour exprimer un avis sur les prévisions du marché relatives à des modifications de la solvabilité, perçues ou réelles, de paniers ou d'indices d'emprunteurs similaires, dont des sociétés, agences et gouvernements, ainsi que la couverture de ces risques ;
- Titres adossés à des créances hypothécaires de type TBA (To Be Announced, À communiquer) : nouveaux MBS d'agences négociés avant que les prêts hypothécaires sous-jacents ne soient affectés à un bloc et pouvant être assimilés de ce fait à des dérivés, bien qu'ils fonctionnent pendant une plus longue période comme des bons du Trésor américain vendus avant leur émission (When Issued) ; utilisés pour exprimer une opinion quant à l'évolution des marchés hypothécaires et pour couvrir les risques y afférents ;
- CMBX (Commercial Mortgage-Backed Security Tradable Indices) : utilisés pour exprimer une opinion sur les prévisions du marché concernant l'évolution de la solvabilité perçue ou réelle de paniers ou d'indices de CMBS (Commercial Mortgage-Backed Securities), ainsi que pour couvrir les risques y afférents ;
- Swaptions, options sur swaps de taux d'intérêt : utilisées pour exprimer une opinion notamment, mais pas exclusivement, sur les prévisions concernant l'évolution de la volatilité des swaps de taux d'intérêt, pour s'exposer d'une manière plus générale à la volatilité du marché et pour couvrir les risques y afférents ;
- Warrants, y compris warrants indexés sur le PIB ;
- Contrats à terme sur indices d'actions, utilisés pour exprimer une opinion notamment, mais pas exclusivement, sur les prévisions concernant l'évolution de la volatilité du marché, la propension ou l'aversion pour le risque, ainsi que pour couvrir les risques y afférents ;

BNP Paribas Funds Euro Bond Opportunities
en abrégé BNP Paribas Euro Bond Opportunities

- Options ou paniers d'options sur les éléments précités (y compris, entre autres, sur l'indice de volatilité VIX) : utilisés pour exprimer une opinion notamment, mais pas exclusivement, sur les prévisions concernant l'évolution de la volatilité des obligations, des titres ou autres dérivés détenus par le compartiment, pour s'exposer d'une manière plus générale à la volatilité du marché et pour couvrir les risques y afférents.

Détails relatifs à l'effet de levier :

a) L'effet de levier attendu, estimé à 4,5, est défini comme la somme des valeurs absolues des notionnels des dérivés (sans accords de compensation ni de couverture) divisée par la VNI. Un effet de levier plus élevé (selon la méthode des notionnels) peut être atteint pendant la durée de la stratégie d'investissement du compartiment.

b) Effet de levier plus élevé : dans certaines circonstances, un effet de levier perçu comme plus élevé peut être atteint. Ce sera généralement fonction de l'accroissement du volume de négociation ; il peut toutefois s'agir de compensation des risques. Dans le cadre d'activités normales, l'effet de levier diminuera une fois que les positions auront été clôturées ou qu'elles seront arrivées à échéance : selon une méthode fondée sur les expositions brutes pour les contrats renouvelés à des dates prédéfinies, toutes nouvelles positions – même si elles sont constituées en vue de compenser des positions existantes – peuvent avoir pour effet d'accroître le montant notionnel brut de contrats en cours ;

   Prenons par exemple une position longue sur 100 contrats à terme d'une valeur notionnelle de 10 millions EUR. 50 de ces contrats sont vendus, de sorte que la valeur notionnelle est ramenée à 5 millions d'EUR. Le levier brut a donc baissé. Il en va différemment si l'on utilise des contrats de change à terme, car les contrats de ce type ne sont pas liquidés, mais compensés. Ainsi, une position longue en USD/JPY de 100 millions compensée par une position courte de même valeur et de même échéance peut générer une exposition brute de 200 millions d'USD, même si l'exposition nette est égale à zéro. Ce sera le cas jusqu'à la date d'échéance, à laquelle les deux contrats expireront. Même si des opérations de change identiques donnent lieu à une déduction, il sera jugé possible que des opérations non identiques mais se compensant d'un point de vue économique puissent entraîner une augmentation du levier nominal brut, même si le levier économique a été réduit ou supprimé, pendant la durée de vie de ces positions.

c) Un effet de levier peut résulter de l'utilisation de contrats à terme (standardisés et de gré à gré), d'options, de swaps, de swaptions et d'autres contrats dérivés portant sur des titres à revenu fixe, des devises, des indices d'actions et de paniers de ces éléments. Généralement, ces contrats seront utilisés pour isoler ou couvrir les risques liés aux marchés des titres à revenu fixe, y compris le risque de taux d'intérêt, les fluctuations de la/des courbe(s) de taux, les écarts entre les pays, le risque de crédit, le risque de change et la volatilité des marchés.

d) Il peut n'y avoir qu'une faible corrélation entre le risque de taux d'intérêt et les notionnels des dérivés, de sorte que des contrats à terme sur taux d'intérêt à très courte échéance peuvent présenter une faible sensibilité aux taux d'intérêt (« duration »), mais nécessiter un notionnel important pour obtenir l'exposition voulue. De la même manière, les contrats à terme sur des obligations à long terme présenteront généralement une sensibilité aux variations des taux d'intérêt (« duration ») plus élevée, mais nécessiteront un notionnel moindre.

e) Avertissement sur le risque de levier : le levier peut, dans certains cas, générer une opportunité de rendement supérieur et de ce fait un revenu plus important mais il peut également augmenter la volatilité du compartiment et de ce fait le risque de perte de capital.

f) Gestion des risques : un processus de gestion des risques supervise cette stratégie d'investissement via une VaR calculée quotidiennement (99 %, 1 mois) et complétée par des tests a posteriori et des tests de résistance mensuels.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de gestion des sûretés
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux titres en difficulté
- Risques liés aux opérations de financement sur titres (SFT)
- Risque lié aux margés émergents
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux obligations à haut rendement
- Risque de liquidité
- Risques liés aux investissements dans certains pays
- Risque lié aux produits titrisés

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas Funds Euro Bond Opportunities
en abrégé BNP Paribas Euro Bond Opportunities

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1956132143	Non	EUR	
Classic	DIS	LU1956132226	Annuel	EUR	
N	CAP	LU1956132499	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU1956132572	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU1956132655	Annuel	EUR	
I	CAP	LU1956132739	Non	EUR	
X	CAP	LU1956132812	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	0,75 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	0,75 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,40 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,30 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé dans la SICAV BNP Paribas L1 le 4 mai 1998 sous la dénomination « Interselex-Bond Rentinvest » par apport des compartiments « G-Rentinvest » et « G-Capital Rentinvest » de la SICAV G-Bond Fund.
Renommé « Bond Europe Plus » le 30 septembre 1999.
Absorption du compartiment « International Bond Fund » de la SICAV Banque Belge Asset Management Fund le 20 juin 2001.
Absorption des compartiments « CHF » et « Multi Currency » de la SICAV Generalux le 18 août 2003.
Absorption des compartiments « Euro Bond Fund » et « Global Bond Fund Alrenta » de la SICAV ABN AMRO Funds le 8 décembre 2008.
Absorption du compartiment « Bond Europe » de la Société le 3 décembre 2012.
Transformé en « Bond Euro Opportunities » le 26 avril 2019.
Le 29 novembre 2019 :
- transfert à la Société sous la dénomination actuelle
- absorption des compartiments « Bond Euro Long Term » et « Flexible Bond Euro » de la Société.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Euro Corporate Bond
en abrégé BNP Paribas Euro Corporate Bond

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des obligations Investment Grade émises par des sociétés européennes.

Politique d'investissement

Le compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs en Obligations Investment Grade et/ou titres assimilables, libellés dans toute devise et émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une part importante de leur activité en Europe.
Si ces critères de notation ne sont plus satisfaits, le Gestionnaire d'actifs ajustera la composition du portefeuille dans le meilleur intérêt des investisseurs et dans les meilleurs délais.
La part restante, à savoir un tiers de ses actifs au maximum, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou liquidités, ainsi que, dans une limite de 10 % de ses actifs, dans des OPCVM ou OPC.
Le compartiment peut détenir des actions ou titres assimilables suite à des opérations sur titres, telles que des restructurations de dettes.
Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'euro n'excédera pas 5 %.
Le compartiment est géré de manière active, et peut donc investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate* (l'« indice de référence »). Néanmoins, en raison de contraintes géographiques et thématiques similaires, les investisseurs doivent savoir que le profil risque/rendement du compartiment peut, de temps à autre, être comparable au profil risque/rendement de l'indice de référence.
* administrateur de l'indice de référence : « Bloomberg Index Services Limited ». Depuis le 1er janvier 2021, « Bloomberg Index Services Limited » est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'apparaît plus dans le Registre des indices de référence. Les indices de référence non-européens sont autorisés à être utilisés dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui a été prolongée jusqu'au 1er janvier 2024. Pendant cette période, « Bloomberg Index Services Limited » peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'Union européenne ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et des CDS peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.
Des TRS* peuvent être utilisés comme décrit au point 5 de l'Annexe 2 du Livre I.

* *Des TRS pourraient permettre de créer une exposition à l'univers de placement de référence du compartiment, soit par exemple l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Index, à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille, avec l'objectif de gérer efficacement les flux de trésorerie et d'assurer une meilleure couverture des marchés. L'univers d'investissement dudit indice se compose d'obligations européennes de type « Aggregate Bonds ». Le rééquilibrage (mensuel) de l'indice n'induit aucun coût pour le compartiment. Vous pouvez consulter des informations supplémentaires sur l'indice sur le site Internet https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/*

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de crédit
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas Funds Euro Corporate Bond
en abrégé BNP Paribas Euro Corporate Bond

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0131210360	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0131210790	Annuel	EUR	
Classic H CZK	CAP	LU1022391483	Non	CZK	
N	CAP	LU0131211418	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0131212812	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU0823380554	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0131211178	Non	EUR	USD
I	DIS	LU0956006117	Annuel	EUR	
X	CAP	LU0131211921	Non	EUR	
X	DIS	LU1920351985	Annuel	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	0,75 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	0,75 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,40 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,30 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 17 juillet 2001 sous la dénomination « European Corporate Bond ».
Renommé « Euro Corporate Bond » le 27 mai 2005
Absorption le 30 juin 2005 du compartiment « European Bonds » de « CAIXA FUNDS »
Renommé « Bond Euro Corporate » à compter du 1er septembre 2010
Absorption du compartiment « Bond Euro Corporate » de la SICAV BNP Paribas L1 le 14 mars 2011.
Les actions « Privilege-CAP » ont été fractionnées par 10 le 6 juin 2014.

BNP Paribas Funds Euro Corporate Bond
en abrégé BNP Paribas Euro Corporate Bond

Les actions « I-CAP » ont été fractionnées par 1 000 le 6 juin 2014.
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.
Regroupement par 100 des actions émises « Classic H CZK-CAP » le 7 juillet 2020.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement

BNP Paribas Funds Euro Corporate Bond Opportunities

en abrégé BNP Paribas Euro Corporate Bond Opportunities

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en mettant l'accent sur deux axes de performance (revenus et/ou dividendes provenant des investissements et appréciation du capital provenant de variations des prix du marché), en investissant principalement dans des obligations de sociétés libellées en EUR.

Politique d'investissement

Le compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs en obligations Investment Grade et/ou titres assimilés, libellés en EUR et émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une part importante de leur activité en Europe.
Si ces critères de notation ne sont plus satisfaits, le Gestionnaire d'actifs ajustera la composition du portefeuille dans le meilleur intérêt des investisseurs et dans les meilleurs délais.
La part restante, à savoir 1/3 de ses actifs au maximum, peut être investie dans des obligations non libellées en euro, des titres de créance structurés investment grade limités à 10 % des actifs, des obligations « contingent convertible » limitées à 10 % des actifs, des instruments du marché monétaire ou des liquidités, ainsi que, dans une limite de 10 % de ses actifs, dans des OPCVM ou OPC.
Le compartiment peut détenir des actions ou titres assimilés suite à des opérations sur titres, telles que des restructurations de dettes.

Politique d'investissement

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-à-dire de tous les émetteurs de titres de créance et de titres du marché monétaire libellés en EUR.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés fondamentaux, des CDS et des warrants sur des marchés réglementés en France ou ailleurs, utilisés à des fins de gestion des risques liés aux obligations et en vue d'atteindre l'objectif d'investissement.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR**.**

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risques liés aux titres convertibles conditionnels
- Risque de crédit
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux warrants

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1956132903	Non	EUR	
Classic	DIS	LU1956133034	Annuel	EUR	
N	CAP	LU1956133620	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU1956133976	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU1956134198	Annuel	EUR	
I	CAP	LU1956134271	Non	EUR	
X	CAP	LU1956134438	Non	EUR	
K	CAP	LU2200548530	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Euro Corporate Bond Opportunities
en abrégé BNP Paribas Euro Corporate Bond Opportunities

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	0,75 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	0,75 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,40 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,30 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
K	0,75 %	Non	0,75 %	0,30 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste complète des parts offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.
Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé dans la SICAV BNP Paribas L1 le 31 janvier 2014 sous la dénomination « Bond Euro Corporate » comme compartiment Nourricier du compartiment actuellement dénommé « Euro Corporate Bond » de la Société.

Transformation en fonds nourricier annulée le 15 janvier 2016.

Transfert à la Société le 13 septembre 2019 sous la dénomination actuelle.

Absorption de l'OPCVM nourricier français « BNP PARIBAS OBLI ENTREPRISES » le 9 octobre 2020.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Euro Covered Bond
en abrégé BNP Paribas Euro Covered Bond

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des obligations couvertes de sociétés libellées en EUR.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit au moins 90 % de ses actifs en obligations garanties ou titres assimilables libellés en EUR émis par des institutions financières. Les titres de créance peuvent être libellés soit en euro, soit en autres devises, auquel cas le risque de change sera couvert. La qualité de crédit des émissions devrait être au moins BBB- pour S&P, BBB- pour Fitch et Baa3 pour Moody's.

Si ces critères de notation ne sont plus satisfaits, le Gestionnaire d'actifs ajustera la composition du portefeuille dans le meilleur intérêt des actionnaires et dans les meilleurs délais.

Le compartiment peut également investir un maximum de 10 % de ses actifs en autres titres de créance, instruments du marché monétaire, OPCVM, OPC ou liquidités.

Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'euro n'excédera pas 5 %.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I, à des fins de gestion de la duration dans les limites fixées pour le compartiment.

Le Prêt de titres est utilisé à des fins de gestion efficace du portefeuille comme indiqué à l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de crédit
- Risques liés aux opérations de financement sur titres (SFT)
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1022403676	Non	EUR	
Classic	DIS	LU1022403833	Annuel	EUR	
N	CAP	LU1022403916	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU1022404138	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU1022404211	Non	EUR	
I	CAP	LU1022404484	Non	EUR	
X	CAP	LU1022404567	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
Classic	0,70 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
N	0,70 %	Non	0,50 %	0,25 %	0,05 %
Privilege	0,35 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,25 %	Non	aucune	0,12 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,12 %	0,01 %

BNP Paribas Funds Euro Covered Bond
en abrégé BNP Paribas Euro Covered Bond

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 1er mars 2012 dans le cadre de la SICAV BNP Paribas Flexi I sous la dénomination « Euro Covered Bond ».
Transfert à la Société le 18 juillet 2014 sous la dénomination « Euro Covered Bond »
Renommé « Covered Bond Euro » à compter du 25 avril 2016.
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Euro Defensive Equity

en abrégé BNP Paribas Euro Defensive Equity

Objectif d'investissement

Le portefeuille est composé sur la base d'une approche systématique, qui combine différents critères, comme la valeur, la rentabilité, la faible volatilité et le momentum, sans essayer d'obtenir une sensibilité de marché proche de 1.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit à tout moment au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions libellé(e)s ou négocié(e)s en euro et émis(es) par un nombre limité de sociétés qui ont leur siège dans l'un des États membres de la zone euro.
La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire et/ou des liquidités, ainsi que, dans la limite de 15 % des actifs, dans des titres de créance de toute nature et, dans la limite de 10 % des actifs, dans des OPCVM ou OPC.
L'exposition du compartiment aux devises autres que l'EUR ne peut excéder 10 %.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.
Le compartiment applique une stratégie systématique de recouvrement des options de l'indice afin de protéger sa VNI des baisses extrêmes du marché.
Structurellement, des options de vente sont systématiquement utilisées pour protéger le compartiment face aux fluctuations à la baisse du marché.
L'achat d'options de vente est financé par la vente d'options d'achat et d'autres options de vente hors du cours.
Les contrats à terme standardisés (futures) pourront être utilisés pour gérer l'exposition totale et exprimer les visions tactiques, le cas échéant.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR**.**

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de gestion des sûretés
- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer une volatilité moyenne à élevée.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0360646680	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0360646763	Annuel	EUR	
N	CAP	LU0360647142	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0360647498	Non	EUR	
I	DIS	LU1788855705	Annuel	EUR	
I	CAP	LU1057730480	Non	EUR	
X	CAP	LU0360647068	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Euro Defensive Equity
en abrégé BNP Paribas Euro Defensive Equity

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,75 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,75 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,90 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,85 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
12 h 00 CET le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.
Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

Historique :

Le compartiment a été lancé le 4 novembre 2009 sous la dénomination « Europe Flexible Equities ».
Renommé « Flexible Equity Europe » à compter du 1er septembre 2010.
« IH EUR-CAP » renommé « I-CAP » à compter du 30 avril 2019.
Transformé en « Euro Defensive Equity » à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Euro Equity
en abrégé BNP Paribas Euro Equity

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des actions de la zone euro.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions libellés ou négociés en EUR, émis par un nombre limité de sociétés qui ont leur siège dans un État membre de la zone euro et qui se caractérisent par la qualité de leur structure financière et/ou leur potentiel de croissance bénéficiaire.
La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.
Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'EUR n'excédera pas 5 %.
Bien que la majorité des titres de participation du compartiment puissent être des composants de l'indice MSCI EMU (NR)* (l'« indice de référence »), le Gestionnaire d'actifs utilise son large pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne l'indice de référence pour investir dans des sociétés et des secteurs non inclus dans l'indice de référence, afin de tirer profit des possibilités d'investissement spécifiques. Une analyse sectorielle est d'abord effectuée pour évaluer les caractéristiques structurelles du secteur dans lequel chaque société opère. La sélection de titres est alors réalisée en accordant une importance particulière à la production de recherches détaillées et exclusives au niveau de la société. Le Gestionnaire d'actifs cherche à exploiter l'orientation croissante du marché sur le court terme en investissant dans des sociétés lorsque leurs caractéristiques d'investissement attrayantes à long terme sont masquées par les tendances à court terme, la mode ou les processus aléatoires.
* administrateur de l'indice de référence : « MSCI Limited ». Depuis le 1er janvier 2021, « MSCI Limited » est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Les indices de référence non-européens sont autorisés à être utilisés dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui a été prolongée jusqu'au 1er janvier 2024. Pendant cette période, « MSCI Limited » peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'Union européenne ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011.
Le résultat final est un portefeuille à forte conviction avec des investissements réalisés dans environ 40 sociétés qui se caractérisent par la qualité de leur structure financière et/ou le potentiel de croissance de leurs bénéfices. Des directives internes en matière d'investissement ont été définies, y compris en référence à l'indice de référence, et font l'objet d'un examen régulier afin de s'assurer que la stratégie d'investissement est toujours gérée de manière active, tout en restant dans les niveaux de risque prédéfinis. Néanmoins, en raison de contraintes géographiques similaires, les investisseurs doivent savoir que le profil risque/rendement du compartiment peut, de temps à autre, être comparable au profil risque/rendement de l'indice de référence.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Le Prêt de titres est utilisé à des fins de gestion efficace du portefeuille comme indiqué à l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risques liés aux opérations de financement sur titres (SFT)
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas Funds Euro Equity
en abrégé BNP Paribas Euro Equity

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0823401574	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0823401731	Annuel	EUR	
Classic NOK	CAP	LU2443797290	Non	NOK	
Classic USD	CAP	LU0823401491	Non	USD	
Classic H CZK	CAP	LU0823401228	Non	CZK	
Classic H USD	CAP	LU0950370626	Non	USD	
N	CAP	LU0823401905	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0823402036	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU0823402119	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0823401814	Non	EUR	
I	DIS	LU0950370899	Annuel	EUR	
X	CAP	LU0823402200	Non	EUR	
K	CAP	LU2200548613	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,50 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,75 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
K	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Euro Equity
en abrégé BNP Paribas Euro Equity

Historique :

Le compartiment a été lancé le 31 août 1998 dans le cadre de la SICAV INTERSELEX (renommée FORTIS L FUND le 30 septembre 1999, puis BNP Paribas L1 le 1er août 2010).
Absorption du compartiment « Equity Factor 1.3 Euro » de la SICAV Fortis L Fund le 12 février 2007.
Absorption du compartiment « Equity Euro » de la Société le 18 juillet 2011.
Transfert à la Société le 27 mai 2013 sous la dénomination « Equity Best Selection Euro ».
Absorption du compartiment « Equity France » de la Société le 3 juin 2013.
Les actions « Classic H CZK-CAP » ont été fractionnées par 100 le 6 juin 2014.
Absorption du compartiment « Equity Netherlands » de la SICAV BNP Paribas L1 le 18 janvier 2019.
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.
Absorption le 13 septembre 2019 du compartiment « Equity Euro » de la SICAV BNP Paribas L1.
Regroupement par 100 des actions émises « Classic H CZK-CAP » le 7 juillet 2020.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Euro Flexible Bond
en abrégé BNP Paribas Euro Flexible Bond

Objectif d'investissement

Atteindre un rendement supérieur à celui du Marché monétaire de la zone euro sur un horizon d'investissement recommandé d'environ 36 mois.

Valeur de référence

L'indice de référence, composé à 20 % du Bloomberg Euro Aggregate 1-3 years et à 80 % du €STR, est utilisé uniquement à des fins de comparaison des performances.

Le compartiment n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Politique d'investissement

Compte tenu de son objectif d'investissement, le compartiment suit une stratégie dite « Flexible Bond », une stratégie de type gestion active qui vise à la fois un rendement supérieur à celui des marchés monétaires et un niveau élevé de liquidité.

Le processus d'investissement du compartiment repose sur une approche flexible qui combine une démarche fondamentale active de gestion de la duration, de position de la courbe des rendements, d'affectation par pays, de sélection des émetteurs et de Devises de l'OCDE. Ce processus bénéficie de nos capacités de recherche internes : durabilité, aspects extra-financiers, crédit et facteurs macroéconomiques, analyse quantitative.

Le processus d'investissement en titres à revenu fixe comprend quatre phases :

1) Un comité « macroéconomique », composé de tous les responsables des équipes de gestion par catégorie d'actifs, se réunit tous les mois. Il identifie la vision globale des acteurs des marchés financiers sur les tendances macroéconomiques (consensus de marché), puis détermine le scénario économique du service Obligations sur la base des conclusions de l'équipe de recherche macroéconomique de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT ainsi que sur certaines sources externes indépendantes.
2) Sur cette base, le Comité d'investissement en titres à revenu fixe, composé des Directeurs des services Titres à revenu fixe et dirigé par le Directeur de l'équipe Global Multi Strategies Fixed Income, procède à une estimation de chacune des principales catégories d'actifs à revenu fixe à sa disposition (taux allemands, taux italiens, taux américains, Obligations d'entreprises de qualité Investment grade en euros, obligations à haut rendement, change, dette couverte, etc.) tout en précisant le degré de conviction associé à chacune de ces estimations.
3) Sur la base des estimations du comité d'investissement, le comité d'allocation décide ensuite de l'allocation par secteur, pays et échéance, ainsi que du budget de risque à allouer au portefeuille modèle afin de tirer parti de la divergence entre les évaluations et le consensus du marché (en tenant compte du niveau de conviction). Cette partie d'allocation est complétée par une partie de sélection, qui s'effectue sur la base des émetteurs par pays, du segment de courbe et des secteurs.
   Les émetteurs sont sélectionnés par les gestionnaires sur la base des recommandations des analystes de crédit et des opinions sur la valeur relative, tout en tenant compte des opinions des analystes non financiers :
   - Les écarts de crédit* des principaux émetteurs par tranche d'échéance et catégorie de notation sont analysés en valeur relative par rapport à leur moyenne historique ainsi qu'aux rendements de leurs obligations d'État.
     * l'écart de crédit est l'écart de rendement entre un titre émis par un émetteur privé et le taux de swap d'une échéance comparable.
   - La sélection des émetteurs par pays, segment de courbe, secteurs et notation est finalement effectuée à l'aide des éléments ci-dessus.
4) Construction du portefeuille : le portefeuille du compartiment est ensuite étalonné et construit par l'équipe en charge des revenus fixes sur la base des choix relatifs à l'allocation des risques et des émetteurs effectués ci-dessus, en intégrant certaines décisions tactiques à court terme, la diversification potentielle en obligations convertibles ainsi que la possibilité d'utiliser des modèles quantitatifs systématiques.

Description des actifs

1. Principales catégories d'actifs
   I) Titres à revenu fixe et instruments du marché monétaire de qualité Investment Grade : le compartiment peut être exposé aux titres de qualité « investment grade » suivants (obligations et/ou marché monétaire), dans une fourchette comprise entre 50 % et 100 % de ses actifs sur un marché réglementé, sur des marchés réglementés libellés en euros et/ou dans d'autres devises de l'OCDE :
      - Des obligations d'État (y compris des obligations indexées sur l'inflation) et des bons et billets supranationaux avec un minimum de 10 % de titres de créance de pays de la zone euro
      - Des titres de créance structurés de qualité Investment Grade, y compris ABS/MBS et autres produits structurés (limités à 20 %)
      - Des obligations Investment Grade émises par des entités publiques ou garanties par des entités publiques
      - Des obligations couvertes Investment Grade
      - Des obligations d'entreprises (y compris financières) ne bénéficiant pas d'une garantie d'un État
      - Les Green Bonds

   II) Titres à revenu fixe de qualité non Investment Grade : le compartiment peut également être exposé à des titres de créance à haut rendement dans une fourchette comprise entre 0 % et 30 % des actifs du compartiment, sur des marchés réglementés libellés en euros et/ou dans d'autres devises de l'OCDE. Une limite cumulée de 0 % à 40 % s'applique aux titres de créance à haut rendement non notés.
2. Actifs accessoires
   I) Obligations convertibles, jusqu'à 10 % des actifs
   II) Instruments de change
   III) Autres instruments du marché monétaire

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de son actif dans d'autres OPCVM et/ou OPC.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des obligations remboursables perpétuelles.

Le compartiment n'investit pas dans des actions et n'a pas d'exposition à ce type de titres.

Le compartiment est géré dans des fourchettes de sensibilité aux taux d'intérêt de -3 à +7 ans.

BNP Paribas Funds Euro Flexible Bond
en abrégé BNP Paribas Euro Flexible Bond

Après couverture, l'exposition restante à des devises autres que l'EUR sera inférieure à 40 %.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les investissements du compartiment, qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le taux de couverture de l'Analyse extra-financière minimum, tel que défini au Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, à savoir les titres de créance libellés en euros et/ou dans d'autres devises de l'OCDE.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux, des CDS et d'autres swaps peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace, de couverture et d'investissement, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de gestion des sûretés
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux obligations à haut rendement
- Risque lié aux produits titrisés

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU2355554416	Non	EUR	
Classic	DIS	LU2355554507	Annuel	EUR	
N	CAP	LU2355554689	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU2355554762	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU2355554846	Annuel	EUR	
I	CAP	LU2355554929	Non	EUR	
I	DIS	LU2355555140	Annuel	EUR	
X	CAP	LU2355556114	Non	EUR	
U12	DIS	LU2400760471	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Euro Flexible Bond
en abrégé BNP Paribas Euro Flexible Bond

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
N	0,75 %	Non	0,50 %	0,25 %	0,05 %
Privilege	0,40 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,30 %	Non	aucune	0,15 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,15 %	0,01 %
U	0,85 %	Non	aucune	0,15 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com
Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 1er avril 2022 par transfert du fonds commun de placement français « BNP Paribas Euro Flexi Bond Income ».

Absorption le 29 avril 2022 :
- Du compartiment « Euro Short Term Bond Opportunities » de la Société
- Du Fonds commun français « CamGestion Oblicycle Inflation »

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Euro Government Bond
en abrégé BNP Paribas Euro Government Bond

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des obligations d'États libellées en EUR.

Politique d'investissement

Le compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs en obligations et titres assimilables à des obligations libellés en EUR et émis par ou bénéficiant d'une garantie d'un État membre de l'Union européenne.
La part restante, à savoir un tiers de ses actifs au maximum, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou liquidités, ainsi que, dans une limite de 10 % de ses actifs, dans des OPCVM ou OPC.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable Plus/ESG renforcé comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.
Le Prêt de titres est utilisé à des fins de gestion efficace du portefeuille comme indiqué à l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de crédit
- Risques liés aux opérations de financement sur titres (SFT)
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0111548326	Non	EUR	USD
Classic	DIS	LU0111547609	Annuel	EUR	
N	CAP	LU0111549134	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0111549217	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU0823380638	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0111549050	Non	EUR	USD
I	DIS	LU0956003445	Annuel	EUR	
X	CAP	LU0113544596	Non	EUR	USD

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	0,70 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	0,70 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,35 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,25 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Funds Euro Government Bond
en abrégé BNP Paribas Euro Government Bond

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 22 septembre 2000 sous la dénomination « Euro Advantage Bond » par absorption du compartiment « Euro Advantage Bond » du fonds « BNP BONDS »
Renommé « Euro Government Bond » le 31 janvier 2003
Absorption le 12 juin 2008 du compartiment « BNL Euro Bonds » du fonds irlandais « BNL Global Funds »
Renommé « Bond Euro Government » à compter du 1er septembre 2010
Absorption du compartiment « Bond Europe Government » de la SICAV BNP Paribas L1 le 14 mars 2011.
Les actions « Privilege-CAP » ont été fractionnées par 10 le 6 juin 2014.
Les actions « I-CAP » ont été fractionnées par 1 000 le 6 juin 2014.
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.
Absorption des compartiments « Bond Belgium » et « Bond Euro » de la SICAV belge BNP PARIBAS B INVEST le 6 novembre 2020.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Euro High Quality Government Bond
en abrégé BNP Paribas Euro High Quality Government Bond

Objectif d'investissement

Assurer aux investisseurs une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis tout en les faisant bénéficier d'une large répartition des risques.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs dans des obligations ou des titres assimilables à des obligations libellé(e)s en euro et émis(es) ou garanti(e)s par des États membres de l'Union économique et monétaire européenne (UEM) notés « AAA ».
Dans le cas où il est impossible de diversifier davantage les obligations émises ou garanties par des États membres de l'UEM notés « AAA », le Gestionnaire d'actifs peut modifier la composition du portefeuille en investissant dans des obligations émises ou garanties par des États membres de l'UEM notés « AA+ » (ou la notation de crédit la plus élevée possible sur le marché, s'il n'existe pas suffisamment d'obligations notées « AAA » ou « AA+ »).
Le compartiment se conformera à la méthode de notation de Bloomberg, qui utilise actuellement la notation médiane de trois agences de notation (S&P, Moody's et Fitch).
Les titres de créance peuvent être libellés en euro ou dans d'autres devises.
Le compartiment peut également investir jusqu'à un tiers de ses actifs dans des instruments du marché monétaire ou dans des liquidités, sous réserve que les investissements dans des OPCVM ou OPC soient limités à 5 % de ses actifs.
Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'euro sera nulle.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR**.**

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de crédit
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1956134511	Non	EUR	USD
Classic	DIS	LU1956134602	Annuel	EUR	USD
N	CAP	LU1956134784	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU1956134867	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU1956134941	Annuel	EUR	
I	CAP	LU1956135088	Non	EUR	USD
X	CAP	LU1956135161	Non	EUR	USD

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Euro High Quality Government Bond
en abrégé BNP Paribas Euro High Quality Government Bond

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	0,60 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
N	0,60 %	Non	0,50 %	0,25 %	0,05 %
Privilege	0,30 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,25 %	Non	aucune	0,12 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 6 septembre 2010 sous la dénomination « Bond Government Euro Restricted » dans la SICAV actuellement dénommée BNP PARIBAS FLEX I.

Transfert à la Société le 22 novembre 2019 sous la dénomination actuelle.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Euro High Yield Bond
en abrégé BNP Paribas Euro High Yield Bond

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des obligations à haut rendement libellées en EUR.

Politique d'investissement

Le compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs en obligations ou autres titres assimilables libellés en devises européennes notés sous Baa3 par Moody's ou BBB- par S&P / Fitch et émis par des sociétés.
La part restante, à savoir un tiers maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou des liquidités et, à concurrence de 10 %, dans des OPCVM ou OPC.
Si ces critères de notation ne sont pas satisfaits, le Gestionnaire d'actifs ajustera la composition du portefeuille dans le meilleur intérêt des investisseurs et dans les meilleurs délais.
Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'euro n'excédera pas 5 %.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable Plus/ESG renforcé comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et des CDS peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.
Des TRS* peuvent être utilisés comme décrit au point 5 de l'Annexe 2 du Livre I.

* *Des TRS pourraient permettre de créer une exposition à l'univers de placement de référence du compartiment, soit par exemple l'indice ICE BofAML BB-B European Currency Non-Financial High Yield Constrained, à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille, avec l'objectif de gérer efficacement les flux de trésorerie et d'assurer une meilleure couverture des marchés. L'univers d'investissement dudit indice se compose d'obligations de marchés émergents. Le rééquilibrage de l'indice (qui a lieu le dernier jour ouvrable du mois aux États-Unis) n'induit aucun coût pour le compartiment. Vous pouvez consulter des informations supplémentaires sur l'indice sur le site Internet https://indices.theice.com/home.*

Les opérations de Prise en pension sont utilisées, à titre temporaire, à des fins d'investissement en vue de générer des revenus supplémentaires, comme décrit à l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR**.**

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de gestion des sûretés
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risques liés aux opérations de financement sur titres (SFT)
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux obligations à haut rendement
- Risque de liquidité

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas Funds Euro High Yield Bond
en abrégé BNP Paribas Euro High Yield Bond

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0823380802	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0823380984	Annuel	EUR	
Classic MD	DIS	LU1022391723	Mensuel	EUR	
Classic H USD MD	DIS	LU1321981950	Mensuel	USD	
N	CAP	LU1596581634	Non	EUR	
N	DIS	LU0823381289	Annuel	EUR	
Privilege	CAP	LU0823381362	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU0823381446	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0823381016	Non	EUR	
I	DIS	LU0950365899	Annuel	EUR	
X	CAP	LU0823381529	Non	EUR	
K	CAP	LU2200548704	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,20 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	1,20 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,60 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,55 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
K	1,20 %	Non	0,75 %	0,30 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Euro High Yield Bond

en abrégé BNP Paribas Euro High Yield Bond

Historique :

Le compartiment a été lancé le 17 novembre 2003 dans le cadre de la SICAV FORTIS L FUND (renommée BNP Paribas L1 le 1er août 2010) sous la dénomination « Bond Corporate High Yield Euro ».
Renommé « Bond Euro High Yield » le 1er septembre 2010.
Absorption du compartiment « Bond Europe High Yield » de la Société le 11 juillet 2011.
Transfert à la Société le 17 mai 2013.
Les actions « IH NOK-CAP » ont été fractionnées par 10 le 6 juin 2014.
La classe « N-CAP » a été renommée « N-DIS » le 2 novembre 2016.
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.
Absorption le 18 octobre 2019 du compartiment nourricier « Bond Euro High Yield » de la SICAV BNP Paribas L1.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Euro High Yield Short Duration Bond

en abrégé BNP Paribas Euro High Yield Short Duration Bond

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des obligations à haut rendement libellées en EUR tout en contrôlant la duration.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs en obligations ou autres titres assimilables notés sous Baa3 (Moody's) ou BBB- (S&P / Fitch) et libellés en diverses devises européennes.

L'échéance résiduelle moyenne du portefeuille n'excède pas trois ans et l'échéance résiduelle de chaque investissement n'excède pas cinq ans (date de remboursement anticipé).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % dans des obligations notées entre CCC+ et CCC- par S&P / Fitch ou entre Caa1 et Caa3 par Moody's qui peuvent accroître le risque de défaut du compartiment.

Le compartiment ne peut pas investir dans des titres assortis d'une notation inférieure à CCC- (S&P / Fitch) ou Caa3 (Moody's).

Si la notation de titres devient inférieure à CCC- (S&P / Fitch) ou à Caa3 (Moody's) pendant qu'ils sont détenus et/ou si des titres en difficulté sont détenus par suite d'une restructuration ou d'un événement échappant au contrôle de la Société, le Gestionnaire d'actifs évaluera la situation et, s'il l'estime nécessaire, ajustera sans délai la composition du portefeuille afin de préserver les intérêts des actionnaires. Dans tous les cas, les titres en difficulté ne représenteront jamais plus de 10 % des actifs.

La part restante, à savoir un tiers maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou des liquidités et, à concurrence de 10 %, dans des OPCVM ou OPC.

Si ces critères de notation ne sont pas satisfaits, le Gestionnaire d'actifs ajustera la composition du portefeuille dans le meilleur intérêt des investisseurs et dans les meilleurs délais.

Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'EUR ne peut excéder 5 %.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et des CDS peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR**.**

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de crédit
- Risque lié aux titres en difficulté
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque de liquidité

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas Funds Euro High Yield Short Duration Bond
en abrégé BNP Paribas Euro High Yield Short Duration Bond

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1022394404	Non	EUR	
Classic	DIS	LU1695653250	Annuel	EUR	
Classic H USD	CAP	LU1022394156	Non	USD	
Classic H USD	DIS	LU1022394313	Annuel	USD	
N	DIS	LU1458426118	Annuel	EUR	
NH USD	CAP	LU1022394743	Non	USD	
Privilege	CAP	LU1721428180	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU1695653334	Annuel	EUR	
Privilege H USD	CAP	LU1022394826	Non	USD	
Privilege H USD	DIS	LU1022395120	Annuel	USD	
I	CAP	LU1022395633	Non	EUR	
IH USD	CAP	LU1022395476	Non	USD	
IH USD	DIS	LU1596575586	Annuel	USD	
X	CAP	LU1022395716	Non	EUR	USD

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	0,80 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	0,80 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,40 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,40 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Euro High Yield Short Duration Bond

en abrégé BNP Paribas Euro High Yield Short Duration Bond

Historique :

Le compartiment dénommé « Bond World High Yield Short Duration » a été lancé le 25 avril 2014 dans le cadre de la SICAV BNP Paribas Flexi I.
Transfert à la Société le 24 avril 2015
Transformé en « Euro High Yield Short Duration Bond » à compter du 30 août 2019

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Euro Inflation-Linked Bond

en abrégé BNP Paribas Euro Inflation-Linked Bond

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des obligations liées à l'inflation libellées en EUR.

Politique d'investissement

Le compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs en obligations ou en titres assimilables à des obligations libellés en EUR, indexés sur le niveau de l'inflation de la zone euro.
La part restante, à savoir un tiers de ses actifs au maximum, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou liquidités, ainsi que, dans une limite de 10 % de ses actifs, dans des OPCVM ou OPC.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.
Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux, des CDS et des swaps d'inflation peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de crédit
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0190304583	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0190304740	Annuel	EUR	
N	CAP	LU0190305630	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0190306364	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU0823381792	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0190305473	Non	EUR	USD
I	DIS	LU0956002801	Annuel	EUR	
X	CAP	LU0190307842	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Euro Inflation-Linked Bond
en abrégé BNP Paribas Euro Inflation-Linked Bond

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	0,75 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	0,75 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,40 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,30 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 20 avril 2004 sous la dénomination « Euro Inflation-linked Bond ».
Renommé « Bond Euro Inflation-Linked » à compter du 1er septembre 2010.
Absorption du compartiment « Bond Euro Inflation-Linked » de la SICAV BNP Paribas L1 le 14 mars 2011.
Le 6 juin 2014 :
- les actions « Privilege-CAP » ont été fractionnées par 10
- les actions « I-CAP » ont été fractionnées par 1 000

Absorption le 7 septembre 2018 du Fonds commun français « BNP PARIBAS OBLI INFLATION ».
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Euro Medium Term Bond
en abrégé BNP Paribas Euro Medium Term Bond

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des obligations à moyen terme libellées en EUR.

Politique d'investissement

Le compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs en obligations et titres assimilables à des obligations libellés en EUR et dont l'échéance moyenne n'excède pas six ans (l'échéance résiduelle de chaque placement n'excède pas dix ans). Pour les obligations à taux variable, la prochaine adaptation du taux tient lieu d'échéance.
La part restante, à savoir un tiers maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des titres de créance structurés de qualité Investment Grade, dans la limite de 20 %, des instruments du marché monétaire ou des liquidités et, à concurrence de 10 %, dans des OPCVM ou OPC.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.
Le Prêt de titres est utilisé à des fins de gestion de portefeuille efficace, tel que décrit à l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de crédit
- Risques liés aux opérations de financement sur titres (SFT)
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0086914362	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0086914446	Annuel	EUR	
N	CAP	LU0107086646	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0111463849	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU1721428008	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0102020350	Non	EUR	USD
I	DIS	LU0956003528	Annuel	EUR	
X	CAP	LU0107105537	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Euro Medium Term Bond
en abrégé BNP Paribas Euro Medium Term Bond

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	0,50 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	0,50 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,25 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,20 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 6 mai 1998 sous la dénomination « Medium Term Euro ».
Renommé « Medium Term Euro Bond » le 4 avril 2000
Renommé « Euro Medium Term Bond » le 22 octobre 2004
Renommé « Bond Euro Medium Term » à compter du 1er septembre 2010.
Le 6 juin 2014 :
- les actions « Privilege-CAP » ont été fractionnées par 10
- les actions « I-CAP » ont été fractionnées par 1 000

Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.
Absorption du compartiment « Bond Euro Premium » de la SICAV BNP Paribas L1 le 11 septembre 2020.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Euro Mid Cap
en abrégé BNP Paribas Euro Mid Cap

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des actions européennes de moyenne capitalisation.

Politique d'investissement

Le présent compartiment investit au moins 2/3 de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilés à des actions émis par des sociétés ayant une capitalisation boursière inférieure à 130 % de la capitalisation boursière la plus élevée et supérieure à 70 % de la capitalisation boursière la moins élevée (constatée au début de chaque exercice financier) des indices EURO STOXX® Mid * ou MSCI EMU Mid Cap**, qui ont leur siège social ou qui exercent la majeure partie de leur activité dans la zone euro.

* administrateur de l'indice de référence : « Stoxx Ltd », inscrit au registre des indices de référence.

** administrateur de l'indice de référence : « MSCI Limited ». Depuis le 1er janvier 2021, « MSCI Limited » est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Les indices de référence non-européens sont autorisés à être utilisés dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui a été prolongée jusqu'au 1er janvier 2024. Pendant cette période, « MSCI Limited » peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'Union européenne ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011.

La part restante, à savoir 1/3 de ses actifs au maximum, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et/ou liquidités ainsi que, dans une limite de 15 % de ses actifs, dans des titres de créance de toute nature et, dans une limite de 10 % de ses actifs, dans des OPCVM ou OPC.

À tout moment, au moins 75 % des actifs sont investis dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'EEE et autre qu'un État ne collaborant pas à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et des warrants peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas Funds Euro Mid Cap
en abrégé BNP Paribas Euro Mid Cap

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0066794719	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0066794479	Annuel	EUR	
Classic NOK	CAP	LU2443797027	Non	NOK	
Classic USD	CAP	LU0283510112	Non	USD	
N	CAP	LU0107059080	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0111451596	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU1788854567	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0102001053	Non	EUR	
I	DIS	LU0956003957	Annuel	EUR	
X	CAP	LU0107096793	Non	EUR	
X2	CAP	LU2278096040	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,50 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,75 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X2	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste complète des parts offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 14 juin 1996 sous la dénomination « Europe Mid Cap ».
Renommé « Equity Europe Mid Cap » le 1er septembre 2010

BNP Paribas Funds Euro Mid Cap
en abrégé BNP Paribas Euro Mid Cap

Les actions « I-CAP » ont été fractionnées par 1 000 le 6 juin 2014.
Transformé en « Euro Mid Cap » à compter du 30 avril 2019

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Euro Money Market
en abrégé BNP Paribas Euro Money Market

Objectif d'investissement

Obtenir le meilleur rendement possible en EUR en ligne avec les taux actuels du marché monétaire, sur une période de 3 mois, tout en visant à protéger le capital conformément auxdits taux et à maintenir un haut niveau de liquidité et de diversification, la période de 3 mois correspond à l'horizon d'investissement recommandé du compartiment.

Politique d'investissement

Le compartiment est un fonds monétaire à valeur liquidative variable standard tel que défini par le Règlement 2017/1131.

Le compartiment investit dans les limites stipulées dans l'Annexe 1 du Livre I dans un portefeuille diversifié d'instruments du marché monétaire libellés en EUR, de dépôts auprès d'établissements de crédit, des parts ou actions de FM à court terme ou d'autres FM standards et, à titre accessoire, des liquidités libellées en EUR.

Les instruments financiers dérivés (p. ex. les IRS) sont utilisés aux seules fins de couvrir les risques liés à l'évolution du taux d'intérêt du compartiment. L'impact de ces instruments financiers dérivés sera pris en compte dans le calcul de la MMP.

Ces investissements doivent respecter les règles du Portefeuille stipulées dans l'Annexe 1 du Livre I.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-à-dire de tous les émetteurs de titres de créance et de titres du marché monétaire à court terme.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR**.**

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de crédit
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque de liquidité

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent une très faible volatilité du prix et une haute négociabilité ;
- ✓ privilégient une préservation de la valeur réelle du capital investi ;
- ✓ souhaitent prendre le moins possible de risques de marché.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0083138064	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0083137926	Annuel	EUR	
Privilege	CAP	LU0111461124	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU1664648034	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0102012688	Non	EUR	
X	CAP	LU0107103839	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [(1)]
Classic	0,50 %	Non	aucune	0,15 %	0,01 %
Privilege	0,25 %	Non	aucune	0,15 %	0,01 %
I	0,20 %	Non	aucune	0,10 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,10 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Funds Euro Money Market
en abrégé BNP Paribas Euro Money Market

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 5 février 1991 sous la dénomination « Short Term Ecu ».
Renommé « Short Term Europe » à compter du 7 juin 1993
Transformé en « Short Term (Euro) » le 2 janvier 1998
Absorption des compartiments « Short Term BEF », « Short Term DEM », « Short Term FRF », « Short Term ITL » et « Short Term NLG » de la Société le 18 décembre 1998
Absorption du compartiment « Euro Short Term » de la SICAV PARIBAS INSTITUTIONS le 12 novembre 1999
Absorption du compartiment « Eonia » de la Société le 24 août 2006
Absorption du compartiment « Garantizado Mixto Global » de la SICAV PARWORLD le 6 mars 2007
Absorption du compartiment « BNL Euro Liquidity » du fonds irlandais « BNL Global Funds » le 12 juin 2008
Absorption du compartiment « Absolute Return Currency 3 » de la Société le 26 novembre 2009
Renommé « Short Term Euro » à compter du 1er septembre 2010
Absorption du compartiment « Short Term Euro » de la SICAV BNP Paribas L1 le 21 mars 2011.
Renommé « Money Market Euro » à compter du 1er novembre 2012
Absorption le 10 décembre 2012 des compartiments « EUR 1 Month 1 W », « EUR 1 Month 3 W », « EUR 3 Months 1.4.7.10 », « EUR 3 Months 2.5.8.11 », « EUR 3 Months 3.6.9.12 » et « E.O.M. » de la SICAV BNP Paribas Money Fund.
Les actions « I-CAP » ont été fractionnées par 1 000 le 6 juin 2014.
Le 8 janvier 2016, les classes suivantes ont été fusionnées :
- la classe « N-CAP » avec la classe « Classic-CAP » du compartiment
- la classe « Privilege-DIS » avec la classe « Privilege-CAP » du compartiment

Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

Compte rendu hebdomadaire

Le compte rendu hebdomadaire est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com. Après avoir sélectionné le compartiment et la classe d'actions de leur choix, les actionnaires peuvent accéder au compte rendu hebdomadaire dans la section « Documents » du site Internet.

BNP Paribas Funds Euro Short Term Bond Opportunities

en abrégé BNP Paribas Euro Short Term Bond Opportunities

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en mettant l'accent sur deux axes de performance (revenus et/ou dividendes provenant des investissements et appréciation du capital provenant de variations des prix du marché), en investissant principalement dans des obligations de sociétés libellées en EUR tout en maintenant la duration à un niveau faible.

Politique d'investissement

Le compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs dans des obligations ou titres assimilables à des obligations libellés en EUR.

Le compartiment fonctionnera avec une maturité moyenne maximale de 3 ans.

La part restante, à savoir un tiers maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des titres de créance structurés de qualité Investment Grade, dans la limite de 20 %, des instruments du marché monétaire ou des liquidités et, à concurrence de 10 %, dans des OPCVM ou OPC.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-à-dire de tous les émetteurs de titres de créance et de titres du marché monétaire libellés en EUR.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et des CDS peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace, de couverture et d'investissement, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de crédit
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux produits titrisés

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0212175227	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0212175060	Annuel	EUR	
N	CAP	LU0212176621	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0212177199	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU0823382683	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0212176118	Non	EUR	
X	CAP	LU0212177439	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Euro Short Term Bond Opportunities

en abrégé BNP Paribas Euro Short Term Bond Opportunities

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	0,50 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
N	0,50 %	Non	0,50 %	0,25 %	0,05 %
Privilege	0,25 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,20 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 24 mars 2005 sous la dénomination « Euro Short Term Bond ».
Absorption le 12 juin 2008 du compartiment « BNL Euro Absolute Return Bonds » du fonds irlandais « BNL Global Funds ».
Renommé « Bond Euro Short Term » à compter du 1er septembre 2010.
Absorption du compartiment « Bond Euro Medium Term » de la SICAV BNP Paribas L1 le 14 mars 2011.
Les actions « I-CAP » ont été fractionnées par 1 000 le 6 juin 2014.
Absorption le 23 janvier 2015 du compartiment « Enhanced Cash 18 Months » de la Société.
Transformé en « Euro Short Term Bond Opportunities » le 30 août 2019.
Ce compartiment sera absorbé par le compartiment « Euro Flexible Bond » de la Société le 29 avril 2022.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Euro Short Term Corporate Bond
en abrégé BNP Paribas Euro Short Term Corporate Bond

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des obligations d'entreprises à court terme libellées en EUR.

Politique d'investissement

Le compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs en obligations Investment Grade et/ou titres assimilés, libellés en EUR et émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une part importante de leur activité en Europe.
Il n'est prévu d'investir ni dans des ABS et/ou des MBS ni dans des instruments de capitaux propres.
Le compartiment fonctionnera avec une maturité moyenne maximale de 3,5 ans.
Si ces critères de notation ne sont plus satisfaits, le Gestionnaire d'actifs ajustera la composition du portefeuille dans le meilleur intérêt des investisseurs et dans les meilleurs délais.
La part restante, à savoir un tiers de ses actifs au maximum, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou liquidités, ainsi que, dans une limite de 10 % de ses actifs, dans des OPCVM ou OPC. Le compartiment peut détenir des actions ou titres assimilables suite à des opérations sur titres, telles que des restructurations de dettes.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et des CDS peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR**.**

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque de liquidité

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1022392028	Non	EUR	
Classic	DIS	LU1022392291	Annuel	EUR	
N	CAP	LU1022392457	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU1022392531	Non	EUR	
I	CAP	LU1022392887	Non	EUR	
I	DIS	LU1596581550	Annuel	EUR	
X	CAP	LU1022393000	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Euro Short Term Corporate Bond
en abrégé BNP Paribas Euro Short Term Corporate Bond

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	0,50 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
N	0,50 %	Non	0,50 %	0,25 %	0,05 %
Privilege	0,25 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,20 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 15 juillet 2013 dans le cadre de la SICAV BNP Paribas Flexi I sous la dénomination « Bond Euro Short Term Corporate ».

Transfert à la Société le 18 juillet 2014 sous la dénomination « Bond Euro Short Term Corporate ».

Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Euro Short Term Corporate Bond Opportunities

en abrégé BNP Paribas Euro Short Term Corporate Bond Opportunities

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en mettant l'accent sur deux axes de performance (revenus et/ou dividendes provenant des investissements et appréciation du capital provenant de variations des prix du marché), en investissant principalement dans des obligations de sociétés libellées en EUR tout en maintenant la duration à un niveau faible.

Politique d'investissement

Le compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs en obligations ou titres assimilables et en titres de créance structurés émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une part importante de leur activité en Europe.

L'exposition aux titres de créance structurés (y compris des CLO) n'excédera pas 20 % des actifs, avec une limite de 10 % pour les instruments non Investment Grade et/ou non notés.

Si des titres en difficulté sont détenus par suite d'une restructuration ou d'un événement échappant au contrôle de la Société, le Gestionnaire d'actifs évaluera la situation et, s'il l'estime nécessaire, ajustera sans délai la composition du portefeuille afin de préserver les intérêts des actionnaires. Dans tous les cas, ces titres ne représenteront jamais plus de 5 % des actifs.

La part restante, à savoir un tiers de ses actifs au maximum, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou liquidités, ainsi que, dans une limite de 10 % de ses actifs, dans des OPCVM ou OPC.

Le compartiment fonctionnera avec une duration moyenne inférieure à 2 ans.

Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'euro n'excédera pas 5 %.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-à-dire de tous les émetteurs de titres de créance et de titres du marché monétaire libellés en EUR.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et des CDS peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR**.**

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de gestion des sûretés
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux titres en difficulté
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque de liquidité
- Risque lié aux produits titrisés

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas Funds Euro Short Term Corporate Bond Opportunities

en abrégé BNP Paribas Euro Short Term Corporate Bond Opportunities

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0099625146	Non	EUR	USD
Classic	DIS	LU0099624925	Annuel	EUR	
N	CAP	LU0107087297	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0111465547	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU1664646418	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0099626896	Non	EUR	USD
I	DIS	LU0950376664	Annuel	EUR	
X	CAP	LU0107105966	Non	EUR	
X	DIS	LU1920352520	Annuel	EUR	
K	CAP	LU2200548886	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	0,90 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	0,90 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,45 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,40 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
K	0,90 %	Non	0,75 %	0,30 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Euro Short Term Corporate Bond Opportunities

en abrégé BNP Paribas Euro Short Term Corporate Bond Opportunities

Historique :

Le compartiment a été lancé le 12 novembre 1999 sous la dénomination « European High Yield Bond » par absorption du compartiment « Euro Bond » de la SICAV « Paribas Institutions ».
Transformé en « European Bond Opportunities » à compter du 31 janvier 2003.
Renommé « Corporate Bond Opportunities » à compter du 26 novembre 2009.
Renommé « Flexible Bond Europe Corporate » à compter du 1er septembre 2010.
Absorption du compartiment « Bond World ABS » de la Société le 6 juillet 2011.
Les actions « I-CAP » ont été fractionnées par 1 000 le 6 juin 2014.
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Europe Convertible
en abrégé BNP Paribas Europe Convertible

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des obligations convertibles émises par des sociétés européennes.

Politique d'investissement

Le compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs en obligations convertibles ou titre assimilables à des obligations convertibles libellés en EUR et/ou dont les actifs sous-jacents sont émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une part importante de leur activité en Europe.

Le Gestionnaire d'actifs se concentrera sur des stratégies basées sur des obligations convertibles, en investissant dans des obligations convertibles ou en se procurant une exposition à ces titres en investissant dans des titres à revenu fixe et des instruments financiers dérivés (comme des options, des swaps et/ou des CFD).

La part restante, à savoir un tiers de ses actifs au maximum, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou liquidités, ainsi que, dans une limite de 10 % de ses actifs, dans des OPCVM ou OPC.

Après couverture, l'exposition du compartiment à des devises autres que l'euro ne peut dépasser 5 % de l'actif.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et des CFD peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Le Prêt de titres est utilisé à des fins de gestion efficace du portefeuille comme indiqué à l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de gestion des sûretés
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risques liés aux opérations de financement sur titres (SFT)
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent des titres hybrides dotés de caractéristiques d'actions et d'obligations ;
- ✓ cherchent une appréciation du capital à long terme mais avec des risques de marché potentiellement inférieurs aux purs compartiments en actions.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0086913042	Non	EUR	USD
Classic	DIS	LU0102023610	Annuel	EUR	
N	CAP	LU1596581808	Non	EUR	
N	DIS	LU0107087537	Annuel	EUR	
Privilege	CAP	LU0111466198	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU0823394266	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0086913125	Non	EUR	
I	DIS	LU1396865435	Annuel	EUR	
X	CAP	LU0107106857	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Europe Convertible
en abrégé BNP Paribas Europe Convertible

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,20 %	Non	aucune	0,35 %	0,05 %
N	1,20 %	Non	0,60 %	0,35 %	0,05 %
Privilege	0,65 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,60 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 6 mai 1998 sous la dénomination « European Convertible Bond ».
Renommé « Convertible Bond Europe » à compter du 1er septembre 2010.
Absorption du compartiment « Convertible Bond Euro Zone » de la SICAV BNP Paribas L1 le 3 décembre 2012.
Les actions « Privilege-CAP » ont été fractionnées par 10 le 6 juin 2014.
La classe « N-CAP » a été renommée « N-DIS » le 2 novembre 2016.
La classe « IH EUR-CAP » a été renommée « IH EUR-DIS » le 2 novembre 2016.
La classe « I-DIS » a fusionné avec la classe « IH EUR-DIS » renommée « I-DIS » le 6 mai 2019
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Europe Emerging Equity
en abrégé BNP Paribas Europe Emerging Equity

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des actions émergentes européennes.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit à tout moment au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent la majeure partie de leur activité dans des pays émergents européens (définis comme étant les pays européens hors de l'OCDE avant le 1er janvier 1994 plus la Turquie et la Grèce).

La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR**.**

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risques liés aux investissements dans certains pays

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0823403356	Non	EUR	SEK
Classic	DIS	LU0823403786	Annuel	EUR	
Classic USD	CAP	LU0823403190	Non	USD	
N	CAP	LU0823403943	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0823404081	Non	EUR	
I	CAP	LU0823403869	Non	EUR	
X	CAP	LU0212178247	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,75 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,75 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,90 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,90 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

BNP Paribas Funds Europe Emerging Equity
en abrégé BNP Paribas Europe Emerging Equity

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 1 juin 1998 dans le cadre de la SICAV INTERSELEX (renommée FORTIS L FUND le 30 septembre 1999, puis BNP Paribas L1 le 1er août 2010).
Absorption du compartiment « Eastern Europe Equity Fund » de la SICAV ABN AMRO Funds le 17 novembre 2008.
Absorption du compartiment « Equity Europe Emerging » de la Société le 18 juillet 2011.
Transfert à la Société le 17 mai 2013 sous la dénomination « Equity Europe Emerging ».
Les actions « Classic-CAP », « Classic USD-CAP/DIS », « N » et « I » ont été fractionnées par 10 le 6 juin 2014.
Les actions « Classic-DIS » ont été fractionnées par 3 le 24 novembre 2016.
Absorption du compartiment « Equity Europe Emerging » de la SICAV belge BNP PARIBAS B FUND I le 25 novembre 2016.
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Europe Equity
en abrégé BNP Paribas Europe Equity

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des actions européennes.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par un nombre limité de sociétés qui ont leur siège dans un pays membre de l'EEE ou au Royaume-Uni, à l'exclusion des pays non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale, et qui se caractérisent par la qualité de leur structure financière et/ou leur potentiel de croissance bénéficiaire.

La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

Bien que la majorité des titres de participation du compartiment puissent être des composants de l'indice MSCI Europe (NR)* (l'« indice de référence »), le Gestionnaire d'actifs utilise son large pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne l'indice de référence pour investir dans des sociétés et des secteurs non inclus dans l'indice de référence, afin de tirer profit des possibilités d'investissement spécifiques. Une analyse sectorielle est d'abord effectuée pour évaluer les caractéristiques structurelles du secteur dans lequel chaque société opère. La sélection de titres est alors réalisée en accordant une importance particulière à la production de recherches détaillées et exclusives au niveau de la société. Le Gestionnaire d'actifs cherche à exploiter l'orientation croissante du marché sur le court terme en investissant dans des sociétés lorsque leurs caractéristiques d'investissement attrayantes à long terme sont masquées par les tendances à court terme, la mode ou les processus aléatoires.

* administrateur de l'indice de référence : « MSCI Limited ». Depuis le 1er janvier 2021, « MSCI Limited » est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Les indices de référence non-européens sont autorisés à être utilisés dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui a été prolongée jusqu'au 1er janvier 2024. Pendant cette période, « MSCI Limited » peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'Union européenne ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011.

Le résultat final est un portefeuille à forte conviction avec des investissements réalisés dans environ 40 sociétés qui se caractérisent par la qualité de leur structure financière et/ou le potentiel de croissance de leurs bénéfices. Des directives internes en matière d'investissement ont été définies, y compris en référence à l'indice de référence, et font l'objet d'un examen régulier afin de s'assurer que la stratégie d'investissement est toujours gérée de manière active, tout en restant dans les niveaux de risque prédéfinis. Néanmoins, en raison de contraintes géographiques similaires, les investisseurs doivent savoir que le profil risque/rendement du compartiment peut, de temps à autre, être comparable au profil risque/rendement de l'indice de référence.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Le Prêt de titres est utilisé à des fins de gestion efficace du portefeuille, comme indiqué à l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de concentration
- Risques liés aux opérations de financement sur titres (SFT)
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas Funds Europe Equity
en abrégé BNP Paribas Europe Equity

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0823399810	Non	EUR	HUF
Classic	DIS	LU0823400097	Annuel	EUR	GBP
Classic CHF	CAP	LU0823399497	Non	CHF	
Classic CHF	DIS	LU0823399570	Annuel	CHF	
Classic USD	CAP	LU0823399737	Non	USD	
N	CAP	LU0823400501	Non	EUR	CHF
Privilege	CAP	LU0823400766	Non	EUR	CHF
Privilege	DIS	LU0823400840	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0823400337	Non	EUR	USD
I	DIS	LU0950371194	Annuel	EUR	
I Plus	CAP	LU1664645527	Non	EUR	
X	CAP	LU0823401061	Non	EUR	USD

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,50 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,75 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
I Plus	0,60 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Europe Equity
en abrégé BNP Paribas Europe Equity

Historique :

Le compartiment a été lancé le 14 mai 2004 dans le cadre de la SICAV FORTIS L FUND (renommée BNP Paribas L1 le 1er août 2010).
Absorption du compartiment « Opportunities Income Europe » de la SICAV Fortis L Fund le 5 mai 2008.
Absorption du compartiment « Opportunities Europe » de la SICAV BNP Paribas L1 le 21 mars 2011.
Absorption du compartiment « Equity Europe Alpha » de la Société le 18 juillet 2011.
Absorption du compartiment « Real Estate Securities Europe » de la Société le 3 décembre 2012.
Transfert à la Société le 17 mai 2013 sous la dénomination « Equity Best Selection Europe ».
Absorption des compartiments « Equity Europe Converging », « Equity Europe LS 30 » et « Equity Switzerland » de la Société le 3 juin 2013.
Absorption du compartiment « Equity Europe Finance » de la SICAV BNP Paribas L1 le 3 juin 2013.
La classe « Classic HUF » a été renommée « Classic RH HUF » le 6 juin 2014.
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.
Absorption le 15 novembre 2015 du compartiment « Equity Europe » de la SICAV BNP Paribas L1.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Europe Growth
en abrégé BNP Paribas Europe Growth

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des actions européennes.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés qui, selon l'équipe de gestion, présentent un potentiel de croissance supérieur à la moyenne et/ou une croissance bénéficiaire relativement stable et qui ont leur siège dans un pays membre de l'EEE ou au Royaume-Uni, à l'exclusion des pays non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.
Lorsqu'il décide des allocations et du choix des valeurs, le Gestionnaire d'actifs cherchera à diversifier l'exposition aux différents secteurs et émetteurs de manière à réduire le risque.
La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale tel que décrit dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-à-dire les sociétés européennes de grande et moyenne capitalisation des principaux marchés européens.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.
Le Prêt de titres est utilisé à des fins de gestion efficace du portefeuille comme indiqué à l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risques liés aux opérations de financement sur titres (SFT)
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0823404248	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0823404594	Annuel	EUR	
Classic USD	CAP	LU1104425308	Non	USD	
Classic RH SGD	CAP	LU1022397415	Non	SGD	
Classic RH SGD MD	DIS	LU0960981388	Mensuel	SGD	
Classic RH USD	CAP	LU1022397688	Non	USD	
Classic RH USD MD	DIS	LU0960981461	Mensuel	USD	
N	CAP	LU0823404750	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0823404834	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU0823404917	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0823404677	Non	EUR	
X	CAP	LU0823405054	Non	EUR	
X3	CAP	LU0956003874	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Europe Growth
en abrégé BNP Paribas Europe Growth

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,50 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,75 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %)	0,01 %
X3	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 28 août 2008 dans le cadre de la SICAV FORTIS L FUND (renommée BNP Paribas L1 le 1er août 2010) par apport du compartiment « ABN AMRO Trans Europe Fund » de la SICAV de droit néerlandais ABN AMRO Equity Umbrella Fund N.V.

Absorption du compartiment « Equity Europe Growth » de la Société le 18 juillet 2011.

La catégorie « Classic USD » a été fusionnée avec la classe « Classic-CAP » du compartiment le 27 mai 2013.

Transfert à la Société le 27 mai 2013 sous la dénomination « Equity Europe Growth ».

Les classes « Classic H SGD MD » et « Classic H USD MD » ont été renommées « Classic RH SGD MD » et « Classic RH USD MD » le 1er mai 2014.

Les actions « I-CAP » ont été fractionnées par 100 le 6 juin 2014.

Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Europe High Conviction Bond

en abrégé BNP Paribas Europe High Conviction Bond

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des titres de créance européens sur une base discrétionnaire, quel que soit l'environnement du marché, grâce à une stratégie opportuniste.

Politique d'investissement

Le compartiment investira principalement dans des obligations d'État et d'entreprises émises en devises européennes.

Les investissements dans des titres de dette subordonnée, dont 10 % dans des obligations convertibles contingentes, peuvent représenter jusqu'à 50 % des actifs.

Les investissements dans des devises autres que l'euro ne peuvent pas représenter plus de 40 % des actifs.

Les risques relatifs aux marchés émergents et aux devises autres que les Devises fortes seront limités à 10 %.

Le compartiment peut également détenir des instruments du marché monétaire sur une base accessoire à des fins de gestion de la trésorerie et/ou en l'absence de possibilités d'investissement.

Le compartiment peut également détenir jusqu'à 10 % de ses actifs en titres de créance structurés et/ou convertibles.

Pour définir ses propres convictions dans la sélection de titres, le Gestionnaire d'actifs repose sur l'analyse économique, le risque de crédit, les cycles d'inflation ainsi que sur des éléments techniques spécifiques aux marchés à revenu fixe, tels que l'objectif de maintenir la sensibilité des taux d'intérêt entre 0 et 10, le positionnement sur la courbe des rendements, les expositions géographiques, l'allocation cible des émissions d'États et/ou d'entreprises, la différence entre les rendements nominaux et réels.

L'évaluation du risque de crédit pour la sélection des titres n'utilise pas exclusivement ou systématiquement les notes émises par les agences de notation et l'analyse de crédit en bonne et due forme effectuée par l'équipe d'investissement sera également considérée surtout en cas d'absence de notation, de notation non à jour ou de nouvelles perspectives économiques.

L'utilisation des notes mentionnées ci-dessous contribue à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle/lequel le gestionnaire s'appuie pour prendre ses décisions.

Les obligations à haut rendement envisagées seront celles ayant une note comprise entre BB+/Ba1/BB+ et BB-/Ba3/BB- (S&P / Moody's / Fitch) et ne représenteront pas plus de 20 % des actifs.

Les titres de créance peuvent avoir une note minimale de BB-/Ba3/BB- (S&P / Moody's / Fitch) ou une note équivalente selon la propre évaluation du Gestionnaire d'investissement, et les instruments du marché monétaire peuvent avoir une note minimale de A3 / P3 / F3 (S&P / Moody's / Fitch) ou une note équivalente selon la propre évaluation du Gestionnaire d'investissement.

Si ces critères de notation ne sont plus satisfaits, le Gestionnaire d'investissement ajustera la composition du portefeuille dans le meilleur intérêt des actionnaires et dans les meilleurs délais.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou des OPC.

Si des titres en difficulté sont détenus par suite d'une restructuration ou d'un événement échappant au contrôle de la Société, le Gestionnaire d'investissement évaluera la situation et, s'il l'estime nécessaire, ajustera sans délai la composition du portefeuille afin de préserver les intérêts des actionnaires. Dans tous les cas, les titres en difficulté ne représenteront jamais plus de 5 % des actifs.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'investissement applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-à-dire de tous les émetteurs de titres de créance et de titres du marché monétaire.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR**.**

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risques liés aux titres convertibles conditionnels
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque lié aux titres en difficulté
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux obligations à haut rendement
- Risque lié aux produits titrisés

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP Paribas Funds Europe High Conviction Bond
en abrégé BNP Paribas Europe High Conviction Bond

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU2155806362	Non	EUR	
Classic	DIS	LU2155806446	Annuel	EUR	
N	CAP	LU2155806529	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU2155806792	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU2155806875	Annuel	EUR	
I	CAP	LU2155806958	Non	EUR	
I	DIS	LU2155807097	Annuel	EUR	
I Plus	CAP	LU2155807170	Non	EUR	
X	CAP	LU2155807253	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	0,75 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	0,75 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,40 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,30 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
I Plus	0,20 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la Devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, auprès des agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Europe High Conviction Bond

en abrégé BNP Paribas Europe High Conviction Bond

Historique :

Compartiment lancé le 30 avril 2021 par transfert de la SICAV « BNP Paribas Europe High Conviction Bond ».

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Europe Real Estate Securities

en abrégé BNP Paribas Europe Real Estate Securities

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des actions immobilières européennes.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs soit en valeurs mobilières, soit en actions ou autres titres assimilables de sociétés immobilières ou sociétés spécialisées dans l'immobilier et en tous instruments financiers représentant des actifs immobiliers. Les émetteurs ont leur siège ou exercent la majeure partie de leur activité en Europe.
La part restante, à savoir un tiers maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans d'autres OPCVM ou OPC.
Le compartiment ne possède pas directement de biens immobiliers.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable Plus/ESG renforcé comme indiqué dans le Livre I.
Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire et l'empreinte carbone est évaluée selon une méthodologie interne exclusive, comme indiqué dans le Livre I. La méthodologie interne de notation ESG, telle que spécifiée dans le Livre I, met fortement l'accent sur le pilier Environnemental (au moins 45 % de la pondération totale), avec un accent particulier sur les indicateurs de Changement climatique, en particulier la gestion du risque climatique physique des entreprises, la part des bâtiments écologiques et les investissements dans les bâtiments écologiques.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.
Le Prêt de titres est utilisé à des fins de gestion efficace du portefeuille comme indiqué à l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risques liés aux opérations de financement sur titres (SFT)
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risque d'exposition liée à l'immobilier

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en produits immobiliers ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0283511359	Non	EUR	NOK
Classic	DIS	LU0283511433	Annuel	EUR	GBP
N	CAP	LU0283434859	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0283407293	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU0925124108	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0283406642	Non	EUR	
I	DIS	LU0956003106	Annuel	EUR	
X	CAP	LU0283039807	Non	EUR	
X	DIS	LU1920355895	Annuel	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Europe Real Estate Securities
en abrégé BNP Paribas Europe Real Estate Securities

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,50 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,75 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 1er octobre 2002 dans le cadre de la SICAV FORTIS L FUND (renommée BNP Paribas L1 le 1er août 2010) sous la dénomination « Real Estate Europe ».
Renommé « Real Estate Securities Europe » à compter du 1er octobre 2007.
Transfert à la Société le 31 janvier 2014.

Les actions « Privilege-CAP » ont été fractionnées par 10 le 6 juin 2014.
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.
Absorption le 15 octobre 2021 du compartiment « Global Real Estate Securities » de la Société.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Europe Small Cap
en abrégé BNP Paribas Europe Small Cap

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des actions à petite capitalisation européennes.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à la capitalisation la plus élevée (telle que constatée au début de chaque exercice) des indices HSBC Smaller European Companies*, EURO STOXX Small** et MSCI Europe SmallCap*** et qui ont leur siège ou exercent la majeure partie de leur activité en Europe.
La part restante, à savoir 1/3 de ses actifs au maximum, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et/ou liquidités ainsi que, dans une limite de 15 % de ses actifs, dans des titres de créance de toute nature et, dans une limite de 10 % de ses actifs, dans des OPCVM ou OPC.

* *administrateur de l'indice de référence : « IHS Markit Benchmark Administration Limited ». Depuis le 1er janvier 2021, « IHS Markit Benchmark Administration Limited » est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Les indices de référence non-européens sont autorisés à être utilisés dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui a été prolongée jusqu'au 1er janvier 2024. Pendant cette période, « MSCI Limited » peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'Union européenne ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011.*

** *administrateur de l'indice de référence : « Stoxx Ltd », inscrit au registre des indices de référence ;*

*** *administrateur de l'Indice de référence : « MSCI Limited ». Depuis le 1er janvier 2021, « MSCI Limited » est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Les indices de référence non-européens sont autorisés à être utilisés dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui a été prolongée jusqu'au 1er janvier 2024. Pendant cette période, « MSCI Limited » peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'Union européenne ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011.*

Au moins 75 % des actifs sont investis en permanence dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège dans un pays membre de l'EEE ou au Royaume-Uni, à l'exclusion des pays non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et des warrants peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risque de liquidité
- Risque lié aux petites capitalisations, aux secteurs spécialisés ou restreints

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas Funds Europe Small Cap
en abrégé BNP Paribas Europe Small Cap

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0212178916	Non	EUR	NOK / SEK
Classic	DIS	LU0212178676	Annuel	EUR	
Classic USD	CAP	LU0282885655	Non	USD	
Classic RH SGD	CAP	LU1022397761	Non	SGD	
Classic RH USD	CAP	LU1104111114	Non	USD	
N	CAP	LU0212180490	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0212180813	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU0823406029	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0212179997	Non	EUR	
I	DIS	LU0956004096	Annuel	EUR	
X	CAP	LU0212181035	Non	EUR	
X2	CAP	LU2249613162	Non	EUR	
U15	CAP	LU2249613246	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,75 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,75 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,90 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,85 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X2	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
UI	0,85 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Europe Small Cap

en abrégé BNP Paribas Europe Small Cap

Historique :

Le compartiment a été lancé le 25 septembre 2007 sous la dénomination « Europe Small Cap ».
Renommé « Equity Europe Small Cap » à compter du 1er septembre 2010.
Absorption du compartiment « Equity Europe Small Cap » de la SICAV BNP Paribas L1 le 14 mars 2011.
Absorption du compartiment « Equity Euro Small Cap » de la Société le 26 novembre 2012.
Le 6 juin 2014 :

- les actions « Privilege-CAP » ont été fractionnées par 10
- les actions « I-CAP » ont été fractionnées par 1 000

Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Europe Small Cap Convertible
en abrégé BNP Paribas Europe Small Cap Convertible

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des obligations convertibles à émission initiale de faible ampleur émises par des sociétés européennes.

Politique d'investissement

Le compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs en obligations convertibles ou en titres assimilables à des obligations convertibles dont la taille d'émission initiale n'excède pas 300 millions d'EUR, et qui sont émis par des sociétés ayant leur siège et/ou exerçant une part importante de leur activité en Europe.
La part restante, à savoir un tiers maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire et/ou des liquidités et, à concurrence de 10 %, dans des OPCVM ou OPC.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.
Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 75 % des actifs du compartiment d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire, comme indiqué dans le Livre I.
Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Le Prêt de titres est utilisé à des fins de gestion de portefeuille efficace, comme indiqué à l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de gestion des sûretés
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risques liés aux opérations de financement sur titres (SFT)
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque de liquidité
- Risque lié aux petites capitalisations, aux secteurs spécialisés ou restreints

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent des titres hybrides dotés de caractéristiques d'actions et d'obligations ;
- ✓ cherchent une appréciation du capital à long terme mais avec des risques de marché potentiellement inférieurs aux purs compartiments en actions.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas Funds Europe Small Cap Convertible
en abrégé BNP Paribas Europe Small Cap Convertible

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0265291665	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0265291822	Annuel	EUR	
N	CAP	LU1596581980	Non	EUR	
N	DIS	LU0265292556	Annuel	EUR	
Privilege	CAP	LU0265308576	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU1664645444	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0265319003	Non	EUR	
I	DIS	LU0956005069	Annuel	EUR	
IH EUR	DIS	LU1759398735	Annuel	EUR	
X	CAP	LU0265279371	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,20 %	Non	aucune	0,35 %	0,05 %
N	1,20 %	Non	0,60 %	0,35 %	0,05 %
Privilege	0,65 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,60 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 11 décembre 2006 sous la dénomination « European Small Cap Convertible Bond ».
Renommé « Convertible Bond Europe Small Cap » à compter du 1er septembre 2010
Le 6 juin 2014 :
- les actions « Privilege-CAP » ont été fractionnées par 10
- les actions « I-CAP » ont été fractionnées par 1 000

La classe « N-CAP » a été renommée « N-DIS » le 2 novembre 2016.
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Flexible Global Credit

en abrégé BNP Paribas Flexible Global Credit

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des obligations de sociétés à l'aide de stratégies flexibles.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le compartiment utilisera trois types de stratégies d'investissement qui présentent, selon les prévisions, une corrélation basse de leurs rendements individuels à long terme.

Le compartiment investit, directement ou indirectement (via des instruments financiers dérivés), au moins 70 % de ses actifs en obligations et/ou titres assimilables ou en instruments du marché monétaire, libellés en EUR, USD ou GBP et émis par des gouvernements, agences ou sociétés privées de tous pays, et jusqu'à 30 % de ses actifs en obligations à haut rendement.

En outre, le compartiment mettra en œuvre une série de stratégies « flexible beta » visant la gestion active de son exposition au risque de taux d'intérêt et au risque de crédit en utilisant des dérivés de crédit et de taux d'intérêt.

Enfin, le compartiment investira dans une sélection de stratégies « pure alpha », en cherchant à améliorer le rendement du portefeuille en pratiquant une allocation dynamique entre des taux d'intérêt et des devises dans le monde entier, à l'aide d'approches directionnelles ou de valeur relative.

Le compartiment peut utiliser des dérivés de crédit, de devise, d'inflation et de taux d'intérêt à des fins de couverture et/ou d'investissement comme (sans y être limité) des contrats à terme sur obligations, sur taux d'intérêt à court terme, sur devise, des swaps, des CDS, des options et des swaps de variance/volatilité.

Le compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC et/ou, directement ou indirectement (via des instruments financiers dérivés) dans des actions ou titres assimilables aux actions.

Si des titres en difficulté sont détenus par suite d'une restructuration ou d'un événement échappant au contrôle de la Société, le Gestionnaire d'actifs évaluera la situation et, s'il l'estime nécessaire, ajustera sans délai la composition du portefeuille afin de préserver les intérêts des actionnaires. Dans tous les cas, les titres en difficulté ne représenteront jamais plus de 10 % des actifs.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-à-dire de tous les émetteurs mondiaux.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et des CDS peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Détails relatifs à l'effet de levier :

a) L'effet de levier attendu, estimé à 4, est défini comme la somme des valeurs absolues des notionnels des dérivés (sans accord de compensation ni de couverture) divisée par la VNI. Un effet de levier plus élevé (selon la méthode des notionnels) peut être atteint pendant la durée de la stratégie d'investissement du compartiment.

b) Le levier escompté de 4 peut être décomposé en positionnement tactique actif (gestion active pour tirer profit des anomalies au niveau des prix ou des secteurs forts du marché), les contrats à terme conclus à des fins de couverture pour sa composante essentielle puis les positions de change.

c) Effet de levier plus élevé : dans certaines circonstances, un effet de levier plus élevé peut être obtenu. Dans pareil cas, la principale contribution provient des options sur taux d'intérêt à court terme (lorsque par exemple des bénéfices découlent de positions en options). Le levier proviendra en particulier du long put spread (perte limitée aux primes nettes versées) et du short call spread où la perte est limitée aux différences entre les prix d'exercice (strikes).

d) Gestion des risques : conformément aux exigences de l'autorité de réglementation locale, un processus de gestion des risques supervise cette stratégie d'investissement via une VaR surveillée quotidiennement (99 %, 1 mois) et complétée par des tests a posteriori et des tests de résistance mensuels.

e) Avertissement sur le risque de levier : le levier peut, dans certains cas, générer une opportunité de rendement supérieur et de ce fait un revenu plus important mais il peut également augmenter la volatilité du compartiment et de ce fait le risque de perte de capital.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de gestion des sûretés
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux titres en difficulté
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux obligations à haut rendement

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP Paribas Funds Flexible Global Credit
en abrégé BNP Paribas Flexible Global Credit

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1104108243	Non	EUR	
Classic	DIS	LU1104108326	Annuel	EUR	
N	CAP	LU1104108755	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU1104108839	Non	EUR	
I	CAP	LU1104109308	Non	EUR	
X	DIS	LU1104109480	Annuel	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	0,80 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	0,80 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,40 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,40 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Flexible Global Credit

en abrégé BNP Paribas Flexible Global Credit

Historique :

Le compartiment a été lancé le 25 avril 2014 dans le cadre de la SICAV BNP Paribas Flexi I sous la dénomination « Bond World Income ».
Transfert à la Société le 24 avril 2015.
Absorption le 8 mai 2015 du compartiment « Global Bond Opportunities » de la SICAV FUNDQUEST INTERNATIONAL.
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Flexible Opportunities
en abrégé BNP Paribas Flexible Opportunities

Objectif d'investissement

Augmenter la valeur des actifs du compartiment par croissance de l'investissement, tout en conservant un objectif de volatilité de 10 %.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Gestionnaire d'actifs met en œuvre une stratégie d'allocation d'actifs discrétionnaire flexible sur des classes d'actifs multiples, y compris actions, titres à revenu fixe, crédit, immobilier coté(1)(3), matières premières(1)(2) (sauf agriculture et bétail), devises et marché monétaire.

Le compartiment investit directement ou indirectement* dans ces classes d'actifs, dans les proportions indiquées par le tableau ci-dessous.

* par le biais de placements dans d'autres OPCVM et/ou OPC, à concurrence de 100 % de son actif.

Le Gestionnaire d'actifs travaille dans un cadre de placement de type « Global Macro ». La prise de décision repose sur l'évaluation du cycle économique, des variables macroéconomiques, des valorisations, etc., ainsi que sur la prévision de l'évolution des classes d'actifs et des cours des titres financiers.

L'étalonnage des positions en portefeuille se fait sur la base d'une démarche de budgétisation du risque. Les budgets risques affectés aux différents instruments et classes d'actifs peuvent varier dans le temps, selon l'évolution du point de vue du Gestionnaire d'actifs. Quand, dans le cadre de cette démarche de budgétisation du risque, le Gestionnaire d'actifs prend la décision d'affecter un niveau de risque donné à une position de portefeuille, la taille de cette position peut changer en fonction du risque inhérent au placement en question, exprimé par sa volatilité réalisée. Le Gestionnaire d'actifs a toute latitude de modifier ou non la position, compte tenu du nouveau niveau de risque.

D'une manière générale, la volatilité réalisée annuelle du portefeuille doit être inférieure à 10 %. Il ne s'agit pas d'un objectif, mais d'une indication de la volatilité réalisée estimative du portefeuille en conditions de marché normales.

Restrictions d'investissement :

Classes d'actifs	Minimum	Maximum
1. Actions (de tout secteur et de toute zone géographique)	0 %	100 %
2. Titres à revenu fixe	0 %	100 %
Titres à revenu fixe Investment Grade	0 %	100 %
Titres de créance des marchés émergents	0 %	50 %
Titres à revenu fixe à haut rendement	0 %	20 %
Titres de créance structurés, y compris ABS, MBS, CLO	0 %	20 %
3. Instruments du marché monétaire	0 %	80 %
4. Matières premières (1) (2)	0 %	40 %
5. Immobilier (1) (3)	0 %	40 %

(1) Le compartiment n'investit pas directement dans les matières premières et l'immobilier.

(2) Exposition créée par l'achat d'ETN/ETF sur matières premières, de contrats à terme sur indice de matières premières ou d'un TRS*. Les ETN ne peuvent représenter plus de 40 % du portefeuille.

(3) Investissements en ETF immobiliers, actions de sociétés liées à l'immobilier, REIT de type fermé ou via un TRS*

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Dans le cadre de la stratégie d'investissement principale, le Gestionnaire d'actifs peut utiliser des instruments financiers dérivés fondamentaux, comme indiqué à l'Annexe 2 du Livre I, ainsi que des titres de créance indiciels cotés. De tels placements visent à créer une exposition à différentes classes d'actifs sur la base de contrats à terme.

Des TRS* peuvent être utilisés comme décrit au point 5 de l'Annexe 2 du Livre I.

* *Un des indices de la stratégie (l'« Indice de la Stratégie ») qui pourrait être utilisé pour obtenir une exposition à l'univers du compartiment est l'iBoxx EUR Corporates Overall Total Return. Son univers d'investissement se compose d'obligations à revenu fixe de qualité « Investment Grade » émises par des sociétés privées de la zone euro. Cet indice est rééquilibré chaque mois après la fermeture des bureaux le dernier jour ouvré du mois, mais ce rééquilibrage ne comporte aucuns frais pour le compartiment. Vous pouvez consulter des informations supplémentaires sur l'indice sur le site Internet https://ihsmarkit.com/products/iboxx.html#factsheets*

BNP Paribas Funds Flexible Opportunities
en abrégé BNP Paribas Flexible Opportunities

Détails relatifs à l'effet de levier

a) L'effet de levier attendu, estimé à 4, est défini comme la somme des valeurs absolues des notionnels des dérivés (sans accord de compensation ni de couverture) divisée par la VNI. Un effet de levier plus élevé (selon la méthode des notionnels) peut être atteint pendant la durée de la stratégie d'investissement du compartiment.

b) Le levier escompté de 4 peut être réparti entre le positionnement actif (gestion active pour tirer profit des anomalies au niveau des prix du marché), via des titres et des dérivés, le positionnement de change et les opérations de couverture. Il est également utilisé à hauteur de 25 % à des fins de positionnement stratégique à long terme.

c) Effet de levier plus élevé : dans certaines circonstances, un effet de levier plus élevé peut être obtenu. Le cas échéant, une contribution peut être due en raison des stratégies de basse volatilité (y compris long/short) pour lesquelles l'exposition notionnelle brute est comparativement élevée par rapport au niveau net d'exposition au risque.

d) Gestion des risques : un processus de gestion des risques supervise cette stratégie d'investissement via une VaR surveillée quotidiennement (99 %, 1 mois) et complétée par un test a posteriori quotidien et des tests de résistance mensuels.

e) Avertissement sur le risque de levier : le levier peut, dans certains cas, générer une opportunité de rendement supérieur et de ce fait un revenu plus important, mais il peut également augmenter la volatilité du compartiment et de ce fait le risque de perte de capital.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment n'est pas classé comme relevant des Articles 8 ou 9 du SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

Les investissements sous-jacents de ce compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de gestion des sûretés
- Risque d'exposition liée à l'immobilier
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risque lié aux obligations à haut rendement
- Risque d'exposition liée à l'immobilier
- Risques liés aux investissements dans certains pays

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marché moyens.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1819950681	Non	EUR	CZK
Classic	DIS	LU1819950848	Annuel	EUR	
Classic RH CZK	CAP	LU1819950921	Non	CZK	
N	CAP	LU1819951069	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU1819951143	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU1819951499	Annuel	EUR	
I	CAP	LU1819951655	Non	EUR	
X	CAP	LU1819952034	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Flexible Opportunities
en abrégé BNP Paribas Flexible Opportunities

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,10 %	20 % (2)	aucune	0,30 %	0,05 %
N	1,10 %	20 % (2)	0,75 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,55 %	20 % (2)	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,55 %	20 % (2)	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	aucune	aucune	0,17 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) Commission de performance relative en prenant le taux €STR + 4 % et CZEONIA** + 4 % (« Classic RH CZK ») comme hurdle rates.*

** administrateur de l'indice de référence : « Banque centrale européenne », la Banque centrale est exonérée de l'inscription au registre des indices de référence.*

*** administrateur de l'indice de référence : « Czech National Bank », la Banque centrale est exonérée de l'inscription au registre des indices de référence.*

Commission indirecte : 1,00 % maximum

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.
Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

La conversion, pour souscription ou rachat, est autorisée uniquement avec les compartiments « Multi-Asset Thematic », « Premia Opportunities », « Sustainable Multi-Asset Balanced », « Sustainable Multi-Asset Growth » et « Sustainable Multi-Asset Stability » et entre les classes d'actions du compartiment.

1) Le compartiment investit directement dans les actifs ciblés :

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1) *	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1) *

2) Le compartiment investit par l'intermédiaire d'OPCVM ou d'OPC dans des actifs ciblés :

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Deux jours après le Jour d'évaluation (J+2)	Au maximum quatre jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+4) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Flexible Opportunities

en abrégé BNP Paribas Flexible Opportunities

Historique :

Lancé le 7 juin 2019 par :
- transfert du compartiment « THEAM I Flexible Opportunities » du Fonds commun français THEAM I, et
- absorption du compartiment « Flexible Multi-Asset » de la Société.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Frontiers Equity

en abrégé BNP Paribas Frontiers Equity

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des actions des marchés frontières.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une part importante de leur activité dans l'un des pays inclus dans l'indice MSCI Select Emerging Markets and Frontier Markets Special Weighted*.

* administrateur de l'indice de référence : « MSCI Limited ». Depuis le 1er janvier 2021, « MSCI Limited » est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Les indices de référence non-européens sont autorisés à être utilisés dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui a été prolongée jusqu'au 1er janvier 2024. Pendant cette période, « MSCI Limited » peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'Union européenne ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011.

La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières (y compris des P-Notes), des instruments du marché monétaire ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et des warrants peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque lié aux marchés émergents
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risques liés aux investissements dans certains pays

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

USD

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1104111890	Non	USD	
Classic	DIS	LU1104111973	Annuel	USD	
N	CAP	LU1104112195	Non	USD	
Privilege	CAP	LU1104112278	Non	USD	
I	CAP	LU1104112351	Non	USD	
X	CAP	LU1104112435	Non	USD	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Frontiers Equity
en abrégé BNP Paribas Frontiers Equity

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,90 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,90 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,95 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,95 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 28 juillet 2016 sous la dénomination « Equity New Frontiers ».

Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Germany Multi-Factor Equity
en abrégé BNP Paribas Germany Multi-Factor Equity

Objectif d'investissement

La stratégie mise en œuvre vise à accroître la valeur d'un portefeuille d'actions allemandes à moyen terme en associant plusieurs styles de facteurs afin de générer des expositions actives à risque contrôlé.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit à tout moment au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés qui ont leur siège en Allemagne.

La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres actions, des titres de créance, des instruments du marché monétaire ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

Les actifs ainsi décrits sont principalement investis en EUR.

Le processus d'investissement met l'accent sur un processus quantitatif axé sur la recherche, associé à une approche ascendante de sélection des titres, dans laquelle les titres sont sélectionnés sur la base de quatre facteurs : faible volatilité, valeur, rentabilité et momentum.

Bien que la majorité des titres de participation du compartiment puissent être des composants de l'indice MSCI Germany (EUR) RI* (l'« indice de référence »), le Gestionnaire d'investissement utilise son large pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne l'indice de référence pour investir dans des sociétés et des secteurs non inclus dans l'indice de référence, afin de tirer profit des possibilités d'investissement spécifiques.

* administrateur de l'indice de référence : « MSCI Limited ». Depuis le 1er janvier 2021, « MSCI Limited » est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Les indices de référence non-européens sont autorisés à être utilisés dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui a été prolongée jusqu'au 1er janvier 2024. Pendant cette période, « MSCI Limited » peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'Union européenne ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011.

Une fois le processus d'investissement quantitatif mis en œuvre, une notation liée aux critères ESG et à la faible teneur en carbone est calculée pour chaque titre de l'univers d'investissement. Le portefeuille est alors entièrement rééquilibré avec l'objectif de sélectionner les meilleures actions disponibles afin de maximiser sa notation moyenne finale pour ces critères.

Des directives internes en matière d'investissement ont été définies, y compris en référence à l'indice de référence, et font l'objet d'un examen régulier afin de s'assurer que la stratégie d'investissement est toujours gérée de manière active, tout en maximisant la diversification de la stratégie et le potentiel de rendement ajusté en fonction du risque. Néanmoins, en raison de contraintes géographiques similaires et de la taille limitée de l'univers d'investissement (environ 60 titres), les investisseurs doivent savoir que le profil risque/rendement du compartiment peut, de temps à autre, être comparable au profil risque/rendement de l'indice de référence.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, tel que spécifié dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR**.**

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de concentration
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ désirent ajouter un fonds domestique à un portefeuille diversifié existant ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas Funds Germany Multi-Factor Equity
en abrégé BNP Paribas Germany Multi-Factor Equity

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0823427611	Non	EUR	SEK
Classic	DIS	LU0823427884	Annuel	EUR	
Classic USD	CAP	LU0823427454	Non	USD	
N	CAP	LU0823428007	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0823428189	Non	EUR	
I	CAP	LU0823427967	Non	EUR	
X	CAP	LU0325630233	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,50 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,75 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour, sauf si la Bourse de Francfort est fermée.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres(2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 24 novembre 2008 dans le cadre de la SICAV FORTIS L FUND (renommée BNP Paribas L1 le 1er août 2010) par apport du compartiment « Germany Equity Fund » de la SICAV ABN AMRO Funds.

Absorption du compartiment « Equity Germany » de la Société le 18 juillet 2011.

Transfert à la Société le 27 mai 2013 sous la dénomination « Equity Germany »

Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Global Absolute Return Multi-Factor Bond

en abrégé BNP Paribas Global Absolute Return Multi-Factor Bond

Objectif d'investissement

La stratégie mise en œuvre vise à dépasser le taux sans risque à moyen terme avec une volatilité cible de 4,5 % par an grâce à une approche neutre de marché (rendement absolu) en exposant le compartiment aux taux d'intérêt à 10 ans des pays de haute qualité de crédit.

Politique d'investissement

Le Gestionnaire d'actifs élabore un portefeuille d'instruments à revenu fixe à court terme tout en prenant une série de positions longues et courtes sur les taux à 10 ans, tel que résumé ci-dessous :

1) Actifs principaux du portefeuille, afin d'obtenir le taux sans risque ;
2) Superposition de positions courtes/longues sur des contrats à terme sur obligations d'État à 10 ans et des swaps de taux d'intérêt, afin de générer la performance absolue du compartiment ;
3) Espèces, aux fins de la gestion des appels de marge ;

Description des actifs

Principaux actifs :

1) **Actifs principaux du portefeuille** :
   - Titres de créance à taux fixe/variable, y compris des émissions de sociétés, d'État ou garantis par l'État considérés comme étant de qualité Investment Grade et ayant une échéance résiduelle de 12 mois maximum ;
   - Les instruments du marché monétaire tels que, mais sans s'y limiter, les bons du Trésor, les effets de commerce ou les fonds monétaires ou les dépôts
2) **Superposition des positions longues/courtes**
   - contrats à terme cotés faisant référence à des émissions d'obligations d'État des États-Unis d'Amérique, du Japon, de l'Allemagne, du Royaume-Uni, de l'Australie et du Canada ;
   - swaps de taux d'intérêt dans les devises suivantes : USD, JPY, EUR, GBP, AUD, CAD ;

   Élaboration de la superposition :

   La sélection des positions longues et courtes de la superposition repose sur un modèle interne d'allocation par pays (la « Stratégie BCA », qui représente la Stratégie d'allocation par pays obligataire). Ce modèle interne est développé par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT. La stratégie BCA vise à bénéficier des différentiels de taux d'intérêt à long terme entre les six pays et les devises énumérées ci-dessus en investissant dans leurs contrats à terme sur obligations d'État et dans leurs swaps de taux d'intérêt, afin de générer des performances absolues.

   Afin de noter les 6 pays, le modèle regroupe plusieurs facteurs techniques et macroéconomiques tels que la pente et la convexité des courbes de rendement (valeur), la dynamique de la pente (momentum), et le chômage ou la masse monétaire dans les pays concernés (qualité). La stratégie BCA est mise en œuvre de manière systématique par l'utilisation de positions longues sur les pays ayant les meilleures notes et de positions courtes sur les pays ayant les pires notes.

   L'allocation à la stratégie BCA suit une approche fondée sur le risque, en adaptant les expositions à la cible à moyen et à long terme, une contribution annuelle de volatilité de 4 % à 5 % de la stratégie BCA (calculée à l'aide des rendements hebdomadaires). L'allocation à la stratégie BCA peut toutefois être réduite temporairement (jusqu'à zéro), par exemple en cas de caractéristiques de liquidité limitées (en général à la fin de l'année) ou d'événements exceptionnels qui pourraient invalider les indicateurs utilisés par le modèle d'allocation. Dans de telles circonstances, les positions dans des instruments dérivés seraient réduites (jusqu'à zéro) et le compartiment serait ensuite entièrement alloué dans les actifs principaux du portefeuille tels que les instruments du marché monétaire ou les titres de créance à court terme.
3) **Liquidités** dans la limite fixée dans le livre 1

Actifs accessoires :

Le compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 5 % de ses actifs.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou des OPC.

Le compartiment peut détenir des actifs libellés dans différentes devises autres que la devise de base. Néanmoins, l'exposition aux devises autres que l'EUR après couverture ne dépassera pas 5 %.

Si des titres en difficulté sont détenus par suite d'une restructuration ou d'un événement échappant au contrôle de la Société, le Gestionnaire d'investissement évaluera la situation et, s'il l'estime nécessaire, ajustera sans délai la composition du portefeuille afin de préserver les intérêts des actionnaires. Dans tous les cas, les titres en difficulté ne représenteront jamais plus de 5 % des actifs.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'investissement applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-à-dire de tous les émetteurs de titres de créance et de titres du marché monétaire.

BNP Paribas Funds Global Absolute Return Multi-Factor Bond

en abrégé BNP Paribas Global Absolute Return Multi-Factor Bond

Instruments dérivés

Des instruments financiers dérivés sur les actifs listés ci-dessus peuvent généralement être utilisés pour prendre des positions à part entière, lorsque cela s'avère avantageux ou efficient d'un point de vue économique, en termes de réduction des frais de transaction ou de liquidité attendue, ou à des fins d'exposition à ou de protection contre d'autres risques ou ensembles de risques.

Les principaux instruments dérivés peuvent être utilisés comme suit :

- Contrats à terme sur taux d'intérêt et swaps de taux d'intérêt (IRS, pour l'exposition ou la couverture du portefeuille)
- Contrats à terme sur obligations d'État, pour l'exposition ou la couverture du portefeuille,
- Contrats de change à terme, généralement utilisés pour la couverture du risque de change.

Détails relatifs à l'effet de levier

a) L'effet de levier attendu, estimé à 4, est défini comme la somme des valeurs absolues des montants notionnels (sans accords de compensation ni de couverture) divisée par la VNI. L'effet de levier peut être généré principalement par l'utilisation de contrats à terme, de swaps de taux d'intérêt, de contrats de change à terme et d'autres instruments financiers dérivés.

b) Effet de levier plus élevé : dans certaines circonstances, un effet de levier perçu comme plus élevé peut être atteint. Cela peut résulter de rachats dans le compartiment et de l'attente de négociations sous-jacentes ou se produire en période de plus forte volatilité pendant lesquelles une activité de couverture supplémentaire peut être utilisée. Par exemple, dans le cas où le compartiment reçoit une importante demande de rachat en termes de pourcentage de la VNI et si le Gestionnaire d'investissement choisit ou est incapable de négocier les titres sous-jacents au même moment - peut-être en raison de la fermeture de marchés dans un autre fuseau horaire. Ou encore, si le compartiment présente un effet de levier dans la partie supérieure de la fourchette et si la volatilité augmente, le Gestionnaire d'investissement peut alors choisir d'ajouter des positions de couverture supplémentaires qui augmenteraient l'effet de levier.

c) Gestion des risques : un processus de gestion des risques supervise cette stratégie d'investissement via une VaR surveillée quotidiennement (99 %, 1 mois) et complétée par des tests a posteriori et des tests de résistance mensuels.

e) Avertissement sur le risque de levier : le levier peut, dans certains cas, générer une opportunité de rendement supérieur et de ce fait un revenu plus important mais dans le même temps, il peut augmenter la volatilité du compartiment et de ce fait le risque de perte de capital.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de gestion des sûretés
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux titres en difficulté
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- ✓ cherchent une performance absolue neutre par rapport au marché ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marché moyens.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU2155807337	Non	EUR	
Classic	DIS	LU2155807410	Annuel	EUR	
Classic RH USD	CAP	LU2155807501	Non	USD	
N	CAP	LU2155807683	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU2155807766	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU2155807840	Annuel	EUR	
I	CAP	LU2155807923	Non	EUR	
I RH USD	CAP	LU2155808061	Non	USD	
X	CAP	LU2155808145	Non	EUR	
X RH USD	CAP	LU2155808228	Non	USD	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Global Absolute Return Multi-Factor Bond

en abrégé BNP Paribas Global Absolute Return Multi-Factor Bond

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	0,75 %	15 %(2)	aucune	0,25 %	0,05 %
N	0,75 %	15 %(2)	0,50 %	0,25 %	0,05 %
Privilege	0,40 %	15 %(2)	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,35 %	15 %(2)	aucune	0,15 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) Commission de performance relative en prenant le taux €STR + 2 % comme hurdle rate.*

*Commission de performance relative en prenant le taux SOFR** + 2 % (pour les catégories « RH USD ») comme hurdle rate.*

** administrateur de l'Indice de référence : « Banque centrale européenne », la Banque centrale est exonérée de l'inscription au registre des indices de référence.*

***administrateur de l'Indice de référence : la « Federal Reserve Bank of New York », pas encore inscrite au Registre des indices de référence. Les indices de référence non européens sont autorisés à être utilisés dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui a été prolongée jusqu'au 1er janvier 2024.*

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la Devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg (le « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée du même jour. Cette VNI est disponible au siège de la Société, auprès des agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Aucune conversion n'est autorisée, que ce soit au titre d'une souscription ou d'un rachat, avec d'autres compartiments. Les conversions restent néanmoins possibles entre les classes d'actions du compartiment, dans la mesure où elles ont été autorisées.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Compartiment lancé le 15 octobre 2020

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Global Bond Opportunities
en abrégé BNP Paribas Global Bond Opportunities

Objectif d'investissement

Générer des rendements en gérant activement un portefeuille à l'aide d'une vaste gamme de stratégies dans l'univers mondial des produits à revenu fixe.

Politique d'investissement

Ce compartiment à revenu fixe sans contrainte mondial a pour objectif de générer des rendements en gérant activement un portefeuille à l'aide d'un large éventail de stratégies au sein de l'univers mondial des revenus fixes.
Le compartiment entend avoir recours au plus large éventail possible de stratégies dans les sous-classes d'actifs listées ci-dessous en se concentrant sur la combinaison d'approches directionnelles, d'arbitrage, de valeur relative, quantitatives et/ou qualitatives et en vue d'assurer diversification et flexibilité. La pondération des différentes stratégies du portefeuille peut varier dans le temps en fonction de l'évolution des conditions de marché et pour refléter les attentes du Gestionnaire d'actifs.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-à-dire de tous les émetteurs de titres de créance et de titres du marché monétaire.

Stratégies utilisées

Les stratégies d'investissement comprennent :

1) diverses positions directionnelles (longues et/ou courtes) au sein de l'univers mondial des marchés développés et émergents, sur les obligations, taux d'intérêt, inflation, crédits, titres structurés, devises, indices de marché, etc., ainsi que des positions sur la volatilité d'actifs ciblés ;
2) diverses stratégies d'arbitrage et de valeur relative portant sur les mêmes classes d'actifs que les stratégies directionnelles ;
3) diverses stratégies basées sur des approches qualitatives et/ou quantitatives, macro de haut en bas et/ou de sélection de bas en haut et aux horizons de temps variés, de l'allocation tactique à très court terme aux vues à long terme.

Description des actifs

1. Principales catégories d'actifs

   Un maximum de 100 % des actifs du compartiment peut être investi dans les instruments suivants :

   (i) Emprunts d'État ;

   (ii) Bons et billets supranationaux (c.-à-d. des titres émis par des organismes internationaux sans considération des frontières nationales des États membres),

   (iii) Titres de créance structurés, qui seront pour la plupart notés Investment Grade au moment de l'acquisition et seront tous négociés sur des Marchés réglementés à l'échelle mondiale. Si, pendant la période de détention, ces titres sont rétrogradés dans la catégorie spéculative et/ou si des titres en difficulté sont détenus par suite d'une restructuration ou d'un événement échappant au contrôle de la Société, le Gestionnaire d'actifs évaluera la situation et, s'il l'estime nécessaire, ajustera sans délai la composition du portefeuille afin de préserver les intérêts des actionnaires (dans tous les cas, les titres en difficulté ne représenteront jamais plus de 5 % des actifs).

   Les titres de créance structurés suivants seront utilisés :

   - Titres d'agences adossés à des créances hypothécaires, c.-à-d. ceux émis par la Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae) et la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), ou les institutions appelées à leur succéder ;
   - Titres adossés à des créances hypothécaires hors agences ;
   - TCMO (Collateralized Mortgage Obligations), y compris les composantes intérêts (interest only, « IO ») et principal (principal only, « PO ») d'obligations hypothécaires démembrées, les composantes intérêts d'obligations de ce type à évolution anticyclique (inverse interest only, « IIO »), ainsi que d'autres tranches à taux fixe, à taux variable et subordonnées ;
   - CMBS (Commercial Mortgage-Backed Securities) et ABS (Asset-Backed Securities), y compris adossés à des crédits à la consommation (p. ex. prêts automobiles, cartes de crédit, prêts étudiants) et à des créances commerciales (p. ex., programmes de financement sur stocks ; baux de matériel, conteneurs maritimes, stations de base) ;
   - Obligations couvertes ;
   - Dérivés de CDS dont le sous-jacent est un ABS ou un CMBS et paniers de CDS de ce type (« ABX » et « CMBX », respectivement), dans leur intégralité ou en tranches (titres de créance structurés synthétiques) ;
   - Dérivés de titres adossés à des créances hypothécaires de type TBA.

   (iv) Obligations d'entreprises, y compris à haut rendement ;

   (v) Instruments de change ;

   (vi) Instruments du marché monétaire ;

BNP Paribas Funds Global Bond Opportunities
en abrégé BNP Paribas Global Bond Opportunities

2. Actifs accessoires

Un maximum de 35 % des actifs du compartiment peut être investi dans les instruments suivants :

(i) Obligations convertibles ;

(ii) Expositions à des actions résultant de positions en obligations / titres subordonnés (junior) précédemment détenues ou de positions destinées à couvrir ou à isoler efficacement le risque lié à des obligations ou à des marchés, telles que des produits découlant de la restructuration d'obligations – qu'elle intervienne dans le cadre d'un échange volontaire ou par suite d'une défaillance, une restructuration peut donner lieu à l'émission d'actions au bénéfice des détenteurs d'obligations. Il peut être dans l'intérêt des actionnaires du compartiment que le Gestionnaire d'actifs accepte les conditions de l'échange s'il est volontaire ou perçoive le produit de la restructuration si elle est involontaire

(iii) Tranches actions d'ABS, CLO, CDO – jusqu'à 10 %. – bien que le compartiment s'attache à investir principalement dans les tranches senior et mezzanine de telles émissions, il a également la possibilité d'investir dans les tranches junior.

Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'EUR ne peut excéder 20 %.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou des OPC.

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, l'exposition globale du compartiment (via des investissements directs et indirects) aux titres de Chine continentale n'excédera pas 25 % de ses actifs.

Opérations de mise en pension/prise en pension

Les opérations de Mise et de prise en pension sont utilisées, à des fins d'investissement, en vue de générer des rendements supplémentaires tout en optimisant les positions en espèces, comme décrit à l'Annexe 2 du Livre I.

Instruments dérivés

Des instruments financiers dérivés sur les actifs listés ci-dessus peuvent être utilisés, généralement à des fins de couverture, que ce soit pour couvrir un instrument ou une transaction en particulier, un secteur, le portefeuille dans son ensemble ou une combinaison quelconque de ces éléments. Des dérivés peuvent également être utilisés pour prendre des positions à part entière, lorsque cela s'avère avantageux ou efficient d'un point de vue économique, en termes de réduction des frais de transaction ou de liquidité attendue, ou à des fins d'exposition à ou de protection contre d'autres risques ou ensembles de risques.

Des TRS* peuvent être utilisés comme décrit au point 5 de l'Annexe 2 du Livre I.

* *Un TRS pourrait être utilisé pour obtenir une exposition à l'univers de référence du compartiment. Par exemple, l'un des indices de la stratégie (l'« Indice de la Stratégie ») pouvant permettre de créer une exposition à l'univers du compartiment est le J.P. Morgan Emerging Market Bond Index Global. L'indice suit les rendements totaux des titres de créance externes négociés sur les marchés émergents. Les indices de la stratégie peuvent être utilisés soit à des fins d'investissement, soit à des fins de gestion efficace de portefeuille dans le but d'une gestion efficace des flux de trésorerie et d'une meilleure couverture des marchés. L'allocation est discrétionnaire et sera déterminée sur la base d'une approche de type « budget des risques ». Le budget des risques alloués peut varier dans le temps en fonction des fluctuations du marché et de leur interprétation en termes de risques par le Gestionnaire d'actifs. Le rééquilibrage de l'indice (qui a lieu le dernier jour ouvrable du mois aux États-Unis) n'induit aucun coût pour le compartiment. De plus amples informations (fournies par J.P. Morgan) sur les indices de la stratégie, leur composition, leur calcul et les règles de contrôle et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale utilisée peuvent être obtenues en écrivant à l'adresse : index.research@jpmorgan.com.*

Les principaux instruments dérivés peuvent être utilisés comme suit :

- Contrats à terme sur taux d'intérêt et swaps de taux d'intérêt (IRS) : utilisés pour exprimer une opinion sur l'orientation du marché et pour couvrir la duration (sensibilité aux taux d'intérêt), le sous-jacent étant constitué d'emprunts d'État mondiaux d'échéances diverses ;
- Swaps d'inflation : utilisés pour exprimer une opinion sur l'évaluation du risque d'inflation, en termes absolus et relatifs, ainsi que sur la couverture de ce risque ;
- Contrats de change à terme et NDF (Non-Deliverable Forwards) : utilisés pour couvrir le risque de change et pour prendre des positions reflétant les prévisions quant à l'évolution du marché des changes ;
- CDS (Credit Default Swaps) : utilisés pour exprimer une opinion sur les prévisions du marché concernant l'évolution de la solvabilité perçue ou réelle des emprunteurs, dont des sociétés, des agences et des gouvernements, ainsi que la couverture de ces risques ;
- Indices sur credit default swaps négociables et des tranches indicielles de credit default swaps, utilisés pour exprimer un avis sur les prévisions du marché relatives à des modifications de la solvabilité, perçues ou réelles, de paniers ou d'indices d'emprunteurs similaires, dont des sociétés, agences et gouvernements, ainsi que la couverture de ces risques ;
- Titres adossés à des créances hypothécaires de type TBA (To Be Announced, À communiquer) : nouveaux MBS d'agences négociés avant que les prêts hypothécaires sous-jacents ne soient affectés à un bloc et pouvant être assimilés de ce fait à des dérivés, bien qu'ils fonctionnent pendant une plus longue période comme des bons du Trésor américain vendus avant leur émission (When Issued) ; utilisés pour exprimer une opinion quant à l'évolution des marchés hypothécaires et pour couvrir les risques y afférents ;
- CMBX (Commercial Mortgage-Backed Security Tradable Indices) : utilisés pour exprimer une opinion sur les prévisions du marché concernant l'évolution de la solvabilité perçue ou réelle de paniers ou d'indices de CMBS (Commercial Mortgage-Backed Securities), ainsi que pour couvrir les risques y afférents ;

BNP Paribas Funds Global Bond Opportunities
en abrégé BNP Paribas Global Bond Opportunities

- Swaptions, options sur swaps de taux d'intérêt : utilisées pour exprimer une opinion notamment, mais pas exclusivement, sur les prévisions concernant l'évolution de la volatilité des swaps de taux d'intérêt, pour s'exposer d'une manière plus générale à la volatilité du marché et pour couvrir les risques y afférents ;
- Warrants, y compris warrants indexés sur le PIB ;
- Les contrats à terme sur indices d'actions sont utilisés pour exprimer un avis qui comprend, sans y être limité, les prévisions d'évolution de la volatilité du marché, la recherche de risque ou les comportements d'aversion pour le risque, ainsi que la couverture de ces risques ;
- Les options ou paniers d'options (comme, sans y être limité, l'indice VIX Volatility) sur l'un des éléments ci-dessus sont utilisés pour exprimer un avis qui comprend, sans y être limité, les prévisions d'évolution de la volatilité des obligations titres ou autres dérivés dans le compartiment, ou plus généralement comme couverture pour la volatilité du marché, ainsi que la couverture de ces risques.

Détails relatifs à l'effet de levier :

a) L'effet de levier attendu, estimé à 6, est défini comme la somme des valeurs absolues des notionnels des dérivés (sans accords de compensation ni de couverture) divisée par la VNI. Un effet de levier plus élevé (selon la méthode des notionnels) peut être atteint pendant la durée de la stratégie d'investissement du compartiment.

b) Effet de levier plus élevé : dans certaines circonstances, un effet de levier perçu comme plus élevé peut être atteint. Ce sera généralement fonction de l'accroissement du volume de négociation ; il peut toutefois s'agir de compensation des risques. Dans le cadre d'activités normales, l'effet de levier diminuera une fois que les positions auront été clôturées ou qu'elles seront arrivées à échéance : selon une méthode fondée sur les expositions brutes pour les contrats renouvelés à des dates prédéfinies, toutes nouvelles positions – même si elles sont constituées en vue de compenser des positions existantes – peuvent avoir pour effet d'accroître le montant notionnel brut de contrats en cours. Prenons par exemple une position longue sur 100 contrats à terme d'une valeur notionnelle de 10 millions d'EUR. 50 de ces contrats sont vendus, de sorte que la valeur notionnelle est ramenée à 5 millions d'EUR. Le levier brut a donc baissé. Il en va différemment si l'on utilise des contrats de change à terme, car les contrats de ce type ne sont pas liquidés, mais compensés. Ainsi, une position longue en USD/JPY de 100 millions compensée par une position courte de même valeur et de même échéance peut générer une exposition brute de 200 millions d'USD, même si l'exposition nette est égale à zéro. Ce sera le cas jusqu'à la date d'échéance, à laquelle les deux contrats expireront. Même si des opérations de change identiques donnent lieu à une déduction, il sera jugé possible que des opérations non identiques mais se compensant d'un point de vue économique puissent entraîner une augmentation du levier nominal brut, même si le levier économique a été réduit ou supprimé, pendant la durée de vie de ces positions.

c) Un effet de levier peut résulter de l'utilisation de contrats à terme (standardisés et de gré à gré), d'options, de swaps, de swaptions et d'autres contrats dérivés portant sur des titres à revenu fixe, des devises, des indices d'actions et de paniers de ces éléments. Généralement, ces contrats seront utilisés pour isoler ou couvrir les risques liés aux marchés des titres à revenu fixe, y compris le risque de taux d'intérêt, les fluctuations de la/des courbe(s) de taux, les écarts entre les pays, le risque de crédit, le risque de change et la volatilité des marchés.

d) Il peut n'y avoir qu'une faible corrélation entre le risque de taux d'intérêt et les notionnels des dérivés, de sorte que des contrats à terme sur taux d'intérêt à très courte échéance peuvent présenter une faible sensibilité aux taux d'intérêt (« duration »), mais nécessiter un notionnel important pour obtenir l'exposition voulue. De la même manière, les contrats à terme sur des obligations à long terme présenteront généralement une sensibilité aux variations des taux d'intérêt (« duration ») plus élevée, mais nécessiteront un notionnel moindre.

e) Avertissement sur le risque de levier : le levier peut, dans certains cas, générer une opportunité de rendement supérieur et de ce fait un revenu plus important mais il peut également augmenter la volatilité du compartiment et de ce fait le risque de perte de capital.

f) Gestion des risques : un processus de gestion des risques supervise cette stratégie d'investissement via une VaR calculée quotidiennement (99 %, 1 mois) et complétée par des tests a posteriori et des tests de résistance mensuels.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de gestion des sûretés
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux titres en difficulté
- Risques liés aux opérations de financement sur titres (SFT)
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux obligations à haut rendement
- Risque de liquidité
- Risques liés aux investissements dans certains pays
- Risque lié aux titres produits titrisés

Risques spécifiques liés aux investissements en Chine continentale
- Risques liés à l'évolution du régime fiscal en RPC
- Risques liés à l'accès direct au CIBM

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP Paribas Funds Global Bond Opportunities
en abrégé BNP Paribas Global Bond Opportunities

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0823391676	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0823391833	Annuel	EUR	
Classic H USD	CAP	LU0823391320	Non	USD	
N	CAP	LU0823392211	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0823392302	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU1956131095	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0823392054	Non	EUR	
I	DIS	LU0956005739	Annuel	EUR	
X	CAP	LU0823392567	Non	EUR	
K	CAP	LU2200549264	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	0,75 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	0,75 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,40 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,30 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
K	0,75 %	Non	0,75 %	0,30 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg et au cours duquel les marchés obligataires américains sont ouverts (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Global Bond Opportunities
en abrégé BNP Paribas Global Bond Opportunities

Historique :

Le compartiment a été lancé le 14 mars 1990 dans le cadre de la SICAV Gammafund sous la dénomination « International Bonds ».
Transfert à la SICAV Fortis Fund (renommée Fortis L Universal Fund le 30 septembre 1999) sous la dénomination « Bond Global » le 30 juin 1998.
Renommé « Bond World » à compter du 30 septembre 1999.
Transfert à la SICAV FORTIS L FUND (renommée BNP Paribas L1 le 1er août 2010) le 2 novembre 2001.
Absorption des compartiments suivants le 4 novembre 2002 :
- compartiment « Bonds World » de la SICAV Maestro Lux ;
- compartiment « International Bonds » de la SICAV Panelfund.

Absorption du compartiment « JPY » de la SICAV Generalux le 18 août 2003.
Absorption du compartiment « Global Bond Fund » de la SICAV ABN AMRO le 8 décembre 2008.
La classe « Classic PmRv » a été fusionnée avec la classe « Classic-DIS » du compartiment le 17 mai 2013.
Transfert à la Société le 27 mai 2013 sous la dénomination « Bond World ».
Transformé en « Global Bond Opportunities » à compter du 30 août 2019.
Absorption du compartiment « Bond World Plus » de la SICAV BNP Paribas L1 le 25 octobre 2019.
Absorption de l'OPCVM français « BNP PARIBAS OBLI MONDE » le 3 juillet 2020.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Global Convertible
en abrégé BNP Paribas Global Convertible

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations convertibles de tout pays.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs en obligations convertibles ou assimilables dont les actions sous-jacentes sont émises par des sociétés de tout pays.
Le Gestionnaire d'actifs cherchera à atteindre un équilibre entre le caractère de dette des obligations convertibles et leur dépendance à l'égard de leurs actions sous-jacentes. À cet égard, le compartiment profitera des rendements des obligations et sera également sensible à la performance des actions sous-jacentes.
Le Gestionnaire d'actifs se concentrera sur des stratégies basées sur des obligations convertibles, en investissant dans des obligations convertibles ou en se procurant une exposition à ces titres en investissant dans des titres à revenu fixe et des instruments financiers dérivés (comme des options, des CDS, des swaps sur panier d'actions, des swaps de variance et de volatilité et/ou des CFD).
La part restante, à savoir un tiers maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou des liquidités et, à concurrence de 10 %, dans des OPCVM ou OPC.
Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'USD ne peut excéder 25 %.
L'exposition globale du compartiment (via des investissements directs et indirects) aux titres de Chine continentale n'excédera pas 30 % de ses actifs.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés fondamentaux, des CDS, des swaps sur panier d'actions, des swaps de variance et de volatilité et des CFD peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.
Des TRS* peuvent être utilisés comme décrit au point 5 de l'Annexe 2 du Livre I.

* *Un des indices de la stratégie pouvant permettre de créer une exposition à l'univers du compartiment est le UBS Thomson Reuters Global Focus Hedged Convertible Bond (USD) Index. L'univers d'investissement dudit indice se compose d'obligations convertibles. Le rééquilibrage (mensuel) de l'indice n'induit aucun coût pour le compartiment. Vous pouvez consulter des informations supplémentaires sur l'indice sur le site Internet https://financial.thomsonreuters.com/en/products/data-analytics/market-data/indices/convertible-bond-indices.html.*

Le Prêt de titres est utilisé à des fins de gestion efficace du portefeuille comme indiqué à l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de gestion des sûretés
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risques liés aux opérations de financement sur titres (SFT)
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risques liés aux investissements dans certains pays

Risques spécifiques liés aux investissements en Chine continentale
- Risques liés à l'évolution du régime fiscal en RPC
- Risques liés aux investissements FII

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent des titres hybrides dotés de caractéristiques d'actions et d'obligations ;
- ✓ cherchent une appréciation du capital à long terme mais avec des risques de marché potentiellement inférieurs aux purs compartiments en actions.

Devise comptable

USD

BNP Paribas Funds Global Convertible
en abrégé BNP Paribas Global Convertible

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0823394779	Non	USD	
Classic	DIS	LU1022396367	Annuel	USD	
Classic MD	DIS	LU1721428420	Mensuel	USD	
Classic RH CZK	CAP	LU0823394423	Non	CZK	
Classic RH EUR	CAP	LU0823394852	Non	EUR	
Classic RH EUR	DIS	LU0823394936	Annuel	EUR	
Classic RH PLN	DIS	LU0823394696	Annuel	PLN	
N	CAP	LU1104109720	Non	USD	
N RH EUR	CAP	LU1956131178	Non	EUR	
N RH EUR	DIS	LU1022396011	Annuel	EUR	
Privilege	CAP	LU1104109993	Non	USD	EUR
Privilege RH EUR	CAP	LU0823395669	Non	EUR	
Privilege RH EUR	DIS	LU0823395743	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0823395404	Non	USD	
I RH EUR	CAP	LU0823395230	Non	EUR	
I RH NOK	CAP	LU0823395313	Non	NOK	
X	CAP	LU0823395826	Non	USD	EUR

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,20 %	Non	aucune	0,35 %	0,05 %
N	1,20 %	Non	0,60 %	0,35 %	0,05 %
Privilege	0,65 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,60 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Funds Global Convertible
en abrégé BNP Paribas Global Convertible

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 8 septembre 2004 dans le cadre de la SICAV FORTIS L FUND (renommée BNP Paribas L1 le 1er août 2010) sous la dénomination « Bond Convertible World ».

Renommé « Convertible Bond World » à compter du 1er septembre 2010

Transfert à la Société le 17 mai 2013.

Les catégories « Classic H CZK », « Classic H PLN », « IH NOK » et « IH USD » ont été renommées « Classic RH CZK », « Classic RH PLN », « I RH NOK » et « I RH USD » le 1er mai 2014.

Les actions « Classic H CZK-CAP » ont été fractionnées par 100 le 6 juin 2014.

Le 30 mars 2015 :

a) L'USD a remplacé l'EUR en tant que Devise comptable du compartiment

b) Les catégories d'actions ont été renommées comme suit :
- « Classic » en « Classic RH EUR » ;
- « Classic USD-CAP » en « Classic-CAP » ;
- « Classic RH USD-DIS » en « Classic-DIS » ;
- « Privilege » en « Privilege RH EUR » ;
- « I » en « I RH EUR » ;
- « I RH USD » en « I ».

Absorption du compartiment « Convertible Bond Asia » de la Société le 16 mars 2018

Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Absorption le 11 octobre 2019 du compartiment « Convertible Bond Best Selection Europe » de la SICAV BNP Paribas L1.

Absorption le 18 octobre 2018 de son compartiment nourricier « Convertible Bond World » de la SICAV BNP Paribas L1.

Regroupement par 100 des actions émises « Classic RH CZK-CAP » le 7 juillet 2020.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Global Enhanced Bond 36M

en abrégé BNP Paribas Global Enhanced Bond 36M

Objectif d'investissement

Atteindre des rendements supérieurs à ceux du marché monétaire de la zone euro sur un horizon d'investissement à moyen terme d'environ 36 mois.

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le compartiment suit une stratégie « Enhanced Bond » qui vise à générer des rendements positifs en utilisant un ensemble d'opportunités mondial et diversifié d'instruments obligataires et monétaires (et d'instruments dérivés liés à ces instruments), tout en maintenant un niveau élevé de liquidité dans le portefeuille, ainsi qu'une faible sensibilité aux taux d'intérêt. Surtout, le compartiment est guidé par la philosophie selon laquelle aucun secteur, stratégie, allocation ou thème d'investissement ne devrait dominer au fil du temps.

Stratégie d'investissement

Dans le cadre des contraintes détaillées ci-dessous, la stratégie emploie diverses positions directionnelles (longues et/ou courtes) au sein de l'univers mondial des marchés développés et émergents, sur les obligations, les taux d'intérêt, l'inflation, les crédits, les titres de créance structurés de premier ordre, les devises, les indices de marché, etc., ainsi que des positions sur la volatilité d'actifs ciblés.

Ce processus est encore renforcé par nos capacités internes de recherche extra-financière en matière de développement durable, de recherche macroéconomique, de recherche crédit et d'analyse quantitative.

Une approche descendante axée sur la recherche macroéconomique détermine l'allocation d'actifs tout en tenant compte des corrélations à long terme. La diversification du portefeuille est intégrée dans la philosophie d'investissement de la stratégie, de sorte que dans des conditions de marché normales, cette approche descendante de l'allocation d'actifs vise à maintenir un équilibre entre les différents secteurs obligataires. Cette approche descendante est complétée par une sélection ascendante des émissions qui cherche à tirer parti des rendements des écarts existants dans ces secteurs.

Néanmoins, dans des circonstances de marché extrêmes, telles que, mais sans s'y limiter, les crises de la dette, le Gestionnaire peut décider de s'écarter de cette allocation d'actifs équilibrée, tout en respectant les contraintes exposées ci-dessous, afin de minimiser les risques, d'assurer le meilleur résultat pour les investisseurs et de maintenir la liquidité du portefeuille. Par exemple, en cas de dislocation extrême du marché, le Gestionnaire peut estimer que pour servir au mieux l'intérêt des actionnaires de fonds OPCVM il conviendrait de faire évoluer le portefeuille vers des instruments assimilables à des liquidités, par exemple des bons du Trésor à très court terme ou équivalents.

Description des actifs

1. Principales catégories d'actifs
   (i) Titres à revenu fixe notés « investment grade » : le compartiment pourra être exposé aux obligations de la catégorie « investment grade » suivantes, dans une fourchette comprise entre 40 % et 100 %, sur les marchés réglementés du monde entier :
   - les obligations d'État (y compris les obligations indexées sur l'inflation), ainsi que les bons et billets supranationaux ;
   - les obligations d'émetteurs privés ;
   - la dette structurée (y compris ABS/MBS et autres produits structurés tels que les RMBS/CMBS). Les ABS se réfèrent aux titres de créance émis par la Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae) et la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), ou les institutions appelées à leur succéder. Les RMBS comprendront toutes sortes d'émissions telles que des CMO/CMBS émises aussi bien par des agences que par d'autres entités.

   Si, au cours de la période de détention, ils tombent en dessous du niveau « investment grade » et/ou si le portefeuille se retrouve avec des titres en difficulté à la suite d'un événement de restructuration ou d'un événement hors du contrôle de la société, le Gestionnaire évaluera la situation et, s'il le juge nécessaire, ajustera rapidement la composition du portefeuille afin de préserver le meilleur intérêt des actionnaires (dans tous les cas, les titres en difficulté ne représenteront jamais plus de 5 % des actifs).
   (ii) Titres à revenu fixe notés « non investment grade » : le compartiment peut également être exposé à des obligations notées « non investment grade » (y compris des obligations d'entreprises à haut rendement et des dettes structurées) dans une fourchette comprise entre 0 % et 60 % des actifs du compartiment :
2. Actifs accessoires
   (i) Les instruments du marché monétaire représenteront moins de 50 % des actifs du compartiment.
   (ii) Obligations convertibles, jusqu'à 10 % des actifs.
   (iii) Instruments de change.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de son actif dans d'autres OPCVM et/ou OPC.

Le compartiment n'investit pas dans des actions et n'a pas d'exposition à ce type de titres.

Le compartiment est géré dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de -3 à +3 ans.

Après couverture, l'exposition restante à des devises autres que l'EUR sera inférieure à 25 %.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des titres émis par des sociétés, à l'exclusion des instruments dérivés et des liquidités, dont la note ESG est évaluée selon la méthodologie spécifiée dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-à-dire de tous les émetteurs de titres de créance et de titres du marché monétaire.

BNP Paribas Funds Global Enhanced Bond 36M
en abrégé BNP Paribas Global Enhanced Bond 36M

Exposition aux titres de créance structurés

Alors que le Gestionnaire s'attend à ce que l'exposition totale aux titres de créance structurés soit relativement faible en moyenne, une grande partie de cette exposition est généralement couverte par des titres adossés à des créances hypothécaires de type TBA. Bien que ces titres soient des couvertures, leur nature implique qu'ils s'ajoutent au total numérique des obligations structurées. Néanmoins, étant des couvertures, ils ne représentent pas un risque supplémentaire. La fourchette maximale concernant les titres de créance structurés des agences indiquée dans le tableau ci-dessus tient compte de ces couvertures.

En outre, la majorité des titres de créance structurés seront des titres garantis par des agences américaines ou des titres « investment grade » au moment de l'acquisition et seront tous négociés sur des Marchés réglementés à l'échelle mondiale. Le Gestionnaire s'attend notamment à ce que la majeure partie de cette allocation soit concentrée sur des Titres de créance garantis par des agences américaines, pour lesquels le paiement du principal et des intérêts est garanti par l'une des entités publiques américaines, la Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), ou les institutions appelées à leur succéder. La Ginnie Mae, en particulier, est entièrement garantie par le gouvernement fédéral américain, tandis que la Fannie Mae et la Freddie Mac sont implicitement garanties par le gouvernement américain, et sont actuellement sous la tutelle de l'US Federal Housing Finance Agency (FHFA), une agence du gouvernement fédéral américain. Ces titres de créance ne doivent pas être confondus avec les titres de créance non garantis par des agences, compte tenu de la garantie du principal et des intérêts. Le crédit intégré à ces titres est nettement plus faible, ce qui les rend adaptés aux portefeuilles dans lesquels les risques sont minimisés.

Si, au cours de la période de détention, ils tombent en dessous du niveau « investment grade » et/ou si le portefeuille se retrouve avec des titres en difficulté à la suite d'un événement de restructuration ou d'un événement hors du contrôle de la société, le Gestionnaire évaluera la situation et, s'il le juge nécessaire, ajustera rapidement la composition du portefeuille afin de préserver le meilleur intérêt des actionnaires (dans tous les cas, les titres en difficulté ne représenteront jamais plus de 5 % des actifs).

L'ensemble de la gamme des titres de créance structurés sera utilisé, y compris les suivants :

- Titres d'agences adossés à des créances hypothécaires, c.-à-d. ceux émis par la Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae) et la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), ou les institutions appelées à leur succéder
- Titres adossés à des créances hypothécaires hors agences
- CMO (Collateralized Mortgage Obligations), y compris les composantes intérêts (interest only, « IO ») et principal (principal only, « PO ») d'obligations hypothécaires démembrées, les composantes intérêts d'obligations de ce type à évolution anticyclique (inverse interest only, « IIO »), ainsi que d'autres tranches à taux fixe, à taux variable et subordonnées
- CMBS (Commercial Mortgage-Backed Securities) et ABS (Asset-Backed Securities), y compris adossés à des crédits à la consommation (p. ex. prêts automobiles, cartes de crédit, prêts étudiants) et à des créances commerciales (p. ex. programmes de financement sur stocks ; baux de matériel, conteneurs maritimes, antennes relais)
- Obligations couvertes
- Dérivés de CDS dont le sous-jacent est un ABS ou un CMBS et paniers de CDS de ce type (« ABX » et « CMBX », respectivement), dans leur intégralité ou en tranches (titres de créance structurés synthétiques)
- Dérivés de titres adossés à des créances hypothécaires de type TBA

Instruments dérivés

Des instruments financiers dérivés principaux, des CDS et des TBA peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Les TRS* seraient utilisés pour la réplication efficace d'un sous-secteur sous-jacent de l'univers mondial des titres à revenu fixe, d'une manière très comparable à l'utilisation d'un ETF ou d'un indice CDX. L'objectif sera de répliquer efficacement un panier de titres ou de positions sous-jacents, dont l'efficacité est mesurée en termes de frais liés aux transactions et d'écart entre les cours acheteur et vendeur. Généralement, les principales différences entre un TRS et un ETF ou CDX sont avant tout la conformité, puis la disponibilité. En ce qui concerne la conformité, les règles sur les placements collectifs limitent l'utilisation des ETF à 10 % de la VNI d'un fonds, ce qui représentera souvent une utilisation inefficace de cette possibilité. Les indices CDX peuvent être de bonnes alternatives, mais leur couverture est également limitée et la liquidité peut en être affectée. Si nous utilisons l'exemple des marchés émergents, les CDX-EM peuvent remplacer une émission souveraine externe (c'est-à-dire libellée en USD), mais cela ne tient pas compte de la dette en devise locale, ainsi que de la devise locale comme classe d'actifs. Il est possible de conclure un TRS pour ces deux types d'opportunités spécifiques, soit à titre autonome, soit pour couvrir une position comme indiqué. La liquidité est davantage assurée par un point d'échéance connu auquel la transaction peut être liquidée que par un écart entre les cours acheteur et vendeur. Cet élément peut également être comparé à certains sous-indices iTraxx (European CDX), dont on sait que la liquidité secondaire est faible : on peut alors déterminer au cas par cas que les intérêts des actionnaires des fonds en termes de minimisation des coûts pourront être mieux servis en exprimant une opinion à travers les TRS avec un écart entre les cours acheteur et vendeur potentiellement similaire au cours de la durée de vie de la transaction, mais une sortie connue et prédéterminée. En ce qui concerne les contrats financés ou non financés, le marché des TRS lui-même n'est pas vraiment personnalisé : les produits sont mis à disposition selon des conditions spécifiées et publiées au préalable, avec des dates d'expiration ou de renouvellement connues. Un gestionnaire d'actifs sera généralement un « preneur de prix » pour ce qui est de la spécification du contrat, et certains TRS sont financés – c'est-à-dire qu'il y aura une compensation du Taux sans risque. Ce sera presque toujours le cas lorsque les instruments à revenu fixe constituent le sous-jacent, comme les obligations locales des marchés émergents. On trouve généralement des TRS non financés dans les paniers de devises, comme les devises des marchés émergents qui, en plus de permettre une négociation efficace, peuvent présenter les caractéristiques de contrats non livrables (« non-deliverable »). Il s'agit simplement d'un paiement à effectuer ou à recevoir, selon le cas, à la date d'expiration (ce qui n'est pas conceptuellement différent d'un CFD.) L'objectif de flexibilité des directives ne vise pas à permettre le choix en termes de structure du TRS ; ce choix existe rarement. Il s'agit plutôt d'envisager un univers de TRS suffisamment large dans l'univers mondial des titres à revenu fixe et des devises, tel qu'il est proposé sur le marché.

BNP Paribas Funds Global Enhanced Bond 36M
en abrégé BNP Paribas Global Enhanced Bond 36M

* *Les TRS seront utilisés soit à des fins d'investissement, soit à des fins de gestion de portefeuille efficace, avec l'objectif de gérer efficacement les flux de trésorerie, d'assurer une meilleure couverture des marchés et d'obtenir une exposition à l'univers d'investissement de référence du compartiment, tel que, mais sans s'y limiter, l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate. L'univers d'investissement dudit indice se compose d'obligations européennes de type « Aggregate Bonds ». Le rééquilibrage (mensuel) de l'indice n'induit aucun coût pour le compartiment. Vous pouvez consulter des informations supplémentaires sur l'indice sur le site Internet* https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/.

Détails relatifs à l'effet de levier :

a) L'effet de levier attendu, généralement anticipé à 8, est défini comme la somme des valeurs absolues des notionnels des dérivés (sans accords de compensation ni de couverture) divisée par la VNI. Un effet de levier plus élevé (selon la méthode des notionnels) peut être atteint pendant la durée de la stratégie d'investissement du compartiment.

b) Effet de levier plus élevé : dans certaines circonstances, un effet de levier plus élevé peut être atteint pendant de brèves périodes. Il se produira généralement en fonction de l'accroissement de la valeur de négociation, lequel peut toutefois compenser les risques. Dans le cadre d'activités normales, l'effet de levier diminuera une fois que les positions auront été clôturées ou qu'elles seront arrivées à échéance, mais pour les contrats renouvelés à des dates prédéfinies, toutes nouvelles positions – même si elles sont constituées en vue de compenser des positions existantes – peuvent avoir pour effet d'accroître le montant notionnel brut de contrats en cours.
Par exemple : si l'équipe d'investissement devait exprimer une opinion sur le dollar des États-Unis en achetant des dollars des États-Unis et en vendant des euros aujourd'hui à l'aide de contrats à terme, la transaction serait fixée à une date ultérieure, généralement trois mois plus tard. Si l'équipe d'investissement conclut cette transaction au bout d'un mois, il n'y a pas de risque économique dans le portefeuille (en écartant le risque de contrepartie), mais le compartiment conservera les deux jambes qui vont se compenser pendant encore deux mois jusqu'à la date d'expiration, moment où les transactions seront clôturées. Conserver les deux jambes, sans ajouter de risque, pourrait augmenter l'effet de levier brut du portefeuille.

c) Un effet de levier peut résulter de l'utilisation de contrats dérivés portant sur des titres à revenu fixe, des devises, des indices d'actions et des paniers de ces éléments. Généralement, ces contrats seront utilisés pour isoler ou couvrir les risques liés aux marchés des titres à revenu fixe, y compris le risque de taux d'intérêt, les fluctuations de la/des courbe(s) de taux, les écarts entre les pays, le risque de crédit, le risque de change et la volatilité des marchés.

d) Les achats de contrats à terme sur taux d'intérêt à court terme auront une contribution plus importante au levier du portefeuille que les achats d'options sur taux d'intérêt à long terme. De la même manière, les contrats à terme sur des obligations à long terme présenteront généralement une sensibilité aux variations des taux d'intérêt (« duration ») plus élevée, mais nécessiteront un notionnel moindre.

e) Avertissement sur le risque de levier : le levier peut, dans certains cas, générer une opportunité de rendement supérieur et de ce fait un revenu plus important mais il peut également augmenter la volatilité du compartiment et de ce fait le risque de perte de capital.

f) Gestion des risques : conformément aux exigences de l'autorité de réglementation locale, un processus de gestion des risques supervise cette stratégie d'investissement via une VaR surveillée quotidiennement (99 %, 1 mois) et complétée par des tests a posteriori et des tests de résistance mensuels.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de gestion des sûretés
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux obligations à haut rendement
- Risque lié aux produits titrisés

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment est réservé aux investisseurs expérimentés qui :
- ✓ possèdent des connaissances et une expérience suffisantes en matière d'investissement pour mesurer les risques et les opportunités d'un tel investissement spécifique ;
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe via une série d'opportunités mondiales ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas Funds Global Enhanced Bond 36M
en abrégé BNP Paribas Global Enhanced Bond 36M

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU2155808491	Non	EUR	
Classic	DIS	LU2155808574	Annuel	EUR	
Classic RH CZK	CAP	LU2155808657	Non	CZK	
Classic RH USD	CAP	LU2155808814	Non	USD	
Classic RH USD	DIS	LU2155808905	Annuel	USD	
N	CAP	LU2155809036	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU2155809119	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU2155809200	Annuel	EUR	
I	CAP	LU2155809382	Non	EUR	
I RH CHF	CAP	LU2155809465	Non	CHF	
X	CAP	LU2155809622	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	0,75 %	15 %(2)	aucune	0,25 %	0,05 %
N	0,75 %		0,35 %	0,25 %	0,05 %
Privilege	0,40 %		aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,30 %		aucune	0,15 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,15 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) Commission de performance relative en prenant les taux €STR + 2 % et CZEONIA** + 2 % (« Classic RH CZK ») comme hurdle rates Commission de performance relative en prenant les taux SARON*** 1M + 2 % (« I RH CHF ») et SOFR**** Overnight + 2 % (« Classic RH USD ») comme hurdle rates*

* *administrateur de l'Indice de référence : « Banque centrale européenne », la Banque centrale est exonérée de l'inscription au registre des indices de référence.*

** *administrateur de l'Indice de référence : « Czech Financial Benchmark Facility s.r.o. », inscrit au registre des indices de référence.*

*** *administrateur de l'Indice de référence : « SIX Financial Information AG », inscrit au registre des indices de référence.*

**** *administrateur de l'Indice de référence : la « Federal Reserve Bank of New York », pas encore inscrite au registre des indices de référence. Les indices de référence non européens sont autorisés à être utilisés dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui a été prolongée jusqu'au 1er janvier 2024*

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la Devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Funds Global Enhanced Bond 36M
en abrégé BNP Paribas Global Enhanced Bond 36M

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Compartiment lancé le 4 juin 2021 par absorption du compartiment « Absolute Return Low Vol Bond » de la Société.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Global Environment
en abrégé BNP Paribas Global Environment

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des sociétés liées aux Marchés environnementaux.

Politique d'investissement

Ce compartiment thématique vise à aider ou à accélérer la transition vers un monde durable en mettant l'accent sur les défis liés à l'environnement.

Ce compartiment investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés qui exercent une grande partie de leur activité dans des Marchés environnementaux. Les « Marchés environnementaux » incluent, sans s'y limiter, l'Énergie renouvelable et alternative, l'Efficacité énergétique, les Infrastructures et Technologies hydrauliques, le Contrôle de la pollution, la Gestion et les technologies des déchets, les Services de soutien à l'environnement, les Aliments, l'Agriculture et la Sylviculture durables.

La part restante, à savoir 25 % de ses actifs au maximum, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières (y compris des P-Notes), instruments du marché monétaire et/ou liquidités ainsi que, dans une limite de 15 % de ses actifs, dans des titres de créance de toute nature et, dans une limite de 10 % de ses actifs, dans des OPCVM ou OPC.

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, les investissements du compartiment dans des « actions A chinoises » via Stock Connect peuvent représenter jusqu'à 25 % de ses actifs.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable Plus/Thématique comme indiqué dans le Livre I.

L'analyse ESG s'applique à au moins 90 % des émetteurs du portefeuille et, conjuguée à son orientation thématique, conduit à une réduction d'au moins 20 % de l'univers d'investissement, à savoir les sociétés de grande et moyenne capitalisation des principaux marchés des pays développés. Cette approche est soutenue par un programme actif d'engagement avec les sociétés sur une série de facteurs ESG, ainsi que par le vote par procuration. La mesure de l'impact et la communication d'informations* sont également menées aux fins de fournir des preuves, après investissement, de l'intention de contribuer à accélérer la transition vers une économie plus durable.

* *Le Rapport d'impact est disponible via le lien : https://www.bnpparibas-am.lu/investisseur-prive-particulier/fundsheet/actions/bnp-paribas-global-environment-classic-c-lu0347711466/?tab=documents.*

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie :

Le compartiment poursuit un objectif d'investissement durable conformément à l'article 9 du SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne définis par ledit règlement.

À l'heure actuelle, le compartiment ne s'engage pas encore à investir une part minimale dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Cependant, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investisse dans des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion développe actuellement ses systèmes de données permettant de s'aligner sur le Règlement taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de sa publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du Règlement taxonomie. Des mises à jour ultérieures du prospectus seront effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers

Risques spécifiques liés aux investissements en Chine continentale
- Risques liés à l'évolution du régime fiscal en RPC
- Risques liés au Stock Connect

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas Funds Global Environment
en abrégé BNP Paribas Global Environment

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0347711466	Non	EUR	NOK / SEK
Classic	DIS	LU0347711540	Annuel	EUR	USD
Classic HKD	CAP	LU2413666426	Non	HKD	
Classic SGD	CAP	LU1721428776	Non	SGD	
Classic USD	CAP	LU0347712357	Non	USD	
Classic H EUR	CAP	LU2155809895	Non	EUR	
Classic RH HKD MD	DIS	LU2413666699	Mensuel	HKD	
Classic RH SGD MD	DIS	LU1721428859	Mensuel	SGD	
Classic RH USD MD	DIS	LU1721428933	Mensuel	USD	
N	DIS	LU0347712431	Annuel	EUR	
N	CAP	LU0347712191	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0347712274	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU1695653763	Annuel	EUR	
Privilege GBP	DIS	LU1721429071	Annuel	USD	
Privilege USD	CAP	LU1695653847	Non	USD	
I	CAP	LU0347711623	Non	EUR	
I	DIS	LU0950376748	Annuel	EUR	
I USD	CAP	LU0347711896	Non	USD	
I Plus JPY	CAP	LU2155809978	Non	JPY	
I Plus JPY	DIS	LU2192435456	Annuel	JPY	
I Plus H JPY	CAP	LU2192435530	Non	JPY	
I Plus H JPY	DIS	LU2192435613	Annuel	JPY	
X	CAP	LU1920352793	Non	EUR	
X	DIS	LU1695678166	Annuel	EUR	
UI13 RH USD	CAP	LU2400760398	Non	USD	
B USD	CAP	LU2413666772	Non	USD	
K	CAP	LU2200549348	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,75 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,75 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,90 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,85 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
I Plus	0,70 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	0,60 % (2)	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
UI	0,85 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
B	1,75 %	Non	1,00 %	0,40 %	0,05 %
K	1,75 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) Entièrement payé aux entités de gestion hors groupe uniquement.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Funds Global Environment
en abrégé BNP Paribas Global Environment

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.
Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 8 avril 2008.
Absorption des compartiments « Green Future » et « Sustainable Equity World » de la SICAV BNP Paribas L1 le 3 décembre 2012.
Les actions « I-CAP » ont été fractionnées par 1 000 le 6 juin 2014.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Global High Yield Bond
en abrégé BNP Paribas Global High Yield Bond

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des obligations à haut rendement.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs en obligations ou autres titres assimilables notés sous Baa3 (Moody's) ou BBB- (S&P / Fitch) et libellés en diverses devises à travers le monde.
La part restante, à savoir un tiers maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou des liquidités et, à concurrence de 10 %, dans des OPCVM ou OPC.
Si ces critères de notation ne sont pas satisfaits, le Gestionnaire d'actifs ajustera la composition du portefeuille dans le meilleur intérêt des investisseurs et dans les meilleurs délais.
Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'EUR ne peut excéder 5 %.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et des CDS peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR**.**

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de crédit
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux obligations à haut rendement
- Risque de liquidité

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas Funds Global High Yield Bond
en abrégé BNP Paribas Global High Yield Bond

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0823388615	Non	EUR	NOK
Classic	DIS	LU0823388888	Annuel	EUR	PLN
Classic USD MD	DIS	LU0823388292	Mensuel	USD	
Classic H AUD MD	DIS	LU0950369024	Mensuel	AUD	
Classic H CZK	CAP	LU1022394073	Non	CZK	
Classic H USD	CAP	LU0823387724	Non	USD	
Classic H USD	DIS	LU0823387997	Annuel	USD	
Classic H USD MD	DIS	LU0950369370	Mensuel	USD	
N	CAP	LU1596581717	Non	EUR	
N	DIS	LU0823389001	Annuel	EUR	
Privilege	CAP	LU0823389183	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU0823389266	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0823388961	Non	EUR	USD
IH USD	CAP	LU0823388029	Non	USD	
X	CAP	LU0347707514	Non	EUR	
BH AUD MD	DIS	LU2200549777	Mensuel	AUD	
BH USD MD	DIS	LU2200549850	Mensuel	USD	
K	CAP	LU2200549934	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [(1)]
Classic	1,20 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	1,20 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,60 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,55 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
B	1,20 %	Non	1,00 %	0,30 %	0,05 %
K	1,20 %	Non	0,75 %	0,30 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Funds Global High Yield Bond
en abrégé BNP Paribas Global High Yield Bond

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg et au cours duquel les marchés obligataires américains sont ouverts (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 8 décembre 2008 dans le cadre de la SICAV FORTIS L FUND (renommée BNP Paribas L1 le 1er août 2010) sous la dénomination « Bond High Yield World » par transfert du compartiment « High Yield Bond Fund » de la SICAV ABN AMRO Funds.
Absorption du compartiment « Bond Corporate High Yield World » de la SICAV BNP Paribas L1 le 13 juillet 2009.
Renommé « Bond World High Yield » à compter du 1er septembre 2010.
Absorption du compartiment « Bond World High Yield » de la Société le 11 juillet 2011.
Transfert à la Société le 17 mai 2013.
La classe « Classic MD » a été renommée « Classic USD MD » le 1er mai 2014.
La classe « N-CAP » a été renommée « N-DIS » le 2 novembre 2016.
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.
Regroupement par 100 des actions émises « Classic H CZK-CAP » le 7 juillet 2020.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Global Inflation-Linked Bond
en abrégé BNP Paribas Global Inflation-Linked Bond

Objectif d'investissement

Accroître la valeur des actifs du compartiment, principalement en investissant dans des obligations liées à l'inflation.

Politique d'investissement

Le compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs en obligations indexées sur l'inflation et/ou titres assimilables, émis ou garantis par un État membre de l'OCDE, libellés en toutes devises.
La durée du compartiment est activement gérée.
La part restante, à savoir un tiers maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou des liquidités et, à concurrence de 10 %, dans des OPCVM ou OPC.
Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'EUR n'excédera pas 25 %.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et des swaps d'inflation peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment n'est pas classé comme relevant des Articles 8 ou 9 du SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

Les investissements sous-jacents de ce compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de gestion des sûretés
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas Funds Global Inflation-Linked Bond
en abrégé BNP Paribas Global Inflation-Linked Bond

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0249332619	Non	EUR	USD
Classic	DIS	LU0249332452	Annuel	EUR	
N	CAP	LU0249333690	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0249367086	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU0823387641	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0249356808	Non	EUR	
I	DIS	LU0956002983	Annuel	EUR	
X	CAP	LU0249337410	Non	EUR	USD
UI 10 H SGD	CAP	LU1824228511	Non	SGD	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	0,75 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	0,75 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,40 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,30 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
UI	0,25 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg et au cours duquel les marchés obligataires américains sont ouverts (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Global Inflation-Linked Bond

en abrégé BNP Paribas Global Inflation-Linked Bond

Historique :

Le compartiment a été lancé le 25 juillet 2006 sous la dénomination « World Inflation-linked Bond »
Renommé « Global Inflation-linked Bond » le 27 avril 2007
Renommé « Bond World Inflation-Linked » à compter du 1er septembre 2010.
Le 6 juin 2014 :

- les actions « Privilege-CAP » ont été fractionnées par 10
- les actions « I-CAP » ont été fractionnées par 1 000

Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Green Bond
en abrégé BNP Paribas Green Bond

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des titres émis par des sociétés soutenant des projets climatiques et environnementaux.

Politique d'investissement

Ce compartiment vise à faciliter ou à accélérer la transition vers un monde durable en mettant l'accent sur les défis liés à l'environnement.

Pour atteindre son objectif de durabilité, le compartiment investit au moins 2/3 de ses actifs dans des obligations « vertes » mondiales libellées en Devises fortes.

Les obligations « vertes » sont des obligations émises par des entreprises, des agences supranationales souveraines, des entités locales et/ou des États pour financer des projets visant principalement à atténuer les changements climatiques.

La part restante, à savoir un tiers maximum des actifs, peut être investie dans :
- des actions,
- des obligations convertibles,
- tout type de titres de créance (y compris des titres de créance structurés de qualité Investment Grade comme des ABS uniquement s'ils sont considérés comme étant des obligations « vertes », dans la limite de 20 % des actifs, et des obligations à haut rendement dont la note est supérieure à B- [S&P / Fitch], dans la limite de 20 % des actifs),
- des instruments du marché monétaire,
- des liquidités,
- d'autres Valeurs mobilières, jusqu'à 10 % des actifs,
- des OPCVM ou OPC, jusqu'à 10 % des actifs.

À compter du 6 mai 2022, le compartiment est susceptible d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs sur les marchés émergents.

Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'EUR ne peut excéder 5 %.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable Plus/Impact comme indiqué dans le Livre I.

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment (hors investissements en liquidités et quasi-liquidités) d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire, comme indiqué dans le Livre I.

L'univers d'investissement décrit dans la Politique d'investissement est fondé sur les Principes applicables aux obligations vertes (« GBP », *Green Bond Principles*)* tels que formulés par l'International Capital Market Association (de plus amples informations sur ces principes sont disponibles sur le site Internet suivant : https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/green-bond-principles-gbp/). Par ailleurs, les émetteurs et les projets sous-jacents sont examinés à l'aide d'une méthodologie interne propriétaire d'évaluation des obligations « vertes ». Les émetteurs aux pratiques et politiques médiocres en matière d'ESG, de même que les émetteurs qui font l'objet de graves controverses en matière d'ESG, sont exclus. Les projets sous-jacents non alignés sur une taxonomie propriétaire des activités éligibles ou ayant des externalités négatives élevées sont également exclus de l'univers d'investissement. Les recommandations suivantes sont émises pour les obligations « vertes » :

- Positive : émetteurs ayant un bon score
- Neutre : émetteurs ayant un score moyen
- Négative : émetteurs ayant un mauvais score

Le Gestionnaire d'actifs ne peut pas investir dans des obligations « vertes » ayant une recommandation négative.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie :

Le compartiment poursuit un objectif d'investissement durable conformément à l'article 9 du SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne définis par ledit règlement.

À l'heure actuelle, le compartiment ne s'engage pas encore à investir une part minimale dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Cependant, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investisse dans des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion développe actuellement ses systèmes de données permettant de s'aligner sur le Règlement taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de sa publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du Règlement taxonomie. Des mises à jour ultérieures du prospectus seront effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

BNP Paribas Funds Green Bond
en abrégé BNP Paribas Green Bond

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de crédit
- Risque lié au marché émergent (à compter du 6 mai 2022)
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux petites capitalisations, aux secteurs spécialisés ou restreints

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1620156999	Non	EUR	
Classic	DIS	LU1620157021	Annuel	EUR	
N	CAP	LU1620157450	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU1620157294	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU1620157377	Annuel	EUR	
I	CAP	LU1620157534	Non	EUR	
I	DIS	LU2155810125	Annuel	EUR	
X	CAP	LU1620158003	Non	EUR	
X	DIS	LU1920352959	Annuel	EUR	
XH AUD QD	DIS	LU2357125710	Trimestriel	AUD	
K	CAP	LU2200550437	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	0,75 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	0,75 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,40 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,30 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,15 %	0,01 %
K	0,75 %	Non	0,75 %	0,30 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Aucune conversion n'est autorisée, que ce soit au titre d'une souscription ou d'un rachat, avec d'autres compartiments. Les conversions restent néanmoins possibles entre les classes d'actions du compartiment, dans la mesure où elles ont été autorisées.

BNP Paribas Funds Green Bond
en abrégé BNP Paribas Green Bond

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 8 septembre 2017.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Green Tigers
en abrégé BNP Paribas Green Tigers

Objectif d'investissement

Ce compartiment thématique vise à investir dans des entreprises basées dans la région Asie-Pacifique qui offrent des solutions aux défis environnementaux.

Politique d'investissement

Ce compartiment thématique vise à aider ou à accélérer la transition vers un monde durable en mettant l'accent sur les défis liés à l'environnement.

Ce compartiment investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés basées en Asie et/ou dans la région Asie-Pacifique qui exercent une part importante de leur activité dans les Marchés environnementaux.

Les « Marchés environnementaux » comprennent, sans s'y limiter, les Énergies renouvelables et alternatives, l'Efficacité énergétique, les Infrastructures et Technologies hydrauliques, la Lutte contre la pollution, la Gestion des déchets et les Technologies, les Services de soutien à l'environnement et l'Alimentation durable.

La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières (y compris des P-Notes), des instruments du marché monétaire ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, l'exposition globale du compartiment (via des investissements directs et indirects) aux titres de Chine continentale n'excédera pas 25 % de ses actifs s'agissant des investissements en « actions A chinoises » via Stock Connect.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable Plus/Thématique comme indiqué dans le Livre I.

L'analyse ESG s'applique à au moins 90 % des émetteurs du portefeuille et, conjuguée à son orientation thématique, conduit à une réduction d'au moins 20 % de l'univers d'investissement, à savoir les sociétés de grande et moyenne capitalisation des principaux marchés asiatiques. Cette approche est soutenue par un programme actif d'engagement avec les sociétés sur une série de facteurs ESG, ainsi que par le vote par procuration. La mesure de l'impact et la communication d'informations* sont également menées aux fins de fournir des preuves, après investissement, de l'intention de contribuer à accélérer la transition vers une économie plus durable.

* *Le Rapport d'impact est disponible via le lien : https://www.bnpparibas-am.lu/investisseur-prive-particulier/fundsheet/actions/bnp-paribas-green-tigers-classic-c-lu1039395188/?tab=documents.*

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie :

Le compartiment poursuit un objectif d'investissement durable conformément à l'article 9 du SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne définis par ledit règlement.

À l'heure actuelle, le compartiment ne s'engage pas encore à investir une part minimale dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Cependant, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investisse dans des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion développe actuellement ses systèmes de données permettant de s'aligner sur le Règlement taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de sa publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du Règlement taxonomie. Des mises à jour ultérieures du prospectus seront effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risque de liquidité
- Risque lié aux petites capitalisations, aux secteurs spécialisés ou restreints

Risques spécifiques liés aux investissements en Chine continentale
- Risques liés à l'évolution du régime fiscal en RPC
- Risques liés au Stock Connect

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP Paribas Funds Green Tigers
en abrégé BNP Paribas Green Tigers

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

USD

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1039395188	Non	USD	
Classic	DIS	LU0823437842	Annuel	USD	
Classic EUR	CAP	LU0823437925	Non	EUR	
Classic H EUR	CAP	LU2355555223	Non	EUR	
Classic RH CNH	CAP	LU2357125801	Non	CNH	
Classic EUR	DIS	LU0823438220	Annuel	EUR	
Classic RH SGD	CAP	LU2294712281	Non	SGD	
Classic RH SGD MD	DIS	LU2294712364	Mensuel	SGD	
N	CAP	LU0823438659	Non	USD	EUR
Privilege	CAP	LU1788856182	Non	USD	
Privilege	DIS	LU1788856265	Annuel	USD	
Privilege EUR	CAP	LU0823438733	Non	EUR	
Privilege EUR	DIS	LU0823438816	Annuel	EUR	
Privilege RH CHF	DIS	LU2278096123	Annuel	CHF	
Privilege RH EUR	CAP	LU2278096396	Non	EUR	
Privilege RH EUR	DIS	LU2278096479	Annuel	EUR	
Privilege RH GBP	DIS	LU2278096552	Annuel	GBP	
I	CAP	LU0823438493	Non	USD	EUR
I EUR	CAP	LU2360288448	Non	EUR	
X	CAP	LU0823438907	Non	USD	EUR
U2	CAP	LU2278096636	Non	USD	
U2	DIS	LU2278096719	Annuel	USD	
U2 HKD	DIS	LU2278096800	Annuel	HKD	
U2 RH AUD	DIS	LU2278096982	Annuel	AUD	
U2 RH CHF	DIS	LU2278097014	Annuel	CHF	
U2 RH CNH	DIS	LU2278097105	Annuel	CNH	
U2 RH EUR	CAP	LU2278097287	Non	EUR	
U2 RH EUR	DIS	LU2278097360	Annuel	EUR	
U2 RH GBP	DIS	LU2278097444	Annuel	GBP	
U2 RH SGD	CAP	LU2278097527	Non	SGD	
U2 RH SGD	DIS	LU2278097790	Annuel	SGD	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [(1)]
Classic	1,75 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,75 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,90 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,90 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	0,60 % [(2)]	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
U	1,75 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

BNP Paribas Funds Green Tigers
en abrégé BNP Paribas Green Tigers

(2) Entièrement payé aux entités de gestion hors groupe uniquement.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 28 juillet 2008 dans le cadre de la SICAV FORTIS L FUND (renommée BNP Paribas L1 le 1er août 2010).
Transfert à la Société le 27 mai 2013.
Le 15 juin 2018 :

a) L'USD a remplacé l'EUR en tant que Devise comptable du compartiment
b) Les catégories d'actions ont été renommées comme suit :
   - « Classic » en « Classic EUR » ;
   - « Classic USD » en « Classic-CAP » ;
   - « Privilege » en « Privilege EUR ».

Regroupement par 100 des actions « X-CAP » le 21 septembre 2018

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Harmony
en abrégé BNP Paribas Harmony

Objectif d'investissement

Augmenter la valeur des actifs du compartiment par croissance de l'investissement, tout en conservant la volatilité à un niveau limité (pour référence, la cible de volatilité annualisée est de 4 % en moyenne).

Politique d'investissement

Le compartiment investit ses actifs indirectement, au travers de fonds OPCVM et/ou OPC, dans des actions émises par des sociétés de tout pays, dans des titres à revenu fixe et dans des instruments du marché monétaire. Le compartiment est susceptible d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs sur les marchés émergents.

Lorsque les conditions de marché le justifient dans le meilleur intérêt des actionnaires, le Gestionnaire d'actifs peut recouvrer tout ou partie du portefeuille et investir directement dans les actifs ciblés.

Le Gestionnaire d'actifs met en œuvre à sa discrétion une stratégie de répartition diversifiée pour les classes d'actifs suivantes :

Actifs	Minimum	Maximum
1. Titres de capital	0 %	100 %
2. Titres de créance	0 %	100 %
a) Emprunts d'État	0 %	100 %
b) Obligations d'entreprises	0 %	100 %
c) Obligations à haut rendement	0 %	20 %
d) Titres de créance structurés (ABS/MBS uniquement)	0 %	20 %
e) Obligations convertibles	0 %	20 %
3. Instruments du marché monétaire	0 %	100 %

La répartition du risque entre les différentes classes d'actifs est dynamique et dépendra en particulier des changements de tendance du marché et de leurs interprétations en matière de risque. L'ampleur de l'investissement dans les différentes classes d'actifs du compartiment est déterminée selon une approche de type « budget des risques », en tenant compte :

- de l'objectif de volatilité annualisé de 4 % en moyenne ;
- des attentes en matière de volatilité pour chacune des classes d'actifs dans laquelle le compartiment investit ;
- du rendement ajusté en fonction du risque attendu par le Gestionnaire d'actifs pour chacune des classes d'actifs.

En cas d'augmentation de la volatilité dans une quelconque classe d'actifs, le Gestionnaire d'actifs peut décider de réduire ses investissements dans celle-ci. À l'inverse, le Gestionnaire d'actifs peut décider d'augmenter son investissement en cas de baisse de la volatilité.

Le Gestionnaire d'actifs évaluera son propre risque de crédit afin de sélectionner les titres du compartiment. Le compartiment est géré dans une fourchette de taux d'intérêt de 0 à 10.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire, comme indiqué dans le Livre I. Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-à-dire de tous les émetteurs mondiaux.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et d'autres swaps (swaps OTC sur l'inflation) peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Des TRS* peuvent être utilisés comme décrit au point 5 de l'Annexe 2 du Livre I.

* *Un des indices de la stratégie (l'« Indice de la Stratégie ») qui pourrait être utilisé pour obtenir une exposition à l'univers du compartiment est l'iBoxx EUR Corporates Overall Total Return. Son univers d'investissement se compose d'obligations à revenu fixe de qualité « Investment Grade » émises par des sociétés privées de la zone euro. Cet indice est rééquilibré chaque mois après la fermeture des bureaux le dernier jour ouvré du mois, mais ce rééquilibrage ne comporte aucun frais pour le compartiment. Vous pouvez consulter des informations supplémentaires sur l'indice sur le site Internet https://ihsmarkit.com/products/iboxx.html#factsheets*

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR**.**

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de crédit
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risque lié aux obligations à haut rendement
- Risques liés aux investissements dans certains pays
- Risque lié aux produits titrisés

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP Paribas Funds Harmony
en abrégé BNP Paribas Harmony

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marché moyens.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1956162215	Non	EUR	
Classic	DIS	LU1956162306	Annuel	EUR	
N	CAP	LU1956162488	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU1956162561	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU1956162645	Annuel	EUR	
I	CAP	LU1956162728	Non	EUR	
X	CAP	LU1956162991	Non	EUR	
U3	CAP	LU2106547636	Non	EUR	
K	CAP	LU2249613675	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	0,90 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	0,90 %	Non	0,40 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,45 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,40 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
U	0,90 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
K	0,90 %	Non	0,75 %	0,30 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission indirecte : 0,50 % maximum

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Aucune conversion n'est autorisée, que ce soit au titre d'une souscription ou d'un rachat, avec d'autres compartiments. Les conversions restent néanmoins possibles entre les classes d'actions du compartiment, dans la mesure où elles ont été autorisées.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

BNP Paribas Funds Harmony
en abrégé BNP Paribas Harmony

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Compartiment lancé le 13 décembre 2019 sous la dénomination « Target Risk Stability », suite au transfert du Fonds commun français « BNP PARIBAS Linus Flexi World ».

Le nom actuel a été appliqué à compter du 16 mars 2020.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Health Care Innovators
en abrégé BNP Paribas Health Care Innovators

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des entreprises innovantes du secteur de la santé.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit à tout instant au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilés émis dans le monde entier par des entreprises des soins de santé qui conçoivent des technologies innovantes ou qui profitent de leurs avantages, dont, entre autres, des avancées dans le séquençage du génome, la livraison des médicaments, la miniaturisation, les matériaux biocompatibles, l'haptique et les technologies de l'information dans le domaine de la santé.
La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable Plus/ESG Renforcé comme indiqué dans le Livre I. Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR**.**

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0823416762	Non	EUR	SEK
Classic	DIS	LU0823416929	Annuel	EUR	
Classic USD	CAP	LU0823416689	Non	USD	
Classic H EUR	CAP	LU2155810398	Non	EUR	
N	CAP	LU0823417141	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0823417224	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU0823417497	Annuel	EUR	
Privilege H EUR	CAP	LU2192435704	Non	EUR	
I	CAP	LU0823417067	Non	EUR	
X	CAP	LU0823417570	Non	EUR	
K	CAP	LU2249613758	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Health Care Innovators
en abrégé BNP Paribas Health Care Innovators

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,50 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,75 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %)	0,01 %
K	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 17 mars 1997 dans le cadre de la SICAV G-Equity Fund sous la dénomination « G-Pharmaceuticals Equity ».
Apport le 4 mai 1998 à la SICAV INTERSELEX (renommée FORTIS L FUND le 30 septembre 1999, puis BNP Paribas L1 le 1er août 2010) sous la dénomination « Equity Pharmaceutical ».
Renommé « Equity Pharma World » le 30 septembre 1999.
Renommé « Equity Health Care World » le 1er juillet 2008.
Absorption du compartiment « Health Care Fund » de la SICAV ABN AMRO Funds le 17 novembre 2008.
Renommé « Equity World Health Care » le 1er septembre 2010.
Absorption du compartiment « Equity World Biotechnology » de la SICAV BNP Paribas L1 le 19 mars 2012.
Transfert à la Société le 17 mai 2013.
Absorption du compartiment « Equity Europe Health Care » de la SICAV BNP Paribas L1 le 27 mai 2013.
Transformé en « Health Care Innovators » le 16 novembre 2017.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Inclusive Growth

en abrégé BNP Paribas Inclusive Growth

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des sociétés qui favorisent des pratiques inclusives et qui transforment leurs modèles commerciaux afin de fournir des produits et des services durables.

Politique d'investissement

Ce compartiment thématique vise à aider ou à accélérer la transition vers un monde durable en mettant l'accent sur la croissance inclusive.

Ce compartiment investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés du monde entier qui soutiennent la vision d'une société plus inclusive et durable.

Les thèmes de la croissance inclusive comprennent, sans s'y limiter :

1) La création d'un filet de sécurité pour les plus vulnérables ;
2) L'investissement dans la mobilité sociale ;
3) L'accès aux biens primaires ;
4) La lutte contre la corruption, la recherche de rente, le lobbying, et
5) La décarbonisation et la biodiversité.

La part restante, à savoir 25 % de ses actifs au maximum, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières (y compris des P-Notes), des instruments du marché monétaire et/ou liquidités, ainsi que, dans une limite de 15 % de ses actifs, dans des titres de créance de toute nature et, dans une limite de 10 % de ses actifs, dans des OPCVM ou OPC.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable Plus/Thématique comme indiqué dans le Livre I.

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire, comme indiqué dans le Livre I. Au moins 20 % de l'univers d'investissement, à savoir les sociétés de grande et moyenne capitalisation des principaux marchés des pays développés, sont éliminés en raison de faibles scores ESG et/ou d'exclusions sectorielles.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Le Prêt de titres est utilisé à des fins de gestion efficace du portefeuille comme indiqué à l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR. Il investit partiellement dans des investissements durables tels que définis dans le SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne définis par ledit règlement.

À l'heure actuelle, le compartiment ne s'engage pas encore à investir une part minimale dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Cependant, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investisse dans des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion développe actuellement ses systèmes de données permettant de s'aligner sur le Règlement taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de sa publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du Règlement taxonomie. Des mises à jour ultérieures du prospectus seront effectuées en conséquence.

Au titre du Règlement taxonomie, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risques liés aux opérations de financement sur titres (SFT)
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risque lié aux petites capitalisations, aux secteurs spécialisés ou restreints

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP Paribas Funds Inclusive Growth

en abrégé BNP Paribas Inclusive Growth

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1165136174	Non	EUR	
Classic	DIS	LU1165136257	Annuel	EUR	
Classic USD	CAP	LU2400760125	Non	USD	
Classic H EUR	CAP	LU2326621070	Non	EUR	
N	CAP	LU1165136505	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU1165136687	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU1165136760	Annuel	EUR	
Privilege H EUR	CAP	LU2400760042	Non	EUR	
I	CAP	LU1165136844	Non	EUR	
X	CAP	LU1165136927	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,50 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,75 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %)	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Funds Inclusive Growth
en abrégé BNP Paribas Inclusive Growth

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(1) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 15 avril 2015 sous la dénomination « Human Development ».

Changement de dénomination à « Inclusive Growth » le 28 décembre 2020.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds India Equity
en abrégé BNP Paribas India Equity

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des actions indiennes.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent la majeure partie de leur activité en Inde.
La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR**.**

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de concentration
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risque de liquidité
- Risques liés aux investissements dans certains pays

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ désirent ajouter un fonds domestique à un portefeuille diversifié existant ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

USD

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0823428932	Non	USD	NOK / SEK
Classic	DIS	LU0823429153	Annuel	USD	GBP
Classic EUR	CAP	LU0823428346	Non	EUR	
Classic EUR	DIS	LU0823428429	Annuel	EUR	
N	CAP	LU0823429401	Non	USD	EUR
Privilege	CAP	LU0823429583	Non	USD	
Privilege	DIS	LU0823429666	Annuel	USD	
Privilege EUR	CAP	LU1695653417	Non	EUR	
I	CAP	LU0823429237	Non	USD	EUR
I	DIS	LU1022807926	Annuel	USD	
X	CAP	LU0823429740	Non	USD	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds India Equity
en abrégé BNP Paribas India Equity

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,75 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,75 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,90 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,90 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour, sauf si la Bourse indienne est fermée.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 24 novembre 2008 dans le cadre de la SICAV FORTIS L FUND (renommée BNP Paribas L1 le 1er août 2010) par apport du compartiment « India Equity Fund » de la SICAV ABN AMRO Funds.
Absorption du compartiment « Equity India » de la Société le 18 juillet 2011.
Transfert à la Société le 17 mai 2013 sous la dénomination « Equity India »
Les actions « I-CAP » ont été fractionnées par 100 le 6 juin 2014.
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Japan Equity
en abrégé BNP Paribas Japan Equity

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des actions japonaises.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une part importante de leur activité au Japon.
La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou des liquidités, ainsi que, dans la limite de 15 % des actifs, dans des titres de créance de toute nature et, dans la limite de 10 % des actifs, dans des OPCVM ou OPC.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR**.**

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ désirent ajouter un fonds domestique à un portefeuille diversifié existant ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

JPY

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0012181748	Non	JPY	
Classic	DIS	LU0012181664	Annuel	JPY	EUR
Classic EUR	CAP	LU0251809090	Non	EUR	
Classic USD	CAP	LU0283519337	Non	USD	
Classic H EUR	CAP	LU0194438338	Non	EUR	
Classic H USD	CAP	LU0960981545	Non	USD	
N	CAP	LU0107049875	Non	JPY	EUR
Privilege	CAP	LU0111445861	Non	JPY	EUR
Privilege	DIS	LU0823431050	Annuel	JPY	EUR
Privilege H EUR	CAP	LU0925122151	Non	EUR	
I	CAP	LU0101987716	Non	JPY	EUR/USD
IH USD	CAP	LU0950372325	Non	USD	
X	CAP	LU0107092024	Non	JPY	EUR/USD

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Japan Equity
en abrégé BNP Paribas Japan Equity

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,50 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,75 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	0,60 % (2)	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) Entièrement payé aux entités de gestion hors groupe uniquement.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour, sauf si la Bourse de Tokyo est fermée.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 27 mars 1990 sous la dénomination « Japan » par fractionnement du « East Growth Fund »
Renommé « Japan Quant » le 2 octobre 2000
Renommé « Japan » le 22 août 2003
Absorption du compartiment « Japan Equities » de la Société le 22 août 2003
Absorption du compartiment « Floor 90Japan » de la Société le 16 décembre 2004
Absorption du compartiment « Japan Shares » de CAIXA FUNDS le 30 juin 2005
Absorption du compartiment « Japan Mid Cap » de la Société le 25 octobre 2007
Absorption du compartiment « BNL Japan » du fonds irlandais « BNL Global Funds » le 12 juin 2008
Absorption du compartiment « Japan » de la SICAV FUNDQUEST INTERNATIONAL le 20 novembre 2008
Renommé « Equity Japan » à compter du 1er septembre 2010.
Absorption des compartiments « Equity Best Selection Japan » et « Equity Japan » de la SICAV BNP Paribas L1 le 21 mars 2011.
Les actions « I-CAP » ont été fractionnées par 1 000 le 6 juin 2014.
Absorption du compartiment « Equity Japan » de la SICAV belge BNP PARIBAS B FUND I le 25 novembre 2016
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Japan Small Cap

en abrégé BNP Paribas Japan Small Cap

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des actions à petite capitalisation japonaises.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 500 milliards JPY et qui ont leur siège ou exercent une part importante de leur activité au Japon.
La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire et/ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 75 % des actifs du compartiment d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire, comme indiqué dans le Livre I.
Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de concentration
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risque de liquidité
- Risque lié aux petites capitalisations, aux secteurs spécialisés ou restreints

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ désirent ajouter un fonds domestique à un portefeuille diversifié existant ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

JPY

BNP Paribas Funds Japan Small Cap
en abrégé BNP Paribas Japan Small Cap

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0069970746	Non	JPY	USD
Classic	DIS	LU0069970662	Annuel	JPY	EUR
Classic EUR	CAP	LU0251807987	Non	EUR	
Classic H EUR	CAP	LU0194438841	Non	EUR	
Classic H USD	CAP	LU0950372671	Non	USD	
N	CAP	LU0107058785	Non	JPY	EUR
Privilege	CAP	LU0111451240	Non	JPY	
Privilege EUR	CAP	LU1952091467	Non	EUR	
Privilege H EUR	CAP	LU0925122235	Non	EUR	
Privilege H USD	CAP	LU1596578929	Non	USD	
I	CAP	LU0102000758	Non	JPY	EUR
IH USD	CAP	LU1104111627	Non	USD	
X	CAP	LU0107096363	Non	JPY	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
Classic	1,75 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,75 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,90 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,85 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	0,60 % [2]	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) Entièrement payé aux entités de gestion hors groupe uniquement.

Commissions de conseil : 0,15 % maximum (hors catégorie d'actions X).

La liste complète des parts offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour, sauf si la Bourse de Tokyo est fermée.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Japan Small Cap

en abrégé BNP Paribas Japan Small Cap

Historique :

Le compartiment a été lancé le 30 septembre 1996 sous la dénomination « Japan Small Cap ».
Renommé « Equity Japan Small Cap » à compter du 1er septembre 2010.
Les actions « I-CAP » ont été fractionnées par 1 000 le 6 juin 2014.
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Latin America Equity
en abrégé BNP Paribas Latin America Equity

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des actions d'Amérique latine.

Politique d'investissement

Ce compartiment vise à investir ses actifs dans des actions d'Amérique latine et/ou des titres assimilables à des actions et investira en permanence au moins 75 % de ceux-ci dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une part importante de leur activité en Amérique latine (tous pays du continent américain excepté les États-Unis d'Amérique et le Canada) et en sélectionnant les meilleures opportunités de marché parmi les valeurs les plus représentatives.
À titre accessoire, le compartiment peut investir un maximum de 25 % de ses actifs dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire et/ou des liquidités, ainsi que, dans la limite de 10 % des actifs, dans des OPCVM ou OPC.
Le compartiment fait l'objet d'une gestion dite active, sur la base de l'indice de référence MSCI EM Latin America 10/40 (NR)*. Du fait de la démarche active du Gestionnaire d'actifs, l'objectif du compartiment est de surperformer l'indice de référence.
* administrateur de l'indice de référence : « MSCI Limited ». Depuis le 1er janvier 2021, « MSCI Limited » est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Les indices de référence non-européens sont autorisés à être utilisés dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui a été prolongée jusqu'au 1er janvier 2024. Pendant cette période, « MSCI Limited » peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'Union européenne ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011.
La philosophie de placement repose sur une démarche ascendante tenant compte de la structure financière d'entreprises caractérisées par une croissance supérieure de leurs bénéfices, par la qualité de leur direction, par une croissance durable, etc. La sélection repose sur l'évaluation de divers facteurs critiques : multiples de valorisation, croissance des bénéfices, production de flux de trésorerie, etc. On mène par ailleurs en parallèle une démarche descendante d'identification des sociétés actives dans des secteurs/pays présentant de bons fondamentaux macroéconomiques à long terme. Cette recherche de débouchés vise l'ensemble de l'univers d'investissement que constitue l'Amérique latine, compte non tenu de l'indice et sans contrainte particulière, critère de liquidité excepté.
Toutefois, quand les circonstances le justifient, et afin de préserver la liquidité globale du compartiment, le Gestionnaire d'actifs privilégie les actions les plus facilement négociables, ce qui peut rapprocher la composition du portefeuille de celle de l'indice de référence. De telles circonstances sont liées à des difficultés au niveau des marchés émergents, telles que problèmes de liquidité et fortes dévaluations dans un contexte d'instabilité mondiale, attaques spéculatives contre les marchés émergents, et périodes électorales pendant lesquelles les cours reposent principalement sur l'actualité politique et non pas sur les fondamentaux.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR**.**

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de concentration
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risques liés aux investissements dans certains pays

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

USD

BNP Paribas Funds Latin America Equity
en abrégé BNP Paribas Latin America Equity

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0075933415	Non	USD	
Classic	DIS	LU0075933175	Annuel	USD	EUR
Classic EUR	CAP	LU0283417250	Non	EUR	
N	CAP	LU0107061904	Non	USD	EUR
Privilege	CAP	LU0111453535	Non	USD	EUR
I	CAP	LU0102008223	Non	USD	
X	CAP	LU0107098658	Non	USD	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,75 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,75 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,90 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,90 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (ci-après le « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour, sauf si 50 % ou plus des actifs du compartiment sont cotés sur une Bourse fermée.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Latin America Equity
en abrégé BNP Paribas Latin America Equity

Historique :

Le compartiment a été lancé le 29 septembre 2000 sous la dénomination « Latin America » par absorption du compartiment « Latin America » du fonds BNP EQUITY
Renommé « Equity Latin America » à compter 1er septembre 2010
Absorption du compartiment « Equity Latin America » de la SICAV BNP Paribas L1 le 21 mars 2011
Le 6 juin 2014 :
- les actions « Privilege-CAP » ont été fractionnées par 100
- les actions « I-CAP » ont été fractionnées par 10 000

Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Local Emerging Bond
en abrégé BNP Paribas Local Emerging Bond

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des obligations émergentes locales.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs en obligations, titres de créance ou autres titres assimilables émis par des pays émergents (définis comme étant les pays hors de l'OCDE avant le 1er janvier 1994 plus la Turquie et la Grèce) ou par des sociétés qui ont leur siège ou exercent la majeure partie de leur activité dans ces pays, et essayera de profiter des fluctuations de devise dans ces pays.
La part restante, à savoir un tiers maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou des liquidités et, à concurrence de 10 %, dans des OPCVM ou OPC.
En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, les investissements du compartiment en titres de créance échangés sur le marché obligataire interbancaire chinois peuvent représenter jusqu'à 25 % de ses actifs.
Il est géré de manière active, et peut donc investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'indice J.P. Morgan GBI-EM Global Diversified ** (l'« indice de référence »). Néanmoins, en raison de contraintes géographiques et thématiques similaires, les investisseurs doivent savoir que le profil risque/rendement du compartiment peut, de temps à autre, être comparable au profil risque/rendement de l'indice de référence.

* *administrateur de l'indice de référence : « J.P. Morgan Securities PLC ». Depuis le 1er janvier 2021, « J.P. Morgan Securities PLC » est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'apparaît plus dans le Registre des indices de référence. Les indices de référence non-européens sont autorisés à être utilisés dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui a été prolongée jusqu'au 1er janvier 2024. Pendant cette période, « J.P. Morgan Securities PLC » peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'Union européenne ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011.*

À des fins de réduction du risque, la Société et le Gestionnaire d'actifs adopteront une stratégie de diversification pour ce compartiment :

✓ En termes de région géographique, les investissements seront limités à 25 % des actifs par pays, avec un maximum général de :
- 100 % en titres libellés en devises locales,
- 70 % en titres libellés en Devises fortes,

✓ Afin de réduire le risque de taux d'intérêt, le compartiment peut vendre des contrats à terme sur des titres de créance de marchés développés, en particulier des obligations du Trésor américain, notamment dans le but de couvrir son exposition aux titres de créance à taux fixe de « pays émergents » libellés en USD.

Néanmoins, ces transactions conclues à des fins de couverture ne résulteront pas en une réduction ou une augmentation des limites d'investissement calculées pour le compartiment.
Le risque d'une transaction de ce type est l'inverse de la différence de prix entre les titres de créance du Trésor américain et les titres de créance des « pays émergents » libellés en USD (augmentation du « spread entre les pays »).

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le taux de couverture de l'Analyse extra-financière minimum, tel que défini au Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-à-dire les titres souverains, quasi-souverains et les obligations d'entreprises des marchés émergents en devises autres que les Devises fortes.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux, des CDS et des swaps de volatilité peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.
Des TRS* peuvent être utilisés comme décrit au point 5 de l'Annexe 2 du Livre I.

* *Des TRS pourraient permettre de créer une exposition à l'univers de placement de référence du compartiment, soit par exemple l'indice J.P. Morgan GBI-EM Global Diversified, à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille, avec l'objectif de gérer efficacement les flux de trésorerie et d'assurer une meilleure couverture des marchés. L'univers d'investissement dudit indice se compose d'obligations de marchés émergents. Le rééquilibrage de l'indice (qui a lieu le dernier jour ouvrable du mois aux États-Unis) n'induit aucun coût pour le compartiment. Pour en savoir davantage sur l'indice, écrire à l'adresse index.research@jpmorgan.com.*

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de crédit
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risques liés aux investissements dans certains pays

Risques spécifiques liés aux investissements en Chine continentale
- Risques liés à l'évolution du régime fiscal en RPC
- Risques liés à l'accès direct au CIBM

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP Paribas Funds Local Emerging Bond
en abrégé BNP Paribas Local Emerging Bond

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

USD

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0823386163	Non	USD	
Classic	DIS	LU0823386320	Annuel	USD	GBP
Classic MD	DIS	LU0823386080	Mensuel	USD	
Classic EUR	CAP	LU0823385272	Non	EUR	
Classic EUR	DIS	LU0823385355	Annuel	EUR	
Classic RH EUR	CAP	LU0823385512	Non	EUR	
Classic RH EUR	DIS	LU0823385603	Annuel	EUR	
N	CAP	LU0823387054	Non	USD	
Privilege	CAP	LU0823387138	Non	USD	
Privilege	DIS	LU0823387211	Annuel	USD	
Privilege EUR	CAP	LU1788853916	Non	EUR	
Privilege RH EUR	CAP	LU1788854054	Non	EUR	
I	CAP	LU0823386593	Non	USD	EUR
I	DIS	LU1596575404	Annuel	USD	
I RH EUR	CAP	LU0823386916	Non	EUR	
X	CAP	LU0823387484	Non	USD	EUR
B MD	DIS	LU2200550510	Mensuel	USD	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
Classic	1,40 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	1,40 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,70 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,60 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
B	1,40 %	Non	1,00 %	0,30 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste complète des parts offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Funds Local Emerging Bond
en abrégé BNP Paribas Local Emerging Bond

Modalités de souscription, conversion et rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 10 mai 2006 dans le cadre de la SICAV FORTIS L FUND (renommée BNP Paribas L1 le 1er août 2010) sous la dénomination « Bond World Emerging Local ».
Transfert à la Société le 17 mai 2013.
Les catégories « Classic H EUR », « Classic H SGD MD » et « IH EUR » ont été renommées « Classic RH EUR », « Classic RH SGD MD » et « I RH EUR » le 1er mai 2014.
La classe « Classic GBP » a été fusionnée avec la classe « Classic-DIS » du compartiment le 8 mai 2015.
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.
Absorption le 18 octobre 2019 du compartiment nourricier « Bond World Emerging Local » de la SICAV BNP Paribas L1.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Multi-Asset Thematic
en abrégé BNP Paribas Multi-Asset Thematic

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des véhicules d'investissement thématique sur plusieurs classes d'actifs.

Valeur de référence

Le compartiment est activement géré sans référence à un indice.

Politique d'investissement

Ce compartiment vise à se concentrer sur les tendances résultant des évolutions structurelles de facteurs sociaux et économiques, tels que la démographie, l'environnement, les réglementations ou les technologies afin d'exprimer des opinions sur les investissements thématiques. L'identification des titres fortement exposés aux investissements thématiques est au centre du processus d'investissement. La pondération des différents investissements thématiques dans le portefeuille peut varier au fil du temps en fonction de l'évolution des conditions de marché et pour refléter les attentes du Gestionnaire d'investissement.

Les investissements thématiques représentent le point de rencontre entre l'allocation d'actifs et la sélection de titres. Lorsque le Gestionnaire d'investissement étudie plus précisément les thèmes pour identifier les facteurs décisifs en matière de tendances, il examine les facteurs de risque internes (valorisation, style) et externes (environnement de marché, catalyseurs à court terme, développements économiques et politiques). Le Gestionnaire d'investissement se réunit au moins une fois par semaine pour discuter de l'allocation du portefeuille avec un comité thématique de recherche et de stratégie macroéconomique qui l'épaule et avec qui il discute de la dynamique des thèmes sur une base trimestrielle. L'objectif de cette réunion trimestrielle est de favoriser la continuité des échanges entre les équipes de BNP Paribas Asset Management qui gèrent les fonds thématiques, optimisent les flux d'informations et évaluent le potentiel de chaque thématique en fonction de la situation actuelle du marché.

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le compartiment investira principalement dans des OPCVM, OPC et/ou ETF afin d'obtenir une exposition à ces derniers. Lorsqu'aucun OPCVM/OPC et/ou ETF éligibles n'est disponible afin d'exprimer une vision thématique de manière convaincante, le compartiment peut également avoir recours à des swaps de rendement total pour obtenir une exposition à des indices thématiques spécifiques ou à des sélections de titres provenant de tiers, ou peut investir directement dans des actifs ciblés.

Le Gestionnaire d'investissement met en œuvre à sa discrétion une stratégie de répartition diversifiée pour les classes d'actifs suivantes :

- les actions, de tout type, de tout secteur et de toute zone géographique,
- les obligations d'État, y compris la dette des pays émergents,
- les obligations d'entreprises, y compris les obligations de sociétés situées dans les pays émergents,
- les matières premières[(1)] (pas directement, mais par l'achat d'ETN ou d'ETF sur matières premières, d'un indice de contrat à terme ou d'un TRS sur matières premières* à condition que les ETN ne représentent jamais plus de 20 % des actifs),
- l'immobilier coté[(2)],
- les instruments du marché monétaire.

(1) Le compartiment ne détient pas directement de matières premières.

(2) Investissements en ETF immobiliers éligibles, actions de sociétés liées à l'immobilier et REIT de type fermé éligibles. Le compartiment n'investit pas directement dans l'immobilier.

Le compartiment est susceptible d'investir jusqu'à 50 % de ses actifs sur les marchés émergents. Les titres de créance seront pour la plupart assortis d'une notation de qualité « Investment Grade » et, pour 20 % maximum des actifs, d'une notation « High Yield ».

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'investissement applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les investissements du compartiment, qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment n'est pas classé dans la catégorie Durable Plus/Thématique comme prévu à la Section « Politique d'investissement durable » du Livre 1.

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-à-dire de tous les émetteurs mondiaux.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et des CDS peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.
Le Gestionnaire d'investissement peut utiliser des instruments financiers dérivés, comme indiqué à l'Annexe 2 du Livre I, ainsi que des titres de créance indiciels cotés.
Des TRS* peuvent être utilisés comme décrit au point 5 de l'Annexe 2 du Livre I.

* *Un des indices de la stratégie (l'« Indice de la Stratégie ») qui pourrait être utilisé pour obtenir une exposition à l'univers du compartiment est le MSCI ACWI IMI Disruptive Technology Index. L'Indice cherche à capturer la performance des sociétés qui développent de nouvelles technologies susceptibles d'avoir un impact sur de nombreux secteurs. Dans le cadre de l'objectif de l'indice, nous privilégions neuf technologies qui sont ou pourraient devenir perturbatrices : l'impression 3D, l'Internet des objets, le cloud computing, la technologie financière, les paiements numériques, l'innovation dans le domaine de la santé, la robotique, la cybersécurité, l'énergie propre et les réseaux intelligents. L'indice vise à représenter la performance des sociétés qui devraient tirer d'importants revenus de la transformation rapide de notre monde à partir de ces technologies. Vous pouvez consulter des informations supplémentaires concernant l'indice sur le site Internet https://www.msci.com/eqb/methodology/meth_docs/MSCI_ACWI_IMI_Disruptive_Technology_Index.pdfDerivatives Instruments*

BNP Paribas Funds Multi-Asset Thematic

en abrégé BNP Paribas Multi-Asset Thematic

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque d'exposition liée aux matières premières
- Risque de crédit
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risque lié aux obligations à haut rendement
- Risque d'exposition liée à l'immobilier

Risques liés aux investissements dans les catégories d'actions en CNH

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marché moyens.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU2308190763	Non	EUR	
Classic	DIS	LU2308190680	Annuel	EUR	
Classic MD	DIS	LU2355555496	Mensuel	EUR	
Classic RH AUD	CAP	LU2357125983	Non	AUD	
Classic RH AUD MD	DIS	LU2355555579	Mensuel	AUD	
Classic RH CAD MD	DIS	LU2355555652	Mensuel	CAD	
Classic RH CNH MD	DIS	LU2355555736	Mensuel	CNH	
Classic RH CZK	CAP	LU2373385702	Non	CZK	
Classic RH HKD MD	DIS	LU2355555819	Mensuel	HKD	
Classic RH SGD	CAP	LU2355555900	Non	SGD	
Classic RH SGD MD	DIS	LU2355556031	Mensuel	SGD	
Classic RH USD	CAP	LU2355553954	Non	USD	
Classic RH USD MD	DIS	LU2355555066	Mensuel	USD	
N	CAP	LU2308190508	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU2308190417	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU2308190334	Annuel	EUR	
Privilege MD	DIS	LU2355553871	Mensuel	EUR	
Privilege RH USD	CAP	LU2355552121	Non	USD	
Privilege RH USD MD	DIS	LU2355551156	Mensuel	USD	
I	CAP	LU2308190250	Non	EUR	
I	DIS	LU2308190177	Annuel	EUR	
I RH USD MD	DIS	LU2355551230	Mensuel	USD	
X	CAP	LU2308190094	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Multi-Asset Thematic
en abrégé BNP Paribas Multi-Asset Thematic

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,25 %	Non	aucune	0,35 %	0,05 %
N	1,25 %	Non	0,75 %	0,35 %	0,05 %
Privilege	0,65 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,60 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission indirecte : 0,50 % maximum

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la Devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

La conversion, pour souscription ou rachat, est autorisée uniquement avec les compartiments « Flexible Opportunities », « Premia Opportunities », « Sustainable Multi-Asset Balanced », « Sustainable Multi-Asset Growth » et « Sustainable Multi-Asset Stability » et entre les classes d'actions du compartiment.

1) Le compartiment investit directement dans des actifs ciblés :

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

2) *Le compartiment investit par l'intermédiaire d'OPCVM ou d'OPC dans des actifs ciblés :*

Centralisation des ordres (2)	*Date de transaction*	*Jour de calcul et de publication de la VNI*	*Jour de règlement des ordres*
16 h 00 CET pour les ordres STP, *12 h 00 CET pour les ordres manuels* *le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)*	*Jour d'évaluation* *(J)*	*deux jours après le Jour d'évaluation* *(J+2)*	*Au maximum quatre jours ouvrés bancaires* *après le Jour d'évaluation (J+4)* (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Multi-Asset Thematic

en abrégé BNP Paribas Multi-Asset Thematic

Historique :

Compartiment lancé le 17 mai 2021.
Absorption du compartiment « Europe Multi-Asset Income » de la Société le 24 février 2022.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Nordic Small Cap
en abrégé BNP Paribas Nordic Small Cap

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des actions à petite capitalisation nordiques.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à la capitalisation la plus élevée (telle que constatée au début de chaque exercice) de l'indice Carnegie Small CSX Return Nordic* et qui ont leur siège dans les pays nordiques : Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède.

* administrateur de l'indice de référence : « SIX Financial Information Nordic AB », inscrit au registre des indices de référence.

La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire et/ou des liquidités ainsi que, dans une limite de 15 % des actifs, dans des titres de créance de toute nature et, dans la limite de 10 % des actifs, dans des OPCVM ou OPC.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de couverture uniquement, comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR**.**

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risque de liquidité
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0950372838	Non	EUR	NOK / SEK
Classic	DIS	LU0950372911	Annuel	EUR	
Classic H NOK	DIS	LU1458427603	Annuel	NOK	
Classic RH CZK	CAP	LU2451817873	Non	CZK	
N	CAP	LU0950373133	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0950373216	Non	EUR	
I	CAP	LU0950373059	Non	EUR	NOK
X	CAP	LU0950373489	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Nordic Small Cap
en abrégé BNP Paribas Nordic Small Cap

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,75 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,75 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,90 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,85 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 13 mai 2009 sous la dénomination « Nordic Small Cap » dans le cadre de la SICAV ALFRED BERG, renommée BNP PARIBAS A FUND le 25 septembre 2013.

Transfert à la Société le 31 janvier 2014 sous la dénomination « Equity Nordic Small Cap ».

Les actions « I-CAP » ont été fractionnées par 10 le 6 juin 2014.

Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Premia Opportunities
en abrégé BNP Paribas Premia Opportunities

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme tout en maintenant la volatilité annualisée du portefeuille inférieure à 10 %.

Politique d'investissement

Dans le but d'atteindre cet objectif, le compartiment investit dans des actions, des obligations, des instruments du marché monétaire, directement ou via des OPCVM /ou OPC, des instruments financiers dérivés et des liquidités à titre accessoire. Les instruments financiers dérivés investis consistent en des dérivés négociés de gré à gré tels que swaps, TRS non financés*, instruments à terme et/ou dérivés négociés sur des marchés réglementés, comme les options et contrats à termes, l'objectif étant d'être exposé aux marchés de taux, aux marchés de change et aux marchés de crédit les plus liquides, ainsi qu'aux principaux marchés d'actions. Le compartiment offrira une exposition à de multiples stratégies de primes liées à des facteurs d'investissement dans une large gamme de catégories d'actifs mondiaux comme :

- Axés sur la valeur : investissements qui semblent sous-évalués par rapport à ceux qui semblent coûteux et qui présentent un potentiel de surperformance,
- De portage : tirer profit des investissements à rendement plus élevé par rapport aux actifs à rendement plus faible,
- Momentum : tirer profit des investissements ayant affiché une performance relativement forte sur le moyen terme dans le but de profiter de la continuation de la surperformance dans un avenir proche,
- Faible volatilité : investissements à faible volatilité afin d'obtenir un rendement plus élevé corrigé du risque.

L'exposition décrite ci-dessus est réalisée par le biais d'OPCVM et/ou d'OPC et de produits dérivés, en concluant par exemple des swaps sur rendement total (OTC), des contrats de change à terme ou des options et en maintenant une volatilité annualisée inférieure à 10 % ; le Gestionnaire d'actifs peut mettre en œuvre une stratégie d'allocation d'actifs flexible entre les marchés de taux, de change et de crédit d'une part, et les marchés d'actions d'autre part. L'allocation est discrétionnaire et sera déterminée sur la base d'une approche de type « budget des risques ». Le budget des risques alloués peut varier dans le temps en fonction des fluctuations du marché et de leur interprétation en termes de risques par le Gestionnaire d'actifs.

Selon le budget des risques alloué, le compartiment peut être exposé comme suit :

1) Aux marchés de taux, de change et de crédit en mettant en œuvre deux approches :
   a) une approche directionnelle, via laquelle le compartiment établit uniquement une position longue, sur les marchés de taux, de change et de crédit, sans limitation géographique, via des OPCVM ou des OPC, ou des instruments financiers dérivés.
   b) une approche d'investissement multi-facteurs, via laquelle le compartiment peut être exposé aux marchés de taux, de change et de crédit via des OPCVM ou des OPC et/ou un investissement direct comprenant des instruments financiers dérivés.
2) Aux marchés d'actions en mettant en œuvre deux approches :
   a) une approche directionnelle, via laquelle le compartiment établit uniquement des positions longues, sur les marchés d'actions, sans limitation géographique, via des OPCVM ou des OPC, et/ou des instruments financiers dérivés.
   b) une approche d'investissement multi-facteurs, via laquelle le compartiment peut être exposé :
      - aux stratégies neutres de marché d'actions via des OPCVM ou OPC, et/ou
      - à de nombreux facteurs quantitatifs (comme la valeur, la qualité, la faible volatilité et le momentum) via des OPC, combinés à des positions courtes via des instruments financiers dérivés.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Les instruments financiers dérivés investis se composent d'instruments financiers dérivés principaux tels que décrits aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I, dans le but d'être exposés à la plupart des marchés de taux d'intérêt, de taux de change, et de crédit liquides, ainsi qu'aux principaux marchés d'actions.

Des TRS* peuvent être utilisés comme décrit au point 5 de l'Annexe 2 du Livre I.

* *Des TRS pourraient être utilisés pour obtenir une exposition à l'univers de référence du compartiment. L'un des indices de la stratégie susceptible d'être utilisé pour obtenir une exposition à l'univers du compartiment est le BNP Paribas DEFI Equity World Long Net TR (l'« Indice de la Stratégie »). L'univers d'investissement de l'Indice de la Stratégie se compose des actions des plus grandes capitalisations des marchés mondiaux présentant des caractéristiques de liquidité satisfaisantes. L'objectif du modèle utilisé pour élaborer l'Indice de la Stratégie se base sur une approche DEFI (« Diversified Equity Factor Investing ») sur le marché d'actions. Le rééquilibrage de l'Indice de la Stratégie s'effectue tous les mois et n'engendre aucun coût pour le compartiment. Les indices de la stratégie peuvent être utilisés soit à des fins d'investissement, soit à des fins de gestion efficace de portefeuille dans le but d'une gestion efficace des flux de trésorerie et d'une meilleure couverture des marchés.*

L'allocation est discrétionnaire et sera déterminée sur la base d'une approche de type « budget des risques ». Le budget des risques alloués peut varier dans le temps en fonction des fluctuations du marché et de leur interprétation en termes de risques par le Gestionnaire d'actifs.

De plus amples informations sur les indices de la stratégie, leur composition, le calcul et les règles de contrôle et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-jacente figurent sur le site Internet https://indx.bnpparibas.com et peuvent être fournies sur demande des investisseurs par la Société de gestion.

BNP Paribas Funds Premia Opportunities
en abrégé BNP Paribas Premia Opportunities

Détails relatifs à l'effet de levier :

a) L'effet de levier attendu, estimé à 4, est défini comme la somme des valeurs absolues des notionnels des dérivés (sans accords de compensation ni de couverture) divisée par la VNI. Un effet de levier plus élevé peut être atteint pendant la durée de vie du compartiment en fonction de sa stratégie d'investissement.

b) L'effet de levier attendu résulte d'une part, des achats et des ventes de contrats à terme sur indice, qui contribuent beaucoup à l'effet de levier, ainsi qu'aux opérations sur options sur indices ; et d'autre part, l'effet de levier résultera de swaps du panier de l'indice comme sources de diversification de l'Alpha.

c) Effet de levier plus élevé : dans certaines circonstances - budget des risques plus élevé dans un environnement à faible volatilité du marché (obligation/action) - l'effet de levier peut être plus élevé : dans ce cas, la contribution la plus importante provient de l'exposition aux marchés des contrats à terme sur obligations/actions.

d) Avertissement sur le risque de levier : le levier peut, dans certains cas, générer une opportunité de rendement supérieur et de ce fait un revenu plus important mais il peut également augmenter la volatilité du compartiment et de ce fait le risque de perte de capital.

e) Gestion des risques : un processus de gestion des risques supervise cette stratégie d'investissement par le biais d'une VaR surveillée quotidiennement (99 % ; 1 mois), des back-tests et des tests de résistance mensuels venant compléter l'analyse des risques. Outre ce processus réglementaire, le compartiment sera géré au regard d'une limite de VaR (99 %, 1 mois) réglementaire de 20 %.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment n'est pas classé comme relevant des Articles 8 ou 9 du SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.
Les investissements sous-jacents de ce compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de gestion des sûretés
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marché moyens.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1819947976	Non	EUR	
Classic	DIS	LU1819948198	Annuel	EUR	
Classic CZK	CAP	LU2192435886	Non	CZK	
N	CAP	LU1819948271	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU1819948354	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU1819948438	Annuel	EUR	
I	CAP	LU1819948511	Non	EUR	
X	CAP	LU1819948602	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Premia Opportunities
en abrégé BNP Paribas Premia Opportunities

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
Classic	1,20 %	15 %[2]	aucune	0,25 %	0,05 %
N	1,20 %	15 %[2]	0,75 %	0,25 %	0,05 %
Privilege	0,60 %	15 %[2]	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,40 %	15 %[2]	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	aucune	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) Commission de performance relative en prenant le taux €STR + 2 % et le taux CZEONIA** + 2 % (« Classic CZK ») comme hurdle rates.*

** administrateur de l'Indice de référence : « Banque centrale européenne », la Banque centrale est exonérée de l'inscription au registre des indices de référence.*

*** administrateur de l'Indice de référence : « Czech National Bank », la Banque centrale est exemptée de l'inscription au registre des indices de référence.*

Commission indirecte : 1,00 % maximum

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.
Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Conversion, pour souscription ou rachat, autorisée uniquement avec les compartiments « Flexible Opportunities », « Multi-Asset Thematic », « Sustainable Multi-Asset Balanced », « Sustainable Multi-Asset Growth » et « Sustainable Multi-Asset Stability » et entre classes d'actions du compartiment.

1) Le compartiment investit directement dans les actifs ciblés :

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Le jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

2) Le compartiment investit via des OPCVM ou des OPC dans les actifs ciblés :

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Deux jours après le Jour d'évaluation (J+2)	Au maximum quatre jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+4) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés

BNP Paribas Funds Premia Opportunities

en abrégé BNP Paribas Premia Opportunities

Historique :

Compartiment lancé le 23 mars 2016 sous le nom de « Mufin » dans la SICAV PARWORLD.
Renommé « Multi Factor Investing » le 15 mai 2017.
Absorbé par la Société sous sa désignation actuelle le 19 octobre 2018.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds RMB Bond
en abrégé BNP Paribas RMB Bond

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des obligations de sociétés et souveraines chinoises.

Valeur de référence

L'indice de référence Bloomberg China Treasury + Policy Bank (USD) est utilisé uniquement à des fins de comparaison des performances.

Le compartiment n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit au moins 90 % de ses actifs en obligations souveraines chinoises (y compris des obligations bancaires) et en obligations de crédit chinoises de qualité Investment Grade notées au moins AA- par des agences de notation onshore, émises ou donnant lieu à un règlement en RMB (CNH et CNY), y compris, sans s'y limiter, des titres négociés de gré à gré sur le marché obligataire interbancaire chinois et/ou sur le marché des obligations cotées de la Bourse de Shanghai ou de Shenzhen, ainsi qu'en dépôts au jour le jour et, à hauteur de maximum 20 % de ses actifs, en titres de créance structurés Investment Grade.

La part restante, à savoir 10 % maximum des actifs, peut être investie dans des obligations convertibles et actions résultant des éventuelles conversions d'obligations convertibles, d'espèces en dépôt à court terme ou d'instruments du marché monétaire libellés en RMB, ainsi que dans d'autres OPCVM ou OPC.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 75 % des actifs du compartiment d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire, comme indiqué dans le Livre I.

Au moins 20 % de l'univers d'investissement sont éliminés en raison de faibles scores ESG et/ou d'exclusions sectorielles.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de crédit
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux marchés émergents
- Risques liés aux restrictions d'investissement dans certains pays
- Risque lié aux produits titrisés

Risques spécifiques liés aux investissements en Chine continentale :
- Risques liés à l'évolution du régime fiscal en RPC
- Risques liés aux investissements FII
- Risques liés à l'accès direct au CIBM

Risques liés aux investissements dans les catégories d'actions en CNH

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

USD

BNP Paribas Funds RMB Bond
en abrégé BNP Paribas RMB Bond

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1104106973	Non	USD	EUR
Classic	DIS	LU1104107195	Annuel	USD	EUR
Classic MD	DIS	LU2443796995	Mensuel	USD	
Classic CNH	CAP	LU2443796722	Non	CNH	
Classic CNH MD	DIS	LU2443796649	Mensuel	CNH	
Classic H EUR	CAP	LU2400759978	Non	EUR	
N	CAP	LU1104107518	Non	USD	
NH EUR	CAP	LU2400759895	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU1104107609	Non	USD	EUR
Privilege	DIS	LU1104107781	Annuel	USD	
Privilege H EUR	CAP	LU2400759622	Non	EUR	
Privilege RH EUR	CAP	LU1104107864	Non	EUR	
I	CAP	LU1104107948	Non	USD	EUR
I	DIS	LU1104108086	Annuel	USD	EUR
I CNH	CAP	LU2400759549	Non	CNH	
I CNH MD	DIS	LU2443796565	Mensuel	CNH	
I EUR	CAP	LU2400759465	Non	EUR	
IH EUR	CAP	LU2400759382	Non	EUR	
I RH EUR	CAP	LU2308189914	Non	EUR	
I RH EUR	DIS	LU2308192389	Annuel	EUR	
X	CAP	LU1104108169	Non	USD	EUR

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,00 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	1,00 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,50 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,40 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour, sauf si la Bourse de Shanghai ou de Shenzhen est fermée.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

*(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.***Historique :**

Compartiment lancé le 12 novembre 2010 dans le cadre de la SICAV-FIA FLEXIFUND sous la dénomination « Bond RMB ».
Transfert à la Société le 28 novembre 2016.
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Russia Equity
en abrégé BNP Paribas Russia Equity

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des actions russes.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent la majeure partie de leur activité en Russie.
La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de couverture uniquement, comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR**.**

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risque de liquidité
- Risques liés aux investissements dans certains pays
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou soumis à restrictions

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ désirent ajouter un fonds domestique à un portefeuille diversifié existant ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas Funds Russia Equity
en abrégé BNP Paribas Russia Equity

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0823431720	Non	EUR	NOK / USD
Classic	DIS	LU0823432025	Annuel	EUR	USD
Classic USD	CAP	LU0823431563	Non	USD	
Classic USD	DIS	LU0823431647	Annuel	USD	
Classic USD MD	DIS	LU0950373646	Mensuel	USD	
Classic RH ZAR MD	DIS	LU1789409452	Mensuel	ZAR	
N	CAP	LU0823432454	Non	EUR	USD
Privilege	CAP	LU0823432611	Non	EUR	USD
Privilege	DIS	LU0823432884	Annuel	EUR	
Privilege GBP	DIS	LU0823431308	Annuel	USD	
I	CAP	LU0823432371	Non	EUR	USD
I	DIS	LU0950373729	Annuel	EUR	
I USD	DIS	LU2055625672	Annuel	USD	
X	CAP	LU0823432967	Non	EUR	USD
B USD	CAP	LU2200550940	Non	USD	
B USD MD	DIS	LU2200551088	Mensuel	USD	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,75 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,75 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,90 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,90 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
B	1,75 %	Non	1,00 %	0,40 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour, sauf si les Bourses de Londres et/ou de Moscou sont fermées.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

BNP Paribas Funds Russia Equity
en abrégé BNP Paribas Russia Equity

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé sous la dénomination « Equity Russia » le 17 février 2007 dans le cadre de la SICAV FORTIS L FUND (renommée BNP Paribas L1 le 1er août 2010).
Absorption du compartiment « Russia Equity Fund » de la SICAV ABN AMRO Funds le 17 novembre 2008.
Transfert à la Société le 17 mai 2013.
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.
Absorption du compartiment « Equity Russia Opportunities » de la Société le 11 octobre 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Seasons
en abrégé BNP Paribas Seasons

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du compartiment est, dans un premier temps, d'augmenter la valeur de ses actifs à moyen terme en participant à la performance des marchés d'actions de la zone euro et, dans un second temps, de limiter au maximum le risque de baisse de la valeur nette d'inventaire du compartiment.

Le compartiment sera géré selon des techniques d'assurance de portefeuille visant à ajuster une exposition à des « actifs à faible risque » et à des « actifs risqués », en tenant compte des contraintes en matière de protection du capital et des anticipations de marché du Gestionnaire d'actifs.

Politique d'investissement

Le compartiment investit principalement dans des « actifs à faible risque » afin d'assurer le mécanisme de protection de la VNI défini ci-après comme la VNI garantie.

Pour ce faire, le compartiment investit dans un portefeuille d'actions (entre 90 % et 100 % des « actifs à faible risque ») dont la performance est échangée contre la performance d'un taux monétaire par le biais de TRS*, et dans des OPCVM ou OPC.

La partie du portefeuille disponible une fois que les paramètres de protection de la VNI ont été pris en compte est investie dans des « actifs risqués » afin de rechercher de la performance.

Cet investissement offre une exposition aux marchés d'actions de la zone euro par le biais d'une stratégie dynamique sur warrants, contrats à terme, et/ou d'options d'achat et au moyen d'OPCVM ou OPC.

À tout moment, le compartiment investira au moins 75 % de ses actifs, directement ou indirectement, dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace économique européen autre qu'un État ne collaborant pas à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Les investissements dans des OPCVM ou OPC ne dépassent pas 10 % des actifs du compartiment.

En outre, BNP Paribas (le « Garant ») s'engage vis-à-vis de la Société, pour ce compartiment et pour chaque trimestre (chaque saison), à ce que la VNI d'une catégorie d'actions atteigne au moins 80 % de la VNI (hors dividendes, le cas échéant) de cette même catégorie d'actions (la « VNI garantie ») observée douze mois auparavant, à la date d'observation correspondante (la « Date d'observation »), à condition que la catégorie d'actions ait été lancée douze mois auparavant à cette Date d'observation ou avant.

En ce qui concerne la garantie, chaque troisième vendredi des mois de mars (printemps), de juin (été), de septembre (automne) et de décembre (hiver) constitue une Date d'observation. Si l'une de ces dates n'est pas un jour ouvré bancaire au Luxembourg et/ou un jour d'ouverture sur le marché d'options Eurex**, la Date d'observation correspondante sera le jour d'ouverture précédent sur le marché Eurex qui est également un jour ouvré bancaire au Luxembourg.

* *Les TRS aident, en continu, comme décrit au point 5 de l'Annexe 2 du Livre I, le compartiment à construire efficacement les actifs non risqués, tout en lui permettant de respecter certaines obligations fiscales des clients (telles que l'éligibilité au PEA en France). Par conséquent, la pondération minimale de nos TRS est fixée au minimum légal de 75 %. En cas de monétarisation, nous pourrions utiliser 100 % de produits du marché monétaire, de sorte que les TRS pourraient s'élever à 100 %.*

** *pour plus d'informations, veuillez consulter le site web : https://www.eurex.com/ex-en/markets/equ/opt.*

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse extra-financière minimum, tel que défini au Livre I. Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-à-dire les sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace économique européen.

Garantie

Une garantie (la « Garantie ») est accordée au compartiment par BNP Paribas, agissant en qualité de garant (le « Garant »), en vertu de quoi ce Garant s'engage chaque trimestre à ce que la VNI d'une catégorie d'actions atteigne au moins 80 % de la VNI de cette même catégorie d'actions (la « VNI garantie ») observée douze mois auparavant, à la date d'observation correspondante (la « Date d'observation »).

1. Droit à la garantie

   Si la VNI garantie est supérieure à la VNI à cette date et sur appel écrit de la Société de gestion, le Garant versera sans délai au compartiment le montant complémentaire nécessaire pour majorer la VNI de cette catégorie d'actions à hauteur de la VNI garantie (hors dividendes, le cas échéant) (le « Montant complémentaire »).

   Toute demande de rachat devant s'effectuer à une date qui n'est pas une Date d'observation ne bénéficiera pas du mécanisme de VNI garantie.

2. Durée de la garantie

   Il est établi une « Date d'observation » par trimestre : chaque troisième vendredi des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre de l'année.

   Cette Garantie est accordée pour une période de cinq ans. Chaque année, à la Date d'observation de décembre, et à compter de décembre 2018, cette période de cinq (5) ans sera tacitement prolongée sur des périodes d'un an supplémentaires de manière à ce que la Garantie ait à tout moment une duration résiduelle d'au moins cinq (5) ans à la Date d'observation de décembre.

   Le Garant peut décider de résilier la garantie accordée dans les circonstances suivantes :

   - si le compartiment est fusionné avec un autre OPC ;
   - si la politique d'investissement a été modifiée sans l'approbation du Garant ;
   - à chaque Date d'observation de décembre moyennant un préavis écrit d'au moins 3 mois pour s'opposer à la prolongation tacite.

   Si le Garant décide de résilier la Garantie, les actionnaires du compartiment seront informés de cette résiliation et de la date de résiliation de la Garantie dans un délai d'un mois.

BNP Paribas Funds Seasons
en abrégé BNP Paribas Seasons

En cas de résiliation de la garantie, la Société peut décider de :
- poursuivre l'activité du compartiment avec de nouvelles caractéristiques ;
- fusionner le compartiment dans un autre compartiment similaire ;
- liquider le compartiment.

3. Paramètres de la VNI garantie
La comparaison entre une VNI et une VNI Garantie (« Évaluation de la Garantie ») n'est opposable qu'à la Date d'Observation correspondante, indépendamment de la date de souscription des actions concernées. La VNI garantie suivante peut être supérieure ou inférieure à la VNI garantie précédente.
Les actionnaires du compartiment qui demandent le rachat de leurs actions à une Date d'observation donnée verront leurs actions rachetées à un prix de rachat au moins égal à 80 % de la VNI (hors dividendes, le cas échéant) de la catégorie des actions dont ils demandent le rachat (la VNI garantie) observée le troisième vendredi du même mois l'année précédente (la Date d'observation).
Si une catégorie d'actions a distribué des dividendes entre la Date d'observation correspondante douze mois auparavant (exclue) et la Date d'observation actuelle (incluse), ces dividendes seront ajoutés à la VNI actuelle aux fins de l'Évaluation de la Garantie.
Par conséquent, si la VNI est évaluée à 100 euros à une certaine Date d'observation, la VNI sera au moins égale à 80 euros lors de la Date d'observation suivante 12 mois plus tard (la VNI garantie).
En outre, si la VNI était évaluée à 100 euros à une certaine Date d'observation et que la catégorie d'actions avait distribué deux fois 0,25 euro jusqu'à la Date d'observation 12 mois plus tard, la VNI 12 mois plus tard devrait alors être au moins égale à 79,50 euros : ainsi serait respecté le niveau garanti de 80 euros une fois réintégrés les deux dividendes de 0,25 euro : 79,50 + 0,25 + 0,25 = 80 euros (la VNI garantie).

4. Conséquences fiscales
Les changements apportés à la réglementation après la date de lancement du compartiment, qu'ils soient rétroactifs ou non, peuvent directement ou indirectement générer des frais supplémentaires et/ou une baisse des revenus. Le cas échéant, le Garant peut réduire les montants dus en vertu de la garantie proportionnellement à la baisse de la valeur nette d'inventaire liée à l'évolution de la fiscalité.
La Société avisera les actionnaires du compartiment de tout changement apporté à la réglementation fiscale applicable qui aurait une incidence négative sur la VNI et, par conséquent, sur la Garantie.
5. Paiement du Garant
La rémunération du Garant est comprise dans la commission de gestion à la Société de gestion.

Les actionnaires peuvent trouver toutes les informations nécessaires concernant le niveau de protection et les Dates d'observation applicables sur le site Internet de la société de gestion : www.bnpparibas-am.com.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR**.**

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Le compartiment convient aux investisseurs qui souhaitent minimiser le risque d'une réduction de la valeur nette d'inventaire du compartiment.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1956161167	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU1956161597	Non	EUR	
Privilege QD	DIS	LU1956161670	Trimestriel	EUR	
I	CAP	LU1956161753	Non	EUR	
K	CAP	LU2200551161	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Seasons
en abrégé BNP Paribas Seasons

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,00 %	Non	aucune	0,12 %	0,05 %
Privilege	0,50 %	Non	aucune	0,12 %	0,05 %
I	0,50 %	Non	aucune	0,12 %	0,01 %
K	1,00 %	Non	0,75 %	0,12 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque type d'actions ouvertes à la souscription, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Aucune conversion n'est autorisée, que ce soit au titre d'une souscription ou d'un rachat, avec d'autres compartiments. Les conversions restent néanmoins possibles entre les classes d'actions du compartiment, dans la mesure où elles ont été autorisées.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
12 h 00 CET le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

Historique :

Compartiment lancé le 17 novembre 2017 dans la SICAV BNP Paribas L1.

Absorption le 11 décembre 2018 des Fonds communs français BNP PARIBAS ACTIONS EUR PROTÉGÉ et BNP PARIBAS ACTIONS MONDE PROTÉGÉ.

Absorption du compartiment « STEP 90 (Euro) » de la Société le 17 décembre 2018.

Transfert dans la Société le 13 septembre 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds SMaRT Food
en abrégé BNP Paribas SMaRT Food

Objectif d'investissement

SMaRT est l'acronyme de Sustainably Manufactured and Responsibly Transformed.
Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des sociétés de la chaîne d'approvisionnement alimentaire durable qui contribuent à accélérer la transition vers un monde plus durable.

Politique d'investissement

Ce compartiment thématique vise à investir dans des entreprises au sein de la chaîne de valeur alimentaire durable qui offrent des solutions aux défis environnementaux et nutritionnels.

Ce compartiment investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés qui exercent une part importante de leur activité dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire et les secteurs qui y sont liés ayant des activités et des processus durables.

La part restante, à savoir 25 % de ses actifs au maximum, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières (y compris des P-Notes), instruments du marché monétaire et/ou liquidités ainsi que, dans une limite de 15 % de ses actifs, dans des titres de créance de toute nature et, dans une limite de 10 % de ses actifs, dans des OPCVM ou OPC.

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, les investissements du compartiment dans des « actions A chinoises » via Stock Connect peuvent représenter jusqu'à 25 % de ses actifs.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable Plus/Thématique comme indiqué dans le Livre I.

L'analyse ESG s'applique à au moins 90 % des émetteurs du portefeuille et, conjuguée à son orientation thématique, conduit à une réduction d'au moins 20 % de l'univers d'investissement, à savoir les sociétés de grande et moyenne capitalisation des principaux marchés des pays développés. Cette approche est soutenue par un programme actif d'engagement avec les sociétés sur une série de facteurs ESG, ainsi que par le vote par procuration. La mesure de l'impact et la communication d'informations* sont également menées aux fins de fournir des preuves, après investissement, de l'intention de contribuer à accélérer la transition vers une économie plus durable.

* *Le Rapport d'impact est disponible via le lien : https://www.bnpparibas-am.lu/investisseur-prive-particulier/fundsheet/actions/bnp-paribas-smart-food-classic-c-lu1165137149/?tab=documents.*

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de couverture uniquement, comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie :

Le compartiment poursuit un objectif d'investissement durable conformément à l'article 9 du SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne définis par ledit règlement.

À l'heure actuelle, le compartiment ne s'engage pas encore à investir une part minimale dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Cependant, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investisse dans des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion développe actuellement ses systèmes de données permettant de s'aligner sur le Règlement taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de sa publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du Règlement taxonomie. Des mises à jour ultérieures du prospectus seront effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de concentration
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risque de liquidité

Risques spécifiques liés aux investissements en Chine continentale
- Risques liés à l'évolution du régime fiscal en RPC
- Risques liés au Stock Connect

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP Paribas Funds SMaRT Food
en abrégé BNP Paribas SMaRT Food

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1165137149	Non	EUR	
Classic	DIS	LU1165137222	Annuel	EUR	
Classic SGD	CAP	LU1721429311	Non	SGD	
Classic USD	CAP	LU1721429402	Non	USD	
Classic H EUR	CAP	LU2155810471	Non	EUR	
Classic RH USD	CAP	LU1342921050	Non	USD	
Classic RH USD MD	DIS	LU1721429741	Mensuel	USD	
N	CAP	LU1165137495	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU1165137578	Non	EUR	USD
Privilege	DIS	LU1721429824	Annuel	EUR	USD
Privilege GBP	CAP	LU1270643692	Non	GBP	
Privilege H EUR	CAP	LU2400759200	Non	EUR	
Privilege H USD	CAP	LU2092903835	Non	USD	
I	CAP	LU1165137651	Non	EUR	
I USD	CAP	LU2374708423	Non	USD	
X	CAP	LU1165137735	Non	EUR	
X	DIS	LU1920355978	Annuel	EUR	
U	CAP	LU2066071577	Non	EUR	
U	DIS	LU2066071650	Annuel	EUR	
U RH CHF	CAP	LU2066071734	Non	CHF	
U RH CHF	DIS	LU2066071817	Annuel	CHF	
U RH GBP	CAP	LU2066071908	Non	GBP	
U RH GBP	DIS	LU2066072039	Annuel	GBP	
U RH USD	CAP	LU2066072112	Non	USD	
U RH USD	DIS	LU2066072203	Annuel	USD	
U11 H EUR	CAP	LU1844093721	Non	EUR	
UP	CAP	LU2066072385	Non	EUR	
UP	DIS	LU2066072468	Annuel	EUR	
UP RH CHF	CAP	LU2066072542	Non	CHF	
UP RH CHF	DIS	LU2066072625	Annuel	CHF	
UP RH GBP	CAP	LU2066072898	Non	GBP	
UP RH GBP	DIS	LU2066072971	Annuel	GBP	
UP RH USD	CAP	LU2066073193	Non	USD	
UP RH USD	DIS	LU2066073276	Annuel	USD	
K	USD	LU2420731189	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds SMaRT Food
en abrégé BNP Paribas SMaRT Food

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
Classic	1,75 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,75 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,90 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,85 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	0,60 % [2]	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
U	1,75 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
UP	0,90 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
K	1,75 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) *Entièrement payé aux entités de gestion hors groupe uniquement.*

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 15 avril 2015.
Absorption le 18 octobre 2019 du compartiment nourricier « SMaRT Food » de la SICAV BNP Paribas L1.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Social Bond
en abrégé BNP Paribas Social Bond

Objectif d'investissement

Accroître à moyen terme la valeur de ses actifs en investissant principalement dans des titres de créance émis par des entités soutenant des projets sociaux et de développement durable et en intégrant des critères ESG tout au long de notre processus d'investissement.

Valeur de référence

L'indice de référence Bloomberg Global Treasury Euro Hedged 3-7 Years est utilisé uniquement à des fins de comparaison des performances.

Le compartiment n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Politique d'investissement

Ce compartiment thématique vise à investir dans des obligations émises par des entités soutenant des projets ayant des résultats sociaux et durables positifs.

Le compartiment investit au moins 3/4 de ses actifs dans des Obligations sociales et des Obligations durables libellées en Devises fortes.

Les Obligations sociales et les Obligations durables sont des obligations émises par des entreprises, des agences supranationales souveraines, des entités locales et/ou des États.

L'univers d'investissement de ce compartiment est composé d'Obligations sociales et d'Obligations durables, comme indiqué dans le Livre I. Par ailleurs, les Obligations sociales et les Obligations durables sont évaluées par rapport à la méthodologie exclusive d'évaluation des obligations sociales et des obligations durables du Centre de développement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT. Les émetteurs ayant des pratiques et des politiques ESG médiocres, de même que les émetteurs impliqués dans des controverses majeures par rapport aux critères ESG sont exclus. Des obligations sociales et des obligations durables peuvent être exclues si l'utilisation des produits ne correspond pas à notre taxonomie des activités éligibles ou a des répercussions négatives importantes. En général, notre méthodologie exclusive d'évaluation des obligations sociales et durables fournit les recommandations suivantes :

- Positive : obligations ayant un bon score
- Neutre : obligations ayant un score moyen
- Négative : obligations ayant un mauvais score

Le Gestionnaire d'actifs ne peut pas investir dans des Obligations sociales et des Obligations durables ayant une recommandation négative.

La part restante, à savoir 1/4 maximum des actifs, peut être investie dans :

- la microfinance, jusqu'à 10 % des actifs par le biais d'OPCVM et/ou d'OPC,
- des obligations d'émetteurs considérés comme ayant un but social, tel que défini par le Centre de développement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT,
- des obligations d'émetteurs ayant des pratiques sociales suffisamment élevées telles que définies par le Centre de développement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT,
- des instruments du marché monétaire,
- des liquidités accessoires,
- des OPCVM ou OPC, jusqu'à 10 % des actifs.

Le compartiment peut investir ces actifs dans une limite de 20 % dans des obligations à haut rendement notées au-dessus de B- (S&P ou son équivalent), 20 % dans des obligations remboursables perpétuelles et 20 % dans des obligations non notées.

Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'EUR ne peut excéder 5 %.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, qui relève de la catégorie Durable Plus/Thématique comme indiqué dans le Livre I.
Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment (hors investissements en liquidités et quasi-liquidités) d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire, comme indiqué dans le Livre I.

L'objectif est volontairement d'allouer du capital à des projets, des activités, des actifs ou des sociétés qui obtiennent des résultats positifs sur le plan social et durable. Le compartiment réalise cet objectif en investissant dans des obligations sociales et des obligations durables validées par le Centre de développement durable de BNPP AM. Le produit des obligations sociales est utilisé pour des projets, des actifs et/ou des activités bénéfiques à un ou plusieurs objectifs sociaux (par exemple, l'accès à des services essentiels, l'accès à des infrastructures de base ou le soutien aux PME pour leur permettre de créer des emplois). Le produit des obligations durables est utilisé pour des projets, des actifs et/ou des activités bénéfiques à un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux (par exemple, l'atténuation du changement climatique, l'accès à des services essentiels ou l'accès à des infrastructures de base. Le compartiment réalise également cet objectif en investissant dans des obligations d'émetteurs ayant un profil social important, validés par le Centre de développement durable de BNPP AM. Ces émetteurs peuvent être des agences gouvernementales ayant pour mission de fournir une assurance chômage, des entités supranationales ayant un engagement en faveur du développement, ou des sociétés ayant de bonnes pratiques sociales (par exemple, une représentation plus juste des femmes au niveau de la direction).

BNP Paribas Funds Social Bond
en abrégé BNP Paribas Social Bond

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et des CDS peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie :

Le compartiment poursuit un objectif d'investissement durable conformément à l'article 9 du SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne définis par ledit règlement.

À l'heure actuelle, le compartiment ne s'engage pas encore à investir une part minimale dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Cependant, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investisse dans des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion développe actuellement ses systèmes de données permettant de s'aligner sur le Règlement taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de sa publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du Règlement taxonomie. Des mises à jour ultérieures du prospectus seront effectuées en conséquence.
Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de crédit
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux obligations à haut rendement

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU2355551313	Non	EUR	
Classic	DIS	LU2355551404	Annuel	EUR	
N	CAP	LU2355551586	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU2355551669	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU2355551743	Annuel	EUR	
I	CAP	LU2355551826	Non	EUR	
I	DIS	LU2355552048	Annuel	EUR	
X	CAP	LU2355552394	Non	EUR	
X	DIS	LU2400759119	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	0,65 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
N	0,65 %	Non	0,50 %	0,25 %	0,05 %
Privilege	0,35 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,30 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com
Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la Devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

BNP Paribas Funds Social Bond
en abrégé BNP Paribas Social Bond

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg et au cours duquel les marchés obligataires américains sont ouverts (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Compartiment lancé le 26 novembre 2021.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Sustainable Asia ex-Japan Equity

en abrégé BNP Paribas Sustainable Asia ex-Japan Equity

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des actions asiatiques (hors Japon) émises par des sociétés socialement responsables.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par un nombre limité de sociétés qui ont leur siège ou exercent la majeure partie de leur activité en Asie (hors Japon) et qui se caractérisent par la qualité de leur structure financière et/ou leur potentiel de croissance bénéficiaire.

La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières (y compris des P-Notes), des instruments du marché monétaire ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, l'exposition globale du compartiment (via des investissements directs et indirects) aux titres de Chine continentale n'excédera pas 20 % de ses actifs s'agissant des investissements en « actions A chinoises » via Stock Connect.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, qui relève de la catégorie Durable Plus/ESG renforcé, comme indiqué dans le Livre I.

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement après élimination d'au moins 20 % des titres ayant le score ESG le plus faible.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne définis par ledit règlement.

Ce compartiment favorise des caractéristiques environnementales ou sociales et investit partiellement dans des investissements durables tels que définis dans le SFDR.

Les activités économiques des investissements durables du compartiment pourraient contribuer aux objectifs environnementaux du Règlement taxonomie.

Toutefois, à l'heure actuelle, la Société de gestion n'est pas en mesure d'indiquer le pourcentage minimum d'activités environnementales conformes à l'ensemble ou à l'un des objectifs susmentionnés du Règlement taxonomie.
Étant donné le caractère récent et évolutif de la finance durable au niveau européen, ces informations seront mises à jour dès que la Société de gestion disposera des données nécessaires. Une mise à jour du prospectus sera effectuée afin de décrire la façon et la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents du produit financier sont effectués dans des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au titre du Règlement taxonomie.

Au titre du Règlement taxonomie, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

BNP Paribas Funds Sustainable Asia ex-Japan Equity

en abrégé BNP Paribas Sustainable Asia ex-Japan Equity

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque lié aux marchés émergents
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risques liés aux investissements dans certains pays

Risques spécifiques liés aux investissements en Chine continentale

- Risques liés à l'évolution du régime fiscal en RPC
- Risques liés au Stock Connect

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

USD

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0823397103	Non	USD	SEK
Classic	DIS	LU0823397285	Annuel	USD	
Classic MD	DIS	LU1956131251	Mensuel	USD	
Classic EUR	CAP	LU0823397368	Non	EUR	
Classic EUR	DIS	LU0823397525	Annuel	EUR	
Classic NOK	CAP	LU2443796482	Non	NOK	
Classic RH AUD	CAP	LU1342916308	Non	AUD	
Classic RH SGD	CAP	LU1342916480	Non	SGD	
N	CAP	LU1956139403	Non	USD	
N RH EUR	DIS	LU0823397954	Annuel	EUR	
Privilege	CAP	LU0823398176	Non	USD	EUR
Privilege	DIS	LU1956131335	Annuel	USD	
Privilege EUR	CAP	LU1956131418	Non	EUR	
Privilege EUR	DIS	LU0823398259	Annuel	EUR	
I	CAP	LU1342916647	Non	USD	EUR
I EUR	CAP	LU0823397798	Non	EUR	
X	CAP	LU0823398333	Non	USD	EUR

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,50 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,75 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Funds Sustainable Asia ex-Japan Equity
en abrégé BNP Paribas Sustainable Asia ex-Japan Equity

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 15 mars 1999 dans le cadre de la SICAV INTERSELEX (renommée FORTIS L FUND le 30 septembre 1999, puis BNP Paribas L1 le 1er août 2010) sous la dénomination « Equity Best Selection Asia ».
Absorption du compartiment « Asia Pacific Region Fund » de la SICAV Banque Belge Asset Management Fund le 20 juin 2001.
Absorption de la SICAV Fortis Azie Fonds Best Selection le 4 novembre 2002.
Renommé « Equity Best Selection Asia ex-Japan » à compter du 1er juillet 2008.
Absorption du compartiment « Equity Asia ex-Japan » de la SICAV BNP Paribas L1 le 21 mars 2011.
Absorption du compartiment « Equity Asia ex-Japan » de la Société le 18 juillet 2011.
Transfert à la Société le 17 mai 2013.
Absorption du compartiment « Equity Asia Emerging » de la SICAV BNP Paribas L1 le 27 mai 2013.
Le 1er janvier 2017 :

a) L'USD a remplacé l'EUR en tant que Devise comptable du compartiment
b) Les catégories d'actions ont été renommées comme suit :
   - « Classic » en « Classic EUR » ;
   - « Classic USD » en « Classic-CAP » ;
   - « N-CAP » en « N H EUR-DIS »
   - « Privilege-DIS » en « Privilege EUR-DIS »
   - « I-CAP » en « I EUR-CAP »
   - « I USD-CAP » en « I-CAP »

Absorption le 14 juin 2019 des compartiments « Equity Asia Pacific ex-Japan » et « Equity High Dividend Asia Pacific ex-Japan » de la Société.
Renommé « Asia ex-Japan Equity » à compter du 30 août 2019.
Le nom actuel a été appliqué à compter du 31 janvier 2022.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Sustainable Enhanced Bond 12M

en abrégé BNP Paribas Sustainable Enhanced Bond 12M

Objectif d'investissement

Atteindre une performance supérieure au taux de rendement du marché monétaire de la zone euro sur une période d'investissement minimale de 12 mois en investissant principalement dans des titres de créance émis par des sociétés socialement responsables.

Politique d'investissement

Compte tenu de son objectif d'investissement, le compartiment suit une stratégie dite « Enhanced Bond », une stratégie de type gestion active qui vise à la fois un rendement supérieur à celui des marchés monétaires et un niveau élevé de liquidité.

Le processus d'investissement du compartiment repose sur une démarche fondamentale active de gestion de la duration, de positionnement de la courbe des rendements, d'affectation par pays et de sélection des émetteurs. Ce processus bénéficie de nos capacités de recherche internes : durabilité, aspects extra-financiers, crédit et facteurs macroéconomiques, analyse quantitative.

Le compartiment investit au moins les deux tiers de son actif dans des titres de créance libellés en euro des classes d'actifs suivantes :

Classes d'actifs		Minimum	Maximum
1.	Titres à revenu fixe	30 %	100 %
	Titres de créance de pays de la zone euro (1)	10 %	100 %
	Titres de créance de pays de l'OCDE hors zone euro (1)	0 %	90 %
	Dette privée (titres de créance de sociétés ne bénéficiant pas de la garantie d'un État) (1)	0 %	100 %
	Titres de créance haut rendement	0 %	20 %
	Titres de créance structurés de qualité Investment Grade (y compris ABS/MBS et autres produits structurés)	0 %	20 %
	Limites cumulées de titres de créance structurés, d'instruments haut rendement et de titres de créance non notés	0 %	20 %
2.	Instruments du marché monétaire	0 %	50 %
3.	Obligations convertibles	0 %	10 %

(1) De manière à limiter le risque de crédit hors euro

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de son actif dans d'autres OPCVM et/ou OPC, pour autant qu'ils soient conformes aux critères ISR.

Le compartiment n'investit pas dans des actions et n'a pas d'exposition à ce type de titres.

Le compartiment est géré dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de -1 à 3.

Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'EUR ne peut excéder 5 %.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable Plus/ESG renforcé comme indiqué dans le Livre I.

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire, comme indiqué dans le Livre I. Au moins 20 % de l'univers d'investissement, à savoir les obligations émises par des émetteurs privés ayant une maturité comprise entre 1 et 3 ans, sont éliminés en raison de faibles scores ESG et/ou d'exclusions sectorielles. Les analystes de recherche ISR se concentrent sur les ESG, soit les critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) suivant une approche « Best-in-Class » en vue d'identifier les sociétés leader de leur secteur. L'univers d'investissement consiste en des sociétés satisfaisant à des critères financiers et extra-financiers, tels que la conformité avec des politiques sectorielles relatives à des activités controversées ; l'exclusion de sociétés ayant contrevenu à plusieurs reprises à au moins un des 10 Principes du Pacte mondial des Nations Unies, l'exclusion de sociétés tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires d'activités controversées comme l'alcool, le tabac, l'armement, les jeux de hasard, la pornographie ; l'exclusion de sociétés dont les pratiques ont le moins bon score ESG dans chaque secteur (élimination des 3 derniers déciles ESG). En ce qui concerne les pratiques ESG des émetteurs, la méthode de sélection des titres est suivie par une équipe d'analystes dédiés sur la base des critères suivants (liste non exhaustive) : réchauffement mondial et lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, gestion de l'emploi et de la restructuration, accidents de travail, politique de formation, rémunérations, indépendance du Conseil d'administration par rapport aux cadres.

Pour ce qui est des instruments de dette souveraine, instruments garantis par un État* ou par une banque de développement, les analystes ISR appliquent une première série de critères économiques : respect des droits humains, biodiversité, santé, etc. Une deuxième série de critères, axée ESG (éducation, lutte contre l'exclusion, etc.) et l'analyse des organismes publics (liberté de la presse, lutte anti-corruption, etc.) des États membres éliminent un tiers de ces pays (démarche « Best-in-Class »). On procède à une analyse spécifique visant à déterminer l'efficacité de l'aide apportée aux pays en développement par ces organismes.

* État membre, au moins une de ses collectivités publiques territoriales, pays tiers membre de l'OCDE, Brésil, Inde, République populaire de Chine, Russie, Singapour ou Afrique du Sud, ou organisme public international dont fait partie au moins un État membre.

Le processus de notation ESG comporte trois étapes clés :

1) Un score ESG quantitatif pour chaque émetteur/pays est calculé sur la base des indicateurs ESG,
2) Ensuite, des éléments qualitatifs liés aux questions clés de durabilité peuvent être pris en considération. Ce processus peut modifier le score initial.
3) Le nouveau score ESG est converti en un classement qui conduit aux recommandations suivantes :
   - Émetteurs ayant un bon score : recommandation positive
   - Émetteurs ayant un score moyen : recommandation neutre
   - Émetteurs ayant un mauvais score : recommandation négative

BNP Paribas Funds Sustainable Enhanced Bond 12M
en abrégé BNP Paribas Sustainable Enhanced Bond 12M

Le Gestionnaire d'actifs ne peut investir que dans des émetteurs ayant une recommandation positive et/ou neutre.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés fondamentaux, des CDS et des CLN peuvent être utilisés à des fins de gestion du portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I afin de gérer l'exposition du portefeuille au risque de change et/ou au risque de taux d'intérêt et/ou au risque de crédit.

Le Prêt de titres est utilisé à des fins de gestion efficace du portefeuille comme indiqué à l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR. Il investit partiellement dans des investissements durables tels que définis dans le SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne définis par ledit règlement.

À l'heure actuelle, le compartiment ne s'engage pas encore à investir une part minimale dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Cependant, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investisse dans des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion développe actuellement ses systèmes de données permettant de s'aligner sur le Règlement taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de sa publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du Règlement taxonomie. Des mises à jour ultérieures du prospectus seront effectuées en conséquence.

Au titre du Règlement taxonomie, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de crédit
- Risques liés aux opérations de financement sur titres (SFT)
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux obligations à haut rendement
- Risque lié aux produits titrisés

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1819948784	Non	EUR	
Classic	DIS	LU1819948867	Annuel	EUR	
N	CAP	LU1819948941	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU1819949089	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU1819949162	Annuel	EUR	
I	CAP	LU1819949246	Non	EUR	
I	DIS	LU1920356430	Annuel	EUR	
IH CHF	CAP	LU2400759036	Non	CHF	
I Plus	CAP	LU2359958670	Non	EUR	
I Plus H USD	CAP	LU2413666855	Non	USD	
X	CAP	LU1819949329	Non	EUR	
X	DIS	LU1882657403	Annuel	EUR	
U3	CAP	LU2112871525	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Sustainable Enhanced Bond 12M
en abrégé BNP Paribas Sustainable Enhanced Bond 12M

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	0,80 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
N	0,80 %	Non	0,35 %	0,20 %	0,05 %
Privilege	0,50 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,40 %	Non	aucune	0,10 %	0,01 %
I Plus	0,15 %	Non	aucune	0,10 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,10 %	0,01 %
U	0,80 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Compartiment lancé le 20 septembre 2019 par transfert du compartiment « BNP **P**aribas Sustainable Bond Euro Short Term » de la SICAV française BNP PARIBAS SELECT.
Absorption le 7 janvier 2022 du fonds commun français « BNP Paribas 1 An Protection 99 ».

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Sustainable Euro Bond
en abrégé BNP Paribas Sustainable Euro Bond

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des obligations libellées en EUR et émises par des sociétés socialement responsables.

Politique d'investissement

Le compartiment suit une approche « Best-in-Class » qui sélectionne les émetteurs présentant une responsabilité sociale et environnementale supérieure, tout en mettant en œuvre des pratiques de gouvernance d'entreprise solides dans leur secteur d'activité.

Dans ce cadre, le compartiment choisira des émetteurs (1) dont les produits et services contribuent à résoudre des problèmes liés à l'environnement et au développement durable, et (2) dont les produits et services auront des impacts positifs et durables sur l'environnement et le climat social.

Ce compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs en obligations ou autres titres assimilables libellés en EUR, notamment des obligations d'État.

La part restante, à savoir un tiers maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des titres de créance structurés de qualité Investment Grade, dans la limite de 20 % des actifs, des instruments du marché monétaire ou des liquidités et, à concurrence de 10 % des actifs, dans des OPCVM ou OPC.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable Plus/ESG renforcé comme indiqué dans le Livre I.

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire, comme indiqué dans le Livre I. Au moins 20 % de l'univers d'investissement sont éliminés en raison de faibles scores ESG et/ou d'exclusions sectorielles.

Le processus de notation ESG comporte trois étapes clés :

1) Un score ESG quantitatif pour chaque émetteur/pays est calculé sur la base des indicateurs ESG,
2) Ensuite, des éléments qualitatifs liés aux questions clés de durabilité peuvent être pris en considération. Ce processus peut modifier le score initial.
3) Le nouveau score ESG est converti en un classement qui conduit aux recommandations suivantes :
   - Émetteurs ayant un bon score : recommandation positive
   - Émetteurs ayant un score moyen : recommandation neutre
   - Émetteurs ayant un mauvais score : recommandation négative

Le Gestionnaire d'actifs ne peut investir que dans des émetteurs ayant une recommandation positive et/ou neutre.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Le Prêt de titres est utilisé à des fins de gestion efficace du portefeuille comme indiqué à l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR. Il investit partiellement dans des investissements durables tels que définis dans le SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne définis par ledit règlement.

À l'heure actuelle, le compartiment ne s'engage pas encore à investir une part minimale dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Cependant, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investisse dans des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion développe actuellement ses systèmes de données permettant de s'aligner sur le Règlement taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de sa publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du Règlement taxonomie. Des mises à jour ultérieures du prospectus seront effectuées en conséquence.

Au titre du Règlement taxonomie, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

BNP Paribas Funds Sustainable Euro Bond

en abrégé BNP Paribas Sustainable Euro Bond

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de crédit
- Risques liés aux opérations de financement sur titres (SFT)
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux produits titrisés

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0828230697	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0828230770	Annuel	EUR	
Classic H USD	CAP	LU2070341693	Non	USD	
N	CAP	LU0828230937	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0828231075	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU0823447213	Annuel	EUR	
Privilege H GBP	DIS	LU2070341776	Annuel	GBP	
Privilege H USD	CAP	LU2070341859	Non	USD	
I	CAP	LU0828230853	Non	EUR	
I	DIS	LU0950377472	Annuel	EUR	
IH GBP	DIS	LU2070341933	Annuel	GBP	
IH USD	CAP	LU2070342071	Non	USD	
X	CAP	LU0828231158	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
Classic	0,75 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	0,75 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,40 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,30 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-ip.com.

BNP Paribas Funds Sustainable Euro Bond
en abrégé BNP Paribas Sustainable Euro Bond

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 18 octobre 2006 dans le cadre de la SICAV FORTIS L FUND (renommée BNP Paribas L1 le 1er août 2010) sous la dénomination « Bond SRI Euro ».
Renommé « Sustainable Bond Euro » à compter du 1er septembre 2010.
Transfert à la Société le 25 mars 2013.
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Sustainable Euro Corporate Bond
en abrégé BNP Paribas Sustainable Euro Corporate Bond

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des obligations de sociétés libellées en EUR et émises par des sociétés socialement responsables.

Politique d'investissement

Le compartiment suit une approche « Best-in-Class » qui sélectionne les émetteurs présentant une responsabilité sociale et environnementale supérieure, tout en mettant en œuvre des pratiques de gouvernance d'entreprise solides dans leur secteur d'activité.

Dans ce cadre, le compartiment choisira des émetteurs (1) dont les produits et services contribuent à résoudre des problèmes liés à l'environnement et au développement durable, et (2) dont les produits et services auront des impacts positifs et durables sur l'environnement et le climat social.

Le compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs en obligations Investment Grade non gouvernementales et/ou titres assimilables, libellés dans toute devise et émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une part importante de leur activité dans l'Union européenne ou au Royaume-Uni.

Si ces critères de notation ne sont plus satisfaits, le Gestionnaire d'actifs ajustera la composition du portefeuille dans le meilleur intérêt des investisseurs et dans les meilleurs délais.

La part restante, à savoir un tiers de ses actifs au maximum, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou des liquidités à des fins accessoires, ainsi que, dans une limite de 10 % de ses actifs, dans des OPCVM ou OPC.

Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'euro n'excédera pas 5 %.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable Plus/ESG renforcé comme indiqué dans le Livre I.

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire, comme indiqué dans le Livre I. Au moins 20 % de l'univers d'investissement sont éliminés en raison de faibles scores ESG et/ou d'exclusions sectorielles.

Le processus de notation ESG comporte trois étapes clés :

1) Un score ESG quantitatif pour chaque émetteur/pays est calculé sur la base des indicateurs ESG,
2) Ensuite, des éléments qualitatifs liés aux questions clés de durabilité peuvent être pris en considération. Ce processus peut modifier le score initial.
3) Le nouveau score ESG est converti en un classement qui conduit aux recommandations suivantes :
   - Émetteurs ayant un bon score : recommandation positive
   - Émetteurs ayant un score moyen : recommandation neutre
   - Émetteurs ayant un mauvais score : recommandation négative

Le Gestionnaire d'actifs ne peut investir que dans des émetteurs ayant une recommandation positive et/ou neutre.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et des CDS peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR. Il investit partiellement dans des investissements durables tels que définis dans le SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne définis par ledit règlement.

À l'heure actuelle, le compartiment ne s'engage pas encore à investir une part minimale dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Cependant, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investisse dans des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion développe actuellement ses systèmes de données permettant de s'aligner sur le Règlement taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de sa publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du Règlement taxonomie. Des mises à jour ultérieures du prospectus seront effectuées en conséquence.

Au titre du Règlement taxonomie, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

BNP Paribas Funds Sustainable Euro Corporate Bond
en abrégé BNP Paribas Sustainable Euro Corporate Bond

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de crédit
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0265288877	Non	EUR	GBP / USD
Classic	DIS	LU0265288950	Annuel	EUR	GBP / USD
Classic H CHF	CAP	LU1202916612	Non	CHF	
N	CAP	LU0265289339	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0265308063	Non	EUR	GBP / USD
Privilege	DIS	LU0823447056	Annuel	EUR	GBP / USD
Privilege H CHF	DIS	LU1384083611	Annuel	CHF	
I	CAP	LU0265317569	Non	EUR	GBP / USD
I	DIS	LU0956004765	Annuel	EUR	GBP / USD
X	CAP	LU0265277243	Non	EUR	
X	DIS	LU1920356190	Annuel	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	0,75 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	0,75 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,40 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,30 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Funds Sustainable Euro Corporate Bond
en abrégé BNP Paribas Sustainable Euro Corporate Bond

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 19 décembre 2006 sous la dénomination « Euro Corporate Bond Sustainable Development ».
Renommé « Sustainable Bond Euro Corporate » à partir du 1er septembre 2010.
Les actions « I-CAP » ont été fractionnées par 1 000 le 6 juin 2014.
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.
Absorption du compartiment « Bond Euro Corporate » de la SICAV belge BNP PARIBAS B CONTROL le 23 avril 2021.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Sustainable Euro Low Vol Equity

en abrégé BNP Paribas Sustainable Euro Low Vol Equity

Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions à faible volatilité de la zone euro, émises principalement par des entreprises socialement responsables et sélectionnées à l'aide d'un processus visant à réduire les risques.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit à tout moment au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés qui ont leur siège dans la zone euro.

La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres actions, des titres de créance, des instruments du marché monétaire ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % de ses actifs. Jusqu'à 10 % de ses actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

La stratégie du compartiment se concentre sur la réduction du risque par le choix de valeurs dont la volatilité est basse.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable Plus/ESG renforcé comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment applique une approche d'intégration contraignante et significative des critères ESG et améliore son profil ESG tout en visant à réduire son empreinte environnementale, mesurée par les émissions de gaz à effet de serre, par rapport à l'univers d'investissement.

Une notation liée aux critères ESG et à l'empreinte carbone est calculée pour chaque émetteur de l'univers d'investissement. Le portefeuille est ensuite constitué de manière à sélectionner les meilleurs titres disponibles afin d'atteindre de manière cohérente les objectifs suivants :

- le score ESG d'un portefeuille est supérieur au score ESG de l'univers d'investissement après élimination d'au moins 20 % des titres ayant le score ESG le plus faible, et
- l'empreinte carbone d'un portefeuille est inférieure d'au moins 50 % à celle de l'univers d'investissement.

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire et l'évaluation de leur empreinte carbone, comme indiqué dans le Livre I. Par ailleurs, le compartiment n'investit pas dans :

- les sociétés dont le score ESG se trouve dans la tranche de 10 % inférieure de l'univers d'investissement, tel qu'évalué selon la Méthodologie de définition des scores ESG évoquée dans le Livre I ;
- les sociétés qui ne respectent pas les Normes de conduite professionnelle responsable de BNP Paribas Asset Management, telles que définies dans le Livre I.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace uniquement, comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR. Il investit partiellement dans des investissements durables tels que définis dans le SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne définis par ledit règlement.

À l'heure actuelle, le compartiment ne s'engage pas encore à investir une part minimale dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Cependant, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investisse dans des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion développe actuellement ses systèmes de données permettant de s'aligner sur le Règlement taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de sa publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du Règlement taxonomie. Des mises à jour ultérieures du prospectus seront effectuées en conséquence.

Au titre du Règlement taxonomie, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP Paribas Funds Sustainable Euro Low Vol Equity

en abrégé BNP Paribas Sustainable Euro Low Vol Equity

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU2249612198	Non	EUR	NOK
Classic	DIS	LU2249612271	Annuel	EUR	
N	CAP	LU2249612354	Non	EUR	USD
Privilege	CAP	LU2249612438	Non	EUR	USD
Privilege	DIS	LU2249612511	Annuel	EUR	
I	CAP	LU2249612602	Non	EUR	USD
I	DIS	LU2249612784	Annuel	EUR	
X	CAP	LU2249612867	Non	EUR	
X2	CAP	LU2294712448	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,50 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,75 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X2	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la Devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, auprès des agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

BNP Paribas Funds Sustainable Euro Low Vol Equity

en abrégé BNP Paribas Sustainable Euro Low Vol Equity

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 30 mars 2015 sous la dénomination « Equity Europe Low Volatility » de la SICAV BNP Paribas L1, en tant que compartiment non-Nourricier avant d'être converti en compartiment Nourricier du compartiment Maître « Equity Low Vol Europe » de la SICAV-OPCVM BNP Paribas Easy, le 15 novembre 2016.

Le compartiment est devenu l'actuel « Euro Low Vol Equity » non Nourricier le 12 novembre 2020.

Transfert à la Société le 23 avril 2021 sous la dénomination actuelle

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, leur lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Sustainable Euro Multi-Factor Corporate Bond

en abrégé BNP Paribas Sustainable Euro Multi-Factor Corporate Bond

Objectif d'investissement

La stratégie mise en œuvre vise à accroître à moyen terme la valeur d'un portefeuille d'obligations de sociétés libellées en EUR, émises principalement par des entreprises socialement responsables, en recourant à une approche de sélection systématique des titres associant plusieurs styles de facteurs.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs en Obligations d'entreprises Investment Grade et/ou titres assimilables libellés en EUR.

Si ces critères de notation ne sont plus satisfaits, le Gestionnaire d'actifs ajustera la composition du portefeuille dans le meilleur intérêt des investisseurs et dans les meilleurs délais.

Le portefeuille du compartiment sera constitué sur la base d'une approche systématique, combinant plusieurs critères factoriels, y compris de façon non limitative (i) la génération de flux de trésorerie (qualité), (ii) la valorisation relative par rapport aux pairs (valeur), (iii) la tendance des performances à moyen terme (dynamique) et (iv) le faible endettement (« risque faible »).

La part restante, à savoir un tiers de ses actifs au maximum, peut être investie dans des instruments du marché monétaire, des liquidités, des instruments de dette structurés de qualité Investment Grade (y compris des ABS/MBS) jusqu'à 20 %, d'autres valeurs mobilières jusqu'à 10 % ainsi que, dans une limite de 10 % de ses actifs, dans des OPCVM ou OPC.

Le compartiment n'investit pas directement dans des actions mais peut détenir des actions ou des titres assimilés à des actions à la suite d'opérations sur titres, comme la restructuration de dettes.

L'exposition du compartiment aux devises autres que l'EUR ne peut excéder 5 %.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable Plus/ESG renforcé comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment applique une approche d'intégration contraignante et significative des critères ESG et améliore son profil ESG tout en visant à réduire son empreinte environnementale, mesurée par les émissions de gaz à effet de serre, par rapport à l'univers d'investissement.

Une notation liée aux critères ESG et à l'empreinte carbone est calculée pour chaque émetteur de l'univers d'investissement. Le portefeuille est ensuite constitué de manière à sélectionner les meilleurs titres disponibles afin d'atteindre de manière cohérente les objectifs suivants :

- le score ESG d'un portefeuille est supérieur au score ESG de l'univers d'investissement après élimination d'au moins 20 % des titres ayant le score ESG le plus faible, et
- l'empreinte carbone d'un portefeuille est inférieure d'au moins 50 % à celle de l'univers d'investissement.

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire et l'évaluation de leur empreinte carbone, comme indiqué dans le Livre I. Par ailleurs, le compartiment n'investit pas dans :

- les sociétés dont le score ESG se trouve dans la tranche de 10 % inférieure de l'univers d'investissement, tel qu'évalué selon la Méthodologie de définition des scores ESG évoquée dans le Livre I ;
- les sociétés qui ne respectent pas les Normes de conduite professionnelle responsable de BNP Paribas Asset Management, telles que définies dans le Livre I.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Outre les instruments financiers dérivés fondamentaux tels que décrits aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I, les indices sur credit default swaps négociables et les tranches indicielles de credit default swaps peuvent être utilisés pour ajuster le risque de portefeuille.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR. Il investit partiellement dans des investissements durables tels que définis dans le SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne définis par ledit règlement.

À l'heure actuelle, le compartiment ne s'engage pas encore à investir une part minimale dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Cependant, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investisse dans des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion développe actuellement ses systèmes de données permettant de s'aligner sur le Règlement taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de sa publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du Règlement taxonomie. Des mises à jour ultérieures du prospectus seront effectuées en conséquence.

Au titre du Règlement taxonomie, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

BNP Paribas Funds Sustainable Euro Multi-Factor Corporate Bond

en abrégé BNP Paribas Sustainable Euro Multi-Factor Corporate Bond

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de gestion des sûretés
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1664648208	Non	EUR	
Classic	DIS	LU1664648380	Annuel	EUR	
N	CAP	LU1664648547	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU1664648620	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU1664648893	Annuel	EUR	
Privilege H CZK	CAP	LU2265519483	Non	CZK	
I	CAP	LU1664648976	Non	EUR	
I	DIS	LU2155806289	Annuel	EUR	
X	CAP	LU1664649271	Non	EUR	
K	CAP	LU2249612941	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	0,50 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	0,50 %	Non	0,25 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,25 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,25 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
K	0,50 %	Non	0,75 %	0,30 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

BNP Paribas Funds Sustainable Euro Multi-Factor Corporate Bond
en abrégé BNP Paribas Sustainable Euro Multi-Factor Corporate Bond

Centralisation des ordres[2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Compartiment lancé le 24 janvier 2018 sous la dénomination « QIS Multi-Factor Credit Euro IG ».
Renommé « Euro Multi-Factor Corporate Bond » à compter du 30 août 2019.
Le nom actuel a été appliqué à compter du 19 février 2021.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Sustainable Euro Multi-Factor Equity

en abrégé BNP Paribas Sustainable Euro Multi-Factor Equity

Objectif d'investissement

La stratégie mise en œuvre vise à accroître à moyen terme la valeur d'un portefeuille d'actions libellées en EUR, émises principalement par des entreprises socialement responsables, en recourant à une approche de sélection systématique des titres associant plusieurs styles de facteurs.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit à tout moment au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés qui ont leur siège dans la zone euro.

La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres actions, des titres de créance, des instruments du marché monétaire ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

Les actifs ainsi décrits sont principalement investis en EUR.

Le portefeuille est composé sur la base d'une approche systématique, qui combine différents critères, comme la valeur, la qualité, la faible volatilité et le momentum.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable Plus/ESG renforcé comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment applique une approche d'intégration contraignante et significative des critères ESG et améliore son profil ESG tout en visant à réduire son empreinte environnementale, mesurée par les émissions de gaz à effet de serre, par rapport à l'univers d'investissement.

Une notation liée aux critères ESG et à l'empreinte carbone est calculée pour chaque émetteur de l'univers d'investissement. Le portefeuille est ensuite constitué de manière à sélectionner les meilleurs titres disponibles afin d'atteindre de manière cohérente les objectifs suivants :

- le score ESG d'un portefeuille est supérieur au score ESG de l'univers d'investissement après élimination d'au moins 20 % des titres ayant le score ESG le plus faible, et
- l'empreinte carbone d'un portefeuille est inférieure d'au moins 50 % à celle de l'univers d'investissement.

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire et l'évaluation de leur empreinte carbone, comme indiqué dans le Livre I. Par ailleurs, le compartiment n'investit pas dans :

- les sociétés dont le score ESG se trouve dans la tranche de 10 % inférieure de l'univers d'investissement, tel qu'évalué selon la Méthodologie de définition des scores ESG évoquée dans le Livre I ;
- les sociétés qui ne respectent pas les Normes de conduite professionnelle responsable de BNP Paribas Asset Management, telles que définies dans le Livre I.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR. Il investit partiellement dans des investissements durables tels que définis dans le SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne définis par ledit règlement.

À l'heure actuelle, le compartiment ne s'engage pas encore à investir une part minimale dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Cependant, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investisse dans des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion développe actuellement ses systèmes de données permettant de s'aligner sur le Règlement taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de sa publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du Règlement taxonomie. Des mises à jour ultérieures du prospectus seront effectuées en conséquence.

Au titre du Règlement taxonomie, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP Paribas Funds Sustainable Euro Multi-Factor Equity

en abrégé BNP Paribas Sustainable Euro Multi-Factor Equity

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1920355036	Non	EUR	
Classic	DIS	LU1920355119	Annuel	EUR	
N	CAP	LU1920355200	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU1920355382	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU1920355465	Annuel	EUR	
I	CAP	LU1920355549	Non	EUR	
X	CAP	LU1920355622	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,05 %	Non	aucune	0,35 %	0,05 %
N	1,05 %	Non	0,75 %	0,35 %	0,05 %
Privilege	0,50 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,40 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres(2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Compartiment lancé le 18 septembre 2019.

Changement de dénomination du compartiment, de « Euro Multi-Factor Equity » à « Sustainable Euro Multi-Factor Equity », le 19 février 2021.

BNP Paribas Funds Sustainable Euro Multi-Factor Equity

en abrégé BNP Paribas Sustainable Euro Multi-Factor Equity

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Sustainable Europe Dividend

en abrégé BNP Paribas Sustainable Europe Dividend

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions à dividendes européennes émises par des sociétés socialement responsables.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés ayant leur siège dans un pays membre de l'EEE ou au Royaume-Uni, à l'exclusion des pays non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale, et dont l'équipe de gestion estime que les perspectives de dividendes sont durables à moyen terme.
La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire et/ou des liquidités, ainsi que, dans la limite de 15 % des actifs, dans des titres de créance de toute nature et, dans la limite de 10 % des actifs, dans des OPCVM ou OPC.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les investissements du compartiment, qui relève de la catégorie Durable Plus/ESG renforcé comme indiqué dans le Livre I.
Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire, comme indiqué dans le Livre I.
Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, à savoir les grandes et moyennes capitalisations européennes des principaux marchés européens, après élimination d'au moins 20 % des titres ayant le score ESG le plus faible.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et des warrants peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.
Le Prêt de titres est utilisé à des fins de gestion efficace du portefeuille comme indiqué à l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR. Il investit partiellement dans des investissements durables tels que définis dans le SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne définis par ledit règlement.

À l'heure actuelle, le compartiment ne s'engage pas encore à investir une part minimale dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Cependant, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investisse dans des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion développe actuellement ses systèmes de données permettant de s'aligner sur le Règlement taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de sa publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du Règlement taxonomie. Des mises à jour ultérieures du prospectus seront effectuées en conséquence.

Au titre du Règlement taxonomie, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risques liés aux opérations de financement sur titres (SFT)
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP Paribas Funds Sustainable Europe Dividend
en abrégé BNP Paribas Sustainable Europe Dividend

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0111491469	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0111491626	Annuel	EUR	
Classic RH USD MD	DIS	LU1022397928	Mensuel	USD	
N	CAP	LU0111493325	Non	EUR	
N	DIS	LU1458429054	Annuel	EUR	
Privilege	CAP	LU0111493838	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU0823409122	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0111493242	Non	EUR	USD
I	DIS	LU0956003791	Annuel	EUR	
X	CAP	LU0113536907	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,50 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,75 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la Devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège social de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.
Si le « Jour de règlement des ordres » intervient avant la « Date de calcul et de publication de la VNI » ou le même jour, le « Jour de règlement des ordres » aura lieu le jour ouvré suivant la « Date de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Sustainable Europe Dividend

en abrégé BNP Paribas Sustainable Europe Dividend

Historique :

Le compartiment a été lancé le 16 octobre 2000 sous la dénomination « Europe Growth Plus ».
Renommé « Europe Growth » le 23 août 2002.
Transformé en « Europe Dividend » le 29 septembre 2003.
Absorption des compartiments « Iberia » et « Scandinavia » de la Société le 24 septembre 2004.
Absorption des compartiments « Spanish Shares » des CAIXA FUNDS le 30 juin 2005.
Renommé « Equity High Dividend Europe » le 1er septembre 2010.
Absorption du compartiment « Equity High Dividend Europe » de la SICAV BNP Paribas L1 le 14 mars 2011.
Le 6 juin 2014 :

- les actions « Privilege-CAP » ont été fractionnées par 10
- les actions « I-CAP » ont été fractionnées par 1 000

Transformé en « Sustainable Equity High Dividend Europe » le 25 avril 2016.
Renommé « Europe Dividend » à compter du 30 août 2019.
Le nom actuel a été appliqué à compter du 31 janvier 2022.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Sustainable Europe Multi-Factor Equity

en abrégé BNP Paribas Sustainable Europe Multi-Factor Equity

Objectif d'investissement

La stratégie mise en œuvre vise à accroître à moyen terme la valeur d'un portefeuille d'actions européennes, émises principalement par des entreprises socialement responsables, en recourant à une approche de sélection systématique des titres associant plusieurs styles de facteurs.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent la majeure partie de leur activité en Europe.
La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres actions, des titres de créance, des instruments du marché monétaire ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.
Le portefeuille est composé sur la base d'une approche systématique, qui combine différents critères, comme la valeur, la qualité, la faible volatilité et le momentum.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable Plus/ESG renforcé comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment applique une approche d'intégration contraignante et significative des critères ESG et améliore son profil ESG tout en visant à réduire son empreinte environnementale, mesurée par les émissions de gaz à effet de serre, par rapport à l'univers d'investissement.

Une notation liée aux critères ESG et à l'empreinte carbone est calculée pour chaque émetteur de l'univers d'investissement. Le portefeuille est ensuite constitué de manière à sélectionner les meilleurs titres disponibles afin d'atteindre de manière cohérente les objectifs suivants :

- le score ESG d'un portefeuille est supérieur au score ESG de l'univers d'investissement après élimination d'au moins 20 % des titres ayant le score ESG le plus faible, et
- l'empreinte carbone d'un portefeuille est inférieure d'au moins 50 % à celle de l'univers d'investissement.

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire et l'évaluation de leur empreinte carbone, comme indiqué dans le Livre I. Par ailleurs, le compartiment n'investit pas dans :

- les sociétés dont le score ESG se trouve dans la tranche de 10 % inférieure de l'univers d'investissement, tel qu'évalué selon la Méthodologie de définition des scores ESG évoquée dans le Livre I ;
- les sociétés qui ne respectent pas les Normes de conduite professionnelle responsable de BNP Paribas Asset Management, telles que définies dans le Livre I.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et des warrants peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR. Il investit partiellement dans des investissements durables tels que définis dans le SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne définis par ledit règlement.

À l'heure actuelle, le compartiment ne s'engage pas encore à investir une part minimale dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Cependant, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investisse dans des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion développe actuellement ses systèmes de données permettant de s'aligner sur le Règlement taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de sa publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du Règlement taxonomie. Des mises à jour ultérieures du prospectus seront effectuées en conséquence.

Au titre du Règlement taxonomie, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP Paribas Funds Sustainable Europe Multi-Factor Equity
en abrégé BNP Paribas Sustainable Europe Multi-Factor Equity

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1956135328	Non	EUR	
Classic	DIS	LU1956135591	Annuel	EUR	
N	CAP	LU1956135674	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU1956135757	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU1956135831	Annuel	EUR	
I	CAP	LU1956135914	Non	EUR	
X	CAP	LU1956136052	Non	EUR	
X	DIS	LU2066071221	Annuel	EUR	
X2	CAP	LU2249613089	Non	EUR	
K	CAP	LU2200549181	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,50 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,75 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,35 % 0,20 %	0,01 %
X2	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
K	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

BNP Paribas Funds Sustainable Europe Multi-Factor Equity
en abrégé BNP Paribas Sustainable Europe Multi-Factor Equity

Centralisation des ordres[2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 13 juillet 2016 sous la dénomination « Equity Europe DEFI » dans la SICAV BNP Paribas L1.
Le 13 septembre 2019 :
- Transfert à la Société sous la dénomination « Europe Multi-Factor Equity »
- Absorption du compartiment « Sustainable Equity Europe » de la Société

Le nom actuel a été appliqué à compter du 19 février 2021.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Sustainable Europe Value

en abrégé BNP Paribas Sustainable Europe Value

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des actions dites « value » européennes émises par des sociétés socialement responsables.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés que l'équipe de gestion estime être sous-évalués par rapport au marché à la date d'achat, ayant leur siège dans un pays membre de l'EEE, à l'exclusion des pays non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.
La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire et/ou des liquidités, ainsi que, dans la limite de 15 % des actifs, dans des titres de créance de toute nature et, dans la limite de 10 % des actifs, dans des OPCVM ou OPC.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable Plus/ESG renforcé comme indiqué dans le Livre I.

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire, comme indiqué dans le Livre I. Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement après élimination d'au moins 20 % des titres ayant le score ESG le plus faible.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Le Prêt de titres est utilisé à des fins de gestion efficace du portefeuille comme indiqué à l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR. Il investit partiellement dans des investissements durables tels que définis dans le SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne définis par ledit règlement.

À l'heure actuelle, le compartiment ne s'engage pas encore à investir une part minimale dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Cependant, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investisse dans des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion développe actuellement ses systèmes de données permettant de s'aligner sur le Règlement taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de sa publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du Règlement taxonomie. Des mises à jour ultérieures du prospectus seront effectuées en conséquence.

Au titre du Règlement taxonomie, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risques liés aux opérations de financement sur titres (SFT)
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas Funds Sustainable Europe Value
en abrégé BNP Paribas Sustainable Europe Value

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0177332227	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0177332490	Annuel	EUR	
N	CAP	LU0177332573	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0177332730	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU1788854724	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0177332904	Non	EUR	USD
X	CAP	LU0177333548	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,50 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,75 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste complète des parts offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 2 octobre 2003 sous la dénomination « Europe Value ».

Renommé « Equity Europe Value » à compter du 1er septembre 2010.

Le 6 juin 2014 :

- les actions « Privilege-CAP » ont été fractionnées par 10
- les actions « I-CAP » ont été fractionnées par 1 000

Renommé « Europe Value » à compter du 30 août 2019.

Le nom actuel a été appliqué à compter du 19 février 2021.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Sustainable Global Corporate Bond
en abrégé BNP Paribas Sustainable Global Corporate Bond

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations de sociétés socialement responsables.

Politique d'investissement

Le compartiment suit une approche « Best-in-Class » qui sélectionne les émetteurs présentant une responsabilité sociale et environnementale supérieure, tout en mettant en œuvre des pratiques de gouvernance d'entreprise solides dans leur secteur d'activité.

De plus, le compartiment choisira des émetteurs (1) dont les produits et services contribuent à résoudre des problèmes liés à l'environnement et au développement durable, et (2) dont les produits et services auront des impacts positifs et durables sur l'environnement et le climat social.
Le compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs en obligations Investment Grade et/ou titres assimilables émis par des sociétés de tout pays.
Si ces critères de notation ne sont plus satisfaits, le Gestionnaire d'actifs ajustera la composition du portefeuille dans le meilleur intérêt des investisseurs et dans les meilleurs délais.
La part restante, à savoir un tiers de ses actifs au maximum, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou liquidités à des fins accessoires, ainsi que, dans une limite de 10 % de ses actifs, dans des OPCVM ou OPC.
Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'USD ne peut excéder 5 %.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable Plus/ESG renforcé comme indiqué dans le Livre I.
Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire, comme indiqué dans le Livre I. Au moins 20 % de l'univers d'investissement sont éliminés en raison de faibles scores ESG et/ou d'exclusions sectorielles.
Le processus de notation ESG comporte trois étapes clés :

1) Un score ESG quantitatif pour chaque émetteur/pays est calculé sur la base des indicateurs ESG,
2) Ensuite, des éléments qualitatifs liés aux questions clés de durabilité peuvent être pris en considération. Ce processus peut modifier le score initial.
3) Le nouveau score ESG est converti en un classement qui conduit aux recommandations suivantes :
   - Émetteurs ayant un bon score : recommandation positive
   - Émetteurs ayant un score moyen : recommandation neutre
   - Émetteurs ayant un mauvais score : recommandation négative

Le Gestionnaire d'actifs ne peut investir que dans des émetteurs ayant une recommandation positive et/ou neutre.
Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et des CDS peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR. Il investit partiellement dans des investissements durables tels que définis dans le SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne définis par ledit règlement.

À l'heure actuelle, le compartiment ne s'engage pas encore à investir une part minimale dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Cependant, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investisse dans des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion développe actuellement ses systèmes de données permettant de s'aligner sur le Règlement taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de sa publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du Règlement taxonomie. Des mises à jour ultérieures du prospectus seront effectuées en conséquence.

Au titre du Règlement taxonomie, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

BNP Paribas Funds Sustainable Global Corporate Bond

en abrégé BNP Paribas Sustainable Global Corporate Bond

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de crédit
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risques liés aux investissements dans certains pays

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

USD

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0282388437	Non	USD	
Classic	DIS	LU0282388783	Annuel	USD	EUR
Classic MD	DIS	LU2249613832	Mensuel	USD	
Classic EUR	CAP	LU2200551245	Non	EUR	
Classic H EUR	CAP	LU0265291152	Non	EUR	
N	CAP	LU0282389674	Non	USD	
NH EUR	DIS	LU0950367242	Annuel	EUR	
Privilege	CAP	LU0282389328	Non	USD	
Privilege	DIS	LU1721430087	Annuel	USD	EUR
Privilege EUR	CAP	LU1844093994	Non	EUR	
Privilege H CHF	CAP	LU2400760711	Non	CHF	
Privilege H EUR	CAP	LU1721430160	Non	EUR	
I	CAP	LU0282388866	Non	USD	EUR
I	DIS	LU0950367671	Annuel	USD	
IH EUR	CAP	LU0925121187	Non	EUR	
IH NOK	CAP	LU1721430244	Non	NOK	
X	CAP	LU0282389757	Non	USD	
X	DIS	LU1920356273	Annuel	USD	
B MD	DIS	LU2249613915	Mensuel	USD	
K EUR	CAP	LU2200551328	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [(1)]
Classic	0,75 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	0,75 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,40 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,30 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
B	0,75 %	Non	1,00 %	0,30 %	0,05 %
K	0,75 %	Non	0,75 %	0,30 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Funds Sustainable Global Corporate Bond
en abrégé BNP Paribas Sustainable Global Corporate Bond

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 8 avril 2008 sous la dénomination « Global Corporate Bond ».
Renommé « Bond World Corporate » le 1er septembre 2010
Les actions « I-CAP » ont été fractionnées par 1 000 le 6 juin 2014.
Renommé « Sustainable Bond World Corporate » à compter du 2 novembre 2016.
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement

BNP Paribas Funds Sustainable Global Equity
en abrégé BNP Paribas Sustainable Global Equity

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des actions mondiales émises par des entreprises socialement responsables.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions de sociétés sélectionnés en fonction d'un processus axé sur les fondamentaux.
La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières (y compris des P-Notes), des instruments du marché monétaire ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.
En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, les investissements du compartiment dans des « actions A chinoises » via Stock Connect peuvent représenter jusqu'à 25 % de ses actifs.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable Plus/ESG renforcé comme indiqué dans le Livre I.
Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire, comme indiqué dans le Livre I.
Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement après élimination d'au moins 20 % des titres ayant le score ESG le plus faible.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de couverture uniquement, comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Le Prêt de titres est utilisé à des fins de gestion efficace du portefeuille, comme indiqué à l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR. Il investit partiellement dans des investissements durables tels que définis dans le SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne définis par ledit règlement.

À l'heure actuelle, le compartiment ne s'engage pas encore à investir une part minimale dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Cependant, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investisse dans des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion développe actuellement ses systèmes de données permettant de s'aligner sur le Règlement taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de sa publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du Règlement taxonomie. Des mises à jour ultérieures du prospectus seront effectuées en conséquence.

Au titre du Règlement taxonomie, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risques liés aux opérations de financement sur titres (SFT)
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions

Risques spécifiques liés aux investissements en Chine continentale
- Risques liés à l'évolution du régime fiscal en RPC
- Risques liés au Stock Connect

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

BNP Paribas Funds Sustainable Global Equity
en abrégé BNP Paribas Sustainable Global Equity

Devise comptable

USD

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0956005226	Non	USD	EUR / NOK
Classic	DIS	LU0956005499	Annuel	USD	EUR
Classic EUR	CAP	LU1270636993	Non	EUR	
Classic EUR	DIS	LU1270637298	Annuel	EUR	
Classic RH NOK	CAP	LU1342916720	Non	NOK	
N	CAP	LU0956005572	Non	USD	EUR
Privilege	CAP	LU0950374610	Non	USD	EUR
I	CAP	LU0956005655	Non	USD	EUR
Life EUR	CAP	LU1342917025	Non	EUR	
X	CAP	LU0950374883	Non	USD	EUR
B	CAP	LU2200549421	Non	USD	
K EUR	CAP	LU2200549694	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,50 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,75 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
Life	1,385 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
B	1,50 %	Non	1,00 %	0,40 %	0,05 %
K	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Sustainable Global Equity

en abrégé BNP Paribas Sustainable Global Equity

Historique :

Le compartiment a été lancé le 30 mars 2015 sous la dénomination « Equity Best Selection World ».
Absorption du compartiment « Opportunities World » de la Société le 29 janvier 2016.
Absorption du compartiment « Equity Australia » de la Société le 7 décembre 2018.
Renommé « Global Equity » à compter du 30 août 2019.
Absorption le 18 octobre 2019 du compartiment « Equity World Quality Focus » de la SICAV BNP Paribas L1.
Le nom actuel a été appliqué à compter du 27 décembre 2021.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Sustainable Global Low Vol Equity

en abrégé BNP Paribas Sustainable Global Low Vol Equity

Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions internationales, émises principalement par des entreprises socialement responsables, sélectionnées via un processus visant à réduire les risques et à choisir des titres de faible volatilité.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions internationales.

La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs et que les placements dans des OPCVM ou OPC n'excèdent pas 10 %.

L'exposition du compartiment aux devises n'est pas couverte.

La stratégie du compartiment se concentre sur la réduction du risque par le choix de valeurs dont la volatilité est basse.

Le Gestionnaire d'actifs suivra une procédure d'optimisation du risque au cours de la composition du portefeuille.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable Plus/ESG renforcé comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment applique une approche d'intégration des critères ESG contraignante et significative et améliore son profil ESG, tout en visant à réduire son empreinte environnementale, mesurée par les émissions de gaz à effet de serre, par rapport à l'univers d'investissement, comme énoncé dans la Politique d'investissement.

Des scores liés aux critères ESG et à l'empreinte carbone sont calculés pour chaque émetteur de l'univers d'investissement. Le portefeuille est ensuite construit de façon à sélectionner les meilleurs titres disponibles afin de réaliser constamment les objectifs suivants :

- score ESG du portefeuille supérieur au score ESG de l'univers d'investissement après élimination d'au moins 20 % des titres ayant le score ESG le plus faible, et
- empreinte carbone du portefeuille inférieure d'au moins 50 % à celle de l'univers d'investissement.

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire et l'évaluation de leur empreinte carbone, comme indiqué dans le Livre I. Par ailleurs, le compartiment n'investit pas dans :

- les sociétés qui font partie des 10 % des scores ESG les plus faibles de l'univers d'investissement, évaluées conformément à la méthodologie des scores ESG visée au Livre I ;
- les sociétés qui ne respectent pas les Normes de conduite professionnelle responsable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT telles que définies dans le Livre I.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de couverture uniquement, comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR. Il investit partiellement dans des investissements durables tels que définis dans le SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne définis par ledit règlement.

À l'heure actuelle, le compartiment ne s'engage pas encore à investir une part minimale dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Cependant, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investisse dans des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion développe actuellement ses systèmes de données permettant de s'aligner sur le Règlement taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de sa publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du Règlement taxonomie. Des mises à jour ultérieures du prospectus seront effectuées en conséquence.

BNP Paribas Funds Sustainable Global Low Vol Equity

en abrégé BNP Paribas Sustainable Global Low Vol Equity

Au titre du Règlement taxonomie, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de change
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0823417810	Non	EUR	NOK
Classic	DIS	LU0823417901	Annuel	EUR	
Classic CZK	CAP	LU1022403593	Non	CZK	
Classic USD	CAP	LU0823417653	Non	USD	
Classic USD	DIS	LU0823417737	Annuel	USD	
Classic USD MD	DIS	LU0950375773	Mensuel	USD	
Classic H CZK	CAP	LU1982712173	Non	CZK	
Classic H EUR	CAP	LU2155810042	Non	EUR	
N	CAP	LU0823418388	Non	EUR	USD
Privilege	CAP	LU0823418545	Non	EUR	USD
I	CAP	LU0823418115	Non	EUR	USD
I	DIS	LU0950375856	Annuel	EUR	
I Plus	CAP	LU2066071494	Non	EUR	
X	CAP	LU0823418974	Non	EUR	
X2	CAP	LU2249613329	Non	EUR	
B USD	CAP	LU2200550197	Non	USD	
B USD MD	DIS	LU2200550270	Mensuel	USD	
K	CAP	LU2200550353	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
Classic	1,50 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,75 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
I Plus	0,60 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X2	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
B	1,50 %	Non	1,00 %	0,40 %	0,05 %
K	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %

BNP Paribas Funds Sustainable Global Low Vol Equity
en abrégé BNP Paribas Sustainable Global Low Vol Equity

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 6 avril 1998 dans le cadre de la SICAV INTERSELEX EQUITY (renommée INTERSELEX le 4 mai 1998, FORTIS L FUND le 30 septembre 1999, puis BNP Paribas L1 le 1er août 2010) sous la dénomination « Best Selection World ».
Renommé « Equity Best Selection World » le 4 mai 1998.
Absorption du compartiment « Global Equity Growth Fund » de la SICAV ABN AMRO Funds le 17 novembre 2008.
Absorption du compartiment « Equity Small Caps World » de la SICAV FORTIS L FUND le 13 juillet 2009.
Transformé en « Equity World Minimum Variance » le 1er avril 2011.
Renommé « Equity World Low Volatility » à compter du 1er juin 2012.
Absorption du compartiment « Equity World » de la Société le 3 décembre 2012.
Transfert à la Société le 17 mai 2013.
Absorption du compartiment « Equity High Dividend World » de la SICAV BNP Paribas L1 le 27 mai 2013.
Le 15 mars 2018 :
- les actions « Classic-CAP » ont été fractionnées par 6
- les actions « Classic-DIS » ont été fractionnées par 4

Absorption des compartiments « Flexible Emerging » et « QUAM Dynamic Equities » de la SICAV belge BNP PARIBAS B CONTROL le 29 mars 2018.
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.
Regroupement par 100 des actions émises « Classic CZK-CAP » le 7 juillet 2020.
Renommé Sustainable Global Low Vol Equity à compter du 31 janvier 2022.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Sustainable Global Multi-Factor Corporate Bond

en abrégé BNP Paribas Sustainable Global Multi-Factor Corporate Bond

Objectif d'investissement

Accroître à moyen terme la valeur d'un portefeuille d'obligations de sociétés, émises principalement par des entreprises socialement responsables, en recourant à une approche de sélection systématique des titres associant plusieurs styles de facteurs.

Valeur de référence

L'indice de référence Bloomberg Global Aggregate Corporate Index USD Hedged* est utilisé pour :

- la sélection de l'univers d'investissement ;
- la comparaison des performances.

* administrateur de l'Indice de référence « Bloomberg Index Services Limited ». Depuis le 1er janvier 2021, « Bloomberg Index Services Limited » est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'apparaît plus dans le Registre des indices de référence. Les indices de référence non européens sont autorisés à être utilisés dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui a été prolongée jusqu'au 1er janvier 2024. Pendant cette période, « Bloomberg Index Services Limited » peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'Union européenne ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011.

Le compartiment n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Politique d'investissement

Le compartiment investit au moins 2/3 de ses actifs dans des obligations d'entreprises notées Investment Grade et/ou dans des titres assimilés.

Si ces critères de notation ne sont plus satisfaits, le Gestionnaire d'actifs ajustera la composition du portefeuille dans le meilleur intérêt des investisseurs et dans les meilleurs délais.

Les Gestionnaires d'actifs sélectionneront des titres dans l'univers de l'indice de référence et constitueront le portefeuille du compartiment en adoptant une approche systématique, combinant plusieurs critères factoriels, y compris sans s'y limiter (i) la génération de flux de trésorerie (qualité), (ii) la valorisation relative par rapport aux pairs (valeur), (iii) la tendance des performances à moyen terme (dynamique) et (iv) le faible endettement (« risque faible »).

La part restante, à savoir 1/3 de ses actifs au maximum, peut être investie dans des instruments du marché monétaire, des liquidités, d'autres valeurs mobilières jusqu'à 10 % ainsi que, dans une limite de 10 % de ses actifs, dans des OPCVM ou OPC.

Le compartiment n'investit pas directement dans des actions mais peut détenir des actions ou des titres assimilés à des actions à la suite d'opérations sur titres, comme la restructuration de dettes.

L'exposition du compartiment aux devises autres que l'USD ne peut excéder 5 %.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique également la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, qui relève de la catégorie Durable Plus/ESG renforcé, comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment applique une approche d'intégration des critères ESG contraignante et significative et améliore son profil ESG, tout en visant à réduire son empreinte environnementale, mesurée par les émissions de gaz à effet de serre, par rapport à l'univers d'investissement.

Des scores liés aux critères ESG et à l'empreinte carbone sont calculés pour chaque émetteur de l'univers d'investissement. Le portefeuille est ensuite construit de façon à sélectionner les meilleurs titres disponibles afin de réaliser constamment les objectifs suivants :

- score ESG du portefeuille supérieur au score ESG de l'univers d'investissement après élimination d'au moins 20 % des titres ayant le score ESG le plus faible, et
- empreinte carbone du portefeuille inférieure d'au moins 50 % à celle de l'univers d'investissement.

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire et l'évaluation de leur empreinte carbone, comme indiqué dans le Livre I. Par ailleurs, le compartiment n'investit pas dans :

- les sociétés qui font partie des 10 % des scores ESG les plus faibles de l'univers d'investissement, évaluées conformément à la méthodologie des scores ESG visée au Livre I ;
- les sociétés qui ne respectent pas les Normes de conduite professionnelle responsable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT telles que définies dans le Livre I.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Outre les instruments financiers dérivés fondamentaux tels que décrits aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I, les indices sur credit default swaps négociables et les tranches indicielles de credit default swaps peuvent être utilisés pour ajuster le risque de portefeuille.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR. Il investit partiellement dans des investissements durables tels que définis dans le SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne définis par ledit règlement.

À l'heure actuelle, le compartiment ne s'engage pas encore à investir une part minimale dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Cependant, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investisse dans des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

BNP Paribas Funds Sustainable Global Multi-Factor Corporate Bond
en abrégé BNP Paribas Sustainable Global Multi-Factor Corporate Bond

La Société de gestion développe actuellement ses systèmes de données permettant de s'aligner sur le Règlement taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de sa publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du Règlement taxonomie. Des mises à jour ultérieures du prospectus seront effectuées en conséquence.

Au titre du Règlement taxonomie, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de gestion des sûretés
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux produits titrisés

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

USD

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU2355553525	Non	USD	
Classic	DIS	LU2355552477	Annuel	USD	
Classic H EUR	CAP	LU2413666939	Non	EUR	
N	CAP	LU2355552550	Non	USD	
Privilege	CAP	LU2355552634	Non	USD	
Privilege	DIS	LU2355552808	Annuel	USD	
Privilege H EUR	CAP	LU2413667077	Non	EUR	
I	CAP	LU2355552980	Non	USD	
IH EUR	CAP	LU2413667150	Non	EUR	
I Plus H EUR	CAP	LU2451817956	Non	EUR	
X	CAP	LU2355553012	Non	USD	
X	DIS	LU2400760802	Annuel	USD	
XH EUR	CAP	LU2413667234	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	0,50 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	0,50 %	Non	0,25 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,25 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,25 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
I Plus	0,20 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la Devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

BNP Paribas Funds Sustainable Global Multi-Factor Corporate Bond

en abrégé BNP Paribas Sustainable Global Multi-Factor Corporate Bond

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg et au cours duquel les marchés obligataires américains sont ouverts (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Compartiment lancé le 6 octobre 2021.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Sustainable Global Multi-Factor Equity

en abrégé BNP Paribas Sustainable Global Multi-Factor Equity

Objectif d'investissement

La stratégie mise en œuvre vise à accroître à moyen terme la valeur d'un portefeuille d'actions mondiales, émises principalement par des entreprises socialement responsables, en recourant à une approche de sélection systématique des titres associant plusieurs styles de facteurs.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés de tout pays.

La part restante, à savoir au maximum 25 % des actifs, peut être investie dans d'autres actions, des titres de créance, des instruments du marché monétaire, des instruments financiers dérivés ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans d'autres OPCVM ou OPC.

Le portefeuille est composé sur la base d'une approche systématique, qui combine différents critères, comme la valeur, la qualité, la faible volatilité et le momentum.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable Plus/ESG renforcé comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment applique une approche d'intégration contraignante et significative des critères ESG et améliore son profil ESG tout en visant à réduire son empreinte environnementale, mesurée par les émissions de gaz à effet de serre, par rapport à l'univers d'investissement.

Une notation liée aux critères ESG et à l'empreinte carbone est calculée pour chaque émetteur de l'univers d'investissement. Le portefeuille est ensuite constitué de manière à sélectionner les meilleurs titres disponibles afin d'atteindre de manière cohérente les objectifs suivants :

- score ESG du portefeuille supérieur au score ESG de l'univers d'investissement après élimination d'au moins 20 % des titres ayant le score ESG le plus faible, et
- empreinte carbone du portefeuille inférieure d'au moins 50 % à celle de l'univers d'investissement.

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire et l'évaluation de leur empreinte carbone, comme indiqué dans le Livre I.

Par ailleurs, le compartiment n'investit pas dans :

- les sociétés dont le score ESG se trouve dans la tranche de 10 % inférieure de l'univers d'investissement, tel qu'évalué selon la Méthodologie de définition des scores ESG évoquée dans le Livre I ;
- les sociétés qui ne respectent pas les Normes de conduite professionnelle responsable de BNP Paribas Asset Management, telles que définies dans le Livre I.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR. Il investit partiellement dans des investissements durables tels que définis dans le SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne définis par ledit règlement.

À l'heure actuelle, le compartiment ne s'engage pas encore à investir une part minimale dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Cependant, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investisse dans des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion développe actuellement ses systèmes de données permettant de s'aligner sur le Règlement taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de sa publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du Règlement taxonomie. Des mises à jour ultérieures du prospectus seront effectuées en conséquence.

Au titre du Règlement taxonomie, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque lié aux titres en difficulté
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP Paribas Funds Sustainable Global Multi-Factor Equity

en abrégé BNP Paribas Sustainable Global Multi-Factor Equity

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

USD

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1956136995	Non	USD	
Classic	DIS	LU1956137027	Annuel	USD	
Classic RH EUR	CAP	LU1956137290	Non	EUR	
N	CAP	LU1956137373	Non	USD	
Privilege	CAP	LU1956137456	Non	USD	
Privilege	DIS	LU1956137530	Annuel	USD	
I	CAP	LU1956137886	Non	USD	
X	CAP	LU1956138009	Non	USD	
X2 EUR	CAP	LU2249613592	Non	EUR	
K EUR	CAP	LU2420731262	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,50 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,65 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X2	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
K	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (« Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

BNP Paribas Funds Sustainable Global Multi-Factor Equity
en abrégé BNP Paribas Sustainable Global Multi-Factor Equity

Centralisation des ordres[2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.
Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 10 juin 2016 sous la dénomination « Equity World ERA » de la SICAV PARWORLD.
Renommé « Equity World DEFI » à compter du 1er juillet 2016.
Transfert à la Société le 11 octobre 2019 sous la dénomination « Global Multi-Factor Equity ».
Le nom actuel a été appliqué à compter du 19 février 2021.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Sustainable Global Multi-Factor High Yield Bond

en abrégé BNP Paribas Sustainable Global Multi-Factor High Yield Bond

Objectif d'investissement

Accroître à moyen terme la valeur d'un portefeuille d'obligations à haut rendement, émises principalement par des entreprises socialement responsables, en combinant plusieurs styles de facteurs afin d'obtenir des expositions au risque actives et maîtrisées.

Valeur de référence

L'indice de référence ICE BofAML Global High Yield Constrained Index USD Hedged * est utilisé pour :

- la sélection de l'univers d'investissement ;
- la comparaison des performances.

* administrateur de l'Indice de référence : « ICE Benchmark Administration Limited ». Depuis le 1er janvier 2021, « ICE Benchmark Administration Limited » est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'apparaît plus dans le Registre des indices de référence. Les indices de référence non européens sont autorisés à être utilisés dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui a été prolongée jusqu'au 1er janvier 2024. Pendant cette période, « ICE Benchmark Administration Limited » peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'Union européenne ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011.

Le compartiment n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit au moins 2/3 de ses actifs dans des obligations à haut rendement émises par des entreprises et libellées dans diverses devises, et/ou dans des titres assimilés.

Le Gestionnaire d'investissement sélectionnera des titres dans l'univers de l'indice de référence et constituera le portefeuille du compartiment en adoptant une approche systématique, combinant plusieurs critères factoriels, y compris, notamment, (i) la génération de flux de trésorerie (qualité), (ii) la valorisation relative par rapport aux pairs (valeur), (iii) la tendance des performances à moyen terme (dynamique) et (iv) le faible endettement (« risque faible »).

La part restante, à savoir 1/3 de ses actifs au maximum, peut être investie jusqu'à 20 % dans des instruments du marché monétaire, des liquidités, des instruments de dette structurés (y compris des ABS/MBS), jusqu'à 10 % dans d'autres valeurs mobilières ainsi que dans des OPCVM ou OPC, jusqu'à une limite de 10 % de ses actifs.

Le compartiment n'investit pas directement dans des actions mais peut détenir des actions ou des titres assimilés à des actions à la suite d'opérations sur titres, comme la restructuration de dettes.

Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'USD ne peut excéder 5 %.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique également la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, qui relève de la catégorie Durable Plus/ESG renforcé, comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment applique une approche d'intégration des critères ESG contraignante et significative et améliore son profil ESG, tout en visant à réduire son empreinte environnementale, mesurée par les émissions de gaz à effet de serre, par rapport à l'univers d'investissement.

Des scores liés aux critères ESG et à l'empreinte carbone sont calculés pour chaque émetteur de l'univers d'investissement. Le portefeuille est ensuite construit de façon à sélectionner les meilleurs titres disponibles afin de réaliser constamment les objectifs suivants :

- score ESG du portefeuille supérieur au score ESG de l'univers d'investissement après élimination d'au moins 20 % des titres ayant le score ESG le plus faible, et
- empreinte carbone du portefeuille inférieure d'au moins 50 % à celle de l'univers d'investissement.

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire et l'évaluation de leur empreinte carbone, comme indiqué dans le Livre I. Par ailleurs, le compartiment n'investit pas dans :

- les sociétés qui font partie des 10 % des scores ESG les plus faibles de l'univers d'investissement, évaluées conformément à la méthodologie des scores ESG visée au Livre I ;
- les sociétés qui ne respectent pas les Normes de conduite professionnelle responsable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT telles que définies dans le Livre I.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés et des CDS principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion du portefeuille efficace, de couverture et d'investissement, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR. Il investit partiellement dans des investissements durables tels que définis dans le SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne définis par ledit règlement.

À l'heure actuelle, le compartiment ne s'engage pas encore à investir une part minimale dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Cependant, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investisse dans des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

BNP Paribas Funds Sustainable Global Multi-Factor High Yield Bond

en abrégé BNP Paribas Sustainable Global Multi-Factor High Yield Bond

La Société de gestion développe actuellement ses systèmes de données permettant de s'aligner sur le Règlement taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de sa publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du Règlement taxonomie. Des mises à jour ultérieures du prospectus seront effectuées en conséquence.

Au titre du Règlement taxonomie, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de gestion des sûretés
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux obligations à haut rendement
- Risque lié aux produits titrisés

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

USD

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1920354062	Non	USD	
Classic	DIS	LU1920354229	Annuel	USD	
N	CAP	LU1920354492	Non	USD	
Privilege	CAP	LU1920354575	Non	USD	
Privilege	DIS	LU1920354658	Annuel	USD	
I	CAP	LU1920354732	Non	USD	
X	CAP	LU1920354815	Non	USD	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	0,80 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	0,80 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,40 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,35 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com
Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la Devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg et au cours duquel les marchés obligataires américains sont ouverts (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

BNP Paribas Funds Sustainable Global Multi-Factor High Yield Bond
en abrégé BNP Paribas Sustainable Global Multi-Factor High Yield Bond

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Compartiment lancé le 5 mai 2022.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Sustainable Japan Multi-Factor Equity

en abrégé BNP Paribas Sustainable Japan Multi-Factor Equity

Objectif d'investissement

La stratégie mise en œuvre vise à accroître à moyen terme la valeur d'un portefeuille d'actions japonaises, émises principalement par des entreprises socialement responsables, en recourant à une approche de sélection systématique des titres associant plusieurs styles de facteurs.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent la majeure partie de leur activité au Japon.

La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres actions, des titres de créance, des instruments du marché monétaire ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

Les actifs ainsi décrits sont principalement investis en JPY.

Le portefeuille est composé sur la base d'une approche systématique, qui combine différents critères, comme la valeur, la qualité, la faible volatilité et le momentum.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable Plus/ESG renforcé comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment applique une approche d'intégration contraignante et significative des critères ESG et améliore son profil ESG tout en visant à réduire son empreinte environnementale, mesurée par les émissions de gaz à effet de serre, par rapport à l'univers d'investissement.

Une notation liée aux critères ESG et à l'empreinte carbone est calculée pour chaque émetteur de l'univers d'investissement. Le portefeuille est ensuite constitué de manière à sélectionner les meilleurs titres disponibles afin d'atteindre de manière cohérente les objectifs suivants :

- le score ESG d'un portefeuille est supérieur au score ESG de l'univers d'investissement après élimination d'au moins 20 % des titres ayant le score ESG le plus faible, et
- l'empreinte carbone d'un portefeuille est inférieure d'au moins 50 % à celle de l'univers d'investissement.

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire et l'évaluation de leur empreinte carbone, comme indiqué dans le Livre I. Par ailleurs, le compartiment n'investit pas dans :

- les sociétés dont le score ESG se trouve dans la tranche de 10 % inférieure de l'univers d'investissement, tel qu'évalué selon la Méthodologie de définition des scores ESG évoquée dans le Livre I ;
- les sociétés qui ne respectent pas les Normes de conduite professionnelle responsable de BNP Paribas Asset Management, telles que définies dans le Livre I.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR. Il investit partiellement dans des investissements durables tels que définis dans le SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne définis par ledit règlement.

À l'heure actuelle, le compartiment ne s'engage pas encore à investir une part minimale dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Cependant, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investisse dans des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion développe actuellement ses systèmes de données permettant de s'aligner sur le Règlement taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de sa publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du Règlement taxonomie. Des mises à jour ultérieures du prospectus seront effectuées en conséquence.

Au titre du Règlement taxonomie, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP Paribas Funds Sustainable Japan Multi-Factor Equity

en abrégé BNP Paribas Sustainable Japan Multi-Factor Equity

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ désirent ajouter un fonds domestique à un portefeuille diversifié existant ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

JPY

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1956138421	Non	JPY	
Classic	DIS	LU1956138694	Annuel	JPY	
Classic EUR	CAP	LU1956138777	Non	EUR	
N	CAP	LU1956138934	Non	JPY	
Privilege	CAP	LU1956139072	Non	JPY	
Privilege	DIS	LU1956139155	Annuel	JPY	
I	CAP	LU1956139239	Non	JPY	
X	CAP	LU1956139312	Non	JPY	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,50 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,75 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour, sauf si la Bourse de Tokyo est fermée.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Sustainable Japan Multi-Factor Equity

en abrégé BNP Paribas Sustainable Japan Multi-Factor Equity

Historique :

Le compartiment de la SICAV BNP Paribas L1 a été lancé le 18 novembre 2016 sous la dénomination « Japan » par transfert des Fonds communs français BNP PARIBAS JAPAQUANT et BNP PARIBAS ACTIONS JAPON.
Transfert à la Société le 25 octobre 2019 sous la dénomination « Japan Multi-Factor Equity ».
Le nom actuel a été appliqué à compter du 19 février 2021.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Sustainable Multi-Asset Balanced

en abrégé BNP Paribas Sustainable Multi-Asset Balanced

Objectif d'investissement

Augmenter la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant directement et/ou indirectement (par l'intermédiaire d'OPCVM, OPC ou ETF) dans des obligations ou actions d'émetteurs sélectionnés en fonction de leurs pratiques et activités liées au développement durable.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit directement ou indirectement (par l'intermédiaire de fonds, c'est-à-dire d'OPCVM, d'OPC ou d'ETF) dans des obligations ou actions d'émetteurs sélectionnés selon l'approche « Best-in-Class » (qui sélectionne les émetteurs présentant une responsabilité sociale et environnementale supérieure, tout en mettant en œuvre des pratiques de gouvernance d'entreprise solides dans leur secteur d'activité) et/ou une approche thématique durable.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment cherchera à réaliser ses objectifs d'investissement en maintenant les pondérations suivantes de catégorie d'actifs :

- Action : 50 %
- Obligations : 50 %

À des fins de gestion efficace du portefeuille, le Gestionnaire d'actifs peut fortement dévier de ces pondérations basées sur les conditions de marché et sur ses prévisions. L'exposition en actions peut varier de 25 % à un maximum de 75 % ; l'exposition en obligations peut varier de 25 % à un maximum de 75 %.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable Plus/ESG renforcé + Thématique comme indiqué dans le Livre I.

La poche Actions du compartiment investira principalement, directement ou indirectement (par l'intermédiaire de fonds, c'est-à-dire d'OPCVM, d'OPC ou d'ETF) :

- dans des sociétés qui proposent des produits, des services et des solutions contribuant à la résolution de problèmes environnementaux et/ou sociaux spécifiques, et facilitant donc, par exemple, la transition vers une économie inclusive et faiblement carbonée (approche thématique durable), et
- dans des sociétés qui font preuve d'une responsabilité sociale et/ou environnementale supérieure, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leur secteur d'activité. Ces sociétés sont sélectionnées selon l'approche « Best-in-Class ».

La poche Revenu fixe du compartiment investira principalement, directement ou indirectement (par l'intermédiaire de fonds, c'est-à-dire d'OPCVM, d'OPC ou d'ETF) :

- dans des émetteurs dont les pratiques, produits et services répondent à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques évalués selon l'approche « Best-in-Class »,
- dans les obligations « vertes » émises par des entreprises, des agences supranationales souveraines, des organismes locaux et/ou des États pour soutenir des projets environnementaux,
- dans des émetteurs sélectionnés selon une approche thématique durable (par exemple, les fonds sans combustibles fossiles).

Afin de répondre à ses caractéristiques et objectifs environnementaux et sociaux, le compartiment investit directement ou indirectement (par l'intermédiaire de fonds, c'est-à-dire d'OPCVM, d'OPC ou d'ETF) au moins 90 % de ses actifs (à l'exclusion des investissements en espèces et quasi-espèces) dans des titres sélectionnés selon l'approche « Best-in-Class » et selon l'approche thématique durable.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR. Il investit partiellement dans des investissements durables tels que définis dans le SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne définis par ledit règlement.

À l'heure actuelle, le compartiment ne s'engage pas encore à investir une part minimale dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Cependant, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investisse dans des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion développe actuellement ses systèmes de données permettant de s'aligner sur le Règlement taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de sa publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du Règlement taxonomie. Des mises à jour ultérieures du prospectus seront effectuées en conséquence.

BNP Paribas Funds Sustainable Multi-Asset Balanced
en abrégé BNP Paribas Sustainable Multi-Asset Balanced

Au titre du Règlement taxonomie, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de crédit
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1956154386	Non	EUR	
Classic	DIS	LU1956154469	Annuel	EUR	
Classic MD	DIS	LU2355553285	Mensuel	EUR	
Classic RH AUD MD	DIS	LU2249614053	Mensuel	AUD	
Classic RH CAD MD	DIS	LU2249614137	Mensuel	CAD	
Classic RH HKD MD	DIS	LU2249614210	Mensuel	HKD	
Classic RH SGD	CAP	LU2355553368	Non	SGD	
Classic RH SGD MD	DIS	LU2249614301	Mensuel	SGD	
Classic RH USD	CAP	LU1956154543	Non	USD	
Classic RH USD	DIS	LU1956154626	Annuel	USD	
Classic RH USD MD	DIS	LU2192435969	Mensuel	USD	
Classic Solidarity BE[(1)]	CAP	LU1956154972	Non	EUR	
Classic Solidarity BE[(1)]	DIS	LU1956155193	Annuel	EUR	
N	CAP	LU1956155276	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU1956155359	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU1956155433	Annuel	EUR	
Privilege Solidarity BE[(1)]	CAP	LU1956155516	Non	EUR	
Privilege Solidarity BE[(1)]	DIS	LU1956155607	Annuel	EUR	
I	CAP	LU1956155789	Non	EUR	
X	CAP	LU1956155862	Non	EUR	
K	CAP	LU2200551591	Non	EUR	

(1) avec la Croix-Rouge de Belgique et les associations belges Natagora et Natuurpunt, en tant qu'Organismes de bienfaisance sélectionnés Natagora et Natuurpunt visent à protéger la nature et ont pour objectif principal de mettre fin à la dégradation de la biodiversité et de rétablir le bon état général de la nature, en harmonie avec les activités humaines.

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Sustainable Multi-Asset Balanced
en abrégé BNP Paribas Sustainable Multi-Asset Balanced

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Bienfaisance	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,30 %	aucune	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
Classic Solidarity BE	1,25 %	0,05 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	1,30 %	aucune	Non	0,75 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,65 %	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
Privilege Solidarity BE	0,60 %	0,05 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,50 %	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
K	1,30 %	aucune	Non	0,75 %	0,30 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission indirecte : 1,00 % maximum

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.
Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Conversion, pour souscription ou rachat, autorisée uniquement avec les compartiments « Flexible Opportunities », « Multi-Asset Thematic », « Premia Opportunities », « Sustainable Multi-Asset Growth » et « Sustainable Multi-Asset Stability » et entre classes d'actions du compartiment.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Deux jours après le Jour d'évaluation (J+2)	Au maximum quatre jours ouvrés après le Jour d'évaluation (J+4) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.
Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Compartiment lancé le 5 mai 1997 sous la dénomination « Fortis Bank Lux Fund-Neutral ».
Renommé « Fortis Fund-Neutral » le 30 juin 1998, puis « Fortis L Universal Fund-Balanced World » le 30 septembre 1999.
Transfert à la SICAV BNP Paribas L1 le 2 novembre 2001 sous la dénomination « Strategy Balanced World ».
Absorption du compartiment « Neutral » de la SICAV General Management le 18 août 2003.
Absorption du compartiment « Strategy Balanced USD » de la SICAV BNP Paribas L1 le 13 juillet 2009.
Renommé « Diversified World Balanced » le 1er septembre 2010.
Absorption des compartiments « Model 3 » et « Model 4 » de la SICAV BNP Paribas L1 le 27 août 2015.
Transformation en « Sustainable Active Balanced » le 29 décembre 2017.
Absorption le 14 février 2019 du compartiment « Medium Vol » de l'OPCVM luxembourgeois BNP PARIBAS QUAM FUND.
Transfert à la Société le 5 décembre 2019 sous la dénomination actuelle.
Absorption du compartiment « Multi-Asset Income » de la Société le 10 mars 2022.

BNP Paribas Funds Sustainable Multi-Asset Balanced
en abrégé BNP Paribas Sustainable Multi-Asset Balanced

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Sustainable Multi-Asset Growth

en abrégé BNP Paribas Sustainable Multi-Asset Growth

Objectif d'investissement

Augmenter la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant directement et/ou indirectement (par l'intermédiaire d'OPCVM, OPC ou ETF) dans des obligations ou actions d'émetteurs sélectionnés en fonction de leurs pratiques et activités liées au développement durable.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit directement ou indirectement (par l'intermédiaire de fonds, c'est-à-dire d'OPCVM, d'OPC ou d'ETF) dans des obligations ou actions d'émetteurs sélectionnés selon l'approche « Best-in-Class » (qui sélectionne les émetteurs présentant une responsabilité sociale et environnementale supérieure, tout en mettant en œuvre des pratiques de gouvernance d'entreprise solides dans leur secteur d'activité) et/ou une approche thématique durable.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment cherchera à réaliser ses objectifs d'investissement en maintenant les pondérations suivantes de catégorie d'actifs :

- Action : 75 %
- Obligations : 25 %

À des fins de gestion efficace du portefeuille, le Gestionnaire d'actifs peut fortement dévier de ces pondérations basées sur les conditions de marché et sur ses prévisions. L'exposition en actions peut varier de 50 % à un maximum de 100 % ; l'exposition en obligations peut varier de 0 % à un maximum de 50 %.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable Plus/ESG renforcé + Thématique comme indiqué dans le Livre I.
La poche Actions du compartiment investira principalement, directement ou indirectement (par l'intermédiaire de fonds, c'est-à-dire d'OPCVM, d'OPC ou d'ETF) :

- dans des sociétés qui proposent des produits, des services et des solutions contribuant à la résolution de problèmes environnementaux et/ou sociaux spécifiques, et facilitant donc, par exemple, la transition vers une économie inclusive et faiblement carbonée (approche thématique durable), et
- dans des sociétés qui font preuve d'une responsabilité sociale et/ou environnementale supérieure, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leur secteur d'activité. Ces sociétés sont sélectionnées selon l'approche « Best-in-Class ».

La poche Revenu fixe du compartiment investira principalement, directement ou indirectement (par l'intermédiaire de fonds, c'est-à-dire d'OPCVM, d'OPC ou d'ETF) :

- dans des émetteurs dont les pratiques, produits et services répondent à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques évalués selon l'approche « Best-in-Class »,
- dans les obligations « vertes » émises par des entreprises, des agences supranationales souveraines, des organismes locaux et/ou des États pour soutenir des projets environnementaux,
- dans des émetteurs sélectionnés selon une approche thématique durable (par exemple, les fonds sans combustibles fossiles).

Afin de répondre à ses caractéristiques et objectifs environnementaux et sociaux, le compartiment investit directement ou indirectement (par l'intermédiaire de fonds, c'est-à-dire d'OPCVM, d'OPC ou d'ETF) au moins 90 % de ses actifs (à l'exclusion des investissements en espèces et quasi-espèces) dans des titres sélectionnés selon l'approche « Best-in-Class » et selon l'approche thématique durable.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR. Il investit partiellement dans des investissements durables tels que définis dans le SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne définis par ledit règlement.

À l'heure actuelle, le compartiment ne s'engage pas encore à investir une part minimale dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Cependant, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investisse dans des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion développe actuellement ses systèmes de données permettant de s'aligner sur le Règlement taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de sa publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du Règlement taxonomie. Des mises à jour ultérieures du prospectus seront effectuées en conséquence.

BNP Paribas Funds Sustainable Multi-Asset Growth
en abrégé BNP Paribas Sustainable Multi-Asset Growth

Au titre du Règlement taxonomie, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de crédit
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1956155946	Non	EUR	
Classic	DIS	LU1956156084	Annuel	EUR	
Classic RH AUD MD	DIS	LU2443796300	Mensuel	AUD	
Classic RH CAD MD	DIS	LU2443796219	Mensuel	AUD	
Classic RH HKD MD	DIS	LU2443796136	Mensuel	AUD	
Classic RH SGD	CAP	LU2355553798	Non	SGD	
Classic RH SGD MD	DIS	LU2249614483	Mensuel	SGD	
Classic RH USD	CAP	LU2355556205	Non	USD	
Classic RH USD MD	DIS	LU2192436009	Mensuel	USD	
Classic Solidarity BE(1)	CAP	LU1956156167	Non	EUR	
Classic Solidarity BE(1)	DIS	LU1956156241	Annuel	EUR	
N	CAP	LU1956156324	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU1956156597	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU1956156670	Annuel	EUR	
Privilege Solidarity BE(1)	CAP	LU1956156753	Non	EUR	
Privilege Solidarity BE(1)	DIS	LU1956156837	Annuel	EUR	
I	CAP	LU1956156910	Non	EUR	
X	CAP	LU1956157058	Non	EUR	
K	CAP	LU2200551674	Non	EUR	

(1) avec la Croix-Rouge de Belgique et les associations belges Natagora et Natuurpunt, en tant qu'Organismes de bienfaisance sélectionnés Natagora et Natuurpunt visent à protéger la nature et ont pour objectif principal de mettre fin à la dégradation de la biodiversité et de rétablir le bon état général de la nature, en harmonie avec les activités humaines.

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Sustainable Multi-Asset Growth
en abrégé BNP Paribas Sustainable Multi-Asset Growth

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Bienfaisance	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,40 %	aucune	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
Classic Solidarity BE	1,35 %	0,05 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	1,40 %	aucune	Non	0,75 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,70 %	aucune	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
Privilege Solidarity BE	0,65 %	0,05 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,50 %	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
K	1,40 %	aucune	Non	0,75 %	0,30 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission indirecte : 1,00 % maximum

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.
Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Conversion, pour souscription ou rachat, autorisée uniquement avec les compartiments « Flexible Opportunities », « Multi-Asset Thematic », « Premia Opportunities », « Sustainable Multi-Asset Balanced » et « Sustainable Multi-Asset Stability » et entre classes d'actions du compartiment.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Deux jours après le Jour d'évaluation (J+2)	Au maximum quatre jours ouvrés après le Jour d'évaluation (J+4) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.
Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Compartiment lancé le 5 mai 1997 sous la dénomination « Fortis Bank Lux Fund-Dynamic ».
Renommé « Fortis Fund-Dynamic » le 30 juin 1998, puis « Fortis L Universal Fund-Growth World » le 30 septembre 1999.
Transfert à la SICAV BNP Paribas L1 le 2 novembre 2001 sous la dénomination « Strategy Growth World ».
Absorption du compartiment « Dynamic » de la SICAV General Management le 18 août 2003.
Absorption du compartiment « Strategy Growth USD » de la SICAV BNP Paribas L1 le 13 juillet 2009.
Renommé « Diversified World Growth » le 1er septembre 2010.
Absorption du compartiment « Diversified World High Growth » de la SICAV BNP Paribas L1 le 7 mai 2015.
Absorption des compartiments « Model 5 » et « Model 6 » de la SICAV BNP Paribas L1 le 27 août 2015.
Transformation en « Sustainable Active Growth » le 29 décembre 2017.
Absorption des compartiments « High Vol » et « Very High Vol » de l'OPCVM luxembourgeois BNP PARIBAS QUAM FUND le 14 février 2019.
Transfert à la Société le 5 décembre 2019 sous la dénomination actuelle.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Sustainable Multi-Asset Stability

en abrégé BNP Paribas Sustainable Multi-Asset Stability

Objectif d'investissement

Augmenter la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant directement et/ou indirectement (par l'intermédiaire d'OPCVM, OPC ou ETF) dans des obligations ou actions d'émetteurs sélectionnés en fonction de leurs pratiques et activités liées au développement durable.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit directement ou indirectement (par l'intermédiaire de fonds, c'est-à-dire d'OPCVM, d'OPC ou d'ETF) dans des obligations ou actions d'émetteurs sélectionnés selon l'approche « Best-in-Class » (qui sélectionne les émetteurs présentant une responsabilité sociale et environnementale supérieure, tout en mettant en œuvre des pratiques de gouvernance d'entreprise solides dans leur secteur d'activité) et/ou une approche thématique durable.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment cherchera à réaliser ses objectifs d'investissement en maintenant les pondérations suivantes de catégorie d'actifs :

- Action : 25 %
- Obligations : 75 %

À des fins de gestion efficace du portefeuille, le Gestionnaire d'actifs peut fortement dévier de ces pondérations basées sur les conditions de marché et sur ses prévisions. L'exposition en actions peut varier de 0 % à un maximum de 50 % ; l'exposition en obligations peut varier de 50 % à un maximum de 100 %.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable/ESG renforcé + Thématique comme indiqué dans le Livre I.
La poche Actions du compartiment investira principalement, directement ou indirectement (par l'intermédiaire de fonds, c'est-à-dire d'OPCVM, d'OPC ou d'ETF) :

- dans des sociétés qui proposent des produits, des services et des solutions contribuant à la résolution de problèmes environnementaux et/ou sociaux spécifiques, et facilitant donc, par exemple, la transition vers une économie inclusive et faiblement carbonée (approche thématique durable), et
- dans des sociétés qui font preuve d'une responsabilité sociale et/ou environnementale supérieure, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leur secteur d'activité. Ces sociétés sont sélectionnées selon l'approche « Best-in-Class ».

La poche Revenu fixe du compartiment investira principalement, directement ou indirectement (par l'intermédiaire de fonds, c'est-à-dire d'OPCVM, d'OPC ou d'ETF) :

- dans des émetteurs dont les pratiques, produits et services répondent à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques évalués selon l'approche « Best-in-Class »,
- dans les obligations « vertes » émises par des entreprises, des agences supranationales souveraines, des organismes locaux et/ou des États pour soutenir des projets environnementaux,
- dans des émetteurs sélectionnés selon une approche thématique durable (par exemple, les fonds sans combustibles fossiles).

Afin de répondre à ses caractéristiques et objectifs environnementaux et sociaux, le compartiment investit directement ou indirectement (par l'intermédiaire de fonds, c'est-à-dire d'OPCVM, d'OPC ou d'ETF) au moins 90 % de ses actifs (à l'exclusion des investissements en espèces et quasi-espèces) dans des titres sélectionnés selon l'approche « Best-in-Class » et selon l'approche thématique durable.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR. Il investit partiellement dans des investissements durables tels que définis dans le SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne définis par ledit règlement.

À l'heure actuelle, le compartiment ne s'engage pas encore à investir une part minimale dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Cependant, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investisse dans des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion développe actuellement ses systèmes de données permettant de s'aligner sur le Règlement taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de sa publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du Règlement taxonomie. Des mises à jour ultérieures du prospectus seront effectuées en conséquence.

BNP Paribas Funds Sustainable Multi-Asset Stability

en abrégé BNP Paribas Sustainable Multi-Asset Stability

Au titre du Règlement taxonomie, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de crédit
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1956159773	Non	EUR	
Classic	DIS	LU1956159856	Annuel	EUR	
Classic Solidarity BE(1)	CAP	LU1956159930	Non	EUR	
Classic Solidarity BE(1)	DIS	LU1956160193	Annuel	EUR	
N	CAP	LU1956160276	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU1956160359	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU1956160433	Annuel	EUR	
Privilege Solidarity BE(1)	CAP	LU1956160516	Non	EUR	
Privilege Solidarity BE(1)	DIS	LU1956160607	Annuel	EUR	
I	CAP	LU1956160789	Non	EUR	
X	CAP	LU1956161084	Non	EUR	
K	CAP	LU2200551757	Non	EUR	

(1) avec la Croix-Rouge de Belgique et les associations belges Natagora et Natuurpunt, en tant qu'Organismes de bienfaisance sélectionnés Natagora et Natuurpunt visent à protéger la nature et ont pour objectif principal de mettre fin à la dégradation de la biodiversité et de rétablir le bon état général de la nature, en harmonie avec les activités humaines.

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Bienfaisance	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,10 %	aucune	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
Classic Solidarity BE	1,05 %	0,05 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	1,10 %	aucune	Non	0,75 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,55 %	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
Privilege Solidarity BE	0,50 %	0,05 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,40 %	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
K	1,10 %	aucune	Non	0,75 %	0,30 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

BNP Paribas Funds Sustainable Multi-Asset Stability

en abrégé BNP Paribas Sustainable Multi-Asset Stability

Commission indirecte : 0,50 % maximum

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.
Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Conversion, pour souscription ou rachat, autorisée uniquement avec les compartiments « Flexible Opportunities », « Multi-Asset Thematic », « Premia Opportunities », « Sustainable Multi-Asset Balanced » et « Sustainable Multi-Asset Growth » et entre classes d'actions du compartiment.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Deux jours après le Jour d'évaluation (J+2)	Au maximum quatre jours ouvrés après le Jour d'évaluation (J+4) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.
Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Compartiment lancé dans la SICAV BNP Paribas L1 le 4 mai 1998 sous la dénomination « Interselex-Global Stability Euro ».
Renommé « Strategy Stability Euro » le 30 septembre 1999.
Transformé en « Strategy Stability SRI Europe » le 2 février 2004.
Renommé « Sustainable Diversified Europe Stability » le 1er septembre 2010.
Renommé « Sustainable Active Allocation » le 1er novembre 2012.
Absorption des compartiments « Sustainable Diversified Europe Balanced » et « Sustainable Diversified Europe Growth » de la SICAV BNP Paribas L1 le 25 mars 2013.
Absorption de la SICAV belge « ALTERVISION » le 26 septembre 2014.
Le 30 novembre 2017 :
- Renommé « Sustainable Active Stability »
- Absorption du compartiment « Diversified World Stability » de la SICAV BNP Paribas L1

Absorption du compartiment « Low Vol » de l'OPCVM luxembourgeois BNP PARIBAS QUAM FUND le 14 février 2019.
Le 5 décembre 2019 :
- Transfert à la Société sous la dénomination actuelle
- Absorption du compartiment « Patrimoine » de la SICAV BNP Paribas L1

Absorption du compartiment « Champions - Mondo Genius & Relax » de la SICAV PARWORLD le 3 février 2020.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Sustainable US Multi-Factor Corporate Bond

en abrégé BNP Paribas Sustainable US Multi-Factor Corporate Bond

Objectif d'investissement

La stratégie mise en œuvre vise à accroître à moyen terme la valeur d'un portefeuille d'actions américaines, émises principalement par des entreprises socialement responsables, en recourant à une approche de sélection systématique des titres associant plusieurs styles de facteurs.

Politique d'investissement

Le présent compartiment investit au moins 2/3 de ses actifs dans des obligations d'entreprises notées « investment grade » libellées en USD et/ou dans des titres assimilés.

Si ces critères de notation ne sont plus satisfaits, le Gestionnaire d'actifs ajustera la composition du portefeuille dans le meilleur intérêt des investisseurs et dans les meilleurs délais.

Le portefeuille du compartiment sera constitué sur la base d'une approche systématique, combinant plusieurs critères factoriels, y compris de façon non limitative (i) la génération de flux de trésorerie (qualité), (ii) la valorisation relative par rapport aux pairs (valeur), (iii) la tendance des performances à moyen terme (dynamique) et (iv) le faible endettement (« risque faible »).

La part restante, à savoir un tiers de ses actifs au maximum, peut être investie dans des instruments du marché monétaire, des liquidités, des instruments de dette structurés de qualité Investment Grade (y compris des ABS/MBS) jusqu'à 20 %, d'autres valeurs mobilières jusqu'à 10 % ainsi que, dans une limite de 10 % de ses actifs, dans des OPCVM ou OPC.

Le compartiment n'investit pas directement dans des actions mais peut détenir des actions ou des titres assimilés à des actions à la suite d'opérations sur titres, comme la restructuration de dettes.

L'exposition du compartiment aux devises autres que l'USD ne peut excéder 5 %.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable Plus/ESG renforcé comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment applique une approche d'intégration contraignante et significative des critères ESG et améliore son profil ESG tout en visant à réduire son empreinte environnementale, mesurée par les émissions de gaz à effet de serre, par rapport à l'univers d'investissement.

Une notation liée aux critères ESG et à l'empreinte carbone est calculée pour chaque émetteur de l'univers d'investissement. Le portefeuille est ensuite constitué de manière à sélectionner les meilleurs titres disponibles afin d'atteindre de manière cohérente les objectifs suivants :

- le score ESG d'un portefeuille est supérieur au score ESG de l'univers d'investissement après élimination d'au moins 20 % des titres ayant le score ESG le plus faible, et
- l'empreinte carbone d'un portefeuille est inférieure d'au moins 50 % à celle de l'univers d'investissement.

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire et l'évaluation de leur empreinte carbone, comme indiqué dans le Livre I. Par ailleurs, le compartiment n'investit pas dans :

- les sociétés dont le score ESG se trouve dans la tranche de 10 % inférieure de l'univers d'investissement, tel qu'évalué selon la Méthodologie de définition des scores ESG évoquée dans le Livre I ;
- les sociétés qui ne respectent pas les Normes de conduite professionnelle responsable de BNP Paribas Asset Management, telles que définies dans le Livre I.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Outre les instruments financiers dérivés fondamentaux tels que décrits aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I, les Indices sur credit default swaps négociables et les tranches indicielles de credit default swaps peuvent être utilisés pour ajuster le risque de portefeuille.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR. Il investit partiellement dans des investissements durables tels que définis dans le SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne définis par ledit règlement.

À l'heure actuelle, le compartiment ne s'engage pas encore à investir une part minimale dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Cependant, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investisse dans des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion développe actuellement ses systèmes de données permettant de s'aligner sur le Règlement taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de sa publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du Règlement taxonomie. Des mises à jour ultérieures du prospectus seront effectuées en conséquence.

Au titre du Règlement taxonomie, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

BNP Paribas Funds Sustainable US Multi-Factor Corporate Bond

en abrégé BNP Paribas Sustainable US Multi-Factor Corporate Bond

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de gestion des sûretés
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux produits titrisés

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

USD

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1664649354	Non	USD	
Classic	DIS	LU1664649438	Annuel	USD	
N	CAP	LU1664649602	Non	USD	
Privilege	CAP	LU1664649784	Non	USD	
Privilege	DIS	LU1664649867	Annuel	USD	
I	CAP	LU1664649941	Non	USD	
IH EUR	CAP	LU1664650014	Non	EUR	
X	CAP	LU1664650105	Non	USD	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	0,50 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	0,50 %	Non	0,25 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,25 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,25 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg et pendant lequel les marchés obligataires américains sont ouverts (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Funds Sustainable US Multi-Factor Corporate Bond

en abrégé BNP Paribas Sustainable US Multi-Factor Corporate Bond

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres[2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.
Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Compartiment lancé le 27 juin 2019 sous la dénomination « US Multi-Factor Corporate Bond ».

Le nom actuel a été appliqué à compter du 19 février 2021.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Sustainable US Multi-Factor Equity

en abrégé BNP Paribas Sustainable US Multi-Factor Equity

Objectif d'investissement

La stratégie mise en œuvre vise à accroître à moyen terme la valeur d'un portefeuille d'actions américaines, émises principalement par des entreprises socialement responsables, en recourant à une approche de sélection systématique des titres associant plusieurs styles de facteurs.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit à tout moment au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent la majeure partie de leurs activités aux États-Unis d'Amérique.

La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres actions, des titres de créance, des instruments du marché monétaire ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

Les actifs ainsi décrits sont principalement investis en USD.

Le portefeuille est composé sur la base d'une approche systématique, qui combine différents critères, comme la valeur, la qualité, la faible volatilité et le momentum.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable Plus/ESG renforcé comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment applique une approche d'intégration contraignante et significative des critères ESG et améliore son profil ESG tout en visant à réduire son empreinte environnementale, mesurée par les émissions de gaz à effet de serre, par rapport à l'univers d'investissement.

Une notation liée aux critères ESG et à l'empreinte carbone est calculée pour chaque émetteur de l'univers d'investissement. Le portefeuille est ensuite constitué de manière à sélectionner les meilleurs titres disponibles afin d'atteindre de manière cohérente les objectifs suivants :

- le score ESG d'un portefeuille est supérieur au score ESG de l'univers d'investissement après élimination d'au moins 20 % des titres ayant le score ESG le plus faible, et
- l'empreinte carbone d'un portefeuille est inférieure d'au moins 50 % à celle de l'univers d'investissement.

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire et l'évaluation de leur empreinte carbone, comme indiqué dans le Livre I. Par ailleurs, le compartiment n'investit pas dans :

- les sociétés dont le score ESG se trouve dans la tranche de 10 % inférieure de l'univers d'investissement, tel qu'évalué selon la Méthodologie de définition des scores ESG évoquée dans le Livre I ;
- les sociétés qui ne respectent pas les Normes de conduite professionnelle responsable de BNP Paribas Asset Management, telles que définies dans le Livre I.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR. Il investit partiellement dans des investissements durables tels que définis dans le SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne définis par ledit règlement.

À l'heure actuelle, le compartiment ne s'engage pas encore à investir une part minimale dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Cependant, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investisse dans des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion développe actuellement ses systèmes de données permettant de s'aligner sur le Règlement taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de sa publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du Règlement taxonomie. Des mises à jour ultérieures du prospectus seront effectuées en conséquence.

Au titre du Règlement taxonomie, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP Paribas Funds Sustainable US Multi-Factor Equity

en abrégé BNP Paribas Sustainable US Multi-Factor Equity

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ désirent ajouter un fonds domestique à un portefeuille diversifié existant ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

USD

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1956163023	Non	USD	
Classic	DIS	LU1956163296	Annuel	USD	
Classic EUR	CAP	LU1956163379	Non	EUR	
Classic EUR	DIS	LU1956163452	Annuel	EUR	
Classic H EUR	CAP	LU1956163536	Non	EUR	
N	CAP	LU1956163619	Non	USD	EUR
Privilege	CAP	LU1956163882	Non	USD	EUR
Privilege	DIS	LU1956163965	Annuel	USD	EUR
Privilege EUR	CAP	LU1956164005	Non	EUR	
Privilege H EUR	CAP	LU1956164187	Non	EUR	
I	CAP	LU1956164260	Non	USD	EUR
I EUR	CAP	LU1956164344	Non	EUR	
I Plus	CAP	LU2080786408	Non	USD	
I Plus EUR	CAP	LU1956164427	Non	EUR	
X	CAP	LU1956164856	Non	USD	EUR
X2 EUR	CAP	LU2249614566	Non	EUR	
K EUR	CAP	LU2200552219	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,50 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,75 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
I Plus	0,60 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X2	Aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
K	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste complète des parts offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour, sauf si la Bourse de New York est fermée.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Funds Sustainable US Multi-Factor Equity
en abrégé BNP Paribas Sustainable US Multi-Factor Equity

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Compartiment dénommé « USA » de la SICAV BNP Paribas L1 lancé le 3 février 2017 par transfert du Fonds commun français BNP PARIBAS QUANT AMERICA.
Absorption le 29 juin 2018 du Fonds commun français BNP PARIBAS ACTIONS USA.
Le 27 septembre 2019 :

- Transfert à la Société sous la dénomination « US Multi-Factor Equity »
- Absorption du compartiment « Equity USA Core » de la SICAV BNP Paribas L1
- Absorption du compartiment « Equity USA » de la Société

Le nom actuel a été appliqué à compter du 19 février 2021.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Sustainable US Value Multi-Factor Equity

en abrégé BNP Paribas Sustainable US Value Multi-Factor Equity

Objectif d'investissement

La stratégie mise en œuvre vise à accroître à moyen terme la valeur d'un portefeuille d'actions américaines, émises principalement par des entreprises socialement responsables, en recourant à une approche de sélection systématique des titres associant plusieurs styles de facteurs.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés que l'équipe de gestion estime être sous-évaluées par rapport au marché à la date d'achat et qui ont leur siège ou exercent la majeure partie de leur activité aux États-Unis d'Amérique.

La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres actions, des titres de créance, des instruments du marché monétaire ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

Les actifs ainsi décrits sont principalement investis en USD.

Le portefeuille est composé sur la base d'une approche systématique, qui combine différents critères, comme la valeur, la qualité, la faible volatilité et le momentum.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable Plus/ESG renforcé comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment applique une approche d'intégration contraignante et significative des critères ESG et améliore son profil ESG tout en visant à réduire son empreinte environnementale, mesurée par les émissions de gaz à effet de serre, par rapport à l'univers d'investissement.

Une notation liée aux critères ESG et à l'empreinte carbone est calculée pour chaque émetteur de l'univers d'investissement. Le portefeuille est ensuite constitué de manière à sélectionner les meilleurs titres disponibles afin d'atteindre de manière cohérente les objectifs suivants :

- le score ESG d'un portefeuille est supérieur au score ESG de l'univers d'investissement après élimination d'au moins 20 % des titres ayant le score ESG le plus faible, et
- l'empreinte carbone d'un portefeuille est inférieure d'au moins 50 % à celle de l'univers d'investissement.

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire et l'évaluation de leur empreinte carbone, comme indiqué dans le Livre I. Par ailleurs, le compartiment n'investit pas dans :

- les sociétés dont le score ESG se trouve dans la tranche de 10 % inférieure de l'univers d'investissement, tel qu'évalué selon la Méthodologie de définition des scores ESG évoquée dans le Livre I ;
- les sociétés qui ne respectent pas les Normes de conduite professionnelle responsable de BNP Paribas Asset Management, telles que définies dans le Livre I

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR. Il investit partiellement dans des investissements durables tels que définis dans le SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne définis par ledit règlement.

À l'heure actuelle, le compartiment ne s'engage pas encore à investir une part minimale dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Cependant, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investisse dans des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion développe actuellement ses systèmes de données permettant de s'aligner sur le Règlement taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de sa publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du Règlement taxonomie. Des mises à jour ultérieures du prospectus seront effectuées en conséquence.

Au titre du Règlement taxonomie, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risque lié aux petites capitalisations, aux secteurs spécialisés ou restreints

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP Paribas Funds Sustainable US Value Multi-Factor Equity

en abrégé BNP Paribas Sustainable US Value Multi-Factor Equity

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ désirent ajouter un fonds domestique à un portefeuille diversifié existant ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

USD

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1458427785	Non	USD	SEK
Classic	DIS	LU1458427868	Annuel	USD	EUR / GBP
Classic EUR	CAP	LU1458427942	Non	EUR	
Classic HUF	CAP	LU1458428080	Non	HUF	
Classic NOK	CAP	LU2443799239	Non	NOK	
Classic H EUR	CAP	LU1458428163	Non	EUR	
Classic H EUR	DIS	LU1458428247	Annuel	EUR	
Classic RH CZK	CAP	LU2451818095	Non	CZK	
N	CAP	LU1458428320	Non	USD	EUR
N	DIS	LU1956131509	Annuel	USD	
Privilege	CAP	LU1458428593	Non	USD	
Privilege	DIS	LU1956131681	Annuel	USD	
Privilege H EUR	CAP	LU1956131764	Non	EUR	
Privilege H EUR	DIS	LU1458428676	Annuel	EUR	
I	CAP	LU1458428759	Non	USD	EUR
IH EUR	CAP	LU1458428833	Non	EUR	
I Plus	CAP	LU2451818178	Non	USD	
X	CAP	LU1458428916	Non	USD	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [(1)]
Classic	1,50 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,75 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
I Plus	0,60 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour, sauf si la Bourse de New York est fermée.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Funds Sustainable US Value Multi-Factor Equity

en abrégé BNP Paribas Sustainable US Value Multi-Factor Equity

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le Compartiment a été lancé le 15 septembre 2017 sous la dénomination « Equity USA Value DEFI » par transfert du compartiment « Equity USA Value » de la Société.

Renommé « US Value Multi-Factor Equity » à compter du 30 août 2019.

Absorption le 13 septembre 2019 du compartiment « Equity High Dividend USA » de la Société.

Le nom actuel a été appliqué à compter du 19 février 2021.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Target Risk Balanced
en abrégé BNP Paribas Target Risk Balanced

Objectif d'investissement

Augmenter la valeur des actifs du compartiment par croissance de l'investissement, tout en conservant un objectif de volatilité de 7,50 %.

Politique d'investissement

Le compartiment investit ses actifs dans tout type de valeurs mobilières dans les limites prévues par la Loi.
En outre, le compartiment s'expose, au travers de fonds, y compris de trackers, à un ensemble de classes d'actifs :
- les actions, de tout style, de tout secteur et de toute zone géographique,
- les obligations d'État, y compris la dette des pays émergents,
- les obligations d'émetteurs privés,
- les matières premières,
- l'immobilier coté,
- le marché monétaire.

Le compartiment s'expose également de façon indirecte à la volatilité des marchés.
Pour atteindre son objectif de performance, le compartiment met en œuvre une allocation extrêmement flexible et diversifiée entre ces classes d'actifs. Cette allocation est gérée de manière systématique, visant une cible constante de volatilité annuelle ex-ante, proche de 7,5 %.
En complément, le compartiment prend des positions d'allocation tactiques, afin d'accroître la performance totale.
Les investissements du compartiment sont réalisés au travers de fonds ou par des investissements directs.
Le compartiment ne détient de manière directe ni matières premières, ni immeubles.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et d'autres swaps (swaps OTC sur l'inflation) peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.
Des TRS* peuvent être utilisés comme décrit au point 5 de l'Annexe 2 du Livre I.

* *Un des indices de la stratégie (l'« Indice de la Stratégie ») qui pourrait être utilisé pour obtenir une exposition à l'univers du compartiment est l'iBoxx EUR Corporates Overall Total Return. Son univers d'investissement se compose d'obligations à revenu fixe de qualité « Investment Grade » émises par des sociétés privées de la zone euro. Cet indice est rééquilibré chaque mois après la fermeture des bureaux le dernier jour ouvré du mois, mais ce rééquilibrage ne comporte aucun frais pour le compartiment. Vous pouvez consulter des informations supplémentaires sur l'indice sur le site Internet https://ihsmarkit.com/products/iboxx.html#factsheets*

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment n'est pas classé comme relevant des Articles 8 ou 9 du SFDR.

Le Règlement taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

Ainsi, la Taxonomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.
Les investissements sous-jacents de ce compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque d'exposition liée aux matières premières
- Risque de crédit
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risque lié aux obligations à haut rendement
- Risques liés aux investissements dans certains pays
- Risque d'exposition liée à l'immobilier

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marché moyens.

BNP Paribas Funds Target Risk Balanced
en abrégé BNP Paribas Target Risk Balanced

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0089291651	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0089290844	Annuel	EUR	
Classic RH CZK	CAP	LU2192436181	Non	CZK	
Classic RH USD	CAP	LU1104110066	Non	USD	
Classic RH USD MD	DIS	LU1104110140	Mensuel	USD	
N	CAP	LU0107088931	Non	EUR	
N	DIS	LU1104110223	Annuel	EUR	
Privilege	CAP	LU0111469705	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU0823396048	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0102035119	Non	EUR	
X	CAP	LU0107108630	Non	EUR	
X RH BRL (1)	CAP	LU1788854302	Non	BRL	EUR

(1) Ordres acceptés en EUR seulement

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,10 %	Non	aucune	0,35 %	0,05 %
N	1,10 %	Non	0,75 %	0,35 %	0,05 %
Privilege	0,55 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,55 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission indirecte : 1,00 % maximum

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège social de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres(2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.
Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Target Risk Balanced

en abrégé BNP Paribas Target Risk Balanced

Historique :

Le compartiment a été lancé le 2 mai 1997 sous la dénomination « Global 3 (FRF) ».
Transformé en « Global 3 (Euro) » le 2 janvier 1998
Renommé « Balanced (Euro) » le 19 août 1998
Absorption du compartiment « 1st Growth (Euro) » de la Société le 3 mai 2002
Absorption du compartiment « Global Balanced » de la SICAV MULTIWORLD le 6 décembre 2002
Absorption du compartiment « EUR » de la SICAV BNP INVEST le 24 janvier 2003
Absorption du compartiment « Horizon 20 (Euro) » de la Société le 19 décembre 2003
Absorption du compartiment « Balanced (CHF) » de la Société le 12 août 2004
Absorption du compartiment « Global 50 » le 30 juin 2005
Absorption du compartiment « 2nd Growth (Euro) » de la Société
Renommé « Diversified Dynamic » à compter du 26 novembre 2009.
Absorption du compartiment « Dynamic World » de la SICAV BNP Paribas L1 le 3 décembre 2012.
Les actions « I-CAP » ont été fractionnées par 1 000 le 6 juin 2014.
Absorption le 9 septembre 2016 par transfert du Fonds commun français « BNP PARIBAS MULTI-ASSET ISOVOL 6% ».
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds Turkey Equity
en abrégé BNP Paribas Turkey Equity

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des actions turques.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent la majeure partie de leur activité en Turquie.
La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.
Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, tel que spécifié dans le Livre I.
Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de concentration
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risques liés aux investissements dans certains pays
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ désirent ajouter un fonds domestique à un portefeuille diversifié existant ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0265293521	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0823433429	Annuel	EUR	PLN
Classic USD	CAP	LU0823433189	Non	USD	
N	CAP	LU0823433858	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0823433932	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU0823434070	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0823433775	Non	EUR	
X	CAP	LU0265279967	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Turkey Equity
en abrégé BNP Paribas Turkey Equity

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,75 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,75 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,90 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,90 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour, sauf si la Bourse turque est fermée.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.
Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que la « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 8 mars 2005 dans le cadre de la SICAV FORTIS L FUND (renommée BNP Paribas L1 le 1er août 2010).
Absorption du compartiment « Equity Turkey » de la Société le 18 juillet 2011.
Transfert à la Société le 27 mai 2013 sous la dénomination « Equity Turkey ».
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds US Growth
en abrégé BNP Paribas US Growth

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des actions de croissance des États-Unis.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés qui exercent la majeure partie de leur activité dans des secteurs présentant un potentiel de croissance plus élevé que la moyenne, qui affichent une croissance des bénéfices relativement stable et ont leur siège ou exercent la majeure partie de leur activité aux États-Unis d'Amérique.

La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs et ceux sur les marchés canadiens n'excèdent pas 10 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

Bien que la majorité des titres de participation du compartiment puissent être des composants de l'indice Russell 1000 Growth (RI)* (l'« indice de référence »), le Gestionnaire d'investissement utilise son large pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne l'indice de référence pour investir dans des sociétés et des secteurs non inclus dans l'indice de référence, afin de tirer profit des possibilités d'investissement spécifiques. Il en résulte un portefeuille concentré d'environ 50 actions, pondéré par conviction et diversifié entre les secteurs et les émetteurs afin de réduire les risques.

* administrateur de l'indice de référence : « FTSE International Limited ». Depuis le 1er janvier 2021, « FTSE International Limited » est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'apparaît plus dans le Registre des indices de référence. Les indices de référence non-européens sont autorisés à être utilisés dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui a été prolongée jusqu'au 1er janvier 2024. Pendant cette période, « FTSE International Limited » peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'Union européenne ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011.

Des directives internes en matière d'investissement ont été définies, y compris en référence à l'indice de référence, et font l'objet d'un examen régulier afin de s'assurer que la stratégie d'investissement est toujours gérée de manière active, tout en restant dans les niveaux de risque prédéfinis. En raison de la diversification et de contraintes géographiques et thématiques similaires, les investisseurs doivent savoir que le profil risque/rendement du compartiment peut, de temps à autre, être comparable au profil risque/rendement de l'indice de référence, et relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son indice de référence.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR**.**

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de concentration
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ désirent ajouter un fonds domestique à un portefeuille diversifié existant ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

USD

BNP Paribas Funds US Growth
en abrégé BNP Paribas US Growth

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0823434583	Non	USD	SEK
Classic	DIS	LU0823434740	Annuel	USD	EUR
Classic EUR	CAP	LU0823434237	Non	EUR	
Classic NOK	CAP	LU2443800342	Non	NOK	
Classic H CZK	CAP	LU0823434310	Non	CZK	
Classic H EUR	CAP	LU0823434401	Non	EUR	
Classic H EUR	DIS	LU0890553851	Annuel	EUR	
N	CAP	LU0823435127	Non	USD	
Privilege	CAP	LU0823435473	Non	USD	
Privilege	DIS	LU1664646178	Annuel	USD	
Privilege EUR	CAP	LU1788855457	Non	EUR	
Privilege H EUR	CAP	LU1664646251	Non	EUR	
Privilege H EUR	DIS	LU1620156726	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0823435044	Non	USD	EUR
I	DIS	LU0950374370	Annuel	USD	EUR
IH EUR	CAP	LU2413667317	Non	EUR	
X	CAP	LU0823435630	Non	USD	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,50 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,75 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour, sauf si la Bourse de New York est fermée.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-ip.com.

BNP Paribas Funds US Growth
en abrégé BNP Paribas US Growth

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.
Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 24 novembre 2008 dans le cadre de la SICAV FORTIS L FUND (renommée BNP Paribas L1 le 1er août 2010) sous la dénomination « Equity Growth USA » par apport du compartiment « US Equity Growth Fund » de la SICAV ABN AMRO Funds.
Renommé « Equity USA Growth » le 1er septembre 2010.
Transfert à la Société le 17 mai 2013.
Absorption du compartiment « Equity Best Selection USA » de la SICAV BNP Paribas L1 le 27 mai 2013.
Le 6 juin 2014 :
- les actions « Classic H CZK-CAP » ont été fractionnées par 10
- les actions « I-CAP » ont été fractionnées par 100

Le 24 novembre 2016 :
- les actions « Classic-CAP » ont été fractionnées par 4
- les actions « Classic-DIS » ont été fractionnées par 3

Absorption du compartiment « Equity USA » de la SICAV belge BNP PARIBAS B FUND I le 25 novembre 2016
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds US High Yield Bond
en abrégé BNP Paribas US High Yield Bond

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des obligations à haut rendement libellées en USD.

Politique d'investissement

Le compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs en obligations et/ou titres assimilables assortis d'une notation inférieure à « Baa3 » (selon Moody's) ou « BBB- » (selon S&P / Fitch), libellés en USD et/ou émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une part importante de leur activité économique aux États-Unis d'Amérique.
Si ces critères de notation ne sont plus satisfaits, le Gestionnaire d'actifs ajustera la composition du portefeuille dans le meilleur intérêt des investisseurs et dans les meilleurs délais.
La part restante, à savoir un tiers maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou des liquidités et, à concurrence de 10 %, dans des OPCVM ou OPC. Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'USD n'excédera pas 5 %.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et des CDS peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR**.**

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de crédit
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux obligations à haut rendement
- Risque de liquidité

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

USD

BNP Paribas Funds US High Yield Bond
en abrégé BNP Paribas US High Yield Bond

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0111549480	Non	USD	
Classic	DIS	LU0925120700	Annuel	USD	
Classic MD	DIS	LU0111549308	Mensuel	USD	
Classic EUR	CAP	LU2200551831	Non	EUR	
Classic H AUD MD	DIS	LU0950366780	Mensuel	AUD	
Classic H EUR	CAP	LU0194437363	Non	EUR	
N	CAP	LU0111550652	Non	USD	
Privilege	CAP	LU0111550736	Non	USD	
I	CAP	LU0111550496	Non	USD	
I	DIS	LU0956004419	Annuel	USD	
X	CAP	LU0113545213	Non	USD	EUR
B MD	DIS	LU2200551914	Mensuel	USD	
BH AUD MD	DIS	LU2200552052	Mensuel	AUD	
K EUR	CAP	LU2200552136	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,20 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	1,20 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,60 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,55 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
B	1,20 %	Non	1,00 %	0,30 %	0,05 %
K	1,20 %	Non	0,75 %	0,30 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg et au cours duquel les marchés obligataires américains sont ouverts (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds US High Yield Bond

en abrégé BNP Paribas US High Yield Bond

Historique :

Le compartiment a été lancé le 2 avril 2001 sous la dénomination « US High Yield Bond ».
Absorption du compartiment « BNL Global Bond Opportunity » du fonds irlandais « BNL Global Funds » le 12 juin 2008
Renommé « Bond USA High Yield » à compter du 1er septembre 2010.
Absorption du compartiment « Bond USD High Yield » de la SICAV BNP Paribas L1 le 21 mars 2011.
L'ancienne classe « Classic-Distribution » a été renommée « Classic MD » le 1er novembre 2012.
Le 6 juin 2014 :

- les actions « Privilege-CAP » ont été fractionnées par 100
- les actions « I-CAP » ont été fractionnées par 10 000

Absorption du Compartiment nourricier « Bond USA High Yield » de la SICAV BNP Paribas L1 le 1er juillet 2016.
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds US Mid Cap
en abrégé BNP Paribas US Mid Cap

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des actions à moyenne capitalisation des États-Unis.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à la capitalisation la plus élevée et/ou supérieure à la capitalisation la plus faible (telles que constatées au début de chaque exercice) de l'indice Russell MidCap* et qui ont leur siège ou exercent une part importante de leur activité aux États-Unis d'Amérique.

* administrateur de l'indice de référence : « FTSE International Limited ». Depuis le 1er janvier 2021, « FTSE International Limited » est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'apparaît plus dans le Registre des indices de référence. Les indices de référence non-européens sont autorisés à être utilisés dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui a été prolongée jusqu'au 1er janvier 2024. Pendant cette période, « FTSE International Limited » peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'Union européenne ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011.

La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire et/ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR**.**

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ désirent ajouter un fonds domestique à un portefeuille diversifié existant ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

USD

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0154245756	Non	USD	
Classic	DIS	LU0154245673	Annuel	USD	EUR
Classic EUR	CAP	LU0251807045	Non	EUR	
Classic H EUR	CAP	LU0212196652	Non	EUR	
Classic H SGD	CAP	LU1022399627	Non	SGD	
N	CAP	LU0154246051	Non	USD	
Privilege	CAP	LU0154246218	Non	USD	EUR
Privilege	DIS	LU1664646335	Annuel	USD	EUR
Privilege H EUR	CAP	LU0925122581	Non	EUR	
I	CAP	LU0154245913	Non	USD	EUR
I	DIS	LU0956004500	Annuel	USD	
I EUR	CAP	LU1920352447	Non	EUR	
X	CAP	LU0154246135	Non	USD	
X2 EUR	CAP	LU2278097873	Non	EUR	

BNP Paribas Funds US Mid Cap
en abrégé BNP Paribas US Mid Cap

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,75 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,75 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,90 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,85 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X2	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste complète des parts offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour, sauf si la Bourse de New York est fermée.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 30 janvier 2006 sous la dénomination « US Mid Cap ».
Absorption du compartiment « BNL US Opportunity » du fonds irlandais « BNL Global Funds » le 12 juin 2008
Renommé « Equity USA Mid Cap » à compter du 1er septembre 2010.
Le 6 juin 2014 :
- les actions « Privilege-CAP » ont été fractionnées par 10
- les actions « I-CAP » ont été fractionnées par 10 000

Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds US Short Duration Bond

en abrégé BNP Paribas US Short Duration Bond

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des obligations libellées en USD en contrôlant la duration.

Politique d'investissement

Le compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs dans des titres de créance libellés en USD tels que des titres de créance ou obligations du Trésor américain, des emprunts souverains, des billets et bons supranationaux (c.-à-d. des titres émis par des organismes internationaux sans considération des frontières nationales des États membres), des Titres adossés à des créances hypothécaires (émis aussi bien par des agences que par d'autres entités), des obligations d'entreprises, y compris à haut rendement, des Titres adossés à des actifs et d'autres titres de créance structurés, des instruments du marché monétaire et des dépôts.

En ce qui concerne les investissements dans des titres de créance structurés, les rapports suivants sont appliqués :

- 0-30 % MBS d'agences américaines
- 0-10 % CMBS de qualité Investment Grade
- 0-10 % ABS de qualité Investment Grade émis par des entreprises et libellés en USD
- Aucun investissement en ABS Home Equity Loans, HELOC, CDO ou CLO n'est autorisé
- L'exposition aux titres de créance structurés n'excédera pas 30 % des actifs, avec une limite combinée de 10 % pour les ABS et CMBS.

Si des titres en difficulté sont détenus par suite d'une restructuration ou d'un événement échappant au contrôle de la Société, le Gestionnaire d'actifs évaluera la situation et, s'il l'estime nécessaire, ajustera sans délai la composition du portefeuille afin de préserver les intérêts des actionnaires. Dans tous les cas, les titres en difficulté ne représenteront jamais plus de 10 % des actifs.

La part restante, à savoir un tiers maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières ou des liquidités et, à concurrence de 10 %, dans des OPCVM ou OPC.

La duration moyenne du portefeuille ne dépasse pas quatre ans.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR**.**

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de crédit
- Risque lié aux titres en difficulté
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux obligations à haut rendement
- Risque lié aux produits titrisés

Risques liés aux investissements dans les catégories d'actions en CNH

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

USD

BNP Paribas Funds US Short Duration Bond
en abrégé BNP Paribas US Short Duration Bond

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0012182399	Non	USD	EUR
Classic	DIS	LU0925121005	Annuel	USD	EUR
Classic MD	DIS	LU0012182126	Mensuel	USD	
Classic EUR	CAP	LU1956130956	Non	EUR	
Classic H EUR	CAP	LU0194436803	Non	EUR	
N	CAP	LU0107069048	Non	USD	EUR
Privilege	CAP	LU0111478441	Non	USD	EUR
Privilege	DIS	LU0823383657	Annuel	USD	
I	CAP	LU0102013652	Non	USD	EUR
I	DIS	LU0956004336	Annuel	USD	
IH EUR	CAP	LU1458426035	Non	EUR	
X	CAP	LU0107104134	Non	USD	EUR

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	0,50 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
N	0,50 %	Non	0,35 %	0,25 %	0,05 %
Privilege	0,25 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,20 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	Aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :
À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg et au cours duquel les marchés obligataires américains sont ouverts (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.
Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds US Short Duration Bond

en abrégé BNP Paribas US Short Duration Bond

Historique :

Le compartiment a été lancé le 27 mars 1990 sous la dénomination « Obli-Dollar » par transfert du fonds « Obli-Dollar »
Renommé « US Dollar Bond » le 4 avril 2000
Absorption du compartiment « Canadian Dollar Bond » de la Société le 22 août 2003
Absorption du compartiment « US Dollar » de « CAIXA FUNDS » le 30 juin 2005
Absorption du compartiment « BNL US Dollar Bond » du fonds irlandais « BNL Global Funds » le 12 juin 2008
Renommé « Bond USD » le 1er septembre 2010.
Renommé « Bond USD Government » le 1er novembre 2012.
L'ancienne catégorie « Classic-Distribution » a été renommée « Classic MD » le 1er novembre 2012.
Le 6 juin 2014 :

- les actions « Privilege-CAP » ont été fractionnées par 10
- les actions « I-CAP » ont été fractionnées par 10 000

Transformé en « Bond USD Short Duration » le 30 avril 2015.
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.
Absorption le 25 octobre 2019 du compartiment « Bond USD » de la Société.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds US Small Cap
en abrégé BNP Paribas US Small Cap

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des actions à petite capitalisation des États-Unis.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à la capitalisation la plus élevée (telle que constatée au début de chaque exercice) de l'indice Russell 2000* et qui ont leur siège ou exercent la majeure partie de leur activité aux États-Unis d'Amérique.

* administrateur de l'indice de référence : « FTSE International Limited ». Depuis le 1er janvier 2021, « FTSE International Limited » est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'apparaît plus dans le Registre des indices de référence. Les indices de référence non-européens sont autorisés à être utilisés dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui a été prolongée jusqu'au 1er janvier 2024. Pendant cette période, « FTSE International Limited » peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'Union européenne ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011.

La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et des warrants peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions
- Risque lié aux petites capitalisations, aux secteurs spécialisés ou restreints

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ désirent ajouter un fonds domestique à un portefeuille diversifié existant ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

USD

BNP Paribas Funds US Small Cap
en abrégé BNP Paribas US Small Cap

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0823410997	Non	USD	
Classic	DIS	LU0823411029	Annuel	USD	
Classic EUR	CAP	LU0823410724	Non	EUR	
Classic EUR	DIS	LU1104112609	Annuel	EUR	
Classic H EUR	CAP	LU0251806666	Non	EUR	
Classic H SGD	CAP	LU1104112781	Non	SGD	
N	CAP	LU0823411375	Non	USD	
Privilege	CAP	LU0823411458	Non	USD	
Privilege	DIS	LU0823411532	Annuel	USD	EUR
Privilege EUR	CAP	LU1695653508	Non	EUR	
Privilege GBP	CAP	LU1022808064	Non	GBP	
Privilege H EUR	CAP	LU1695653680	Non	EUR	
I	CAP	LU0823411292	Non	USD	EUR
I	DIS	LU0956004682	Annuel	USD	
IH EUR	CAP	LU1959500916	Non	EUR	
X	CAP	LU0832085541	Non	USD	EUR
X2 EUR	CAP	LU2249614640	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	1,75 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,75 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
Privilege	0,90 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,85 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X2	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour, sauf si la Bourse de New York est fermée.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-ip.com.

BNP Paribas Funds US Small Cap
en abrégé BNP Paribas US Small Cap

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.
Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 20 décembre 1985 sous la dénomination « DP America Growth Fund N.V. », une société des Antilles néerlandaises, renommée « Fortis Amerika Fonds Small Caps N.V. » le 24 novembre 1998.

Transformation en SICAV luxembourgeoise (Partie I de la loi du 30 mars 1988) le 16 octobre 2000.

Transfert le 19 mars 2001 à la SICAV FORTIS L FUND (renommée BNP Paribas L1 le 1er août 2010) par création du compartiment « Equity Small Caps USA ».

Absorption de la classe « Classic » des compartiments « Equity Mid Caps USA » et « Equity Nasdaq » de la SICAV Fortis L Fund le 12 février 2007.

Renommé « Equity USA Small Cap » à compter du 1er septembre 2010.

Absorption du compartiment « Equity USA Small Cap » de la Société le 18 juillet 2011.

Transfert à la Société le 17 mai 2013.

Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Funds USD Money Market
en abrégé BNP Paribas USD Money Market

Objectif d'investissement

Afin d'obtenir le meilleur rendement possible en USD en ligne avec les taux du marché monétaire, sur une période d'un mois, tout en visant à protéger le capital et à maintenir un haut niveau de liquidité et de diversification, la période de 3 mois correspond à l'horizon d'investissement recommandé du compartiment.

Politique d'investissement

Le compartiment est un fonds monétaire à valeur liquidative variable standard tel que défini par le Règlement 2017/1131.
Le compartiment investit dans les limites fixées dans l'Annexe 1 du Livre I dans un portefeuille diversifié d'Instruments du marché monétaire libellés en USD, de dépôts auprès d'établissements de crédit, de parts ou d'actions d'autres FM à court terme ou d'autres FM standards et, à titre accessoire, de liquidités libellées en USD.
Les instruments financiers dérivés (p. ex. les IRS) sont utilisés uniquement à des fins de couverture du taux d'intérêt du compartiment. L'impact de ces instruments financiers dérivés sera pris en considération dans le calcul de la MMP.
Ces investissements doivent respecter les règles du Portefeuille fixées dans l'Annexe 1 du Livre I.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie Durable comme indiqué dans le Livre I.

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financière Minimale, comme indiqué dans le Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-à-dire de tous les émetteurs de titres de créance et de titres du marché monétaire à court terme.

Informations relatives au SFDR

Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :
- Risque de crédit
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque de liquidité

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ cherchent une très faible volatilité du prix et une haute négociabilité ;
- ✓ privilégient une préservation de la valeur réelle du capital investi ;
- ✓ souhaitent prendre le moins possible de risques de marché.

Devise comptable

USD

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0012186622	Non	USD	
Classic	DIS	LU0012186549	Annuel	USD	
Privilege	CAP	LU0111460589	Non	USD	
Privilege	DIS	LU1664648117	Annuel	USD	
I	CAP	LU0102011102	Non	USD	
X	CAP	LU0107103672	Non	USD	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
Classic	0,50 %	Non	aucune	0,15 %	0,01 %
Privilege	0,25 %	Non	aucune	0,15 %	0,01 %
I	0,20 %	Non	aucune	0,10 %	0,01 %
X	Aucune	Non	aucune	0,10 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

BNP Paribas Funds USD Money Market
en abrégé BNP Paribas USD Money Market

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg et au cours duquel les marchés obligataires américains sont ouverts (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.
Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 27 mars 1990 sous la dénomination « Short Term (Dollar) ».
Absorption du compartiment « USD Short Term » de la SICAV PARIBAS INSTITUTIONS le 12 novembre 1999
Renommé « Short Term USD » à compter du 1er septembre 2010.
Absorption du compartiment « Short Term USD » de la SICAV BNP Paribas L1 le 21 mars 2011.
Renommé « Money Market USD » à compter du 1er novembre 2012.
Les actions « I-CAP » ont été fractionnées par 1 000 le 6 juin 2014.
Le 8 janvier 2016, la classe « N-CAP » a été fusionnée avec la classe « Classic-CAP » du compartiment.
Le nom actuel a été appliqué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

Compte rendu hebdomadaire

Le compte rendu hebdomadaire est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com. Après avoir sélectionné le compartiment et la classe d'actions de leur choix, les actionnaires peuvent accéder au compte rendu hebdomadaire dans la section « *Documents* » du site Internet.

ADDENDUM DESTINE AU PUBLIC EN FRANCE

La Directive européenne n° 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), instaure des règles communes en vue de permettre la commercialisation transfrontalière des OPCVM qui s'y conforment. Ce socle commun n'exclut pas une mise en œuvre différenciée. C'est pourquoi un OPCVM européen peut être commercialisé en France quand bien même son activité n'obéit pas à des règles identiques à celles qui conditionnent en France l'agrément de ce type de produit.
Le présent addendum fait corps avec le prospectus de **BNP PARIBAS FUNDS** (ci-après dénommée « la Société ») daté **mars 2022**.

1. Précisions sur les facilités mises à disposition des investisseurs :

Les Distributeurs agréés, et BNP Paribas Securities Services Luxembourg domicilié 60 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, Dépositaire et Agent de Transferts du Fonds, sont en charge de la réception et transmission des souscriptions, des rachats et toute autre demande, ainsi que le paiement des ventes et dividendes en accord avec le Prospectus.

Pour les parts admises en Euroclear France, l'Agent Centralisateur est BNP Paribas Securities Services Paris, domicilié 3, rue d'Antin, 75002 Paris.

La Société de Gestion, met à disposition sur le site internet de la Société (www.bnpparibas-am.com) :

Les informations relatives à la Société ; aux droits des actionnaires et à la politique de gestion des réclamations. Les informations en cas de changements des caractéristiques de la Société sont également disponibles sur le site internet de la Société de Gestion.

Les documents de la Société (prospectus complet, documents d'informations clés pour l'investisseur, comptes annuels et semestriels…) ainsi que les dernières valeurs liquidatives.

2. Compartiments autorisés à la commercialisation en France

Les compartiments listés ci-dessous ont reçu, de l'Autorité des marchés financiers (AMF), une autorisation de commercialisation en France.

Nom des compartiments	Date d'autorisation
Absolute Return Global Opportunities	19-août-19
Absolute Return Multi-Strategy	31-déc-15
Aqua	8-juil-15
Asia ex-Japan Bond	10-mai-13
Brazil Equity	17-nov-06
China A-Shares	03-oct-17
China Equity	10-mai-13
Climate Impact	18-août-09
Consumer Innovators	10-mai-13
Disruptive Technology	10-mai-13
Ecosystem Restoration	21-mai-21
Emerging Bond	05-févr-99
Emerging Bond Opportunities	10-mai-13
Emerging Equity	10-mai-13
Emerging Multi-Asset Income	13-mai-16
Energy Transition	10-mai-13
Enhanced Bond 6M	27-mai-08

Environmental Absolute Return Thematic Equity (EARTH)	10-avr-20
Euro Bond	22-juil-97
Euro Bond Opportunities	14-juin-19
Euro Corporate Bond	22-mars-01
Euro Corporate Bond Opportunities	14-juin-19
Euro Covered Bond	08-juil-14
Euro Defensive Equity	25-juil-08
Euro Equity	10-mai-13
Euro Flexible Bond	21-déc-21
Euro Government Bond	11-juil-00
Euro High Quality Government Bond	14-juin-19
Euro High Yield Bond	30-janv-04
Euro High Yield Short Duration Bond	07-mai-15
Euro Inflation-Linked Bond	13-Mar-13
Euro Medium Term Bond	20-mai-05
Euro Mid Cap	22-juil-97
Euro Money Market	05-août-92
Euro Short Term Bond Opportunities	10-mai-13
Euro Short Term Corporate Bond	08-juillet-14
Euro Short Term Corporate Bond Opportunities	06-août-99
Europe Convertible	21-juil-98
Europe Emerging Equity	10-mai-13
Europe Equity	13-Mar-13
Europe Growth	10-mai-13
Europe High Conviction Bond	13-nov-20
Europe Real Estate Securities	24-janv-14
Europe Small Cap	20-mai-05
Europe Small Cap Convertible	17-nov-06
Flexible Global Credit	07-mai-15
Flexible Opportunities	04-fév-19
Frontiers Equity	08-août-16
Germany Multi-Factor Equity	10-mai-13
Global Absolute Return Multi-Factor Bond	12-nov-20
Global Bond Opportunities	10-mai-13
Global Convertible	10-mai-13
Global Enhanced Bond 36M	21-mai-21
Global Environment	29-nov-07
Global High Yield Bond	10-mai-13

Global Inflation-Linked Bond	30-mai-06
Green Bond	25-sept-17
Green Tigers	10-mai-13
Harmony	08-juil-19
Health Care Innovators	10-mai-13
Inclusive Growth	07-mai-15
India Equity	10-mai-13
Japan Equity	20-sept-90
Japan Small Cap	22-juil-97
Latin America Equity	05-févr-99
Local Emerging Bond	10-mai-13
Multi-Asset Thematic	28-mai-21
Nordic Small Cap	24-janv-14
Premia Opportunities	24-sept-18
RMB Bond	24-oct-16
Russia Equity	10-mai-13
Seasons	14-juin-19
SMaRT Food	07-mai-15
Social Bond	21-sept-21
Sustainable Asia ex-Japan Equity	10-mai-13
Sustainable Enhanced Bond 12M	28-jan-19
Sustainable Euro Bond	13-mar-13
Sustainable Euro Corporate Bond	17-nov-06
Sustainable Euro Low Vol Equity	13-avr-21
Sustainable Euro Multi-Factor Corporate Bond	08-fév-18
Sustainable Euro Multi-Factor Equity	10-oct-19
Sustainable Europe Dividend	11-juil-00
Sustainable Europe Multi-Factor Equity	14-juin-19
Sustainable Europe Value	17-oct.-03
Sustainable Global Corporate Bond	17-nov-06
Sustainable Global Equity	07-mai-15
Sustainable Global Low Vol Equity	10-mai-13
Sustainable Global Multi-Factor Corporate Bond	31-août-21
Sustainable Global Multi-Factor Equity	14-juin-19
Sustainable Global Multi-Factor High Yield Bond	21-déc-21
Sustainable Japan Multi-Factor Equity	14-juin-19
Sustainable Multi-Asset Balanced	14-juin-19
Sustainable Multi-Asset Growth	14-juin-19
Sustainable Multi-Asset Stability	14-juin-19

Sustainable US Multi-Factor Corporate Bond	28-juin-19
Sustainable US Multi-Factor Equity	14-juin-19
Sustainable US Value Multi-Factor Equity	21-août-17
Target Risk Balanced	22-juil-97
Turkey Equity	10-mai-13
US Growth	10-mai-13
US High Yield Bond	10-mai-13
US Mid Cap	31-oct.-02
US Short Duration Bond	20-sept-90
US Small Cap	10-mai-13
USD Money Market	20-sept-90

Seules les catégories d'actions suivantes des compartiments listés ci-dessus seront offertes à la commercialisation : Classic Capitalisation, Classic Distribution, Classic EUR Capitalisation, Classic EUR Distribution, Classic H EUR Capitalisation, Classic H EUR Distribution, Classic H USD Capitalisation, Classic H USD Distribution, Classic MD Distribution, Classic RH EUR Capitalisation, Classic RH EUR Distribution, Classic RH USD Capitalisation, Classic Solidarity BE Capitalisation, Classic Solidarity H EUR Capitalisation, Classic USD Capitalisation, I Capitalisation, I Distribution, I EUR Capitalisation, I Plus Capitalisation, I Plus EUR Capitalisation, I Plus H USD Capitalisation, I RH EUR Capitalisation, I USD Capitalisation, IH EUR Capitalisation, IH USD Capitalisation, N Capitalisation, N Distribution, N RH EUR Capitalisation, N RH EUR Distribution, NH USD Capitalisation, Privilege Capitalisation, Privilege Distribution, Privilege EUR Capitalisation, Privilege EUR Distribution, Privilege H EUR Capitalisation, Privilege H EUR Distribution, Privilege H USD Capitalisation, Privilege MD Distribution, Privilege QD Distribution, Privilege RH EUR Capitalisation, Privilege RH EUR Distribution, Privilege Solidarity BE Capitalisation, Privilege USD Capitalisation, Privilege USD Distribution, U Capitalisation, U Distribution, U RH CHF Capitalisation, U RH CHF Distribution, U RH GBP Capitalisation, U RH GBP Distribution, U RH USD Capitalisation, U RH USD Distribution, U11 H EUR Capitalisation, U12 Distribution, U2 Capitalisation, U2 Distribution, U2 USD Capitalisation, U2 USD Distribution, U3 Capitalisation, UI6 H EUR Capitalisation, UP Capitalisation, UP Distribution, UP RH CHF Capitalisation, UP RH CHF Distribution, UP RH GBP Capitalisation, UP RH GBP Distribution, UP RH USD Capitalisation, UP RH USD Distribution, UP4 Distribution, X Capitalisation, X Distribution et X3 Capitalisation. Veuillez-vous référer à la partie "Actions" du Prospectus complet et aux documents d'informations clés pour l'investisseur relatifs à la catégorie d'action en question.

3. Conditions de souscription et de rachat des actions de la SICAV

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que leur demande de souscription d'actions de la SICAV peut être rejetée par le gestionnaire ou par son délégué, pour quelque raison que ce soit, en tout ou partie, qu'il s'agisse d'une souscription initiale ou supplémentaire.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la SICAV comporte des clauses d'éviction automatique avec rachat des parts dès lors que certaines conditions d'investissement ne sont plus respectées. Ce rachat aura, pour l'investisseur français, des conséquences fiscales liées à la cession de valeurs mobilières

4. Fiscalité

L'attention des investisseurs fiscalement domiciliés en France est attirée sur l'obligation de procéder à la déclaration des revenus qui, résultant des cessions intervenues entre les compartiments de la SICAV, sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières.

Les compartiments suivants sont éligibles au PEA. A ce titre, la Société s'engage à ce que ces compartiments investissent de manière permanente 75 % au moins de leur actif en titres ou droits éligibles au PEA :

- Euro Defensive Equity
- Euro Equity
- Euro Mid Cap
- Germany Multi-Factor Equity
- Nordic Small Cap
- Seasons
- Sustainable Euro Low Vol Equity
- Sustainable Euro Multi-Factor Equity
- Sustainable Europe Value

5. Précisions particulières quant à la composition de l'actif de certains compartiments de la SICAV

Les compartiments ci-dessous, étaient investis à la clôture de l'exercice, à hauteur de 75% minimum en actions :

- Aqua
- Brazil Equity
- China A-Shares
- China Equity
- Climate Impact
- Consumer Innovators
- Disruptive Technology
- Emerging Equity
- Energy Transition
- Euro Defensive Equity
- Euro Equity
- Euro Mid Cap
- Europe Emerging Equity
- Europe Equity
- Europe Growth
- Europe Small Cap
- Frontiers Equity
- Germany Multi-Factor Equity
- Global Environment
- Green Tigers
- Health Care Innovators
- Inclusive Growth
- India Equity
- Japan Equity
- Japan Small Cap
- Latin America Equity
- Nordic Small Cap
- Russia Equity
- Seasons
- SMaRT Food
- Sustainable Asia ex-Japan Equity
- Sustainable Euro Multi-Factor Equity
- Sustainable Europe Dividend
- Sustainable Europe Multi-Factor Equity
- Sustainable Europe Value
- Sustainable Global Equity
- Sustainable Global Low Vol Equity
- Sustainable Global Multi-Factor Equity
- Sustainable Japan Multi-Factor Equity
- Sustainable US Multi-Factor Equity
- Sustainable US Value Multi-Factor Equity
- Turkey Equity
- US Growth
- US Mid Cap
- US Small Cap